Parc naturel régional de La Forêt d'Orient

Schéma de Cohérence Territoriale

du Parc naturel régional
de la Forêt d'Orient
2014

Révision n°1
du schéma directeur
du Parc naturel régional
de la Forêt d'Orient (SCoT)

SCoT

Rapport de présentation

Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Rapport de Présentation

Sommaire

Partie 1
Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement

Partie 2
Enjeux stratégiques et prospective territoriale

Partie 3
Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Partie 4
Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Partie 5
Articulation avec les autres documents

Partie 6
Evaluation environnementale

Partie 7
Prise en compte des avis émis dans le cadre de la consultation

Partie 1

Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement

Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement

Sommaire

Introduction 2

Préambule au diagnostic 5

Le volet naturel et environnemental 6

Le profil naturel et paysager du territoire 6
Thématiques et cibles environnementales 13
Qualités et richesses, fragilités et sensibilités 25

Le volet territorial et social 29

L'évolution de l'occupation du sol 29
Les dynamiques démographiques et résidentielles 36
L'armature d'équipements et de services 49

Le volet économique et fonctionnel 55

Le profil économique du territoire 55
L'activité commerciale 64
L'agriculture, réalités et perspectives 68
La dynamique touristique 74
Les déplacements et la mobilité 78

Conclusion 85

Annexes 88

Rapport synthétique d'études de l'AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme)

Introduction

Contexte d'élaboration du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient est un document de projet et d'orientations s'inscrivant dans une politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il fait suite au schéma directeur précédemment établi.

Le schéma directeur du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, document cadre de la planification, a été approuvé le 23 décembre 1994 à l'échelle de 49 communes, en prolongement du premier document d'urbanisme applicable aux collectivités locales constituant le Parc naturel régional et approuvé le 24 février 1983.
Le schéma directeur a été complété, le 29 février 2000, par trois schémas de secteurs dont l'objet était d'en détailler et d'en préciser le contenu sur certaines parties de son territoire : sur les communes de Géraudot et de Piney, sur les communes de Mesnil-Saint-Père et de Montiéramey, sur les communes de Dienville et de Radonvilliers.
Enfin, le schéma directeur a fait l'objet d'une modification le 30 juin 2010 afin de procéder à des adaptations ponctuelles.

L'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale sont assurés par le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient dont la création date du 16 juillet 1975. Conformément à ses nouveaux statuts adoptés le 4 novembre 2009, le périmètre du syndicat mixte, en ce qui concerne la compétence SCoT, est de 57 communes.

L'engagement du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient dans la révision de son schéma directeur en Schéma de Cohérence Territoriale s'inscrit dans le cadre des orientations de sa Charte adoptée le 8 décembre 2008, et notamment de son article 28. La Charte du Parc est applicable depuis le 11 juin 2010.

Ainsi, par délibération du 25 mars 2010, le comité syndical a prescrit la révision du schéma directeur et précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Les objectifs principaux de cette révision sont ceux de :

- « Garantir un développement durable du territoire du Parc. Le SCoT traduira un projet de territoire soucieux de l'avenir et donc fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de satisfaire les besoins économiques, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

- Permettre un développement solidaire. Le SCoT devra inciter chaque partie du territoire à s'inscrire dans un développement commun afin que celui-ci soit équitable pour tous. Le schéma devra assurer une répartition équilibrée des fonctions qui sont inhérentes à notre bassin de vie, sur l'ensemble de son périmètre, selon les potentialités de chacun et dans le respect des orientations fixées. »

Présentation du territoire

Le territoire du SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient se détend sur un espace composé de 57 communes au sein du département de l'Aube. Il forme un ensemble d'une superficie de 80 797 hectares regroupant 23 377 habitants en 2010.

Son positionnement à l'interface des grandes entités naturelles orientées nord-est / sud-ouest qui structurent le département en font un territoire remarquable sur le plan environnemental, entre Champagne crayeuse, Champagne humide et Barrois.

Quatre unités territoriales peuvent être distinguées au sein de cet ensemble, prenant appui sur les bassins de vie, autour des quatre bourgs-centres dont la fonction d'animation des territoires est reconnue. Il s'agit :

- de l'unité des Portes de Troyes, regroupant onze communes autour du bourg-centre de Lusigny-sur-Barse,
- de l'unité Balcons et Forêt, regroupant onze communes autour du bourg-centre de Piney,
- de l'unité de la Vallée de l'Aube, regroupant dix-neuf communes autour du bourg-centre de Brienne-le-Château,
- de l'unité du Plateau de l'Orient, regroupant seize communes autour du bourg-centre de Vendeuvre-sur-Barse.

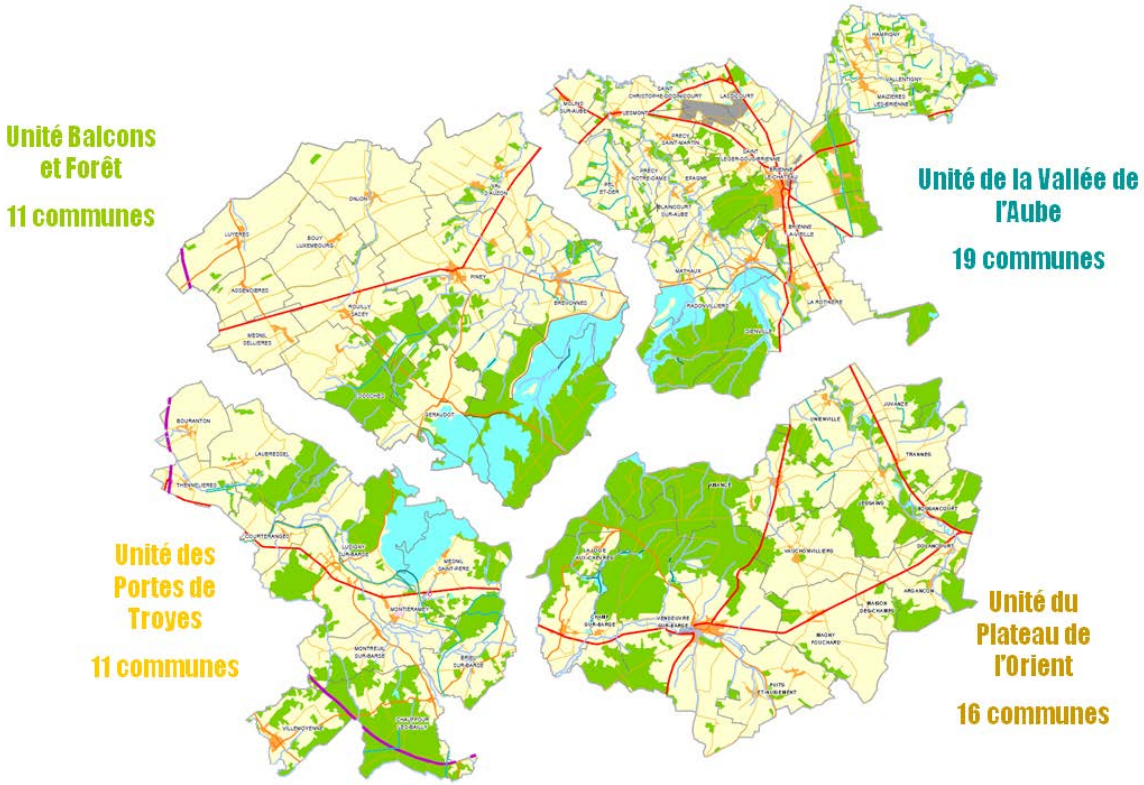

Source : IGB BDCarto, traitement AUDART

Composition des 4 unités territoriales

L'unité des Portes de Troyes (11 communes)
Bouranton, Briel-sur-Barse, Chauffour-les-Bailly, Courteranges, Laubressel, Lusigny-sur-Barse, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Thennelières, Villemoyenne.

L'unité Balcons et Forêt (11 communes)
Assencières, Bouy-Luxembourg, Brévonnes, Dosches, Géraudot, Luyères, Mesnil-Sellières, Onjon, Piney, Rouilly-Sacey, Val d'Auzon.

L'unité de la Vallée de l'Aube (19 communes)
Blaincourt-sur-Aube, Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Dienville, Epagne, Hampigny, Lassicourt, La Rothière, Lesmont, Maizières-les-Brienne, Mathaux, Molins-sur-Aube, Pel et Der, Précy-Notre-Dame, Précy-Saint-Martin, Radonvilliers, Saint-Christophe Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Vallentigny.

L'unité du Plateau de l'Orient (16 communes)
Amance, Argançon, Bossancourt, Champ-sur-Barse, Dolancourt, Jessains, Juvanzé, La Loge-aux-Chèvres, La Villeneuve-au-Chêne, Magny-Fouchard, Maison-des-Champs, Puits et Nuisements, Trannes, Unienville, Vauchonvilliers, Vendeuvre-sur-Barse.

Territoire du SCoT et localisation des communes

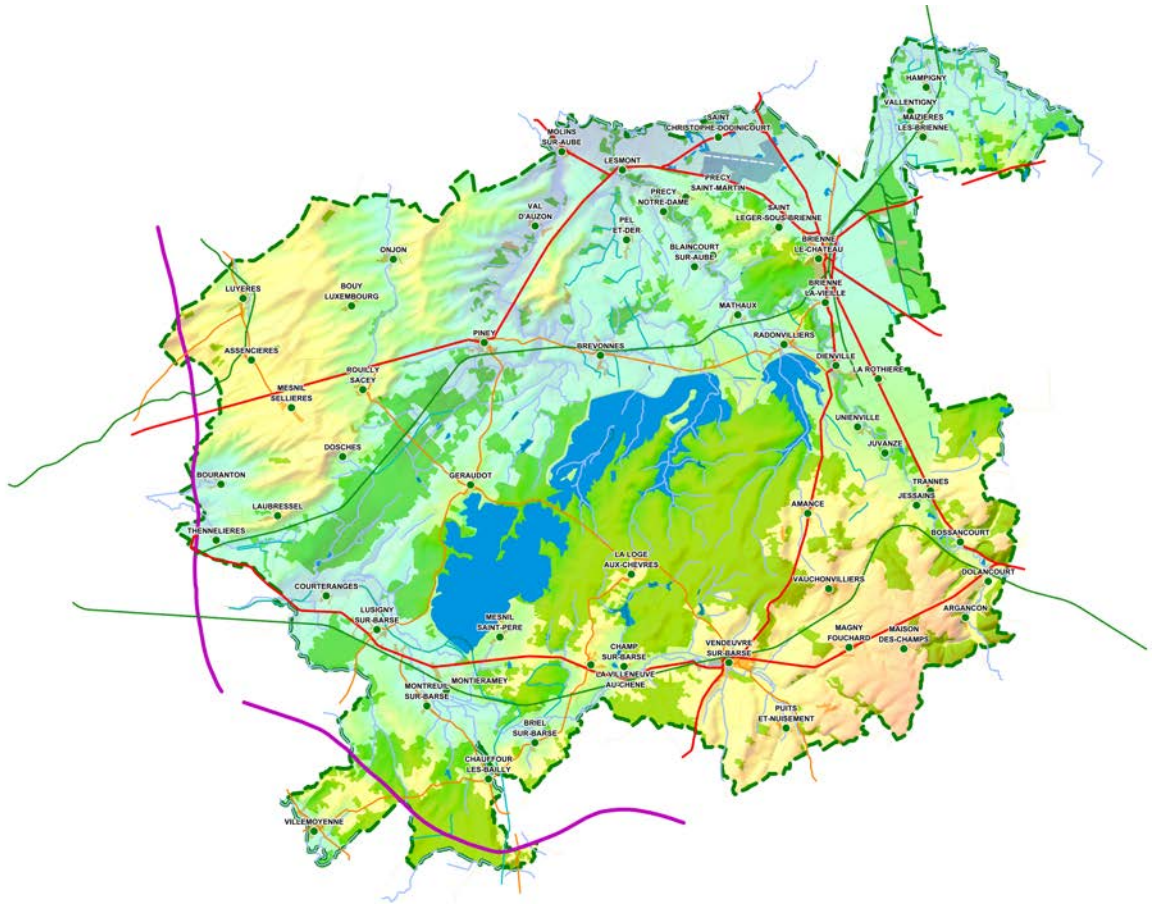

Source : IGB BDCarto, traitement AUDART

Préambule au diagnostic

Le diagnostic

Le diagnostic constitue l'une des parties du rapport de présentation du Schéma de Cohérence Territoriale. Conformément à l'article L.122-1-2 du code de l'urbanisme, le diagnostic est « établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ».

Ce document s'organise selon trois volets principaux répondant aux trois angles du développement durable. Ce choix répond à la volonté du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient d'inscrire la réflexion engagée à travers la révision de son schéma directeur en Schéma de Cohérence Territoriale dans une approche transversale et globale.

Il est à noter que le volet naturel et environnemental tient lieu d'Etat Initial de l'Environnement. L'analyse des thématiques environnementales est en outre complétée par le rapport d'études synthétique de l'AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) annexé au diagnostic.

Construit et partagé lors de réunions de travail associant élus et techniciens, ce document prend appui sur la connaissance territoriale développée et acquise par l'ensemble des acteurs locaux, structures et organismes associés ou consultés.

Note méthodologique

D'un point de vue méthodologique, le diagnostic est établi à partir du traitement et de l'analyse des données disponibles sur les 57 communes formant le périmètre du SCoT, même si une approche territoriale plus large a été recherchée afin de prendre en compte les grandes dynamiques d'attractivité et d'échanges, notamment sur le plan de l'interface avec l'aire urbaine de Troyes[1].
Lorsque les données étaient disponibles, la comparaison des indicateurs observés à l'échelle du territoire du SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a été recherchée avec les échelles départementale, régionale, nationale ainsi qu'avec le territoire du SCoT de la région troyenne.

Les analyses réalisées à partir de l'exploitation des principaux champs de données de l'INSEE[2] mettent en perspective l'évolution territoriale entre les recensements de 1999 et de 2006/2007/2008. Les données relatives à la population 2010 complètent l'information. Les autres sources de données utilisées ont été analysées sur la base des dernières années disponibles, dans la mesure du possible 2009 voire 2010/2011. En outre, des croisements ont été conduits sur certaines thématiques afin d'observer les tendances au plus près des réalités.

Enfin, en matière de documents et de références, l'ensemble des plans régionaux, schémas départementaux, chartes, programmes, etc… pouvant nourrir les réflexions ont été consultés et pris en compte dans l'analyse. Leur liste figure en annexe ainsi qu'un ensemble de cartographies et d'informations utiles.

[1] Aire définie par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) comprenant 149 communes en 2010 et correspondant au périmètre d' « influence » du pôle d'emploi troyen.
[2] Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Le volet naturel et environnemental

[Le volet naturel et environnemental du diagnostic tient lieu d'Etat Initial de l'Environnement.]

Le profil naturel et paysager du territoire

Les questions qui se posent…

Quel est le profil naturel du territoire, à quelles entités paysagères appartient-il et quelles sont ses spécificités sur le plan géographique ?
Peut-on caractériser les milieux naturels en présence, les formes villageoises et architecturales, les pratiques agricoles et sylvicoles ? Quelles sont les valeurs patrimoniales du territoire et des unités qui le composent ?

Le sens de l'Etat Initial de l'Environnement

L'Etat Initial de l'Environnement prend appui sur une analyse géographique, sociale, patrimoniale et environnementale globale du territoire. A ce titre, l'aire du SCoT s'inscrit dans un système territorial d'échelle supérieure, celui des grands ensembles naturels de Champagne. Le profil du territoire est ci-après exposé afin de donner à comprendre ses grandes spécificités et d'appréhender ce qui fait la valeur intrinsèque de ce territoire.

Un territoire à la rencontre de l'eau, de la terre, de la forêt

Au contact de plusieurs grandes entités naturelles

Le territoire du SCoT se situe à l'interface des grandes régions naturelles en présence dans le département de l'Aube : la Champagne crayeuse au nord-ouest, la Champagne humide au centre, le Barrois au sud-est. Ces entités géographiques, nées des formations géologiques en auréoles du bassin parisien, structurent le territoire selon une orientation nord-est / sud-ouest.

Cette situation confère au territoire une richesse et une diversité de milieux naturels, de paysages, de sous unités environnementales et territoriales qui en font un site d'importance majeure sur le plan de la biodiversité. Les espaces parcourus sont ceux des champs ouverts et plaines cultivées, des bocages et prairies humides, des grands massifs forestiers et des étendues d'eau, des vallées et des coteaux.

La diversité paysagère se retrouve également dans le patrimoine bâti, les formes villageoises et architecturales, les matériaux de construction utilisés. Des unités groupées aux fermes isolées, des églises à pans de bois aux halles de marchés, de la tuile plate à la tuile creuse, du bois à la pierre calcaire, le territoire témoigne d'une richesse architecturale remarquable.

Ce qu'il faut en retenir

✓ *Trois entités en contact : Champagne crayeuse, Champagne humide, Barrois.*

✓ *Une grande diversité de milieux naturels, de paysages, de formes architecturales.*

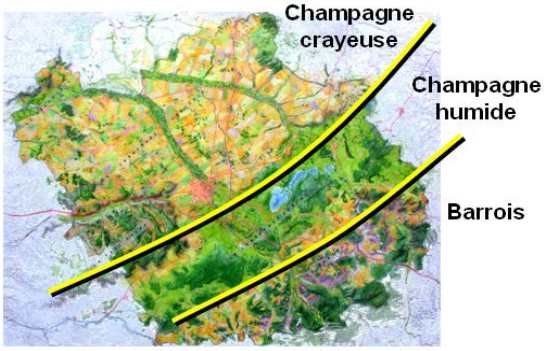

Aube(s), atelier régional, 2001

Le Parc, au cœur de la Champagne humide

Le territoire du Parc appartient donc en grande partie à la région dite des grands lacs, au cœur de l'unité de la Champagne humide et de l' « arc humide » reconnu au niveau régional. Prenant appui sur des sols majoritairement argileux, cette région se caractérise par l'omniprésence de l'eau, valorisée depuis le Moyen-âge avec la création de nombreux étangs par les moines des abbayes locales, destinés à l'élevage du poisson mais aussi à la valorisation des terres défrichées.
La présence de la forêt est en effet importante dans le territoire (antique Forêt du Der ; berceau des Templiers), elle est progressivement défrichée, mise en culture puis exploitée pour la ressource en bois (commerce, transformation, valorisation de la filière).

Sur le plan hydrographique, le fleuve Seine borde le territoire dans sa frange sud-ouest, avec la présence d'un affluent, la Barse, traversant les communes situées au sud du périmètre du SCoT. Parallèlement, sur son front nord-est, le territoire est parcouru par la rivière Aube dont la vallée se détend largement dans le Briennois. Deux affluents, l'Auzon et la Voire, forment un chevelu irriguant le territoire dans toute sa partie nord.

Traditionnellement tourné vers l'élevage, la culture, l'exploitation forestière, la fabrication de tuiles et de briques, le territoire se voit profondément modifié avec la création, à partir de 1966, d'un premier barrage réservoir, le lac d'Orient, destiné à réguler le débit de la Seine. Cette fonction du territoire est confortée en 1988 et 1990 avec la mise en eau du barrage réservoir Aube, constitué du lac Amance et du lac du Temple.
L'impact des barrages réservoirs a été réel sur le plan du bouleversement du paysage et de la disparition de milieux habités, cultivés, exploités par l'homme jusqu'alors. Toutefois, il semble important de mettre en avant la dynamique écologique des systèmes et le processus de rééquilibrage du territoire après seulement quarante années de réalisation. De ce point de vue, le rôle des plans d'eau dans l'accroissement de la richesse ornithologique du territoire est à souligner. En effet, les lacs sont devenus un site majeur de halte pour les populations d'oiseaux migrateurs, reconnu au titre de la Convention RAMSAR comme une zone humide d'importance internationale.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Un territoire qui s'inscrit majoritairement au cœur de la région naturelle de la Champagne humide.

✓ L'eau comme spécificité intrinsèque du territoire, avec un ensemble de cours d'eau, d'étangs, de mares, de prairies humides et de plans d'eau artificiels.

✓ Un site reconnu comme une zone humide d'importance internationale.

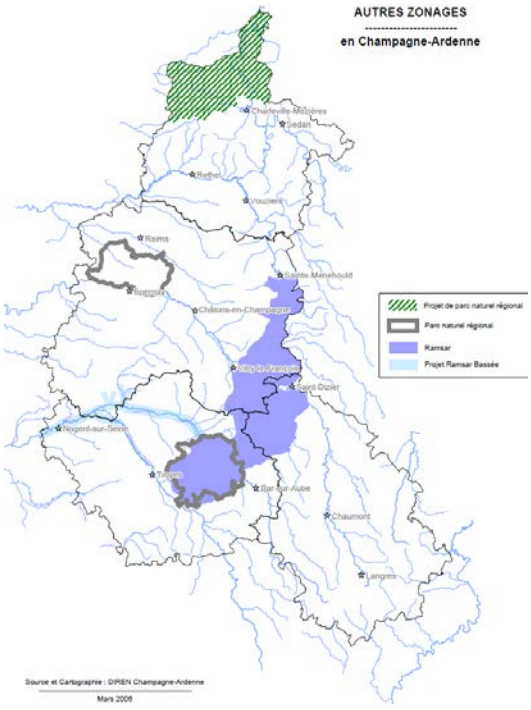

Zone RAMSAR, DIREN, 2006

Réseau hydrographique structurant
Source : IGN BDCarto, traitement AUDART

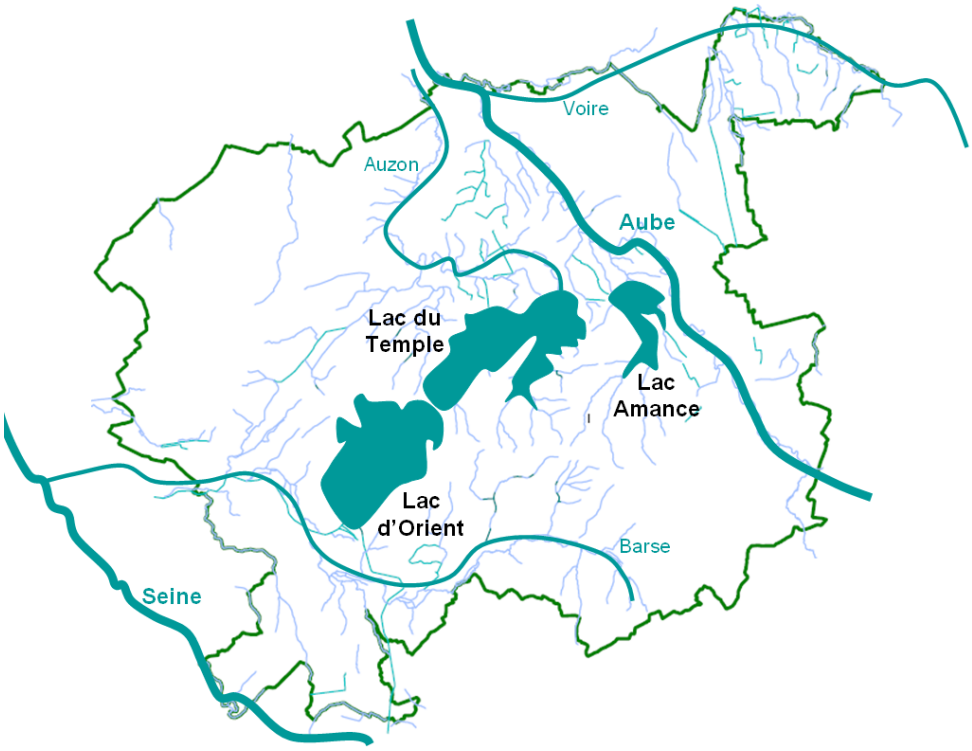

Extrait de la carte de Cassini, 1750
Source : IGN Géoportail

Des territoires dans le territoire

L'unité des Portes de Troyes

Les quatre unités territoriales identifiées dans l'aire du SCoT présentent chacune des spécificités sur le plan géographique, naturel, paysager et environnemental.
Ainsi, l'unité des Portes de Troyes peut être considérée comme « l'entrée dans la Champagne humide », en ce qu'elle constitue la première porte d'entrée sur les lacs depuis l'agglomération troyenne. Traversée par la vallée de la Barse, elle se caractérise par la présence de villages distribués entre espaces agricoles, forêts et prairies. L'impact des voies de communication est réel pour cette unité encadrée par les autoroutes A5 et A26 et traversée par la RD 619 reliant Troyes à Bar-sur-Aube.

Le paysage peut être qualifié de semi-ouvert au contact de la Champagne crayeuse vers le nord, puis présente des ambiances bocagères plus affirmées en Champagne humide, avec une alternance de prairies, de prés couverts et de boisements. L'élevage est fortement présent dans cette unité, les ambiances sont intimistes, le regard s'arrête sur les lignes boisées en bordure des ruisseaux, les clôtures, les groupes d'arbres têtards (saules…) typiques des milieux humides.
Les villages sont plutôt de forme dispersée, avec des fermes isolées, des hameaux, des écarts, même si les unités bâties présentent une forme groupée, des développements contenus. En terme de matériaux, le pan de bois, la brique, la tuile plate caractérisent les lieux, la pierre calcaire faisant son apparition vers le sud de l'unité en direction du Barrois.

Ce qu'il faut en retenir

✓ L'unité des Portes de Troyes : l'entrée dans la Champagne humide.

Les ambiances paysagères de l'unité des Portes de Troyes, photographies AUDART

L'unité Balcons et Forêt

L'unité Balcons et Forêt se situe à l'interface entre la Champagne crayeuse et la Champagne humide, elle marie ainsi des paysages de grande culture à des ambiances semi-bocagères. Plusieurs sous-unités peuvent être identifiées, se succédant les unes aux autres du nord-ouest au sud-est, avec des effets de lignes et de couloirs.

La grande plaine compose la frange nord de l'unité, elle se distingue par ses spécificités paysagères, propres à la Champagne crayeuse : des vues ouvertes et longues, des ondulations de relief faiblement marquées, des couleurs liées aux cultures variant au gré des saisons, des éléments d'animation et notamment de verticalité comme les arbres isolés, les pylônes, les silos… Elle prend fin avec la ligne de crête dite du Balcon du Parc qui donne à voir le paysage en direction du cœur du Parc et marque symboliquement l'entrée dans la Champagne humide.

La plaine semi-bocageuse s'inscrit comme une zone de transition paysagère, alternant cultures, prairies et boisements (Bas Bois). Il s'agit d'un espace transversal de contact, de lisière.

Le cœur du Parc constitue la partie sud de l'unité, il englobe une partie de la masse forestière centrale du territoire, des lacs d'Orient et du Temple.

Les formes villageoises sont groupées ou étirées en plaine (« villages-rues »), plus émiettées dans les fonds de vallées. La présence de vergers en entrée de village est fréquente. Les matériaux traditionnels utilisés dans les constructions sont ceux de la craie, du pan de bois, de la brique, et de la tuile plate en couverture.

Ce qu'il faut en retenir

✓ L'unité Balcons et Forêt : l'interface entre les deux Champagne(s).

Les ambiances paysagères de l'unité Balcons et Forêt, photographies AUDART

L’unité de la Vallée de l’Aube

L’unité de la Vallée de l’Aube est marquée par la présence de l’eau et un caractère de plaine alluviale. Au cœur de la Champagne humide, le Briennois forme en effet une large plaine ouverte, un triangle fertile caractérisé par les cultures céréalières mais aussi maraichères comme le chou à choucroute, l’arboriculture (pépinières), les cultures fruitières (vergers), la vigne.

La traversée de l’unité par la vallée a engendré une occupation importante du territoire par l’homme, le développement des villages le long des cours d’eau, le tracé d’axes de communication dans la plaine.

Au nord de l’unité, la vallée de l’Aube, large entonnoir ouvert en Champagne humide, se resserre progressivement en direction de la Champagne crayeuse. Un paysage de type semi-bocager, mariant prairies et grandes cultures, se dessine. Les villages de vallée présentent des formes caractéristiques, ils sont souvent étirés et parfois adossés au relief.

L’unité de la Vallée de l’Aube se définit également par une identité patrimoniale et architecturale particulière. Le pan de bois et la brique sont fortement présents dans les constructions, l’usage de la tuile ronde en toiture annonce la proximité de Pays du Der. Les églises à pans de bois, la déclinaison du bois sur les façades, en tavillons ou en écailles, se retrouvent plus particulièrement dans cette partie du territoire.

Ce qu’il faut en retenir

✓ L’unité de la Vallée de l’Aube : un triangle fertile au cœur de la Champagne humide.

Les ambiances paysagères de l’unité de la Vallée de l’Aube, photographies AUDART

L'unité du Plateau de l'Orient

L'unité du Plateau de l'Orient forme contact entre Barrois et Champagne humide, entre plateau agricole et cœur boisé. Les paysages sont ceux de la masse forestière du cœur d'Orient au nord-ouest, d'espaces de transition que constituent les lisières des boisements et les prairies humides au centre de l'unité, des grandes cultures et des ondulations de vallées au sud-est.

Il s'agit aussi d'un territoire de liaisonnement, marqué par la présence d'infrastructures de transport ferrées et routières. Les principaux axes de communication structurent les franges de l'unité avec au sud la RD 619 reliant Troyes à Bar-sur-Aube, à l'est la RD 396 reliant Bar-sur-Aube à Brienne-le-Château.

A l'est, la vallée de l'Aube prend la forme d'un couloir resserré entre Bar-sur-Aube et Dienville. Les villages sont adossés aux coteaux, couronnés par des boisements, les pentes sont occupées par le vignoble (AOC Champagne).

Les formes villageoises sont groupées, parfois étirées sur le plateau agraire ; les constructions traditionnelles sont caractérisées par l'utilisation de la pierre calcaire (moellon), de la brique et du bois, de la tuile plate vers le Barrois, de la tuile creuse dans la vallée de l'Aube.

Ce qu'il faut en retenir

✓ L'unité du Plateau de l'Orient : le contact entre Champagne humide et Barrois.

Les ambiances paysagères de l'unité du Plateau de l'Orient, photographies AUDART et Guide Architectural et Paysager du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, 2010

Synthèse

Sur le plan naturel et paysager, le territoire du SCoT apparaît comme un territoire de richesse et de diversité. L'eau, la terre et la forêt sont les composantes majeures des lieux, elles ont orienté l'histoire du territoire et les usages de l'espace, façonné les paysages, permis la déclinaison d'un patrimoine bâti et architectural rural remarquable.

Thématiques et cibles environnementales

Une Approche Environnementale de l'Urbanisme

La conduite d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme a notamment pour objet de contribuer à l'acquisition des connaissances et aux expertises sur les thématiques environnementales appréhendées par l'Etat Initial de l'Environnement. Dans le cadre de cette démarche, les thèmes analysés sont ceux du climat et de l'énergie, des sols, des déchets mais aussi de l'eau, de la biodiversité ou encore des déplacements et du bruit. Ces derniers sont regardés comme des cibles privilégiées dans une optique d'évaluation et de réduction des atteintes.
L'analyse développée dans le cadre de cette Approche Environnementale de l'Urbanisme fait l'objet d'un Rapport synthétique d'études annexé au présent diagnostic. Les principaux apports de cette analyse sont présentés ci-après.

L'environnement climatique et les choix énergétiques

Dans le contexte du réchauffement climatique et de la raréfaction des énergies fossiles, la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables sont des enjeux reconnus. Afin de s'inscrire dans cette perspective, le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a lancé l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial en 2010.
Sur le Parc, selon les données territoriales établies dans le cadre du Plan Climat de la Région Champagne-Ardenne, les émissions de gaz à effet de serre se répartissent de la manière suivante : 37% pour le secteur agricole (part plus élevée que la moyenne régionale ou départementale qui est de 26%), 33% pour les transports, 15% pour l'industrie et 15% pour le bâtiment[3]. L'utilisation de sources d'énergies renouvelables présentes dans le territoire peut être avancée comme un facteur de diversification favorable à l'atténuation de ces émissions. Peuvent ainsi être évoqués : le bois énergie, l'éolien (avec une vigilance particulière sur le plan paysager et environnemental), l'énergie hydroélectrique, le solaire, la géothermie ou encore la méthanisation. Des réalisations et des expérimentations sont déjà présentes dans le territoire pour plusieurs de ces filières, et sont encouragées par les actions du Parc naturel régional.

Dans le secteur du bâtiment, l'ancienneté du bâti influe grandement sur la qualité thermique des constructions. Sur le territoire du SCoT, le parc de logements est relativement ancien et la majorité des constructions affiche des performances énergétiques médiocres (80% des logements ont des consommations supérieures à 231 kWh/m²/an). L'isolation thermique constitue donc un enjeu premier.

[3] Source : Plan Climat Energie Champagne-Ardenne, Fiche territoriale, Parc de la Forêt d'Orient (50 communes), septembre 2008.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Différentes sources d'énergies renouvelables présentes dans le territoire et présentant un potentiel de valorisation.

✓ Dans le secteur du bâtiment, un niveau de performance énergétique faible lié à l'ancienneté du bâti.

Au niveau du chauffage, qui représente le premier poste de consommation en énergie des constructions, la part des énergies fossiles représente plus de 60% de la consommation. La rénovation du parc ancien représente ainsi un potentiel intéressant pour réduire la facture énergétique. Le développement de nouveaux modes de construction écologiques, utilisant des matériaux naturels de construction et d'isolation locaux (chanvre, bois, paille…) va également en ce sens. Sur le territoire du Parc, différentes réalisations sont déjà présentes que ce soit en termes de construction neuve ou de rénovation de l'ancien.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Un potentiel de rénovation important, le développement de l'éco-construction.

La gestion des déplacements et l'environnement sonore

Les déplacements et leurs incidences environnementales

✓ Des flux routiers qui génèrent des nuisances sonores croissantes.

D'une manière générale dans le territoire du SCoT, la mobilité est de plus en plus importante, les flux de déplacements en augmentation régulière et constante (voir volet économique et fonctionnel ci-après). L'augmentation des flux génère ainsi des nuisances croissantes sur le territoire. Deux axes reçoivent un trafic important : la RD619 reliant Troyes à Chaumont via Bar-sur-Aube, et la RD960 reliant Troyes à Brienne-le-Château. Selon les dernières données disponibles[4], les flux y sont d'environ 8000 véhicules/jour, avec une proportion d'environ 2000 poids-lourds sur la RD960. Ces axes de circulation sont sources de bruit dans les villages traversés pour les populations riveraines ; des problématiques de revêtements de chaussée ou d'aménagements de voiries parfois inadaptés peuvent également occasionner des nuisances sur le plan de la circulation et de la sécurité. Les communes de Piney et de Lesmont sont particulièrement exposées.

D'autres axes de circulation supportent un trafic élevé, notamment pour le transport des produits agricoles ou des matériaux gréveux, en lien avec les sites d'exploitation (activités extractives…). La RD180 et la RD441 peuvent être citées. La RD396 peut également être citée au regard de l'importance du trafic supporté.

Sur le plan du suivi, les mesures de bruit sur le territoire sont inexistantes et l'évaluation des atteintes est donc difficile. Outre les infrastructures de transports, les sources de nuisances sonores sont liées à certaines activités économiques (silos à grains, gravières…) ou sont plus localisées (équipements socioculturels comme les salles des fêtes)[5].

[4] Comptages routiers DDEA 2007.

[5] Source : questionnaire aux communes, AUDART, 2010.

En ce qui concerne le cadre réglementaire, les secteurs affectés par le bruit sont identifiés pour les voies classées bruyantes[6].

Les déplacements sont également sources d'émissions et de rejets par les véhicules motorisés. Si, dans le territoire du Parc, les transports sont responsables d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre[7], les déplacements effectués sur le réseau départemental contribuent à 45% de ces émissions et la mobilité communale à 32% de ces émissions. Cette dernière correspond notamment aux déplacements de proximité (courses, services, loisir petites distances, une partie des déplacements domicile-travail). Le ratio déplacement/jour/habitant sur le territoire est de 14,1 kilomètres. Il s'inscrit dans la moyenne départementale (13,9 km) mais s'avère plus élevé que la moyenne régionale (12,2 km) ainsi que le ratio observé dans les territoires urbains (10,2 km pour l'agglomération troyenne). Le profil rural du territoire induit en effet des distances parcourues plus élevées qu'en zone urbaine du fait d'un éloignement plus important des services de proximité.

L'accessibilité aux différents modes de transports

Sur le plan de la diversité des modes de déplacements, les habitants du territoire du SCoT utilisent aujourd'hui de façon prédominante la voiture particulière pour leurs déplacements quotidiens (voir volet économique et fonctionnel ci-après). La question de l'accès à d'autres modes de transports, adaptés localement aux besoins de la population et au contexte territorial, peut être posée.

En matière de transports collectifs, plusieurs lignes routières départementales desservent le territoire et permettent d'assurer le transport par car des scolaires (desserte des écoles primaires, collèges et lycées). Parmi ces lignes, seules les lignes 3 Troyes/Brienne-le-Château/Saint-Dizier et 21 Troyes/Géraudot peuvent jouer un rôle pour les navettes domicile-travail, grâce à des horaires adaptés pour rejoindre le pôle d'emploi de l'agglomération troyenne ou la gare SNCF de Troyes. Leur fréquentation par les actifs reste toutefois faible et leur vocation scolaire prédominante.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Des déplacements sources d'émissions de gaz à effet de serre, dues en partie à la mobilité de proximité (trajets de courte distance).

✓ Une desserte du territoire par les lignes de cars départementales à vocation essentiellement scolaire et peu adaptée aux déplacements domicile-travail.

[6] A5, A26, voie ferrée Paris-Mulhouse, RD619, RD960, classement du 10 mai 2001.

[7] Source : Plan Climat Champagne-Ardenne, Fiche territoriale Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, septembre 2008.

Certaines communautés de communes ont depuis quelques années mis en réflexion l'idée d'un transport en commun intergénérationnel ou d'un service de transport à la demande. Ces différents dispositifs permettront de favoriser les échanges sociaux, de répondre aux besoins de leurs habitants pour l'accès aux services et aux commerces, de mutualiser l'utilisation de véhicules à l'échelle des bassins de vie. La mise en place de ce type de solutions locales, encouragée par le Parc naturel régional, vise à répondre de manière adaptée aux attentes locales.

Sur le plan ferré, seule la commune de Vendeuvre-sur-Barse dispose d'une gare desservie par la ligne SNCF 4 Paris-Mulhouse traversant le sud du territoire du SCoT. Il s'agit d'un équipement structurant et d'un véritable atout pour le territoire ; la présence de cette gare permet aux voyageurs de rejoindre Troyes (en 18 minutes) ou Bar-sur-Aube. Toutefois, le devenir de la ligne dans sa portion qui ne sera pas électrifiée[8] peut s'avérer source de fragilité pour le territoire.
En matière de potentiel, la ligne de fret Troyes/Vitry-le-François peut être évoquée. Cette ligne interrompue depuis 2005 a été réactivée en décembre 2010. Son utilisation pour une desserte voyageurs pourrait être questionnée au sens où les flux de navetteurs domicile-travail sont importants dans cette partie du territoire (frange ouest et nord-ouest).

En terme de covoiturage, la pratique se développe, même si les contraintes liées à la diversité des horaires et des temps de travail sont réelles. Il n'existe pas d'aires de stationnement dédiées sur le territoire.

En matière de liaisons douces, les aménagements existants sont, pour la plupart, liés à une fonction touristique et de découverte du territoire. L'offre est diversifiée avec : la vélovoie des lacs, qui relie l'agglomération troyenne au Parc naturel régional depuis Saint-Julien-les-Villas jusqu'à Dienville (42 kilomètres) ; environ 200 kilomètres de sentiers de promenade et circuits pédestres ; 117 kilomètres de circuits équestres. Les différents aménagements se sont nettement développés ces dernières années, notamment en matière de circuits pédestres et équestres. Le bouclage de la vélovoie des lacs au sud du lac d'Orient est projeté, ainsi que des connexions vers Vendeuvre-sur-Barse, Amance et le lac du Der, afin d'assurer la continuité du maillage à l'échelle des grands itinéraires de découverte mais aussi à l'échelle du territoire et de ses équipements touristiques structurants.

[8] L'électrification de la ligne Paris-Bâle entre Gretz (Seine et Marne) et Troyes est inscrite au contrat de projet État Région (2007-2013), Porter à connaissance de l'Etat.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Une gare voyageurs sur le territoire qui permet un accès direct à Troyes.

✓ Un potentiel de développement ferré du fait de la présence de lignes aujourd'hui affectées au fret.

✓ Une offre de liaisons douces en forte progression.

Toutefois, à l'image de l'offre en transports collectifs, les équipements dédiés aux piétons et aux cyclistes ne répondent que partiellement aux besoins de déplacements quotidiens des habitants. L'accessibilité aux centralités des bourgs-centres, à leurs services et à leurs commerces, via des cheminements ou des liaisons douces, apparaît encore peu développée.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Des circuits pédestres, cyclables et équestres à vocation principalement touristique et de découverte.

Cartographie des circuits de randonnée pédestre et équestre
Source : Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, traitement AUDART

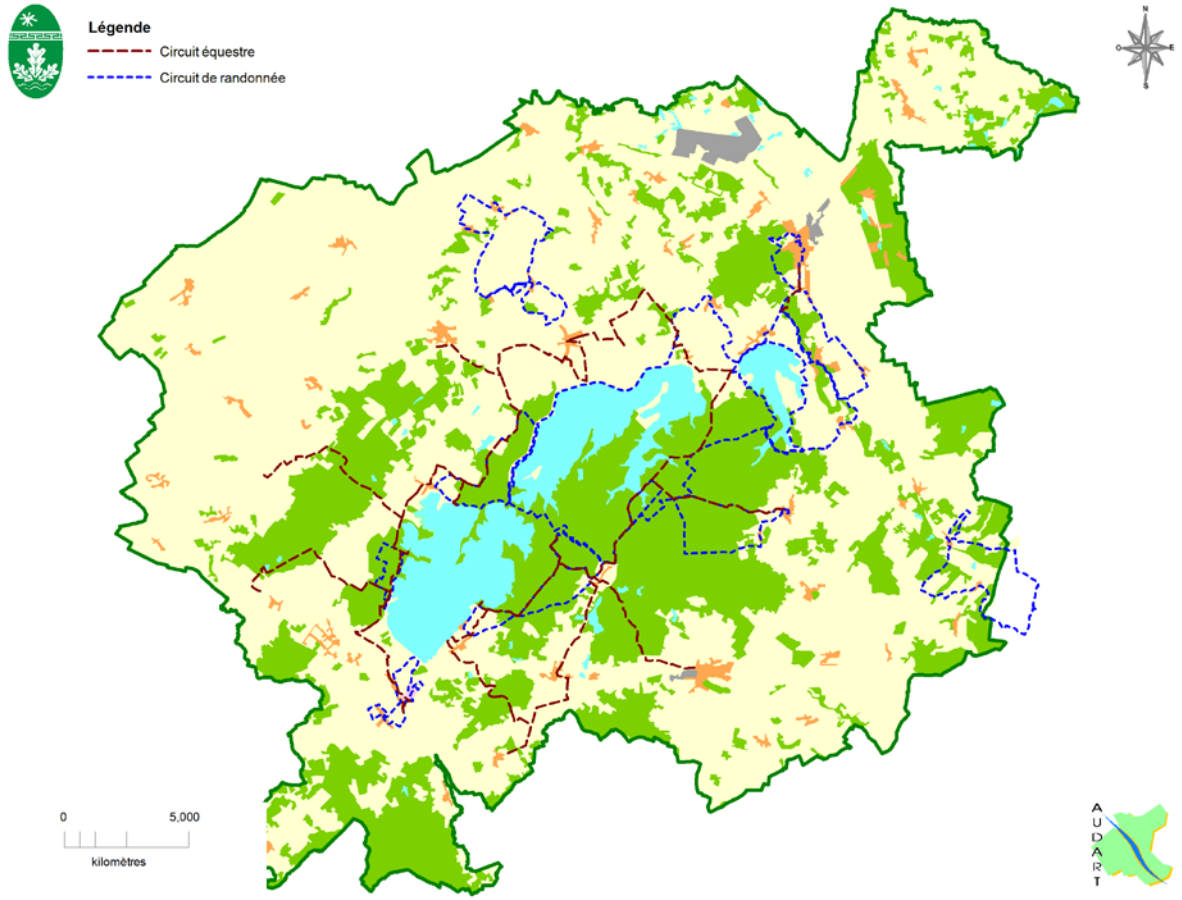

La préservation des sols, les sites pollués et les friches urbaines

Dans le territoire du SCoT du Parc naturel régional, les sols présentent des profils variés qui répondent aux caractéristiques géophysiques des grandes entités naturelles qui le composent.
En Champagne crayeuse, il s'agit de sols bruns calcaires, pauvres sur le plan agronomique, mais qui deviennent de très bons sols de culture par l'apport d'intrants (nitrates, produits phytosanitaires). Ils sont soumis au phénomène d'érosion de surface par les vents.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Une grande variété de sols qui ont permis des développements végétaux et culturaux diversifiés.

En Champagne humide, le substrat argileux a favorisé des sols humides et tourbeux, propices à l'élevage ainsi qu'à la forêt.
Dans la plaine de Brienne au substrat alluvionnaire, les cultures maraichères (légumes, chou à choucroute…) et l'arboriculture (pépinières) se sont particulièrement bien développées.
Dans le Barrois, les sols mélangés et calcaires sont propices aux boisements et à la culture de la vigne. La problématique du ruissellement par les eaux pluviales, notamment en cas de fortes précipitations ou d'orages, est ici présente.
La diversité des sols en présence constitue un atout pour le territoire, en termes de valorisation sur le plan des usages de l'espace, mais aussi des pratiques agricoles.

Sur le plan de la ressource du sol et du sous-sol, les matériaux présents sur le territoire du SCoT ont été traditionnellement exploités par l'homme : l'argile, avec des tuileries / briqueteries dont un site d'exploitation et de transformation est toujours actif à Amance, mais aussi les alluvions (sable, grève) et les roches calcaires. Le territoire recense aujourd'hui plusieurs lieux d'extraction en activité : des carrières de calcaire à Puits et Nuisements, des gravières dans la vallée de l'Aube et dans la vallée de la Voire (secteur du Briennois), pour l'exploitation alluvionnaire.
Compte-tenu de la saturation progressive du bassin alluvionnaire du Vaudois dans l'Aube, le Briennois constitue un secteur encore à fort potentiel, source d'activité mais également de fragilisation pour le territoire en termes d'impacts environnementaux, notamment de mitage de l'espace et de flux routiers.

Selon l'inventaire BASOL, deux sites pollués sont recensés sur le territoire du SCoT[9]. Leur confinement a été réalisé et les sites sont aujourd'hui maîtrisés. En ce qui concerne les friches ou les espaces anciennement occupés par une activité, plusieurs communes sont concernées par la présence d'anciens sites économiques, parfois encore occupés par des bâtiments. Il peut s'agir de sites dédiés sur des emprises importantes (anciennes scieries, laiterie, choucrouterie), mais aussi d'espaces situés en zone d'activité économique ou à l'intérieur des villages. Dans la plupart des cas, des problématiques de maîtrise foncière ou de portage sont toutefois à noter.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Des phénomènes d'altération du sol dus à l'érosion, en secteur viticole par ruissellement, et en secteur agricole par les vents.

✓ Plusieurs sites d'extraction, dont le secteur du Briennois soumis à des pressions importantes.

✓ Des secteurs de friches économiques qui se heurtent à des problématiques de maîtrise et de portage adaptées.

[9] Entreprise RICA à Vendeuvre-sur-Barse et dépôt de boues d'Amance (Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).

La gestion des déchets

Dans le territoire du SCoT, la coopération intercommunale est bien structurée tant au niveau de la collecte des déchets ménagers et assimilés que pour le traitement. Le Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO), qui assure la collecte des ordures ménagères, a mis en place le tri sélectif et gère les quatre déchèteries du territoire.

La tendance observée au niveau des tonnages collectés indique une stabilité, bien que la population augmente. Concernant les emballages ménagers, le problème récurrent est celui des refus de tri, dont la part varie beaucoup selon les années. L'objectif du syndicat est de s'orienter vers la qualité des déchets collectés en ayant l'avantage de disposer de la gestion en régie qui permet de contrôler, de maîtriser les coûts. Un système de collecte en points de regroupements a été mis en place dans les communes volontaires et fonctionne bien. Ce système présente l'avantage de réduire les déplacements des camions et de réduire les coûts pour l'usager.
Le territoire du Parc est bien équipé puisqu'il est doté de quatre déchèteries situées dans les bourgs-centres. Leur fréquentation est en hausse et elles sont également ouvertes aux professionnels. A ce titre, environ 150 artisans et commerçants des communes adhérentes sont assujettis à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés et de plus en plus de filières de récupération et de traitement se mettent en place. Des dépôts ponctuels sont néanmoins constatés, pour certains matériaux (gravats, pneus). A noter qu'il n'existe plus de décharge sauvage sur le territoire.[10]
Au niveau du compostage, il existe une plate forme dans le territoire du Parc qui produit un compost labélisé. Le compostage individuel tend à se développer. Le compostage collectif est plus délicat à mettre en œuvre, même si des communes y ont recours. L'activité agricole et viticole génère également des quantités importantes de déchets organiques (résidus de culture, effluents d'élevage) ou d'emballages. Plusieurs filières de collecte ont été mises en place.

En matière de traitement, les déchets collectés non recyclables sont traités au Centre d'Enfouissement Technique / Centre de Stockage et de Valorisation des Déchets de classe 2, qui est situé à Montreuil-sur-Barse.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Une organisation structurée au niveau de la collecte et du traitement, un territoire bien équipé en déchèteries.

[10] Les éléments de connaissance en matière de gestion des déchets sur le territoire sont issus des entretiens réalisés avec le SIEDTMO et des informations recueillies à travers des questionnaires communaux dans le cadre de l'AEU.

Le C.E.T. présente une capacité de 100 000 tonnes par an et son exploitation est prolongée jusqu'en 2021 avec de nouvelles activités autorisées. Le biogaz produit sur le site est valorisé par production électrique. La présence d'un C.E.T. et de certaines de ses activités dans un Parc naturel régional peut être appréciée comme une contradiction et reste un sujet sensible auprès de la population.

Les déchets volants échappés des camions sur la RD619 jusqu'au C.E.T génèrent de véritables points noirs à l'entrée du territoire du Parc. Ils constituent une source de pollution des terres agricoles et des fossés en bord de route, ainsi que des milieux aquatiques vers lesquels ils sont entrainés.

La gestion de l'eau

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, situé dans le bassin Seine-Amont, présente un rôle stratégique de par sa localisation en tête de bassin, par l'importance et par la diversité des ressources. Au sein du Parc, l'eau est omniprésente, au travers des nappes phréatiques, sources, cours d'eau, mares, étangs et lacs-réservoirs, des prairies naturelles humides. Les surfaces en eau occupent environ 6% du territoire (source : Corine Land Cover, 2006). Le réseau hydrographique est dense avec deux bassins-versants :

- le bassin-versant de l'Aube, qui comporte de nombreux affluents : l'Auzon, la Voire…
- le bassin-versant de la Seine, avec notamment la Barse pour affluent.

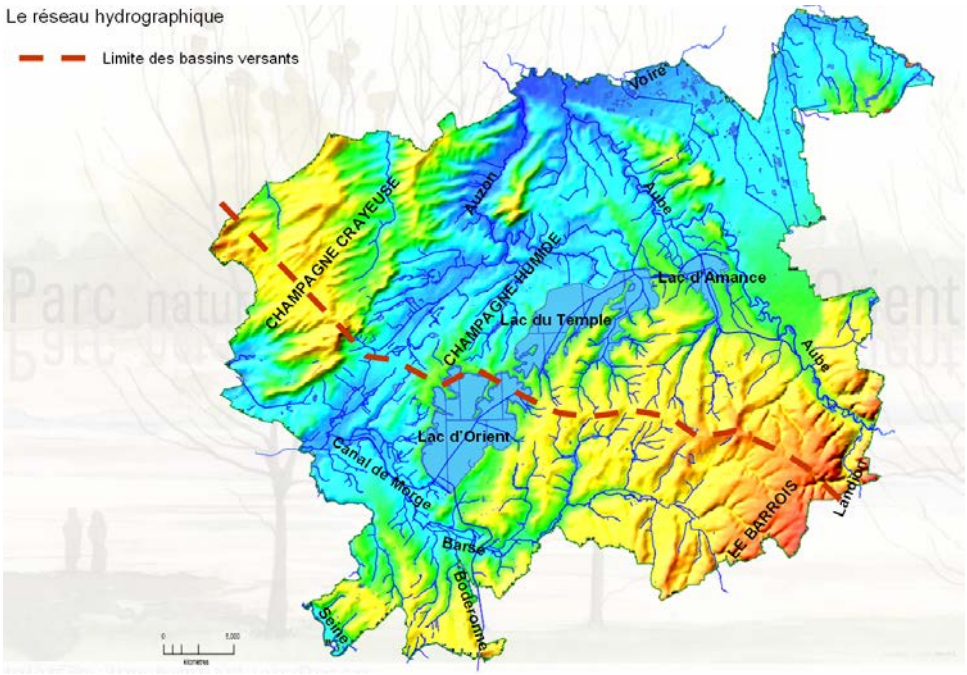

Source : IGN BDTopo, traitement AUDART

Les cours d'eau présentent une qualité qui se dégrade au niveau de leur état écologique, en particulier pour la Barse, la Voire ou certains rus. Cette dégradation est due aux polluants agricoles, aux rejets industriels ou domestiques, et s'explique par des altérations hydromorphologiques qui modifient le fonctionnement naturel des cours d'eau. La gestion des barrages-réservoirs a également des incidences sur l'état écologique des cours d'eau (ru de la Morge) en influant sur les caractéristiques physiques et sur leur hydrologie. Les plans d'eau (lacs d'Orient, du Temple et Amance) ne sont pas non plus en bon état écologique, car ils jouent le rôle de bassins épurateurs et de stockage des pollutions.
Dans le cadre de la directive « Nitrates », le territoire du Parc est classé en zone vulnérable avec un programme d'actions, qui visent à une bonne maitrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles. La mise en place de bandes enherbées le long de certains cours d'eau est l'une de ces mesures.

Dans le territoire du Parc, plusieurs syndicats de rivières portent des actions de gestion des cours d'eau, pour la Barse, la Voire qui fait l'objet d'un contrat global depuis 2009, l'Aube et l'Auzon. En vue d'atteindre les objectifs de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, des ouvrages prioritaires Grenelle sur lesquels des travaux de rétablissement de la continuité écologique doivent être engagés avant fin 2012 ont été désignés. Ils sont localisés sur la rivière l'Aube (moulin, microcentrale). La centrale hydroélectrique de Précy-Saint-Martin s'est dotée en 2004 d'un dispositif permettant la remontée du poisson à l'amont du barrage, qui a été le premier dispositif de franchissement de barrage installé sur la rivière Aube.

Concernant la qualité de la ressource en eau, les trois masses d'eau souterraines présentes dans le périmètre du Parc sont actuellement dégradées et ont un objectif de bon état pour 2021 fixé par le SDAGE[11].
Le territoire du Parc dispose d'une dizaine de captages d'eau potable qui bénéficient de périmètres de protection (voir liste en annexe). Les eaux souterraines sont concernées par des dépassements de normes en ce qui concerne les nitrates mais aussi les pesticides. Cette situation induit l'abandon de plusieurs ouvrages, notamment celui de Vendeuvre-sur-Barse. Les collectivités adhèrent à des syndicats d'alimentation en eau potable, avec huit syndicats présents sur le territoire du Parc. L'objectif actuel est de préserver et de sécuriser les captages importants existants.

[11] Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Ce qu'il faut en retenir

✓ *Un réseau hydrographique dense présentant une dégradation de la qualité des cours d'eau et des plans d'eau.*

✓ *Des captages d'eau potable avec des problèmes de qualité de la ressource.*

A cet effet, plusieurs démarches de Bassin d'Alimentation de Captages (BAC) sont en cours ou vont démarrer (captages de Trannes et de Lassicourt). Ce dernier est un captage prioritaire identifié par le Grenelle, avec l'objectif d'assurer d'ici 2012 la protection des bassins d'alimentation en mettant en œuvre des programmes d'actions spécifique. Ainsi des mesures agro environnementales territorialisées (MAEt) sont proposées en vue de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et de limiter leur infiltration dans les zones les plus vulnérables du BAC.
D'autres captages prioritaires sont identifiés par le SDAGE pour des problèmes de qualité de l'eau.

En matière de gestion des eaux pluviales et de l'assainissement, le territoire du Parc présente un réseau d'ouvrages d'assainissement collectif relativement dense en raison du sol peu propice aux épandages souterrains, hormis au sud-est du territoire. Quatorze stations de traitement des eaux usées sont recensées, de taille modeste, sauf pour Vendeuvre-sur-Barse et Brienne-le-Château. Les problèmes rencontrés en général au niveau des ouvrages sont les eaux claires parasites. Certaines stations viennent d'être récemment réhabilitées (Brienne-le-Château, Piney…), mais d'autres nécessitent des travaux rapidement (Mesnil-Saint-Père, Puits, Brévonnes, Courteranges, Saint-Léger-sous-Brienne…). Des collectivités ont opté pour une nouvelle station (Lusigny-sur-Barse, Dienville) en vue d'adapter l'installation aux évolutions saisonnières de population.
Dans les autres communes, où les zonages d'assainissement ont été réalisés pour la majorité, l'assainissement individuel ou non collectif est retenu, le contrôle des installations étant assuré par des SPANC[12]. Dans les zones d'assainissement non collectif, une attention particulière doit être portée au rejet d'effluents non domestiques. Dans le Parc naturel régional, beaucoup d'industries récupèrent tout ou partie de leurs effluents et les stockent avant leur enlèvement par des entreprises spécialisées ou les traitent directement sur site. Certaines se sont illustrées au travers d'initiatives de systèmes de management environnemental.

Concernant les eaux pluviales, la particularité du sol peu perméable dans certains secteurs du Parc ainsi que le phénomène d'imperméabilisation des sols entraîne des difficultés dans la gestion des eaux pluviales. Les problèmes existants sont ponctuels et relèvent de la surcharge des réseaux lors d'épisodes pluvieux orageux. Des villages possèdent encore des mares au sein de villages qui permettent de collecter les eaux de pluie.

[12] Service public de l'assainissement non collectif.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Des démarches engagées pour la préservation de la ressource.

✓ Des zonages d'assainissement réalisés dans la plupart des communes.

✓ Une amélioration des équipements de traitement existants.

✓ Des sols peu propices à l'infiltration des eaux, des problèmes de surcharge des réseaux d'eaux pluviales lors d'orages.

La biodiversité, les corridors naturels et les paysages

Le regard développé ici par l'Approche Environnementale de l'Urbanisme est organisé autour des clés d'entrée suivantes :

- les identités paysagères reconnues,
- les milieux naturels sensibles du territoire,
- l'identification de continuités écologiques.

La diversité de ses paysages est l'une des richesses du territoire du SCoT. A l'interface de plusieurs régions naturelles, le Parc naturel régional offre une palette de paysages et d'ambiances (voir chapitre dédié au profil naturel et paysager du territoire).
Ces paysages ont progressivement subi des pressions, dues aux aménagements, au développement de l'urbanisation, à l'intensification de l'agriculture… Ils sont confrontés aujourd'hui à des problématiques d'artificialisation, de simplification et de banalisation.
La préservation de cette diversité paysagère, le respect du territoire et de ses spécificités qui ont induit l'usage de certains matériaux dans les constructions, l'orientation et la forme des villages, les pratiques agricoles… sont une priorité pour le Parc naturel régional.

L'ensemble du territoire du Parc naturel régional est en outre reconnu pour sa richesse écologique. La diversité des milieux et des habitats naturels est une composante forte du territoire. La biodiversité peut y être « remarquable » en raison de la présence d'espèces rares, d'intérêt communautaire par exemple, ou plus « ordinaire » avec des espèces communes.
Cette richesse est due à la présence d'une graduation de milieux allant des milieux aquatiques aux milieux secs, mais aussi de milieux ouverts aux milieux boisés fermés. L'interdépendance entre ces différents milieux contribue à la richesse et à la valeur patrimoniale du territoire.

Les nombreux inventaires et mesures de protection réglementaires et/ou contractuelles dont bénéficient ces milieux (zone RAMSAR, ZICO, Réserves naturelles, sites Natura 2000, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, ZNIEFF) sont rappelés dans le chapitre « qualités et richesses ». Ils contribuent à la connaissance, à la préservation, à la gestion durable des milieux.
Néanmoins, il est à noter que seuls 1 900 hectares sont réellement protégés (ce qui ne représente que 2,4% du territoire). A travers les dispositions de sa Charte adoptée en 2008, le Parc vise donc à préserver durablement son patrimoine naturel par des orientations complémentaires.

Ce qu'il faut en retenir

✓ *Des paysages diversifiés, mais des modifications progressives qui risquent de le banaliser.*

✓ *Une richesse écologique remarquable.*

Ainsi, le Plan de Parc identifie et hiérarchise les zones écologiques selon trois niveaux de sensibilité, dans lesquelles le développement de l'urbanisation est encadré de manière différenciée. Les documents d'urbanisme des communes doivent s'inscrire en compatibilité avec la Charte et se faire ainsi le relais des orientations de préservation retenues (classement adapté des espaces concernés).

Certains de ces milieux, et plus particulièrement les petites zones humides, sont en raréfaction progressive par manque d'entretien ou par le drainage, et font l'objet d'une attention particulière du Parc naturel régional et de sa cellule zones humides. Ainsi, un réseau de mares et d'étangs a été identifié dans le but de les préserver et/ou de les restaurer ; les prairies naturelles humides du territoire ont été recensées et sont reportées dans le Plan de Parc ; certains sites ont fait récemment l'objet d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (pelouse de la Côte aux Suisses sur la commune de Dosches, étang de l'Emprunt sur la commune de Dosches, prairies de Rappelle-Coeurre sur la commune de Radonvilliers).

Plusieurs dispositifs de gestion peuvent être évoqués : les plans de gestion des Réserves naturelles nationale et régionale, les chartes et contrats Natura 2000, les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAEt) au sein de zones ciblées en terme de biodiversité, les MAEt sur parcelles agricoles situées dans un bassin d'alimentation de captage identifié comme prioritaire (voir la thématique eau), les contrats de gestion avec des éleveurs pour du pâturage ovin sur pelouse sèche…
En terme de gestion, la lutte contre les espèces invasives (renouée du Japon, ambroisie, écrevisse rouge de Louisiane) constitue également une préoccupation forte du Parc naturel régional.

Dans ce contexte, l'identification et la prise en compte de continuités écologiques peut constituer un levier de reconnaissance et de préservation des milieux dans leur dynamique relationnelle à l'échelle du grand territoire. Un travail de définition d'une trame verte et bleue est engagé en ce sens par le Parc naturel régional. La volonté affirmée est de « garantir une biodiversité ordinaire ou extraordinaire, en recréant des réseaux fonctionnels (vergers, bocages, haies en zones humides, jachères conservatoires en zones de grandes cultures) et en intégrant la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme ».
Ce chantier ouvert doit notamment permettre de faciliter la prise en compte de la trame verte et bleue dans le SCoT.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Des engagements et des actions en faveur de la préservation de la biodiversité.

✓ Des milieux naturels sensibles qui subissent des atteintes et peuvent se trouver progressivement menacés.

✓ L'identification de continuités écologiques comme levier de préservation.

Qualités et richesses, fragilités et sensibilités

Les questions qui se posent…

Quelles sont les ressources ou les richesses pouvant constituer des facteurs d'attractivité, nécessiter des mesures de préservation ou de valorisation ?
Quels sont les fragilités et les sensibilités reconnues, comment évaluer et réduire les atteintes et les pressions ?

Le sens de l'Etat Initial de l'Environnement

L'Etat Initial de l'Environnement doit permettre d'appréhender ce qui fait du territoire étudié un territoire de richesses ou de fragilités. Dans cette perspective, l'analyse s'attache à mettre en exergue ce qui relève des potentialités ou des vulnérabilités du territoire.

Qualités et richesses

Des milieux naturels riches et diversifiés

L'ensemble du territoire du Parc est reconnu pour sa richesse écologique. Pour caractériser de manière plus fine les milieux naturels en présence et témoigner de leur diversité, peuvent être cités comme composantes fortes du territoire et de ses unités :

- dans l'unité des Portes de Troyes, des milieux humides tels que des prairies et des bois de vallées ;
- dans l'unité Balcons et Forêt, les forêts, lacs, des clairières marécageuses, des pelouses ;
- dans l'unité de la Vallée de l'Aube, des milieux humides (vallées de l'Aube et de la Voire, prairies, marais, pelouses humides, étangs…), des gravières ;
- dans l'unité du Plateau de l'Orient, les lacs et forêts, des milieux humides (prairies, bois, vallée de l'Aube…), des carrières souterraines.

Ces milieux constituent de par leur nature des sites d'intérêt élevé, bénéficiant d'inventaires et/ou de mesures de protections réglementaires et contractuelles. Peuvent être cités :

- la zone humide d'importance internationale dite des Etangs de la Champagne humide reconnue par la convention de RAMSAR, qui couvre la quasi-totalité du Parc,
- 3 Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : Lac de la Forêt d'Orient, Lac du Der-Chantecocq et étangs latéraux, Barrois et forêt de Clairvaux,
- la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient créée en 2002,
- la Réserve naturelle régionale des prairies humides de Courteranges instituée en 2010,

Ce qu'il faut en retenir

✓ *Une diversité de milieux d'intérêt écologique élevé.*

✓ *Un niveau de connaissance et de protection important.*

- plusieurs sites Natura 2000 : des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des oiseaux sauvages et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour la protection des habitats naturels,
- 5 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope,
- des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2, qui correspondent à de grands ensembles naturels,
- des ZNIEFF de type 1, secteurs de grande valeur écologique qui comportent des espèces ou des habitats remarquables caractéristiques de la région.

La richesse de la faune du territoire est remarquable, avec plus de 250 espèces d'oiseaux, 13 espèces d'amphibiens, 8 espèces de reptiles, plus de 50 espèces de libellules, une soixantaine d'espèces de mammifères, 16 espèces de chauves-souris… La flore importante et diversifiée ainsi que la présence de nombreux champignons constituent également des facteurs essentiels de la biodiversité.

Du point de vue de la trame d'espaces naturels, ces milieux écologiques appartiennent à une dynamique environnementale en tant qu'éléments d'un système et peuvent en ce sens être regardés comme constituant, s'intégrant ou participant à la maille écologique du territoire, aux continuités et aux corridors naturels. La mise en exergue de la trame verte et bleue comme support de préservation et de valorisation des ensembles écologiques majeurs du territoire constitue l'un des axes de travail stratégiques pour le Parc naturel régional.

Un patrimoine bâti remarquable

Le territoire du SCoT se caractérise par la qualité de son patrimoine bâti traditionnel, avec une réelle diversité dans l'habitat rural vernaculaire, la présence d'un patrimoine religieux important dont plusieurs églises à pans de bois, des halles témoignant de la richesse des échanges… Outre les monuments historiques classés ou inscrits parmi lesquels de nombreuses églises et les voies romaines, plusieurs sites inscrits sont reconnus sur le territoire[13].

[13] Village et rives de l'Aube à Bossancourt, Parc du Château et terrains à Brienne-la-Vieille, la Grand cour à Brienne-le-Château, Maison sise à l'angle du boulevard Napoléon à Brienne-le-Château, Parc du château et terrains à Brienne-le-Château, Pelouses et avenues du château à Brienne-le-Château, Place de la halle à Piney, Château et son parc à Vendeuvre-sur-Barse.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Une trame d'espaces naturels pouvant former un réseau ou des continuités écologiques.

✓ Un patrimoine bâti diversifié et reconnu.

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope :
- anciennes carrières souterraines d'Arsonval, Dolancourt et Bossancourt,
- pelouse des brebis à Brienne-la-Vieille,
- pelouse de la Côte aux Suisses à Dosches,
- étang de l'Emprunt à Dosches,
- prairies de Rappelle-Coeurre à Radonvilliers.

Fragilités et sensibilités

Des pressions et des atteintes diffuses

Le territoire du SCoT subit des pressions et des atteintes diffuses, liées à la présence anthropique : développements urbains et résidentiels, activités de loisirs et touristiques, pratiques culturales, nuisances liées aux infrastructures de transport...

Sur le plan environnemental, les principales atteintes potentielles peuvent être celles de la perte de biodiversité, de la régression de certains milieux naturels, de l'artificialisation des espaces, de la pollution des eaux et des sols à cause des activités humaines, qu'elles soient urbaines, touristiques, agricoles ou industrielles.

Certaines de ces atteintes peuvent être plus particulièrement identifiées :

- en Champagne humide, le remplacement progressif des espaces prairiaux par des cultures annuelles, la régression des boisements alluviaux ;
- en Champagne crayeuse, l'appauvrissement des sols de surface du fait d'une forte érosion, la perte de la diversité écologique induite par le retrait des milieux dits relais (haies, boisements résiduels…) ;
- dans le Barrois, les problématiques de ruissellement qui peuvent représenter un risque pour les personnes et les biens dans les espaces urbanisés en pied de coteau, mais aussi pour la ressource en eau en terme de pollutions.

Même si les actions engagées par le Parc contribuent à diminuer les atteintes et à réhabiliter les fonctions écologiques des espaces, à garantir une préservation accrue des milieux sensibles tels que les zones humides ou les ensembles forestiers, les sensibilités évoquées restent réelles à l'échelle du territoire.

Sur le plan de l'urbanisation et plus particulièrement du phénomène de périurbanisation, les atteintes peuvent être de plusieurs ordres : pression foncière, déstructuration progressive des morphologies villageoises et banalisation des paysages, augmentation de la circulation automobile et des rejets dans l'atmosphère, augmentation des déchets, nuisances sonores… Ces pressions et ces atteintes restent mesurées à l'échelle du territoire du SCoT, mais entrent dans une logique d'accroissement notamment dans certaines unités territoriales ou secteurs géographiques (frange sous influence de l'agglomération troyenne, vallée de l'Aube).

Ce qu'il faut en retenir

✓ Des pressions et atteintes d'origines diverses pouvant fragiliser les équilibres environnementaux et territoriaux.

Des risques naturels et technologiques présents de façon ponctuelle

Les principaux risques naturels sont des risques d'inondation liés aux crues des cours d'eau. Toutefois, la prise en compte de ces risques par l'institution de Plans de Prévention des Risques d'Inondation dans la vallée de la Seine (bassin de la Seine amont) et dans la vallée de l'Aube (bassin de l'Aube amont) contribuent à la protection des personnes et des biens par l'édiction de mesures réglementaires s'imposant aux territoires concernés.

Des risques d'inondation locaux et ponctuels peuvent en outre être relevés dans certaines communes, par remontée de la nappe phréatique ou par ruissellement des eaux pluviales, notamment lors d'épisodes pluvieux importants ou d'orages.

Les autres risques naturels recensés sont liés à la présence de cavités souterraines dans certaines communes, ou aux phénomènes de retrait-gonflement d'argiles pouvant occasionner des mouvements de terrain. Le territoire du SCoT se situe en effet en zone d'aléa moyen ou fort concernant ce risque (www.argiles.fr).

Les risques technologiques, outre le risque de rupture de barrage qui concerne une grande partie du territoire du SCoT (risque d'onde de submersion dans les communes situées en aval des digues), relèvent du transport de matières dangereuses sur les principaux axes de communication (RD 960, 619, 443, 396, 441, 400, A5, A26, ligne SNCF Paris-Mulhouse), ou encore de la présence d'établissements à risque comme des silos agricoles ou stockages de produits phytosanitaires, dont le danger réside dans le risque d'explosion ou de nuage toxique (établissement classé Seveso seuil bas à Brienne-le-Château (Nouricia, produits agro-pharmaceutiques)). Le dépôt de munitions de Brienne-le-Château devrait quant à lui prochainement faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Des risques réels mais ponctuels.

Une brochure présentant des recommandations en matière de construction est téléchargeable : http://catalogue.prim.net/44_le-retraitgonflement-des-argiles---comment-prevenir-les-desordres-dans-l-habitat-individuel.html

Synthèse

Sur le plan environnemental, les potentialités du territoire reposent sur la diversité de ses milieux naturels, sur la richesse biologique et ornithologique des espaces aquatiques et forestiers. Le potentiel écologique lié à la Champagne humide avec la présence de milieux humides, d'étangs, de prairies dont l'intérêt est très élevé constitue une spécificité reconnue du territoire. Ce potentiel se présente aussi comme un support de valorisation touristique, mais aussi au titre de l'apprentissage collectif et de l'éducation à l'environnement.

Les principaux points de vulnérabilité sont ceux des phénomènes de pressions et d'atteintes diffuses du fait de la présence humaine, des activités, de l'occupation des espaces. Les risques naturels sont les plus importants même s'ils sont aujourd'hui progressivement pris en considération par les politiques publiques de protection ; les risques technologiques restent ponctuels ou de très faible probabilité.

Le volet territorial et social

L'évolution de l'occupation du sol

Les questions qui se posent…

Comment se caractérise le territoire sur le plan de l'occupation de l'espace, quel est son profil en comparaison d'autres territoires de SCoT ou des ensembles régionaux ?
Quelles évolutions le territoire a-t-il connu, les surfaces agricoles et naturelles sont-elles progressivement mises en danger par le développement de l'urbanisation ?
Peut-on parler de pressions et d'atteintes à l'environnement et de quelle nature seraient-elles ?
Peut-on mesurer la consommation d'espace, quels sont les indicateurs pertinents ?
L'observation des politiques de planification territoriale conforte-t-elle les constats réalisés en matière d'évolution de l'occupation du sol ?

Le sens du diagnostic

Le regard développé sur l'évolution de l'occupation du sol prend appui sur l'analyse de la base de données d'images satellitaires Corine Land Cover dont la nomenclature permet de préciser les types d'occupation de manière assez fine à l'échelle d'un territoire comme celui du SCoT. Le traitement de la donnée disponible sur trois années d'observation permet de mettre en perspective les évolutions. Le diagnostic s'inscrit ainsi dans la meilleure compréhension des phénomènes de réduction ou d'extension des surfaces, dans l'analyse des rythmes et des facteurs d'évolution pouvant constituer des indicateurs d'alerte pour les acteurs territoriaux.
Le croisement avec d'autres sources d'observation du territoire, et notamment à travers le prisme des documents d'urbanisme communaux, donne une dimension concrète aux constats réalisés, même si les méthodes et les outils du suivi et de l'observation restent à compléter.

Note : L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, qui nécessite le croisement de plusieurs sources de données, fait l'objet d'une partie spécifique du rapport de présentation.

Les grandes composantes du territoire

Un profil de territoire rural

La répartition des quatre grands types d'occupation du sol identifiés dans la nomenclature de Corine Land Cover fait apparaître en 2006 une prédominance des territoires agricoles qui représentent 63,7% de l'ensemble, suivis par les forêts et milieux semi-naturels sur 26,7% du territoire. La présence de l'agriculture dans le périmètre du SCoT est donc importante, elle est liée à l'ancrage rural du territoire dans une région de culture et d'élevage reconnue.

La couverture boisée qui représente plus d'un quart de l'espace s'inscrit quant à elle dans le profil champardennais dont le taux de boisement est de 27%.

Ce qu'il faut en retenir

✓ *Une prédominance des surfaces agricoles.*

✓ *Une couverture boisée sur plus d'un quart du territoire.*

Les surfaces en eau occupent quant à elles 6% de l'espace, la présence des lacs faisant l'une des spécificités du territoire du SCoT au niveau régional. Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient se caractérise en effet par la réalité de ses barrages réservoirs créés entre 1966 et 1990 pour limiter les risques d'inondation à l'échelle du bassin parisien. Plus de 4 800 hectares de plans d'eau s'inscrivent ainsi au cœur du territoire.

Sur le plan de l'artificialisation du territoire, c'est-à-dire de son caractère « aménagé » par l'homme (espaces urbanisés et imperméabilisés mais également surfaces de loisirs ou espaces verts), le SCoT présente un taux assez faible de 3,6% d'espaces artificialisés. Ce taux est inférieur à la moyenne nationale qui est de 5%[14], ainsi qu'au taux observé sur le territoire voisin du SCoT de la région troyenne (entre 8 et 9%). Il met ainsi en évidence le profil rural du territoire.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Une spécificité liée à la présence des surfaces en eau.

✓ Un faible taux d'artificialisation du territoire.

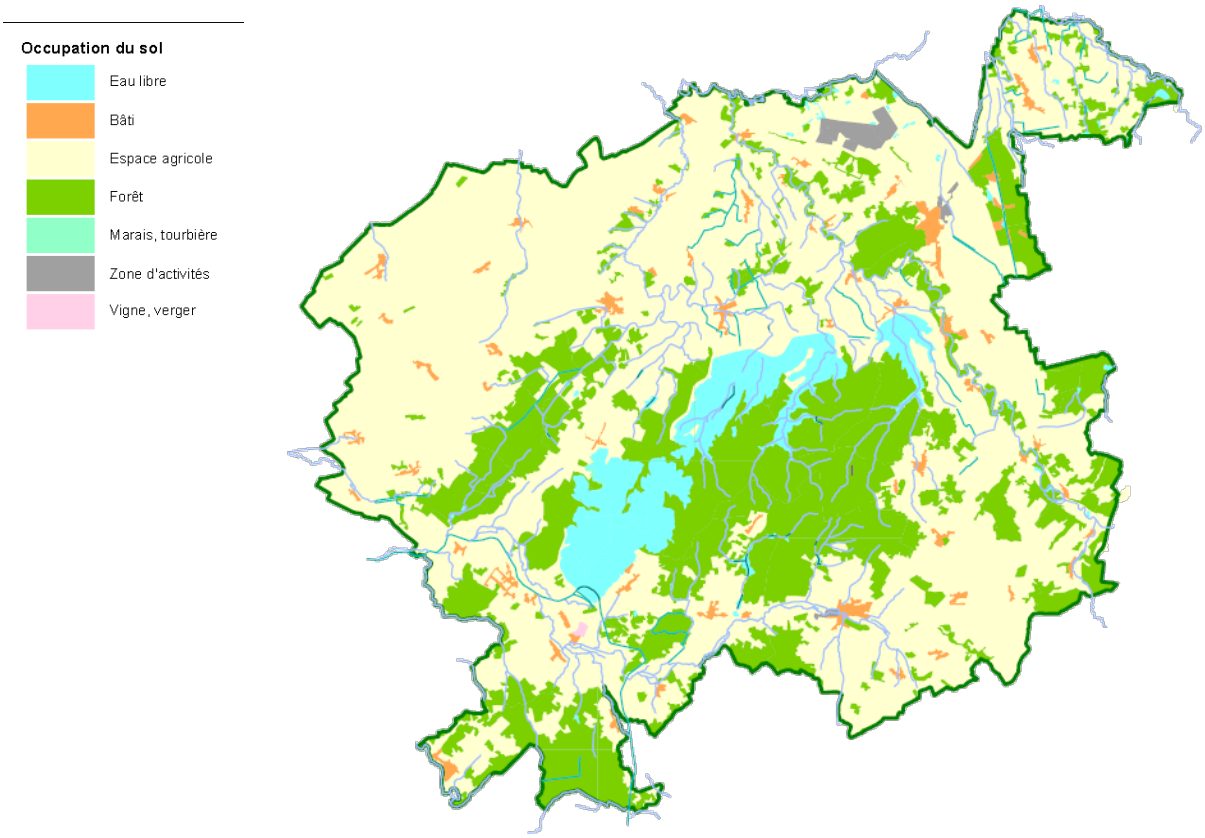

Source : IGB BDCarto, traitement AUDART

[14] Selon la même base de données Corine Land Cover, d'autres sources affichant au niveau national des taux plus élevés (9% selon Teruti Lucas).

Une évolution régulière des surfaces artificialisées

Le regard sur les données disponibles depuis 1990 permet d'identifier un accroissement des surfaces artificialisées à l'échelle du territoire. Ce différentiel de l'ordre de 236 hectares[15] correspond à une augmentation de +8,7%, soit environ 15 hectares par an sur la période 1990-2006. Si l'accroissement reste faible en terme de volume, le rythme de progression des surfaces artificialisées apparaît soutenu et régulier.

Evolution de l'occupation du sol (en hectares)
Source : Corine Land Cover, traitement AUDART

NIVEAU1	1990	2000	2006
Territoires artificialisés	2 700	2 805	2 936
Territoires agricoles	51 819	51 602	51 471
Forêts et milieux semi-naturels	21 567	21 548	21 546
Surfaces en eau	4 711	4 842	4 845

Les évolutions sont moins marquées pour les autres types d'occupation du sol.
Ainsi, les territoires agricoles ont connu une diminution, -0,6% sur la période 1990-2006, qui représente 348 hectares soit environ 22 hectares par an. Les forêts ont subi une légère baisse (-0,1%), tandis que les surfaces en eau ont évolué positivement (+2,8%) avec 134 hectares supplémentaires.
La diminution progressive des surfaces agricoles a donc été, pour partie, compensée par l'augmentation des surfaces en eau.

Pour comparaison, ces tendances se calquent sur celles observées aux niveaux national et régional sur la période 2000-2006 : recul des territoires agricoles (-0,24% à l'échelle de la France, soit 780 km^2), diminution des forêts et milieux semi-naturels et augmentation des surfaces en eau. Globalement, les grands constats sont ceux de l'artificialisation progressive des territoires, de la régression des habitats naturels, de la fragmentation ou du cloisonnement des milieux naturels[16].

Ce qu'il faut en retenir

✓ Des espaces artificialisés qui s'étendent à un rythme de progression soutenu même si les volumes restent faibles.

✓ Un recul des terres agricoles notable, même s'il reste faible en proportion, et compensé par l'augmentation des surfaces en eau.

[15] Corine Land Cover est produite à l'échelle du 1/100 000e, avec un seuil de 25 hectares pour la cartographie des unités d'occupation homogène des sols. Les changements entre les années d'observation 2000 et 2006 ont été relevés à partir de 5 hectares. La méthodologie retenue pour cette base de données peut donc rendre difficile l'identification des faibles surfaces.

[16] La France vue par Corine Land Cover, *Le point sur* n°10, avril 2009, Service de l'observation et des statistiques, Commissariat général au développement durable.

A l'échelle du territoire du SCoT, la nomenclature utilisée permet d'affiner l'analyse par l'étude des sous-catégories d'occupation, dont le tableau ci-après récapitule les principaux postes d'évolution.
A partir de cette lecture, l'accroissement des surfaces artificialisées constaté entre 1990 et 2006 peut être attribué en grande partie à l'augmentation des surfaces en équipements sportifs et de loisirs (terrains de sport, parcs de loisirs, golfs…), devant les zones industrielles ou commerciales et les zones urbanisées. Cette tendance est à mettre en corrélation avec la fonction de loisirs et touristique du territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, et le développement de plusieurs équipements d'importance ces dernières années.
Les zones d'extraction de matériaux sont quant à elles en régression.

Sur le plan des territoires agricoles, la tendance générale à la diminution progressive des surfaces dédiées est aussi à regarder avec attention, puisque l'on peut constater une augmentation régulière des terres arables. En revanche, les surfaces de prairies ont régressé de manière notable entre 1990 et 2000 (-349 ha), la diminution ayant toutefois tendance à se stabiliser entre 2000 et 2006, reflétant la prise en compte progressive par les acteurs du territoire de ces milieux mieux connus et mieux identifiés.
A noter également l'évolution des surfaces plantées en vignes depuis 1990 (+37 ha), qui correspondent aux parcelles en Appellation d'Origine Contrôlée Champagne.

Evolution de l'occupation du sol par poste (en hectares)
Source : Corine Land Cover, traitement AUDART

NIVEAU3	1990	2000	2006
Territoires artificialisés			
Tissu urbain continu	25	25	25
Tissu urbain discontinu	1 756	1 807	1 827
Zones industrielles et commerciales	269	317	317
Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés		30	30
Aéroports	296	296	296
Extraction de matériaux	151	85	102
Décharges		31	36
Chantiers	31		
Equipements sportifs et de loisirs	173	214	303
Territoires agricoles			
Terres arables hors périmètres d'irrigation	42 728	42 888	42 829
Vignobles	40	77	77
Prairies	6 513	6 226	6 164
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	933	870	860
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues pa	1 606	1 541	1 541
Forêts et milieux semi-naturels			
Forêts de feuillus	20 809	20 834	20 886
Forêts de conifères	315	284	284
Forêts mélangées	156	59	59
Forêt et végétation arbustive en mutation	286	371	316
Surfaces en eau			
Cours et voies d'eau	104	104	104
Plans d'eau	4 607	4 738	4 740

Ce qu'il faut en retenir

✓ Un rôle prépondérant des équipements de loisirs dans l'évolution des surfaces artificialisées.

Sur le plan spatial, les évolutions des tissus villageois ou urbains sont peu apparentes ; les extensions identifiées sont réalisées en continu des espaces urbanisés et de façon relativement diffuse dans l'ensemble du territoire. Les évolutions les plus marquées dans l'analyse, relatives aux équipements de loisirs notamment, sont plus repérables car plus localisées (pour exemple : golf de Vendeuvre-sur-Barse, parc d'attraction de Dolancourt).

Cartographie de l'occupation du sol
Source : Corine Land Cover, traitement AUDART

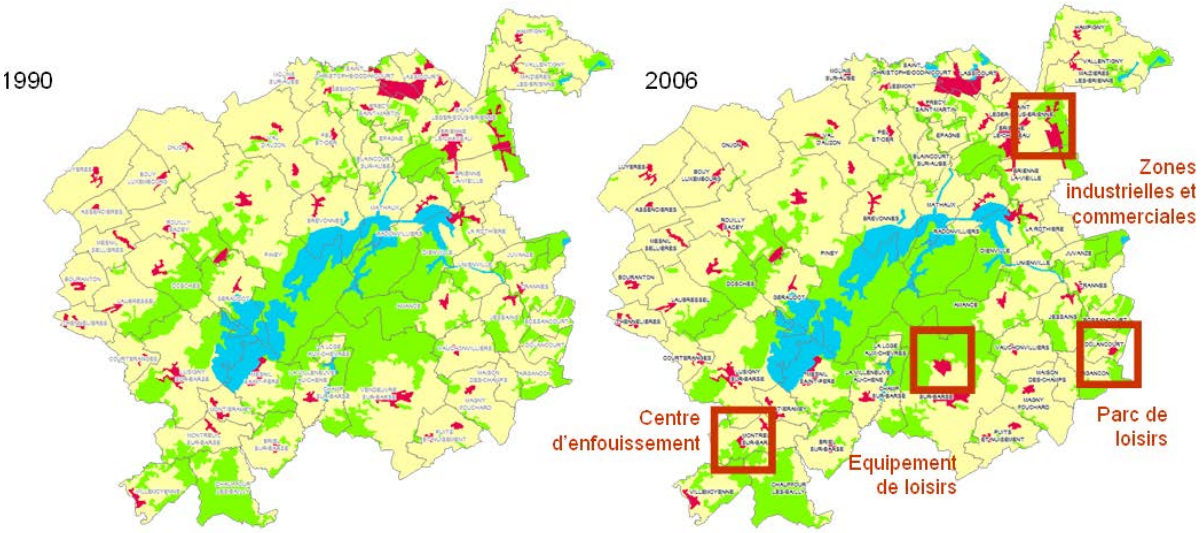

L'évaluation des documents d'urbanisme

Un besoin d'encadrement inégal

Au titre des études préalables initiées par le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient depuis 2006, une évaluation des documents d'urbanisme a été réalisée pour appréhender les principales évolutions foncières et nourrir ainsi le bilan du précédent schéma directeur[17]. L'étude a porté sur moins de 50% du territoire du SCoT, 27 communes disposant en 2006 d'un document d'urbanisme. Cette faible couverture traduit donc en premier lieu un besoin d'encadrement des développements communaux très inégal sur le territoire.

Une analyse comparative des zonages a été établie entre 1999 et 2006 sur les documents d'urbanisme des communes ayant procédé à une modification ou une révision de leur document. Sur les 28 communes disposant d'un document d'urbanisme, 13 l'avaient fait évoluer entre 1999 et 2006, ce qui représente moins d'un quart du territoire. Cette part reste donc peu significative pour évaluer, sur l'ensemble du SCoT, l'évolution de la destination des espaces, mais elle peut aussi être la traduction d'un besoin finalement limité de faire évoluer son document d'urbanisme.

Ce qu'il faut en retenir

✓ *Une couverture partielle du territoire par les documents d'urbanisme communaux.*

[17] Evaluation des schémas directeurs, AUDART, février 2007.

La présence de documents d'urbanisme sur le territoire, en 2006, est plus marquée sur la partie centrale du Parc, autour des grands lacs et dans les quatre bourgs-centres. La frange ouest du territoire, à proximité de l'agglomération troyenne, ainsi que la partie nord de l'unité de la Vallée de l'Aube, en aval de Brienne-le-Château, sont également des secteurs bien couverts en documents d'urbanisme (Plans d'Occupations des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales).

Etat des documents d'urbanisme en 2006
Carte établie à l'échelle du périmètre actuel du SCoT
Source : AUDART

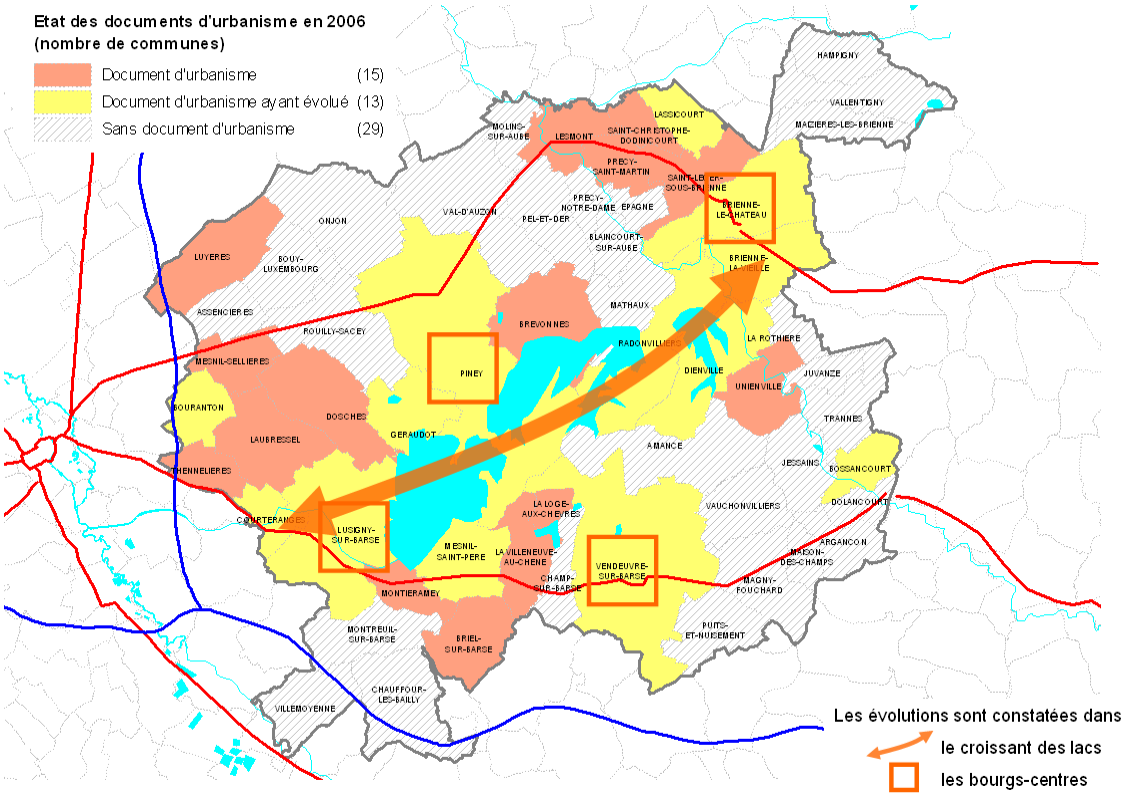

Un développement progressif des espaces urbanisés

L'analyse des surfaces relevées dans les documents des 13 communes concernées[18], selon leur classement, fait apparaître un développement significatif des zones urbaines et à urbaniser. L'évolution des superficies reconnues comme urbanisées ou destinées à l'être peut correspondre à la reconnaissance d'espaces déjà bâtis ou équipés, à l'anticipation du développement par les communes, aux besoins identifiés pour la réalisation de projets[19].

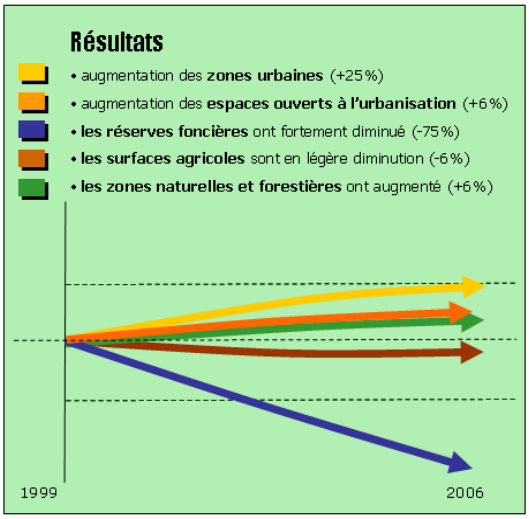

Evolution des zonages 1999-2006
Source : AUDART

[18] Bossancourt, Bouranton, Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Courteranges, Dienville, Géraudot, Lassicourt, Lusigny-sur-Barse, Mesnil-Saint-Père, Piney, Radonvilliers, Vendeuvre-sur-Barse.

[19] L'analyse effectuée n'a pas permis de distinguer les vocations habitat et activité au sein des zones urbaines et à urbaniser, les données n'étant pas exploitables au même niveau pour les 13 communes concernées.

En parallèle, les réserves foncières (zones à urbaniser à long terme) sont en diminution durant la période d'observation. Une consommation progressive de ces espaces pour les nouvelles ouvertures à l'urbanisation semble logique. Néanmoins, les changements apportés aux documents d'urbanisme ne traduisent pas ou peu de nouvelles mises en réserve. L'impact de la carte de destination générale des sols du schéma directeur peut en constituer l'un des motifs, le développement spatial des communes étant encadré de manière précise au niveau cartographique. Ceci pose toutefois la question de la stratégie à adopter par les communes en matière de renouvellement ou de reconstitution de réserves foncières en vue d'anticiper leur développement futur.

Enfin, en ce qui concerne les zones naturelles et forestières, celles-ci sont en augmentation dans les documents d'urbanisme, traduisant une stratégie de protection renforcée de la part des communes, une sensibilisation environnementale croissante à l'égard des milieux naturels.
Les espaces classés en zone agricole ont quant à eux vu leur surface globale diminuer légèrement. Leur préservation étant assurée au travers du respect de la carte de destination générale des sols du schéma directeur, cette diminution semble devoir être due plutôt à un reclassement de certains espaces en zone naturelle, pour leur assurer une préservation renforcée (exemple des prairies). Un phénomène de compensation entre espaces agricoles et espaces naturels peut donc être mis en évidence.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Des surfaces dédiées à l'urbanisation en augmentation dans les documents d'urbanisme, au détriment progressif des zones de réserve foncière.

✓ Une stabilité globale des espaces classés en zones agricoles et naturelles.

Synthèse

L'analyse de l'occupation de l'espace sur le périmètre du SCoT met en exergue le caractère encore rural du territoire. Les évolutions spatiales sont peu marquées, mais progressives et en ce sens tendancielles. Ainsi, l'accroissement régulier des surfaces artificialisées, que l'on retrouve à travers l'évaluation des documents d'urbanisme communaux, est notable, même s'il est dû en grande partie au développement de la fonction de loisirs et de tourisme du territoire.
Sur le plan global, la préservation des espaces agricoles et des milieux naturels peut être relevée. Le rôle de la carte de destination générale des sols du schéma directeur dans la préservation des grands équilibres entre territoires urbanisés et territoires naturels est à avancer, de même que les choix et orientations de protection de la ressource, qu'elle soit agricole, naturelle ou forestière, traduits dans les documents d'urbanisme des communes.
En ce qui concerne la mesure de la consommation d'espace, d'autres indicateurs sont à mobiliser pour affiner la connaissance des évolutions. Sur ce point, l'analyse de la construction neuve dans le cadre des dynamiques résidentielles ci-après exposées constitue l'une des sources d'observation possible.

Les dynamiques démographiques et résidentielles

Les questions qui se posent…

Quelles sont les tendances d'évolution de la population et quels sont les facteurs de ces évolutions ?
Le territoire évolue-t-il, sur le plan démographique, de manière différenciée selon les unités territoriales identifiées ? Quels sont les secteurs les moins ou les plus dynamiques, et quels peuvent en être les motifs ? Peut-on parler d'attractivité territoriale ?
Comment peut-on caractériser le développement résidentiel sur le territoire ? Quelles formes prend le développement de l'habitat dans les communes du SCoT ?
Quelles sont les incidences du développement résidentiel et du phénomène de périurbanisation sur la vie locale, mais aussi sur le plan environnemental ou social ?

Le sens du diagnostic

Afin d'approcher ces questions, le travail d'analyse conduit ci-après expose les éléments de connaissance utiles sur la démographie, la composition du parc de logement, la construction neuve, le développement résidentiel et les formes d'habitat. Les intentions sont de connaître les besoins en logement pour le renouvellement des populations urbaines et villageoises, d'envisager les formes urbaines adaptées à une meilleure prise en compte de la ressource en foncier et en espace, de réfléchir sur la diversité de l'habitat comme facteur de mixité sociale et générationnelle.

La dynamique démographique

Une évolution positive de la population

Le nombre d'habitants sur le territoire du SCoT est de 23 377 en 2010. Il est passé de 21 286 en 1999 à 22 839 en 2008, soit une augmentation de 1553 personnes sur la période considérée dans le cadre du diagnostic. Il s'agit d'un gain important pour le territoire puisqu'il équivaut à la population de quatre communes rurales moyennes du Parc (hors bourgs-centres). Le taux de variation annuel est de +0,8%, ce qui apparaît comme significatif dans le contexte territorial, le taux de variation annuel départemental étant de +0,4%, et celui du SCoT de la région troyenne de +0,3%. Cette dynamique démographique s'inscrit dans le contexte d'évolution particulier du département de l'Aube au sein de la région Champagne-Ardenne. Elle fait suite à une période de stagnation de la population depuis 1982 sur le territoire.
L'évolution positive de la population peut être attribuée en majeure partie au solde migratoire[20], jusqu'alors négatif entre 1982 et 1999, ce qui témoigne du degré d'attractivité du territoire pour l'installation de nouveaux ménages. Le solde naturel[21] est également positif (+0,2%) et contribue ainsi à assurer le renouvellement de la population.

Ce qu'il faut en retenir

✓ *Une dynamique démographique significative.*

✓ *Un territoire attractif.*

[20] +0,6% entre 1999 et 2007. Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties.
[21] Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Une dynamique inégale, qui profite à certains territoires

En terme de répartition, les quatre bourgs-centres, chefs-lieux de cantons, rassemblent 37% de la population du territoire. A l'ouest du territoire du SCoT, les communes de Lusigny-sur-Barse et de Piney connaissent une dynamique positive. A l'est du territoire, Brienne-le-Château et Vendeuvre-sur-Barse sont en évolution négative.

	Population 2010	Taux de variation annuel 1999-2007	Solde naturel	Solde migratoire
Lusigny-sur-Barse	1755	+1,8%	+0,4%	+1,4%
Piney	1353	+0,3%	+0,1%	+0,3%
Brienne-le-Château	3060	-0,6%	-0,5%	-0,1%
Vendeuvre-sur-Barse	2400	-1,2%	+0,4%	-1,6%

Source : INSEE RP 1999 2007 2010

Cette dynamique inégale se retrouve de façon assez nette dans les quatre unités territoriales définies sur le territoire, avec un accroissement de la population important dans les unités des Portes de Troyes et Balcons et Forêt, une légère augmentation du nombre d'habitants dans l'unité de la Vallée de l'Aube, et une diminution, faible cependant, dans l'unité du Plateau de l'Orient.

A l'échelle des communes composant le territoire, les taux de croissance les plus marqués concernent globalement les communes situées dans le périmètre de l'aire urbaine de Troyes[22], c'est-à-dire sous influence directe du pôle d'emploi de l'agglomération troyenne. Ce phénomène de couronne périurbaine touche plus particulièrement les communes d'Assencières, Chauffour-les-Bailly, Courteranges, Dosches, Laubressel, Mesnil-Sellières, Thennelières, Villemoyenne.

Des dynamiques internes au territoire du SCoT peuvent également être soulignées, comme dans la vallée de l'Aube, avec les communes de Molins-sur-Aube, Lesmont et Mathaux, qui semblent bénéficier d'un phénomène d'attractivité sur le plan migratoire.
De manière ponctuelle, d'autres communes ont connu entre 1999 et 2008 une croissance de leur population significative, c'est le cas de Magny-Fouchard et de Trannes.

[22] Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Une dynamique affirmée sur la partie du territoire comprise dans l'aire urbaine de Troyes.

	Population 2010	Taux de variation annuel 1999-2008
Portes de Troyes	5939	+2,2%
Balcons et Forêt	5098	+1,3%
Vallée de l'Aube	7324	+0,2%
Plateau de l'Orient	5016	-0,2%

Source : INSEE RP 1999 2008 2010

Dynamique démographique communale entre 1999 et 2008
Source : INSEE, traitement AUDART

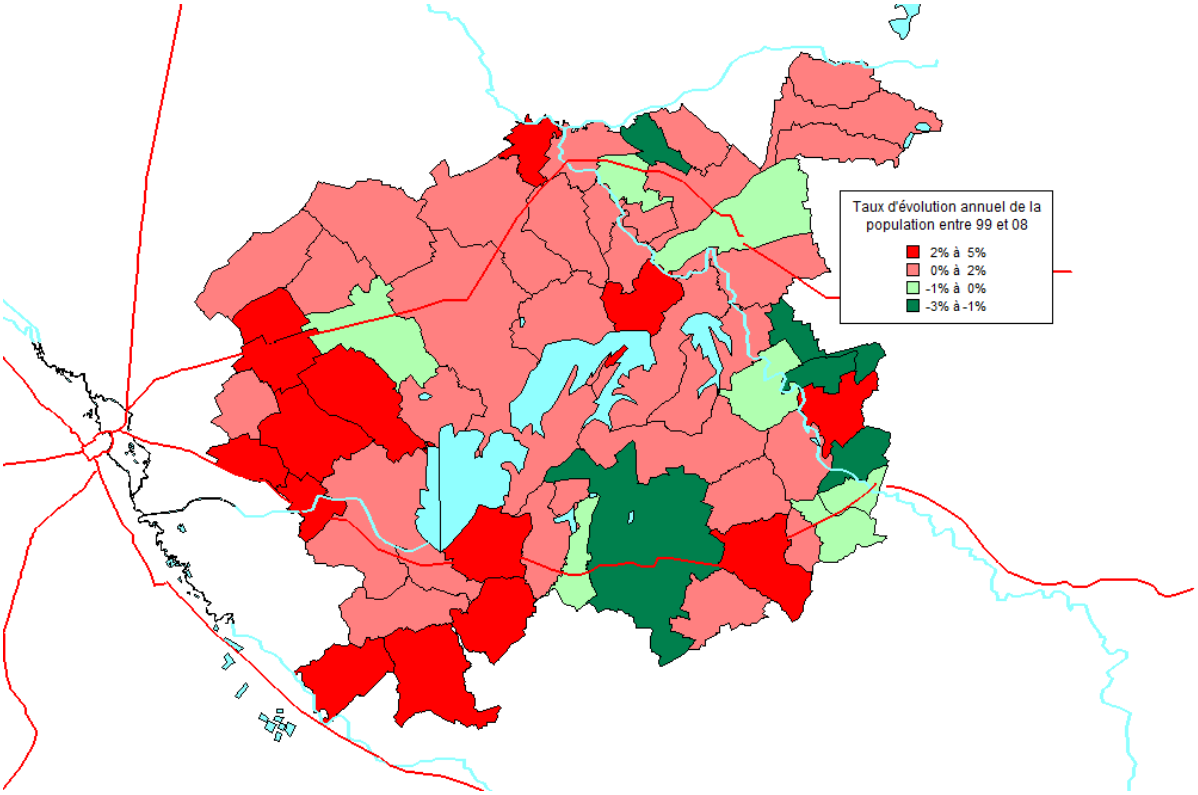

Dynamique démographique des unités territoriales entre 1999 et 2007
Source : INSEE, traitement AUDART

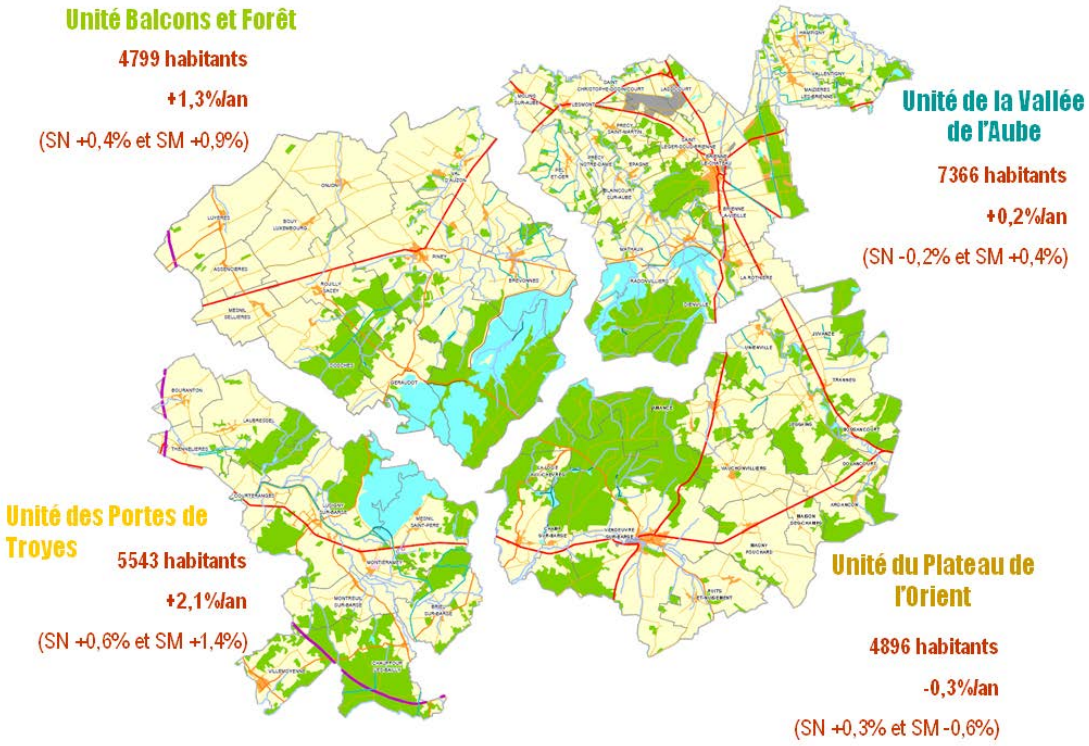

L'âge des habitants, des profils différenciés selon les territoires

L'analyse de la structure par âge de la population du territoire du SCoT fait apparaître la répartition suivante : 25% des habitants sont âgés de moins de 20 ans, 58% de 20 à 64 ans, 17% de 65 ans et plus.
Si l'on regarde la pyramide des âges détaillée, la part des 30 à 59 ans, qui représente la tranche active de la population, apparaît importante, ainsi que celle des 0 à 14 ans, c'est-à-dire des enfants. Ces proportions révèlent un profil familial plutôt marqué de la population.
En revanche, la part des 15 à 29 ans est assez faible, soit celle des lycéens, étudiants et jeunes actifs, ce qui peut s'expliquer par l'absence d'établissements d'enseignement secondaire au-delà des collèges et d'enseignement supérieur sur le territoire.

En terme de vieillissement de la population, l'analyse de l'indice met en avant le caractère plus vieillissant de l'unité de la Vallée de l'Aube (92 personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans) au sein du territoire du SCoT. L'unité du Plateau de l'Orient s'inscrit quant à elle dans la moyenne observée à l'échelle du territoire (66 personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans).
Parallèlement, l'indice est plus favorable aux deux unités territoriales formant la partie ouest du territoire et dont la dynamique démographique a été par ailleurs soulignée (61 personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans pour l'unité Balcons et Forêt, 47 personnes de 65 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans pour l'unité des Portes de Troyes).

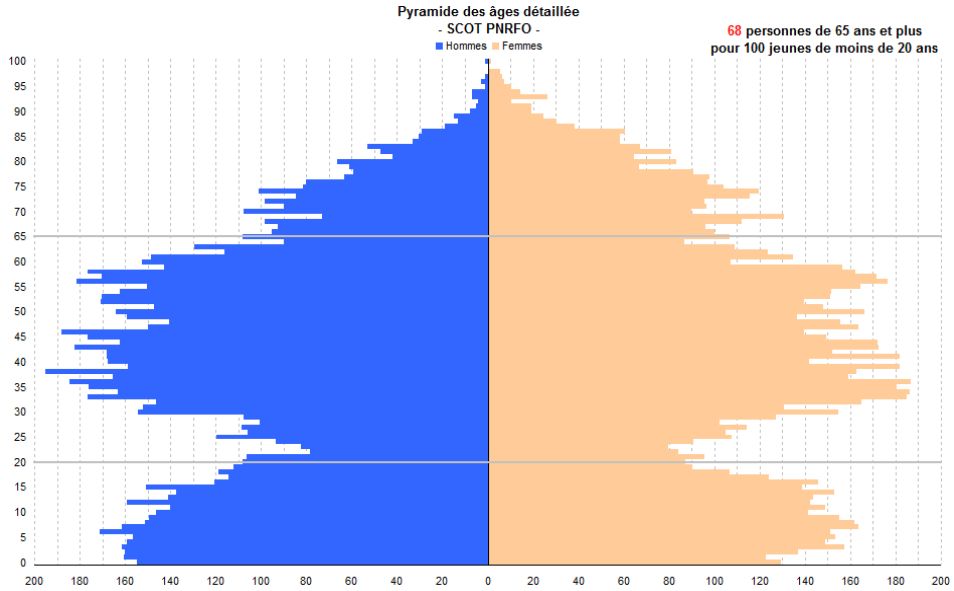

Source : INSEE RP 2007, traitement AUDART

Ce qu'il faut en retenir

✓ Une population au profil familial marqué.

✓ Le caractère vieillissant de l'unité de la Vallée de l'Aube.

✓ Des populations plus jeunes à l'ouest du territoire.

La dynamique résidentielle

L'évolution du parc de logements

Le parc de logements a augmenté de 10% entre 1999 et 2007, passant de 9 780 à 10 770 logements sur le territoire. Cette croissance est plus marquée sur les unités territoriales des Portes de Troyes (+18,5%) et Balcons et Forêt (14%), que sur les unités territoriales de la Vallée de l'Aube (7%) et du Plateau de l'Orient (4,2%).
Parallèlement, la taille moyenne des ménages est en diminution progressive puisqu'elle est passée de 2,5 à 2,4 personnes entre 1999 et 2007, même si la composition familiale des ménages reste plus marquée sur le territoire du Parc par rapport à d'autres ensembles (2,3 personnes par ménage pour la moyenne départementale ; 2,2 personnes par ménage pour le SCoT de la région troyenne). Là encore, le profil familial est plus affirmé sur la partie ouest du territoire.
Le phénomène de desserrement des ménages[23] est donc réel à l'échelle du territoire du SCoT et induit des besoins nouveaux en terme de logements (en nombre mais aussi en terme de profil des logements).

L'analyse des données disponibles permet dans un second temps d'appréhender les principales caractéristiques du parc de logements, typologie, statut d'occupation, taille, ancienneté, utiles à la compréhension du territoire.

Ainsi, le profil du parc de logements est en 2007 celui d'un parc composé à 85,8% de résidences principales, avec 87% de maisons et 13% d'appartements, 70% de propriétaires et 30% de locataires. Les logements sont en majorité de grande taille (78% de 4 pièces et plus), les petits logements étant peu nombreux y compris dans les unités territoriales comprenant une part plus importante d'appartements (19% d'appartements dans l'unité de la Vallée de l'Aube, mais seulement 8% de logements de 1 ou 2 pièces ; 20% d'appartements dans l'unité du Plateau de l'Orient, mais seulement 7% de logements de 1 ou 2 pièces).

Ce qu'il faut en retenir

✓ Un nombre de logements en augmentation depuis 1999, avec une progression plus forte dans l'ouest du territoire.

✓ Une composition familiale encore marquée même si elle est en mutation.

✓ Un phénomène de desserrement des ménages qui impacte les besoins en logements.

✓ Une majorité de maisons, de propriétaires et de grands logements.

[23] Phénomène lié aux jeunes quittant le domicile parental et aux séparations des couples générant une recomposition des familles (personnes seules, familles monoparentales ou au contraire recomposées). Cette décohabitation génère une inflation de la demande de logements.

Composition du parc de logements par unité territoriale
Source : INSEE RP 2007, traitement AUDART

Unité des Portes de Troyes

87,3% de résidences principales
8% de résidences secondaires
4,7% de logements vacants

96% de maisons
3% d'appartements

83% de propriétaires
17% de locataires

84% de 4 pièces et plus
3% de 1 ou 2 pièces

Unité Balcons et Forêt

87,8% de résidences principales
5,7% de résidences secondaires
6,4% de logements vacants

97% de maisons
3% d'appartements

77% de propriétaires
23% de locataires

84% de 4 pièces et plus
4% de 1 ou 2 pièces

Unité de la Vallée de l'Aube

85,5% de résidences principales
7,7% de résidences secondaires
6,8% de logements vacants

80% de maisons
19% d'appartements

62% de propriétaires
38% de locataires

73% de 4 pièces et plus
8% de 1 ou 2 pièces

Unité du Plateau de l'Orient

83% de résidences principales
8,2% de résidences secondaires
8,8% de logements vacants

80% de maisons
20% d'appartements

65% de propriétaires
35% de locataires

76% de 4 pièces et plus
7% de 1 ou 2 pièces

Sur le plan de l'âge, le parc de logements est relativement ancien (37% de logements datant d'avant 1949), même si le taux d'inconfort est très faible selon les critères retenus par l'INSEE (seulement 2,9% de logements ne bénéficiant ni de douche ni de baignoire). Toutefois, il est à noter la proportion élevée de logements construits avant 1975 (5263 logements soit 57% du parc de résidences principales), date à partir de laquelle la performance thermique des bâtiments est devenue obligatoire, ce qui peut aujourd'hui revêtir une importance particulière au regard des préoccupations liées à la qualité environnementale et à la performance énergétique des constructions.

Les résidences secondaires forment 7,5% du parc de logements. Ce taux plus élevé que la moyenne départementale (4,7%) témoigne du caractère touristique du territoire. Il est toutefois en diminution depuis 1999 (alors de 8,6%).

Les logements vacants représentent quant à eux 6,7% du parc, taux stable depuis 1999 et qui s'inscrit dans la fourchette généralement admise pour assurer la fluidité du marché (entre 5 et 7%). Des disparités sont à noter entre les unités territoriales, avec un taux de vacance plus élevé dans l'unité du Plateau de l'Orient (8,8%) qui peut traduire une certaine inadaptation de l'offre par rapport à la demande, et un taux de vacance faible dans l'unité des Portes de Troyes (4,7%) reflétant un marché du logement plus tendu.

Sur le plan de la diversité et de l'accessibilité au logement, notamment pour répondre aux besoins de certains publics spécifiques (jeunes, personnes âgées), la part du locatif dans le parc de résidences principales est de 30%, mais avec des disparités importantes au sein du territoire (38% dans l'unité de la Vallée de l'Aube, 35% dans l'unité du Plateau de l'Orient, mais seulement 17% dans l'unité des Portes de Troyes).
Le parc locatif social, en direction des ménages aux revenus les plus modestes, était quant à lui de 1320 logements en 2008[24], soit environ 14% de l'ensemble du parc de résidences principales[25]. Il se distribue pour 58,6% en habitat collectif et pour 41,4% en habitat individuel. Là encore, de grandes disparités existent. Les communes de Brienne-le-Château et de Vendeuvre-sur-Barse disposent d'entre 35 et 40% de logements locatifs sociaux dont les ¾ en collectif.

[24] Enquête sur le Parc Locatif Social, source DREAL.
[25] Pour le département de l'Aube, à titre de comparatif, la proportion de logements HLM dans le parc de résidences principales était d'environ 20% en 2007 selon l'INSEE.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Plus d'un tiers de logements anciens.

✓ Une part notable de résidences secondaires.

✓ Un taux de vacance correct pour assurer la fluidité du marché.

✓ Des disparités territoriales dans l'offre de logements locatifs, sociaux ou non.

Parallèlement, les communes de Lusigny-sur-Barse et de Piney ne comptent que 10 à 20% de logements locatifs sociaux, dont les ¾ en individuel.
La progression du parc locatif social dans l'offre de logements est réelle (1258 logements en 2000, 1320 en 2008), mais plus lente que celle de l'ensemble du parc de résidences principales, ce qui induit une proportion en légère diminution. Toutefois, la répartition de l'offre en locatif social évolue progressivement puisqu'elle se développe en dehors des quatre bourgs-centres dans plusieurs communes rurales. Ainsi, 22 communes du territoire offrent du logement locatif social, dont certaines en proportion relativement importante comme Brévonnes ou Dienville.

La construction neuve révélatrice de la dynamique résidentielle

Entre 1999 et 2009, et selon les données disponibles[26], le volume de logements commencés sur le territoire du SCoT est en moyenne de 154 logements par an. Un accroissement du rythme de production est à noter depuis 2006, puisque la moyenne est de 185 logements par an entre 2006 et 2009, contre 137 logements par an entre 1999 et 2005.

La répartition spatiale de la construction neuve fait apparaître la part des quatre bourgs-centres (32% de la production), mais aussi celle des communes entrant dans l'aire d'influence de l'agglomération troyenne dans la partie ouest du territoire (34% de la production entre 1999 et 2007 est assurée par les 11 communes de l'unité des Portes de Troyes). La dynamique de la construction neuve peut donc être croisée sur le plan géographique à l'approche démographique.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Une offre de logements locatifs sociaux qui se diffuse progressivement dans le territoire.

✓ Un accroissement du rythme de la construction neuve depuis 2006.

✓ Une production de logements importante dans les bourgs-centres et dans la partie ouest du territoire.

Répartition de la construction neuve
Source : Sitadel, DREAL, traitement AUDART

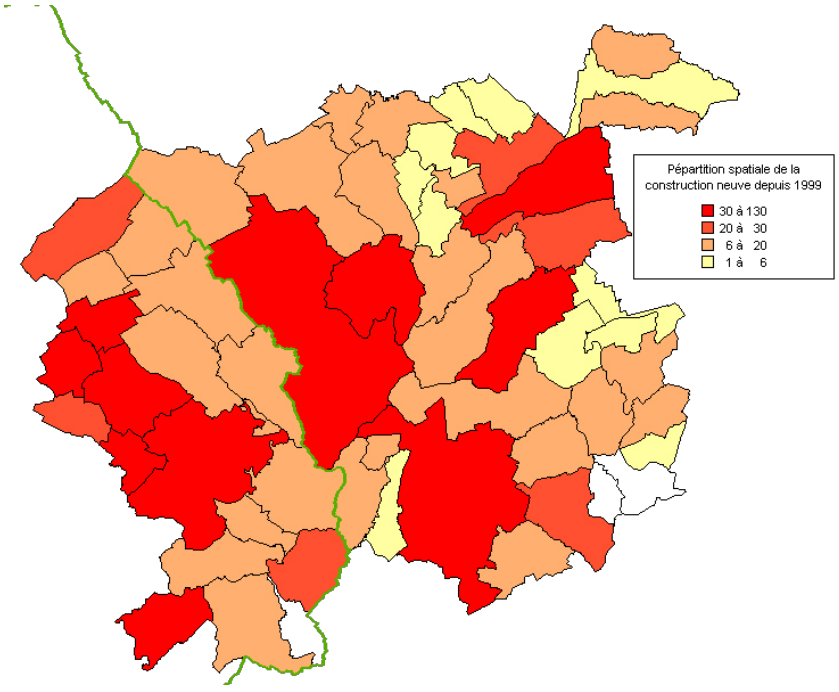

[26] Sitadel, DREAL.

La mobilité résidentielle, témoin de l'attractivité territoriale

Le territoire du SCoT comptait 17,4% de nouveaux arrivants en 2006, c'est-à-dire 3644 personnes qui habitaient en dehors du territoire du SCoT 5 ans auparavant. Cet indicateur rend ainsi compte du degré d'attractivité du territoire pour l'installation de nouveaux ménages.
Ces nouveaux habitants résidaient antérieurement pour 67,5% dans le département de l'Aube, dont 36,5% dans l'agglomération troyenne (913 personnes en provenance de Troyes par exemple). Les flux en provenance de la commune de Bar-sur-Aube sont également notables (213 personnes).

A l'échelle de chacune des unités territoriales, l'analyse du profil des nouveaux arrivants permet de mettre en évidence des spécificités quant aux caractéristiques professionnelles, familiales et sociales de ces nouveaux habitants.
Dans l'unité des Portes de Troyes, 1 habitant sur 4 est un nouvel arrivant en 2006 (certaines communes affichant une part de nouveaux arrivants supérieure à 30% comme Courteranges ou Mesnil-Saint-Père). Dans l'unité Balcons et Forêt, 1 habitant sur 5 est un nouvel arrivant en 2006 (plus de 30% de nouveaux arrivants à Mesnil-Sellières). Ces deux unités attractives sur le plan de la mobilité résidentielle présentent des caractéristiques similaires sur le profil de leurs entrants.

Unité des Portes de Troyes
Qui sont les nouveaux arrivants ?

Presque 1 actif sur 2 en catégorie socioprofessionnelle supérieure (19% de cadres, 27% de professions intermédiaires)

44% en provenance de l'agglomération troyenne, 28% du reste du département, 26% de l'extérieur du département

67% de couples avec enfants

91% vivent en maison, 9% en appartement

Unité Balcons et Forêt
Qui sont les nouveaux arrivants ?

1 actif sur 3 en catégorie socioprofessionnelle supérieure (cadres ou professions intermédiaires)

49% en provenance de l'agglomération troyenne, 28% de l'extérieur du département

66% de couples avec enfants, 9% de familles monoparentales

93% vivent en maison, 7% en appartement

Ce qu'il faut en retenir

✓ *Une part non négligeable de nouveaux arrivants dans le territoire, en provenance des pôles d'emploi voisins.*

Dans l'unité de la Vallée de l'Aube, 1 habitant sur 5 est un nouvel arrivant en 2006 (30% de nouveaux arrivants à Lassicourt, Lesmont, Mathaux, Molins-sur-Aube). L'unité du Plateau de l'Orient compte elle entre 15 et 20% de nouveaux arrivants. Ces deux unités apparaissent un peu moins attractives sur le plan de la mobilité résidentielle même si la partie nord de la vallée de l'Aube semble plus dynamique.

Unité de la Vallée de l'Aube
Qui sont les nouveaux arrivants ?

30% des actifs en catégorie socioprofessionnelle supérieure (cadres ou professions intermédiaires)

20% en provenance de l'agglomération troyenne, 30% du reste du département, 33% de l'extérieur du département

Moins de moitié sont des couples avec enfants, 10% de familles monoparentales, 16% de personnes seules

70% vivent en maison, 23% en appartement, le reste en communautés

Unité du Plateau de l'Orient
Qui sont les nouveaux arrivants ?

30% des actifs en catégorie socioprofessionnelle supérieure (cadres ou professions intermédiaires), 38% d'ouvriers

16% en provenance de l'agglomération troyenne, 44% du reste du département, 29% de l'extérieur du département

54% de couples avec enfants, 14% de personnes seules

81% vivent en maison, 19% en appartement

Si l'on croise cette analyse avec les données fiscales disponibles[27], le profil socio-financier des ménages peut être approché plus finement encore. Ainsi, le revenu moyen de référence à l'échelle du territoire du SCoT est de 20 941 €, ce qui est plus important que la moyenne auboise (20 794 €) ou encore que le revenu moyen des habitants du SCoT de la région troyenne (20 462 €).
A l'échelle des unités territoriales, le contraste entre l'ouest et l'est du territoire apparaît nettement avec un revenu fiscal moyen de 26 689 € pour l'unité des Portes de Troyes, de 21 418 € pour l'unité Balcons et Forêt, de 18 069 € pour l'unité de la Vallée de l'Aube et de 18 950 € pour l'unité du Plateau de l'Orient.

Ce qu'il faut en retenir

✓ *Des profils de ménages différenciés selon les unités territoriales.*

[27] Direction Générale des Finances Publiques, 2007.

De la forme d'habitat à la densité résidentielle

Dans l'ensemble du territoire du SCoT, sur le volume produit entre 1999 et 2009, 76% de la construction neuve a été réalisée en individuel pur, 17% en individuel groupé, 7% en collectif[28]. Cette répartition est restée sensiblement la même depuis 1999, ce qui traduit la prédominance de la forme individuelle dans les modes d'habiter le territoire.
Toutefois, elle se différencie à l'échelle des unités territoriales, certaines connaissant une plus grande diversité dans les formes de la construction neuve, comme les unités de la Vallée de l'Aube et du Plateau de l'Orient, et ce pour répondre à des besoins plus variés en lien avec le profil de la population ci-avant évoqué.

Sur le plan de la densité résidentielle moyenne pouvant être calculée à l'échelle du SCoT, sur la période de production 1999-2007, le chiffre de 5,6 logements par hectare[29] témoigne du caractère encore rural du territoire. En effet, le taux national (entre 2004 et 2006) est de 10,2 logements par hectare. Pour comparaison, la densité résidentielle moyenne sur le territoire du SCoT de la région troyenne est de 12 logements par hectare (entre 1999 et 2006).
Si l'on observe ce taux pour chacune des formes d'habitat identifiées, il reste dans tous les cas inférieur aux territoires de comparaison.

Densité résidentielle moyenne (en nombre de logements par hectare)
Source : Sitadel, DREAL

Catégorie	SCoT du Parc (période 1999-2007)	France (période 2004-2006)	SCoT de la région troyenne (période 1999-2006)
Individuel pur	5,2	5	entre 7 et 8
Individuel groupé	6,1	25	entre 11 et 12
Collectif	16,4	70	entre 43 et 44

Enfin, au regard des préoccupations liées à la consommation de l'espace, notons que 83,5% de la surface consommée par la construction neuve l'est par l'habitat individuel pur, 14% par l'individuel groupé, et 2,5% par le collectif. La surface moyenne consommée par logement sur l'ensemble du SCoT est de 1781 mètres carrés[30] et évolue peu depuis 1999.

[28] Selon les procédures et catégories d'autorisations d'urbanisme différenciées enregistrées dans Sitadel.
[29] Nombre de logements commencés rapporté à la surface consommée par la construction neuve (uniquement les terrains accueillant les constructions).
[30] Toutes formes confondues (surfaces moyennes : 1915 mètres carrés pour l'individuel pur, 1649 mètres carrés pour l'individuel groupé, 609 mètres carrés par logement pour le collectif).

Ce qu'il faut en retenir

✓ Une forme d'habitat individuel pur prédominante dans la construction neuve, et consommatrice d'espace.

✓ Une densité résidentielle moyenne faible qui témoigne du caractère rural du territoire.

Répartition de la construction neuve et densité résidentielle moyenne
Volumes de logements commencés entre 1999 et 2007
Source : Sitadel, DREAL, traitement AUDART

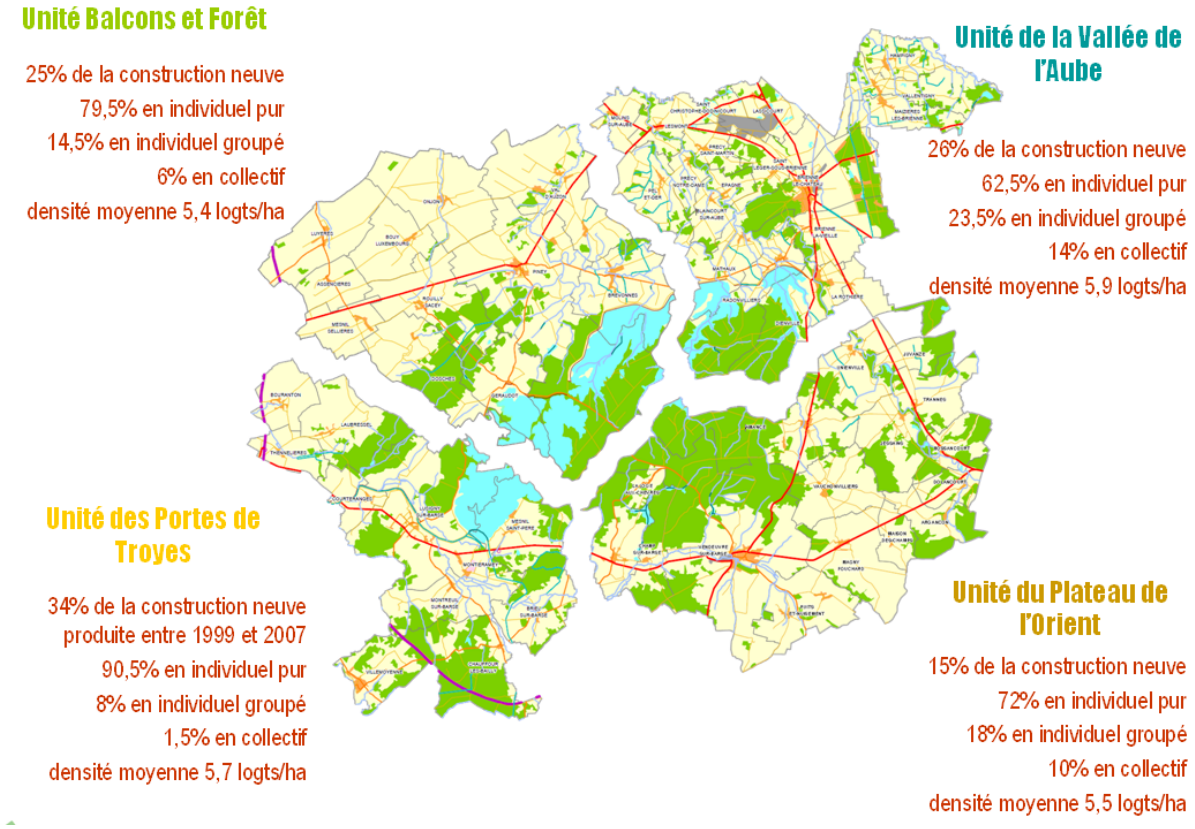

Approche des marchés fonciers et immobiliers

Selon l'analyse réalisée dans le cadre du diagnostic de l'habitat privé du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient[31], le marché de l'achat-revente est actif sur le territoire du SCoT. Les transactions immobilières sont réalisées en grande majorité par des agences immobilières et notaires. Sur l'échantillon de biens mis à la vente étudié dans le cadre de l'analyse, une prédominance de maisons individuelles et de grands logements (majorité de T5) est observée. L'offre immobilière est également caractérisée par la nécessité, pour 2 logements sur 3, de réaliser des travaux de rénovation thermique. Enfin, les prix sont globalement élevés (prix moyen au mètre carré atteignant ou dépassant 1 200 € et prix moyen d'une maison individuelle autour de 160 000 €).

Les offres restent toutefois insuffisantes au regard de la demande à l'achat. En effet, deux types de demandes se font concurrence : la demande de maison ou pavillon en résidence principale, et la demande de maison de caractère proche des lacs en résidence secondaire.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Une demande à l'achat qui reste insatisfaite sur le l'ensemble du territoire, faute d'offres en nombre suffisant.

[31] Etude réalisée en février 2012, C.D.H.U., pages 64 à 69.

En ce qui concerne le marché locatif privé, la gestion des biens se fait en majorité de particulier à particulier. Les offres de location concernent pour moitié des appartements et pour moitié des maisons individuelles, l'offre en appartements étant principalement située dans les bourgs-centres (Brienne-le-Château, Lusigny-sur-Barse et Vendeuvre-sur-Barse). Les loyers sont variables mais plutôt élevés, en particulier sur le secteur de Lusigny-sur-Barse (10 € par mètre carré et par mois, contre 5 à 8 € dans les communes rurales du cœur et de l'est du Parc).
La demande de location est beaucoup plus élevée que l'offre, la relocation est donc très rapide. Il est intéressant de noter que la demande provient pour les 2/3 de personnes habitant déjà dans le territoire du SCoT, la première cause de recherche étant la rupture familiale.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Un marché locatif déséquilibré, avec une offre insuffisante pour répondre à la demande.

✓ Une demande de location émanant majoritairement de résidants locaux.

Synthèse

L'analyse réalisée met en évidence la dynamique démographique positive et significative du territoire du SCoT, due au solde naturel mais aussi et surtout au solde migratoire, ce qui témoigne de l'attractivité du Parc pour l'installation de nouveaux ménages, constat conforté par le taux de nouveaux arrivants dans le territoire. Les unités des Portes de Troyes et Balcons et Forêt apparaissent comme moteurs de la dynamique démographique, reflétant une frange territoriale sous influence directe de l'agglomération troyenne (phénomène de couronne périurbaine), même si des dynamiques internes au territoire ne sont pas à ignorer, notamment dans la vallée de l'Aube.
Sur le plan de l'habitat, le profil du parc de logements en présence répond à la composition prédominante des ménages du territoire, c'est-à-dire à une majorité de couples avec enfants, tandis que le phénomène de desserrement s'amorce et commence à impacter les besoins en logements (plus de logements, mais aussi des logements différents sur le plan de la forme, de la taille, de l'accessibilité).
Si la construction neuve s'accroit sur le territoire depuis 2006, la production est plus marquée dans les bourgs-centres et dans les communes de l'unité des Portes de Troyes. Elle se caractérise par des densités résidentielles moyennes faibles, des surfaces parcellaires moyennes importantes, qui renvoient au caractère encore rural du territoire.
En ce qui concerne le profil des habitants, les données relatives à l'âge de la population, aux caractéristiques socioprofessionnelles, au modèle familial, au mode d'habitat et aux moyens financiers permettent de mettre en évidence des spécificités territoriales, des profils différenciés entre la partie ouest et la partie est du territoire.
Enfin, l'analyse des marchés fonciers et immobiliers met en évidence une demande non satisfaite, que ce soit en accession ou en location, en raison d'une offre de logements insuffisante et non adaptée (prix élevés, grands logements, mauvaise performance énergétique…).

L'armature d'équipements et de services

Les questions qui se posent…

Comment s'organise et se structure l'espace à partir de la présence et de la densité d'équipements et de services ? Quel rôle dynamique jouent les pôles d'équipements et de services en termes d'attractivité et de rayonnement ?
Quelles sont les disparités territoriales, les déséquilibres, les inégalités entre les communes induits par la répartition des pôles au sein du territoire pour l'accès aux équipements et aux services, pour la satisfaction des besoins de la population ?
Au regard de la dynamique démographique et résidentielle de certains territoires, comment les communes s'organisent et évoluent pour répondre aux besoins induits en matière d'équipements et de services ?

Le sens du diagnostic

La question des équipements et services est approchée ici dans l'optique de mettre en évidence une armature territoriale, de comprendre comment le territoire du SCoT est structuré. L'objectif est d'appréhender la vie des territoires, la façon dont les habitants organisent leurs déplacements, parcours et temps de trajets en relation avec les pôles d'équipements et de services.

La structuration du territoire

Une distribution multipolaire, des jeux d'influence

Le territoire du SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient est un territoire sous influences multiples.
La partie ouest du périmètre entre dans l'aire d'attraction du pôle de l'agglomération troyenne et s'inscrit dans un espace « périurbain » (communes appartenant à la « couronne » du « grand pôle urbain » de Troyes selon la définition de l'INSEE). Dans cette partie du territoire, la commune de Lusigny-sur-Barse constitue un pôle de services intermédiaire dont le rayonnement est toutefois concurrencé par la proximité directe de l'agglomération troyenne (17 kilomètres de la ville-centre).

A l'est, le reste du territoire est animé par plusieurs polarités. Le seul « petit pôle » du territoire du SCoT est l'unité de Brienne-le-Château / Brienne-la-Vieille[32]. Ce pôle d'emploi a une influence directe sur certaines communes identifiées comme entrant dans sa couronne (c'est-à-dire dont au moins 40% des actifs résidents travaillent dans l'aire d'emploi) : Bétignicourt, Blaincourt-sur-Aube, Epagne, Perthes-les-Brienne, Saint-Christophe Dodinicourt et Saint-Léger-sous-Brienne.

Ce qu'il faut en retenir

✓ *Entre espace périurbain et espace rural, des polarités aux fonctions différenciées.*

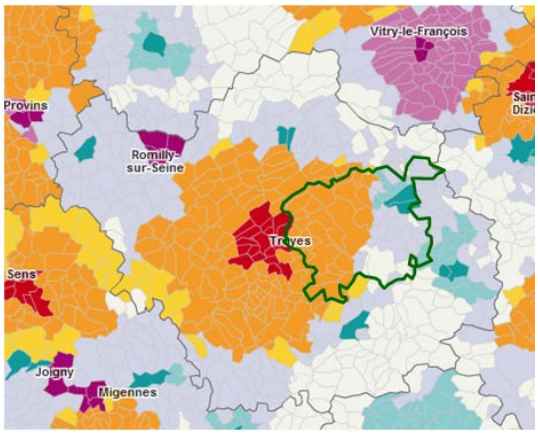

Périmètre du SCoT et aire urbaine de Troyes
Source : INSEE, 2010

[32] Un « petit pôle » est une unité urbaine comprenant entre 1500 et 5000 emplois.

Les communes de Vendeuvre-sur-Barse et Piney constituent deux pôles de services intermédiaires aux aires d'influence plus marquées que celui de Lusigny-sur-Barse.
Enfin, il existe des influences externes au territoire avec les pôles d'emploi (« petits pôles ») de Bar-sur-Aube à l'est du périmètre du SCoT et de Bar-sur-Seine au sud, dont le niveau d'emploi mais aussi d'équipement est important et donc susceptible de générer des déplacements pour les habitants de certaines communes situées à proximité de ces pôles.

Le niveau d'équipement du territoire

Les quatre bourgs-centres apparaissent comme les lieux d'accès principaux aux équipements et services dans le territoire, ils concentrent entre 50 et 130 équipements[33] et notamment pour chacun d'entre eux un collège, un bureau de poste, au moins un supermarché et une banque ; ils permettent l'accès à la santé avec la présence de médecins et de spécialistes, et disposent pour certains de structures dédiées aux personnes âgées et/ou à la petite enfance.

Au sein du territoire, d'autres communes présentent un niveau d'équipement intéressant pour satisfaire les besoins courants des habitants et constituent ainsi des relais au cœur des territoires. Il s'agit plus particulièrement de la commune de Dienville qui offre entre 30 et 40 équipements de proximité (bureau de poste, commerces de bouche, écoles, médecin, pharmacie, magasins, coiffure, artisans…), mais aussi des communes de Courteranges, Mesnil-Saint-Père, Brévonnes, Lesmont, Montiéramey et Rouilly-Sacey qui disposent d'une douzaine d'équipements de base et services courants. A cela peuvent aussi être rajoutés les commerces ambulants.

Lorsque l'on examine la répartition spatiale de la densité d'équipements et de services, en dehors des quatre bourgs-centres, il apparaît que les unités territoriales des Portes de Troyes, Balcons et Forêt, et de la Vallée de l'Aube bénéficient de la présence d'équipements au sein de petites communes dont la traversée par des axes routiers structurants (RD 960 et RD 619) confortent le rôle et la fonction d'étape pour un achat ou un service. L'absence de niveau d'équipement équivalent dans les communes de l'unité du Plateau de l'Orient peut quant à elle s'expliquer par la densité de services offerte par le pôle de Vendeuvre-sur-Barse mais aussi par la proximité immédiate des pôles de Bar-sur-Aube par la RD 619 et de Bar-sur-Seine par la RD 443 pour les habitants de l'unité.

[33] Base permanentes des équipements, INSEE, 2009.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Les quatre bourgs-centres comme lieux d'accès principaux aux équipements et services.

✓ Une diffusion secondaire dans les territoires.

✓ Des influences externes.

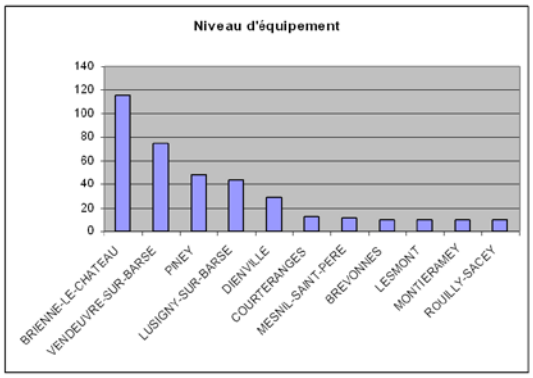

Communes les mieux équipées en 2008
Source : INSEE, traitement AUDART

Répartition des pôles d'équipements et de services sur le territoire et par unité
Source : INSEE, traitement AUDART

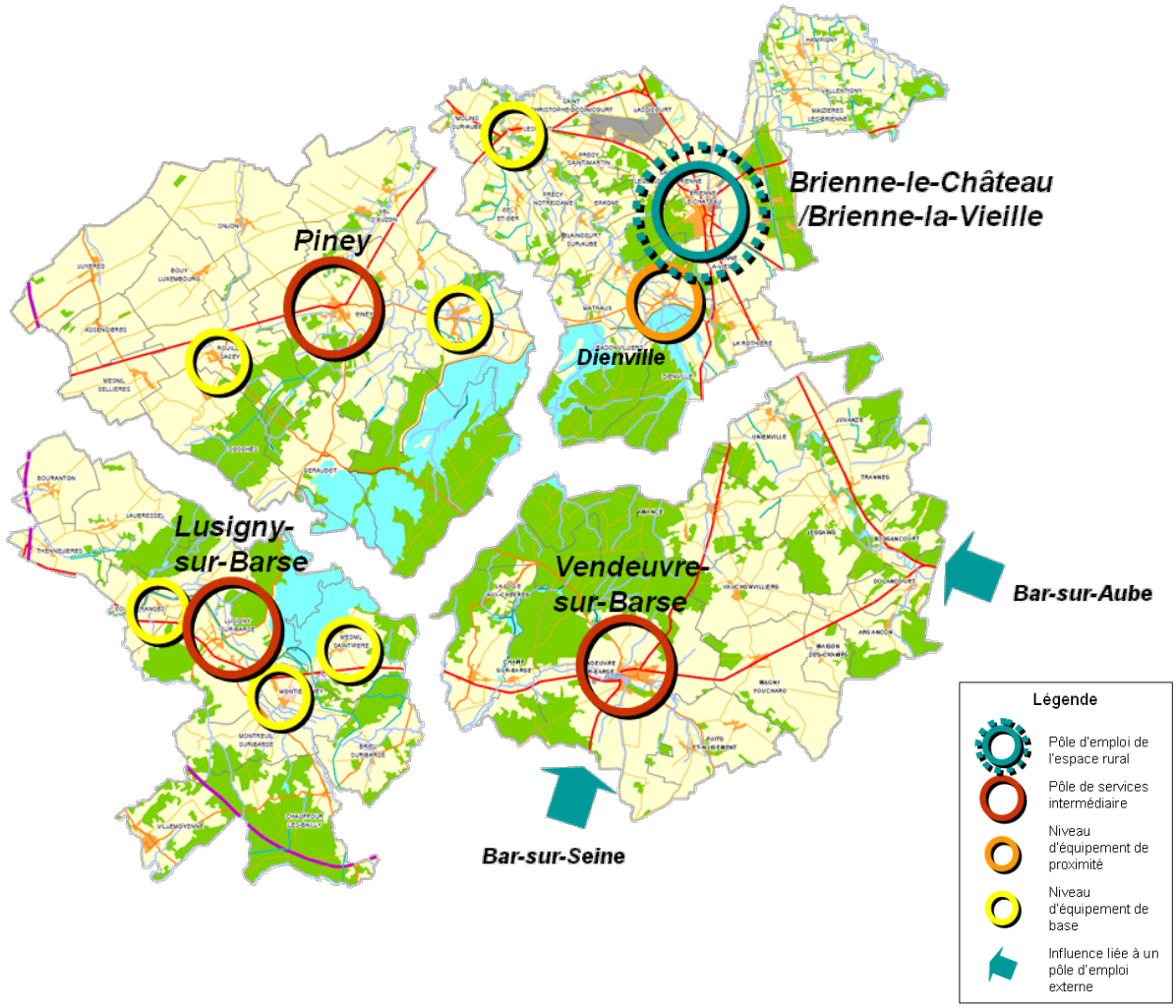

L'accès aux soins, à l'éducation, aux services à la population

Sur le plan de la santé, si le territoire dispose de la présence de médecins et de spécialistes[34], la question de leur nombre et de leur âge peut être soulevée. D'une part, le territoire du SCoT reflète une réelle sous-densité médicale : 16 médecins pour 22 604 habitants[35], s'inscrivant en deçà du chiffre départemental[36]. D'autre part, le territoire est aussi confronté à une problématique de vieillissement croissante de ses médecins en activité et donc de leur remplacement progressif.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Des professionnels de la santé présents dans le territoire, mais en nombre limité et dont le renouvellement n'est pas toujours assuré.

[34] Les professions médicales et paramédicales comptent 55 personnes en 2009 (source : base permanente des équipements, INSEE, 2009).
[35] Source : base permanente des équipements, INSEE, 2009.
[36] Au 1er janvier 2007, le nombre de médecins généralistes (libéraux) est de 86 pour 100 000 Aubois, contre 103 pour 100 000 Champardennais et 112 pour 100 000 Français de métropole (source INSEE, Tableaux de l'Economie Champardennaise 2009).

Le bassin de vie de Brienne-le-Château est à titre d'exemple considéré comme l'un des plus fragiles au niveau régional[37]. Le canton de Vendeuvre-sur-Barse est quant à lui retenu comme prioritaire pour l'aide à l'installation de médecins généralistes.
En matière d'établissements sanitaires non spécialisés[38], les habitants sont dirigés vers l'agglomération troyenne ou l'hôpital local de Bar-sur-Aube.

Pour accompagner les personnes âgées, outre les structures d'hébergement présentes dans les quatre bourgs-centres, certaines communes offrent des services d'aide ou de soins à domicile[39] comme Amance, Brienne-le-Château et Piney. Cette action revêt une importance particulière en milieu rural où les populations âgées se retrouvent parfois isolées.

Sur le plan de l'éducation, en dehors des quatre collèges présents dans les bourgs-centres, le territoire offre 20 écoles élémentaires et primaires, ainsi qu'un ensemble de classes en regroupements pédagogiques intercommunaux en majorité dispersés dans les communes rurales. Cette distribution éclatée des unités d'enseignement élémentaire et primaire permet le maintien d'équipements dans les communes et favorise la vie locale, mais elle induit aussi la gestion de services complémentaires comme le périscolaire (cantines, garderies) ou le transport d'enfants qui peut s'avérer lourde sur le plan de la charge. Les intercommunalités présentes dans le territoire développement généralement leurs compétences en ce sens.

En matière de petite enfance, le territoire compte quelques structures associatives ou publiques à Courteranges, Lusigny-sur-Barse, Piney et Brienne-le-Château. Le développement démographique et résidentiel, le profil familial des nouveaux arrivants dans les territoires, engendrent des besoins croissants pour la tranche des 0-3 ans. Les structures d'accueil (crèches, micro-crèches, halte-garderies, structures multi-accueil) nécessitent néanmoins des investissements importants que les collectivités n'ont pas toujours les moyens de porter. Le réseau des assistantes maternelles agréées s'impose donc souvent en milieu rural comme un relais possible, même si la prise en charge par l'un des parents ou par un membre de la famille reste souvent la première solution choisie[40].

Ce qu'il faut en retenir

✓ Des structures et des services dédiés aux personnes âgées.

✓ Une dispersion des classes élémentaires et primaires sur le territoire pouvant poser question sur le plan de la gestion et des déplacements.

✓ Peu de structures d'accueil de la petite enfance.

[37] Source URCAM 2005, Mission régionale de la santé.
[38] Etablissements à Brienne-le-Château et Vendeuvre-sur-Barse.
[39] Présence de l'ADMR, association de service à domicile.
[40] Parmi les enfants de moins de 3 ans, deux tiers seraient pris en charge par l'un des parents ou par un membre de la famille, 18% sont accueillis par une assistante maternelle agréée et 10% le sont dans une structure d'accueil pour jeunes enfants (source : Caisse d'Allocations Familiales, 2010).

La distribution de la population dans le territoire

Parallèlement à l'armature territoriale en matière d'équipements et de services, le regard sur la distribution spatiale de la population permet de mettre en avant un phénomène de resserrement ou de densification au plus près des polarités. La cartographie de la densité de population au XIXe siècle comparée à celle de 2007 met assez nettement en évidence le passage d'une situation de large diffusion de la population dans le territoire à une polarisation dans les principaux bourgs-centres ainsi qu'en frange de l'agglomération troyenne. A titre d'indicateur, 17 communes comptaient plus de 500 habitants en 1872, contre 9 actuellement.

Ce phénomène de redistribution de la population au plus près des équipements et des services peut être considéré comme plutôt favorable à l'amélioration de l'accessibilité aux équipements pour les habitants, à une plus grande proximité de l'offre de services. Elle pose toutefois la question de la vie des territoires les plus ruraux, de l'adaptation pour les communes de leur niveau de services dans le temps.

Ce qu'il faut en retenir

✓ *Une distribution des habitants en corrélation avec la distribution des équipements et services.*

Synthèse

Le territoire du SCoT apparaît structuré par quatre grandes polarités que sont les quatre bourgs-centres, Brienne-le-Château, Vendeuvre-sur-Barse, Lusigny-sur-Barse et Piney. Ces communes offrent un nombre important d'équipements et de services à la population, et jouent ainsi un rôle attractif pour leur bassin de vie, pour leur territoire.

Le périmètre du SCoT subit en parallèle des influences extérieures, dont la principale est celle de l'agglomération troyenne qui polarise les déplacements des habitants de l'ouest du territoire que ce soit en matière d'emploi, d'équipements ou de services. Les unités des Portes de Troyes et Balcons et Forêt, sous influence périurbaine, développent néanmoins une offre « relais » d'équipements et de services de base dans les petites communes permettant de répondre aux besoins d'une population croissante.

A l'est, l'espace rural est fortement structuré par les pôles dominants de Brienne-le-Château et Vendeuvre-sur-Barse, Dienville pouvant être identifié comme un pôle secondaire de par un niveau d'équipement de proximité soutenu. En revanche, le reste du territoire se caractérise par une offre très limitée dans les petites communes dont les habitants sont aussi moins nombreux et peuvent trouver à satisfaire leurs besoins dans les pôles proches de Bar-sur-Aube ou de Bar-sur-Seine.

Répartition de la population, densité communale en 1872
Source : INSEE, traitement AUDART

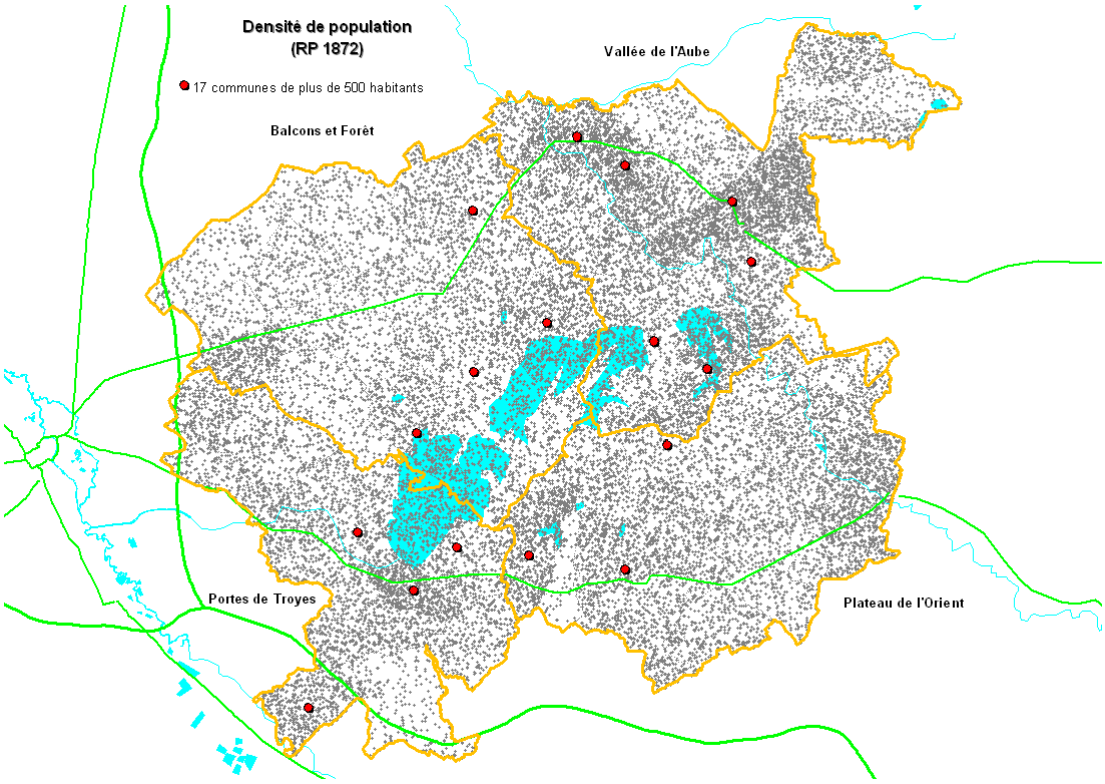

Répartition de la population, densité communale en 2007
Source : INSEE, traitement AUDART

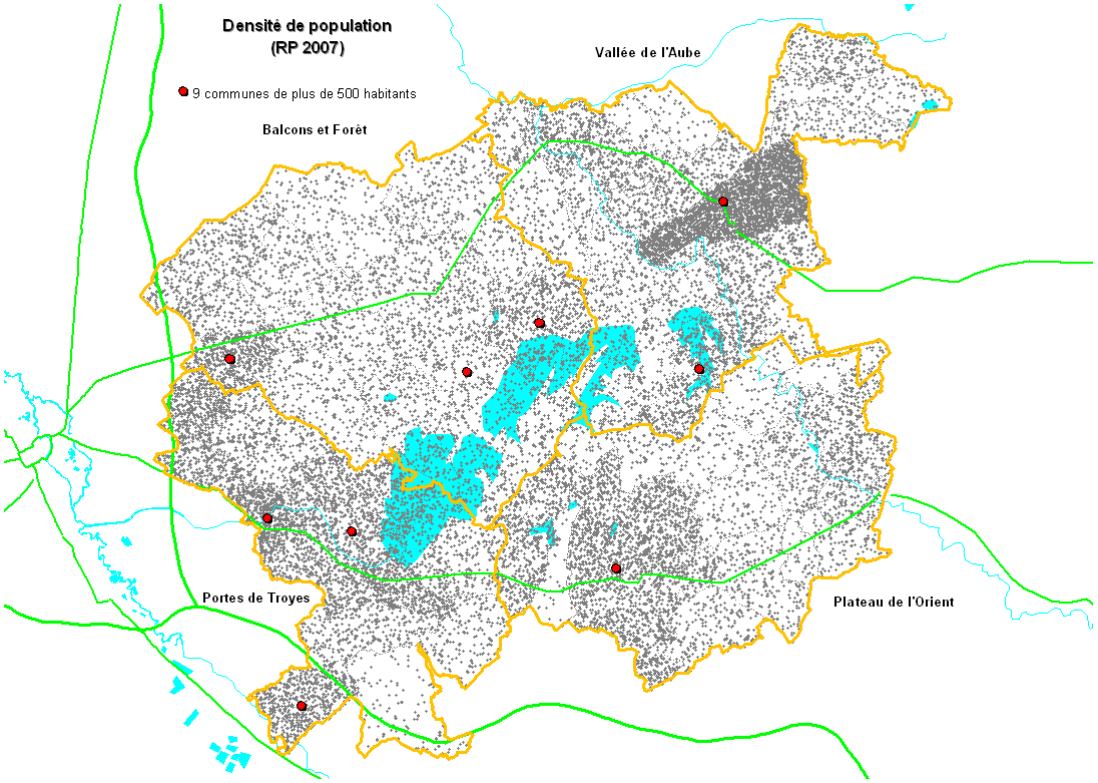

Le volet économique et fonctionnel

Ce volet aborde le champ de l'économie à travers les différents secteurs d'activité : commerces et services, industrie, construction et artisanat, mais aussi agriculture et tourisme qui font l'objet de chapitres dédiés compte-tenu de leur rôle dans le territoire. Ce volet traite également des transports et de la mobilité en lien avec les logiques d'accessibilité et de dynamique fonctionnelle des lieux.

Le profil économique du territoire

Les questions qui se posent…

Quelles sont les spécificités du territoire sur le plan économique, certains secteurs sont-ils porteurs de dynamique ? Quel est le profil de l'emploi ?
Comment les activités sont-elles réparties sur le territoire, quelle organisation peut être reconnue des différents espaces économiques au regard des logiques d'accès et de transports, de synergie et/ou de complémentarité des activités ?
Comment vivent les espaces économiques, quel est leur taux de remplissage, comment optimiser les stratégies d'accueil et d'implantations ?

Le sens du diagnostic

Afin d'approcher la thématique de l'économie, plus particulièrement sous l'angle du dynamisme économique, des spécialisations territoriales, des enjeux de développement sur le plan de l'attractivité ou du foncier, le travail d'analyse exposé ci-après est décliné selon deux sous-parties : le profil général du territoire, les dynamiques sectorielles et géographiques.

Un territoire économique

En 2009 d'après l'INSEE, près de 1000 établissements économiques sont présents sur le territoire du SCoT. Ce nombre a connu une hausse de 25% depuis 2004, passant de 771 à 969 établissements[41]. Le territoire présente donc un caractère économique réel, avec une présence d'établissements qui s'affirme progressivement.
En parallèle, les effectifs salariés du secteur privé évoluent peu à l'échelle globale, mais se maintiennent depuis 2004 : ils sont passés de 3469 à 3574 personnes en 2008[42] (3397 personnes selon les données provisoires de 2009). Quant aux effectifs publics, ils sont de 1562 personnes en 2008[43], ce qui représente un volume non négligeable lié en partie à la présence de plusieurs grands établissements (centre hospitalier et Etamat[44] à Brienne-le-Château). La dimension économique du territoire apparaît donc importante.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Une présence d'établissements économiques qui s'affirme, des effectifs qui se maintiennent.

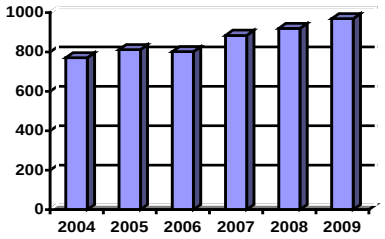

Evolution du nombre d'établissements économiques
Source : INSEE, 2009

[41] Si on exclut les auto-entrepreneurs (comptabilisés depuis 2009), le nombre d'établissements a connu une augmentation régulière de près de 20% entre 2004 et 2008.
[42] Source : Assedic - Pôle emploi (effectifs salariés des établissements affiliés à l'assurance chômage, c'est-à-dire des établissements du secteur privé industriel et commercial employant au moins un salarié en vertu d'un contrat de travail).
[43] Source : INSEE CLAP, 31 décembre 2008.
[44] Etablissement du matériel, dépôt militaire.

Le profil du Parc est à dominante tertiaire, avec 70,5% des établissements dans les secteurs du commerce et des services. Cette dominante reste un peu moins marquée qu'aux échelles départementale et régionale (respectivement 73% et 74% des établissements), ainsi qu'en parallèle au territoire du SCoT de la région troyenne (78% des établissements). Elle témoigne du caractère plus rural du territoire, d'une tradition économique longtemps orientée vers les filières primaire et secondaire. Ainsi, le secteur de l'industrie regroupe encore 13% des établissements du Parc. Quant au secteur de la construction, il est assez présent dans le territoire avec 16,5% des établissements et un rôle important de l'artisanat dans l'animation économique du territoire en lien avec les ressources locales.

En matière d'emploi, le taux d'activité du territoire du SCoT est de 46% en 2006, proche de celui observé à l'échelle régionale ou nationale (47%).
La répartition de la population active occupée par catégories socioprofessionnelles fait apparaître une part d'ouvriers prédominante (32,5% des actifs ayant un emploi), suivie de celle des employés (29,1%). Les catégories supérieures (cadres et professions intermédiaires) représentent 28,7% de l'ensemble ce qui s'inscrit dans la moyenne départementale.
Enfin, les parts relatives aux artisans commerçants et aux agriculteurs sont de la même façon similaires aux proportions moyennes dans l'Aube([45]).

En 2006, et selon les données INSEE, la proportion de chômeurs dans la population active est d'un peu moins de 9% sur l'aire du SCoT. Cette part a tendance à diminuer depuis 1999, puisqu'elle est passée de 10,5% à 8,9% entre les deux recensements de population. Le taux apparait plus marqué dans certains bourgs-centres comme à Vendeuvre-sur-Barse (14,2%) et Brienne-le-Château (12,9%).
Cependant, au regard des données disponibles mensuellement[46], le nombre de demandeurs d'emploi s'accroit sur le territoire puisqu'il est passé de 867 personnes en décembre 2008 à 1208 personnes en novembre 2010. L'accroissement est plus marqué depuis juin 2010 et apparaît plus significatif qu'à l'échelle du département de l'Aube sur le second semestre 2010.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Un territoire au profil tertiaire moins marqué que dans le reste du département.

✓ Un secteur de la construction assez présent.

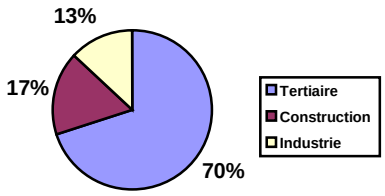

Répartition sectorielle des établissements économiques
Source : INSEE, 2009

✓ Une part d'ouvriers importante qui reflète la tradition industrielle du territoire.

✓ Un chômage qui s'est légèrement atténué sur la période 1999-2006, mais un nombre de demandeurs d'emplois qui s'accroit ces deux dernières années.

[45] Répartition des parts départementales : Agriculteurs 4,6% Artisans commerçants 5,9% Cadres 7,9% Professions intermédiaires 20,2% Employés 26,4% Ouvriers 34 ,9%.
[46] Source : Pôle emploi, Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois, catégories A, B et C.

Evolution comparée du nombre de demandeurs d'emploi dans le SCoT et dans l'Aube
Source : DIRECCTE - SESE, Fichiers Pôle emploi - DARES), traitement AUDART

Catégorie A : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi
Catégorie B : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois)
Catégorie C : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois)

Evolution mensuelle (base 100 en 12/2008) des Demandeurs d'Emploi inscrits en Fin de Mois à Pôle emploi de catégorie A, B et C
Source : DIRECCTE - SESE, Fichiers Pôle emploi - DARES

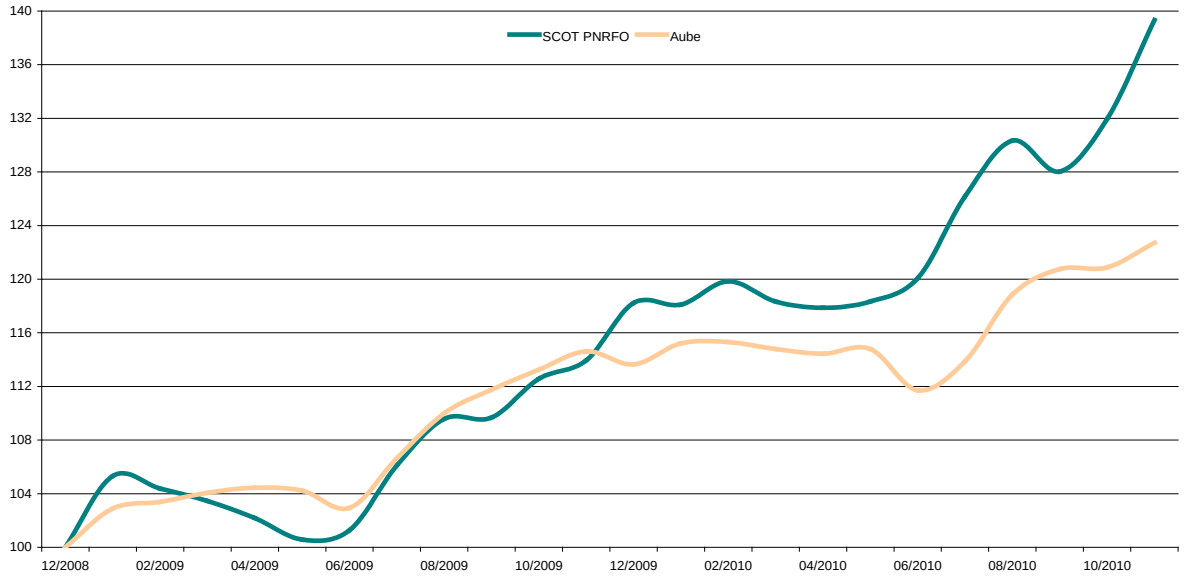

Les dynamiques économiques

Une économie en cours de tertiarisation

Le regard sur l'évolution des différents secteurs d'activité met en exergue des évolutions différenciées qui reflètent les tendances en matière de restructuration progressive de l'économie du territoire du SCoT.

Ainsi, le secteur tertiaire, regroupant commerce et services, voit une augmentation régulière du nombre de ses établissements, que ce soit en volume ou en part, avec 523 structures en 2004, soit 68% de l'ensemble des établissements économiques du Parc, et 683 en 2009, soit 70,5% du total[47]. Parallèlement, les effectifs salariés du secteur privé sont passés de 1574 personnes en 2004 dans ce secteur d'activité (soit 45,5% de l'ensemble des salariés du territoire), à 1749 personnes en 2009 (soit 51,5% de l'ensemble)[48].

Ce qu'il faut en retenir

✓ Une économie qui se tertiarise, avec une évolution très progressive.

[47] Source : INSEE.
[48] Source : Assedic – pôle emploi.

Enfin, en matière de création d'établissement[49], là encore le secteur tertiaire s'avère très dynamique avec 83 nouveaux établissements en 2004 (soit 73% des créations) contre 149 en 2009 (soit 76% des créations)[50]. Si les deux années de comparaison font apparaître une évolution globale positive, il est à souligner que l'analyse annuelle traduit une évolution régulière et progressive, donc une tendance sur le long terme.

Le secteur de la construction apparaît également en dynamique positive, même si les volumes restent plus mesurés. Le nombre d'établissements est passé de 133 en 2004 (17% des établissements) à 160 en 2009 (16,5%). Les effectifs salariés ont connu une très forte hausse, passant de 292 personnes en 2004 (8,5% des effectifs) à 401 personnes en 2009 (11,8%), même si une légère diminution peut être relevée depuis 2008, pouvant traduire un effet conjoncturel de crise économique sur le secteur. La création d'établissements reste quant à elle très dynamique, avec 18 créations en 2004 contre 28 créations en 2009 (soit entre 14 et 15% de l'ensemble), les années précédentes reflétant une évolution quantitative régulière.

L'industrie se présente comme un secteur d'activité qui souffre mais qui semble résister, ce qui rejoint les constats réalisés au niveau départemental d'une activité plus ancrée en milieu rural et dont le retrait est moins significatif qu'en milieu urbain.

En effet, les chiffres montrent un nombre d'établissements qui se maintient, même si la part du secteur dans l'économie se resserre. Ainsi, l'industrie compte encore 126 établissements dans le territoire du SCoT en 2009 (13% de l'ensemble), contre 115 en 2004 (15%). Les effectifs salariés sont en revanche en chute, ils deviennent pour la première fois en 2005 inférieurs à ceux du secteur tertiaire. L'industrie compte 1603 personnes employées en 2004 (soit 46% des effectifs), et 1245 en 2009 (37%). Pour autant, la création d'établissements n'est pas absente même si elle reste mesurée avec entre 5 et 20 structures nouvelles par an depuis 2004.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Un secteur de la construction en dynamique positive.

✓ Une industrie qui souffre mais qui résiste encore.

[49] Création pure, réactivation ou reprise.
[50] Source : INSEE.

Des spécialisations territoriales, des dynamiques plus ou moins marquées

Sur le plan géographique, la dichotomie observée jusqu'alors entre l'est et l'ouest du territoire du SCoT se retrouve en matière de profil économique, avec quelques nuances toutefois. Si les unités de la Vallée de l'Aube et du Plateau de l'Orient reçoivent les principaux pôles économiques avec Brienne-le-Château et Vendeuvre-sur-Barse et concentrent une large part des emplois, les unités des Portes de Troyes et Balcons et Forêt adaptent plus rapidement leur tissu économique aux évolutions structurelles avec une dynamique tertiaire plus marquée.

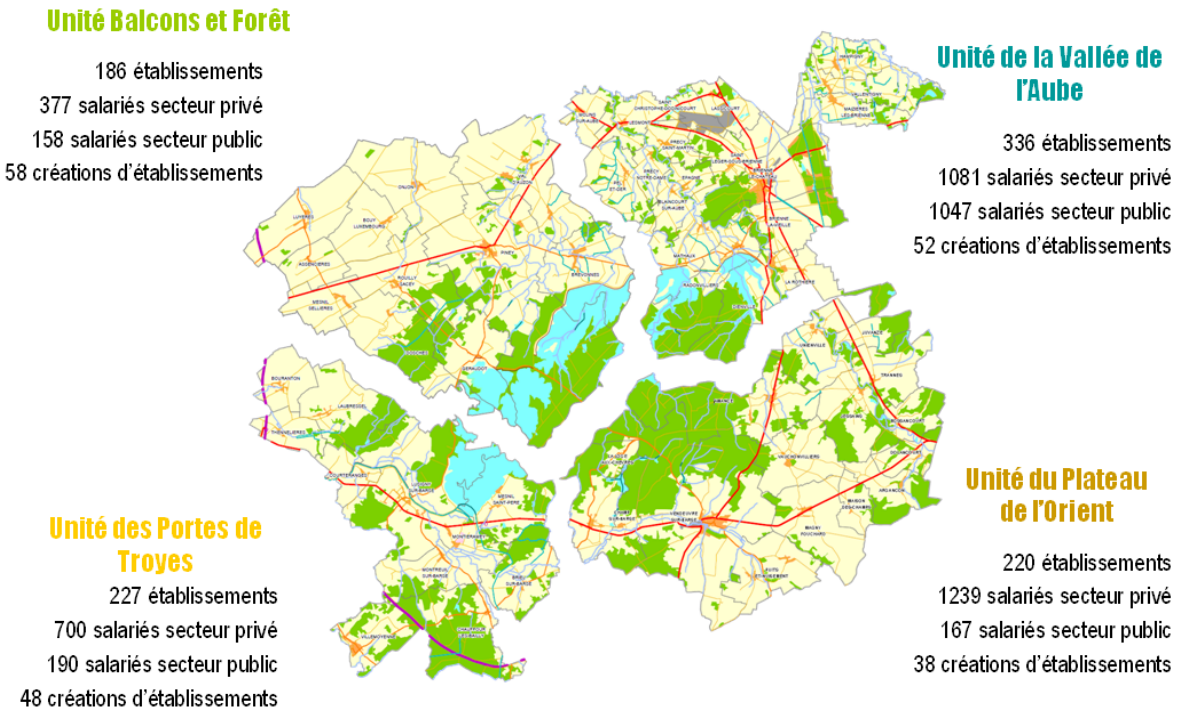

Données économiques à l'unité territoriale
Sources : INSEE 2009 (nombre d'établissements), Assedic – pôle emploi 2009 provisoire (effectifs salariés secteur privé), INSEE CLAP 2008 (effectifs secteur public), INSEE 2009 (création d'établissements), traitement AUDART

L'unité des Portes de Troyes, autour du bourg-centre de Lusigny-sur-Barse, regroupe ainsi 227 établissements soit 23% des établissements du territoire, ce qui est en soi important à l'échelle de onze communes. 26% de ces établissements appartiennent au secteur de la construction ce qui révèle une spécification territoriale pour l'unité, dont la dynamique résidentielle influe certainement sur l'activité de la construction et de l'artisanat local. Les effectifs salariés y sont de 700 personnes dans le secteur privé en 2009 avec une progression de 12,5% par rapport à 2004. Les effectifs publics sont réduits, 190 personnes en 2008. Enfin, pour ce qui est de la création d'établissements, elle est importante et évolue progressivement depuis 2006 avec 48 créations en 2009 soit 24,5% des créations du Parc. L'unité des Portes de Troyes se présente donc comme un territoire de dynamique économique et d'adaptabilité aux besoins locaux.

Le caractère économique de l'unité Balcons et Forêt est moins marqué, avec 186 établissements en 2009 (19% des établissements du Parc) et 377 salariés dans le secteur privé, en légère diminution depuis 2007, le secteur public comptant de son côté 158 personnes en 2008. Vis-à-vis du profil général du territoire du SCoT, l'unité Balcons et Forêt revêt une spécification dans le secteur de l'industrie avec 18% des établissements, ce qui peut expliquer la tendance à la perte d'effectifs. Néanmoins, la création d'établissements y est dynamique, avec 58 créations en 2009 (soit 29,5% de l'ensemble), dont 42 dans le secteur tertiaire. L'unité se reconvertit donc peu à peu vers le commerce et les services, et peut tirer des avantages à son positionnement proche de l'agglomération troyenne.

Avec 336 établissements en 2009 à 77% dans le secteur tertiaire, l'unité de la Vallée de l'Aube dispose d'un réel poids économique dans le territoire du SCoT (35% des établissements). Les effectifs salariés y sont importants, 1081 personnes dans le secteur privé en 2009, et 1047 personnes dans le secteur public en 2008, en lien avec la présence des établissements évoqués plus haut. En matière de créations d'établissements, la dynamique est non négligeable avec 52 créations en 2009 (soit 26,5% de l'ensemble) principalement dans le secteur tertiaire. Le potentiel de développement des activités commerciales et de services constitue un facteur de dynamisme pour cette unité qui compte le plus grand nombre d'habitants.

Ce qu'il faut en retenir

✓ L'unité des Portes de Troyes : un territoire de dynamique économique et d'adaptabilité aux besoins locaux.

✓ L'unité Balcons et Forêt : une économie en cours de restructuration.

✓ L'unité de la Vallée de l'Aube : un poids économique important, une spécification tertiaire et publique.

L'unité du Plateau de l'Orient s'inscrit dans le profil économique général du territoire du SCoT. Il s'agit d'une unité regroupant 220 établissements en 2009 (soit 23% des établissements) et 1239 salariés du secteur privé (soit 36% des effectifs). Couplés aux effectifs du secteur public (167 personnes en 2008), les emplois apparaissent donc comme les plus nombreux dans cette unité. La création d'établissements est en progression depuis 2005 (38 créations en 2009), en particulier dans les services mais aussi dans le commerce, les transports, l'hébergement, la restauration. L'unité du Plateau de l'Orient se distingue ainsi par le poids de sa main d'œuvre et sa dynamique tertiaire venant compenser le déclin progressif de l'industrie.

Des espaces d'activité diversifiés, des logiques de développement différenciées

Sous un angle global, la répartition des activités économiques sur le territoire apparaît assez diffuse, même si un phénomène de concentration peut être constaté au niveau des principaux pôles du territoire. Les activités peuvent en effet être implantées dans les zones économiques des communes, mais aussi dans le tissu urbanisé des villages, le long de certains axes, ou encore au sein de l'espace cultivé pour ce qui est des exploitations agricoles. La carte ci-contre présente cette répartition.

L'analyse de la distribution des espaces strictement dédiés à l'accueil des activités économiques sur le territoire met en évidence le rôle joué par les bourgs-centres, offrant le plus d'emploi. Ainsi, les zones d'activité les plus importantes sont situées dans les communes de Brienne-le-Château, Piney, Vendeuvre-sur-Barse et Lusigny-sur-Barse. Il s'agit de zones mixtes, à vocation artisanale, industrielle et/ou commerciale, dont la poursuite du développement a été appuyée par le précédent schéma directeur, dont l'un des objectifs était de renforcer les pôles d'activités existants. Dans ces communes, les documents d'urbanisme prévoient en outre des zones à urbaniser destinées à l'activité économique. La superficie de ces zones varie de 8 à 30 ha.
Sur le plan du positionnement, les espaces économiques des bourgs-centres se présentent sous la forme d'ensembles fonciers aménagés et dédiés, avec une logique d'accessibilité par rapport aux infrastructures routières, ferrées ou aériennes. Leur conception et dimensionnement visent également à répondre aux attentes des entreprises en terme de visibilité de leur activité, de besoins pour le stationnement ou le stockage, de raccordement aux réseaux numériques…

Ce qu'il faut en retenir

✓ L'unité du Plateau de l'Orient : le plus grand nombre d'emplois, l'émergence de nouvelles dynamiques.

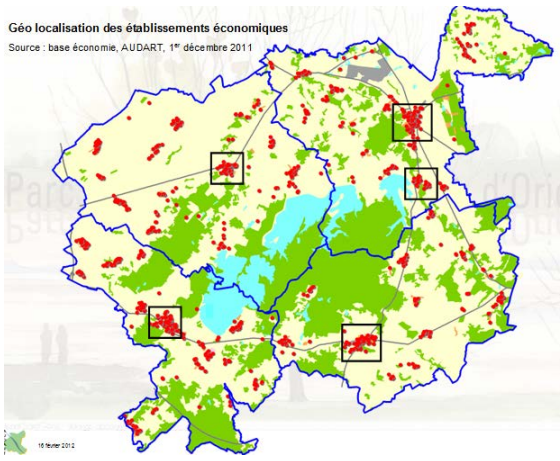

Répartition géographique des établissements économiques
Source : AUDART, base économie 2011

✓ Des espaces d'activité structurants à vocation mixte dans les bourgs-centres.

En complément, la présence de petites zones dans certaines communes rurales est une réalité du territoire, avec des espaces de taille limitée (1 à 6 hectares), souvent destinés aux activités artisanales pour répondre à des besoins d'implantation locaux, en lien avec les bassins de clientèle et de fournisseurs. Toutefois, ces zones sont en général peu occupées et présentent encore des potentialités d'accueil (le seuil de remplissage étant de l'ordre de 40% selon les données communales[51]). Elles constituent en quelque sorte des « réserves » permettant aux communes d'apporter une réponse rapide aux demandes d'implantation. Elles représentent aussi un moyen de maintenir la vie locale dans les territoires ruraux.

Selon les données transmises par les communes, les espaces économiques sur l'ensemble du territoire du SCoT représentent environ 190 hectares, le taux de disponibilité estimé étant d'environ 60%.
Si certaines zones d'activité ne présentent pas de dynamique significative en termes d'évolution et de remplissage, l'implantation d'activités dans le territoire n'est pas neutre pour autant du point de vue du foncier. Les données disponibles mettent ainsi en évidence une surface moyenne annuelle de 19 ha entre 2000 et 2011, liée à l'installation d'établissements économiques sur le territoire du SCoT (en et hors zone d'activité et y compris le secteur agricole).

Outre la dynamique de remplissage des zones, les questions pouvant se poser sont aussi celles de l'accompagnement développé pour la valorisation de ces différents espaces d'activité, que ce soit du point de vue fonctionnel (organisation interne, raccordement aux réseaux de communication, traitement paysager, signalétique…), ou du point de vue du service aux entreprises (pépinières, mise en place de services mutualisés, développement de concepts d'écologie industrielle…). L'une des fragilités relevées dans la Charte du Parc est en effet celle du défaut de reconnaissance du territoire en tant que territoire économique.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Des petites zones artisanales dans certaines communes rurales pour répondre à des besoins locaux.

Année	Surface des parcelles occupées par les établissements (ha)
2000	15,0
2001	13,2
2002	15,7
2003	8,8
2004	19,8
2006	13,4
2007	14,3
2008	45,1
2009	17,0
2011	28,9
Total	**191,3**
Moyenne annuelle	**19,1**

Surface consommée par les établissements économiques implantés entre 2000 et 2011 sur le territoire du SCoT (les années 2005 et 2010 n'ont pas été prises en compte dans le calcul pour des raisons statistiques).
Source : base économie, AUDART, 31 décembre 2011

[51] Enquête AUDART auprès des communes, 2010, taux de réponse 82%.

Les communications numériques, une couverture encore inégale

La couverture du territoire par les communications numériques constitue aujourd'hui un levier dans l'attractivité territoriale et la présence d'une offre de connexion à internet à haut débit est devenue indispensable pour les entreprises.

Sur le plan de la téléphonie mobile, l'ensemble du territoire est couvert par au moins un opérateur. Toutefois, les échanges de données multimédia (images, vidéos) sont limités, le territoire n'étant que partiellement couvert par la technologie 3D (source : Porter à connaissance de l'Etat).
Sur le plan de l'accès internet au haut débit, la couverture du territoire est très inégale puisque seuls les bourgs-centres et quelques communes en frange de l'agglomération troyenne ou du Barsuraubois peuvent en bénéficier. Le très haut débit n'est quant à lui pas accessible sur le territoire du SCoT.

L'aménagement numérique des territoires devient un enjeu de plus en plus stratégique aujourd'hui. Pour coordonner les réflexions et poser les principes du déploiement des technologies numériques sur le territoire régional, une Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCORAN) de la Région Champagne-Ardenne a été élaborée en 2011, et un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) est actuellement engagé par le département de l'Aube.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Des questions sur la stratégie de positionnement, la promotion du territoire, la valorisation des espaces d'activité.

Synthèse

Les données exploitées mettent en avant la dimension économique du territoire du SCoT, notamment au regard de l'évolution du volume d'établissements en présence et de l'emploi généré. Le territoire fait l'objet d'un mouvement de tertiarisation de son économie, qui s'inscrit dans les tendances générales et permet de compenser progressivement les atteintes subies par le secteur traditionnel de l'industrie. L'essor du secteur de la construction est aussi facteur de dynamisation et de valorisation des ressources territoriales.
Sur le plan géographique, la partie ouest du territoire apparaît moins génératrice d'emploi que la partie est, mais son tissu économique semble faire preuve d'une capacité ou d'un potentiel d'adaptation plus rapide aux évolutions structurelles (tertiaire, construction). Les pôles économiques de Brienne-le-Château et Vendeuvre-sur-Barse constituent quant à eux l'essentiel du poids économique territorial, lié à une spécialisation sectorielle qui fait aussi l'identité locale (secteur public, industrie, transport), tout en développant de nouvelles activités de services et de commerces.
Sur le plan de l'aménagement du territoire, le développement de dispositifs ou de stratégies d'accompagnement des implantations pour valoriser les espaces économiques en présence semble devoir être privilégié.

L'activité commerciale

Synthèse du diagnostic de l'activité commerciale du territoire du PNRFO

Le présent chapitre est issu de l'étude du Document d'Aménagement Commercial confiée au Cabinet Wilhelm et Associés / CEj Conseil par le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Il s'agit de la « synthèse du diagnostic de l'activité commerciale du territoire du PNRFO ».

L'organisation commerciale

L'offre sédentaire

- 241 activités de commerces et de services recensées sur le PNRFO fin 2011.
- Des situations très contrastées suivant les sous-territoires : sur la partie Nord-Ouest du PNRFO, autour de Piney, on ne compte que 27 activités de commerce ou de services. Autour de Lusigny-sur-Barse, le nombre de commerces est plus important : 48 dont 22 bars, hôtels et restaurants. Malgré la proximité de l'agglomération troyenne, la commune de Lusigny dispose d'une petite offre commerciale diversifiée et la présence d'un axe de circulation assez important sur le territoire amène une activité commerciale supplémentaire.
- L'offre sur Piney est une offre de proximité et de dépannage.
- A l'est du PNRFO, l'éloignement de l'agglomération troyenne a permis un certain maintien de l'activité commerciale sur le secteur de Vendeuvre (50 commerces et services avec vitrine répartis sur l'ensemble des activités, mais un seul supermarché).
- Le secteur de Brienne le Château conserve un poids commercial certain, avec près de la moitié de l'offre commerciale du PNRFO localisée sur le territoire de la Vallée de l'Aube (116 activités de commerce et de services). La commune de Brienne le Château dispose, avec 85 activités, de la présence de 4 supermarchés et supérette (Intermarché, Carrefour Market, Aldi et Petit Casino) sur son territoire communal, et de petites surfaces spécialisées (Gamm Vert, Jolly Fleurs, Extra, Pro & Cie, Pulsat).
- Enfin, deux autres communes ont une offre commerciale essentiellement centrée sur les « bars, hôtels et restaurants ». Il s'agit des communes de Dienville et de Mesnil Saint Père, qui concentrent leur activité commerciale essentiellement au bord des lacs.

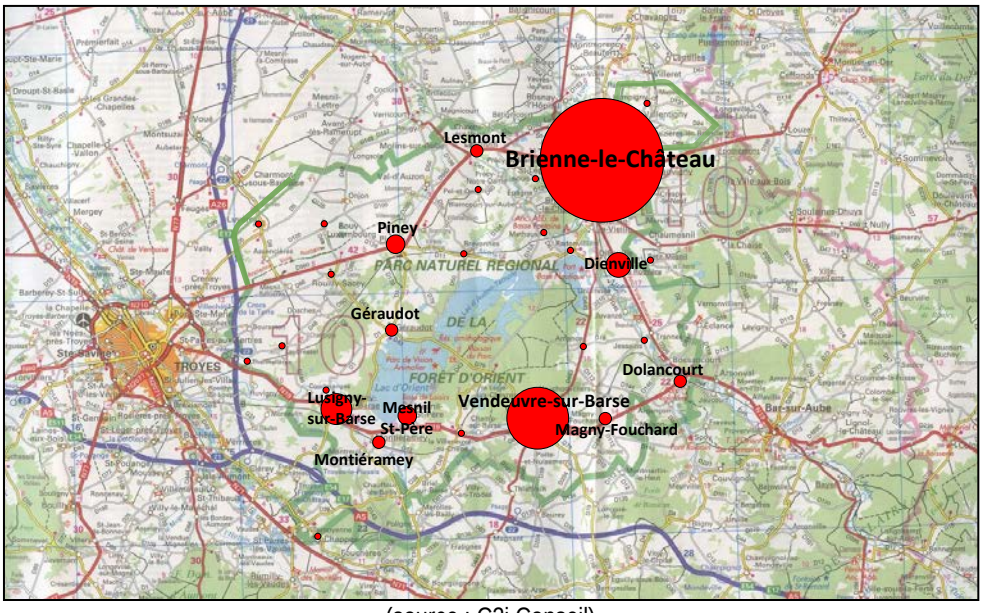

(source : C2j Conseil)

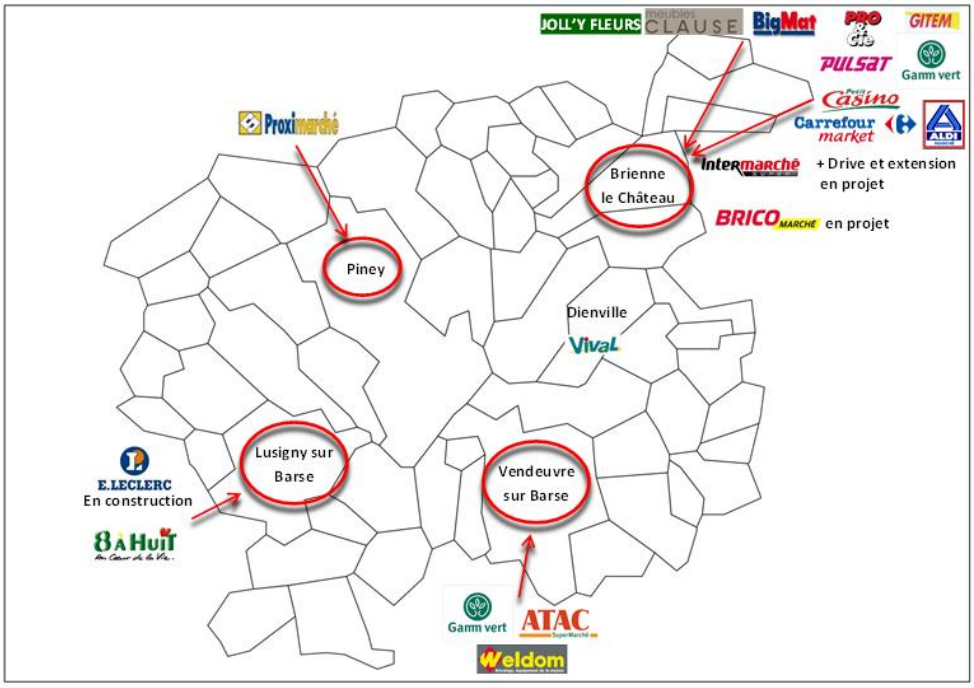

La localisation de l'offre commerciale en grandes et moyennes surfaces sur le PNRFO
(source : C2j Conseil)

L'offre non sédentaire

Les marchés

Le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient compte 6 marchés non sédentaires sur son territoire.
Brienne-le-Château : 40 à 50 exposants l'été. Jeudi matin. Plus de 60% par des exposants vendent de l'équipement à la personne.
Lusigny-sur-Barse : 10 à 12 exposants. Samedi matin. Un marché essentiellement destiné à la vente de produits alimentaires, en perte de vitesse, la plupart des commerçants non alimentaires ont abandonné, en particulier en basse saison.
Vendeuvre-sur-Barse : 7 à 10 exposants. Mercredi matin. En perte de vitesse malgré l'arrivée de nouveaux commerçants.
Mesnil Saint Père : 7 à 8 exposants d'Avril à Septembre. Dimanche matin. Un marché en développement, qui n'existe que depuis 5 ou 6 ans.
Dienville : 4 à 5 exposants. Dimanche matin. Un marché plus dynamique durant la période estivale.
Piney : 2 exposants alimentaires. Mardi matin. Le plus petit marché du parc, avec un étal du Proximarché de la même commune et de la boucherie Guilleminot.

Les marchés du PNRFO sont globalement de petite taille. Le marché de Brienne-le-Château est le plus important, il est aussi le mieux organisé sur le parc. Les autres marchés du territoire sont essentiellement destinés à la vente de produits alimentaires pour une clientèle très locale. Les marchés de Dienville et Mesnil Saint Père bénéficient de l'apport de la clientèle touristique en saison.

Le commerce itinérant : Une des spécificités du territoire rural qu'est le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.
Une distinction assez nette entre l'Est et l'Ouest du territoire du PNRFO : l'Ouest du territoire apparait comme peu desservi par les commerces itinérants. La proximité dans cette partie du territoire de l'agglomération Troyenne, et en particulier de la ZAC de Saint Parres aux Tertres, peut expliquer ce relatif vide du commerce itinérant.

A l'inverse, l'Est du parc apparait être un territoire où les commerces itinérants sont plus nombreux et plus diversifiés. Le territoire, très rural, est aussi plus éloigné des pôles commerciaux d'importance de l'agglomération troyenne, ce qui induit une clientèle réelle pour ce type de commerce, le plus souvent local (commerçants basés à Brienne-le-Château et Vendeuvre-sur-Barse).

L'importance du commerce itinérant s'explique également par l'importance des « déserts commerciaux » existant largement sur le territoire avec 26 communes sur 57 ne possédant aucun commerce et 42 communes avec 2 commerces ou moins.

Une évasion commerciale particulièrement marquée

Le PNRFO représente un marché potentiel de 109,2 millions d'euros pour les activités alimentaires et non alimentaires (équipement de la personne, équipement de la maison, culture-loisirs, hors services, automobile, bars et restauration).
Sur ce marché, le commerce alimentaire et non alimentaire du PNRFO réalise un Chiffre d'Affaires de 39,17 millions d'euros (hors clientèle touristique et de passage).
L'évasion commerciale se monte donc à 65% : sur 100 euros dépensés par les ménages du PNRFO, 35 euros seulement sont dépensés dans les commerces du PNRFO (sources : Estimations et calculs C2j Conseil).

Ici aussi la situation est contrastée selon les secteurs géographiques : si l'évasion commerciale est très forte pour les ménages habitant Lusigny ou Piney, elle est un peu moins forte pour les ménages habitant Vendeuvre, les achats se répartissent entre Vendeuvre et l'agglomération troyenne. Pour les ménages de Brienne, le choix se porte plutôt sur le commerce de Brienne, ce qui limite l'évasion commerciale sur ce secteur.

Des zones de chalandise différenciées par sous-territoires

Compte tenu du tissu commercial présent sur les 4 bourgs-centres, des temps d'accès aux pôles commerciaux extérieurs et des habitudes de consommation des ménages, les communes ont des potentiels d'attraction à 10, 15 ou 20 minutes (en temps voiture) et couvrent des zones de chalandise comptant de 1 900 pour Piney à 7 000 ménages pour Brienne le Château.

ZONE DE CHALANDISE	BRIENNE LE CHATEAU		VENDEUVRE SUR BARSE		LUSIGNY SUR BARSE		PINEY	
	A 20 minutes		A 15 minutes		A 10 minutes		A 10 minutes	
	POP2008	MENAGES2007	POP2008	MENAGES2007	POP2008	MENAGES2007	POP2008	MENAGES2007
ZONE DE PROXIMITE	3 983	1 765	2 385	1 041	2 293	860	1 255	517
ZONE PRIMAIRE	3 624	1 520	2 305	934	3 722	1 473	3 481	1 380
ZONE SECONDAIRE	7 373	3 758	2 370	1 019	-	-	-	-
TOTAL	14 980	7 043	7 060	2 995	6 015	2 332	4 736	1 897

L'impact du tourisme sur l'activité commerciale

Le tourisme sur le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient est un tourisme de courts séjours, marqué par une saisonnalité importante d'avril à octobre.
L'offre est centrée autour des activités de sports nautiques, de la pêche, de l'observation ornithologique, de la randonnée et de la baignade.
Les visiteurs sont à 20% étrangers (avec une prédominance des nationalités belge, britannique et néerlandaise) et à près de 80% français (10% de « locaux » et environ 90% d'Ile de France).

En moyenne, le tourisme représente 20% du chiffre d'affaires de l'activité commerciale du PNRFO (estimation C2j Conseil, sur la base d'entretiens réalisés auprès de 50 commerçants et artisans du Parc, dont la liste est annexée au diagnostic).

En conclusion

D'un point de vue global, sur l'ensemble du territoire :

- Une évolution démographique nettement supérieure à la moyenne départementale, qui impacte assez peu sur l'activité commerciale.
- Des évasions commerciales fortes sur tous les secteurs d'activité, et nettement plus marquées sur la partie Ouest du territoire du PNRFO.
- Importance de l'impact du lieu de travail sur les habitudes de consommation.
- Des niveaux de revenus contrastés sur le territoire : plus de revenus à l'Ouest qu'à l'Est du PNRFO.
- Le maintien d'un minimum de commerces de proximité sur les centre-bourgs du fait de la croissance démographique.
- Un certain développement de commerces dits traditionnels en entrée de ville, sur les lieux de flux. Même si ce mouvement peut sembler naturel (absence de cellule adaptée en centre-bourg, offre de stationnement, flux routier et forte visibilité…), il pose question sur l'avenir des centralités.
- Un tissu commercial en moyennes surfaces spécialisées centré autour des activités de proximité (alimentaire, bricolage, jardinage) mais qui laisse apparaitre des carences en activités non alimentaires (sport, équipement de la personne…) pour faire face aux évasions vers les pôles environnants.
- Une tendance à la périphérisation des activités qui génère un éclatement de l'offre commerciale et fragilise les centralités commerciales.
- Une ambiance d'achat et une attractivité très mitigée des espaces commerciaux qui affectent l'attractivité commerciale des centre-bourgs.
- Un manque d'attractivité des marchés non sédentaires qui ne constituent donc plus suffisamment un rôle de moteur de dynamisation des centralités.
- Une implication relative des communes en matière de commerce : pas ou peu de logique de densification commerciale et de requalification des centres bourgs.

D'un point de vue local :

- Une fréquentation suffisante des centralités (pas ou peu de fermetures de commerces) qui permet de souligner leur rôle dans l'organisation commerciale du territoire.
- Une domination nette en nombre de commerces de Brienne-le-Château, devant Vendeuvre-sur-Barse.
- Une évasion commerciale plus limitée sur Brienne-le-Château que sur les autres centre-bourgs du territoire.

L'agriculture, réalités et perspectives

Les questions qui se posent…

Comment l'agriculture s'inscrit-elle en tant qu'activité économique dans le territoire, quel est son poids, quelles sont ses spécificités sur le plan des ressources et des productions ?
Quelles sont les évolutions auxquelles l'agriculture se confronte ?

Le sens du diagnostic

L'agriculture tient une place importante dans le contexte de l'aménagement et de la planification, en tant que facteur de gestion du territoire. Elle est ici appréhendée selon plusieurs angles :

- comme activité économique, avec des enjeux de maintien de l'outil agricole pour la préservation des terres, des exploitations, la diversification de l'activité,
- sous l'angle du foncier, c'est-à-dire de levier d'organisation et de structuration du territoire face aux questions de développement urbain,
- comme ressource, en terme de facteur de qualité environnementale lié aux enjeux relatifs à la préservation des milieux naturels, de la ressource en eau, des paysages…
- comme élément d'identité d'un territoire, en lien avec le patrimoine, l'histoire, la culture locale.

L'agriculture dans le territoire du SCoT, un pilier économique

Le secteur et ses filières

L'agriculture est une activité traditionnelle du territoire du SCoT, orientée principalement sur la grande culture et l'élevage, mais également sur des productions maraichères et viticoles. La diversité des entités géographiques du Parc a permis le développement de différentes filières adaptées aux milieux naturels dans lesquelles elles s'inscrivent :

- les cultures de plaine de la Champagne crayeuse, dédiées de manière privilégiée aux céréales et oléagineux (blé, orge, colza, pomme de terre, betterave, luzerne déshydratée) alimentant les filières agroalimentaires et agroindustrielles[52] ;
- l'élevage de bovins et d'ovins dans les prairies de Champagne humide, avec des productions de terroir (viande fermière, fromages) ;
- les cultures diversifiées de la plaine de Brienne, notamment légumières (chou à choucroute) et arboricoles ;
- la viticulture sur les coteaux du Barrois, avec la production de vin de Champagne.

Ce qu'il faut en retenir

✓ *Un territoire de tradition agricole, une palette de productions diversifiées.*

[52] Le territoire accueille plusieurs sites et structures de stockage ou de transformation des récoltes (silos à grains, moulins, usines de déshydratation…).

Depuis quelques années, des filières de diversification se développent autour des activités textiles, énergétiques ou pharmaceutiques (chanvre…), de la promotion des productions locales (maraîchage, vente à la ferme…). Les productions biologiques restent encore marginales, même si un développement se fait sentir.

Espaces agricoles et qualités

La surface agricole utile (SAU) à l'échelle du territoire du SCoT est de 45 135 hectares en 2010, soit 56% du territoire[53]. Elle est en légère diminution depuis 2000 (-2%) à l'image de la tendance départementale.

Si elle reste inférieure au taux observé dans l'Aube (59%), la répartition de la SAU est très variable d'un territoire à l'autre, avec une part utile plus marquée dans les communes appartenant à la Champagne crayeuse ou au plateau agraire du Vendeuvrois que dans les communes de Champagne humide, et une proportion beaucoup plus réduite pour les communes du cœur du Parc dont le territoire est occupé en grande partie par l'eau et la forêt.

Territoire du SCoT et part de la surface agricole par commune
Source : Direction Départementale des Territoires de l'Aube, Observatoire du Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers.

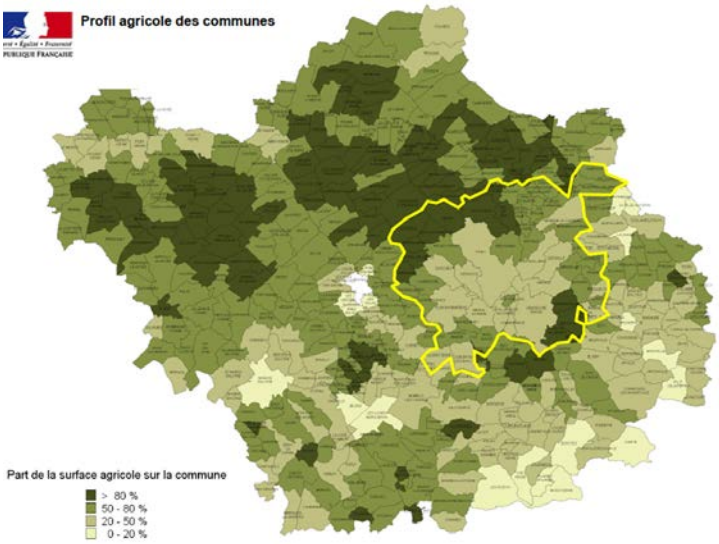

[53] Source : Direction Départementale des Territoires de l'Aube / ASP, déclarations PAC 2000-2010.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Une surface agricole utile variable selon les secteurs de production.

La répartition de la surface agricole utile selon les 4 unités territoriales identifiées et son évolution entre 2000 et 2010 sont indiquée dans le tableau ci-après. La diminution la plus nette est constatée sur l'unité des Portes de Troyes, dans laquelle les changements d'affectation du sol sont peut-être les plus importants.

	Superficie de l'unité (ha)°	/ territoire du SCoT	SAU 2000 (ha)	/ territoire de l'unité	SAU 2010 (ha)	/ territoire de l'unité
Portes de Troyes	15 649	19%	7 863	50%	7 659	49%
Balcons et Forêt	24 273	30%	15 496	64%	15 302	63%
Vallée de l'Aube	21 201	26%	11 547	54%	11 378	54%
Plateau de l'Orient	19 674	24%	10 954	56%	10 796	55%

Source : Direction Départementale des Territoires de l'Aube / ASP, déclarations PAC 2000-2010

La qualité des espaces agricoles, la valeur pédo-agronomique des terres, leur sensibilité sur le plan environnemental, leurs particularités reconnues pour des appellations et des produits de terroir sont des facteurs de richesse pour le territoire du SCoT. Celui-ci bénéficie ainsi de la présence de plusieurs appellations d'origine contrôlée (AOC) : « Champagne », « Coteaux champenois », « Brie de Meaux » et « Chaource ».

La filière de l'AOC « Chaource » est représentée dans trois communes situées au sud du territoire (Villemoyenne, Briel-sur-Barse, Chauffour-les-Bailly) avec la présence d'éleveurs de vaches laitières. L'importance des surfaces en herbe pâturée apparaît primordiale dans ces secteurs pour assurer la pérennité de la qualité de la production. A l'échelle du territoire du SCoT, les surfaces toujours en herbe sont estimées à environ 15% de la SAU contre environ 6% dans le département. L'élevage laitier y est représenté avec 19% des quotas laitiers du département (soit 16 102 566 litres en 2010[54]).

En matière de potentiel de développement, les espaces viticoles du Barrois en frange est du territoire du SCoT constituent un enjeu important dans un contexte d'évolution des zones d'appellation « Champagne ». Les questions induites sont celles des modifications sur le plan foncier et paysager pour les sites de production, de la gestion de l'activité pour les sites d'élaboration (implantation de bâtis, transports et circulations, rejets et pollutions…).

Ce qu'il faut en retenir

✓ Des espaces agricoles reconnus pour leur qualité agronomique, des terroirs d'appellations.

Photographie AUDART

[54] Source : Direction Départementale des Territoires de l'Aube / ASP, déclarations PAC 2000-2010.

La forêt, un patrimoine ressource

Le poids de la forêt dans l'occupation du sol fait de la sylviculture un secteur d'activité traditionnel au niveau local. Les métiers du bois, que ce soit dans l'industrie ou l'artisanat, représentent une source d'emploi importante dans le territoire (900 emplois directs en 2010). Le territoire du SCoT concentre en effet 20% des établissements du département en matière de première transformation (travail du bois, fabrication de panneaux...), ces établissements représentant à eux seuls la moitié des emplois de la filière dans l'Aube. La seconde transformation (industrie du papier et du carton, fabrication de meubles...) est également présente dans le Parc, même si les emplois liés ont tendance à régresser, particulièrement dans les unités de la Vallée de l'Aube et du Plateau de l'Orient.[55]

Ce qu'il faut en retenir

✓ La forêt, un secteur d'activité important pour le territoire, une ressource et un potentiel de valorisation.

La gestion de la ressource est partagée entre la forêt soumise[56] et la forêt privée, les modes d'exploitation sont variés et le morcellement foncier important. La propriété forestière se répartit comme suit : 71% de forêts privées (source SIG CRPF 2013), avec près de la moitié de cette surface soumise au Plan Simple de Gestion (56 PSG), et 29% de forêts bénéficiant du régime forestier (source SIG ONF 2012).

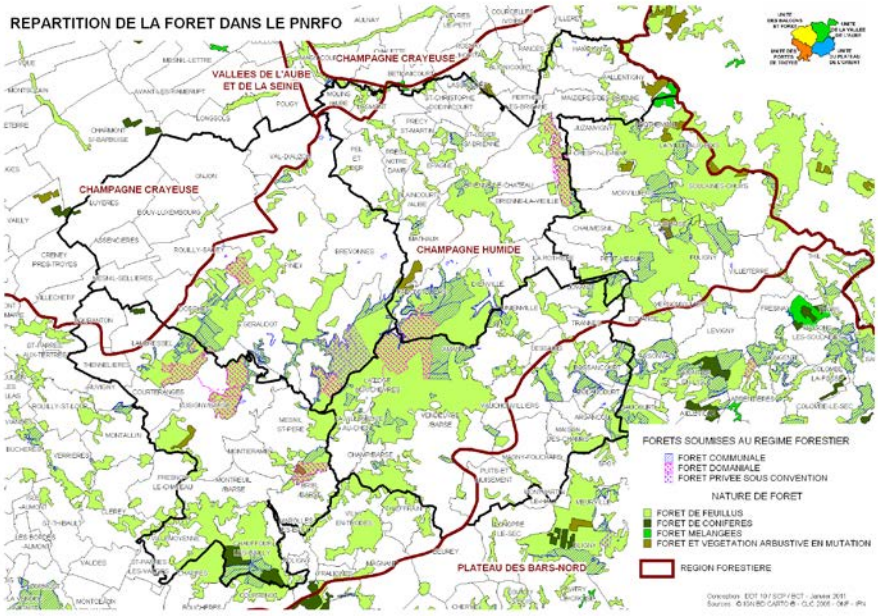

Carte : source Porter à connaissance de l'Etat

La forêt représente pour le territoire une réelle ressource et un potentiel de valorisation.
Les grands enjeux retenus par le Parc naturel régional dans sa Charte sont ceux, d'une part, de la structuration et de la dynamisation de la filière bois, dont les acteurs sont encore insuffisamment mis en synergie ; d'autre part, de l'harmonisation des modes de gestion et d'exploitation dans le sens d'une valorisation durable de la ressource.

[55] Source : Porter à connaissance de l'Etat.
[56] Forêt de propriété publique (des collectivités ou domaniale.)

Evolutions, tendances et problématiques

Exploitations et exploitants

Sur le plan de la population agricole, on assiste à un vieillissement des chefs d'exploitation ainsi qu'à une diminution du nombre des exploitations. Selon les données du Recensement Général Agricole, 390 exploitations étaient dénombrées en 2010 sur le territoire du SCoT, contre 526 en 2000, soit un quart de moins[57]. De plus, les agriculteurs de 50 ans et plus représenteraient en 2010 presque moitié de l'ensemble des agriculteurs[58].

Pour une grande partie des exploitations, la pérennité n'est pas assurée par défaut de successeur, la voie agricole n'étant pas, au moins dans un premier temps, choisie par les fils ou filles d'exploitants. Si le retour au métier agricole s'effectue fréquemment un peu plus tard dans la vie active pour nombre d'entre eux, la question du renouvellement des exploitants se pose néanmoins de façon nette.

Cette problématique a des conséquences importantes sur l'ouverture du marché foncier, la conservation familiale des exploitations n'étant plus assurée et pouvant entrainer à terme une disponibilité des terres. Un facteur supplémentaire est la diminution de l'attachement à la terre. De fait, en cas de cessation d'activité, soit l'exploitant fait un choix patrimonial et décide de conserver son exploitation, soit il fait un choix économique et vend ses terres. Du point de vue des mentalités, le facteur revenu et le niveau de vie sont reconnus comme des leviers directs dans ce choix.

En ce qui concerne l'évolution des exploitations et de leur structure, les constats sont ceux d'une diminution du nombre des exploitations et d'un agrandissement de leur taille.

En effet, une importante réorganisation des exploitations est observée avec un accroissement des surfaces cultivées. La taille moyenne d'une exploitation est passée de 103 hectares en 2000 à 118 hectares en 2010 (source : Direction Départementale des Territoires de l'Aube / ASP, déclarations PAC 2000-2010). Ceci induit un allongement des temps de parcours pour les exploitants, et parfois des difficultés en terme de circulations et de déplacement du matériel agricole lorsque le franchissement d'une infrastructure est nécessaire.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Des questions pour demain liées au vieillissement de la population agricole, à la transmission des exploitations, à la libération du foncier.

	Nb d'exploitations	/ exploitations du SCoT
Portes de Troyes	62	16%
Balcons et Forêt	137	35%
Vallée de l'Aube	90	23%
Plateau de l'Orient	101	26%

Source : RGA 2010

✓ Des exploitations de moins en moins nombreuses et de plus en plus grandes.

[57] 383 exploitations en 2010 contre 445 en 2000, selon les données PAC (source : Direction Départementale des Territoires de l'Aube / ASP, déclarations PAC 2000-2010).

[58] Les données recueillies auprès des communes du Parc par questionnaire (taux de réponse à 80%) font état de 54% d'agriculteurs âgés de 30 à 50 ans et de 45% d'agriculteurs âgés de plus de 50 ans.

Enfin, des problématiques plus spécifiques sont reconnues dans les territoires, notamment sur les phénomènes de relocalisation des sièges d'exploitation pour répondre aux problèmes d'enclavement ou de circulations à l'intérieur des villages. Les possibilités d'implantation des habitations des exploitants à proximité de leur exploitation en zone agricole aujourd'hui plus fortement encadrées peuvent aussi conduire à des choix résidentiels nouveaux (rapprochement au lieu d'emploi de l'épouse ou aux établissements scolaires des enfants). De même, sur le plan des rapports entre la population agricole active et les nouveaux arrivants dans les villages, la question des nuisances liées aux circulations ou à l'activité (bruit, poussières…) est parfois vécue comme incompatible avec la fonction résidentielle recherchée par les néoruraux.

Ce qu'il faut en retenir

✓ *Des problématiques de localisation et d'implantation, de circulations agricoles, de relations entre agriculteurs et néoruraux.*

Synthèse

La fonction et l'ancrage agricoles du territoire du SCoT apparaissent comme une richesse sur le plan économique, même si les évolutions structurelles du secteur sont source de fragilisation quant à la pérennité des exploitations, à leur transmission, aux incidences en matière de libération de foncier.
Toutefois, la diversité des productions locales, la qualité des terroirs et la reconnaissance des savoirs-faires et des produits peuvent constituer des facteurs d'appui à la promotion de l'agriculture dans le Parc, à la valorisation des ressources locales.

La dynamique touristique

Les questions qui se posent…

Quel est le poids du secteur du tourisme dans l'économie du territoire du SCoT ?
Comment caractériser le tourisme en présence ? Quelles sont les spécificités touristiques du territoire et de ses unités ?
Quelles sont les stratégies de développement touristique ?

Le sens du diagnostic

Le secteur du tourisme revêt une dimension particulière dans le territoire du SCoT depuis la création des barrages réservoirs et du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. L'analyse développée vise à appréhender le rôle du tourisme dans le profil tertiaire de l'économie, à identifier les équipements et les structures en place, les potentiels en matière de valorisation et de promotion du territoire, de ses spécificités.

Les fonctions touristiques du territoire

Entre loisirs, culture et nature, une fonction d'accueil avérée

Né de la réalisation des lacs de retenue artificiels, le tourisme s'est développé largement depuis les années 1960 dans un premier temps autour de la détente, des loisirs, des sports nautiques. Progressivement et en lien avec la richesse du territoire, le tourisme s'est orienté vers la valorisation du patrimoine bâti et historique et la dimension culturelle, ainsi que vers l'accès à la nature, la découverte des milieux naturels, l'éducation à l'environnement.

Le territoire remplit ainsi une fonction d'accueil importante, sur une période assez longue, du printemps à l'automne, pour des visiteurs d'une journée ou des courts séjours. Les structures d'accueil touristique sont nombreuses : Maison du Parc et pavillon Saint-Charles (activités d'éducation à la nature), office de tourisme intercommunal des grands lacs et de la Forêt d'Orient, office de tourisme de Brienne-le-Château, capitaineries (Dienville, Mesnil-Saint-Père)...

En matière d'hébergement, le développement des équipements offre un potentiel d'accueil en évolution constante pour répondre aux besoins différenciés des publics accueillis. En 2010, le territoire compte 14 hôtels et 9 campings. Cette offre est complétée par la présence de chambres d'hôtes, meublés, gîtes (dont 3 gîtes « panda » répondant au label Parc) et villages vacances. Leur densité et répartition sur le territoire apparaît satisfaisante.

Ce qu'il faut en retenir

✓ *Le tourisme comme vecteur du développement territorial.*

D'une manière globale à l'échelle de la saison touristique qui s'étend de début avril à octobre, cette offre apparaît suffisante en volume même si la pression est plus importante en période estivale. L'offre s'ajuste progressivement aux besoins, notamment en terme de qualité avec une progression dans la gamme d'hébergement (plus de 200 chambres en hôtels 3 étoiles, 1 camping 4 étoiles à Mesnil-Saint-Père).
Malgré tout, le secteur des Grands Lacs reste en matière d'hébergement moins sollicité que la locomotive touristique départementale du pôle troyen (tourisme culturel et patrimonial de la ville-centre, tourisme commercial des magasins d'usines de l'agglomération).

La fonction d'accueil est complétée en parallèle avec la restauration, dont l'offre est importante et évolue peu en volume. 43 restaurants sont recensés en 2010, répartis dans les quatre bourgs-centres, aux abords des lacs ou sur des axes de communication de manière assez diffuse. La capacité d'accueil offerte par le secteur de la restauration apparaît tout à fait satisfaisante à l'échelle du Parc, même si l'offre reste saisonnière pour certains établissements dont la localisation est liée à l'activité purement touristique du territoire.

Enfin, les transports et les possibilités d'accès aux sites touristiques sont également à regarder en ce qu'ils sont essentiels à la fonction d'accueil du territoire. Ainsi, en dehors des voies routières, l'entrée dans le Parc est favorisée par des équipements spécifiques comme la vélovoie départementale dite des lacs depuis l'agglomération troyenne, dédiée aux cyclistes, piétons et rollers ; des navettes en cars depuis Troyes en période estivale vers les grands sites touristiques du Parc (lac d'Orient, parc d'attraction Nigloland) ; la présence de plusieurs aires de stationnement pour les campings-cars. L'accessibilité au territoire reste toutefois limitée en dehors de la période d'été pour les visiteurs ne disposant pas de voiture particulière.

Sur le plan du maillage interne au territoire, une offre importante de circuits pédestres mais aussi équestres et cyclistes permet la découverte des lieux, les promenades thématiques, balisées et sécurisées pour différents publics. Autour des lacs, les connexions sont recherchées dans les projets pour assurer les continuités entre les sites. Le bouclage du lac d'Orient par la vélovoie, des liaisons vers Vendeuvre-sur-Barse, Amance et le lac du Der sont notamment envisagées. Enfin, plusieurs sites offrent la possibilité de location de vélos.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Une densité importante de structures d'hébergement et d'établissement de restauration sur le territoire.

✓ Des équipements qui se développement en faveur des circulations douces.

✓ Une accessibilité relative au territoire pour les visiteurs non motorisés.

Le poids économique des équipements structurants

Le territoire dispose d'équipements touristiques à caractère structurant, principalement autour des lacs et des activités de loisirs et de découverte. L'offre est diversifiée (sports nautiques, croisières, pêche, observation ornithologique, musées, sites et monuments, randonnées…), elle est assez largement répartie sur le territoire, et se structure progressivement pour apporter aux visiteurs une réponse adaptée à leurs besoins que ce soit en matière de lieux de découverte, d'activités, d'hébergement… Les actuels projets de développement touristiques ou hôteliers, pouvant être considérés comme de taille moyenne ou intermédiaire, sont favorables aux retombées locales et aux partenariats, à une visibilité renforcée du Parc par rapport à d'autres territoires.

Si le Parc estime son volume de visiteurs entre un et deux millions de personnes, les chiffres de fréquentation ne sont connus que pour certains sites : le parc d'attraction Nigloland situé sur la commune de Dolancourt apparaît comme le lieu de passage majeur avec environ 550 000 visiteurs. La Maison du Parc, dédiée à l'accueil principal des visiteurs pour l'ensemble du territoire, reçoit 25 000 à 28 000 personnes annuellement. La fréquentation est d'environ 10 000 visiteurs pour les capitaineries de Mesnil-Saint-Père (Maison des Lacs) et de Port Dienville. Les retombées économiques pour le territoire restent à évaluer, même si les données disponibles révèlent une légère progression des effectifs salariés dans le secteur de l'hébergement et de la restauration depuis 2004.

La fréquentation se détend sur une période de plusieurs mois avec des niveaux de fréquentation parfois plus importants en fin de saison (octobre), en lien avec la spécificité du tourisme de nature et l'importance de la période automnale pour l'observation des oiseaux (migrations et hivernage).
Selon les données recueillies auprès de la clientèle accueillie par la structure Parc pour une information ou une aide à la préparation du séjour (soit entre 1/5e et 1/6e de l'ensemble des flux de visiteurs), le public est à 20% étranger et à 80% français. En dehors des quelques 10% de visiteurs locaux (Aubois), les personnes accueillies proviennent en majorité de l'Ile-de-France. La clientèle étrangère se partage quant à elle entre Anglais, Belges et Néerlandais. Le positionnement du territoire est directement lié à cette fréquentation principalement d'origine nordique, même si des évolutions se font sentir sur des flux en provenance de la Bourgogne ou un potentiel de fréquentation depuis l'Allemagne dans une logique de traversée vers l'Atlantique.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Des sites à forte fréquentation, une activité saisonnière longue, un positionnement territorial facteur d'attractivité.

Les profils touristiques des quatre unités territoriales

L'unité des Portes de Troyes

Le territoire de l'unité se présente comme l'entrée sur la fonction de loisirs du Parc, avec les sites d'accueil dédiés de Mesnil-Saint-Père et Lusigny-sur-Barse sur le lac d'Orient (plages, Maison des Lacs, offre d'activités sportives à caractère non motorisé comme la voile sportive et de plaisance, le canoë-kayak, la plongée…).
Les activités récréatives ou de découverte de la nature pour un public familial sont privilégiées (pôle d'éducation à l'environnement, accrobranches, aires de jeux récréatives).
Un musée des automates est présent à Lusigny-sur-Barse.
Enfin, la vélovoie offre un accès direct au lac d'Orient par Lusigny-sur-Barse, à moins de 20 kilomètres de Saint-Julien-les-Villas (agglomération troyenne).

L'unité Balcons et Forêt

L'unité Balcons et Forêt offre une entrée double sur les lacs : une fonction loisirs et détente sur le lac d'Orient (plage de Géraudot, sports de voile…), une fonction pêche et nature sur le lac du Temple. La présence d'un golf à Rouilly-Sacey peut être soulignée.
La vélovoie permet la traversée de cette partie du Parc en bordure des étendues d'eau, les sites de découverte sont la Maison du Parc à Piney, les observatoires ornithologiques, l'espace faune de la Forêt d'Orient.
Le territoire offre également une fonction de loisirs verts avec des sentiers de randonnée, des panoramas sur le paysage (route du Balcon du Parc, table panoramique et points hauts), le site du moulin de Dosches lié à l'histoire de la Champagne crayeuse… Le potentiel de valorisation touristique de l'unité sur le plan de l'éducation au territoire, de l'apprentissage et de la valorisation patrimoniale peut être mis en avant.

L'unité de la Vallée de l'Aube

L'unité de la Vallée de l'Aube peut être approchée comme celle de l'offre partagée entre un tourisme de nature et un tourisme de culture. Elle fait le lien entre le cœur du Parc et l'histoire locale avec son patrimoine bâti et religieux.
Sur le plan des loisirs, les lacs offrent ici des fonctions différenciées : pêche et nature pour le lac du Temple, activités de motonautisme pour le lac Amance (jet ski, bateau à moteur…).
Les lieux de visite sont le musée Napoléon et le musée Trésor des Eglises à Brienne-le-Château, l'écomusée de la Forêt d'Orient à Brienne-la-Vieille, les églises à pans de bois dans les villages, les voies romaines.

Ce qu'il faut en retenir

✓ L'unité des Portes de Troyes : la porte sur le tourisme des lacs.

✓ L'unité Balcons et Forêt : tourisme de nature, loisirs verts, éducation au territoire.

✓ L'unité de la Vallée de l'Aube : entre tourisme de nature et tourisme de culture.

L'unité du Plateau de l'Orient

L'unité se caractérise par la présence de la forêt en direction du cœur du Parc, potentiel de découverte et de promenade, de loisirs verts. La présence d'un golf à Vendeuvre-sur-Barse est à noter.
Le patrimoine est une autre clé d'entrée touristique avec le bâti rural, le château de Vendeuvre-sur-Barse, les églises et leur statuaire, en lien avec l'histoire des lieux et les savoirs-faires locaux (Sainterie, poteries-tuileries, artisanat d'art).
Les sites dédiés aux loisirs sont le parc d'attraction de Dolancourt, une ferme pédagogique à Champs-sur-Barse, un futur centre de ressource santé et bien-être en projet à Vendeuvre-sur-Barse.

Ce qu'il faut en retenir

✓ L'unité du Plateau de l'Orient : entre tourisme de nature, tourisme de culture et tourisme de loisirs.

Synthèse

Le tourisme est l'un des éléments fondateurs de la dynamique territoriale depuis la création des barrages réservoirs dans une optique de valorisation économique et locale du potentiel d'accueil en matière de loisirs. Progressivement complétée et développée sur des fonctions de découverte de la nature et de mise en valeur de l'histoire et des patrimoines locaux, le tourisme représente aujourd'hui un secteur d'activité important dans le territoire du SCoT, créateur de dynamique et d'emploi. Le territoire offre encore toutefois des potentialités de valorisation, et des complémentarités ou des synergies avec l'offre touristique existante au niveau départemental par exemple peuvent constituer des leviers de développement.

Les déplacements et la mobilité

Les questions qui se posent…

Quel sont les infrastructures qui desservent le territoire ? Comment se positionne le territoire par rapport aux grands axes de transport ?
Quelles sont les logiques et les volumes de déplacements dans le territoire ? Comment se déplacent les habitants ? Quels sont les temps de trajet et de parcours, peut-on évaluer les coûts de déplacement, qu'ils soient matériels ou environnementaux ?
Quelle est le degré de développement des modes alternatifs à la voiture particulière ? Comment sont satisfaits les différents besoins de mobilité des personnes ?

Le sens du diagnostic

L'analyse vise à comprendre comment le territoire du SCoT s'inscrit dans le maillage d'infrastructures local, régional ou national. Il s'agit également d'appréhender comment la logique de desserte du territoire influe sur la localisation préférentielle des espaces d'activité et d'équipement, comment les projets de développement notamment économique peuvent tirer parti de ce maillage pour optimiser la gestion des transports.
Dans un second temps, l'analyse s'attache à l'étude de la mobilité de la population vers, depuis et au sein du territoire du SCoT, aux caractéristiques des navetteurs, aux modes de déplacements utilisés, aux pratiques quotidiennes qui façonnent l'organisation du territoire.

Infrastructures et maillage territorial

En matière d'infrastructures, le maillage du territoire repose sur les modes conventionnels de transport avec les voies routières et autoroutières, les équipements ferrés, les infrastructures aéroportuaires.

Sur le plan routier, le territoire du SCoT apparaît comme un territoire de traversée. La localisation du Parc à l'est du pôle départemental majeur de l'agglomération troyenne le place dans l'amorce des échanges entre Troyes et les villes de Chaumont, Langres, Saint-Dizier, Vitry-le-François via les routes départementales 619 et 960. Ces deux axes encadrent le cœur du Parc traversant le sud du territoire par la vallée de la Barse en direction de Bar-sur-Aube, le nord du territoire par la Champagne crayeuse en direction de Brienne-le-Château. Un ensemble de voies secondaires relient les pôles et les bourgs-centres entre eux, créant un maillage assez important de voiries.

En terme autoroutier, le territoire bénéficie d'un bon positionnement même s'il n'est traversé qu'à la marge par les infrastructures. Les autoroutes A5 et A26, qui constituent deux axes de communication majeurs entre le nord et le sud de l'Europe, le sud lorrain et le bassin parisien, viennent frôler les extrémités ouest et sud du Parc. Leur connexion s'effectue au sud-ouest, à l'extérieur du territoire. La présence d'un échangeur sur la commune de Thennelières permet de bénéficier d'un accès facilité aux deux autoroutes. Une autre entrée/sortie à 10 kilomètres de Vendeuvre-sur-Barse au sud du territoire (Magnant) permet en outre un accès direct à l'A5.

Sur le plan ferré, le territoire est desservi par une seule ligne dédiée au transport de voyageurs (ligne 4 Paris-Troyes-Mulhouse), qui permet les échanges est-ouest. Cette ligne traverse la partie sud du Parc et dessert la gare de Vendeuvre-sur-Barse. Elle est toutefois encore non électrifiée et fortement concurrencée tant pour le transport voyageurs que celui du fret par le développement des lignes à grande vitesse (LGV est) et des couloirs d'autoroute ferrée (autoroute du fret ferroviaire Luxembourg/Catalogne). Des projets de modernisation du réseau sont toutefois à l'étude notamment sur le plan du fret pour assurer la connexion à la plateforme de Culmont-Chalindrey.
Une autre voie ferrée traverse la partie nord du territoire (ligne Troyes-Vitry-le-François), dédiée au transport de marchandises. En frange nord-ouest, la ligne Sens-Coolus est également utilisée pour le fret entre Troyes et Châlons-en-Champagne.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Un territoire de traversée par deux grands axes routiers.

✓ Une accessibilité facilitée au réseau autoroutier.

✓ Une desserte ferroviaire limitée pour les déplacements voyageurs.

Du point de vue des dessertes aériennes, le territoire du SCoT bénéficie de la présence de l'aérodrome de Brienne-le-Château situé sur la commune de Saint-Christophe Dodinicourt au nord du Parc. Il s'agit toutefois d'un ancien équipement militaire dont la fonction est aujourd'hui dédiée uniquement aux vols de loisirs, d'ULM et au parachutisme.
L'accès au transport aérien est assuré en dehors du territoire, via l'aérodrome de Troyes-Barberey, dont la fonction est cependant limitée au transport d'affaires.
La présence relativement proche de l'aéroport international de Vatry via l'autoroute A26 peut être soulignée, même si elle est extra-départementale. La proximité de cette plateforme multimodale dont la vocation logistique est affirmée, mais aussi touristique en devenir, peut en effet constituer un atout pour le territoire.

Ce qu'il faut en retenir

✓ La présence d'un aérodrome mais dont la vocation de transport n'est pas effective.

Principales infrastructures de transport dans le territoire du SCoT
Source : IGN BDCarto, traitement AUDART

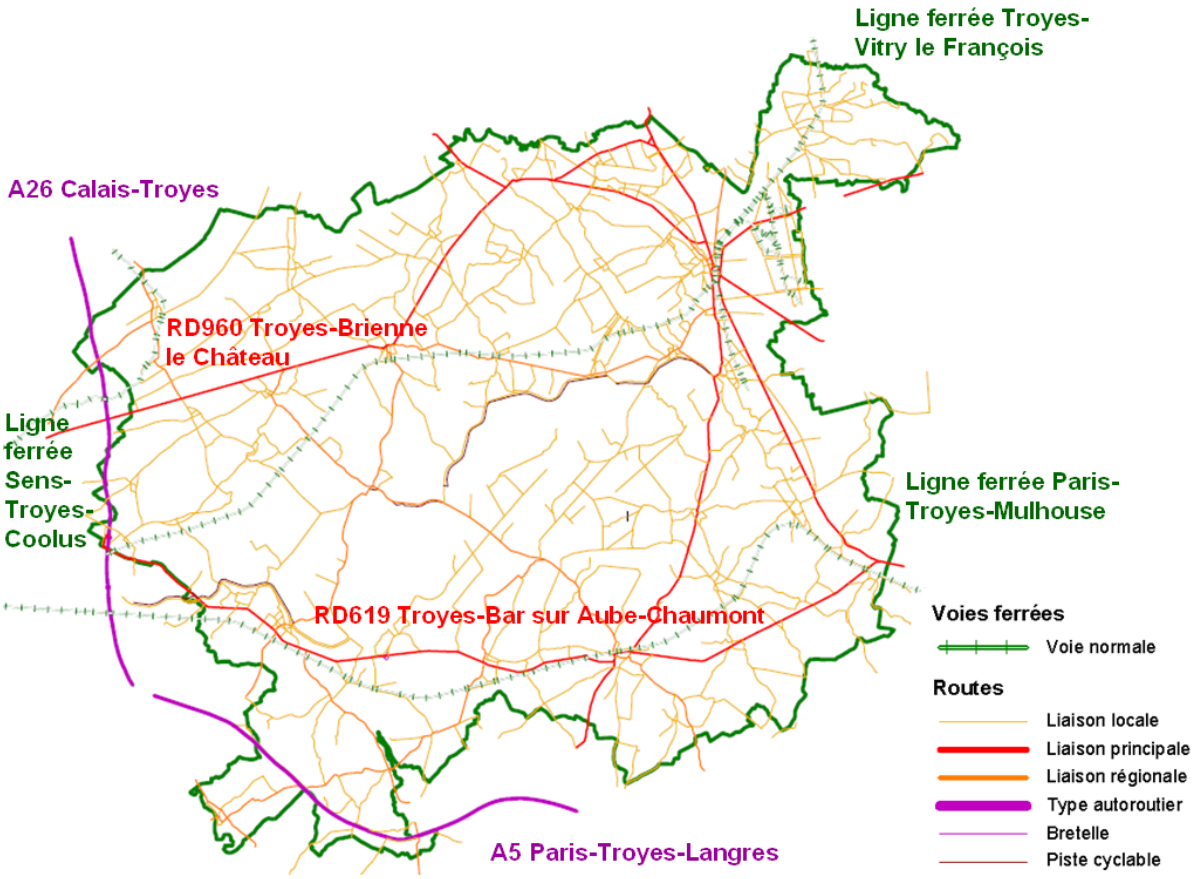

Déplacements et mobilité journalière

Des déplacements croissants, de plus en plus de mobilité

L'étude des données relatives aux déplacements domicile-travail fait apparaître un phénomène de mobilité important et croissant pour les actifs liés au territoire du SCoT soit par leur lieu de résidence, soit par leur lieu d'emploi. Si les navettes domicile-travail ne représentent qu'une part du total des déplacements, elles sont déterminantes pour les autres déplacements réalisés dans la journée par les actifs (dépose/reprise des enfants à l'école, achats dans les commerces, loisirs et fréquentation des équipements), tant en terme de choix d'itinéraires que de modes de déplacement.

Selon les données analysées[59], 4 832 actifs sont stables, c'est-à-dire résident et travaillent dans le territoire du SCoT.

Parallèlement, 4 660 actifs habitant le Parc ont un emploi à l'extérieur du territoire, soit presque moitié (49,1%) des actifs résidants. Cette part d'actifs « sortants » est croissante puisqu'ils n'étaient que 38% dans ce cas en 1990.
Parmi ces navetteurs, 3 132 travaillent dans le territoire du SCoT de la région troyenne (soit 67,2%) et plus précisément 59,7% dans l'agglomération troyenne. 1 223 travaillent dans le reste du département (soit 26,2%) et 304 à l'extérieur du département (soit 6,6%).

D'autre part, le territoire du Parc offre aussi des emplois à des actifs qui résident à l'extérieur du territoire. Ces actifs « entrants » représentent 32,5% de l'ensemble des actifs travaillant dans le SCoT, contre 21% en 1990.
En 2006, ils sont 867 soit 37,5% en provenance de la région troyenne (mais leur part augmente puisqu'elle n'était que de 29% en 1990 et de 33% en 1999), 1 156 soit 49,5% en provenance du reste de l'Aube (mais leur part diminue puisqu'elle était de 55% en1990 et en 1999), et 305 soit 13% habitent en dehors du département.

Ce qu'il faut en retenir

✓ De plus en plus d'actifs mobiles.

✓ Une part significative et croissante de déplacements vers ou depuis le pôle d'emploi de l'agglomération troyenne.

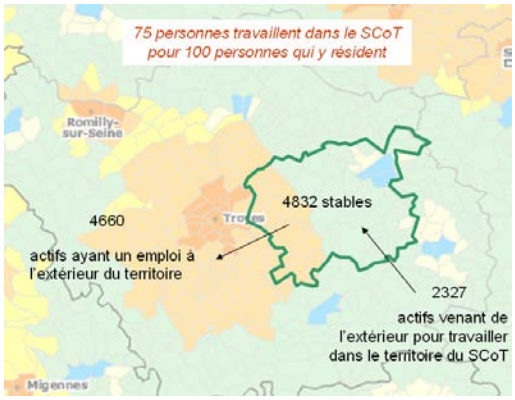

Source : INSEE 2006
Traitement AUDART.

[59] Source : INSEE, 2006.

Des profils d'actifs, navetteurs ou stables, diversifiés

Le regard sur les flux à l'échelle des quatre unités territoriales identifiées montre des différences importantes, avec des parts d'actifs stables beaucoup plus importantes à l'est du territoire et des parts d'actifs mobiles plus marquées à l'ouest du Parc.

Si les logiques de déplacements apparaissent différenciées selon les unités géographiques, les profils des actifs, qu'ils soient mobiles ou stables, sont également variables et reflètent des modes de vie et de déplacements distincts. Les navetteurs de l'ouest du territoire sont des actifs cadres ou professions intermédiaires, vivant en famille, propriétaires d'une maison, et disposant de plusieurs voitures pour des déplacements en quasi-totalité motorisés. Les stables de l'est du territoire sont plutôt ouvriers ou employés, propriétaires ou locataires, moins motorisés et se déplaçant davantage par d'autres modes que la voiture particulière.

Unité des Portes de Troyes

656 actifs stables, soit 26,5% des actifs résidants

574 actifs « entrants », contre 1823 actifs « sortants »

Qui sont les actifs « sortants » ?

Pour 41% des catégories socioprofessionnelles supérieures (contre 32% chez les « entrants »)

Pour 94% des personnes vivant en famille, dont 64% en couple avec des enfants

81% sont propriétaires et 96% vivent en maison

98% se déplacent en voiture (contre 60% chez les stables)

61% disposent de 2 voitures, et 15% de trois voitures ou plus

Unité Balcons et Forêt

691 actifs stables, soit 33% des actifs résidants

440 actifs « entrants », contre 1401 actifs « sortants »

Qui sont les actifs « sortants » ?

Pour 37% des catégories socioprofessionnelles supérieures (contre 29% chez les « entrants »)

Pour 93% des personnes vivant en famille, dont 64% en couple avec des enfants

81% sont propriétaires et 97% vivent en maison

97% se déplacent en voiture (contre 54% chez les stables)

57% disposent de 2 voitures, et 23% de trois voitures ou plus

Ce qu'il faut en retenir

✓ Des territoires de forte mobilité à l'ouest, des territoires de plus grande stabilité à l'est.

✓ Unité des Portes de Troyes : 3 actifs résidants sur 4 vont travailler en dehors de l'unité.

✓ Unité Balcons et Forêt : 2 actifs résidants sur 3 vont travailler en dehors de l'unité.

Unité de la Vallée de l'Aube

1824 actifs stables, soit 61,5% des actifs résidants

1077 actifs « entrants », 1143 actifs « sortants »

Qui sont les actifs stables ?

Pour 67% des employés et ouvriers (proportion plus importante qu'à l'échelle du SCoT)

Pour 83% des personnes vivant en famille, mais dont 35% sont des couples sans enfants ou des familles monoparentales

57% sont propriétaires (64% dans le SCoT) et 17% vivent en appartement (14% dans le SCoT)

68% se déplacent en voiture (contre plus de 95% chez les « entrants » ou les « sortants »), 6% en deux roues, 16% à pied

41% disposent de moins de 2 voitures (soit 1 soit aucune)

Unité du Plateau de l'Orient

947 actifs stables, soit 48,5% des actifs résidants

950 actifs « entrants », 1007 actifs « sortants »

Qui sont les actifs stables ?

Pour 70% des employés et ouvriers (proportion plus importante qu'à l'échelle du SCoT)

Pour 88% des personnes vivant en famille, dont 58% sont des couples avec enfants

66% sont propriétaires

55% se déplacent en voiture (contre environ 95% chez les « entrants » ou les « sortants »), 28% à pied

Moins de 50% disposent de 2 voitures ou plus

Les phénomènes de déplacements quotidiens pour nombre d'actifs résidant dans le territoire du SCoT sont à considérer avec attention pour les habitants concernés, dont les trajets et les temps de parcours, s'ils restent dans une mesure acceptable, sont toutefois synonymes de coûts financiers. Ainsi, pour les deux unités territoriales situées à l'ouest du SCoT, les habitants de 18 communes peuvent être regardés comme sous influence directe du pôle d'emploi troyen en terme de mobilité, avec des distances variant de 10 à 15 kilomètres pour 7 communes, et de 16 à 23 kilomètres pour 11 communes. Il est à noter qu'à 20 kilomètres du lieu d'emploi, les dépenses sont évaluées par l'ADEME à 4 140 € par an pour les déplacements en voiture (frais d'essence, d'entretien du véhicule, d'assurance). Ceci n'est pas neutre pour certains ménages et peut représenter un risque de fragilisation des populations les plus éloignées.

Ce qu'il faut en retenir

✓ *Unité de la Vallée de l'Aube : plus de 60% des actifs résidants dans l'unité sont stables.*

✓ *Unité du Plateau de l'Orient : presque moitié des actifs résidants dans l'unité sont stables.*

✓ *Des distances à parcourir synonymes de coût pour les ménages.*

Sur le plan environnemental, les rejets induits par les déplacements peuvent également être évalués en termes d'atteintes à l'environnement. Ainsi, selon les données régionales issues du Plan Régional pour la Qualité de l'Air, la mobilité communale représente, dans le département de l'Aube, 39% des émissions polluantes dues au secteur des transports. La cartographie fait apparaître une couronne de communes autour du pôle de l'agglomération troyenne, dans lesquelles les émissions par habitant sont les plus importantes. Cette couronne correspond globalement à l'aire urbaine de Troyes, c'est-à-dire aux communes dont les actifs résidants sont plus de 40% à travailler dans le pôle d'emploi troyen et effectuent des déplacements journaliers en ce sens. La partie ouest du territoire du SCoT apparaît donc comme fortement émettrice de polluants liés à la mobilité de ses habitants.

Ce qu'il faut en retenir

✓ Des émissions polluantes liées aux déplacements plus importantes dans les communes situées à l'ouest du territoire.

Emissions dues à la mobilité communale
Source PRQA, Fiche territoriale Aube 2008, traitement AUDART

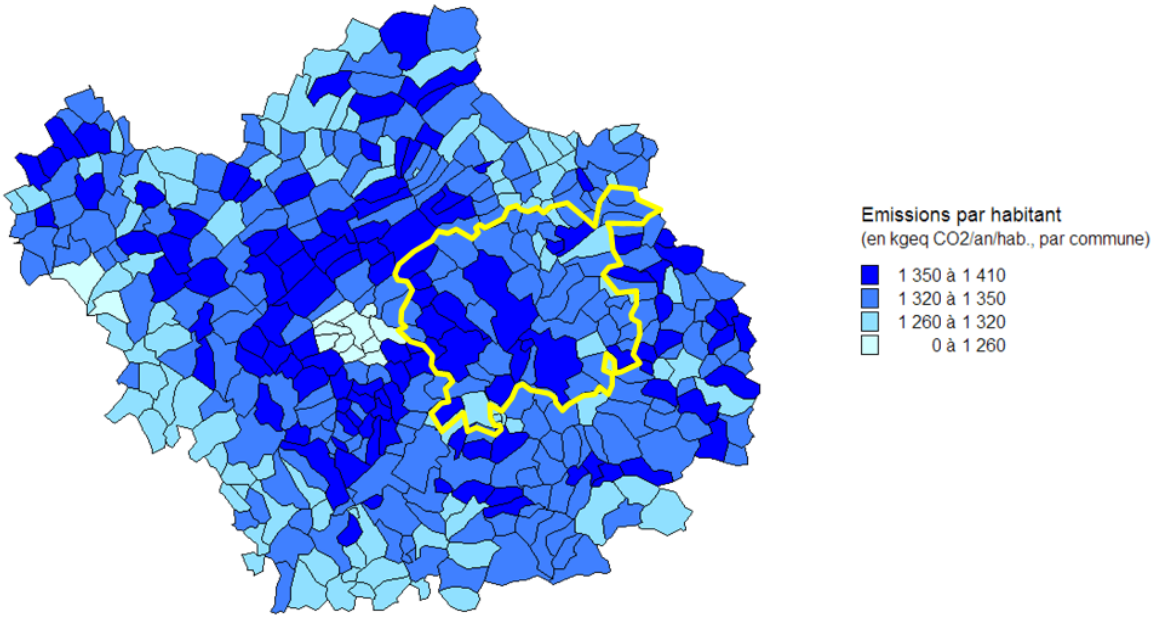

Synthèse

Les éléments mis en avant permettent de considérer que le territoire du SCoT est traversé par deux infrastructures routières importantes et bénéficie d'accès facilités au réseau autoroutier. Toutefois, la desserte ferrée notamment pour le transport de personnes reste limitée, et le territoire dépend d'infrastructures aériennes extérieures à son périmètre pour le transport aérien.
Sur le plan de la mobilité domicile-travail, le territoire apparaît en proie à des logiques de déplacement croissantes. L'influence marquée du pôle d'emploi de l'agglomération troyenne sur la mobilité journalière des actifs résidant dans la partie ouest du territoire du SCoT est réelle et peut s'avérer synonyme de coûts non négligeables sur le plan financier pour les ménages mais également sur le plan environnemental.

Conclusion

Au terme du travail d'analyse inhérent au diagnostic et à l'Etat Initial de l'Environnement, l'image partagée du territoire du SCoT peut être résumée selon les points de synthèse suivants.

Les potentialités avancées sont entendues comme les avantages qu'offre le territoire en matière d'équilibre, de diversité, de qualité, de richesse, de ressource, de patrimoine… à même de lui conférer une attractivité ou une reconnaissance, supports possibles pour une valorisation.
Les vulnérabilités recensées correspondent aux éléments de sensibilité, de déséquilibre, de pression, de risque, de nuisance… susceptibles d'être facteurs de fragilisation pour le territoire et dont la réduction, la limitation ou la compensation peuvent s'avérer nécessaire.

Volet naturel et environnemental

- Un territoire de richesses, de ressources, de biodiversité,
- Un territoire de pressions et d'atteintes diverses aux milieux, sources de fragilisation.

Des potentialités

- une diversité de milieux naturels, de paysages, de formes villageoises et architecturales, d'identités locales,
- une biodiversité remarquable, une grande richesse sur le plan de la faune et de la flore,
- un patrimoine bâti traditionnel source de richesse culturelle et identitaire,
- un territoire d'importance internationale pour les migrations d'oiseaux,
- l'eau comme valeur intrinsèque du territoire,
- des milieux écologiques reconnus et protégés,
- l'identification de continuités écologiques comme levier de préservation,
- différentes sources d'énergies renouvelables présentant un potentiel de valorisation,
- une offre de liaisons douces en progression.

Des vulnérabilités

- des pressions et des atteintes diverses et diffuses, liées à la présence et à l'activité humaine,
- des phénomènes de régression, d'appauvrissement ou d'érosion de certains milieux,
- des risques naturels liés principalement aux inondations sur une partie du territoire,
- des risques technologiques ponctuels,
- des phénomènes d'altération des sols, des sites d'extraction soumis à des pressions,
- des problèmes de qualité de la ressource en eau (de surface et souterraine),
- des flux routiers qui génèrent des nuisances sonores et des émissions.

Les mots clés

✓ *biodiversité, eau et forêt, patrimoine, Champagne humide, Champagne crayeuse, oiseaux, grande faune, flore, prairies, zones humides*

Volet territorial et social

◗ Un territoire qui évolue, animé par des logiques de développement, des logiques d'influence, des dynamiques plus ou moins marquées,
◗ Un territoire structuré par plusieurs polarités qui jouent un rôle important pour la vie des territoires.

Des potentialités

- des évolutions globalement peu marquées en matière d'occupation du sol,
- des espaces agricoles et naturels stables et préservés,
- une dynamique démographique positive et significative, due principalement au solde migratoire témoin de l'attractivité du territoire,
- une dynamique résidentielle orientée vers les besoins des familles,
- des polarités reconnues et structurantes pour le territoire,
- une offre de services relais dans les communes rurales.

Des vulnérabilités

- un accroissement régulier des surfaces artificialisées,
- un jeu de compensation entre forêt, eau et espaces agricoles dont le léger recul est à prendre en compte,
- des unités territoriales aux profils différenciés, une partie est moins dynamique que la partie ouest,
- une forme d'habitat individuelle prédominante et consommatrice d'espace,
- une offre de logements à adapter à des besoins en mutation,
- des influences externes génératrices de déplacements pour l'accès aux équipements et aux services.

Les mots clés

✓ *territoire rural, spécificité eau, attractivité territoriale, dynamique résidentielle, influence de la région troyenne, disparités, bourgs-centres, multipolarité, diffusion secondaire*

Volet économique et fonctionnel

- Un territoire économique en mutation, qui se redynamise autour des activités du commerce, des services, du tourisme, de l'artisanat,
- Un territoire agricole de tradition, qui se restructure et évolue en profondeur,
- Un territoire de mobilité croissante, en lien avec les influences extérieures en matière d'emploi.

Des potentialités

- une économie en cours de tertiarisation, qui s'adapte et se restructure autour de nouveaux secteurs d'activité,
- des pôles économiques à l'est du territoire générateurs d'emploi,
- un territoire de tradition agricole constituant un pilier économique,
- une palette de productions diversifiées, des terroirs et des espaces de qualité,
- le tourisme comme l'un des vecteurs du développement territorial,
- une fonction d'accueil développée grâce à une offre d'équipements, de structures et de services en progression,
- une desserte routière importante et une accessibilité au réseau autoroutier facilitée,
- une gare voyageurs, une desserte ferrée potentiellement valorisable.

Des vulnérabilités

- un tissu économique plus traditionnel à l'est du territoire,
- des espaces économiques peu positionnés et valorisés,
- un vieillissement de la population agricole et un phénomène de retrait des exploitations,
- des potentialités de valorisation territoriale encore peu exploitées (savoirs-faires, patrimoines locaux),
- une desserte ferrée limitée,
- une mobilité domicile-travail croissante, des déplacements en progression vers le pôle troyen,
- des coûts transports en évolution, sources de fragilisation sociale et d'atteintes environnementales.

Les mots clés

✓ *territoire économique, tertiarisation, positionnement, ancrage agricole, productions locales, AOC, vieillissement, foncier, fréquentation touristique, mobilité*

Annexes

Liste des documents utiles

(Liste non exhaustive)

Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
Guide Architectural et Paysager Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
Porter à connaissance de l'Etat
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie
Schéma de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux de Champagne-Ardenne
Plan Régional pour la Qualité de l'Air
Plans climat énergie territoriaux
Schéma régional éolien
Classement des infrastructures de transport terrestre bruyantes
Cartes de bruit stratégiques
Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
Schéma départemental des carrières
Schéma départemental des vocations piscicoles
Plans de Prévention des Risques d'Inondation
Dossier Départemental des Risques Majeurs
Atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne
Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
Schéma départemental d'équipement commercial
Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier
Schéma régional de gestion sylvicole de Champagne-Ardenne

L'ensemble des servitudes d'utilité publique applicables au territoire

L'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur

Liste des communes soumises à l'application de la loi littoral

Source : Porter à connaissance de l'Etat

La loi du 3 janvier 1986 relative à la protection, à l'aménagement et la mise en valeur du littoral s'applique aux communes riveraines des lacs d'une superficie supérieure à 1000 hectares. Dix communes du Parc sont concernées :

- les communes riveraines du lac d'Orient (superficie de 2300 hectares) :
  - Dosches
  - Géraudot
  - Lusigny-sur-Barse
  - Mesnil-Saint-Père
  - Montiéramey
  - Piney
- les communes riveraines du lac du Temple (superficie de 2000 hectares) :
  - Piney
  - Brévonnes
  - Mathaux
  - Radonvilliers
  - Amance.

Liste des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Source : Porter à connaissance de l'Etat, dispositions réglementaires, annexes

ZNIEFF de type I

210000137 Bois des astres et prairies humides au sud de Piney 137
210000138 Bois et prairies du Moriller et des Brousses entre Brévonnes et Blaincourt-sur-Aube 138
210000139 Rives boisées du canal de Yon à Pel-et-Der 139
210000140 Bois sur grève alluviale et Beaulieu entre Juvanze et Jessains 140
210000142 Prairies des vallées de la Barse et de la Borderonne entre Courteranges et Marolles-les-Bailly 142
210000157 Les grands prés à Unienville 157
210000159 Prairies de Champ-Laurent et de Fontaine Chérue à Montreuil-sur-Barse 159
210000164 Prairies de Lentilles (vallée de la Voire) 164
210000165 Prairies de Hampigny – Montmorency (vallée de la Voire) 165
210000168 Les Bois des Dames à l'est d'Hampigny (vallée de la Voire) 168
210000639 Réservoirs Seine (lac d'Orient) et Aube (lacs du Temple et d'Amance) 639
210000673 Pelouses et bois des brebis à Brienne-la-Vieille 673
210000674 Marais et pelouses humides du Jard à Brienne 674
210000978 Marais de Bouy-Luxembourg 978
210002020 Gravières abandonnées au Sud-est d'Unienville 2020
210008917 Prairies de Montaulin 8917
210008919 Bois et clairières marécageuses de Champigny à Laubressel 8919
210008920 Marécage de l'ancien étang de Pré Molle à Lusigny-sur-Barse 8920
210008921 Clairières marécageuses du Grand Canal, de la Carpière et de l'Emprunt à Dosches 8921
210008922 Prairies de Courteranges 8922
210009502 Ravins boisés de l'Aube entre Mathaux et Brienne-la-Vieille 9502
210009843 Pâtures de Sacey, marais et étangs du gros Poncet et de la prise d'eau à Rouilly-Sacey 9843
210013049 Anciennes Carrières entre Bossancourt, Eclance et Arsonval 13049
210014797 L'étang de Ramerupt et ses annexes 14797
210014800 Suite d'étangs depuis l'Étang Prévot jusqu'à l'Étang de la Ville entre la Villeneuve-au-Chêne et la Loge-aux-Chèvres 14800
210014801 Étang de Maurepaire à Piney 14801
210020145 Prairies, bois et étangs du Grand Verdat et des Blumerais à l'Ouest d'Epothemont 20145
210020185 Les prés du Soucher à Brévonnes 20185
210020203 Pelouses et anciennes carrières de Dosches et de Laubressel 20203
210020237 Prairies et bois à l'est et au sud de Mesnil-Saint-Père 20237
210020238 Prairies et bois de la vallée de la Barse de la Villeneuve-au-Chêne à Briel-sur-Barse 20238

ZNIEFF de type II

210000163 Prairies du bassin de la Voire 163
210000640 Forêts et lacs d'Orient 640
210001006 Forêt domaniale de Val d'Ajou et camp militaire de Brienne 1006
210008918 Forêt des Bas-bois et autres milieux de Piney à Courteranges 8918
210014795 Bois et pelouses des coteaux du Landion et de Champignol 14795
210020015 Vallée moyenne de l'Aube entre Bar-sur-Aube et Brienne-la-Vieille 20015
210020186 Bois et prairies de la vallée de l'Auzon entre Brévonnes, Piney et Molins-sur-Aube 20186

Cartographies utiles

Sources : Porter à connaissance de l'Etat, dispositions réglementaires
et DREAL, traitement AUDART

Qualités et richesses

ZNIEFF de type I

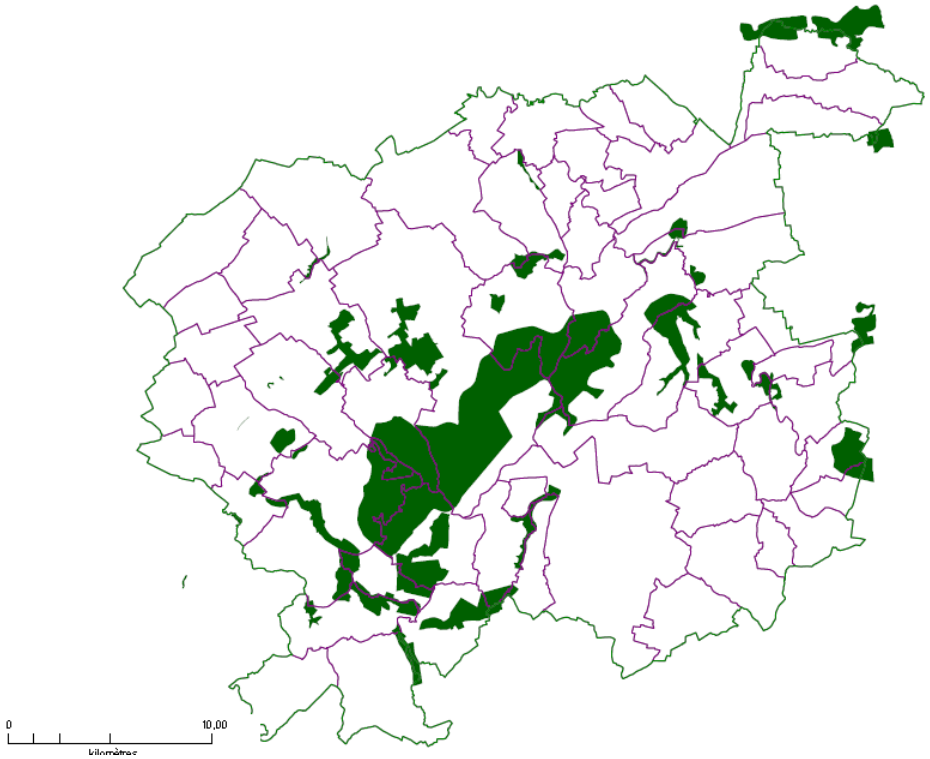

ZNIEFF de type II

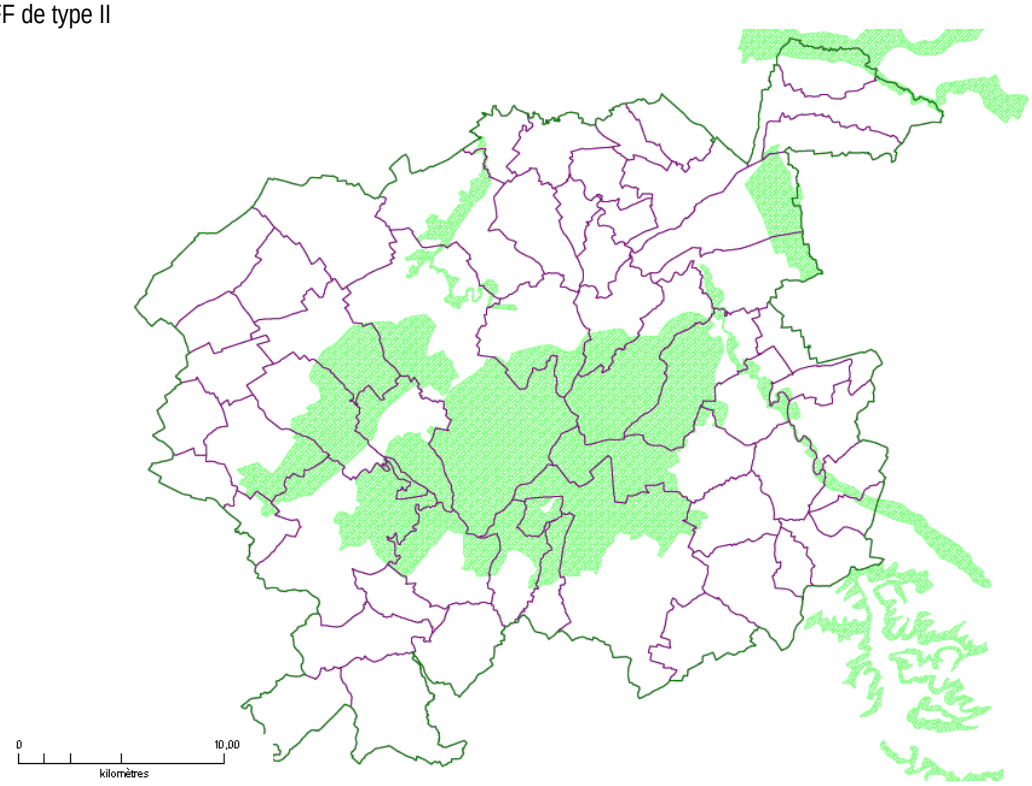

Zone RAMSAR

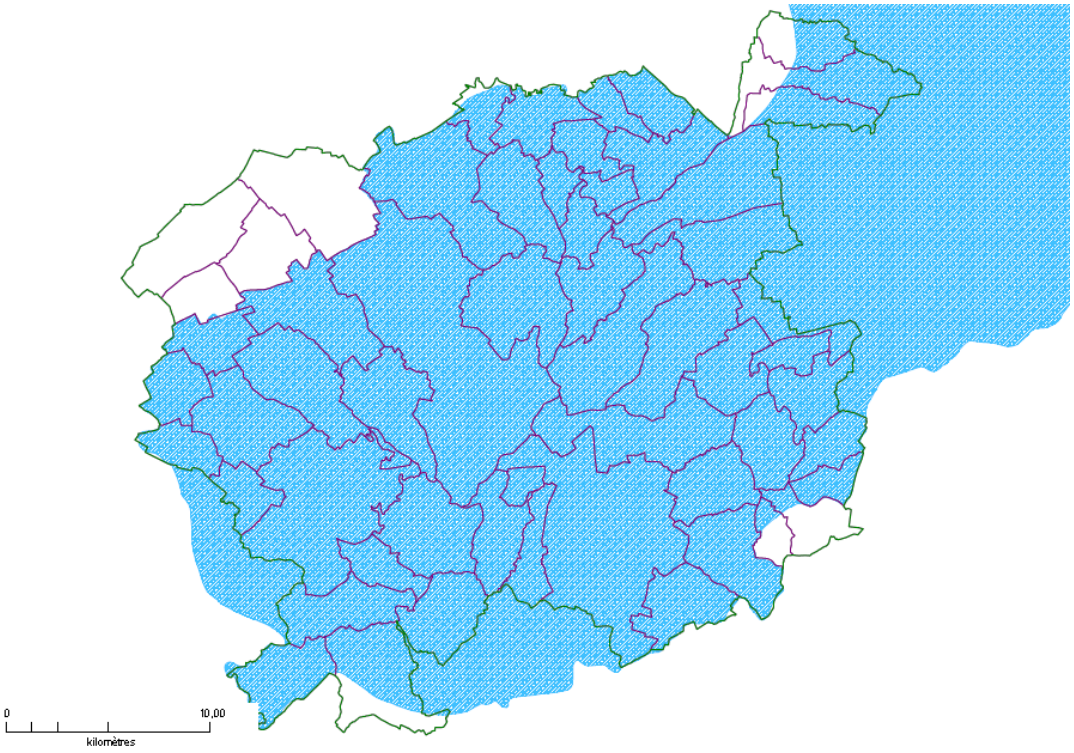

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

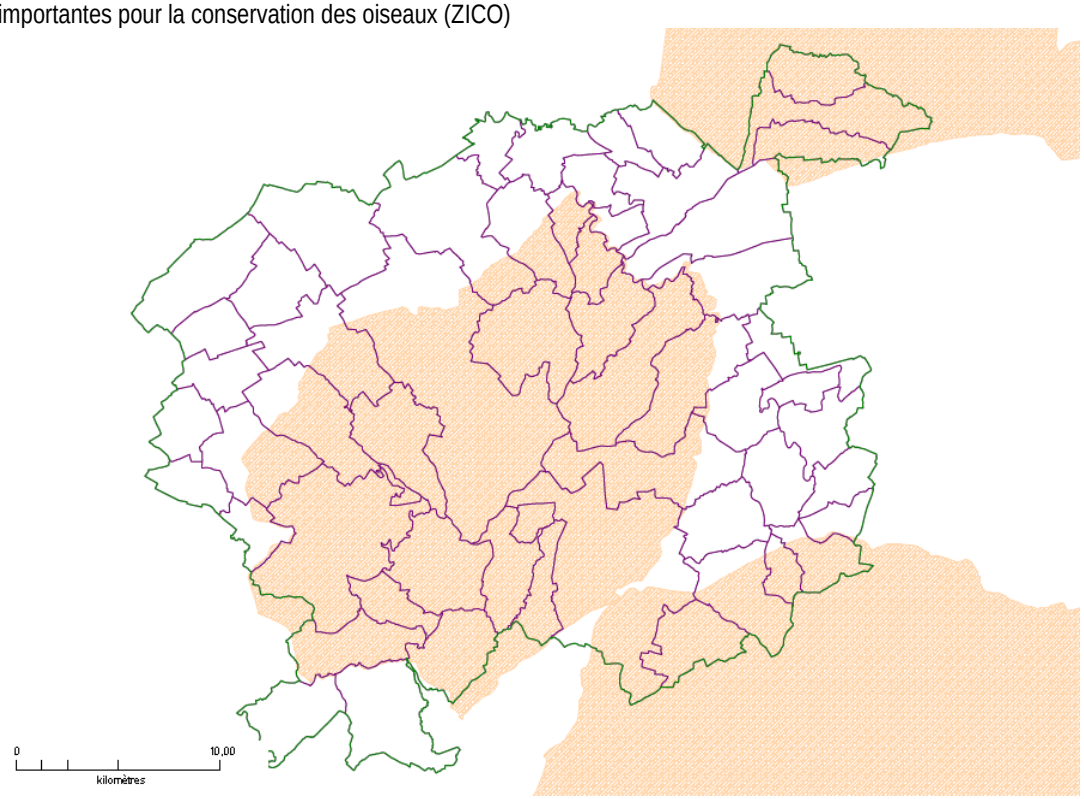

Réserve naturelle nationale et réserve naturelle régionale

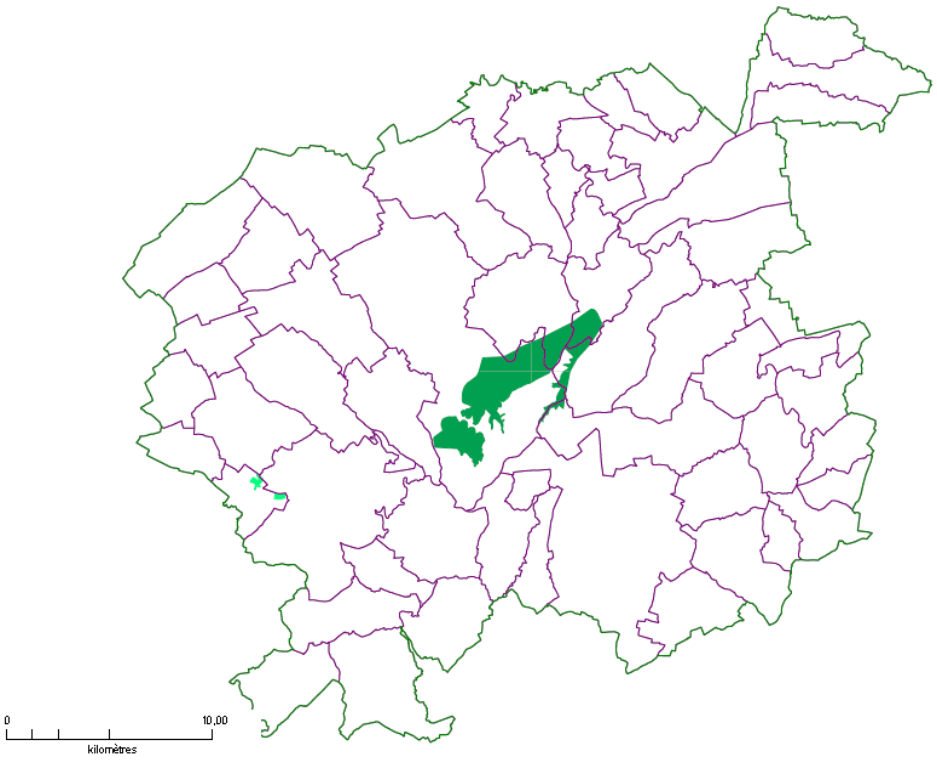

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

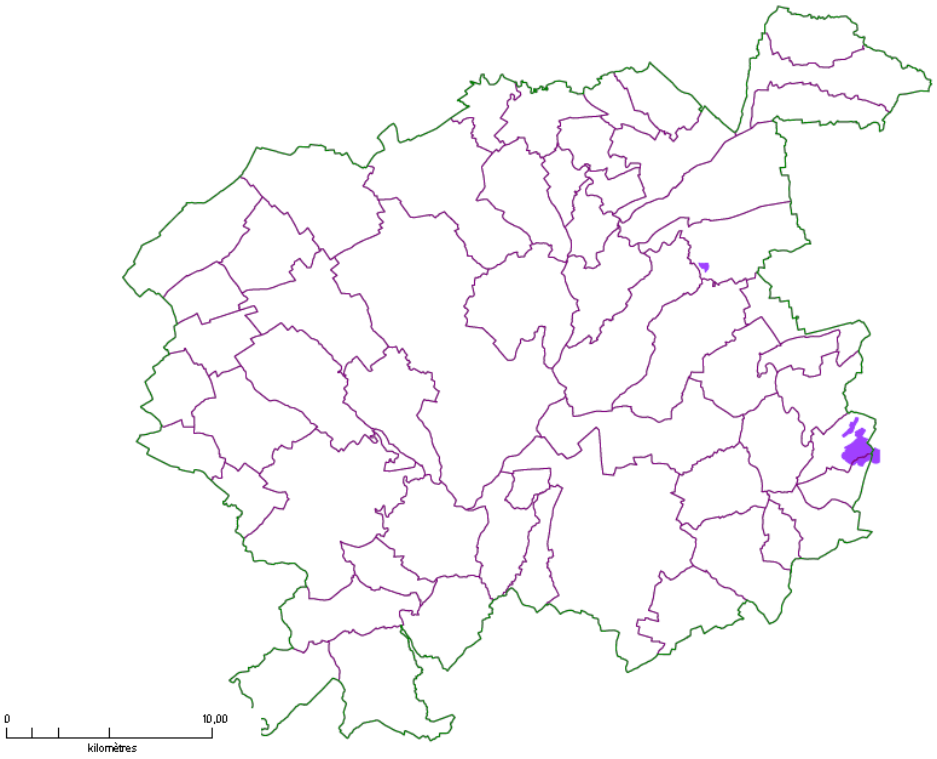

Sites Natura 2000 : zones de protection spéciale (ZPS)

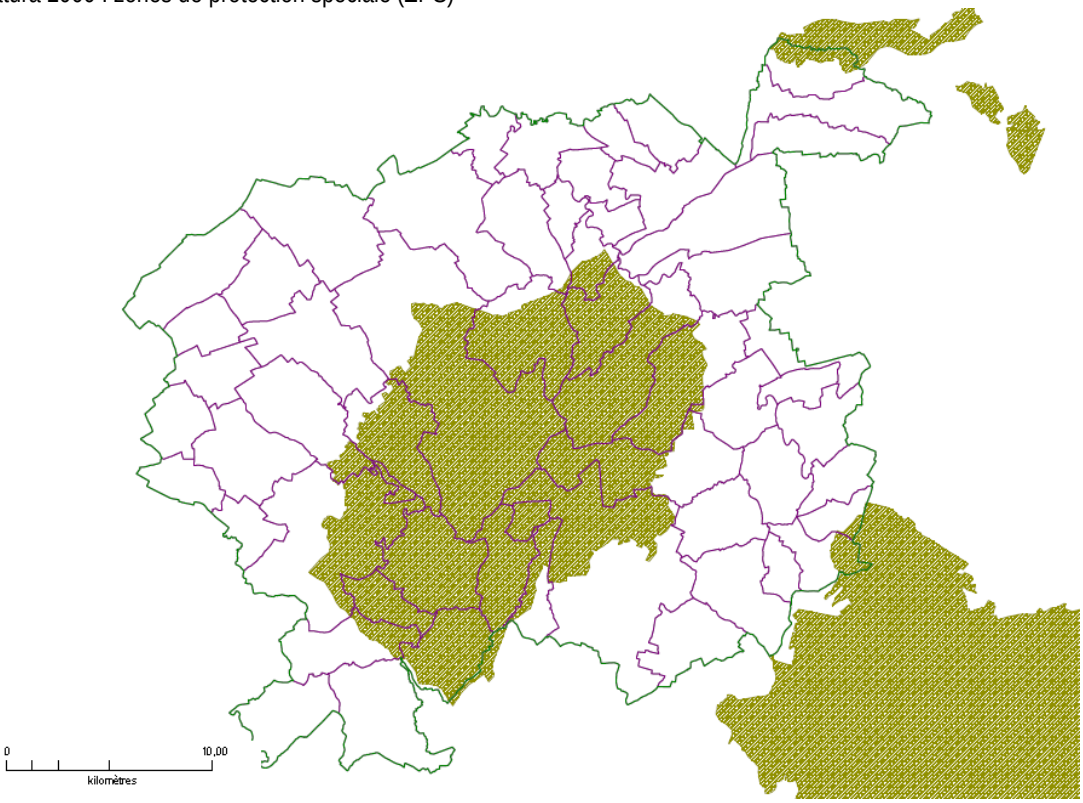

Sites Natura 2000 : zones spéciales de conservation (ZSC)

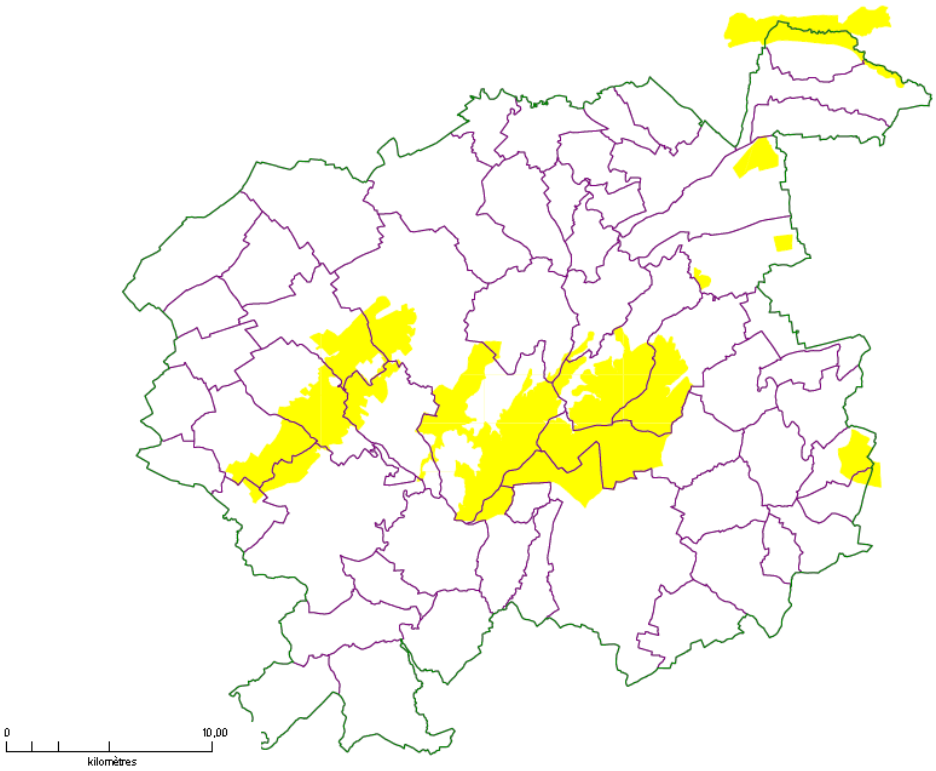

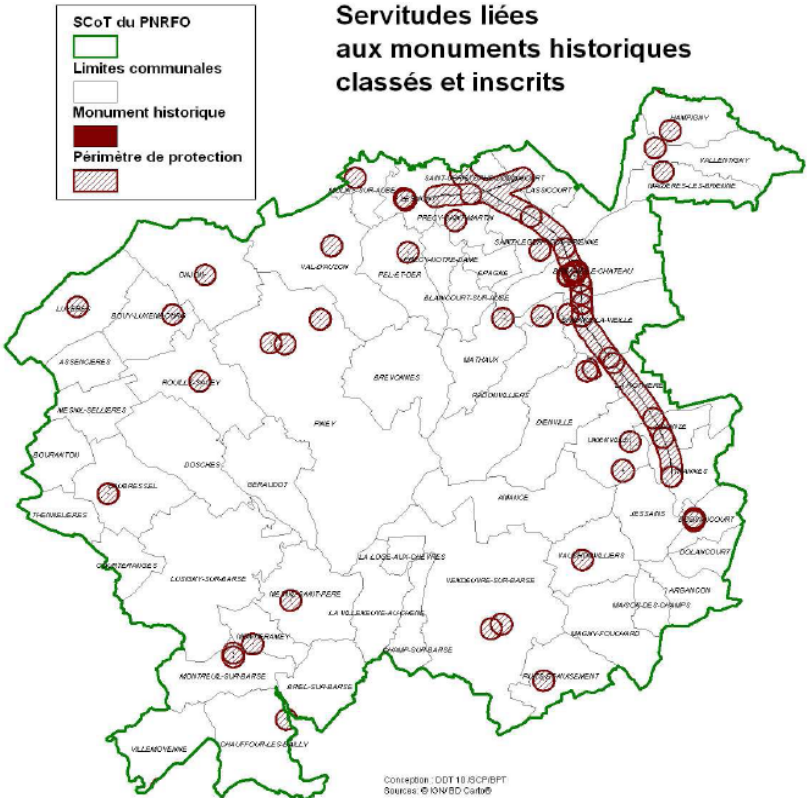
SCoT du PNRFO
Limites communales
Monument historique
Périmètre de protection
Servitudes liées
aux monuments historiques
classés et inscrits
Conception : DDT 10 /SCP/BPT
Sources : © IGN/BD Carto®

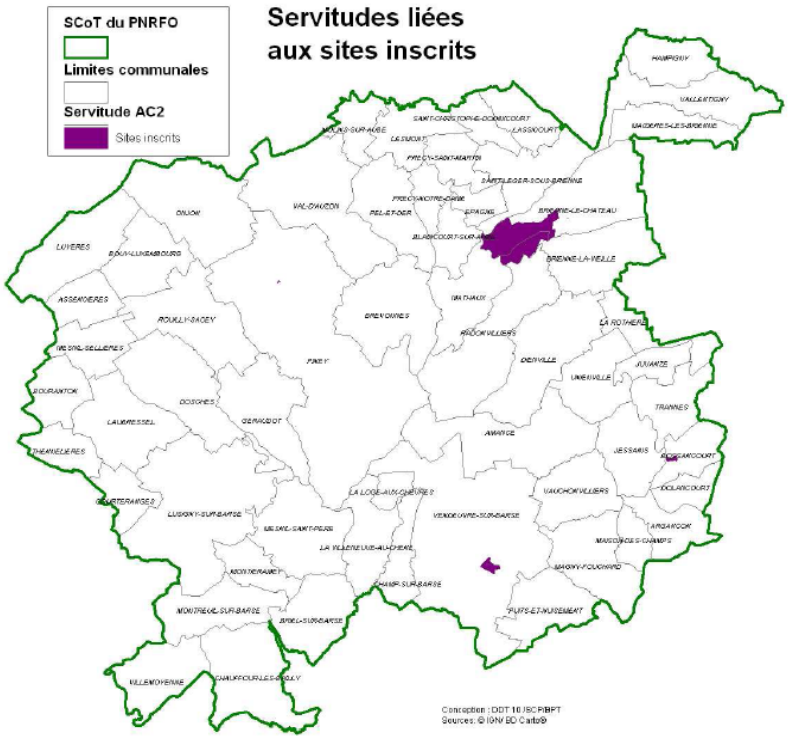
SCoT du PNRFO
Limites communales
Servitude AC2
Sites inscrits
Servitudes liées
aux sites inscrits
Conception : DDT 10 /SCP/BPT
Sources : © IGN/BD Carto®

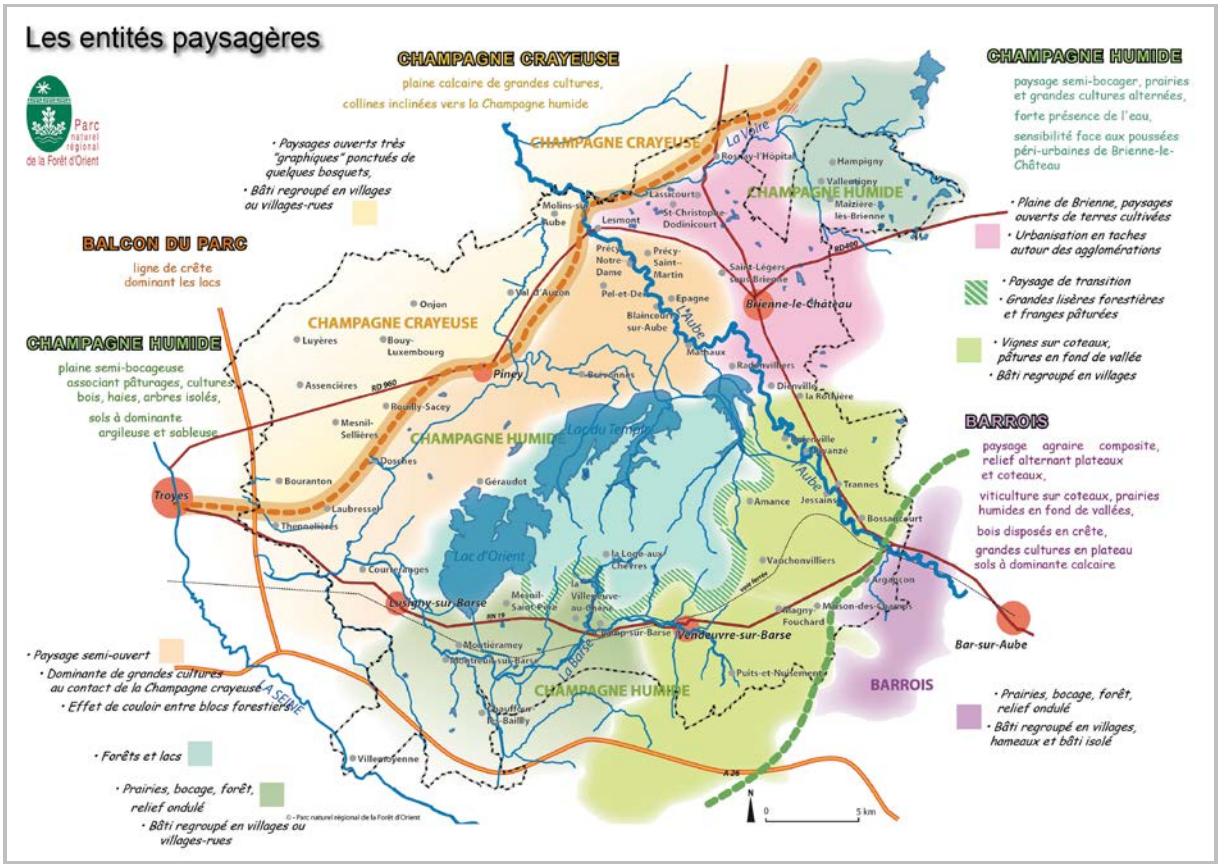
Les entités paysagères
CHAMPAGNE CRAYEUSE
plaine calcaire de grandes cultures,
collines inclinées vers la Champagne humide
• Paysages ouverts très "graphiques" ponctués de quelques bosquets,
• Bâti regroupé en villages ou villages-rues
BALCON DU PARC
ligne de crête dominant les lacs
CHAMPAGNE HUMIDE
plaine semi-bocageuse associant pâturages, cultures, bois, haies, arbres isolés,
sols à dominante argileuse et sableuse
• Paysage semi-ouvert
• Dominante de grandes cultures au contact de la Champagne crayeuse
• Effet de couloir entre blocs forestiers
• Forêts et lacs
• Prairies, bocage, forêt, relief ondulé
• Bâti regroupé en villages ou villages-rues
CHAMPAGNE HUMIDE
paysage semi-bocager, prairies et grandes cultures alternées,
forte présence de l'eau,
sensibilité face aux poussées péri-urbaines de Brienne-le-Château
• Plaine de Brienne, paysages ouverts de terres cultivées
• Urbanisation en taches autour des agglomérations
• Paysage de transition
• Grandes lisères forestières et franges pâturées
• Vignes sur coteaux, pâtures en fond de vallée
• Bâti regroupé en villages
BARROIS
paysage agraire composite, relief alternant plateaux et coteaux,
viticulture sur coteaux, prairies humides en fond de vallées,
bois disposés en crête,
grandes cultures en plateau sols à dominante calcaire
BARROIS
• Prairies, bocage, forêt, relief ondulé
• Bâti regroupé en villages, hameaux et bâti isolé
Troyes
Piney
Brienne-le-Château
Lusigny-sur-Barse
Vendeuvre-sur-Barse
Bar-sur-Aube
Lac d'Orient
Lac du Temple
LA SEINE
0
5 km

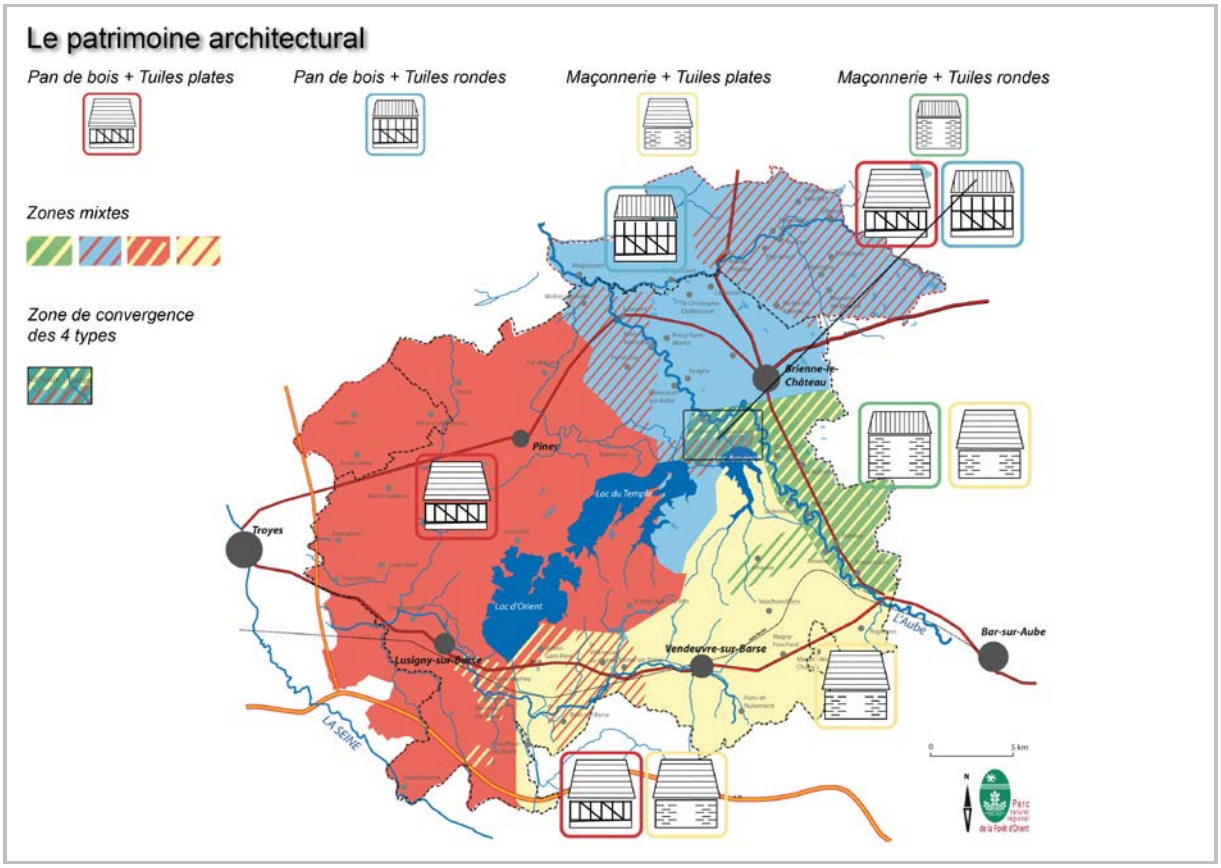
Le patrimoine architectural
Pan de bois + Tuiles plates
Pan de bois + Tuiles rondes
Maçonnerie + Tuiles plates
Maçonnerie + Tuiles rondes
Zones mixtes
Zone de convergence des 4 types
Brienne-le-Château
Piney
Troyes
Lac du Temple
Lac d'Orient
Lusigny-sur-Barse
Vendeuvre-sur-Barse
Bar-sur-Aube
L'Aube
LA SEINE
0
5 km

Fragilités et sensibilités

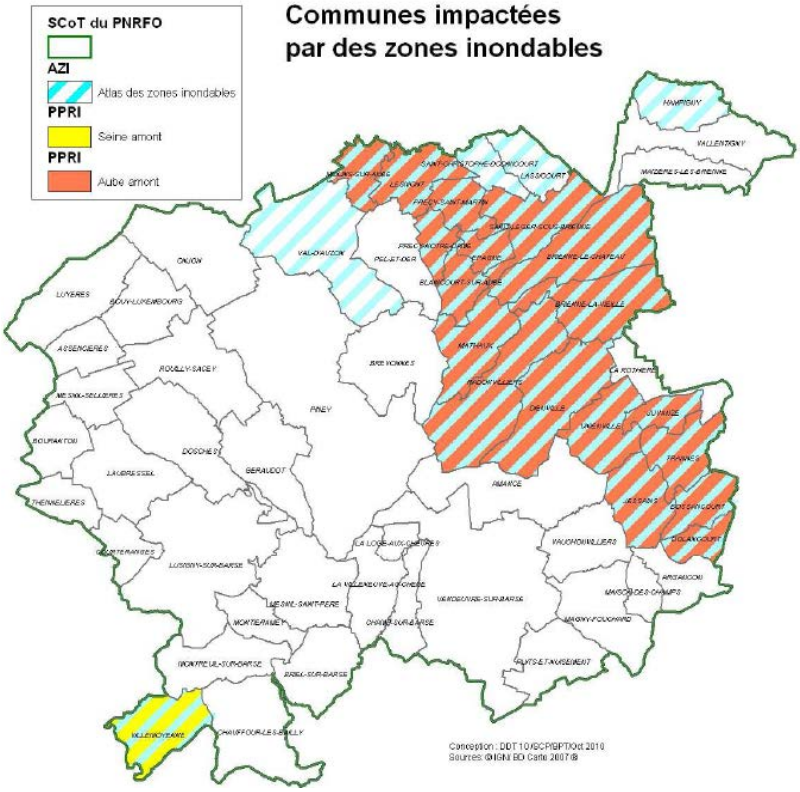

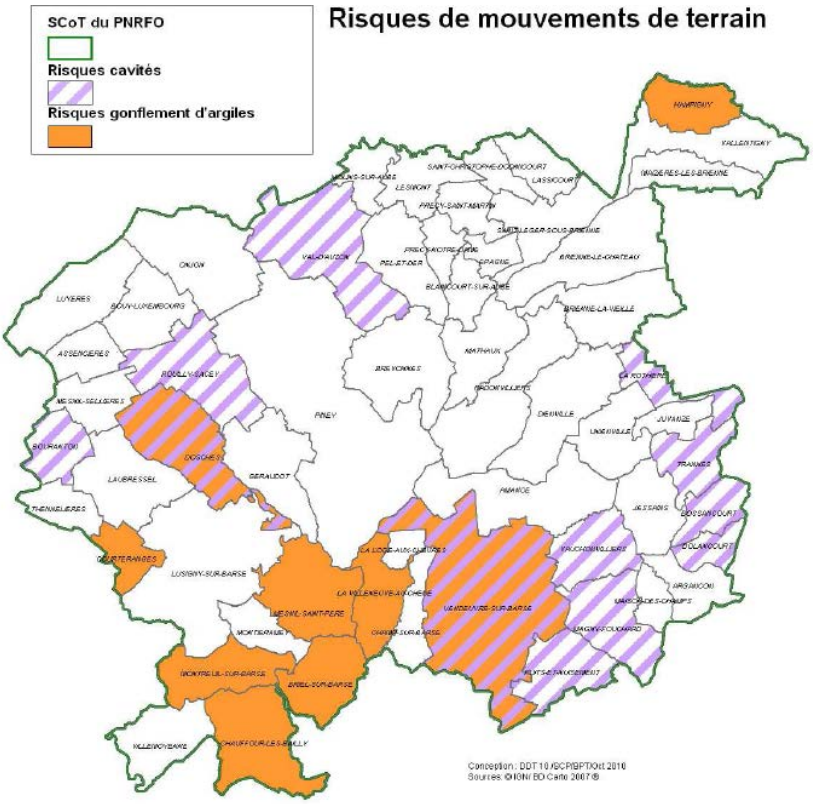

Commune	Barrage réservoir Seine	Barrage réservoir Marne	Barrage réservoir Aube
Blaincourt-sur-Aube			avant détection
Bouranton	entre 1 et 6 h		
Brévonnes			avant détection
Brienne-la-Vieille			entre 0 et 30 min
Brienne-le-Château		entre 6 et 12 h	avant détection
Courteranges	entre 0 et 30 min		
Dienville			entre 1 et 6 h
Dosches	entre 1 et 6 h		entre 1 et 6 h
Epagne			entre 0 et 30 min
Géraudot			entre 1 et 6 h
Hampigny		entre 1 et 6 h	entre 6 et 12 h
Lassicourt		entre 6 et 12 h	entre 1 et 6 h
Laubressel	entre 0 et 30 min		
Lesmont		entre 6 et 12 h	avant détection/1 h
Lusigny-sur-Barse	avant détection		
Maizières-les-Brienne		entre 6 et 12 h	entre 1 et 6 h
Mathaux			avant détection
Molins-sur-Aube		entre 6 et 12 h	entre 30 min et 1 h
Montiéramey	avant détection		
Montreuil-sur-Barse	avant détection		
Pel-et-Der		entre 12 et 24 h	entre 30 min et 1h
Piney			entre 30 min et 1h
Précy-Notre-Dame		entre 12 et 24 h	entre 0 et 30 min
Précy-Saint-Martin		entre 6 et 12 h	entre 0 et 30 min
Radonvilliers			entre 0 et 30 min
Rouilly-Sacey			entre 1 et 6 h
Saint-Christophe-Dodinicourt		entre 6 et 12 h	entre 1 et 6 h
Saint-Léger-sous-Brienne		entre 6 et 12 h	avant détection
Val d'Auzon		entre 6 et 12 h	entre 1 et 6 h
Vallentigny		entre 6 et 12 h	entre 1 et 6 h

Liste des captages d'alimentation en eau potable

Source : Porter à connaissance de l'Etat

Captage	Protection	Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	Date de la DUP
Argançon le Prés Chardot	Eloigné et rapproché	Oui	17/11/1986
Bouy-Luxembourg Le Marais	Rapproché	Oui	14/10/2002
Brienne-la-Vieille	Eloigné et rapproché	Oui	16/01/1991
Champ-sur-Barse La Petite Prairie	Rapproché	Non	
Dosches	Rapproché	Oui	06/12/2007
Lassicourt Brienne	Eloigné et rapproché	Oui	09/07/1998
Lassicourt Rosnay l'Hôpital	Eloigné et rapproché	Oui	17/07/1989
Lesmont Champ Pain Blanc	Eloigné et rapproché	Oui	02/04/1987
Maizières-les-Brienne	Eloigné et rapproché	Oui	22/11/1990
Rances Nord de la Voire	Eloigné et rapproché	Oui	19/09/1997
Trannes Baulieu	Eloigné et rapproché	Non	
Vailly	Eloigné et rapproché	Oui	26/05/2004
Vendeuvre-le-Château	so	Non	

Annexe AEU

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Approche Environnementale de l'Urbanisme

Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Phase 1

Rapport synthétique d'études

Février 2011

Agence d'Urbanisme de
Développement et d'Aménagement
de la Région Troyenne

AUDART

l'Europe s'engage en Champagne-Ardenne avec le FEDER
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
RÉGION CHAMPAGNE ARDENNE

Approche Environnementale de l'Urbanisme

Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Rapport synthétique d'études

Phase 1

Sommaire

Présentation de l'AEU et articulation avec le SCoT 3

Analyse des thématiques environnementales 5

L'environnement climatique et les choix énergétiques 5

La gestion des déplacements et l'environnement sonore 17

La préservation des sols, les sites pollués et les friches urbaines 24

La gestion des déchets 29

La gestion de l'eau 33

La biodiversité, les corridors naturels et les paysages 44

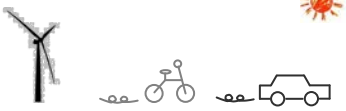

Présentation de l'AEU et articulation avec le SCoT

L'AEU, c'est-à-dire ?

L'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) est une démarche d'aide à la décision et d'accompagnement des projets sur l'environnement. Elle vient en appui des démarches de planification stratégique ou de projets urbains, pour lesquels de nouvelles exigences ont été fixées notamment en matière d'environnement, de prise en compte transversale des enjeux et de participation de la population.
La démarche AEU vise donc à permettre aux responsables de la planification territoriale, de l'urbanisme et de l'aménagement urbain d'intégrer la prise en compte des questions environnementales en amont des projets et aux différentes échelles de projets (SCoT, PLU, aménagements urbains).

Ses champs sont ceux de l'environnement climatique, des choix énergétiques, de la gestion des déplacements, de l'environnement sonore, de la préservation des sols, des sites pollués, des friches urbaines, de la gestion des déchets, de l'eau, de la biodiversité, des corridors naturels, des paysages.

Une AEU pertinente et efficace pour un SCoT équilibré, partagé et durable

En accompagnement à la révision de son schéma directeur en Schéma de Cohérence Territoriale, le syndicat mixte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a décidé de conduire une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU). L'ambition de cette démarche est de développer une aide à la réflexion et à la décision qui s'inscrive dans un véritable soutien au projet de SCoT par le prisme environnemental.

La mission s'articule autour des préoccupations suivantes :

une vraie contribution au projet	*des apports, une expertise, des questionnements* *une veille transversale à la prise en compte des enjeux environnementaux* *une aide à la mise en projet, à la définition des choix et des objectifs* *des propositions, des préconisations en matière d'orientations*
une animation en continu	*des participations et des échanges pour un large partage des préoccupations environnementales* *la conduite de 4 « forum-débats » au cœur du territoire* *la production de documents communicants pour tous*
un accompagnement dans le temps	*une aide à la définition des outils pour suivre et évaluer* *une collaboration durable pour l'observation du territoire* *une assistance-conseil au fil de la procédure*

L'articulation entre la démarche AEU et l'élaboration du SCoT est envisagée de manière continue et itérative, afin de privilégier la cohérence et les apports croisés. Le schéma ci-après illustre ce principe.

L'intervention de l'AEU tout au long de l'élaboration du SCoT

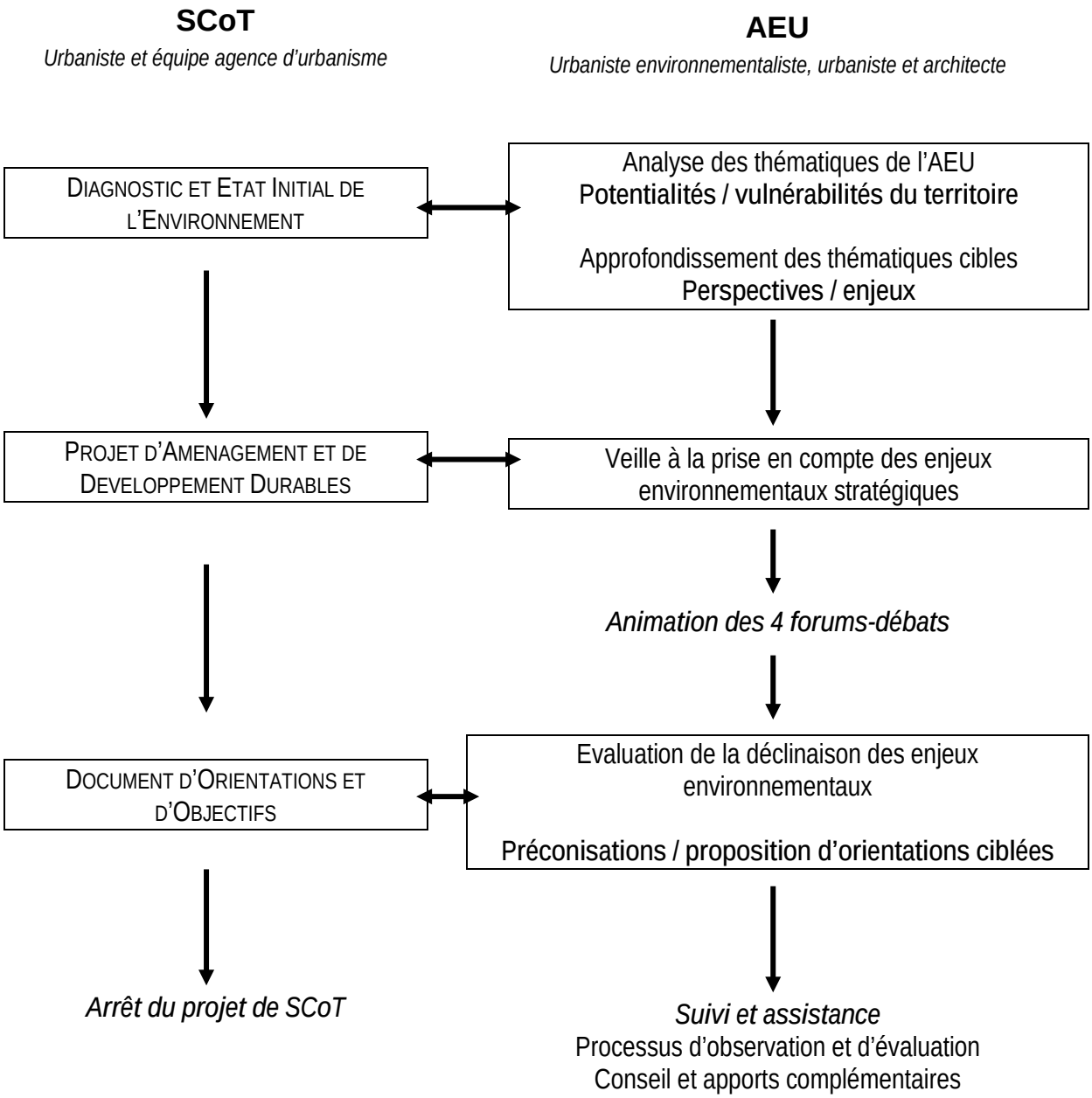

La phase 1

La première phase du travail engagé est celle du diagnostic et de l'analyse territoriale. Elle consiste à étudier l'ensemble des thématiques utiles afin de mettre en lumière les potentialités et les vulnérabilités du territoire, d'ouvrir « le champ des possibles » en matière d'enjeux environnementaux et de contribuer à leur hiérarchisation.

Le présent Rapport synthétiques d'études marque cette première phase de la mission, suite à la présentation de l'analyse lors du Comité de pilotage du 18 novembre 2010 et aux compléments d'études réalisés. Il sera suivi d'un Rapport d'enjeux (Phase 2).

Analyse des thématiques environnementales

L'environnement climatique et les choix énergétiques

Contexte

Les enjeux climatiques sont devenus en quelques années un sujet de préoccupation majeur au niveau mondial. Toutes les observations témoignent d'un réchauffement global du climat de la planète. Ce phénomène s'est fortement accéléré au cours des cinquante dernières années, avec un rythme de + 0,13°C par décennie. Il est établi aujourd'hui que ce réchauffement est dû à une intensification du phénomène de l'effet de serre et résulte de l'activité humaine, en particulier de la surconsommation énergétique au cours de la seconde moitié du XXe siècle.
Parallèlement au réchauffement climatique, la raréfaction des sources d'énergies fossiles, qui représentent actuellement plus de 80% de notre consommation d'énergie, devient une problématique forte. Ce phénomène va nécessairement entraîner une inflation du coût des énergies et toucher directement les territoires et leurs populations.
Dans ce contexte, il apparaît délicat de poursuivre le rythme de consommation actuel. Réduire les consommations d'énergie, en particulier les énergies fossiles, et développer les énergies renouvelables apparaissent comme un enjeu prioritaire pour l'avenir.

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le protocole de Kyōto, un traité international, a été signé le 11 décembre 1997 lors de la 3e conférence annuelle de la Convention (COP 3) à Kyōto, au Japon. Il est entré en vigueur le 16 février 2005 et a été ratifié en 2010 par 183 pays. Il définit notamment pour les pays industrialisés des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La France a adopté son Plan climat le 13 novembre 2006 afin de respecter le protocole de Kyōto, et stabiliser d'ici 2012 ses émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990, en divisant les émissions par 4 à l'horizon de 2050 (facteur 4). En 2007, Le Grenelle de l'Environnement a conclu qu'il fallait des objectifs plus ambitieux et plus rapidement concrétisés. La loi Grenelle II (promulguée le 12 juillet 2010) permet aux régions d'élaborer un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Le SRCAE doit intégrer dans un seul et même cadre divers documents de planification ayant un lien fort avec l'énergie et le climat, notamment : les schémas éoliens et les schémas de services collectifs de l'énergie. Ce schéma fixe, par région, des objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie pour deux horizons : 2020 et 2050. Le SRCAE est un document stratégique. Il n'a donc pas vocation à comporter des mesures ou des actions, qui relèvent des collectivités territoriales via notamment les Plan Climat Energie Territoriaux (PCET). Les documents d'urbanisme, comme le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, doivent prendre en compte le SRCAE et le PCET lorsqu'ils existent.

Un PCET est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. C'est un document stratégique, organisationnel et de planification prévu et défini par la loi Grenelle II de 2010. Il constitue un cadre d'actions afin de :
• maîtriser les consommations d'énergie,
• augmenter la production d'énergie de sources renouvelables,
• réduire les émissions de gaz à effet de serre.
Il doit être compatible avec le SCRAE.

La Région Champagne-Ardenne s'est dotée d'un Plan Climat dont le plan d'action a été adopté en octobre 2008 et permet désormais de mettre en œuvre des actions adaptées au niveau local. Des PCET sont initiés dans plusieurs territoires en déclinaison du Plan Climat régional. Ainsi, l'élaboration d'un PCET sur le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a été lancée en 2010. Le plan d'action devrait être acté en 2011.

Eléments de diagnostic

Les émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité

A l'échelle du territoire du Parc naturel régional, les émissions de gaz à effet de serre se répartissent de la manière suivante :

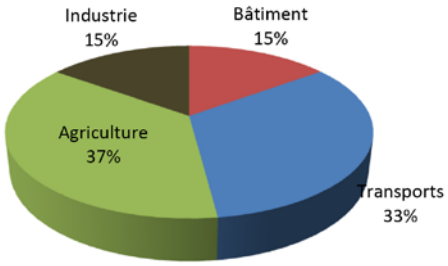

Répartition des émissions annuelles de GES par secteur sur le territoire du Parc
Source : Plan Climat Champagne-Ardenne, Fiche territoriale Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, septembre 2008.

Les émissions du secteur agricole représentent naturellement une part plus importante que la moyenne régionale ou départementale (26%), en raison de l'importance de ce secteur dans le territoire. Ce secteur dispose néanmoins de nombreuses ressources en faveur de l'atténuation du bilan global du territoire. Les fonctions de puits carbone des prairies et des forêts, le développement de la filière bois, la possibilité de produire de l'énergie par la méthanisation des résidus agricoles et des effluents d'élevage sont autant de possibilités de mobilisation des ressources agricoles et forestières pour atteindre les objectifs de réduction des émissions.

Le secteur des transports est l'un des plus importants émetteurs de gaz à effet serre, comme c'est d'ailleurs le cas dans d'autres régions. Cette forte émission s'explique par la prédominance du transport routier due au transport de marchandises, mais également à la mobilité de proximité du fait de distances plus élevées qu'en zone urbaine pour l'accès aux équipements et aux services.

Le secteur du bâtiment représente une part non négligeable des émissions, même si elle est moins élevée qu'au niveau départemental et régional (respectivement 23% et 22%). Le principal émetteur du secteur du bâtiment est le parc résidentiel, en raison notamment :

- de l'ancienneté du parc de logements,
- de la mauvaise qualité des systèmes de chauffage individuel (notamment au bois) et de l'importance des systèmes de chauffage au fioul,
- de la faible densité de logements et de la prépondérance des maisons individuelles.

Le secteur industriel reste un émetteur important, même si la part d'émissions qu'il représente est inférieure aux parts régionale (21%) et départementale (20%).

Les sources de production d'énergies présentes dans le territoire

Le bois énergie

Le bois est une énergie renouvelable moyennant la gestion de la ressource et une consommation moindre que l'accroissement biologique annuel. Cette énergie présente l'avantage d'être neutre au regard de l'effet de serre : en brûlant, le bois émet le gaz carbonique (CO_2) qu'il avait fixé lors de sa croissance. De plus, le CO_2 dégagé par la combustion est réabsorbé par la forêt, par la photosynthèse, contrairement aux énergies fossiles. Enfin, cette énergie constitue aussi un excellent moyen de valoriser les sous-produits et déchets de la filière et favorise une bonne gestion et un entretien des forêts.

Le bois est aujourd'hui une énergie efficace, les chaudières ou poêles modernes disposent de technologies performantes et fiables permettant au bois de se substituer aux énergies fossiles dont les ressources sont limitées. De plus, les prix du bois sont relativement stables contrairement à ceux des énergies classiques (fioul, électricité, gaz) qui dépendent du prix du pétrole.

La ressource en bois sur le territoire du Parc naturel régional est considérable, les bois et forêts couvrent près de 27 % du territoire et représentent plus de 20 000 hectares. Plusieurs entreprises de la filière bois y sont implantées avec plusieurs scieries et une plate-forme de séchage à Lusigny-sur-Barse. Ces entreprises de même que les travaux en forêt génèrent d'importantes quantités de sous produits dont le potentiel de valorisation est élevé.

La ressource en bois concerne trois applications principales :

- l'habitat individuel avec le chauffage au bois, souvent associé à une autre énergie,
- les chaufferies urbaines ou collectives au bois qui permettent par alimentation directe ou via un réseau de chaleur d'alimenter des villages, quartiers, ensembles immobiliers ou équipements publics,
- les chaufferies industrielles au bois qui alimentent des entreprises notamment au sein de la filière bois.

Le territoire du Parc accueille à Piney une chaufferie fonctionnant au bois énergie qui permet d'alimenter un gymnase, une école primaire et une maison de retraite. La chaudière permet de couvrir 90 % des besoins en chauffage et en eau chaude des bâtiments. La chaufferie est également assistée d'une chaudière gaz propane pour assister le chauffage bois en cas de très longue période de froid ou de panne.
L'approvisionnement de la chaufferie est assuré par un silo de stockage de 145 m^3 de plaquettes de bois qui jouxte la chaufferie. Cette installation a été en partie financée par le projet TEMPLIER ("territoire d'expérimentation mutualisé pour l'accès et l'innovation à l'éco construction en milieu rural") labellisé pôle d'excellence rural en décembre 2010 et porté par le Parc en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Aube, dont l'un des objectifs est de valoriser les agro-ressources en développant l'utilisation de ressources biologiques comme le bois.

Malgré ces initiatives, la ressource en bois du Parc est en définitive encore assez peu exploitée. La valorisation des déchets du bois en matière d'énergies renouvelables reste à développer. La commercialisation des résidus du bois sous forme de plaquettes pour le chauffage par exemple est en développement sur le Parc depuis deux années. Même si d'autres projets se profilent, il apparait notamment que la filière doit encore se structurer pour produire, gérer et valoriser cette ressource.

L'énergie éolienne

En matière d'éolien, le territoire du Parc présente une sensibilité paysagère et environnementale qui appelle à une attention particulière pour le développement de cette énergie.

Un schéma régional éolien a été adopté par la Région en novembre 2005, pour promouvoir le développement harmonieux de l'énergie éolienne en Champagne-Ardenne. Il définit des zones géographiques appropriées pour l'implantation des éoliennes.
Le Parc présente dans l'ensemble un potentiel intéressant pour le développement éolien avec des vents supérieurs à 5 mètres/seconde. Pourtant, il est soumis à des contraintes fortes sur la plus grande partie de son territoire. En effet, il est traversé par un important couloir de migration des oiseaux et accueille plusieurs zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique figurant comme des zones de contrainte absolue. Seules les franges nord-ouest et sud-est du Parc présentent un niveau de contraintes plus faible pour le développement éolien, moyennant des études adaptées.

Potentiel éolien sur le territoire du SCoT, source : schéma régional éolien, traitement AUDART

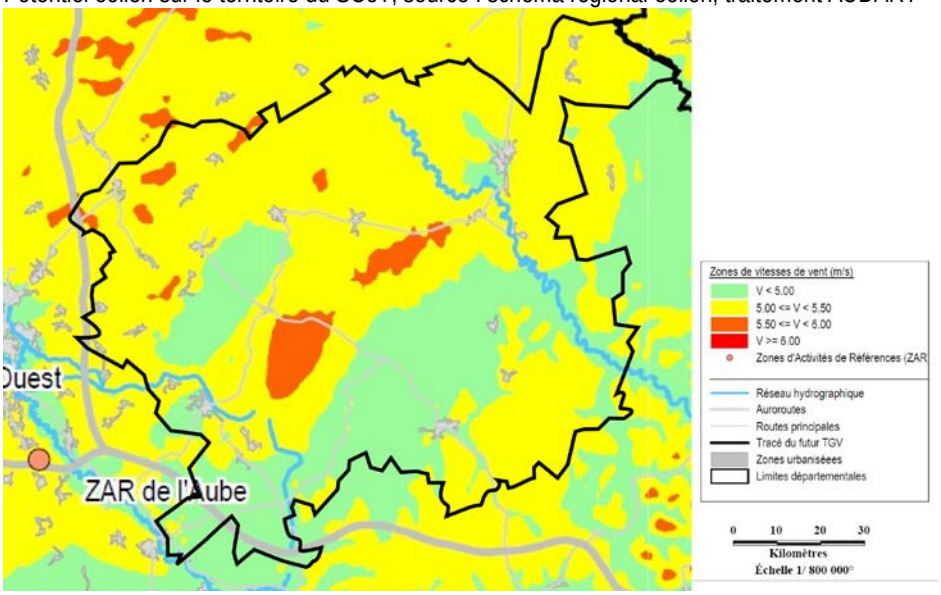

Zonage de synthèse éolien sur le territoire du SCoT, source : schéma régional éolien, traitement AUDART

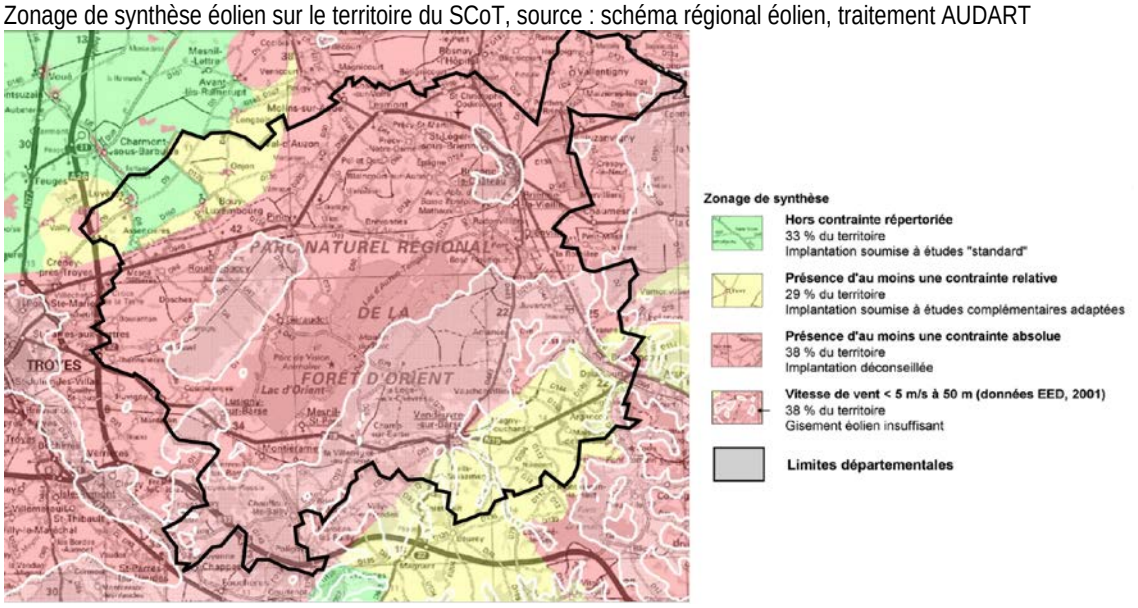

Si quelques projets se sont développés à la périphérie du Parc, l'implantation d'éoliennes dans le périmètre du Parc nécessite une vigilance importante, notamment par rapport à l'intégration paysagère (mats et réseaux) mais aussi et surtout par rapport aux impacts environnementaux (couloir de migration des oiseaux, habitats des chauves-souris…).

Il est à noter que le schéma régional éolien va être actualisé, l'évolution de certaines données justifiant une mise à jour du document. La révision a été lancée en mars 2010, et les résultats, attendus à l'automne 2010, devraient être connus en 2011.

L'énergie hydroélectrique

Le territoire du Parc naturel régional présente un potentiel intéressant pour le développement de l'énergie hydroélectrique. L'exploitation de cette énergie naturelle est ancienne comme le témoigne la présence de plusieurs moulins à eau sur le territoire (Brienne-la-Vieille, Larivour, Bossancourt, Précy-Saint-Martin).

Il existe quatre micro-centrales hydrauliques sur le territoire du Parc, trois sur l'Aube et une sur la restitution du lac d'Orient. La centrale hydroélectrique de Précy-Saint-Martin, située sur la rivière Aube et construite en 1926. Elle est gérée par la SICAE (société d'intérêt collectif d'électricité). Celle-ci a entrepris une démarche d'optimisation de sa centrale hydraulique et a entrepris des travaux en 2004, avec l'installation d'une turbine supplémentaire de 100 kW. L'énergie produite représente 5,6% du courant distribué aux 33 communes alimentées par la SICAE.
La centrale hydraulique de Juvanzé est équipée de deux turbines de 175 kWh et produit en moyenne 800 000 kWh/an.

Il est à noter toutefois que l'impact des ouvrages hydroélectriques sur l'environnement peut être important en matière de perturbation de la circulation des poissons. Seule la centrale de Précy-Saint-Martin est actuellement équipée d'un ascenseur à poissons permettant la remontée du poisson à l'amont du barrage.

L'énergie solaire

L'énergie solaire photovoltaïque est une énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire. La cellule photovoltaïque est le composant électronique qui est la base de cette production d'énergie. Ces cellules sont reliées et regroupées pour former une installation à l'énergie solaire. Cette installation produit de l'électricité soit en vue d'un usage domestique (chauffe-eau solaire ou chauffage solaire), soit en vue d'une revente au réseau de distribution (panneaux photovoltaïques).
Son application à l'échelle individuelle sur les toitures des habitations est désormais bien connue. Son développement dans le Parc semble approprié et permettrait d'approvisionner des sites isolés en énergie, sans accès aux réseaux.

Les bâtiments agricoles présentent un potentiel pour l'exploitation de cette énergie en raison de la surface importante de leur toiture, sous réserve d'une orientation et d'une inclinaison adaptée. On recense une vingtaine d'installations de ce type sur des bâtiments agricoles dans le territoire du Parc. L'énergie produite est revendue au réseau de distribution. Une attention particulière est toutefois à apporter à ces installations en matière d'intégration paysagère.

L'énergie solaire peut être aussi exploitée à une échelle plus importante selon le principe d'une centrale solaire. Le principe est le même qu'une installation individuelle, mais la surface de captage est beaucoup plus importante et permet une production d'énergie importante.
Deux projets de ce type sont en réflexion dans le territoire du Parc, notamment à Courteranges.

La géothermie

La géothermie consiste à récupérer la chaleur du sol, de l'eau, des nappes phréatiques ou encore de l'air. Le captage de la chaleur peut être réalisé par 4 procédés différents (captage horizontal, vertical, sur nappe d'eau souterraine ou aérien) utilisant un fluide pour récupérer et transporter la chaleur, généralement de l'eau glycolée. Une fois captée, l'énergie est amplifiée par une pompe à chaleur et peut permettre d'alimenter le chauffage voire l'eau chaude sanitaire.

La géothermie est encore largement sous utilisée, même si elle se développe assez largement depuis quelques années : un certain nombre d'installations privées ou associatives se sont ainsi équipées sur le territoire avec le soutien du Conseil régional et de l'ADEME[1].

La méthanisation

La méthanisation est à l'origine un processus naturel biologique de dégradation de la matière organique en absence d'oxygène. Elle peut être mise en œuvre dans un digesteur, pour dépolluer des rejets organiques tout en produisant de l'énergie sous forme de méthane. Ce biogaz peut être valorisé par la production de chaleur et d'électricité (brûleurs et moteurs à gaz) et les résidus des digesteurs constituent un fertilisant de qualité.
La méthanisation a des applications diverses car elle peut permettre de traiter des rejets aussi divers que les eaux usées, les boues de stations d'épuration, les déjections animales, les déchets de l'industrie agro-alimentaire, les déchets organiques ménagers, les déchets agricoles, etc.

Les déchets agricoles

L'importance de l'activité agricole sur le territoire du Parc constitue un potentiel intéressant dans la production de bio gaz. En effet, la méthanisation peut permettre de valoriser les déchets organiques des exploitations (paille, fumier, bouse…) en les traitant dans un digesteur où ils seront transformés en biogaz. Ce biogaz peut être ensuite utilisé pour générer de la chaleur (pour la maison par exemple) et/ou produire de l'électricité avec une turbine ou un cogénérateur. La méthanisation présente également l'avantage de fournir un nouveau fumier qui a une teneur en azote plus élevée (le fumier méthanisé à donc de meilleures vertus fertilisantes).
Plusieurs projets de ce type sont en réflexions dans le territoire du Parc.

Les déchets ménagers

Les déchets ménagers peuvent être également valorisés en énergie via le procédé de méthanisation. Une installation de ce type est présente dans le Centre de Stockage et de Valorisation des Déchets situé à Montreuil-sur-Barse. L'unité de biogaz du centre de déchets récupère le biogaz (méthane) résultant du processus de dégradation des ordures ménagères. En 2005, 100 000 tonnes de déchets ont permis la production de 3 790 000 m³ de méthane. Le méthane est utilisé pour produire de l'électricité par l'intermédiaire d'un moteur d'une puissance de 1 MW. La production électrique annuelle de 5 500 MWh est intégralement vendue à Electricité De France et évite le rejet dans l'atmosphère de 990 tonnes de CO_2/an.

[1] Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

La consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment

Ancienneté du bâti et consommation énergétique

L'époque de construction est étroitement liée à la consommation en énergie. En effet, les modes de construction ont beaucoup évolué et ont grandement influencé les qualités thermiques des constructions, tant par les matériaux utilisés et l'efficacité de l'isolation que par les modes de chauffage plus ou moins performants. Afin de mieux appréhender la consommation énergétique des constructions on peut, de manière générale, identifier trois grandes périodes :

- Les constructions de la période antérieure à 1949, de par les matériaux traditionnels utilisés et leur implantation dans le site favorable, possèdent en réalité une qualité d'isolation moyenne mais sont pénalisées par des équipements de chauffage à très faible rendement (chauffage individuel au bois ou au fioul). Elles parviennent en somme à une consommation moyenne plutôt acceptable de l'ordre de 200 Kwh/m^2/an.

- Les constructions de la période de 1950 à 1975 sont caractérisées par des isolations médiocres voire inexistantes et sont équipées de systèmes de chauffage de rendement moyen. Si elles n'ont pas été isolées de façon significative depuis leur construction, elles sont de loin les plus énergivores avec une consommation moyenne de 400 Kwh/m^2/an.

- Les constructions de la période après 1975 sont devenues plus économes du fait de la prise de conscience des problèmes énergétiques et des réglementations thermiques, et profitent d'une bonne isolation et de systèmes de chauffage collectif plus performants. La réglementation thermique va prochainement s'adapter en 2012 pour réduire encore davantage la consommation du secteur de l'habitat. Cette nouvelle réglementation s'aligne sur le label BBC[2] 2005 avec une consommation maximale de 50 kWh/m^2/an incluant le chauffage, la ventilation, la climatisation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage.

En ce qui concerne le territoire du SCoT, le parc de logements y est relativement ancien. La part des constructions édifiées avant 1945 représente près d'un tiers des constructions, la part construite entre 1950 et 1975 représente près de 17% et la part construite après 1975 représente 50%.

Répartition des résidences principales par époque de construction dans l'ensemble du territoire du SCoT
Source : INSEE, traitement AUDART.

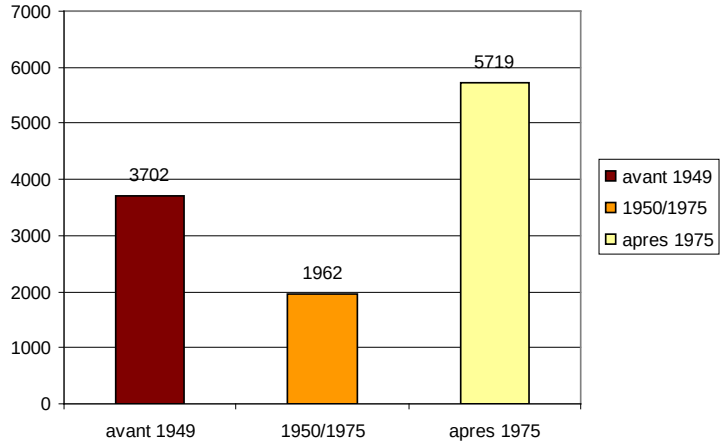

[2] Bâtiment Basse Consommation.

Cependant le bâti ancien est inégalement réparti dans le territoire. Sur les franges rurales, au niveau de la partie est du territoire, la part de logements construits avant 1975 avoisine les 65%. Sur la partie ouest, soumise au dynamisme de l'agglomération troyenne, cette part est réduite à environ 35% avec une part importante de constructions récentes.

Répartition des résidences principales construites avant 1975 dans le territoire du SCoT
Source : INSEE, traitement AUDART.

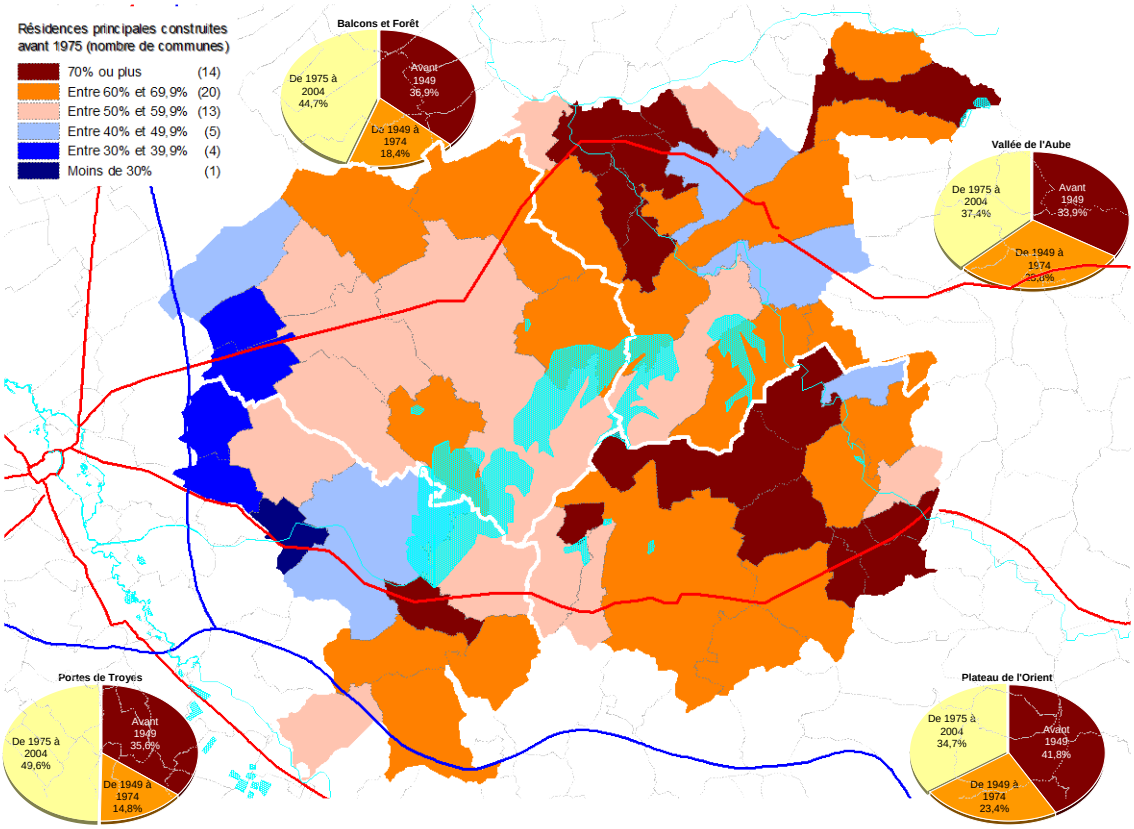

Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) est un outil de mesure pertinent pour appréhender l'efficacité énergétique des bâtiments. Il classe les logements suivant leurs consommations unitaires en chauffage et eau chaude sanitaire de G (consommation supérieure à 450 kWh/m²) à A (consommation inférieure à 50 kWh/m²).
Sur le territoire du Parc, la grande majorité des constructions affiche des performances énergétiques médiocres. En effet, 80 % des logements toutes époques de construction confondues se concentrent sur les valeurs E, F et G avec des consommations supérieures à 231 kWh/m²/an.

Répartition des logements selon leur étiquette DPE
Source : Plan climat Champagne-Ardenne, Fiche territoriale Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, septembre 2008.

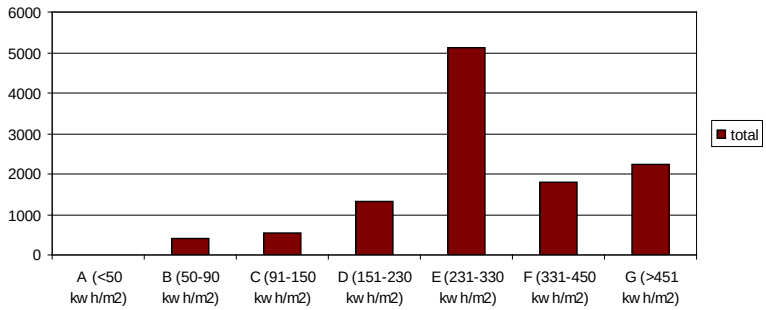

La part des constructions les plus consommatrices se répartissent de façon assez régulière :

- 81% des constructions antérieures à 1949 sont classées en E, F et G,
- 79% des constructions dans la période de 1950 à 1975 sont classées en E, F et G,
- 80% des constructions postérieures à 1975 sont classées en E, F et G.

Répartition des constructions selon l'époque de construction et leur étiquette DPE
Source : Plan climat Champagne-Ardenne, Fiche territoriale Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, septembre 2008.

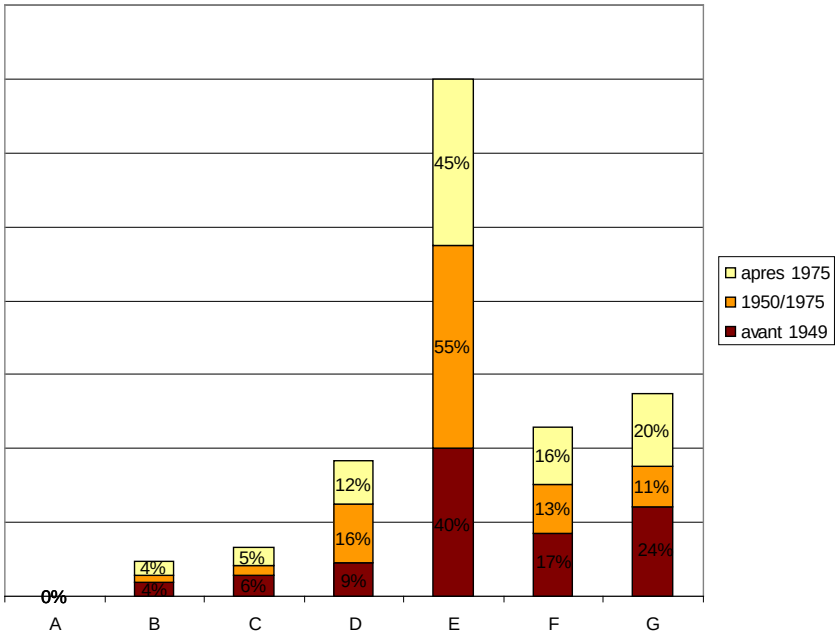

Cette répartition des constructions du Parc selon leur performance énergétique indique que malgré les rénovations et les réglementations thermiques successives, les constructions récentes construites après la première réglementation thermique ont une consommation énergétique encore importante et que les améliorations récentes ne sont pas encore visibles.

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial du Parc, des diagnostics énergétiques vont être réalisés sur le patrimoine bâti des collectivités et des entreprises afin d'améliorer la connaissance locale. Dans la même démarche, il est prévu une campagne pour inciter les habitants et les exploitants agricoles à réaliser des diagnostics énergétiques de leurs constructions.

Mode de chauffage, isolation et consommation énergétique

La qualité thermique des constructions est directement influée d'une part par l'efficacité de l'isolation qui permet de réduire les déperditions mais aussi du mode chauffage de son efficacité. Dès lors que l'isolation d'un bâti est efficace, l'amélioration du système de chauffage apparaît comme une priorité pour réduire la consommation énergétique de la construction. En effet, le chauffage représente le premier poste de consommation en énergie des constructions.

L'analyse des consommations du secteur résidentiel met en évidence l'importance du chauffage dans la dépense en énergie mais aussi la part des énergies utilisées. Le chauffage est principalement alimenté par le gaz (32%), le fioul (26%), et le bois (29%). On observe également que la part des énergies fossiles est relativement importante et représente plus de 60% de la consommation en énergie de chauffage.

Répartition des consommations du secteur résidentiel par usage en GWh/an
Source : Plan climat Champagne-Ardenne, Fiche territoriale Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, septembre 2008.

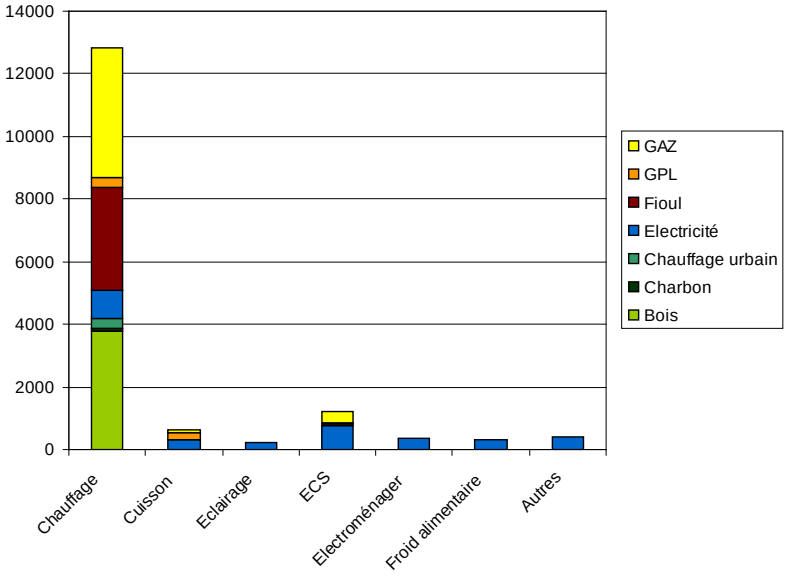

Les énergies utilisées dans le parc résidentiel sont également significatives de la période de construction :

- Les logements datant du début du siècle dernier ou avant, avec une part importante de logements chauffés au bois (29%) ou aux énergies fossiles (51%), comprenant le gaz, le GPL (gaz de pétrole liquéfié), le fioul et le charbon.

- Les logements datant de 1915 à 1975, largement équipés en système de chauffage utilisant des énergies fossiles (72%).

- Les logements construits depuis 1975, qui ont connu un équipement important en chauffage électrique impulsé par le développement du parc électronucléaire français (38,9%). Le bois reprend une place importante dans la part énergies consommées (22,7%) tandis que la part des énergies fossiles diminue considérablement (38%). Notons également la part très faible de logements chauffés par des réseaux collectifs, liés à la faible densité de l'habitat rendant difficile le développement de réseaux urbains.

L'analyse croisée de la qualité thermique des bâtiments et des parts de marché des énergies met en évidence la sensibilité particulière des logements construits entre 1949 et 1975 où la surconsommation énergétique s'associe à une dépendance importante aux énergies fossiles (gaz, GPL, fioul, charbon). L'association de ces deux facteurs rend ces bâtiments particulièrement vulnérables à l'augmentation du coût de ces énergies.

Ainsi, la rénovation du parc immobilier ancien très consommateur en énergie représentent le potentiel le plus intéressant pour permettre une baisse de la consommation en énergie du secteur de l'habitat. Ceci passe d'abord par l'isolation thermique des bâtis, puis l'amélioration des systèmes de chauffage. La promotion des énergies renouvelables et de modes de construction plus économes apparaissent également comme des enjeux majeurs pour l'avenir.

Il est enfin à souligner que l'emploi de matériaux de constructions naturels locaux renouvelables et nécessitant peu de transformations, présente également l'avantage de réduire l'énergie grise

nécessaire à la construction. L'énergie grise correspond en effet à la somme de toutes les énergies nécessaires à l'extraction, au transport, à la transformation, à la fabrication, à l'usage, à l'entretien et enfin au recyclage des matériaux ou des produits industriels.

Le territoire du Parc naturel régional est aujourd'hui pilote pour expérimenter et développer de nouveaux modes de construction écologiques en utilisant des matériaux naturels de construction et d'isolation locaux, tels que la pierre, la brique de terre, le chanvre, la paille, le bois, la plume d'oie, la laine de mouton,... ainsi que des énergies renouvelables et naturelles comme l'énergie solaire passive, les panneaux solaires, une éolienne, la géothermie, du biogaz…
Cette ambition est affirmée à travers le projet TEMPLIER dont l'une des orientations est de valoriser les ressources de la Forêt d'Orient en développant l'utilisation de ressources biologiques comme le bois ou le chanvre dans les constructions. Différentes réalisations peuvent être citées :

- des pavillons en bois et chanvre à Mesnil-Saint-Père, construits à partir d'une ossature bois, isolés avec des matériaux innovants comme la laine de chanvre ou le béton de chanvre, et dont l'implantation et l'orientation ont été étudiées pour bénéficier au mieux des apports solaires ;
- un groupe scolaire à Villemoyenne, projet de rénovation et de construction orienté vers l'éco-construction et la démarche Haute Qualité Environnementale ;
- le Clos de Pierre à Lusigny-sur-Barse, réhabilitation d'un bâtiment ancien en logements locatifs, avec une technique d'isolation par l'extérieur (isolation en deux couches : l'une en laine de bois et de chanvre l'autre en fibre de bois) et un système de chauffage s'appuyant sur une pompe à chaleur air/eau ;
- une maison médicale et sociale à Lusigny-sur-Barse, avec toiture végétalisée ;
- un centre de loisirs à Géraudot, répondant aux critères de l'éco-construction ;
- une ferme et maison bioclimatique à Piney, privilégiant les dispositifs limitant les consommations d'énergie (panneaux photovoltaïques, toiture végétalisée, réserve hydraulique, récupération de l'eau de pluie…).

Le Parc naturel régional porte également l'organisation d'un salon de l'éco-construction, de l'aménagement Bois et des énergies renouvelables intitulé « Orienté Bois-Energie ». La première édition a eu lieu en 2006 à Dosches. Ce salon a été organisé une nouvelle fois en octobre 2010 dans le cadre des 40 ans du Parc. L'objectif est de sensibiliser les habitants, les communes et les entreprises aux enjeux et aux réponses qui peuvent être apportées par les énergies renouvelables, et par le choix du bois, comme matériau de construction et comme combustible pour le chauffage. Il a été complété par la présentation des autres énergies renouvelables naturellement présentes dans le territoire du Parc.
Cette démarche s'inscrit dans la mise en place du Plan Climat Energie du Parc.

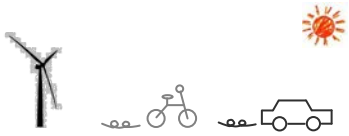

Potentialités / vulnérabilités

Les sources de production d'énergies présentes dans le territoire

Potentialités	Vulnérabilités
Le territoire du SCoT dispose de plusieurs potentiels de développement d'énergies renouvelables sur son territoire comme le bois énergie ou la géothermie. La valorisation des déchets, notamment agricoles, peut constituer un potentiel pour le territoire.	En matière d'énergie éolienne, le territoire présente une sensibilité paysagère et environnementale (faune) qui appelle à une vigilance particulière. La valorisation durable de la ressource bois nécessite le respect de sa capacité de régénération.

La consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment

Potentialités	Vulnérabilités
La rénovation du parc immobilier ancien constitue un potentiel considérable pour permettre une baisse de la consommation en énergie en améliorant la qualité thermique de l'enveloppe des bâtiments. L'amélioration des équipements de chauffage, notamment ceux fonctionnant au bois, constitue également un potentiel important pour une meilleure efficacité énergétique des constructions. Le développement de l'éco construction apparaît comme une tendance à encourager dans le territoire car elle favorise l'utilisation des ressources et des énergies naturelles, locales et renouvelables.	Le territoire du SCoT comporte une forte proportion de constructions antérieure à 1975, fortement consommatrice en énergie. L'ancienneté des constructions est souvent associée à des systèmes de chauffages peu performants, utilisant en grande partie les énergies fossiles.

La gestion des déplacements et l'environnement sonore

Contexte

La gestion des déplacements constitue l'un des champs essentiels d'un Schéma de Cohérence Territoriale. Les logiques de déplacements des individus révèlent le fonctionnement d'un territoire, ses dynamiques internes et externes. Cette thématique a donc fait l'objet d'une analyse ciblée au sein du diagnostic établi dans le cadre du SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Son approche par le prisme environnemental de l'AEU a ici pour objectif de mettre plus particulièrement en évidence les liens entre déplacements et nuisances, entre déplacements et qualité de vie.

En matière de transports, le Plan Climat Energie de la région Champagne-Ardenne s'est fixé plusieurs objectifs pour participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'intégration d'une approche environnementale dans l'urbanisme, la réduction de la mobilité contrainte en zone rurale, la promotion des modes de transports de personnes moins polluants et la limitation de l'impact de la circulation automobile constituent certains des programmes d'action du document.

La problématique du bruit, directement liée à celle des déplacements, peut être appréhendée de manière conjointe. En effet, les infrastructures de transport représentent la principale source de nuisance sonore dans le territoire.
L'analyse ci-après est donc organisée selon deux angles :

- les déplacements et leurs incidences environnementales : les flux routiers, les nuisances sonores, les émissions polluantes ;
- l'accessibilité aux différents modes de déplacements : la diversité des offres de transports, l'adaptation aux besoins.

Eléments de diagnostic

Les déplacements et leurs incidences environnementales

D'une manière générale dans le territoire du SCoT, la mobilité est de plus en plus importante, les flux de déplacements en augmentation constante et régulière (Cf diagnostic du SCoT).

L'augmentation des flux routiers génère des nuisances croissantes sur le territoire du SCoT. Celui-ci est traversé par un réseau de voies départementales assez conséquent, avec deux axes recevant un trafic important : la RD619 reliant Troyes à Chaumont via Bar-sur-Aube, et la RD960 reliant Troyes à Brienne-le-Château. Selon les dernières données disponibles[3], les flux y sont d'environ 8000 véhicules/jour, avec une proportion d'environ 2000 poids-lourds sur la RD960. Ces axes de circulation sont sources de bruit dans les villages traversés pour les populations riveraines ; des problématiques de revêtements de chaussée ou d'aménagements de voiries parfois inadaptés peuvent également occasionner des nuisances sur le plan de la circulation et de la sécurité. Les communes de Piney et de Lesmont sont particulièrement exposées.
D'autres axes de circulation supportent un trafic élevé, notamment pour le transport des produits agricoles ou des matériaux gréveux, en lien avec les sites d'exploitation (activités extractives…). La RD180 et la RD441 peuvent être citées.

[3] Comptages routiers DDEA 2007.

Sur le plan du suivi, les mesures de bruit sur le territoire sont inexistantes et l'évaluation des atteintes est donc difficile. Outre les infrastructures de transports, les sources de nuisances sonores sont liées à certaines activités économiques (silos à grains, gravières…) ou sont plus localisées (équipements socioculturels comme les salles des fêtes)[4]. Les attentes en matière de prise en compte du bruit dans les aménagements sont croissantes de la part des citoyens, et cette problématique est à intégrer dans tout projet pour une meilleure connaissance de la nuisance potentielle et la recherche de solutions adaptées.

En ce qui concerne le cadre réglementaire, les secteurs affectés par le bruit doivent être portés à la connaissance du public et des mesures de prévention édictées.

En application de la loi sur le bruit de 1992, un classement des infrastructures de transport terrestre a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 mai 2001 afin de déterminer des secteurs affectés par le bruit et dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique s'appliquent aux constructions concernées. Sur le territoire du SCoT, plusieurs voies sont classées bruyantes (A5, A26, voie ferrée Paris-Mulhouse, RD619, RD960). Elles figurent sur la carte ci-dessous. Les prescriptions édictées doivent être reportées dans les documents d'urbanisme communaux.

En outre, en application de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, des cartes de bruit stratégiques doivent être réalisées pour les grandes infrastructures de transport. Le territoire du SCoT est partiellement concerné sur sa frange sud par l'autoroute A5, dont la carte de bruit a été réalisée en 2008.

Cartographie des infrastructures de transports terrestres classées bruyantes selon l'arrêté préfectoral de mai 2001, traitement AUDART

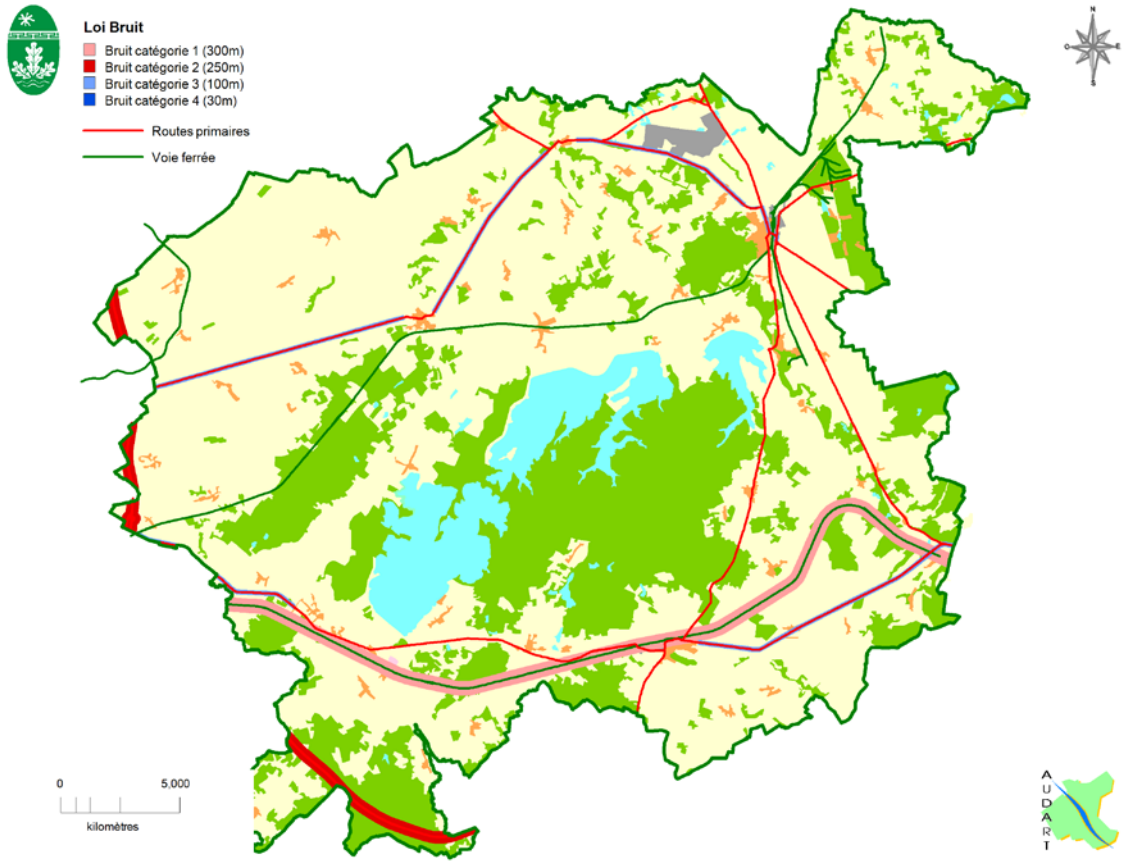

[4] Source : questionnaire aux communes, AUDART, 2010.

Les déplacements sont également sources d'émissions et de rejets par les véhicules motorisés. Si, dans le territoire du Parc, les transports sont responsables d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre[5], les déplacements effectués sur le réseau départemental contribuent à 45% de ces émissions et la mobilité communale à 32% de ces émissions. Cette dernière correspond notamment aux déplacements de proximité (courses, services, loisir petites distances, une partie des déplacements domicile-travail). Le ratio déplacement/jour/habitant sur le territoire est de 14,1 kilomètres. Il s'inscrit dans la moyenne départementale (13,9 km) mais s'avère plus élevé que la moyenne régionale (12,2 km) ainsi que le ratio observé dans les territoires urbains (10,2 km pour l'agglomération troyenne). Le profil rural du territoire induit en effet des distances parcourues plus élevées qu'en zone urbaine du fait d'un éloignement plus important des services de proximité.

Territorialement, les émissions dues à la mobilité communale sont globalement plus élevées dans la partie ouest et sud-ouest du Parc naturel régional. Ce secteur comprend les communes sous influence directe de l'agglomération troyenne (couronne périurbaine) pour les déplacements domicile-travail (migrations pendulaires) mais aussi pour les services et les commerces.

Emissions dues à la mobilité communale (département de l'Aube)
Source PRQA, Fiche territoriale Aube 2008, traitement AUDART

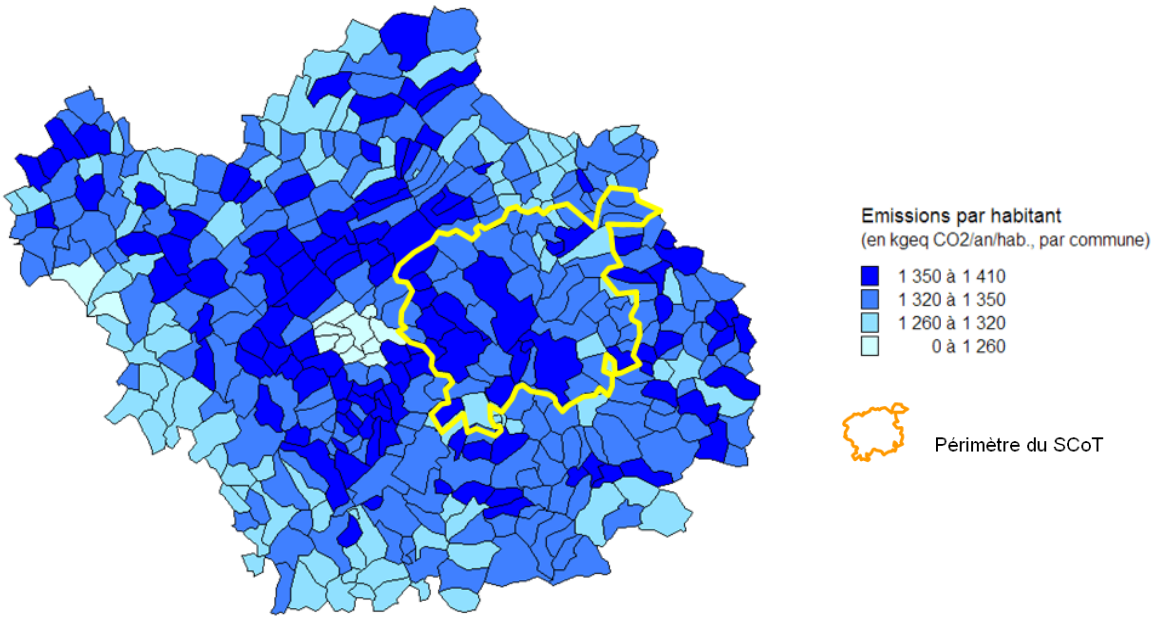

Les véhicules individuels contribuent pour presque moitié au total des émissions du transport routier. A titre indicatif, un déplacement domicile-travail d'une distance de 20 kilomètres (aller) en voiture particulière équivaut à une production de 2592,40 kg eq. CO_2 sur une année[6]. Pour le même trajet, le covoiturage divise par deux (au minimum) les émissions et le transport collectif par quatre environ.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Energie territorial, le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a retenu un certain nombre d'objectifs et d'actions pour encourager la mise en place de solutions locales de mobilité, développer les infrastructures liées aux modes doux et inciter à leur usage. En complément et en parallèle, la réflexion engagée dans le cadre de la révision du schéma

[5] Source : Plan Climat Champagne-Ardenne, Fiche territoriale Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, septembre 2008.
[6] Source : ADEME, Eco citoyens, calculette éco-déplacements.

directeur en SCoT doit permettre de questionner le modèle de développement territorial eu égard aux logiques de développement et de déplacements.

Contribution des différents types de véhicules aux émissions du transport routier (teq CO_2)

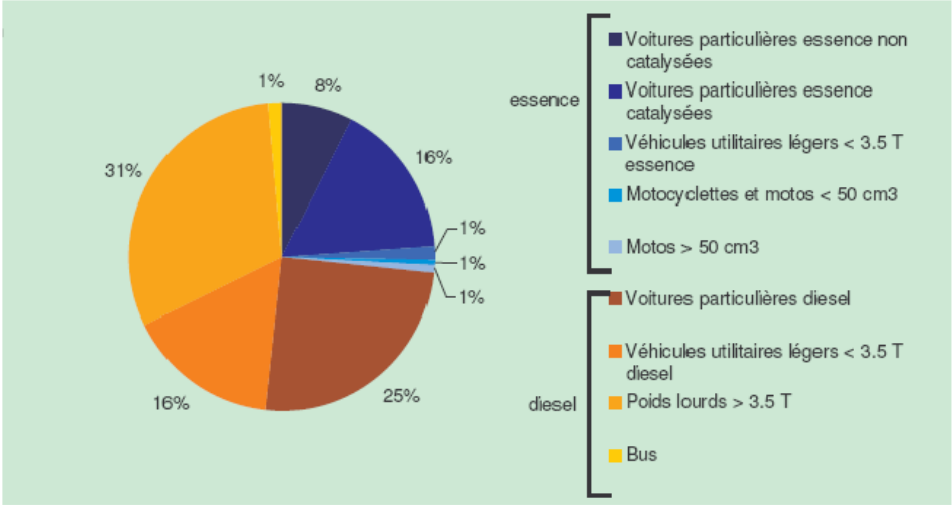

Source : ATMO Champagne-Ardenne

L'accessibilité aux différents modes de déplacements

Sur le plan de la diversité des modes de déplacements, les habitants du territoire du SCoT utilisent aujourd'hui de façon prédominante la voiture particulière pour leurs déplacements quotidiens (Cf diagnostic du SCoT). La question des possibilités d'accès à d'autres modes de transports, qui soient adaptés localement aux besoins de la population et au contexte territorial, peut être posée.

En matière de transports collectifs, plusieurs lignes routières départementales desservent le territoire et permettent d'assurer le transport par car des scolaires (desserte des écoles primaires, collèges et lycées). Elles sont représentées sur la carte ci-après. Parmi ces lignes, seules les lignes 3 Troyes/Brienne-le-Château/Saint-Dizier et 21 Troyes/Géraudot peuvent jouer un rôle pour les navettes domicile-travail, grâce à des horaires adaptés pour rejoindre le pôle d'emploi de l'agglomération troyenne ou la gare SNCF de Troyes. Leur fréquentation par les actifs reste toutefois faible et leur vocation scolaire prédominante.
Sur le plan de l'accès au territoire, des dessertes saisonnières vers les sites touristiques du Parc (les lacs, le parc d'attraction Nigloland) sont effectives en juillet et août. Elles s'inscrivent ici dans le cadre des loisirs et de la fonction récréative du territoire.

Certaines communautés de communes ont depuis quelques années mis en réflexion l'idée d'un transport en commun intergénérationnel ou d'un service de transport à la demande, pour favoriser les échanges sociaux, répondre aux besoins de leurs habitants pour l'accès aux services et aux commerces, mutualiser l'utilisation de véhicules à l'échelle des bassins de vie. La mise en place de ce type de solutions locales, encouragée par le Parc naturel régional, vise à répondre de manière adaptée aux attentes locales.

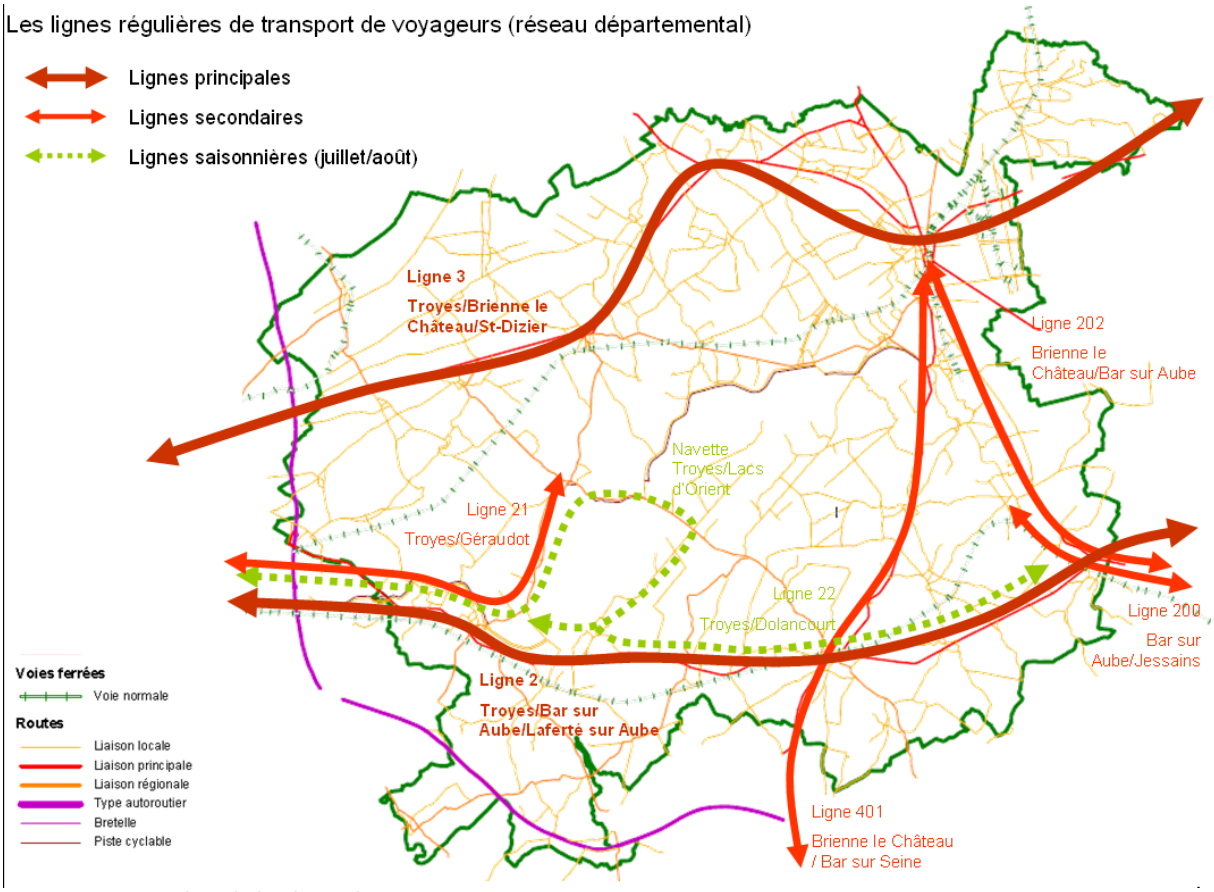

Source : Les Courriers de l'Aube, traitement AUDART

Sur le plan ferré, seule la commune de Vendeuvre-sur-Barse dispose d'une gare desservie par la ligne SNCF 4 Paris-Mulhouse traversant le sud du territoire du SCoT. Il s'agit d'un équipement structurant et d'un véritable atout pour le territoire ; la présence de cette gare permet aux voyageurs de rejoindre Troyes en 18 minutes. Toutefois, le devenir de la ligne dans sa portion qui ne sera pas électrifiée[7] peut s'avérer source de fragilité pour le territoire.
En matière de potentiel, la ligne de fret Troyes/Vitry-le-François peut être évoquée. Cette ligne interrompue depuis 2005 a été réactivée en décembre 2010. Son utilisation pour une desserte voyageurs pourrait être questionnée au sens où les flux de navetteurs domicile-travail sont importants dans cette partie du territoire (frange ouest et nord-ouest).

En terme de covoiturage, la pratique se développe, même si les contraintes liées à la diversité des horaires et des temps de travail sont réelles. Il n'existe pas d'aires de stationnement dédiées sur le territoire.

En matière de liaisons douces, les aménagements existants sont, pour la plupart, liés à une fonction touristique et de découverte du territoire. L'offre est diversifiée avec :

- la vélovoie des lacs, qui relie l'agglomération troyenne au Parc naturel régional depuis Saint-Julien-les-Villas jusqu'à Dienville (42 kilomètres) ;
- environ 200 kilomètres de sentiers de promenade et circuits pédestres ;
- 117 kilomètres de circuits équestres.

[7] L'électrification de la ligne Paris-Bâle entre Gretz (Seine et Marne) et Troyes est inscrite au contrat de projet État Région (2007-2013), Porter à connaissance de l'Etat.

Les différents aménagements se sont nettement développés ces dernières années, notamment en matière de circuits pédestres et équestres. Le bouclage de la vélovoie des lacs au sud du lac d'Orient est projeté, ainsi que des connexions vers Vendeuvre-sur-Barse, Amance et le lac du Der, afin d'assurer la continuité du maillage à l'échelle des grands itinéraires de découverte mais aussi à l'échelle du territoire et de ses équipements touristiques structurants.

Toutefois, à l'image de l'offre en transports collectifs, les équipements dédiés aux piétons et aux cyclistes ne répondent que partiellement aux besoins de déplacements quotidiens des habitants. L'accessibilité aux centralités des bourgs-centres, à leurs services et à leurs commerces, via des cheminements ou des liaisons douces, apparaît encore peu développée.

Cartographie des circuits de randonnée pédestre et équestre
Source : Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, traitement AUDART

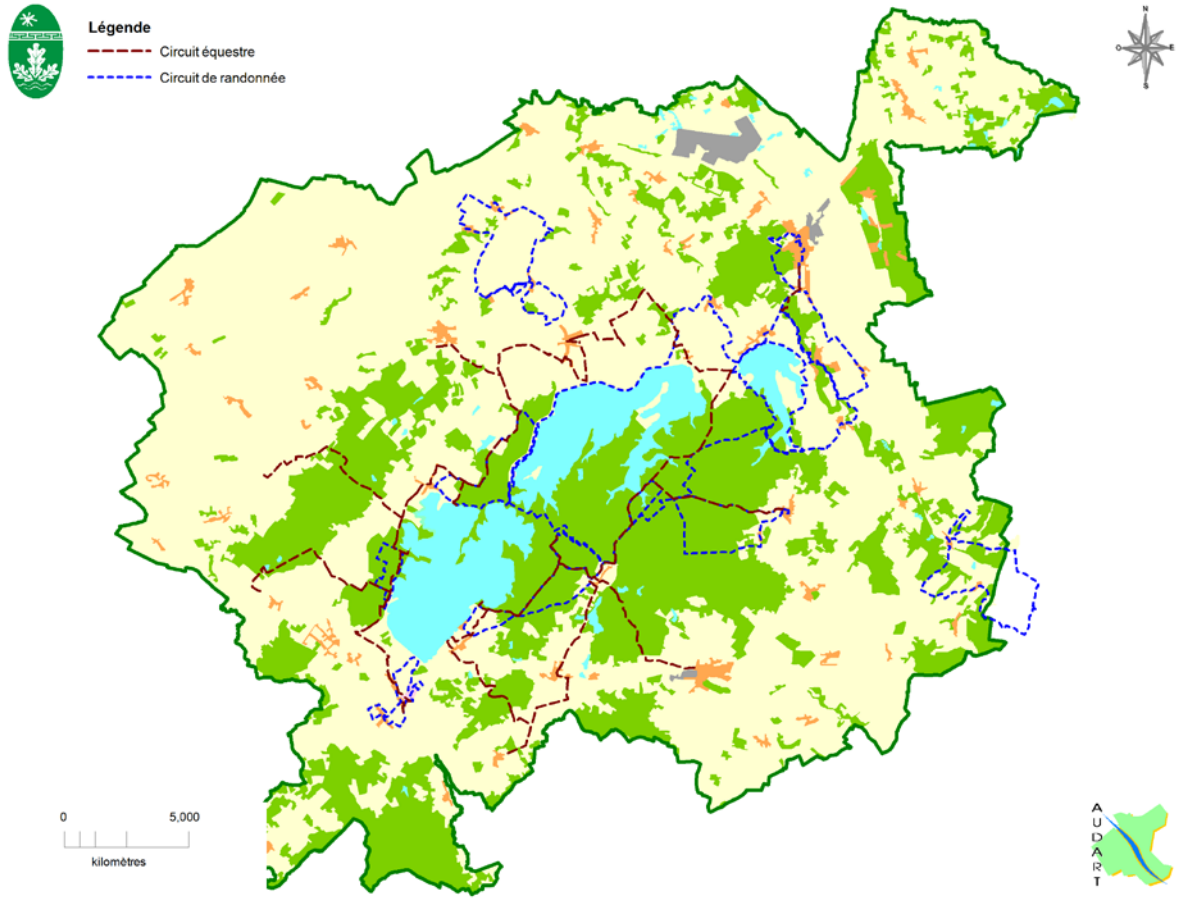

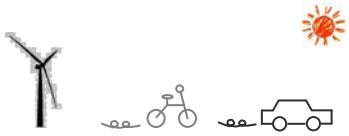

Potentialités / vulnérabilités

Les déplacements et leurs incidences environnementales

Potentialités	Vulnérabilités
Une prise en compte grandissante du bruit dans la réglementation. Des réflexions engagées et des actions retenues dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Climat Energie territorial à l'échelle du Parc naturel régional.	Des flux routiers en augmentation qui génèrent des nuisances sonores croissantes, notamment sur les principaux axes départementaux (RD960, RD619). Une absence de mesures de bruit, d'où une difficulté d'évaluation des niveaux de nuisances sonores sur le territoire. Des déplacements sources d'émissions de gaz à effet de serre, dues au trafic routier mais aussi à la mobilité de proximité (trajets de courte distance). Des distances parcourues plus importantes dans un contexte de territoire rural pour l'accès à l'emploi, aux services, aux commerces.

L'accessibilité aux différents modes de déplacements

Potentialités	Vulnérabilités
Des initiatives sur le territoire du SCoT pour de nouvelles solutions de transports collectifs. Une gare voyageurs sur le territoire qui permet un accès direct à Troyes. Un potentiel de développement ferré du fait de la présence de lignes aujourd'hui affectées au fret. Une offre de liaisons douces en forte progression.	Une utilisation prédominante de la voiture particulière. Une desserte du territoire par les lignes de cars départementales à vocation essentiellement scolaire et peu adaptée aux déplacements domicile-travail. Des fragilités sur le plan de la desserte ferrée liées à l'évolution du réseau. Des circuits pédestres, cyclables et équestres à vocation principalement touristique et de découverte.

La préservation des sols, les sites pollués et les friches urbaines

Contexte

Si l'Approche Environnementale de l'Urbanisme intègre principalement dans l'étude de cette thématique les questions liées aux sites et sols pollués dans l'optique d'une identification d'un potentiel de valorisation ou de réhabilitation, l'analyse des sols et terme de patrimoine et de ressource pour un territoire constitue également un angle d'analyse essentiel.

Le contexte régional[8] peut ici être rappelé. En Champagne-Ardenne, les sols sont pour 95% peu fertiles « naturellement » et favorisent plutôt l'élevage, la forêt, les pelouses… Si les sols pauvres conviennent à la culture de la vigne, l'apport d'eau et d'intrants a été nécessaire en Champagne crayeuse pour permettre le développement de la grande culture. Les problématiques constatées sont celles de l'érosion et de l'appauvrissement des sols, érosion hydraulique c'est-à-dire due au ruissellement des eaux dans le vignoble, mais aussi érosion éolienne due aux vents dans la plaine agricole. L'imperméabilisation des sols constitue également une pression, même si le taux de développement urbain de la région reste l'un des plus faibles de France.

Sur le plan de la ressource du sol et du sous-sol, la région produit, à partir de nombreux sites d'extraction, une part importante de matériaux de construction, destinés principalement aux besoins de la région Ile-de-France (46% de la production sont des matériaux alluvionnaires, 40% des roches massives, 14% d'autres matériaux). Si le nombre de carrières est en diminution, les extractions de roches massives restent toutefois en augmentation. Le secteur alluvionnaire amorce quant à lui une décroissance. Les pressions occasionnées sur les milieux naturels, la faune et les paysages peuvent être importantes et parfois définitives. Une meilleure prise en compte de l'environnement dans la gestion des sites, la requalification et la remise en bon état écologique des lieux d'exploitation après cessation de l'activité constituent des enjeux à l'échelle régionale.

En matière de sites et de sols pollués, la région Champagne-Ardenne compte quelques secteurs de concentration liés aux activités industrielles traditionnelles de la métallurgie et du textile principalement. La réhabilitation des sites est en progression et parmi les sites traités, les trois quart font l'objet d'une surveillance régulière des eaux souterraines. Les friches et anciens sites d'activité économique, concernés ou non par la pollution de leurs sols, constituent quant à eux des espaces intéressants sur le plan foncier et présentent souvent des potentialités de réaménagement stratégiques en matière d'aménagement du territoire.

Eléments de diagnostic

Le patrimoine sol

Dans le territoire du SCoT du Parc naturel régional, les sols présentent des profils variés qui répondent aux caractéristiques géophysiques des grandes entités naturelles qui le composent :

- en Champagne crayeuse, il s'agit de sols bruns calcaires, pauvres sur le plan agronomique, mais qui deviennent de très bons sols de culture par l'apport d'intrants (nitrates, produits

[8] Source : Profil environnemental de la Champagne-Ardenne, DREAL, 2009.

phytosanitaires). Ils sont soumis au phénomène d'érosion de surface par les vents. En ce sens, les boisements ponctuels (boisements mixtes relictuels, bandes boisées), les alignements d'arbres et arbres isolés, mais aussi et peut-être surtout les haies, sont autant de freins à l'érosion des sols. Ils constituent en effet des obstacles au phénomène d'altération des sols (diminution de la vitesse du vent de 30 à 50%[9]) et contribuent à l'amélioration du rendement des cultures en freinant l'évapotranspiration des plantes.

- en Champagne humide, le substrat argileux a favorisé des sols humides et tourbeux, propices à l'élevage ainsi qu'à la forêt.

- dans la plaine de Brienne au substrat alluvionnaire, les cultures maraichères (légumes, chou à choucroute…) et l'arboriculture (pépinières) se sont particulièrement bien développées.

- dans le Barrois, les sols mélangés et calcaires sont propices aux boisements et à la culture de la vigne. La problématique du ruissellement par les eaux pluviales, notamment en cas de fortes précipitations ou d'orages, est ici présente. L'enherbement des tournières[10] et la protection des sols contre l'érosion dans les secteurs de coteaux sont préconisés dans le cahier des charges de l'Aire d'Appellation Contrôlée Champagne présente sur le territoire du SCoT.

La diversité des sols en présence constitue un atout pour le territoire, en termes de valorisation sur le plan des pratiques et des usages de l'espace, mais aussi de fonctions agricoles.

Dans le cadre des documents d'urbanisme, la prise en compte du potentiel agronomique des sols peut être un levier en faveur d'une gestion durable de l'espace, en préservant la vocation agricole des terres à potentiel élevé et en favorisant les extensions autorisées sur les terres au potentiel réduit.
La Chambre d'agriculture de l'Aube a développé un atlas départemental des sols qui constitue un outil de connaissance précieux pour les collectivités. Un traitement cartographique complémentaire peut être sollicité pour la mise en évidence du potentiel pédo-agronomique selon quelques grandes catégories.

[9] Source : Les haies et le bocage du futur Parc naturel des Ardennes, fiches techniques.
[10] Une tournière est un espace réservé en bordure d'une terre labourée ou cultivée. Les tournières enherbées sont un moyen efficace de lutte contre les transferts de terre fine et de phytosanitaires vers les eaux de surface. Elles permettent d'intercepter les éventuelles dérives de pulvérisation et favorisent la dégradation des intrants par les micro-organismes. Le couvert herbeux a aussi pour avantage de ralentir le ruissellement et de permettre le dépôt d'éléments solides du sol, luttant ainsi contre l'érosion.

La couverture du territoire par les haies, alignements d'arbres et bandes de vergers
Source : IGN BDTopo RGE, traitement AUDART
Végétation, couche haies (définition : clôture naturelle composée d'arbres, d'arbustes, d'épines ou de branchages et servant à limiter ou protéger un champ. Alignement d'arbres ou plantation d'arbres fruitiers dont la largeur est inférieure à 25 m.)

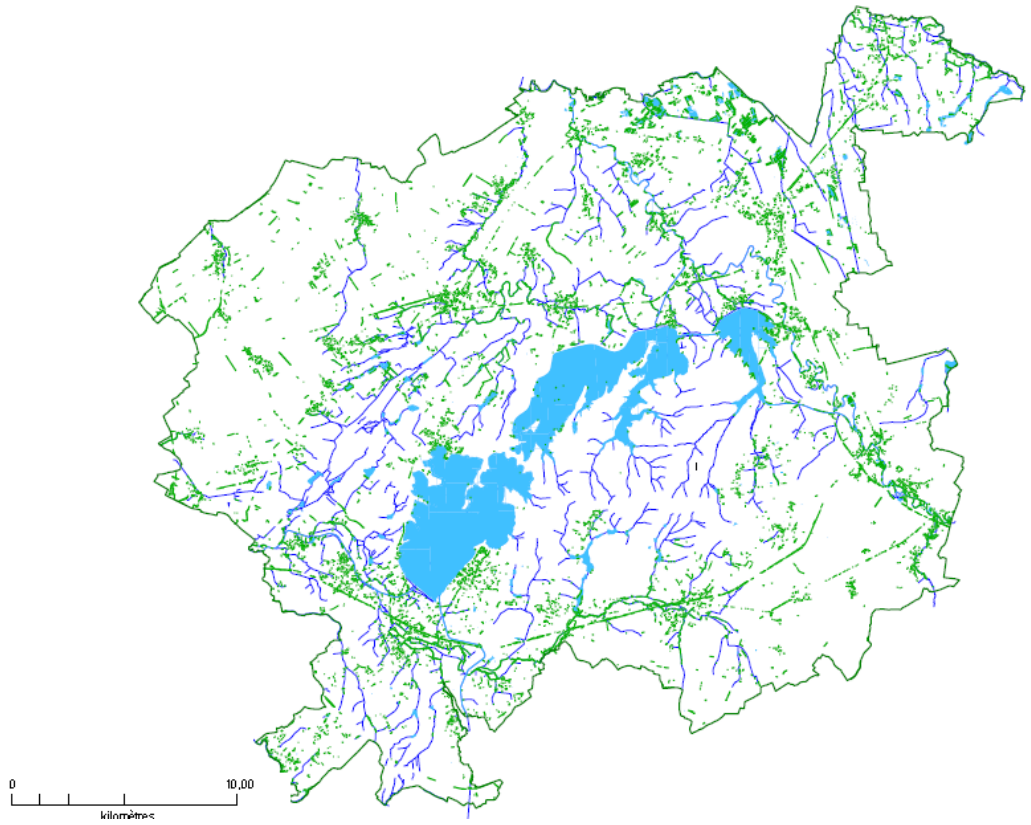

La ressource du sol et du sous-sol

Les matériaux présents sur le territoire du SCoT ont été traditionnellement exploités par l'homme : l'argile, avec des tuileries / briqueteries dont un site d'exploitation et de transformation toujours actif à Amance, mais aussi les alluvions (sable, grève) et les roches calcaires. Le territoire recense aujourd'hui plusieurs lieux d'extraction en activité :

- des carrières de calcaire à Puits et Nuisements,
- des gravières dans la vallée de l'Aube et dans la vallée de la Voire (secteur du Briennois), pour l'exploitation alluvionnaire.

Ces sites sont soumis aux orientations du Schéma départemental des carrières approuvé le 20 décembre 2001, mis à jour en février 2007 et actuellement en cours de révision. Le Schéma prévoit aujourd'hui[11], pour les gisements situés à l'intérieur du Parc naturel régional :

- une limitation dans la délivrance des autorisations d'exploitation de carrière sur le territoire des communes de Lassicourt, Lesmont, Saint-Christophe-Dodinicourt et Saint-Léger-sous-Brienne, qui ont déjà largement contribué à l'approvisionnement en granulats alluvionnaires,
- une limitation spatiale des nouvelles demandes sur les autres communes en recherchant des sites présentant des puissances de gisement importantes […].

L'activité est en outre encadrée par la législation en vigueur, notamment en termes d'études d'impact, s'agissant d'installations classées pour la protection de l'environnement.

[11] Source : Porter à connaissance de l'Etat, dispositions réglementaires.

Compte-tenu de la saturation progressive du bassin alluvionnaire du Vaudois dans l'Aube, le Briennois constitue un secteur encore à fort potentiel, source d'activité mais également de fragilisation pour le territoire en termes d'impacts environnementaux, notamment de mitage de l'espace et de flux routiers.
Dans le cadre de la Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, des engagements ont été pris pour un meilleur encadrement de l'activité, la réhabilitation écologique et paysagère des sites, des actions de sensibilisation des différents acteurs de la filière.
Sur le plan environnemental, la reconstitution de milieux (mise en eau, zones humides…), la gestion adaptée des sites réhabilités peuvent permettre le développement de nouveaux usages (pêche…), le retour de la biodiversité et la valorisation pédagogique. Les anciennes carrières d'Arsonval, Dolancourt et Bossancourt, qui abritent plusieurs espèces de chiroptères, sont ainsi protégées par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

Sites pollués et friches urbaines

Selon l'inventaire BASOL[12], deux sites pollués sont recensés sur le territoire du SCoT :

- l'entreprise RICA à Vendeuvre-sur-Barse, dont l'activité de traitement de surface créée en 1973 consistait à effectuer des travaux de dépôts de cuivre, chrome et nickel sur des pièces métalliques. Le diagnostic du site réalisé en 1999 faisait état d'un point de pollution en chrome total et nickel à 1 mètre de profondeur dans le sous sol de l'atelier de traitement de surface. Ce point noir a été confiné et n'est pas vecteur de transfert. Le site a été classé banalisable (son niveau de contamination ne nécessite pas d'exercer une surveillance) et l'activité a cessé définitivement en 2007.
- le dépôt de boues d'Amance : il s'agit de boues d'hydroxydes provenant d'un traitement de surface (chromage de métaux), stockées dans une cellule de 500 mètres carrés sur un terrain argileux, situé au sommet d'une colline. Le site a été réaménagé et le confinement réalisé. Une surveillance des eaux souterraines est réalisée périodiquement (1 fois tous les 5 ans).

Les sites en présence sont donc très peu nombreux, ponctuels et maîtrisés.

En ce qui concerne les friches ou les espaces anciennement occupés par une activité, plusieurs communes sont concernées par la présence d'anciens sites économiques, parfois encore occupés par des bâtiments. Il peut s'agir de sites dédiés sur des emprises importantes : anciennes scieries (Lesmont, Jessains), laiterie (Onjon), choucrouterie (Vallentigny) ; mais aussi d'espaces situés en zone d'activité économique (ancienne casse automobile à Brienne-le-Château) ou à l'intérieur des villages (ancienne ferme à Mesnil-Sellières).
Ces sites peuvent présenter des enjeux de reconversion en termes d'aménagement, de valorisation d'espaces, notamment lorsqu'ils sont situés dans le tissu urbanisé. Toutefois, dans la plupart des cas, des problématiques de maîtrise foncière ou de portage sont à noter. Il s'agit souvent de terrains privés laissés en l'état, ou à vendre et ne trouvant pas acquéreur. En effet, si la reconversion de ces sites peut redonner une valeur positive aux lieux en leur réaffectant une fonction (résidentielle, commerciale, de loisirs…), les aménagements nécessaires sont souvent conséquents pour les porteurs de projets et les investissements non négligeables.

[12] Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

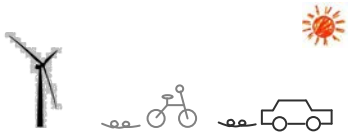

Potentialités / vulnérabilités

Le patrimoine sol

Potentialités	Vulnérabilités
Le sol est un patrimoine au sens où il induit un paysage, une fonction agricole, des pratiques humaines. Le territoire du SCoT dispose d'une grande variété de sols qui ont permis des développements végétaux et culturaux diversifiés. Le territoire dispose, notamment en Champagne crayeuse, d'un réseau de bosquets, alignements d'arbres et haies utile à la réduction du phénomène d'érosion. Le potentiel agronomique des sols peut être préservé dans le cadre des documents d'urbanisme.	Les sols en présence présentent un potentiel agronomique variable, les intrants sont nécessaires dans une grande partie du territoire. Le sol est soumis à des phénomènes d'altération dus à l'érosion, notamment en secteur viticole par ruissellement, et en secteur agricole par les vents.

La ressource du sol et du sous-sol

Potentialités	Vulnérabilités
Le sol et le sous-sol sont une ressource de territoire (intrinsèquement liée à sa morphologie) et pour le territoire (facteur d'attractivité et d'activité). Les sites d'exploitation disposent d'un potentiel de valorisation sur le plan des loisirs, mais aussi sur le plan écologique et pédagogique.	Le territoire du SCoT comprend plusieurs sites d'extraction, dont le secteur du Briennois soumis à des pressions importantes. Les impacts environnementaux liés à l'extraction de matériaux sont divers : modification des habitats naturels, incidences hydrogéologiques, transformation des paysages, mitage de l'espace, flux routiers, nuisances (bruit, poussières…).

Sites pollués et friches urbaines

Potentialités	Vulnérabilités
Plusieurs friches économiques sont présentes dans le territoire, pouvant représenter un potentiel de reconquête et de valorisation des lieux.	Deux sites pollués sur le territoire, mais dont le confinement a été réalisé et qui semblent ne plus présenter de risque. Les secteurs de friches économiques se heurtent à des problématiques de maîtrise et de portage adaptées.

La gestion des déchets

Contexte

La loi du 13 juillet 1992 (modifiant la loi du 15 juillet 1975) intégrée dans le code de l'environnement prévoit que chaque département doit être couvert par un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Dans l'Aube, les documents encadrant la gestion des déchets et fixant les objectifs à atteindre sont :

- le Plan Départemental d'Elimination Des Déchets Ménagers et Assimilés, approuvé en 1999 et révisé en 2005. Il définit les orientations pour les tonnages à traiter et à recycler.
- le plan départemental de gestion des déchets professionnels approuvé en 2002.

Le PDEDDMA a pour objet de « coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis », à savoir :

- prévenir ou réduire la production des déchets et leur nocivité,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume (principe de proximité),
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou production d'énergie,
- informer le public,
- ne stocker en décharges, à compter du 1er juillet 2002, que des déchets ultimes, à l'exclusion des déchets bruts.

Le plan revêt un caractère contraignant : les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec son contenu, de même que les prescriptions applicables aux installations existantes (dans un délai de 3 ans après sa publication).

La prévention des déchets est aussi un axe majeur du Grenelle de l'Environnement. L'objectif premier de la prévention est la diminution voire la suppression des impacts générés par la production en augmentation régulière des déchets et par conséquent des ressources naturelles consommées. Il vise une diminution de la production à raison de 5 kg par habitant et par an pendant les 5 prochaines années.

Enfin, il peut être noté qu'un guide régional sur la gestion des déchets a été réalisé par l'ADEME[13] en 2004, réactualisé en 2009.

Eléments de diagnostic

Dans le territoire du SCoT, la coopération intercommunale est bien structurée tant au niveau de la collecte de déchets ménagers et assimilés que pour le traitement.
Le Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA), créé le 31 aout 2001, a pour mission le traitement de tous les déchets du département dont la loi prévoit l'élimination.
Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a, pendant 20 ans, pris en charge la collecte des ordures ménagères et a mis en place la politique de tri sélectif ainsi que les quatre déchèteries du territoire, situées dans les bourgs centres : Brienne-le-Château, Lusigny-sur-Barse, Piney et Vendeuvre-sur-Barse. Suite à l'évolution du cadre législatif, le Parc à initié, avec les services de l'Etat, la création du Syndicat Intercommunal d'Elimination des Déchets Ménagers du Territoire d'Orient (SIEDMTO)

[13] Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

auquel il a cédé les moyens humains, matériels et financiers, ainsi que ses missions, comprenant la gestion des déchèteries.

Au 1er juillet 2009, le SIEDMTO, dont le siège est à Vendeuvre-sur-Barse, comptait au total 78 communes adhérentes, pour une population de 26 784 habitants. Il couvre donc un territoire plus vaste que le Parc, même si certaines communes du Parc ont confié cette compétence à d'autres organismes.

La collecte des ordures ménagères est effectuée en régie par le syndicat qui possède les personnels et les matériels nécessaires. Le tri sélectif a été mis en place en 2002.
Les données issues du rapport d'activités 2009 indiquent les tonnages collectés suivants :

- Ordures ménagères : 7 621 tonnes en 2009 soit 292 kg/hab/an
- Emballages ménagers : 399 tonnes, soit 15,37 kg/hab/an
- Collecte en apport volontaire sur l'ensemble des communes du syndicat, verre : 48 Kg/hab/an et papier : 24 kg/hab/an valorisés.

La tendance actuellement observée indique une stabilité des tonnages collectés, bien que la population augmente, ce qui explique que la moyenne en kilo par habitant était en baisse entre 2008 et 2009 (298 contre 292). A titre de comparaison, en 2009, 313 kg/habitant/an d'ordures ménagères ont été produits dans le département de l'Aube, soit une moyenne supérieure à celle du SIEDMTO.

Concernant les emballages ménagers, le problème récurrent est celui des refus de tri, dont la part est variable d'une année à l'autre, passant de 4,87 % en 2003 à 13,83 % en 2008, et dont le coût est élevé (déchets non récupérés à l'issue du tri, matériaux non récupérables ou emballages trop souillés), les refus faisant l'objet d'un traitement ultérieur. Des campagnes d'information sont menées par le syndicat sur le tri des emballages afin d'améliorer les pratiques. La tendance récente est à la baisse avec un taux de 7,33 % en 2009, en lien avec la diminution des tonnages collectés.
L'objectif du syndicat est de s'orienter vers la qualité des collectes. Il est ainsi constaté qu'il y a de moins en moins de verre dans les ordures ménagères. C'est l'avantage de la gestion en régie qui permet de contrôler, de maîtriser les coûts.

Un système de collecte en points de regroupements a été mis en place. En 2009, 17 communes adhéraient à ce dispositif. Actuellement, 35 % des communes le pratiquent, sur la base du volontariat. Ce sont les habitants qui emmènent leur poubelle sur un point de regroupement. Ce système a l'avantage de réduire les déplacements des camions et de réduire les coûts pour l'usager. Selon le syndicat, il s'agit d'un système intéressant qui fonctionne bien.

En matière de structures, le territoire du Parc est bien équipé puisqu'il est doté de quatre déchèteries situées dans les bourgs centres. Les heures d'ouverture ont été étendues en 2009 et la fréquentation de ces installations est en hausse. Les déchèteries sont équipées de bennes destinées à recevoir les déchets verts, la ferraille, le tout venant et les gravats.
Concernant les déchets ménagers et assimilés des professionnels, environ 150 artisans et commerçants des communes adhérentes sont assujettis à la redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés. Cette redevance est établie selon le volume des déchets collectés suivant un tarif dégressif voté par le comité syndical.
De plus, les 4 déchetteries sont ouvertes aux professionnels, selon la nature, le volume et moyennant participation financière. Au niveau des professions, de plus en plus de filières de récupération et de traitement se mettent en place.
A noter que les déchets verts des quatre déchèteries sont envoyés depuis le 1er janvier 2011 au Centre d'Enfouissement Technique de Montreuil-sur-Barse pour compostage.

Les installations du Parc constituent un avantage et tendent à réduire les dépôts sauvages. Des dépôts ponctuels sont néanmoins constatés, pour certains matériaux comme les gravats et les pneus, les filières de récupération se mettant difficilement en place. La problématique des pneus agricoles est à souligner plus particulièrement.
L'absence de collecte des encombrants est également à noter.
A noter qu'il n'existe plus de décharge sauvage sur le territoire.

Au niveau du compostage, il existe une plate forme à Bossancourt qui produit un compost labélisé. Les particuliers ont la possibilité d'y apporter leurs déchets verts puis le récupèrent sous forme de compost. En outre, depuis 2004, une centaine de composteurs individuels ont été distribués. Le compostage collectif est plus délicat à mettre en œuvre, cependant, des collectivités font leur compost et l'utilisent dans le cadre de la gestion de leurs espaces verts (Vendeuvre-sur-Barse, Brienne-le-Château). Les déchets organiques constituent un gisement important, dont la valorisation est un enjeu.

L'activité agricole et viticole génère également des quantités importantes de déchets organiques (résidus de culture, effluents d'élevage) ou d'emballages. Plusieurs filières de collecte ont été mises en place pour les produits phytosanitaires non utilisables et les emballages vides de produits phytosanitaires, étendue aux plastiques (bâches, ficelles).
Les résidus de récolte et les effluents d'élevage représentent un intérêt pour la production d'énergie par valorisation de la biomasse, avec les intérêts environnementaux qu'elle induit comme la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En matière de traitement, les déchets collectés non recyclables sont traités au Centre d'Enfouissement Technique / Centre de Stockage et de Valorisation des Déchets de classe 2, qui est situé à Montreuil-sur-Barse. La présence d'un C.E.T. et de certaines de ses activités dans un Parc naturel régional peut être appréciée comme une contradiction et reste un sujet sensible auprès de la population.
Cet équipement est localisé dans une ancienne carrière d'argile et s'étend sur une surface de 55 hectares. Il présente une capacité de 100 000 tonnes par an.
Par arrêté préfectoral du 28 janvier 2010, son exploitation est prolongée jusqu'en 2021 et de nouvelles activités sont autorisées :

- traitement de terres polluées aux hydrocarbures pour 30 000 tonnes par an,
- installation de stockage de déchets industriels non dangereux en provenance d'installations classées pour 110 000 tonnes,
- accueil de déchets industriels banals et inertes provenant d'installations nucléaires de base.

Le biogaz produit sur le site est valorisé par production électrique, avec un générateur d'un mégawatt. 7 677 MW ont été produits en 2007.
Le biogaz est produit par la fermentation anaérobie des déchets et est riche en méthane. Sans traitement, ses émanations contribueraient à l'effet de serre. C'est pourquoi, le biogaz est collecté par des puits et canalisé par un réseau afin d'être brûlé par une torchère et parfois valorisé par production d'électricité ou de gaz-carburant.
Au niveau départemental se pose la question de l'avenir du traitement des déchets au-delà de 2021. Il pourrait y avoir plusieurs filières. Cette réflexion est menée par le SDEDA.

La problématique des déchets volants échappés des camions sur la RD619 jusqu'au C.E.T est à signaler. La présence de ces déchets dans l'environnement génère de véritables points noirs notamment à l'entrée du territoire du Parc. Ils constituent une source de pollution des terres agricoles et des fossés en bord de route, ainsi que des milieux aquatiques vers lesquels ils sont entrainés.

Potentialités / vulnérabilités

Potentialités	Vulnérabilités
Une organisation structurée au niveau de la collecte et du traitement, qui permet une gestion efficace des déchets sur le territoire. Un réseau de déchèteries implantées en 4 points du territoire et ouvertes aux professionnels. Une pratique du compostage individuel qui se développe et constitue un potentiel de valorisation.	La présence d'un Centre d'Enfouissement Technique à l'intérieur du Parc naturel régional. Des dépôts sauvages ponctuels pour certains matériaux comme les gravats ou les pneus. Des déchets volants au bord des routes, source de pollution des milieux agricoles et naturels.

La gestion de l'eau

Contexte

Les interactions entre urbanisme et eau sont nombreuses. Les évolutions territoriales en matière d'occupation et d'utilisation du sol ont des incidences en termes d'inondation, de sécurité d'alimentation en eau potable, de pollution des eaux, de pérennité des zones humides…

La gestion de l'eau se caractérise par l'importance et l'omniprésence d'un cadre réglementaire qui s'applique à tous les usages de l'eau, ainsi qu'à toute activité pouvant avoir un impact sur les milieux aquatiques.
Au niveau européen, il s'agit de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, traduite en droit français en 2004. Elle fixe comme objectif le bon état des masses d'eau en 2015.
La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, a intégré les principes de la DCE. Il s'agit de la troisième loi sur l'eau qui conforte les grands principes de gestion de l'eau par bassin versant.
Plus récemment, la démarche du Grenelle de l'Environnement a donné lieu à une première loi, Grenelle I du 3 août 2009, qui décline notamment des objectifs en matière de biodiversité, écosystèmes et milieux naturels, captages d'eau potable… L'objectif consiste notamment en la mise en place d'une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales.
La loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 vise quant à elle à conforter l'atteinte des objectifs de bon état fixés par la DCE et à garantir l'approvisionnement durable en eau de bonne qualité propre à satisfaire les besoins essentiels. Les principales actions portent sur la protection des captages prioritaires, l'adaptation des ressources aux prélèvements, l'achèvement de la mise aux normes des stations d'épuration, la généralisation de la détection des fuites dans les réseaux, la promotion des actions visant à limiter les prélèvements et les consommations d'eau. La loi Grenelle II appuie le développement de la récupération et de l'utilisation des eaux de pluie.

Les outils de gestion de l'eau sont les SDAGE et les SAGE, nés suite à la loi sur l'eau de 1992. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux ». Approuvé en 1996, le SDAGE Seine-Normandie a été révisé et adopté le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur du Bassin-Normandie. Ce document constitue le plan de gestion du district hydrographique de la Seine demandé par la DCE. Il est accompagné notamment d'un programme de mesures ou programme d'actions du bassin Seine et cours d'eau normands pour la période 2010-2015 pour réaliser les objectifs fixés. Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE, à l'échelle d'un sous-bassin. Il n'en existe pas à ce jour sur le territoire du Parc.
Le SDAGE est le document de planification de la ressource en eau et a une valeur juridique. Ainsi les Schéma de Cohérence Territoriaux, les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE. Cette notion implique une absence de contradiction ou de contrariété entre ces documents et le contenu du SDAGE.

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient est situé dans le bassin Seine-Amont, et relève de la direction territoriale Seine-Amont (basée à Sens) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
Les quatre enjeux principaux identifiés par l'Agence de l'Eau pour le bassin Seine Normandie sont :

- Protéger la santé et l'environnement : améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- Anticiper les situations de crise, inondations et sécheresses

- Favoriser un financement ambitieux et équilibré
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locales.

Dans sa Charte, le Parc naturel régional, compte tenu de son rôle stratégique (localisation en tête de bassin, importance et diversité des ressources) et d'une nécessaire solidarité amont-aval, se positionne comme territoire pilote et acteur d'une gestion durable de la ressource en eau.

L'aire étudiée est également concernée par le Schéma départemental à vocation piscicole approuvé par arrêté préfectoral en 1998, qui détermine les orientations de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Il dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et actions prioritaires.

Il convient de mentionner également la directive européenne dite « Nitrates » du 12 décembre 1991 qui vise la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Le territoire du Parc, comme l'ensemble du département de l'Aube, est classé en zone vulnérable par arrêté préfectoral, avec un programme d'actions qui s'y applique. Le quatrième programme a été défini en 2009. Il comporte les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles.

Eléments de diagnostic

L'eau est source de vie mais elle constitue également une ressource vitale pour des usages domestiques, industriels, agricoles et récréatifs (loisirs nautiques, pêche, chasse…).
Dans ce présent rapport synthétique d'études, la thématique de l'eau est abordée sous plusieurs angles :

- Les milieux aquatiques et humides,
- La ressource en eau,
- La gestion des eaux pluviales et l'assainissement.

Les milieux aquatiques et humides

Au sein du Parc, l'eau est omniprésente, au travers des nappes phréatiques, des sources des plateaux calcaires, des rus forestiers, des rivières et du fleuve Seine, des mares forestières, prairiales ou situées dans les villages, des étangs et lacs-réservoirs, des prairies naturelles humides, des forêts alluviales. L'eau structure les paysages, les milieux naturels, ainsi que de nombreuses activités humaines. Les surfaces en eau occupent environ 6% du territoire[14].

Les cours d'eau

Le territoire du Parc se caractérise par un réseau hydrographique dense, comprenant deux bassins-versants :

- le bassin-versant de l'Aube, situé en tête de bassin hydrographique, ce qui constitue un enjeu patrimonial fort en termes de ressources et de qualité de l'eau. L'Aube comporte de nombreux affluents : l'Auzon, la Voire…
- le bassin-versant de la Seine. Le fleuve traverse l'extrémité sud-ouest du périmètre, avec pour affluent notamment la Barse.

[14] Source : Corine Land Cover, 2006.

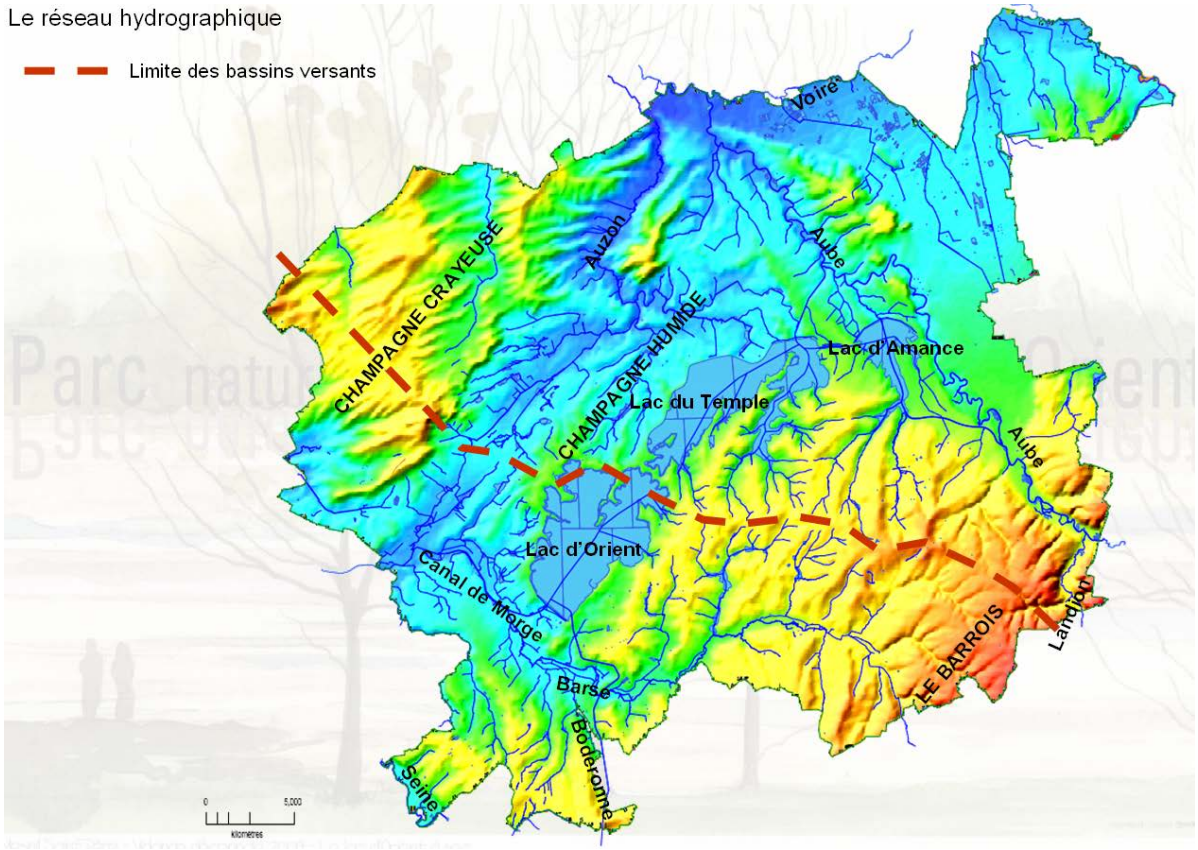

Source : IGN BDTopo, traitement AUDART

Le territoire du Parc compte encore 106 étangs et comporte **trois lacs** : le lac d'Orient, le lac du Temple et le lac Amance, qui s'étendent sur une surface totale de 4 800 hectares. Ces barrages réservoirs Seine et Aube ont été mis en service en 1966 et 1990. Ils sont régis par un règlement d'eau et ont pour objectif de soutenir les débits d'étiage et de lutter contre les inondations. Cette mission est assurée par l'Institution Interdépartementale de Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, appelée Les Grands lacs de Seine, créée le 16 juin 1969, par arrêté ministériel. C'est un établissement public à caractère administratif qui assure une régulation des débits de la Seine et de la Marne. Il est actuellement en cours de transformation en Etablissement Public Territorial de Bassin, dont la mission reconnue est de faciliter à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent la gestion équilibrée de la ressource en eau dans sa globalité.

En matière de lutte contre les inondations, le territoire du Parc est concerné par deux Plans de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I), sur le bassin de la Seine-Amont et sur celui de l'Aube, qui constituent des servitudes d'utilité publique (Cf porter à connaissance de l'Etat).

Concernant la qualité des eaux de surface[15], la dégradation de l'état écologique des cours d'eau et des plans d'eau, de leur fonctionnement biologique, est constatée. Les cours d'eau et plans d'eau suivants peuvent être cités :

- La Barse n'est pas en bon état chimique, ni en bon état écologique. La Barse amont est déclassée par un surplus de matières en suspension (MES) et de nitrites.
- La Voire est en mauvais état chimique, en raison notamment de polluants industriels. Elle est en état biologique moyen. Cette rivière est fortement modifiée en raison de recalibrage.
- Le ru de la Morge est classé en état écologique mauvais. L'enjeu de restauration hydromorphologique est prépondérant.
- Le ru de Thieloup est en dessous des seuils de bon état.
- Les lacs d'Orient, du Temple et Amance ne sont pas en bon état écologique (présence de nitrates dans le lac d'Orient), car ils jouent le rôle de bassins épurateurs et de stockage des pollutions.

En vue d'atteindre le bon état d'ici 5 ans, l'Agence de l'Eau Seine Normandie préconise de réduire les rejets chimiques dans la Voire et la Barse, afin de diminuer les concentrations en micropolluants à court ou moyen terme.
La reconquête du milieu aquatique des cours d'eau passe par des restaurations hydromorphologiques pour certains et par la limitation de l'impact des rejets en MES (matières en suspension) et en nutriments azotés et phosphorés pour d'autres. L'hydromorphologie d'un milieu aquatique correspond à ses caractéristiques hydrologiques (état quantitatif et dynamique des débits, connexion aux eaux souterraines) et morphologiques (variation de la profondeur et de la largeur de la rivière, caractéristiques du substrat du lit, structure et état de la zone riparienne) ainsi qu'à sa continuité (migration des organismes aquatiques et transport de sédiments).
Les altérations hydromorphologiques, qui modifient le fonctionnement naturel des cours d'eau, sont liées aux pressions humaines qui s'exercent sur les sols du bassin versant et sur les cours d'eau : les obstacles à l'écoulement, la chenalisation, le curage, la rectification du tracé, l'extraction de granulats, la suppression de ripisylves, le drainage, l'irrigation, l'imperméabilisation ou le retournement des sols. Or l'hydromorphologie sur l'ensemble des cours d'eau dans le territoire du Parc est un enjeu fort.

La gestion des barrages-réservoirs a également des incidences sur l'état écologique des cours d'eau (ru de la Morge). Ils influent sur les caractéristiques physiques et sur leur hydrologie. En vue d'échanger sur cette thématique, les Grands Lacs de Seine sont associés à la révision du schéma directeur en SCoT.

Dans le cadre de la DCE et de la Politique Agricole Commune (PAC), ainsi que de la politique nationale de protection de l'Environnement, la législation impose des bandes enherbées d'au moins 5 mètres de large le long de certains cours d'eau. Dans le département de l'Aube, la cartographie des écoulements d'eau le long desquels s'appliquent les réglementations relatives à la conditionnalité des aides Politique Agricole Commune (PAC), au 4ème programme d'action Nitrate et aux Zones Non Traitées (ZNT), vient d'être révisée et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral signé le 16 juillet 2010. Il s'agit de l'éco-conditionnalité des aides favorable au développement des bandes enherbées en bordure des cours d'eau pour le piégeage des MES, nutriments et phytosanitaires. L'entrée en vigueur de la cartographie sera effective pour la campagne 2011. L'implantation de bandes enherbées le long de ce nouveau linéaire de cours d'eau doit ainsi être prévue dans l'assolement.

[15] Source : Note d'enjeux de l'Agence de l'Eau Seine Normandie établie dans le cadre de la révision du schéma directeur en SCoT.

En matière de gestion des cours d'eau, il existe plusieurs syndicats de rivières sur le territoire du Parc qui portent des actions.

Concernant la Barse, deux syndicats sont concernés. Pour la partie amont, le syndicat a été créé début 2010. Une étude est engagée et a pour but de définir un programme de restauration et de gestion hydromorphologique mais aussi physico chimique. Il serait nécessaire de poursuivre une étude identique à l'aval. Le syndicat concerné est celui de la vallée de la Barse et de ses affluents.

Pour la Voire, des travaux de restauration et renaturation sont programmés dans le cadre du contrat global de la Voire et du Ravet. Ce contrat global a été signé en 2009 entre divers acteurs locaux : le syndicat mixte d'assainissement du bassin de la Voire, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les conseils généraux de l'Aube et de la Haute-Marne. Il a pour objectif de préserver et d'améliorer la qualité des ressources en eau souterraines et superficielles du bassin-versant de la Voire, du Ravet et du Meldançon. Pour atteindre ces objectifs, un vaste programme d'actions est établi sur 5 ans.

Un syndicat de rivière couvre la quasi totalité de la rivière Aube, le SIA vallée de l'Aube, en amont d'Arcis-sur-Aube. L'objectif est l'amélioration hydromorphologique pour l'atteinte du bon état écologique des eaux. Une étude est en cours de réalisation.

Il existe également un syndicat pour le bassin de l'Auzon (en veille).

La DCE, la loi sur l'eau, le plan de gestion pour l'anguille et la loi Grenelle convergent vers l'objectif d'assurer la continuité écologique entre les grands ensembles naturels et dans les milieux aquatiques.
Différents outils opérationnels et réglementaires ont été mis en œuvre pour atteindre les objectifs de restauration de la continuité écologique des cours d'eau dans le cadre du Plan national de restauration de la continuité écologique et révision du classement des cours d'eau.
Ainsi, un travail d'inventaire a été mené par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) au travers de l'établissement du Référentiel National des Obstacles à l'Ecoulement (ROE). Il s'agit de désigner notamment des ouvrages prioritaires Grenelle sur lesquels des travaux de rétablissement de la continuité écologique doivent être engagés avant fin 2012. Sur l'Aube, il s'agit d'un ancien moulin à Brienne-La-Vieille et d'un ouvrage à Jessains, propriété de IIBRBS – Barrage réservoir Aube. Les ouvrages complémentaires retenus sont des microcentrales à Dienville, à Juvanzé, et un vannage à Bossancourt.
La centrale hydroélectrique de Précy-Saint-Martin s'est doté en 2004 un dispositif permettant la remontée du poisson à l'amont du barrage, dit ascenseur à poissons. Ce système novateur par son concept a été le premier dispositif de franchissement de barrage installé sur la rivière Aube.
Dans le département de l'Aube, l'établissement des classements des cours d'eau est actuellement en cours. Jusqu'à présent, aucun cours d'eau n'avait été classé dans le département. Une réunion de concertation locale a été organisée en novembre 2010 à la Direction Départementale des Territoires de l'Aube. La procédure de classement doit aboutir à la fin de l'année 2011. Dans le Parc sont identifiés la Seine, l'Aube et la Voire.

Les zones humides

La diversité des milieux aquatiques et des zones humides du territoire du Parc lui confère un intérêt majeur. Afin de mener une politique globale et cohérente de gestion, le Parc naturel régional dispose depuis 10 ans d'une cellule zones humides. Il s'agit d'un service spécialisé chargé de la coordination, du suivi et de l'animation de l'ensemble des actions relatives à la connaissance, la préservation, la réhabilitation et la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides, en lien avec les communes, les propriétaires et gestionnaires, partenaires et acteurs. Ses missions consistent notamment à aider les propriétaires et les collectivités, à recenser les zones humides, à réaliser des inventaires, à mener des actions de gestion …
La cellule a ainsi réalisé des études de bassins versants. Il s'agit des diagnostics écologiques de la Barse, de la Boderonne, de l'Auzon, une étude de l'Amance et des rus forestiers du massif d'Orient et

sur le ru du Melda à Thennelières. Le ru des Fourrières à La Loge aux Chèvres fait l'objet d'un projet de réhabilitation écologique avec création d'une zone humide.

Au niveau des zones humides qui caractérisent le territoire du Parc, il convient de définir ce type de milieu. Une zone humide est un écosystème à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques : prairies inondable, tourbière… Elle se caractérise par la présence d'eau douce, en surface ou à très faible profondeur dans le sol. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches au plan écologique. Ce sont aussi des systèmes qui abritent et nourrissent des espèces nombreuses et variées. Le maintien de ces écosystèmes est un enjeu fort en terme de biodiversité.
Les zones humides présentent des caractéristiques chimiques, biologiques et physiques particulières dont les bénéfices pour le déroulement du cycle de l'eau sont reconnus. Elles permettent :

- la régulation du régime des eaux : rôle d'éponge permettant le contrôle des crues, la recharge des nappes ou le soutien des étiages et la dissipation de l'énergie des écoulements et des forces érosives ;
- l'épuration des eaux par la rétention de matières en suspension, la rétention et l'élimination des nutriments, des métaux et contaminants organiques.

Depuis 1992, les zones humides sont protégées par le Code de l'environnement, au titre de la nomenclature « eau et milieux aquatiques ». Le code soumet à déclaration ou à autorisation, les réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) qui peuvent avoir un effet sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques. C'est le cas par exemple pour les travaux de drainage, le plus souvent destinés à accélérer l'évacuation de l'eau de terrains naturellement humides. Ces travaux ont un impact direct sur la capacité de rétention de l'eau par les zones humides.

Le SDAGE prévoit dans l'orientation 19 de mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. La disposition 83 demande de protéger les zones humides par les documents d'urbanisme.

A l'échelle du Parc naturel régional, les évolutions agricoles ont modifié de façon conséquente les milieux par le remembrement, le drainage, la suppression des haies… Leur impact sur la qualité de l'eau et la réduction des zones humides est préoccupant. La Champagne humide a été particulièrement touchée par le remembrement et le drainage sur ses franges ouest et nord, entraînant la disparition des prairies. Pour contrer cette tendance, la cellule zones humides a notamment identifié un réseau de mares et d'étangs dans le but de les préserver.

En terme de gestion, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour la préservation, l'entretien des zones humides, de leur rôle par rapport à la gestion de l'eau mais aussi en faveur de la biodiversité (voir chapitre dédié à la thématique biodiversité). Les prairies peuvent ainsi faire l'objet de Mesures Agro Environnementales territorialisées afin de favoriser et d'inciter des pratiques extensives sur les prairies de fauche, les prairies pâturées et les jachères pour préserver la richesse des milieux (limitation ou suppression de la fertilisation, limitation de la pression de pâturage, date de fauche respectueuses des espèces présentes ou potentielles,…).

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), a établi une carte des zones humides de la Région, sur laquelle figurent également les zones à dominante humide identifiées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Cette carte est présentée ci-après.

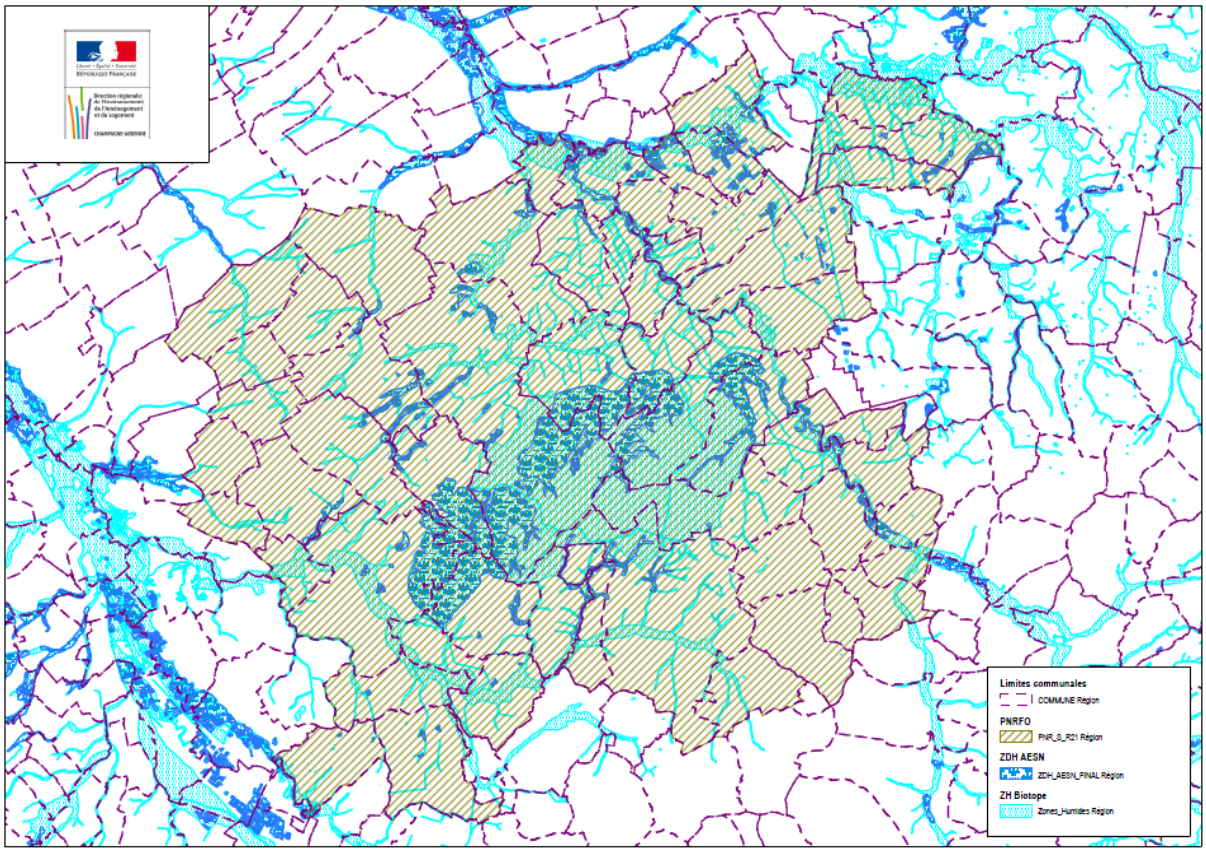

Source : Porter à connaissance de l'Etat.

La ressource en eau

Plusieurs masses d'eau souterraines[16] se trouvent sur le périmètre du Parc :

- au nord-ouest, la nappe de la craie de Champagne sud et centre,
- sur l'essentiel du secteur, la nappe de l'Albien-Néocomien libre entre Seine et Ornain,
- à l'extrême sud-est, la nappe des calcaires Tithonien karstique entre Seine et Ornain.

Ces trois masses d'eau souterraines sont actuellement dégradées et ont un objectif de bon état pour 2021.

Dans le périmètre du Parc, plusieurs captages font partie du réseau de mesures de la qualité des eaux souterraines suivi par l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

- pour la nappe de l'Albien, il s'agit des captages de Brienne-la-Vieille et Lesmont, qui présentent des teneurs en nitrates de 22 mg/l en moyenne pour Lesmont et de 35 mg/l en moyenne pour Brienne-la-Vieille (avec des pics dépassant 40 mg/l).
- pour la nappe des calcaires, il s'agit des captages de Trannes et de Vendeuvre-sur-Barse, aux teneurs en nitrates variables mais approchant régulièrement la limite de qualité de 50 mg/l.

D'après les analyses réalisées, les eaux souterraines sont concernées par des dépassements de normes en ce qui concerne les nitrates mais aussi les pesticides.

[16] Source : Note d'enjeux de l'Agence de l'Eau Seine Normandie établie dans le cadre de la révision du schéma directeur en SCoT.

Dans le périmètre du Parc, il existe une dizaine de captages d'eau potable qui bénéficient de périmètres de protection, faisant ainsi l'objet de servitudes d'utilité publique. Toutefois les collectivités regroupées au sein de syndicats produisant et distribuant l'eau potable sont confrontées au problème de la qualité de l'eau délivrée. De nombreux ouvrages ont été ou vont être abandonnés du fait de leur teneur en nitrates, notamment celui de Vendeuvre-sur-Barse (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Vendeuvre-Beurey).

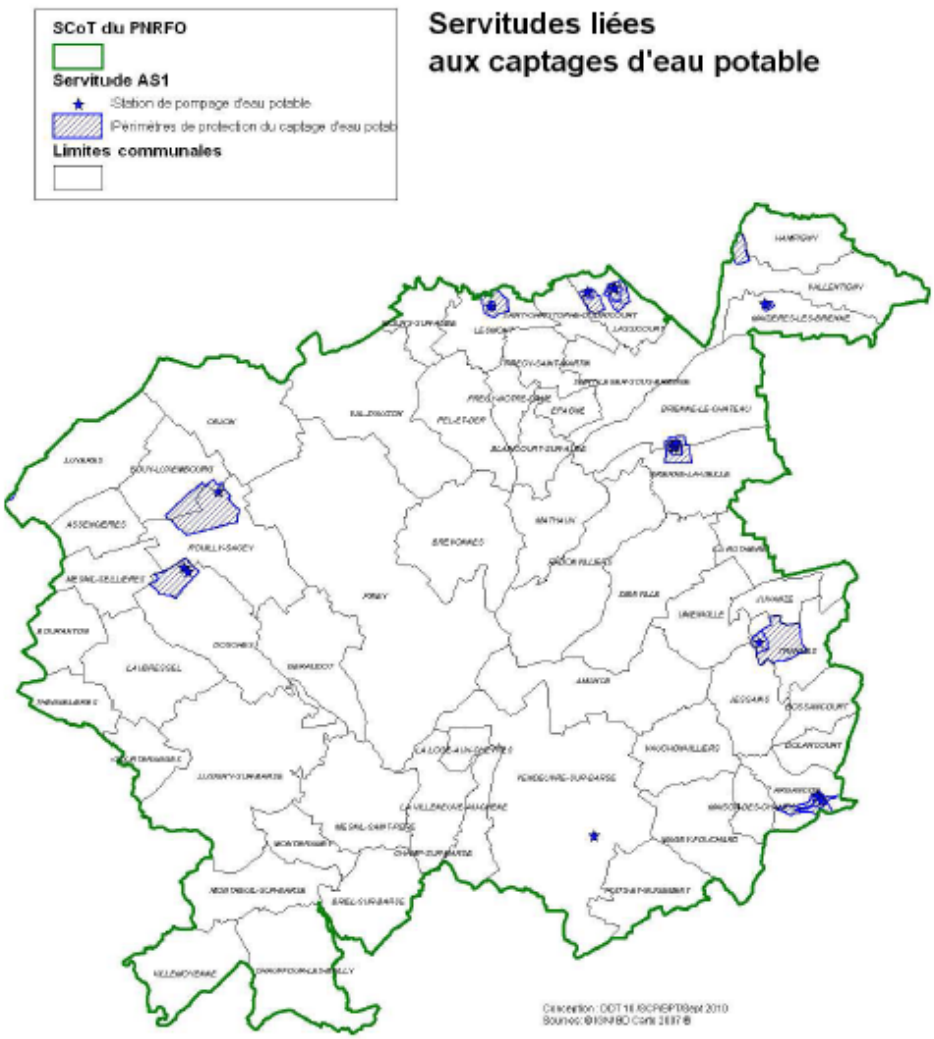

Source : Porter à connaissance de l'Etat.

Les collectivités adhèrent à des syndicats d'alimentation en eau potable, qui sont actuellement en recherche de solutions : certains optent pour le traitement, délicat à mettre en place pour les nitrates car se pose alors le problème de la gestion des éluats (déchets chimiques) ; d'autres cherchent les interconnexions possibles. On dénombre 8 syndicats (SIAEP Bouy-Onjon-Longsols, Brienne-le-Château, Maizières-les-Brienne, Piney-Lesmont, Région de Vendeuvre-Beurey, Rouilly-Sacey, Trannes, Mogne-Seine-Barse) sur le territoire du Parc. Au regard de la situation, les syndicats travaillent déjà ensemble, en particulier pour développer les interconnexions entre les réseaux, pour la vente d'eau, pour la recherche de nouvelles ressources. Toutefois, les nouvelles ressources sans traitement sont désormais difficiles à trouver et il s'agit plutôt de préserver et de sécuriser les captages importants existants. A cet effet, plusieurs démarches de Bassin d'Alimentation de Captages (BAC) sont en cours ou vont démarrer.

Parmi ces démarches se trouvent celle du captage de Trannes qui est en cours d'étude BAC et celle du captage de Lassicourt appartenant au SIAEP de Rosnay l'Hôpital qui est inscrite dans la démarche Grenelle.

Les captages prioritaires identifiés par le SDAGE pour la qualité de l'eau sont les suivants :

- Trannes, SIAEP Trannes
- Lassicourt SIAEP Rosnay l'Hôpital
- Bouy Luxembourg SIAEP Onjon Bouy
- Argançon SIAEP Vendeuvre-Beurey (2 captages)
- Lesmont SIAEP Piney Lesmont

Les captages de Lassicourt 1, exploité par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rosnay l'Hopital (SIAEP), et Lassicourt 2, exploité par le SIAEP de la Région de Brienne-le-Château, constituent un captage prioritaire identifié par le Grenelle dans le cadre du programme « qualité écologique de l'eau ». L'objectif est d'assurer d'ici 2012 la protection des bassins d'alimentation en mettant en œuvre des programmes d'actions spécifiques avec la mise en place de « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZCSE).

Deux Bassins d'Alimentation de Captages (BAC), situés dans la partie nord-est du PNRFO, ont été définis par le bureau d'étude ANTEA dans le cadre du Contrat Global de la Voire et du Ravet en 2008 :

- Le bassin d'alimentation des captages de Lassicourt (dont un captage est classé Grenelle). La superficie de ce BAC est de 2 750 ha, dont environ 1 257 ha de Surface Agricole Utile (SAU). Il peut être divisé en 4 zones : une zone d'étangs et des gravières au nord du BAC, une zone agricole au nord de la route départementale D400, une zone militaire au sud de la D400 (forêts et d'installations militaires), une zone recouverte principalement de prairies au sud.
- Le bassin d'alimentation des captages de Rances. Il a une superficie d'environ 217 ha dont 120 ha de SAU. Il peut être divisé en 3 ensembles : une zone de grandes cultures au sud est, une zone boisée au centre, et une zone humide de cultures au nord ouest.

La Mission Agricole de Protection des Captages de l'Aube, créée en 2007, portée par la Chambre d'agriculture (en partenariat avec l'AESN et le Conseil Général de l'Aube), est l'opérateur de ce territoire. Elle est chargée de l'animation et de la mise en œuvre du programme d'actions.
Les mesures agro environnementales territorialisées (MAEt) proposées visent à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et à limiter leur infiltration dans les zones les plus vulnérables du BAC (conversion au bio ; réduction de l'utilisation des phytosanitaires et de la fertilisation ; remise en herbe). Cependant aucun agriculteur n'a contractualisé de MAEt en 2010.

Gestion des eaux pluviales et de l'assainissement

La gestion des eaux pluviales et de l'assainissement est un facteur de risque d'inondation et de risque de pollution par l'augmentation des rejets directs (urbaines, industriels…) ou indirects.

Sur le territoire du Parc, le réseau d'ouvrages d'assainissement collectif est relativement dense, par rapport au reste du département aubois. En effet, le sol est peu propice aux épandages souterrains, hormis dans la grande zone sud-est du secteur et peut amener, lors du choix d'un assainissement non collectif, à des difficultés techniques et des surcoûts.

La majeure partie des communes s'est dotée d'un zonage d'assainissement, ou sont en cours. Une grande partie des collectivités est en assainissement individuel et adhère à des SPANC (Service public de l'assainissement non collectif) pour le contrôle des installations.
Cependant, on compte 14 stations de traitement des eaux usées[17] qui sont généralement de taille modeste, variant de 300 à 2000 équivalents/habitants, sauf pour Vendeuvre-sur-Barse (4100 eq/hab) et Brienne-le-Château (7500 eq/hab). Les filières sont majoritairement des boues activées (8), mais il existe également un dispositif de type « cultures fixées » et cinq lagunes, adaptées au sol imperméable. Les ouvrages doivent s'adapter à des variations saisonnières importantes, dues au tourisme drainé par les lacs.

Les problèmes rencontrés au niveau des ouvrages sont les eaux claires parasites. Le niveau de la première nappe se situe souvent proche de la position du réseau, ce qui exige un entretien soutenu de celui-ci pour éviter des désordres au niveau du traitement.
Certaines stations viennent d'être récemment réhabilitées (Brienne-le-Château, Piney…), mais d'autres nécessitent des travaux rapidement (Mesnil-Saint-Père, Puits, Brévonnes, Courteranges, Saint-Léger-sous-Brienne…). Des collectivités ont opté pour une nouvelle station (Lusigny-sur-Barse, Dienville) en vue d'adapter l'installation aux évolutions saisonnières de population.

Dans les zones d'assainissement non collectif, le rejet d'effluents non domestiques est rarement compatible avec ce type d'assainissement dimensionné généralement sur la base d'effluents domestiques. Aussi, dans ce cas et compte-tenu de la diversité des activités économiques présentes, il apparait indispensable d'étudier au cas par cas la faisabilité technique et le dimensionnement des ouvrages épuratoires non collectifs.
La maitrise des pollutions accidentelles passe par la mise en place de zones de stockage sécurisées pour les produits dangereux (déchets et produits neufs) ainsi que la maitrise des pollutions liées aux eaux de ruissellement sur des zones à risques (voiries, parkings, zone de stockage non sécurisée).
La présence d'activités saisonnières liées au tourisme (restauration, campings,…) est également de nature à générer des flux polluants pouvant impacter directement ou indirectement (en cas de rejet dans une station d'épuration de collectivité) le milieu naturel.

Pour les industries (raccordées ou non au réseau des eaux usées de la collectivité), la problématique des substances dangereuses doit désormais être prise en compte, en conformité avec le plan micropolluants récemment adopté.

[17] Source : Note d'enjeux de l'Agence de l'Eau Seine Normandie établie dans le cadre de la révision du schéma directeur en SCoT.

Dans le Parc naturel régional, beaucoup d'industries récupèrent tout ou partie de leurs effluents et les stockent avant leur enlèvement par des entreprises spécialisées ou les traitent directement sur site. Des initiatives de systèmes de management environnemental peuvent être mentionnées :

- le transporteur Gamba Rota basé à Vendeuvre-sur-Barse à reçu un prix de l'environnement pour le traitement de ses effluents en 2004,
- SIMPA (mise en place de norme environnementale et sécurité),
- ALLIA collecte et fait retraiter ses boues céramiques,
- le développement de l'éco certification dans l'exploitation forestière.

Les eaux pluviales concernent aussi directement les projets d'urbanisme qui peuvent, notamment en imperméabilisant les sols, modifier le régime des écoulements et accroître, par lessivage des sols, la charge polluante des eaux de ruissellement qui peut avoir un impact sur la qualité des milieux aquatiques (cours d'eau, eaux souterraines). La particularité du sol peu perméable dans certains secteurs du Parc entraîne aussi des difficultés dans la gestion des eaux pluviales. Les problèmes existants signalés par les communes sont ponctuels et relèvent de la surcharge des réseaux lors d'épisodes pluvieux orageux. A signaler l'existence de mares au sein de villages qui permettent de collecter les eaux de pluie.

Potentialités / vulnérabilités

Potentialités	Vulnérabilités
Un réseau hydrographique dense et de nombreuses zones humides (étangs, mares, ruisseaux…) qui font la richesse du territoire.	Des problèmes de qualité des cours d'eau mais aussi des lacs, qui peut constituer une source de fragilisation pour la qualité de l'eau potable en région parisienne.
Un objectif de restauration de la continuité écologique des cours d'eau dans le cadre de la mise en œuvre du plan national.	Des problèmes de qualité de la ressource en eau, que ce soit au niveau du réseau de surface ou des masses d'eau souterraines.
Des études et des actions menées par la cellule zones humides du Parc naturel régional et par les syndicats de rivières.	Des sols peu propices à l'infiltration des eaux, des problèmes de surcharge des réseaux d'eaux pluviales lors d'orages.
Plusieurs captages d'alimentation en eau potable avec des démarches de définition de bassins d'alimentation de captage en vue de la préservation de la ressource.	
Des zonages d'assainissement réalisés dans la plupart des communes, l'amélioration des équipements existants.	

La biodiversité, les corridors naturels et les paysages

Contexte

Contraction des mots diversité biologique, la biodiversité est une réalité ancienne mais un concept récent. La biodiversité peut être résumée comme l'ensemble des espèces, des gènes et des écosystèmes. Elle recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie, ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part entre ces organismes et leurs milieux de vie[18].
La diversité des paysages, des milieux naturels, des habitats et des espèces favorisent la richesse de la biodiversité. La réduction ou la perte de biodiversité résultant de la disparition, de la dégradation, de la fragmentation ou encore de la colonisation par des espèces envahissantes des milieux naturels est un phénomène constaté à l'échelle mondiale. La sauvegarde de la biodiversité apparaît aujourd'hui comme un objectif majeur dans les politiques territoriales. Dans ce contexte, le rôle des documents de la planification territoriale, tels que les SCoT, dans la reconnaissance, la préservation ou la création de corridors naturels, est avancé comme déterminant. La notion de trame verte et bleue, mise en exergue par le Grenelle de l'Environnement, en constitue l'outil.

Au plan régional, le thème de la biodiversité constitue l'une des cibles d'action de la Région Champagne-Ardenne. Des « contrats biodiversité » ont été conclus avec des acteurs régionaux (Conservatoires naturels, Ligue pour la protection des oiseaux) pour améliorer la connaissance (inventaires), soutenir des actions de préservation ou de gestion des milieux. La constitution de réserves naturelles régionales s'inscrit également dans cette politique, avec la mise en place de plans de gestion. La Réserve naturelle régionale des Prairies humides de Courteranges sur le territoire du Parc en constitue l'un des exemples. La Région soutient aussi des projets locaux de préservation et de valorisation au moyen de « contrats nature » conclus avec les collectivités ou les associations.
L'engagement de la Région se renforce en 2011 avec l'élaboration de la Charte régionale de la biodiversité. Ce document sera décliné par un programme d'actions. Les premières assises régionales de la biodiversité, organisées en décembre 2010, ont eu pour objet de réunir les différents acteurs du territoire afin d'échanger sur cet enjeu majeur.

D'une manière générale sur le territoire régional, la connaissance des milieux naturels et de la biodiversité progresse notamment grâce à l'actualisation des inventaires, les actions de protection et de gestion concertée se développent[19]. Certains milieux sont toutefois identifiés comme particulièrement sensibles du point de vue écologique, c'est le cas des pelouses, des zones humides, mais aussi des vergers traditionnels. Les pratiques agricoles, viticoles et sylvicoles évoluent progressivement vers un plus grand respect du patrimoine naturel. La prise en compte des continuités écologiques reste quant à elle encore assez peu développée dans les politiques territoriales.

Pour nourrir les réflexions engagées dans le cadre de la révision du schéma directeur du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, le regard développé par l'Approche Environnementale de l'Urbanisme est organisé autour des clés d'entrée suivantes :

- les identités paysagères reconnues,
- les milieux naturels sensibles du territoire,
- vers l'identification de continuités écologiques.

[18] Source : MEDDM, Guide méthodologique de prise en compte de la trame verte et bleue, SCoT et Biodiversité en Midi-Pyrénées, DREAL, juin 2010.
[19] Source : Profil environnemental de la Champagne-Ardenne, DREAL, 2009.

Eléments de diagnostic

Les identités paysagères reconnues

Le paysage constitue un thème d'étude et de référence regardé avec de plus en plus d'importance dans les politiques territoriales.
Au niveau départemental, un Référentiel des Paysages de l'Aube est en cours d'élaboration afin d'identifier et de caractériser les paysages en présence, mais aussi d'évaluer les dynamiques territoriales et de définir des enjeux stratégiques.

La diversité de ses paysages est l'une des richesses du territoire du SCoT. A l'interface de plusieurs régions naturelles, le Parc naturel régional offre une palette de paysages et d'ambiances.

La Champagne crayeuse est un territoire de plaine marqué par de faibles ondulations, offrant des vues longues et ouvertes, variant dans les couleurs de ses cultures au gré des saisons, animé ponctuellement par des bosquets, des haies ou des arbres isolés. Le paysage est aussi investi par les infrastructures verticales que sont les pylônes, les silos, les éoliennes…

La Champagne humide présente des ambiances bocagères semi-ouvertes, avec une alternance de prairies, de boisements et de cultures, mais aussi des ambiances plus fermées avec les forêts profondes. Le regard s'y arrête sur les limites que constituent les clôtures entourant les prés, les lisières des bois, les alignements d'arbres têtards... C'est un paysage d'une très grande diversité.

Le Barrois est quant à lui caractérisé par ses coteaux boisés et viticoles, son relief entaillé par la vallée de l'Aube qui se dessert et s'ouvre largement sur la plaine alluviale de Brienne, avec ses cultures maraichères, ses gravières…

Ces paysages ont progressivement subi des pressions, dues aux aménagements, au développement de l'urbanisation, à l'intensification de l'agriculture… Ils sont confrontés aujourd'hui à des problématiques d'artificialisation, de simplification et de banalisation.

La préservation de cette diversité paysagère, le respect du territoire et de ses spécificités qui ont induit l'usage de certains matériaux dans les constructions, l'orientation et la forme des villages, les pratiques agricoles… sont une priorité pour le Parc naturel régional.
Cette préoccupation s'est traduite depuis les années 1990 par la réalisation d'une analyse paysagère globale puis de plans de paysage, ainsi que par la mise en place d'un observatoire photographique des paysages.
En 2010, un Guide Architectural et Paysager a également été réalisé pour accompagner les collectivités et les habitants dans leurs projets de restauration ou de construction dans le respect de l'identité locale.

Les milieux naturels sensibles du territoire

L'ensemble du territoire du Parc naturel régional est reconnu pour sa richesse écologique. La diversité des milieux et des habitats naturels est une composante forte du territoire. La biodiversité peut y être « remarquable » en raison de la présence d'espèces rares, d'intérêt communautaire par exemple, ou plus « ordinaire » avec des espèces communes.
Cette richesse est due à la présence d'une graduation de milieux allant des milieux aquatiques aux milieux secs, mais aussi de milieux ouverts aux milieux boisés fermés. L'interdépendance entre ces différents milieux contribue à la richesse et à la valeur patrimoniale du territoire.

Les nombreux inventaires et mesures de protection réglementaires et/ou contractuelles dont bénéficient ces milieux sont rappelés dans le diagnostic du SCoT (zone RAMSAR, ZICO, Réserves naturelles, sites Natura 2000, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, ZNIEFF). Ils contribuent à la connaissance, à la préservation, à la gestion durable des milieux.
Néanmoins, il est à noter que seuls 1 900 hectares sont réellement protégés (ce qui ne représente que 2,4% du territoire). A travers les dispositions de sa Charte adoptée en 2008, le Parc vise donc à préserver durablement son patrimoine naturel par des orientations complémentaires. Ainsi, le Plan de Parc identifie et hiérarchise les zones écologiques selon trois niveaux de sensibilité, dans lesquelles le développement de l'urbanisation est encadré de manière différenciée. Les documents d'urbanisme des communes doivent s'inscrire en compatibilité avec la Charte et se faire ainsi le relais des orientations de préservation retenues (classement adapté des espaces concernés).

Ces trois niveaux peuvent être repris ici[20] :

Premier niveau de sensibilité
Le premier niveau est celui des « zones écologiques sensibles ».
« Il s'agit des grands espaces agricoles cultivés de la Champagne crayeuse et Plateau du Barois essentiellement. Leur vocation agricole est maintenue et les actions de réhabilitation paysagère et de développement d'un réseau de corridors écologiques y sont conduites. Le développement de l'urbanisme en périphérie des zones existantes y est autorisé mais encadré. »

Deuxième niveau de sensibilité
Le second niveau identifié par le Parc dans sa Charte est celui des « zones écologiques très sensibles ».
« Il s'agit de zones stratégiques sur le plan paysager, écologique et de la ressource en eau. Ce sont des secteurs de prairies récemment transformés, de bocages semi ouverts et de bosquets où alternent prairies et cultures, de bassins versants de chaines d'étangs, de vallées, de lisières forestières des principaux massifs, de coteaux calcaires, de zones de sources et des rives lacustres. Sur ces zones, l'objectif du Parc et des signataires de la Charte est la reconquête paysagère et la réhabilitation écologique. Le développement de l'urbanisation ne peut y être que très limité et encadré. »

Troisième niveau de sensibilité
Le troisième niveau de sensibilité est celui des « zones écologiques à préserver ».
« Il s'agit des zones les plus remarquables du territoire sur le plan paysager et écologique dans lesquelles le Parc met en œuvre une véritable stratégie de protection et de gestion durable (Réserve Naturelle Nationale, Réserve Naturelle Régionale, Arrêtés de Biotopes, etc.). Ces zones regroupent tous les espaces forestiers et boisés (dont les boisements relictuels des grands secteurs agricoles de

[20] Source : Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, décembre 2008.

Champagne crayeuse), tous les espaces aquatiques (lacs, étangs, mares, fleuves, rivières et rus) et les derniers espaces prairiaux du territoire. Le développement de l'urbanisme y est proscrit. »

Le troisième niveau de sensibilité induit une protection stricte des espaces concernés. Il s'agit de milieux remarquables, d'intérêt élevé, dont les principales caractéristiques peuvent être explicitées :

- les milieux forestiers et boisés sont des milieux naturels complexes, dont la relation arbres / matières organiques du sol est essentielle à leur santé biologique. Principalement constitués de feuillus (chênes, charmes…), ils abritent une multitude d'habitats différents. Les oiseaux, la grande faune y sont largement présents.

- les milieux aquatiques et humides tirent leur principale richesse écologique de la fluctuation de leur niveau d'eau au cours de l'année, qui permet la formation de vastes étendues de vasières propices à la présence d'une flore et d'une faune spécifiques (oiseaux d'eaux, espèces hivernantes ou migratrices, mais aussi amphibiens, insectes, mammifères, reptiles…). Les mares et étangs, naturels ou créés par l'homme, parfois alimentés par des fossés, rus, canaux, sont des milieux offrant un intérêt écologique incontournable. Ils contribuent à la régulation des écoulements et à la gestion des eaux, à l'alimentation, à la reproduction et au refuge de nombreuses espèces (batraciens, libellules…), aux haltes migratoires des oiseaux, à l'identité paysagère des lieux.

- les milieux prairiaux, nés des besoins liés à l'élevage, abritent un grand nombre d'espèces végétales qui permettent l'installation d'une importante diversité d'insectes (criquets, papillons…) et d'oiseaux insectivores. Ils jouent un rôle essentiel dans la gestion de l'eau (régulation des écoulements, rôle d'éponge), dans la limitation de l'érosion des sols, dans le piégeage des gaz à effet de serre. L'intérêt écologique des milieux prairiaux est reconnu au niveau régional.

En terme de protection et de gestion, ces milieux bénéficient de classements et de mesures qui assurent leur préservation durable.
Ainsi, la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient a été créée en 2002 sur une superficie de 1 560 hectares. Elle recouvre 1 382 ha de zones lacustres et 180 ha de bordures forestières. L'État en a confié la gestion, par convention, au Parc naturel régional, chargé de mettre en place le plan de gestion.
La Réserve naturelle régionale des Prairies humides de Courteranges, née de la très forte volonté communale de préserver cet espace et du soutien actif du Parc naturel régional et du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, a quant à elle été créée en mars 2010. La réserve est co-gérée par le Parc naturel régional en tant que gestionnaire principal et par le Conservatoire du patrimoine naturel comme gestionnaire associé.

Certains de ces milieux, et plus particulièrement les petites zones humides, sont en raréfaction progressive par manque d'entretien ou par le drainage, et font l'objet d'une attention particulière du Parc naturel régional et de sa cellule zones humides. Ainsi, un réseau de mares et d'étangs a été identifié dans le but de les préserver et/ou de les restaurer ; les prairies naturelles humides du territoire ont été recensées et sont reportées dans le Plan de Parc ; certains sites font actuellement l'objet de projets d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (pelouse de la Côte aux Suisses sur la commune de Dosches, étang de l'Emprunt sur la commune de Dosches, vergers et prés de Montiéramey, prairies de Rappelle-Coeurre sur la commune de Radonvilliers).

Dans le cadre des zones Natura 2000, des mesures sont mises en place pour la gestion des milieux. Les objectifs de gestion sont traduits dans un document d'objectifs (DOCOB). Les contrats Natura 2000 pouvant être mis en place dans ce cadre peuvent être conclus avec différents acteurs (agriculteurs, propriétaires, chasseurs, forestiers, associations...). Les Chartes Natura 2000 sont également des outils permettant, à travers l'engagement de ses signataires, la gestion durable des espaces. L'adhésion ouvre droit notamment au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En dehors des zones Natura 2000, les prairies du territoire du Parc peuvent désormais également faire l'objet de dispositifs de contractualisation proposés aux exploitants (Mesures Agro Environnementales territorialisées[21]) en vue de leur gestion, et ce au sein des zones ciblées en terme de biodiversité : les ZAP (Zones d'Action Prioritaire Biodiversité). L'animation est menée par la Chambre d'Agriculture de l'Aube en lien avec la Ligue de Protection des Oiseaux, sous l'égide du Parc naturel régional. L'ensemble de ces prairies situées hors Natura 2000, localisées principalement dans les vallées de la Barse, de la Boderonne, de l'Aube, de l'Auzon, de la Brévonne, ou de la Voire, représentent environ 2 900 hectares (voir carte ci-dessous). L'objectif sous-tendu est de préserver les surfaces en herbe existantes et de reconquérir certains espaces prairiaux détruits.

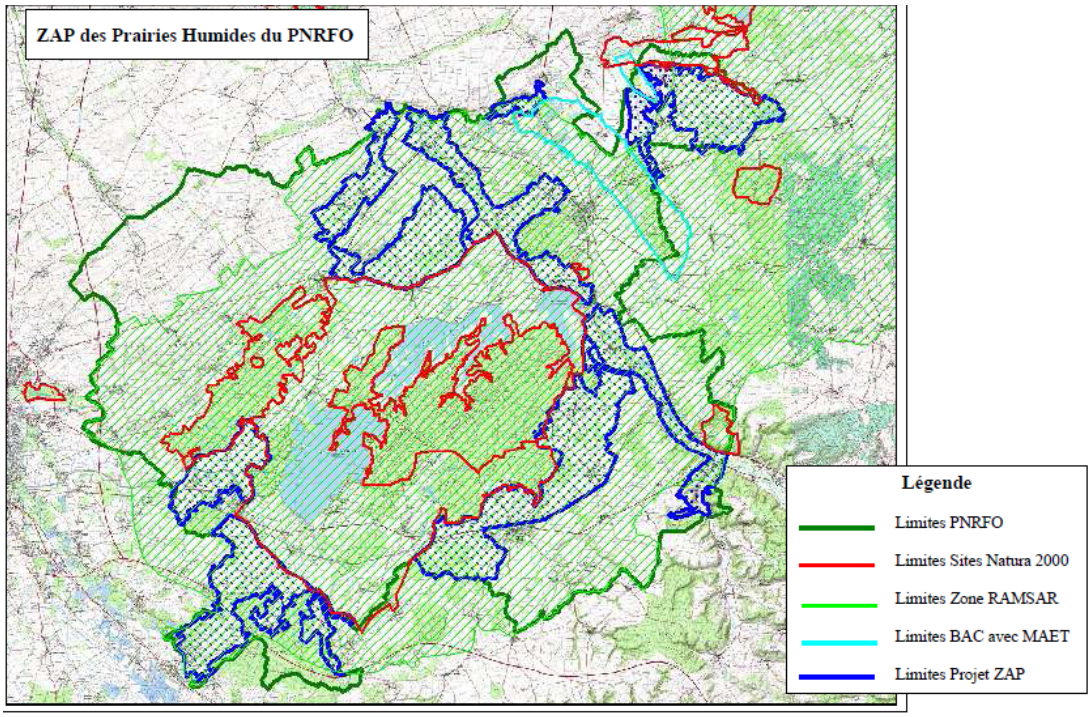

Source : Agence de l'Eau Seine Normandie, note d'enjeux élaborée dans le cadre du SCoT.

D'autres dispositifs de gestion peuvent être évoqués : les MAEt sur parcelles agricoles situées dans un bassin d'alimentation de captage identifié comme prioritaire (voir chapitre sur la thématique eau), les contrats de gestion avec des éleveurs pour du pâturage ovin sur pelouse sèche…

En terme de gestion, la lutte contre les espèces invasives (renouée du Japon, ambroisie, écrevisse rouge de Louisiane) constitue également une préoccupation forte du Parc naturel régional.

[21] Les MAEt proposées favorisent et incitent des pratiques extensives (limitation ou suppression de la fertilisation, limitation de la pression de pâturage, date de fauche respectueuses des espèces présentes ou potentielles,…). Elles sont en cohérence avec les MAEt de la Zone de Protection Spéciale des lacs de la Forêt d'Orient et de la Zone Spéciale de Conservation des Bas Bois pour permettre notamment une meilleure lisibilité des engagements pour les exploitants.

Vers l'identification de continuités écologiques

Comme évoqué dans le diagnostic du SCoT, ces milieux écologiques appartiennent à une dynamique environnementale en tant qu'éléments d'un système et peuvent en ce sens être regardés comme constituant, s'intégrant ou participant à la maille écologique du territoire, aux continuités et aux corridors naturels. La mise en exergue de la trame verte et bleue comme support de préservation et de valorisation des ensembles écologiques majeurs du territoire constitue l'un des axes de travail stratégiques pour le Parc naturel régional. En ce sens, le Parc a souhaité lancer une étude de définition de la trame verte et bleue sur son territoire à l'échéance 2012. La mission sera confiée dans le cadre d'une consultation à un prestataire extérieur.

La trame verte et bleue peut être définie comme l'ensemble des « continuités écologiques » constituées par les « réservoirs de biodiversité », zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie, et les « corridors écologiques », voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

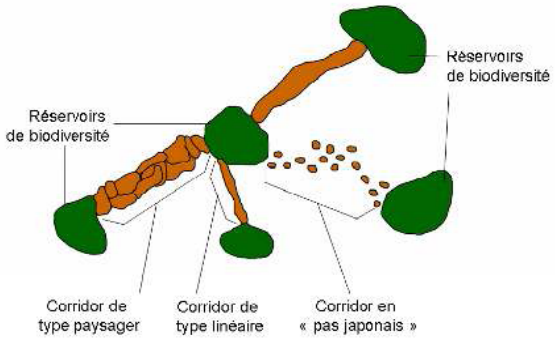

Ce chantier ouvert en parallèle à la révision du schéma directeur et à l'AEU doit notamment permettre de faciliter la prise en compte de la trame verte et bleue dans le SCoT. Les obligations faites au SCoT en la matière depuis le Grenelle II peuvent être rappelées :

- « le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe les objectifs des politiques publiques […] de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques » ;
- « le Document d'Orientations et d'Objectifs […] précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ».

Au niveau régional, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique doit être élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Les documents de planification tels que les SCoT doivent prendre en compte le SRCE lors de leur élaboration ou révision. L'échéance de réalisation du SRCE est fixée à fin 2012.

Au niveau départemental, l'élaboration du Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers, actuellement en cours de finalisation, a donné lieu à la rédaction de fiches pédagogiques dont l'une est consacrée à la trame verte et bleue en vue de la définition du réseau écologique de l'Aube. Des premières pistes de corridors écologiques ont été proposées.

Sur le plan de la méthodologie, le travail d'identification de la trame verte et bleue sur le territoire du Parc passe par plusieurs phases[22] : identification et caractérisation des « réservoirs de biodiversité »,

[22] Source : Guide méthodologique de prise en compte de la trame verte et bleue, SCoT et Biodiversité en Midi-Pyrénées, DREAL, juin 2010.

détermination des « corridors écologiques », identification et caractérisation des « obstacles » et possibilités de franchissement, croisement avec l'aménagement du territoire.
Il s'agira ensuite de traduire dans le SCoT les objectifs et les orientations retenus en matière de continuités écologiques. En accompagnement, une cartographie peut permettre la représentation schématique des corridors à préserver ou à remettre en bon état.

La volonté du Parc naturel régional, à travers la définition et la mise en œuvre de sa trame verte et bleue, est de « garantir une biodiversité ordinaire ou extraordinaire, en recréant des réseaux fonctionnels (vergers, bocages, haies en zones humides, jachères conservatoires en zones de grandes cultures) et en intégrant la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme ».

Les milieux suivants peuvent jouer un rôle stratégique dans la mise en réseau des espaces :

- les haies, arbres isolés, bandes boisées, bois, bosquets ou encore vergers, qui constituent pour la petite faune et l'avifaune des zones d'alimentation, de reproduction et de refuge. Ces milieux sont encore présents mais ont fortement diminué au fil des années et de la transformation du paysage par l'intensification de l'agriculture. Si diverses actions existent en faveur de la préservation et de la gestion de ces espaces (aides régionales à la plantation de haies, actions d'entretien et de restauration des haies et bosquets par les chasseurs…), leur repérage précis sur le plan cartographique et leur mise en liaisonnement pour favoriser le maillage et les circulations animales sont encore à réaliser.

- les jachères conservatoires en zone de grande culture, qui constituent des espaces de biodiversité en interstice des parcelles agricoles. Leur développement est mis en avant au niveau régional (projet Arc en Ciel). Il peut s'agir de surfaces toujours en herbe, de jachères fleuries ou mellifères (pour les abeilles), ou encore de bandes enherbées constituant des zones de refuge, de repos, d'alimentation et de reproduction. Leur insertion dans le parcellaire agricole en lien avec les chemins ruraux peut aussi jouer un rôle dans la facilitation de la circulation des espèces.

Les vergers, marque identitaire paysagère du territoire, sont des milieux au rôle écologique important. Semi-ouverts, zones « tampon » en entrée de village entre espace agricole et espace urbanisé, ils sont propices à l'accueil de nombreuses espèces (insectes, oiseaux, mammifères, reptiles…). Le nombre de variétés fruitières cultivées constitue aussi une richesse pour le territoire et ses terroirs, et un héritage culturel. Les actions du Parc naturel régional sont nombreuses en direction des vergers (programme de sauvegarde et de réhabilitation, conventions de gestion…), en lien avec la Région, le Conservatoire du patrimoine naturel ou encore l'association des Croqueurs de pommes.

Les arbres têtards, dont la forme caractéristique est liée au mode ancien d'exploitation du bois destiné au développement des repousses pour le bois de chauffage, la vannerie, le fourrage d'appoint, sont encore très présents sur le territoire. Les pratiques d'étêtage ont disparu, mais les arbres têtards sont reconnus aujourd'hui pour les autres fonctions qu'ils remplissent : abri pour de nombreuses espèces animales (oiseaux, petits mammifères), régulation hydraulique, effet brise vent, absorption des pollutions…

Potentialités / vulnérabilités

Potentialités	Vulnérabilités
Des paysages diversifiés, des qualités et des spécificités propres au territoire qui forgent son identité.	Des pressions exercées sur le paysage, des modifications progressives qui risquent de le banaliser.
Une richesse écologique remarquable, une grande diversité de milieux naturels sur le territoire.	Des milieux naturels sensibles qui subissent des atteintes et peuvent se trouver progressivement menacés.
Des engagements et des actions en faveur de la préservation de la biodiversité, de la gestion des milieux, du respect des équilibres environnementaux.	Une pression anthropique importante sur l'ensemble du territoire (urbanisation, développement touristique, fréquentation touristique…).
Un travail engagé pour la définition de la trame verte et bleue en parallèle à la révision du schéma directeur en SCoT.	

Partie 2

Enjeux stratégiques et prospective territoriale

Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Enjeux stratégiques et prospective territoriale

Sommaire

Synthèse du diagnostic et questions ouvertes 2

Les points clés du diagnostic 2
Les questions ouvertes par l'analyse territoriale 3

Mise en lumière des enjeux 4

Les enjeux transversaux 4
Méthode de priorisation des enjeux 4
Formulation des enjeux stratégiques 10

Prospective territoriale 11

Le modèle de développement territorial 11
Les perspectives d'évolution 12
Le scénario retenu 13

Annexe

Rapport d'enjeux de l'AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme)

Synthèse du diagnostic et questions ouvertes

Les points clés du diagnostic

Le diagnostic territorial réalisé met en évidence les grands constats suivants à l'échelle du SCoT :

- un territoire qui évolue, animé par des logiques de développement, des logiques d'influence, des dynamiques plus ou moins marquées ;
- un territoire structuré par plusieurs polarités qui jouent un rôle important pour la vie des territoires ;
- un territoire économique en mutation, qui se redynamise autour des activités du commerce, des services, de l'artisanat ;
- un territoire en proie à des logiques de déplacements croissantes ; l'influence marquée du pôle d'emploi de l'agglomération troyenne sur la mobilité journalière des actifs résidant dans la partie ouest du territoire.

L'analyse fait également apparaître des profils différenciés selon les quatre unités territoriales avec, à l'ouest, des territoires soumis à des pressions plus importantes en matière d'accueil de population et de construction neuve ; à l'est, des territoires moins dynamiques sur le plan démographique et résidentiel mais plus stables du point de vue de l'emploi et de la mobilité.

Enfin, l'étude du profil des nouveaux arrivants ou de celui des actifs, navetteurs et stables, souligne les différences pouvant caractériser les ménages sur le plan socioprofessionnel, familial, résidentiel ou financier. Cette approche permet d'apporter un éclairage supplémentaire sur les dynamiques observées et la vie des territoires.

L'encart ci-après récapitule de manière synthétique les principaux chiffres clés du diagnostic.

Les chiffres clés du diagnostic

Occupation du sol
Taux d'artificialisation du territoire : 3,6% (Corine Land Cover 2006)
France : 5%, SCoT de la région troyenne : 9%
Démographie
Taux de variation annuel entre 1999 et 2007 : +0,8% (INSEE)
Aube : +0,4%, SCoT de la région troyenne : +0,3%
Habitat
Construction neuve : 154 logements par an entre 1999 et 2006 (Sitadel, logements commencés)
76% en individuel pur, soit 83% de la surface consommée
Composition du parc de logements : 87% de maisons, 78% de grands logements 4 pièces et plus (INSEE)
Economie
969 établissements économiques en 2009 (INSEE)
3397 salariés du secteur privé en 2009 - provisoire (Assedic-Pôle emploi)
1562 personnes dans le secteur public (INSEE Clap 2008)
70% d'établissements dans le secteur tertiaire (commerces et services)
Aube : 73%, SCoT de la région troyenne : 78%
Agriculture
Surface Agricole Utile : 56% du territoire du Parc (PAC 2010)
Aube : 63%
Déplacements
75 personnes travaillent dans le Parc pour 100 personnes qui y résident
49% des actifs résidant ont un emploi à l'extérieur du Parc soit 4660 personnes en 2006 (INSEE)
Parmi eux, plus de 59% travaillent dans l'agglomération troyenne

Les questions ouvertes par l'analyse territoriale

Les grandes questions ouvertes par l'analyse territoriale peuvent être présentées selon trois angles d'approche.

La dynamique démographique et résidentielle du territoire

- Comment accompagner le développement résidentiel à travers une offre renforcée de services à la population (équipements et services, solutions de transports collectifs, commerce de proximité, structures dédiées à la petite enfance, aux séniors, accès aux soins…) ?
- Faut-il introduire des mécanismes de régulation ou de maîtrise des développements ?
- Comment favoriser la diversité en matière d'habitat dans le respect des identités villageoises ?
- Comment permettre le renouvellement de la population et la durabilité des équipements ? Quels leviers en terme de mutualisation ?

L'évolution du profil économique du territoire

- Quelle stratégie collective en matière de développement économique ?
- Comment soutenir les secteurs porteurs de dynamique pour le territoire (le tourisme, le commerce, l'artisanat en question) ?
- Où favoriser le développement, quel positionnement dans le jeu des infrastructures et des dessertes, quelles synergies avec les pôles d'influence extérieurs (agglomération troyenne…) ?
- Comment valoriser les ressources locales, quelles orientations soutenir dans le domaine de l'agriculture ?

Le territoire et les préoccupations environnementales

- Quelles orientations transversales pour la préservation des qualités du territoire, la reconnaissance d'un réseau de continuités naturelles et écologiques ?
- Comment agir en faveur de la maîtrise des rejets dans un contexte de mobilité accrue ? Quels relais ou quelles synergies mettre en place en matière de déplacements, en termes de maillage et d'itinéraires doux ?
- Quels liens avec le plan climat énergie sur les orientations en matière d'aménagement de l'espace, de constructions, de déplacements ?

Dans le cadre du travail d'élaboration du SCoT, ces questionnements ont formé une base de réflexion pour la mise en évidence des enjeux territoriaux et des premiers axes de projet.

Mise en lumière des enjeux

Les enjeux transversaux

Les enjeux territoriaux ont été mis en lumière suite à un travail de réflexion mené par chacun des quatre bassins de vie sur la base des grands constats réalisés et des questions ouvertes par l'analyse. Des enjeux transversaux à l'ensemble du territoire du SCoT ont ainsi été dégagés. Ces enjeux sont présentés ci-dessous par volet.

Volet naturel et environnemental

Les enjeux reconnus sont ceux de la préservation des ressources et des qualités du territoire, notamment des milieux naturels, des espaces sensibles, mais également des paysages du Parc.
L'atténuation ou la limitation des atteintes, des risques et des nuisances peut être mise en avant en tant qu'enjeu parallèle, sur les questions de l'eau ou du bruit par exemple.
De façon très transversale ressort également la volonté de valorisation des potentiels environnementaux et des patrimoines locaux (agriculture et productions, savoirs-faires, patrimoine, forêt, accueil et tourisme…).

Volet territorial et social

L'enjeu du développement démographique et résidentiel est reconnu dans l'ensemble des unités avec des attentes en matière de préservation de la vitalité des territoires, de maintien voire d'augmentation de la population, mais aussi d'encadrement et de maîtrise de l'urbanisation.
Sur ce point, les enjeux liés à la localisation des développements résidentiels par rapport au tissu urbanisé des villages, à la forme ou aux formes de l'habitat, à l'offre de logement locatif sont également reconnus.
Le besoin d'accompagner ce développement par une offre d'équipements et de services diversifiés à la population est également identifié de façon transversale.
Enfin, l'identité apparaît aussi comme un enjeu pour le territoire, avec des attentes formulées sur la conservation du caractère local, le respect des spécificités, la préservation du patrimoine et la reconversion de l'ancien.

Volet économique et fonctionnel

Sur le plan du développement économique, la stratégie territoriale de localisation et de positionnement constitue un premier enjeu. En particulier, la préservation des activités économiques et notamment du commerce dans les territoires est reconnue comme facteur d'attractivité et de dynamisme local.
Plusieurs unités reconnaissent également l'enjeu d'accompagner le développement, par l'amélioration des réseaux de communication, les services aux entreprises…
En matière de déplacements et de mobilité, les préoccupations en matière d'organisation de l'offre de solutions de transports diversifiées et adaptées semblent relever d'un enjeu transversal pour le territoire.

Méthode de priorisation des enjeux

Sur la base de cette trame d'enjeux transversaux, un travail de hiérarchisation a été mené sous la forme d'un questionnaire déclinant un ensemble de choix et d'options, la formulation d'un ordre de priorité (1, 2, 3…) ayant pour objet d'identifier les volontés les plus affirmées, les enjeux reconnus comme prioritaires, consensuels ou moins partagés.
Ce questionnaire est présenté ci-après.

Volet naturel et environnemental

Enjeux (ce qui est « en jeu »)	Choix et options par ordre de priorité (1, 2, 3…)
La préservation des ressources et des qualités	☐ Mieux identifier les milieux ou les ressources les plus sensibles pour soutenir leur protection ☐ Reconnaître et se reconnaître un réseau d'espaces naturels stratégiques dans la préservation des ressources et des qualités du territoire ☐ Définir différents niveaux de protection en fonction des sensibilités et des territoires
L'atténuation / la limitation des atteintes, risques et nuisances	☐ Mieux connaître les atteintes : développer les mesures (bruit, qualité de l'air, qualité de l'eau…) ☐ Prendre en compte les atteintes, notamment dans les documents d'urbanisme ☐ Réduire les atteintes, se fixer des objectifs de réduction des seuils de nuisances, de pollutions…
La valorisation des potentiels environnementaux et des patrimoines locaux	☐ Soutenir les exploitations agricoles, mutualiser les moyens de productions ☐ Diversifier les productions, valoriser les filières, développer les débouchés locaux ☐ Promouvoir le territoire, valoriser le petit patrimoine, les savoirs-faires

Volet territorial et social

Enjeux (ce qui est « en jeu »)	Choix et options par ordre de priorité (1, 2, 3…)
Le développement démographique et résidentiel	☐ Permettre / autoriser ☐ Favoriser / accroître ☐ Encadrer / maîtriser / réguler ☐ Limiter / freiner
La localisation du développement démographique et résidentiel	☐ Permettre les développements villageois en extérieur / en périphérie / en continuité du tissu urbanisé ☐ Encadrer les développements villageois plutôt à l'intérieur du tissu urbanisé par l'urbanisation prioritaire des espaces libres (« dents creuses ») ou la réhabilitation du bâti ☐ Permettre les deux en favorisant plutôt (cocher par une croix) : ☐ 1/3 en intérieur et 2/3 en extérieur ☐ 2/3 en intérieur et 1/3 en extérieur
La forme du développement démographique et résidentiel	☐ Un développement identique à celui observé jusqu'à aujourd'hui ☐ Un développement moins consommateur d'espace ☐ Des formes d'habitat plus diversifiées (individuel, intermédiaire, collectif) et plutôt (cocher par une croix) : ☐ à l'échelle de la commune ☐ à l'échelle de chaque opération ou secteur d'urbanisation ☐ Un accès au logement plus diversifié (locatif, accession, logement aidé, logement social) ☐ Des types de logements plus diversifiés (grands et petits logements, logements adaptés aux personnes âgées, handicapés…)

L'accompagnement du développement démographique et résidentiel par l'offre d'équipements et de services à la population	☐ Développer l'offre de façon diffuse dans le territoire ☐ Soutenir l'offre dans certaines communes reconnues comme des polarités
	☐ Soutenir l'offre dans tous les domaines ☐ Cibler l'offre sur des domaines spécifiques. Dans ce cas, cocher par une croix (plusieurs croix possibles) : ☐ social (la petite enfance, les séniors, la santé et les soins) ☐ loisirs (culture, sports) ☐ scolaire et périscolaire ☐ commerces et services publics ☐ transports

Volet économique et fonctionnel

Enjeux (ce qui est « en jeu »)	Choix et options par ordre de priorité (1, 2, 3…)
La stratégie territoriale de développement économique	☐ Permettre l'accueil des activités économiques de manière diffuse dans le territoire ☐ Structurer l'accueil dans des zones prioritaires et mutualisées, par secteurs géographiques
L'accompagnement du développement économique	☐ Renforcer la desserte par les infrastructures des espaces économiques existants (ou de certains espaces économiques existants) ☐ Localiser et distribuer de nouveaux espaces économiques en fonction de leur positionnement, de leur desserte par les infrastructures ☐ Développer les services aux entreprises. Dans ce cas, cocher par une croix (plusieurs croix possibles) : ☐ aides à la création, soutien, conseil ☐ services mutualisés (salles, restauration, garde d'enfants…) ☐ communications numériques ☐ Valoriser les espaces économiques existants. Dans ce cas, cocher par une croix (plusieurs croix possibles) : ☐ organisation interne, voiries, aménagements, signalétique ☐ traitement paysager ☐ règles architecturales pour les bâtiments
L'organisation des déplacements et de la mobilité	☐ Développer des solutions de transports collectifs adaptées au milieu rural ☐ Réactiver ou renforcer les dessertes ferrées voyageurs ☐ Améliorer le service des lignes de cars départementales (horaires, fréquence) ☐ Rapprocher les lieux d'habitat aux équipements, commerces et services ☐ Développer les liaisons piétonnes et cyclables dans les villages et les bourgs-centres ☐ Favoriser le covoiturage ou d'autres solutions partagées

Les enjeux prioritaires

Le travail de hiérarchisation engagé a permis de formuler des enjeux prioritaires pour le territoire, pour chacun des volets du SCoT.

Volet naturel et environnemental

Les enjeux prioritaires, c'est-à-dire majoritairement reconnus (ayant recueilli le plus grand nombre de cochages en priorité 1 ou 2), sont les suivants :

- *Mieux identifier les milieux ou les ressources les plus sensibles pour soutenir leur protection*, mais aussi *Définir différents niveaux de protection en fonction des sensibilités et des territoires*, ce qui reflète les attentes sur les espaces sensibles du point de vue environnemental. Pour compléter ce point, il a été également mis en évidence l'enjeu de considérer tous les territoires et à toutes les composantes paysagères et environnementales qui font la diversité et la richesse du Parc, et pas uniquement au cœur du Parc comme seul joyau écologique du territoire.
- *Mieux connaître les atteintes : développer les mesures (bruit, qualité de l'air, qualité de l'eau…)*, ce qui traduit le besoin reconnu de connaissance des niveaux d'atteintes pour mieux envisager les objectifs de réduction ;
- *Promouvoir le territoire, valoriser le petit patrimoine, les savoirs-faires*, ce qui correspond aux attentes déjà formulées par les différentes unités territoriales et à un enjeu transversal pour le territoire.

Parallèlement au travail sur l'élaboration du SCoT, la démarche d'accompagnement dite d''Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) a permis d'identifier des enjeux environnementaux pour chacune des thématiques traitées. Les enjeux prioritaires mis en évidence peuvent être ici rappelés :

L'environnement climatique et les choix énergétiques

- *Exploiter les sources de production d'énergies renouvelables présentes sur le territoire dont les impacts sur le plan paysager et environnemental apparaissent les plus faibles.*
- *Développer les filières les plus adaptées sous réserve d'une gestion raisonnée et durable des ressources et de leur mode d'exploitation.*
- *Sensibiliser et informer les habitants, les entreprises ou les collectivités sur la question de l'énergie et développer les outils de connaissance (diagnostics énergétiques…).*
- *Inciter et accompagner la rénovation du parc immobilier ancien.*
- *Permettre et promouvoir les démarches de qualité environnementale et les modes de construction écologiques favorisant l'utilisation des énergies renouvelables et des matériaux naturels locaux.*
- *Recommander la prise en compte des facteurs climatiques (vent, soleil) dans le cadre des projets d'aménagement et de construction.*

La gestion des déplacements et l'environnement sonore

- *Tirer parti de la présence d'infrastructures de transport collectif sur le territoire pour défendre le besoin de leur développement et de leur renforcement.*
- *Prendre appui sur l'armature territoriale (bourgs et villages) pour organiser les déplacements, favoriser les proximités et rendre accessibles commerces, équipements et services par différents modes de déplacements (marche, vélo, car, minibus…).*
- *Favoriser l'intégration de principes d'aménagement et de construction visant à limiter les nuisances sonores dans le cadre des projets d'urbanisme.*

La préservation des sols, les sites pollués et les friches urbaines

- *Limiter la consommation foncière en favorisant le développement d'outils d'urbanisme et d'aménagement adaptés.*
- *Préserver durablement la ressource agricole en protégeant la vocation des espaces et la diversité culturale, en favorisant le maintien de la qualité des terroirs, en incitant aux pratiques agro-environnementales ainsi qu'aux mesures visant à limiter l'altération des sols.*
- *Favoriser une gestion raisonnée et durable des sites d'extraction pendant et après leur période d'exploitation.*

La gestion des déchets

- *Sensibiliser les particuliers, les entreprises, les agriculteurs, les collectivités… à la gestion des déchets afin d'encourager à la réduction de la production et à des pratiques respectueuses de l'environnement.*
- *Accompagner le développement d'une filière de méthanisation pour les produits de l'agriculture (résidus de culture, effluents d'élevage).*
- *Inciter au compostage individuel et collectif.*
- *Veiller au respect de la qualité de l'environnement en résorbant les points noirs que constituent dépôts sauvages et déchets en bordure de route.*

La gestion de l'eau

- *Améliorer la qualité des eaux en maîtrisant progressivement la protection des zones de captages.*
- *Protéger les zones humides et les milieux aquatiques.*
- *Restaurer les continuités écologiques en réduisant les obstacles, en permettant les franchissements et en favorisant l'identification d'une trame verte et bleue.*
- *Préserver durablement la ressource en eau en sécurisant les sources et les réseaux d'approvisionnement.*
- *Prévenir les risques d'inondation et prendre en compte la présence de l'eau dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement.*

La biodiversité, les corridors naturels et les paysages

- *Préserver les paysages du Parc en portant une attention particulière au développement des infrastructures et des réseaux, aux impacts des aménagements fonciers, à la préservation des vues, à la qualité des « portes d'entrée » dans le territoire…*
- *Prendre en compte les caractéristiques paysagères locales dans les projets d'aménagement et d'urbanisme (éléments de paysage identitaires, paysagers ou bâtis).*
- *Préserver l'image des villages, la qualité du patrimoine architectural et bâti, favoriser l'intégration des réalisations, préserver la qualité des entrées de village et des entrées de ville.*
- *Protéger la richesse écologique du territoire et préserver les milieux sensibles.*
- *Favoriser la biodiversité (ordinaire et remarquable) en préservant voire en recréant des réseaux écologiques fonctionnels.*
- *Intégrer la prise en compte de la trame verte et bleue du territoire dans les documents d'urbanisme.*

Il est à noter que le rapport d'enjeux de l'AEU figure en intégralité en annexe de la présente partie du rapport de présentation.

Volet territorial et social

Les enjeux prioritaires sont les suivants :

- *Encadrer / maîtriser / réguler le développement démographique et résidentiel*, ce qui témoigne d'une volonté partagée d'intervention des communes pour mieux gérer leur développement ;
- *Permettre / autoriser le développement démographique et résidentiel*, traduisant les attentes dans la poursuite de la dynamique du territoire, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants dans les communes ;
- *Encadrer les développements villageois plutôt à l'intérieur du tissu urbanisé par l'urbanisation prioritaire des espaces libres (« dents creuses ») ou la réhabilitation du bâti*, ce qui correspond à la volonté de respecter les morphologies villageoises en favorisant le renouvellement des cœurs de villages, la valorisation des espaces interstitiels encore non bâtis à l'intérieur des unités ;
- *Permettre les développements villageois en extérieur / en périphérie / en continuité du tissu urbanisé*, soit le souhait de ne pas interdire tout développement en extérieur mais de le permettre de façon mesurée (« plutôt 2/3 en intérieur et 1/3 en extérieur ») ;
- *Dans la forme, un développement identique à celui observé jusqu'à aujourd'hui*, mais aussi *Un développement moins consommateur d'espace*, ce qui traduit la double volonté de s'inscrire dans le respect des identités et du caractère rural du territoire, tout en veillant à limiter les développements résidentiels sur un modèle purement extensif ;
- *Des types de logements plus diversifiés (grands et petits logements, logements adaptés aux personnes âgées, handicapés…)*, ce qui témoigne des attentes fortes sur la diversification du parc de logements, caractérisé aujourd'hui majoritairement par des logements de grande taille pour l'accueil de structures familiales de type couple avec enfant(s) ;
- *Soutenir l'offre d'équipements et de services à la population dans certaines communes reconnues comme des polarités*, traduisant la volonté de mutualisation de l'offre à l'échelle des différentes unités territoriales ;
- *Cibler l'offre sur des domaines spécifiques, notamment le social (la petite enfance, les séniors, la santé et les soins), le scolaire et le périscolaire*, ce qui rend compte des attentes en terme d'accompagnement des populations, plus particulièrement en début et en fin de vie.

Volet économique et fonctionnel

Les enjeux prioritaires sont les suivants :

- *Structurer l'accueil des activités économiques dans des zones prioritaires et mutualisées, par secteurs géographiques*, traduisant la volonté d'organiser stratégiquement l'offre d'espaces économiques ;
- *Développer les services aux entreprises, notamment en matière d'aide à la création, de soutien, de conseil*, ce qui témoigne des attentes en matière d'accompagnement des entreprises ;
- *Valoriser les espaces économiques existants, notamment sur le plan de l'organisation interne, des voiries, des aménagements, de la signalétique*, soit la volonté de valorisation du potentiel d'accueil existant en améliorant l'aspect fonctionnel des espaces dédiés ;
- *Développer les liaisons piétonnes et cyclables dans les villages et les bourgs-centres*, mais aussi *Développer des solutions de transports collectifs adaptées en milieu rural*, *Réactiver ou renforcer les dessertes ferrées voyageurs*, *Améliorer le service des lignes de cars départementales (horaires, fréquence)*, *Favoriser le covoiturage ou d'autres solutions partagées*, les attentes en matière d'organisation des déplacements et de la mobilité apparaissant multiples et complémentaires les unes des autres.

Formulation des enjeux stratégiques

La formulation d'enjeux stratégiques en préalable aux objectifs de projet figurant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables traduit la volonté de s'inscrire dans une approche transversale. Chacun des trois volets du SCoT présente en effet des enjeux en matière d'équilibre, de diversité, et de maîtrise et de réduction des atteintes à l'environnement. Les enjeux stratégiques répondent ainsi aux principes fondamentaux des documents d'urbanisme énoncés à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Les enjeux stratégiques

Préserver les équilibres

Le constat	Les enjeux stratégiques
Le territoire du Parc, entre ses composantes naturelles fortes que sont l'eau, la terre, la forêt, et le développement de ses bourgs et de ses villages, notamment dans la partie ouest sous influence de l'agglomération troyenne, présente des équilibres encore préservés, mais parfois fragiles.	Préserver les équilibres : - entre espaces urbanisés et espaces agricoles, naturels et forestiers ; - entre potentialités d'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles activités et offre adaptée d'équipements, de services ou de transports ; - entre poursuite des dynamiques et préservation des identités locales, des sites, de l'environnement et des paysages ; - entre fréquentation touristique et préservation des milieux naturels.

Favoriser la diversité

Le constat	Les enjeux stratégiques
L'évolution des modes de vie, le fait d'habiter dans une commune, de travailler dans une autre, de se divertir ailleurs, conduisent à des pratiques plus larges du territoire. L'évolution des structures familiales, à travers le phénomène de décohabitation, induit également des besoins nouveaux en matière d'habitat ou de services.	Permettre au territoire d'offrir aux personnes qui l'habitent ou qui viendront l'habiter, qui y travaillent ou qui s'y divertissent, un choix diversifié en matière : - de logements, - de modes de déplacements, - d'accès à ses différentes fonctions (économique, commerciale, touristique, récréative…), - d'équipements (services à la personne, santé…).

Maîtriser et réduire les atteintes

Le constat	Les enjeux stratégiques
La vie du territoire, son développement, forgent le dynamisme et l'attractivité du Parc. Envisager le devenir du territoire et la poursuite de son développement doit nécessairement se faire de manière cohérente et durable.	Veiller à la maîtrise des impacts sur l'environnement et à la préservation des équilibres et des continuités écologiques. Rechercher : - la régulation des rejets (dans l'air, dans l'eau, dans le sol…) et des nuisances (le bruit…), - la préservation des qualités et des ressources, - la maîtrise des énergies, - la prévention des risques.

Ces enjeux stratégiques servant de toile de fond au projet permettent au SCoT de s'inscrire en cohérence avec le principe conducteur de la Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient : *Habiter, vivre et accueillir durablement sur le territoire*.

Prospective territoriale

Le modèle de développement territorial

Le travail de prospective territoriale a pour objet d'envisager les perspectives de développement du territoire, les scénarios d'évolution possibles au regard des dynamiques constatées. Dans le cadre du processus d'élaboration du SCoT, la prospective territoriale alimente la réflexion sur les enjeux pour construire le projet.

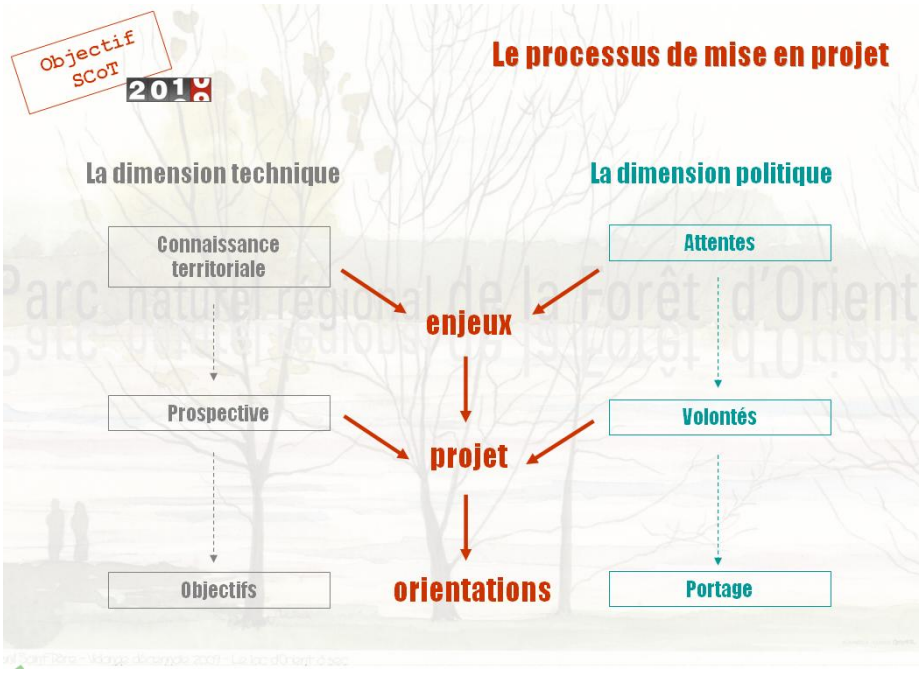

Elaboration du SCoT, démarche poursuivie - AUDART

Ce travail de prospective territoriale amène à identifier des logiques de continuité s'inscrivant dans la poursuite des orientations du précédent modèle de développement, ou des logiques d'intervention répondant aux volontés d'agir face aux dynamiques d'évolution constatées.

Les logiques de continuité

Elles poursuivent les orientations de l'ancien schéma directeur et s'inscrivent plutôt dans un schéma de développement prenant appui sur les quatre bourgs-centres (Brienne-le-Château, Vendeuvre-sur-Barse, Piney et Lusigny-sur-Barse), en particulier pour le développement économique structurant. Elles entrent en revanche dans un schéma plus diffus concernant les développements résidentiels, les services et les équipements, les petites zones artisanales.

La poursuite de ces logiques peut être considérée comme la trajectoire que suivrait le territoire sans SCoT. Les incidences prévisibles sont celles d'un renforcement des quatre pôles permettant de conforter leur rôle dans l'animation du territoire, notamment sur le plan économique. Toutefois, sur le

plan de l'habitat, les incidences prévisibles sont celles de la poursuite d'un développement démographique et résidentiel des bourgs et des villages, notamment dans la partie du territoire sous influence périurbaine, induisant des besoins croissants en foncier mais également en services et équipements.

Les logiques d'intervention

Elles viennent en réaction aux développements constatés. Elles traduisent un modèle volontaire prenant appui sur une armature territoriale renforcée, permettant d'organiser le développement de manière plus stratégique selon plusieurs niveaux de communes. Ce schéma induit la mise en avant de polarités secondaires ou intermédiaires permettant d'équilibrer le développement, de constituer des relais aux bourgs-centres, que ce soit pour l'habitat, l'économie, les services ou les équipements.

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre de logiques d'intervention sont celles d'une meilleure maîtrise des développements et des déplacements, d'une meilleure identification de la structure territoriale, d'une lisibilité renforcée pour les habitants, d'une politique cohérente, partagée et solidaire en matière d'accueil de population et d'activités et de mise en place d'équipements et de services.

Les perspectives d'évolution

Dans le cadre du travail de prospective territoriale, plusieurs scénarios d'évolution ont été envisagés pour le territoire, sous la forme de projections démographiques. L'objectif de la démarche a été de confronter les hypothèses, d'évaluer les besoins en logements correspondants et les impacts prévisibles notamment en matière de consommation foncière.
Les scénarios envisagés peuvent être résumés de la manière suivante :

- un scénario d'évolution « stabilité » à 0% par an, nécessitant un besoin estimé à 95 logements par an,
- un scénario d'évolution « modéré » à 0,4% par an (taux observé au niveau départemental), nécessitant un besoin estimé à 136 logements par an,
- un scénario d'évolution « au fil de l'eau » à 0,8% par an (taux observé sur le territoire du SCoT entre 1999 et 2007), nécessitant un besoin estimé à 178 logements par an,
- un scénario d'évolution « dynamique » à 1,2% par an, nécessitant un besoin estimé à 220 logements par an,
- un scénario d'évolution « soutenu » à 1,5% par an, nécessitant un besoin estimé à 259 logements par an.

Ces projections ont permis de mettre en évidence la réalité d'un besoin foncier pour répondre à la nécessité de création d'une offre nouvelle de logements, même en cas de scénario d'évolution stable, modéré ou au fil de l'eau. Toute projection nécessite en effet de répondre aux besoins liés au parc existant (renouvellement du parc de résidences principales, fluidité de la vacance, variation du parc de résidences secondaires), ainsi qu'au phénomène de desserrement des ménages (départ des jeunes, augmentation du nombre de familles monoparentales…).

En terme de consommation foncière, l'analyse a également mis en exergue la dimension variable de l'impact, fonction de la densité résidentielle (nombre de logements à l'hectare), de la forme d'habitat (individuel, intermédiaire, collectif), du type de développement (diffus ou sous forme d'opération), de la réhabilitation ou reconversion du bâti existant… Les questions liées au choix du développement (quel rythme de croissance ?), de la forme du développement (où et comment ?), du modèle de développement (quelle répartition territoriale ?) et de ses incidences sur le plan environnemental ont amené le Parc à se positionner en faveur d'un développement maîtrisé et régulé. Ce choix a été motivé

par la prise en compte du cadre de vie comme étant l'un des premiers facteurs d'installation dans le territoire, induisant le besoin d'encadrer le développement pour qu'il s'inscrive le plus en harmonie possible avec l'existant, mais aussi par la volonté de mieux contrôler le développement des territoires de l'ouest tout en soutenant celui des territoires de l'est, afin de garantir les équilibres.

Le scénario retenu

L'orientation fondamentale du schéma souhaitée par le Parc est de servir une politique de développement équilibrée, solidaire et durable. A travers cet objectif, il s'agit de permettre à chaque bassin de vie de jouer la carte du développement tout en introduisant des mécanismes de régulation. Ainsi, le scénario retenu pour l'ensemble du territoire du SCoT est le scénario « dynamique », permettant de répondre aux enjeux du maintien du dynamisme et de la vie rurale.
Pour assurer complémentarité et équilibre, ce scénario est décliné par unité, avec une hypothèse de croissance plus modérée pour l'unité des Portes de Troyes, une hypothèse de croissance fil de l'eau pour l'unité Balcons et Forêt, une hypothèse de croissance plus dynamique pour l'unité de la Vallée de l'Aube et une hypothèse de croissance positive pour l'unité du Plateau de l'Orient.

SCoT PNRFO	CROISSANCE ANNUELLE 2007 - 2020	POPULATION DES MENAGES 2007	POPULATION ESTIMEE 2020	EVOLUTION
Scénario dynamique	+1,2%	22 232	25 795	+ 3 563

Ce scénario est décliné à l'échelle de chaque unité territoriale de la façon suivante :

BALCONS ET FORET	CROISSANCE ANNUELLE 2007 - 2020	POPULATION DES MENAGES 2007	POPULATION ESTIMEE 2020	EVOLUTION
Hypothèse Fil de l'eau (retenue)	+1,3%	4 784	5 655	+ 871

PORTES DE TROYES	CROISSANCE ANNUELLE 2007 - 2020	POPULATION DES MENAGES 2007	POPULATION ESTIMEE 2020	EVOLUTION
Fil de l'eau (pour rappel)	*+2,1%*	*5 540*	*7 284*	*+ 1 744*
Hypothèse plus modérée	+1,4%	5 540	6 637	+ 1 097

VALLEE DE L'AUBE	CROISSANCE ANNUELLE 2007 - 2020	POPULATION DES MENAGES 2007	POPULATION ESTIMEE 2020	EVOLUTION
Fil de l'eau (pour rappel)	*+0,3%*	*7 035*	*7 273*	*+ 238*
Hypothèse plus dynamique	+0,8%	7 035	7 803	+ 768

PLATEAU DE L'ORIENT	CROISSANCE ANNUELLE 2007 - 2020	POPULATION DES MENAGES 2007	POPULATION ESTIMEE 2020	EVOLUTION
Fil de l'eau (pour rappel)	*-0,3%*	*4 873*	*4 699*	*- 175*
Hypothèse positive	+0,8%	4 873	5 405	+ 532

Cartographie synthétique figurant dans le DOO :

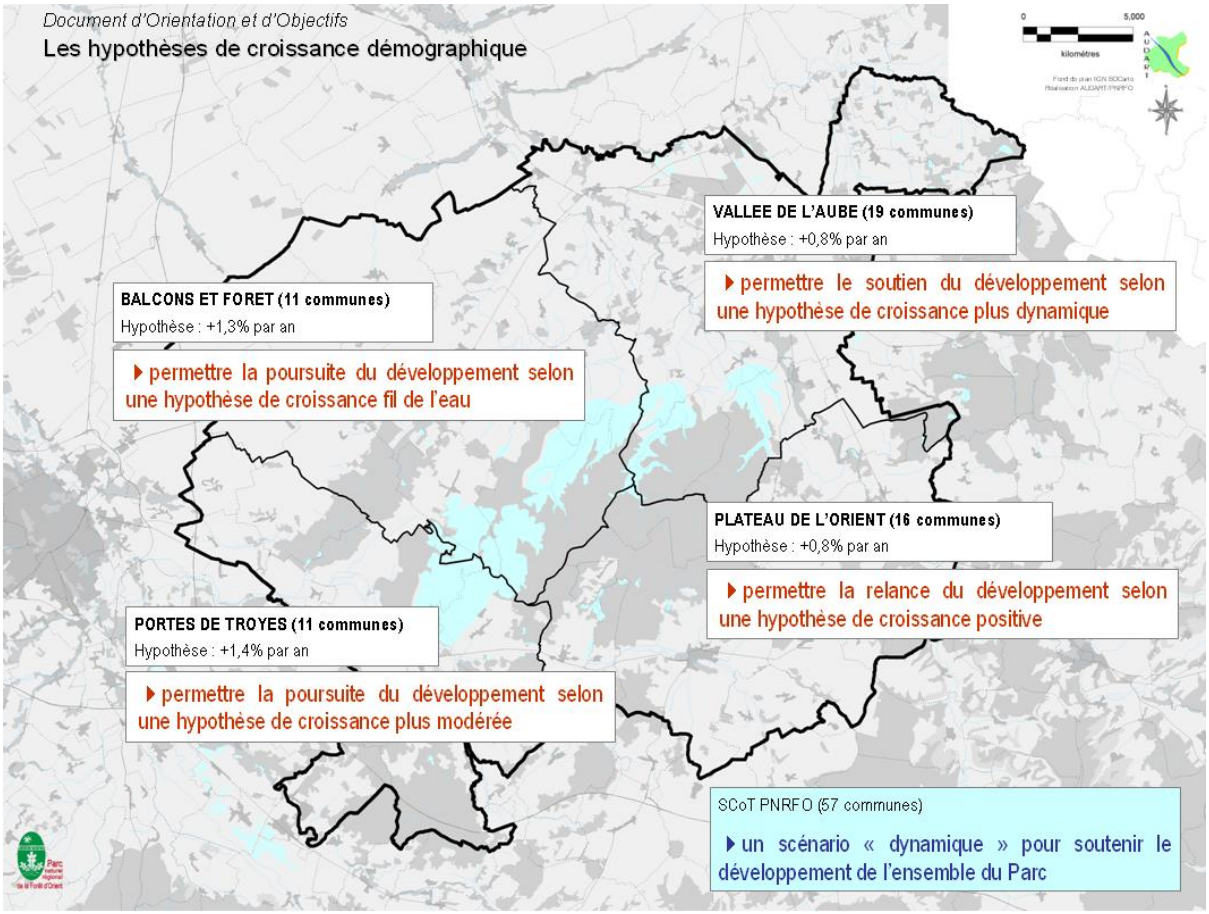

La prise en compte des spécificités des quatre bassins de vie

Le scénario retenu s'accompagne d'orientations volontaristes visant à donner à chaque unité territoriale les conditions d'un développement équilibré et adapté à ses propres enjeux de renouvellement du parc de logements et d'accueil de nouveaux ménages.

Les hypothèses envisagées permettent ainsi :

- aux unités situées à l'ouest du territoire de continuer à participer à la dynamique démographique mais de façon plus mesurée, tout en assurant les besoins liés au desserrement des ménages. Les objectifs du projet pour ces unités sont ceux de l'accompagnement du développement en consolidant l'armature territoriale autour des bourgs-centres, des bourgs et des villages présentant une offre intermédiaire de commerces, de services et d'équipements, afin notamment d'organiser l'offre d'habitat de manière stratégique dans le territoire.

- aux unités situées à l'est du territoire d'envisager des perspectives de développement répondant à leurs besoins de renouvellement du parc de logements et de soutien à la démographie. Les objectifs du projet pour ces unités sont ceux de valoriser les potentialités et les atouts en présence afin de redynamiser les bassins de vie.

La déclinaison du scénario permet ainsi de favoriser les complémentarités territoriales, de donner la possibilité à chaque bassin de vie de conforter son rôle et de participer à l'attractivité de l'ensemble du territoire du SCoT.

Annexe AEU

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Approche Environnementale de l'Urbanisme

Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Phase 2

Rapport d'enjeux

Mai 2011

Agence d'Urbanisme de
Développement et d'Aménagement
de la Région Troyenne

AUDART

l'Europe s'engage en Champagne-Ardenne avec le FEDER
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ADEME
RÉGION CHAMPAGNE ARDENNE

Approche Environnementale de l'Urbanisme

Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Rapport d'enjeux

Phase 2

Sommaire

Objet du rapport d'enjeux 2

Enjeux dégagés pour chacune des thématiques environnementales 3

L'environnement climatique et les choix énergétiques 3

La gestion des déplacements et l'environnement sonore 5

La préservation des sols, les sites pollués et les friches urbaines 7

La gestion des déchets 9

La gestion de l'eau 11

La biodiversité, les corridors naturels et les paysages 15

Approche croisée sur le PADD du SCoT 18

Objet du rapport d'enjeux

La phase 2 de l'AEU

La première phase du travail engagé a été celle du diagnostic et de l'analyse territoriale. Elle a permis d'identifier les potentialités et les vulnérabilités du territoire sur chacune des thématiques environnementales de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU). Elle a été formalisée par la rédaction d'un Rapport synthétiques d'études (Phase 1).

Dans la suite de ce travail, le présent Rapport d'enjeux a pour objet de mettre en lumière les enjeux environnementaux qui se dégagent pour chaque thématique de l'AEU, et de contribuer à leur hiérarchisation. Cette phase s'inscrit pleinement dans le rôle de contribution de la démarche AEU au processus d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Une veille à la prise en compte des enjeux environnementaux stratégiques dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a aussi été recherchée. Cette aide à la construction du projet s'est notamment traduite par une approche « croisée » lors du Comité de pilotage du 3 février 2011.

Les moyens et les actions de l'AEU trouveront leur déclinaison dans le cadre du travail d'accompagnement à l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT. Des principes et des exemples de réalisation seront proposés sous la forme de préconisations. Cette phase fera alors l'objet d'un rapport spécifique.

Enjeux dégagés pour chacune des thématiques environnementales

L'environnement climatique et les choix énergétiques

Les enjeux

- ✓ *S'inscrire en complémentarité avec le Plan Climat Energie Territorial du Parc.*
- ✓ *Diminuer les émissions de gaz à effet de serre.*
- ✓ *Favoriser les économies d'énergie.*
- ✓ *Diversifier les modes de production d'énergie en développant les énergies renouvelables.*
- ✓ *Améliorer la performance énergétique des constructions.*
- ✓ *Valoriser les ressources locales.*

Le champ des possibles

Au regard de l'analyse (voir Rapport synthétique d'études), le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient dispose de plusieurs potentiels de développement d'énergies renouvelables sur son territoire. Leur valorisation peut être envisagée plus particulièrement sur certaines filières compte-tenu de l'importance de ces potentiels sur le territoire (ressources du sol et de la forêt notamment) :

- le bois énergie, dans le respect de la capacité de régénération de la ressource et de sa gestion durable (enjeu reconnu dans la Charte du Parc, filière à accompagner sur le plan de sa structuration),
- la méthanisation, à travers la valorisation des déchets (notamment agricoles), cette filière étant à développer et promouvoir comme mis en avant dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial et dans la Charte (expérimentation),
- la géothermie, déjà encouragée localement.

D'autres filières appellent à plus de prudence dans le territoire du Parc naturel régional :

- l'éolien, du fait de la forte sensibilité paysagère du territoire (de ce point de vue, les parcs éoliens qui se sont développés à proximité du Parc impactent déjà le territoire), mais également environnementale (incidences sur la faune),
- l'hydroélectricité, en raison des impacts des ouvrages sur la circulation de la faune piscicole (même si des aménagements peuvent être réalisés comme l'ascenseur à poissons de la centrale de Précy-Saint-Martin) et sur l'hydromorphologie des cours d'eau,
- le photovoltaïque, du fait des problématiques d'intégration paysagère des dispositifs (avec une vigilance particulière sur les bâtiments agricoles susceptibles de recevoir des surfaces importantes de panneaux) ou encore des incidences en matière d'occupation du sol dans le cas de centrales solaires.

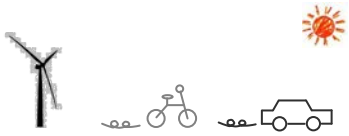

Enjeux prioritaires

Exploiter les sources de production d'énergies renouvelables présentes sur le territoire dont les impacts sur le plan paysager et environnemental apparaissent les plus faibles.

Développer les filières les plus adaptées sous réserve d'une gestion raisonnée et durable des ressources et de leur mode d'exploitation.

En matière d'énergie dans le secteur du bâtiment, la diminution des pertes énergétiques à travers l'amélioration de la qualité thermique des enveloppes bâties est un préalable. Cet enjeu majeur peut être très largement poursuivi dans le territoire du Parc du fait, notamment, du potentiel considérable que représente la rénovation du parc immobilier ancien en matière d'isolation ou l'amélioration des systèmes de chauffage.

La recherche d'une meilleure performance énergétique des constructions est également à associer à l'utilisation des énergies renouvelables et de modes de construction écologiques. A ce titre, le développement de l'éco construction apparaît comme une tendance à encourager dans le territoire car elle permet la valorisation des ressources locales (bois, chanvre, brique de terre, paille…).

Du point de vue de l'aménagement et de la construction, une approche plus soucieuse de l'environnement est à promouvoir afin par exemple de bénéficier au maximum des apports solaires ou de prendre en compte les couloirs de vents (organisation du plan de masse, implantation et orientation des bâtis, traitement paysager…)

Enjeux prioritaires

Sensibiliser et informer les habitants, les entreprises ou les collectivités sur la question de l'énergie et développer les outils de connaissance (diagnostics énergétiques…).

Inciter et accompagner la rénovation du parc immobilier ancien.

Permettre et promouvoir les démarches de qualité environnementale et les modes de construction écologiques favorisant l'utilisation des énergies renouvelables et des matériaux naturels locaux.

Recommander la prise en compte des facteurs climatiques (vent, soleil) dans le cadre des projets d'aménagement et de construction.

La gestion des déplacements et l'environnement sonore

Les enjeux

- ✓ *Réduire les émissions de gaz à effet de serre.*
- ✓ *Diversifier les modes de déplacements.*
- ✓ *Valoriser les potentialités locales.*
- ✓ *Favoriser la réduction des distances et des parcours.*
- ✓ *Promouvoir les modes doux.*
- ✓ *Limiter les nuisances sonores.*

Le champ des possibles

Comme mis en évidence dans l'analyse, le territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient offre des possibilités sur le plan de la diversification des modes de déplacements qui pourraient être valorisées dans la perspective de limiter les impacts environnementaux liés à l'usage de l'automobile mais aussi de favoriser l'accessibilité des personnes à d'autres modes de transports. Les potentiels sur lesquels il semble souhaitable de prendre appui sont :

- le réseau ferré, avec des enjeux de renforcement de la desserte existante que ce soit en matière de fret ou de transport de voyageurs. L'optimisation et la valorisation des infrastructures existantes constituent un enjeu fort (ligne Paris/Mulhouse, gare de Vendeuvre-sur-Barse, ligne Troyes/Vitry-le-François).
- les lignes de cars départementales, qui permettent de desservir les différents pôles du territoire, mais dont le niveau de service pourrait être amélioré pour répondre aux attentes en matière de déplacements domicile-travail.
- les solutions locales de transports collectifs, plusieurs initiatives ayant été conduites et encouragées à l'échelle des bassins de vie (transport intergénérationnel, transport à la demande). Il s'agit d'un enjeu reconnu dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial et soutenu par le Parc.

Cet enjeu de la diversification des modes est à croiser avec celui de la meilleure accessibilité aux différentes fonctions du territoire (emploi, commerces, équipements, services, loisirs) pour les habitants. Les distances parcourues sont en effet plus importantes en milieu rural, la mobilité « contrainte » est une réalité. La réorganisation des déplacements en appui de l'armature territoriale peut permettre, dans ce cadre, de favoriser l'animation de la vie rurale autour des lieux d'échanges (gares routières ou ferroviaires, bourgs-centres…).

Le développement de l'utilisation des modes doux ou du covoiturage est aussi un enjeu à l'échelle du territoire :

- l'offre de liaisons douces très importante dans le Parc, principalement touristique et de découverte, a vocation à être soutenue par une offre de liaisonnements et de cheminements de proximité, à l'intérieur des bourgs et des villages, pour relier entre eux espaces d'habitat et

centralités communales et favoriser les changements de pratiques (limiter le réflexe automobile sur les courtes distances).

- le covoiturage, dont la pratique se développe, peut être encouragé en terme d'organisation (sites internet dédiés, petites unités de stationnement dont la localisation doit être définie stratégiquement).

La question de l'intermodalité, c'est-à-dire de la possibilité de passer d'un mode de transport à une autre, est peut être plus difficile à encourager en milieu rural.

Enfin, la prise en compte et la limitation des nuisances revêt une importance particulière dans le territoire, du fait de la traversée de certains bourgs et villages par des axes routiers supportant un trafic important (RD960, RD619), ainsi que de la présence de voies ferrées. Les enjeux sont à plusieurs niveaux :

- limiter les émissions polluantes qui sont sources de dégradation de la qualité de l'air,
- limiter le bruit qui affecte les riverains et la qualité de vie,
- sécuriser les déplacements et les circulations (traversées villageoises, carrefours et intersections, cohabitation de différents modes de déplacements…),
- réduire les effets de coupure provoqués par les linéaires routiers qui peuvent générer l'isolement de certains secteurs.

En dehors des solutions de contournement qui peuvent répondre à une problématique majeure et localisée (exemple de la commune de Piney), les choix d'aménagement (principes d'organisation du développement urbain, éloignement et retraits, connexions, travail des espaces publics…), la hiérarchisation des voies, la conception du stationnement, les choix techniques dans les revêtements routiers, l'isolation acoustique des constructions, les aménagements paysagers… peuvent constituer des leviers pour répondre à ces différents enjeux.

Sur le plan des nuisances sonores, même si elle est plus en marge, la problématique des véhicules à moteur dans l'espace rural (pratiques loisirs telles que quads, motos tout terrain…) est réelle et l'enjeu de réglementation en la matière pour une pratique plus respectueuse des lieux peut être évoqué.

Enjeux prioritaires

Tirer parti de la présence d'infrastructures de transport collectif sur le territoire pour défendre le besoin de leur développement et de leur renforcement.

Prendre appui sur l'armature territoriale (bourgs et villages) pour organiser les déplacements, favoriser les proximités et rendre accessibles commerces, équipements et services par différents modes de déplacements (marche, vélo, car, minibus…).

Favoriser l'intégration de principes d'aménagement et de construction visant à limiter les nuisances sonores dans le cadre des projets d'urbanisme.

La préservation des sols, les sites pollués et les friches urbaines

Les enjeux

- ✓ *Préserver durablement les ressources du sol et du sous-sol.*
- ✓ *Protéger les sols au potentiel agronomique élevé.*
- ✓ *Limiter les phénomènes d'altération dus à l'érosion.*
- ✓ *Gérer durablement les sites d'extraction.*
- ✓ *Valoriser les friches urbaines ou économiques.*

Le champ des possibles

L'enjeu de préservation du sol peut être approché sous l'angle de la préservation de la ressource foncière mais également sous l'angle de la préservation de la ressource agricole.

L'un des fondements actuels des politiques d'urbanisme, conforté par le Grenelle de l'Environnement, est celui de l'utilisation économe des espaces, de la rationalisation de la consommation foncière. L'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers est un enjeu majeur dont le SCoT doit nécessairement se saisir. Différents leviers sont possibles : maîtrise et régulation des développements urbains et villageois, reconquête des espaces libres au sein du tissu urbanisé, aménagements et formes d'habitat moins consommateurs d'espace, valorisation des friches urbaines…

Sur ce dernier point, l'analyse réalisée dans le cadre du Rapport synthétique d'études a mis en évidence le faible nombre de sites pollués (dont le confinement a été réalisé) mais la présence de plusieurs friches économiques dans le territoire du Parc. Celles-ci peuvent présenter un potentiel de reconquête des lieux sous réserve d'un aménagement et d'un portage adaptés.

L'enjeu de préservation et de valorisation du sol en tant que ressource agricole est un enjeu important dans le territoire du Parc naturel régional, caractérisé par son importante diversité culturale. Il peut ainsi s'agir de reconnaître et de préserver la vocation des espaces de grande culture, les prairies, les secteurs de maraichage, le vignoble…

Le maintien de la vocation agricole des terres au potentiel agronomique élevé est une orientation possible. Il serait en ce sens intéressant de prendre appui sur l'atlas réalisé par la Chambre d'agriculture de l'Aube.

L'incitation à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (limitation des intrants, dispositifs agri-environnementaux, agriculture biologique…) constitue également un objectif à poursuivre, reconnu largement dans la Charte du Parc (cf aussi thématique eau).

Concernant l'enjeu de limitation des phénomènes d'altération du sol :

- l'érosion en secteur viticole peut être atténuée par la gestion du ruissellement des eaux pluviales et le développement d'outils de régulation hydrauliques (couvert végétal, bandes et

zones enherbées…). Les dispositions prévues dans le cahier des charges de l'aire d'appellation Champagne rejoignent d'ailleurs ces préoccupations.

- en secteur de grande culture, la protection (voire la plantation) de réseaux de bosquets, bandes boisées, alignements d'arbres et haies utiles à la réduction du phénomène d'érosion par les vents sont des orientations possibles. L'intérêt des jachères et bandes enherbées peut ici aussi être souligné sur le plan de la limitation des phénomènes de ruissellement.

Concernant la gestion raisonnée de la ressource du sous-sol (carrières et gravières), les enjeux sont ceux de la limitation de la pression sur les sites d'exploitation, de la prise en compte en amont des impacts environnementaux, de l'accompagnement dans la réhabilitation des sites après exploitation (orientation reconnue dans la Charte : réhabilitation écologique et paysagère, valorisation sur le plan des loisirs ou de l'éducation à l'environnement).

Enjeux prioritaires

Limiter la consommation foncière en favorisant le développement d'outils d'urbanisme et d'aménagement adaptés.

Préserver durablement la ressource agricole en protégeant la vocation des espaces et la diversité culturale, en favorisant le maintien de la qualité des terroirs, en incitant aux pratiques agro-environnementales ainsi qu'aux mesures visant à limiter l'altération des sols.

Favoriser une gestion raisonnée et durable des sites d'extraction pendant et après leur période d'exploitation.

La gestion des déchets

Les enjeux

- ✓ *Réduire les volumes de déchets collectés.*
- ✓ *Développer le compostage.*
- ✓ *Valoriser les déchets organiques pour la production d'énergie.*
- ✓ *Organiser la gestion des déchets spécifiques.*
- ✓ *Prendre en compte la problématique des déchets volants.*

Le champ des possibles

Dans le territoire du Parc, l'analyse a mis en évidence l'organisation structurée de la collecte et du traitement des déchets ménagers, la présence de plusieurs déchetteries implantées en quatre points du territoire et ouvertes aux professionnels.

Les enjeux sont donc plutôt orientés sur la poursuite de la sensibilisation à la gestion des déchets, à la pratique du **tri sélectif**, à l'encouragement au **compostage** pour réduire les volumes collectés (cf Plan Climat Energie Territorial). Sur ce dernier point, le compostage à l'échelle des collectivités se développe et peut également être soutenu.

La **valorisation énergétique** des déchets organiques (ménagers et peut-être surtout agricoles dans le territoire du Parc) est une orientation possible pour réduire l'enfouissement à l'avenir, identifiée à titre d'expérimentation dans la Charte (méthanisation, voir thématique énergie). Les résidus de récolte et les effluents d'élevage représentent en effet un potentiel intéressant pour la production d'énergie par valorisation de la biomasse.

Certains déchets industriels, agricoles ou artisanaux restent problématiques, du fait de la difficulté de mise en place de filières de récupération et de traitement adaptées ou efficaces. La **résorption des dépôts sauvages** est un enjeu dans le territoire du Parc, associée à une **sensibilisation** des acteurs quant à la recherche de solutions.

La valorisation sur place des déblais et déchets de chantier (matériaux inertes, gravas…) est par exemple une orientation à soutenir (la réutilisation de matériaux de déconstruction est préconisée dans la Charte).

Les déchets volants issus du transport routier et impactant les milieux agricoles et naturels aux abords des voies peuvent aussi faire l'objet d'une attention toute particulière dans le territoire du Parc et inciter à des actions de sensibilisation.

Enjeux prioritaires

Sensibiliser les particuliers, les entreprises, les agriculteurs, les collectivités… à la gestion des déchets afin d'encourager à la réduction de la production et à des pratiques respectueuses de l'environnement.

Accompagner le développement d'une filière de méthanisation pour les produits de l'agriculture (résidus de culture, effluents d'élevage).

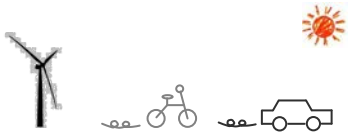

Inciter au compostage individuel et collectif.

Veiller au respect de la qualité de l'environnement en résorbant les points noirs que constituent dépôts sauvages et déchets en bordure de route.

La gestion de l'eau

Les enjeux

- ✓ *Reconquérir et préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines*
- ✓ *Gérer durablement la ressource*
- ✓ *Maîtriser les pollutions diffuses*
- ✓ *Protéger les captages et leurs aires d'alimentation*
- ✓ *Restaurer la continuité écologique des cours d'eau*
- ✓ *Protéger les zones humides*
- ✓ *Gérer les assainissements*
- ✓ *Améliorer la gestion des eaux pluviales*
- ✓ *Prévenir les risques d'inondation*

Le champ des possibles

D'une manière générale sur la thématique de l'eau, les enjeux sont ceux découlant de la Directive Cadre Européenne et du SDAGE Seine-Normandie. Ils visent à l'atteinte des objectifs fixés, à savoir le bon état des masses d'eau à l'horizon 2015[1].

Sur le territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, la reconquête et la préservation de la qualité de la ressource en eau constituent des enjeux majeurs, reconnus dans la Charte.

A ce titre, la réduction des rejets chimiques et des pollutions d'origine agricole, en incitant aux pratiques agroenvironnementales (MAEt, limitation des intrants, conversion au bio, remise en herbe…), le développement de démarches de délimitation de bassins d'alimentation de captages, la veille au respect des bandes enherbées en bordure de cours d'eau… sont autant d'orientations à poursuivre.

La préservation des zones humides (prairies, tourbières, mares…) est une orientation essentielle dans la poursuite de cet objectif, la présence de ces espaces étant une véritable richesse dans le territoire, à sauvegarder pour leur rôle dans la régulation du régime des eaux mais aussi dans l'épuration des eaux.

La maîtrise des rejets des activités économiques et le contrôle des assainissements sont des orientations complémentaires, le territoire possédant un tissu d'activités diffus qu'il semble indispensable de connaître et de suivre. La poursuite de la mise aux normes des stations d'épuration du territoire s'inscrit également dans cet enjeu.

La restauration des continuités écologiques des cours d'eau, c'est-à-dire de la libre circulation des espèces et des sédiments, est un enjeu important sur le territoire du Parc.

Il s'agit notamment de limiter les obstacles aux écoulements, de permettre le rétablissement des continuités ou les franchissements au niveau des ouvrages (notamment les ouvrages prioritaires

[1] Note d'enjeux de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie établie dans le cadre de la révision du schéma directeur en SCoT.

Grenelle), de favoriser la diminution des pressions qui modifient le fonctionnement naturel des cours d'eau (prélèvements pour l'irrigation, drainage, extraction de matériaux gréveux, enrochements…).

La réhabilitation écologique et paysagère des cours d'eau s'inscrit aussi dans ce cadre. La protection des ripisylves et des réseaux de haies, qui participent à la régulation des écoulements, à la protection des berges, à la continuité de l'armature naturelle, est une orientation à soutenir fortement. Elle trouve une légitimité supplémentaire avec l'outil de la trame verte et bleue.

Sur le plan quantitatif, l'enjeu de gestion de la ressource de manière économe peut être mis en avant. En ce sens, les actions visant à assurer la sécurité des approvisionnements sont indispensables : protection des captages, interconnexions de réseaux, lutte contre le gaspillage (rénovation des réseaux, des équipements…). Les actions en faveur de la récupération des eaux ou de leur réutilisation sont en parallèle à promouvoir. De façon plus globale, la réflexion engagée dans le cadre du SCoT doit aussi garantir un développement de l'urbanisation adapté aux capacités d'alimentation.

En matière de risques, la protection des personnes et des biens contre les inondations représente un enjeu certain dans le territoire.

Dans cette optique, le maintien des conditions hydrauliques doit être recherché : préservation des écoulements naturels, des champs d'expansion des crues, protection des zones humides dans leur rôle d'éponge permettant le contrôle des crues, régulation des débits rejetés, limitation de l'imperméabilisation des sols…

En outre, la maîtrise de l'exposition par la prise en compte des Plans de Prévention des Risques d'Inondation dans les documents d'urbanisme, la définition de mesures de protection adaptées dans les zones à risque (identifiées ou connues localement) sont à intégrer.

Enfin, l'enjeu de valorisation de la présence de l'eau peut se décliner largement dans le territoire du Parc. Il peut s'agir de ne pas « oublier » l'eau dans le cadre des aménagements, d'en faire un élément déterminant de la composition urbaine (suivre le fil de l'eau…).

La gestion des eaux pluviales peut aussi être l'occasion de développer une approche plus qualitative : envisager des techniques alternatives lorsque la nature des sols le permet, favoriser un traitement paysager des espaces (noues, fossés, mares, zones humides…), la récupération des eaux de pluie, la mise en place de toitures végétalisées, maîtriser les impacts du ruissellement sur les sites imperméabilisés (parkings, voiries)…

La valorisation des ouvrages d'assainissement sur le plan paysager, écologique, ou encore pédagogique s'inscrit également dans cette approche (lagunages, jardins filtrants…), de même que la valorisation écologique et pédagogique des mares communales.

Enjeux prioritaires

Améliorer la qualité des eaux en maîtrisant progressivement la protection des zones de captages.

Protéger les zones humides et les milieux aquatiques.

Restaurer les continuités écologiques en réduisant les obstacles, en permettant les franchissements et en favorisant l'identification d'une trame verte et bleue.

Préserver durablement la ressource en eau en sécurisant les sources et les réseaux d'approvisionnement.

Prévenir les risques d'inondation et prendre en compte la présence de l'eau dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement.

Cartes d'enjeux extraites de la note de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

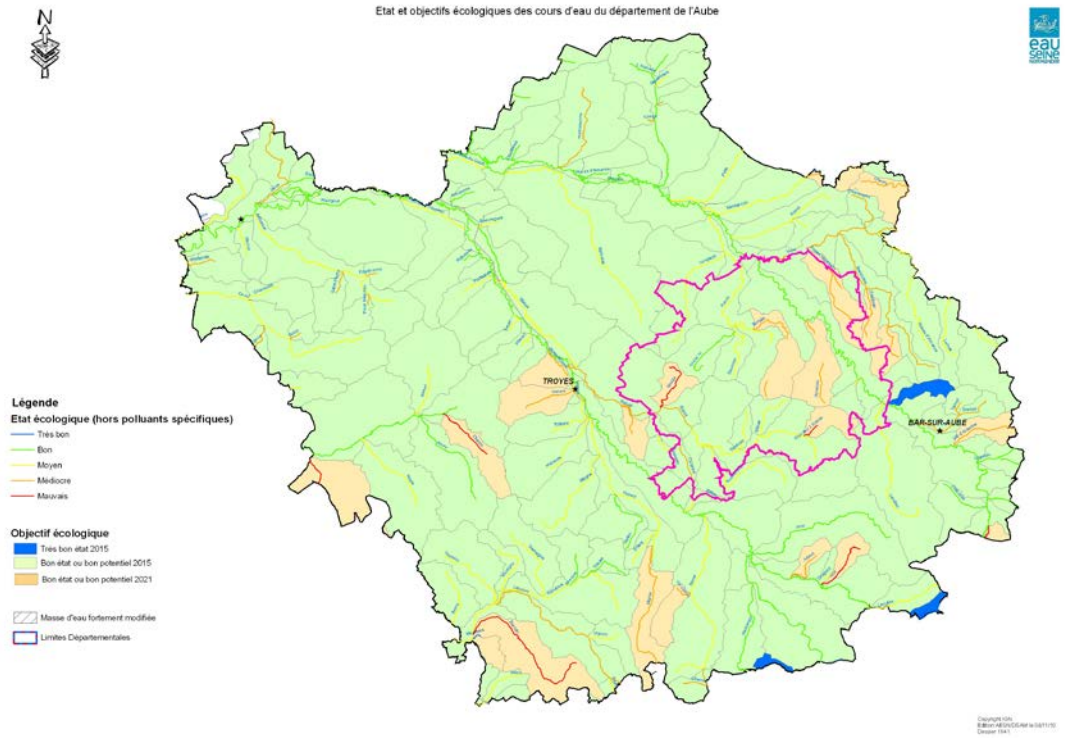

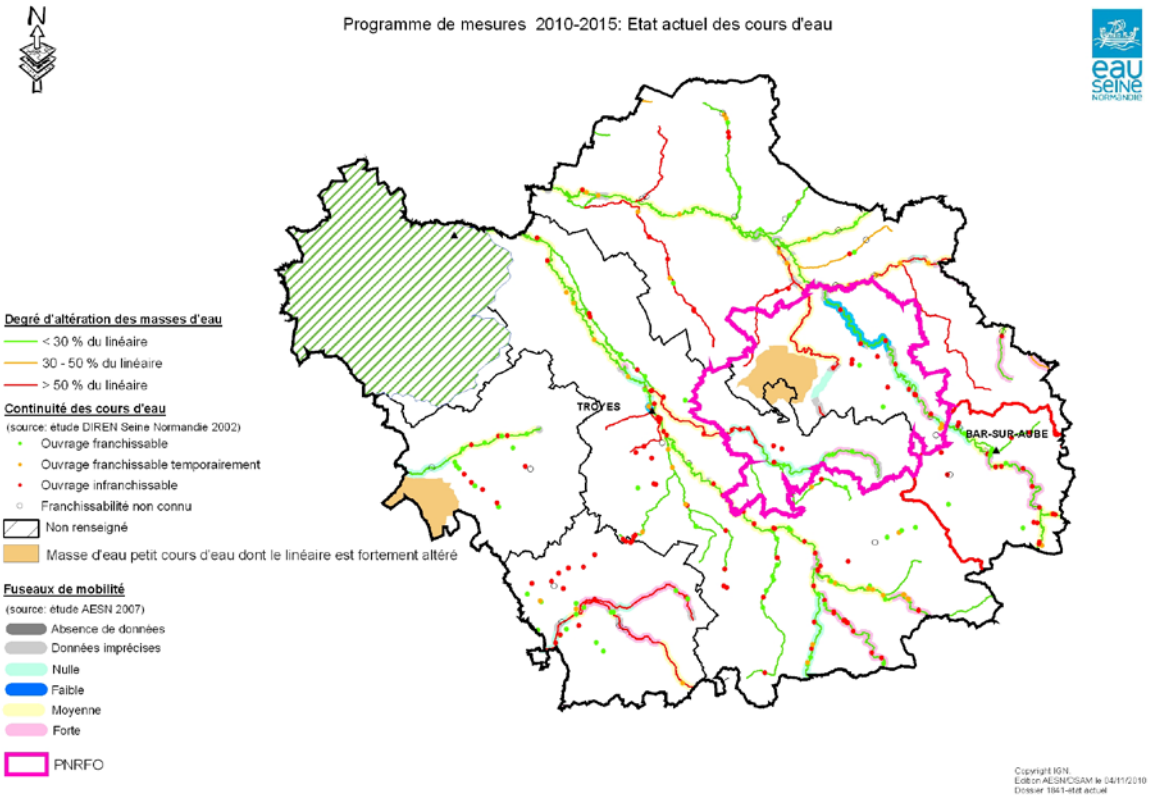

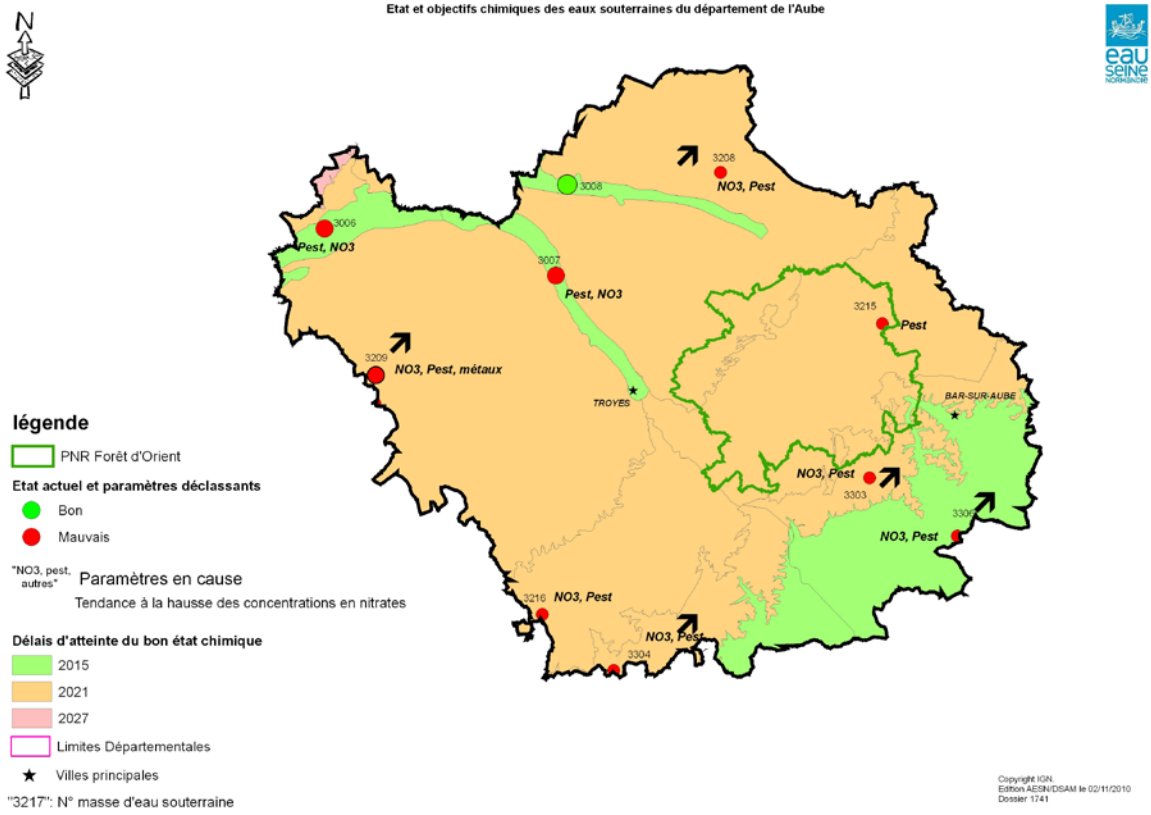
Etat et objectifs chimiques des eaux souterraines du département de l'Aube
N
3208
NO3, Pest
3008
3006
Pest, NO3
3007
Pest, NO3
3215
Pest
3209
NO3, Pest, métaux
TROYES
BAR-SUR-AUBE
NO3, Pest
3303
3302
NO3, Pest
3216
NO3, Pest
NO3, Pest
3304
légende
PNR Forêt d'Orient
Etat actuel et paramètres déclassants
Bon
Mauvais
"NO3, pest, autres"
Paramètres en cause
Tendance à la hausse des concentrations en nitrates
Délais d'atteinte du bon état chimique
2015
2021
2027
Limites Départementales
Villes principales
"3217": N° masse d'eau souterraine
Copyright IGN
Edition AESN/DSAM le 02/11/2010
Dossier 1741

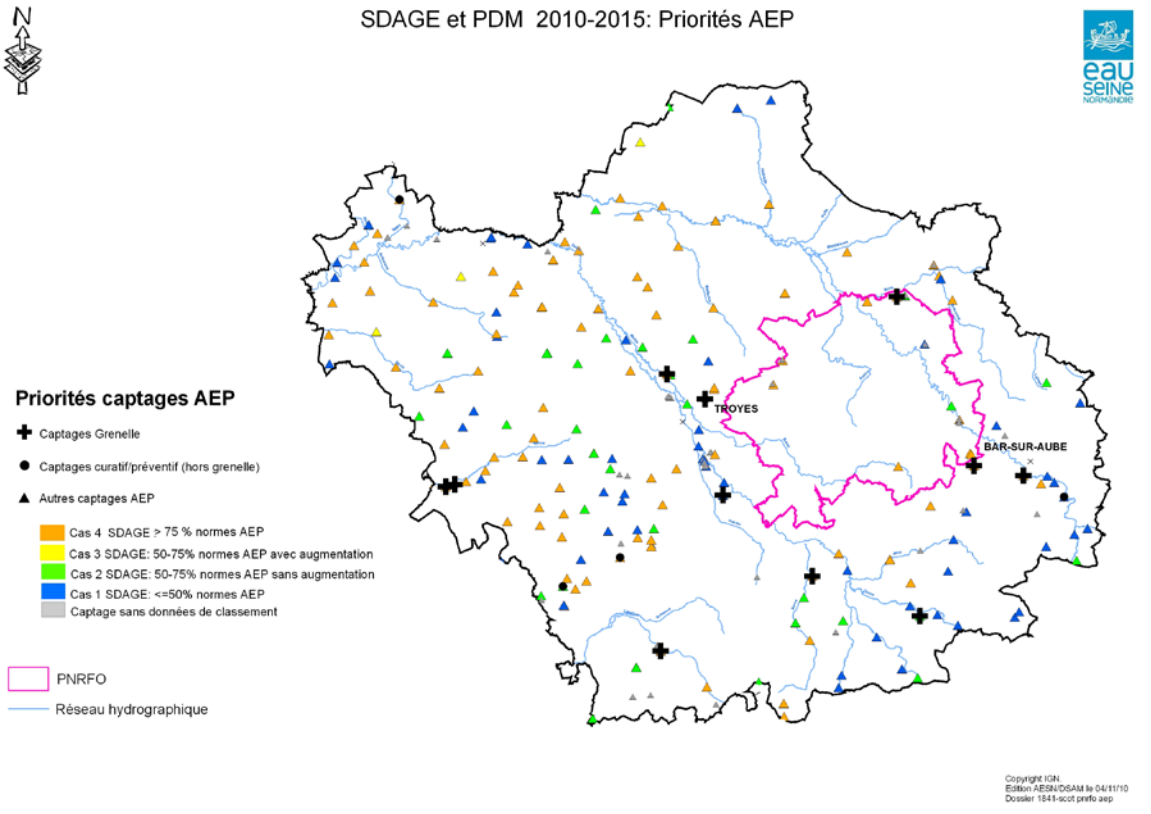
SDAGE et PDM 2010-2015: Priorités AEP
N
TROYES
BAR-SUR-AUBE
Priorités captages AEP
Captages Grenelle
Captages curatif/préventif (hors grenelle)
Autres captages AEP
Cas 4 SDAGE > 75 % normes AEP
Cas 3 SDAGE: 50-75% normes AEP avec augmentation
Cas 2 SDAGE: 50-75% normes AEP sans augmentation
Cas 1 SDAGE: <=50% normes AEP
Captage sans données de classement
PNRFO
Réseau hydrographique
Copyright IGN
Edition AESN/DSAM le 04/11/10
Dossier 1841-scot prirfo aep

La biodiversité, les corridors naturels et les paysages

Les enjeux

- ✓ *Maintenir et valoriser les identités et les qualités paysagères*
- ✓ *Limiter les phénomènes de banalisation et de simplification des paysages*
- ✓ *Préserver et mettre en valeur la richesse naturelle du territoire*
- ✓ *Protéger les milieux remarquables et/ou menacés et les habitats de la faune et de la flore sauvages remarquables*
- ✓ *Définir, préserver et conforter les continuités écologiques*
- ✓ *Sensibiliser à la préservation de la biodiversité*

Le champ des possibles

La préservation des paysages du Parc, territoire à l'interface de la Champagne crayeuse, de la Champagne humide et du Barrois, est un enjeu majeur et transversal. La diversité des paysages, leurs qualités, la présence de sous-unités (vallée de l'Aube, plaine de Brienne), les ambiances variées (bocagère, semi-bocagère, semi-ouverte, openfield…) sont à reconnaître et prendre en compte dans les projets.

Les aménagements fonciers (remembrements, agrandissement de la taille des exploitations, recompositions des surfaces plantées…) peuvent avoir des impacts non négligeables sur le paysage. Progressivement, la diminution des lisières, la simplification du parcellaire agricole font perdre de leur complexité et de leur richesse aux structures paysagères. Un enjeu important est donc celui de la vigilance à apporter aux aménagements susceptibles d'avoir des incidences sur le grand paysage.

Dans le même ordre d'idée, la préservation des vues, les itinéraires de découverte du territoire (routes traversantes, portes d'entrée, lignes structurantes comme le Balcon du Parc…), sont à préserver. La question du développement d'infrastructures nouvelles (réseaux, éoliennes…) est à appréhender avec beaucoup de précaution également au vu de la sensibilité du paysage.

La valorisation des éléments identitaires du paysage, qu'ils soient paysagers (vergers en entrée ou en cœur de village, arbres remarquables, haies et alignements d'arbres, mares…) ou bâtis (patrimoine architectural traditionnel, religieux, petit patrimoine rural…), est une orientation essentielle à la préservation des qualités.

En ce sens, le respect de la morphologie des villages, la veille à la bonne intégration des projets de construction (logiques de développement du tissu urbanisé, organisation et distribution sur la parcelle, implantation du bâti, choix des matériaux, des essences végétales…) sont à privilégier.

La meilleure gestion des interfaces est en outre à poursuivre afin de préserver des transitions paysagères de qualité entre les espaces de vocation différente (espaces urbanisés ou à urbaniser et espaces agricoles par exemple), mais aussi au niveau des abords et entrées de villages, des entrées de villes (pression foncière, pression publicitaire).

Enfin, l'intégration des bâtis agricoles et industriels est aussi à rechercher avec une attention particulière à porter aux volumes, aux matériaux et aux couleurs.

Enjeux prioritaires

Préserver les paysages du Parc en portant une attention particulière au développement des infrastructures et des réseaux, aux impacts des aménagements fonciers, à la préservation des vues, à la qualité des « portes d'entrée » dans le territoire…

Prendre en compte les caractéristiques paysagères locales dans les projets d'aménagement et d'urbanisme (éléments de paysage identitaires, paysagers ou bâtis).

Préserver l'image des villages, la qualité du patrimoine architectural et bâti, favoriser l'intégration des réalisations, préserver la qualité des entrées de village et des entrées de ville.

L'enjeu de protection et de valorisation du patrimoine naturel, reconnu prioritaire dans la Charte du Parc, peut être décliné à travers de multiples orientations. Outre la reconnaissance et la préservation des milieux naturels à travers les outils de protection réglementaires et contractuels, les approches possibles dans le cadre du document de planification qu'est le SCoT relèvent :

- des orientations sur la maîtrise des développements urbains et villageois, le renforcement de l'armature territoriale en appui de polarités reconnues, l'organisation des déplacements… Ces leviers peuvent avoir pour effet croisé de limiter les pressions sur les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- des orientations sur la protection des ressources, ou sur la préservation des paysages ;
- des orientations sur la préservation des espaces. Dans ce cadre, l'appui sur l'outil de la trame verte et bleue constitue un enjeu important puisqu'il permet de mettre en évidence les continuités écologiques et leurs composantes (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques). Les effets attendus sont la prise en compte des réseaux écologiques à différentes échelles, mais aussi l'identification des obstacles et des facteurs de fragmentation en vue de la définition d'orientations visant à limiter leurs impacts, à restaurer les continuités écologiques.

Sur le plan de la biodiversité et des réseaux écologiques, les premiers enjeux pouvant être identifiés sont notamment ceux :

- de la protection de milieux relais (haies, vergers, arbres isolés, bosquets, bandes boisées…) en Champagne crayeuse et de leur mise en réseau, voire de leur (re)création, afin d'assurer des continuités écologiques pour la petite faune et l'avifaune ;
- de la mise en place d'un réseau de jachères conservatoires en zones de grandes cultures afin de recréer des corridors permettant le déplacement des espèces, en appui du réseau de chemins agricoles, mais aussi de créer des zones de refuge en cultures communes ;
- de maintenir, reconquérir et protéger les prairies et les surfaces en herbe en Champagne humide, qui constituent, en tant que zones humides, la jonction entre la trame bleue et la trame verte et ont un rôle écologique majeur à l'échelle du territoire pour de nombreuses espèces ;
- de préserver le réseau sylvobocager composé des arbres têtards, haies, prairies, vergers… qui constitue la sous-trame des milieux ouverts essentielle aux déplacements de la petite faune ;
- d'identifier et de préserver ou de restaurer les axes aquatiques, composés des cours d'eau, des rus, mais aussi des étangs, des plans d'eau et des mares, qui jouent un rôle de relais ponctuel permettant aux espèces animales et végétales de ces milieux de se déplacer.

L'enjeu de la définition de la trame verte et bleue est aussi celui de sa **prise en compte dans les documents d'urbanisme**. Les modalités de sa transcription et de sa déclinaison dans le SCoT puis dans les PLU des communes sont à envisager afin de permettre la reconnaissance, la préservation et la « remise en bon état » des continuités écologiques.

Enjeux prioritaires

Protéger la richesse écologique du territoire et préserver les milieux sensibles.

Favoriser la biodiversité (ordinaire et remarquable) en préservant voire en recréant des réseaux écologiques fonctionnels.

Intégrer la prise en compte de la trame verte et bleue du territoire dans les documents d'urbanisme.

Quelques composantes de l'armature naturelle

Sous-trame hydraulique et aquatique
Source : IGN BDTopo RGE, traitement AUDART

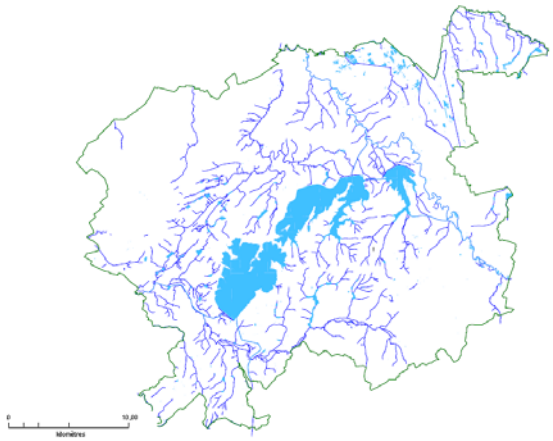

Sous-trame milieux forestiers fermés

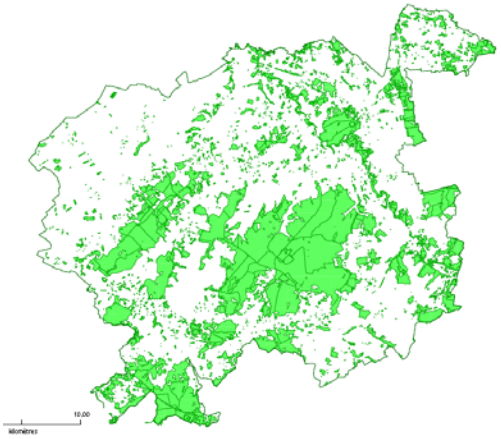

Sous-trame milieux ouverts

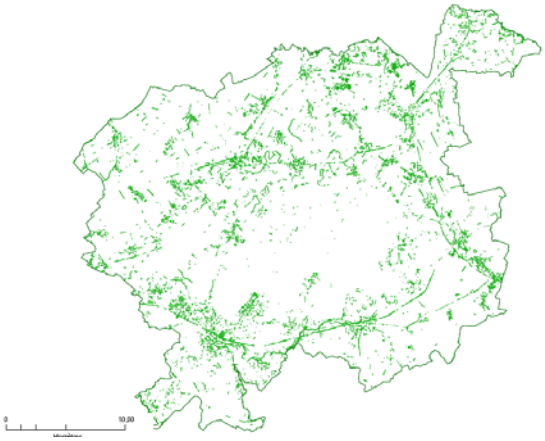

Sous-trame milieux prairiaux
Source : PNRFO

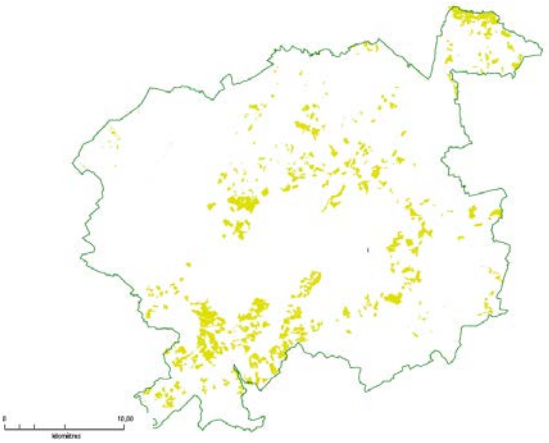

Approche croisée sur le PADD du SCoT

Des enjeux au projet

Conformément à l'article L.122-1-3 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ».

Le préalable à la définition des objectifs du PADD a été, dans le cadre de la construction du projet, de mettre en évidence les enjeux stratégiques reconnus à l'échelle du territoire. Ces enjeux sont issus du travail de réflexion mené par les élus et les techniciens pour identifier les enjeux territoriaux et transversaux à partir du diagnostic, prioriser les attentes et les choix, envisager le devenir du territoire à partir de scénarios d'évolution prospectifs.

Les enjeux stratégiques répondent aux principes fondamentaux des documents d'urbanisme énoncés à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme. Ils traduisent la volonté du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, à travers les différents objectifs de son projet, de préserver les équilibres, de favoriser la diversité, de maîtriser et réduire les atteintes. Ils rejoignent donc pleinement les enjeux environnementaux mis en lumière par l'AEU.

Extrait du PADD : les enjeux stratégiques

Préserver les équilibres

Le territoire du Parc, entre ses composantes naturelles fortes que sont l'eau, la terre, la forêt, et le développement de ses bourgs et de ses villages, notamment dans la partie ouest sous influence de l'agglomération troyenne, présente des équilibres encore préservés, mais parfois fragiles, auxquels une attention particulière doit être portée. Il s'agit des équilibres entre espaces urbanisés et espaces agricoles, naturels et forestiers ; des équilibres entre potentialités d'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles activités et offre adaptée d'équipements, de services ou de transports ; des équilibres entre poursuite des dynamiques et préservation des identités locales, des sites, de l'environnement et des paysages ; des équilibres entre fréquentation touristique et préservation des milieux naturels.

Favoriser la diversité

L'évolution des modes de vie, le fait d'habiter dans une commune, de travailler dans une autre, de se divertir ailleurs, conduisent à des pratiques plus larges du territoire. L'évolution des structures familiales, à travers le phénomène de décohabitation, induit également des besoins nouveaux en matière d'habitat ou de services. Le projet de SCoT se doit donc de permettre au territoire d'offrir aux personnes qui l'habitent ou qui viendront l'habiter, qui y travaillent ou qui s'y divertissent, un choix diversifié en matière de logements, de modes de déplacements ou encore d'accès à ses différentes fonctions (économique, commerciale, touristique, récréative…) et équipements (services à la personne, santé…).

Maîtriser et réduire les atteintes

La vie du territoire, son développement, forgent le dynamisme et l'attractivité du Parc. Envisager le devenir du territoire et la poursuite de son développement de manière cohérente et durable reflète ce dernier enjeu stratégique qu'est de veiller à la maîtrise des impacts sur l'environnement et à la préservation des équilibres et des continuités écologiques. La régulation des rejets (dans l'air, dans l'eau, dans le sol…) et des nuisances (le bruit…) sont à rechercher, de même que la préservation des qualités et des ressources, que la maîtrise des énergies, ou que la prévention des risques.

Une approche transversale et globale de l'environnement

En ce qui concerne la définition des objectifs du PADD, le travail a pris appui sur une structuration en trois volets (volet naturel et environnemental, volet territorial et social, volet économique et fonctionnel), correspondant aux trois angles du développement durable. Ceci répond à la volonté du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient d'inscrire la réflexion dans une approche transversale.

Ainsi, pour chacun des trois volets, la lecture croisée des enjeux environnementaux mis en lumière par l'AEU a permis de conforter les choix et les orientations. Surtout, le rappel des enjeux de l'AEU tout au long du PADD a permis de valoriser l'idée d'une approche plus globale et plus systémique de l'environnement, qui se retrouve dans les politiques de protection des espaces et des ressources mais également dans les politiques de logement, de développement économique ou encore de déplacements…

Extraits de la présentation du Comité de pilotage du 3 février 2011

Partie 3

Analyse de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers

Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Sommaire

Analyse de la consommation d'espace 2

Evolution globale des surfaces naturelles, agricoles et forestières 2
Evolution des surfaces agricoles 3
Evolution des surfaces consommées par l'habitat 4
Evolution des surfaces consommées par l'activité économique 4

Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace dans le DOO 5

Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans le DOO et justifications 5
Cohérence avec le SCoT de la région troyenne 8

Analyse de la consommation d'espace

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma, pour répondre à l'article L.122-1-2 du code de l'urbanisme, s'appuie sur le croisement de plusieurs sources de données, compte-tenu de la difficulté liée au manque d'indicateur pertinent à ce jour pour mesurer la consommation d'espace[1]. La méthode a donc consisté à analyser de manière combinée :

- l'évolution de l'occupation du sol, à partir des données Corine Land Cover (années 1990, 2000, 2006),
- l'évolution du parcellaire non bâti à travers les données cadastrales Majic 2 (années2006, 2009 et 2011),
- l'évolution de la surface agricole utile à partir des données PAC (2000, 2010).

Pour compléter l'analyse, les données relatives à l'habitat et à l'activité économique ont également été observées :

- l'évolution de la construction neuve et de la densité résidentielle à partir des données Sitadel DREAL (période 1999-2007),
- l'évolution des locaux économiques, à partir des données Sitadel DREAL (période 2002-2006).

Evolution globale des surfaces naturelles, agricoles et forestières

Evolution de l'occupation du sol (en hectares) sur le territoire du SCoT
Source : Corine Land Cover[2], traitement AUDART

Niveau 1	1990	2000	2006	Variation 1990-2006
Territoires artificialisés	**2 700**	**2 805**	**2 936**	**+8,7%**
Territoires agricoles	51 819	51 602	51 471	-0,6%
Forêts et milieux semi-naturels	21 567	21 548	21 546	-0,1%
Surfaces en eau	4 711	4 842	4 845	+2,8%
Total espaces naturels, agricoles et forestiers	**78 097**	**77 992**	**77 862**	**-0,3%**
Solde		**-105**	**-130**	**-235**

Le regard sur les données disponibles depuis 1990, agrégées à l'échelle du territoire du SCoT, permettent de mettre en évidence un accroissement des surfaces artificialisées depuis 1990. La superficie des espaces naturels, agricoles et forestiers est passée de 78 097 à 77 862 hectares entre 1990 et 2006, soit une perte équivalente à 235 hectares, ce qui représente une baisse de 0,3% sur la période. En moyenne, le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers peut être évalué à 14 / 15 hectares par an. Toutefois, il est à noter l'accélération de ce rythme, puisqu'entre 1990 et 2000, la consommation est de l'ordre de 10 hectares par an, alors qu'elle est de 21 hectares par an entre 2000 et 2006.

[1] Voir publication *La maîtrise et la mesure de la consommation d'espace dans les SCoT*, journée d'échanges du 30 septembre 2009, Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature.

[2] Corine Land Cover est produite à l'échelle du 1/100 000e, avec un seuil de 25 hectares pour la cartographie des unités d'occupation homogène des sols. Les changements entre les années d'observation 2000 et 2006 ont été relevés à partir de 5 hectares. La méthodologie retenue pour cette base de données peut donc rendre difficile l'identification des faibles surfaces.

Evolution du parcellaire non bâti (en hectares) sur le territoire du SCoT
Source : Majic 2, traitement AUDART

Année	2006	2009	2011
Non bâti (ha)	78 811,11	78 804,02	78 793,60

Depuis 2006, les données cadastrales permettent d'évaluer l'évolution des parcelles non bâties, qui regroupent notamment bois, prés, landes, terres, vergers, vignes… L'ensemble des parcelles non bâties sur le territoire du SCoT est ainsi passé de 78 811 à 78 793 hectares en 2011, soit une diminution de 18 hectares sur la période, ce qui représente une baisse d'environ 3 à 4 hectares par an.

Ces données mettent donc en évidence un rythme de consommation d'espaces non bâtis beaucoup moins important depuis 2006. Toutefois, la source cadastrale est à prendre avec précaution concernant les données relatives aux parcelles non bâties, qui, contrairement aux parcelles bâties, ne sont pas mises à jour régulièrement et peuvent s'avérer obsolètes.

Pour observer l'évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de manière globale, telle que le prévoit le code de l'urbanisme, les données Corine Land Cover restent donc les plus adaptées. Toutefois, pour aller plus loin dans l'analyse, les données PAC ont été étudiées en complément.

Evolution des surfaces agricoles

Evolution de la surface agricole utile (en hectares) sur le territoire du SCoT
Source : DDT de l'Aube / ASP, déclarations PAC 2000-2010

Année	2000	2010	Variation 2000-2010
Surface agricole utile (SAU)	45 860	45 135	-1,6%
Solde		-725	

Si l'on observe les données sur l'agriculture, la surface agricole utile est passée de 45 860 à 45 135 hectares entre 2000 et 2010, soit une perte de 725 hectares sur 10 ans et de 72 hectares par an.
Toutefois, la baisse des surfaces agricoles n'est pas à imputer en totalité au développement de l'urbanisation et à l'artificialisation des terres (phénomène de compensation avec les espaces naturels et forestiers). On estime en effet que le développement urbain (habitat mais aussi activité, équipements, infrastructures…) est responsable pour trois quarts de la réduction de la SAU[3], soit d'une cinquantaine d'hectares par an.

✓ ***En conclusion, l'artificialisation des terres agricoles peut donc être estimée à environ 50 hectares par an au regard du rythme observé ces dix dernières années.***

[3] Voir note d'enjeux de l'Etat, page 33.

Evolution des surfaces consommées par l'habitat

Evolution de la construction neuve sur le territoire du SCoT entre 1999 et 2007
Source : Sitadel, DREAL, traitement AUDART

Type	Nombre de logements commencés	Superficie des terrains (en ha)	Densité résidentielle moyenne (nombre de logements par hectare)
Individuel pur	1036	198,4	5,2
Individuel groupé	202	33,3	6,1
Collectif	96	5,85	16,4
Total	**1334**	**237,55**	**Moyenne 5,6**
Moyenne annuelle		**26,39**	

Sur la période de construction 1999-2007, les données Sitadel permettent de mettre en évidence un volume créé de 1334 logements ayant consommé une surface de 237 hectares correspondant à la superficie des terrains ayant accueilli les constructions, soit 26 hectares par an en moyenne.

Si l'on ajoute à cette surface consommée « nette » 30% de surface supplémentaire pour tenir compte des espaces communs susceptibles d'être réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement par exemple (espaces liés à la voirie, aux espaces verts, aux espaces publics…), la surface « brute » consommée peut être estimée à 308 hectares sur la période, soit **34 hectares par an en moyenne**.
Il s'agit toutefois d'une estimation « haute », les chiffres de la construction neuve englobant les nouvelles constructions mais également les constructions existantes faisant l'objet de réhabilitations ou d'extensions amenant à la création de nouveaux logements. Les logements commencés peuvent être réalisés en densification du tissu urbanisé existant ou en extension.

Néanmoins, la prise en compte de l'indicateur construction neuve permet de compléter l'analyse de l'occupation du sol issue des données Corine Land Cover qui, en raison de la méthode de traitement des images satellitaires, rend difficile l'identification des faibles surfaces et donc par exemple des surfaces consommées par l'habitat diffus.

Evolution des surfaces consommées par l'activité économique

Surface moyenne des terrains destinés à la construction de locaux (bâtiments industriels, commerces, hôtels) entre 2002 et 2006 sur le territoire du SCoT et projection 2007-2011
Source : Sitadel DREAL, traitement DDT de l'Aube, note d'enjeux de l'Etat page 32

Surface totale consommée par les terrains destinés aux locaux entre 2002 et 2006 (en ha)	56,7
Projection de la surface totale consommée par les terrains destinés aux locaux entre 2007 et 2011 (en ha)	23,7[4]
Moyenne annuelle (sur 10 ans)	**8**

Selon les chiffres de la construction de locaux, la surface des terrains destinés à la création de bâtiments industriels, commerciaux et hôteliers était d'environ 8 hectares par an entre 2002 et 2011.

Si l'on ajoute à cette surface consommée « nette » 30% de surface supplémentaire pour tenir compte des espaces communs susceptibles d'être réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement par exemple (espaces liés à la voirie, aux espaces verts, aux espaces publics…), la surface « brute » consommée peut être estimée à 104 hectares sur la période, soit **10 hectares par an en moyenne**.

[4] La projection déduit des 56,7 ha le foncier lié à l'hôtel Nigloland comptabilisé dans la période précédente, soit 33 ha en moins.

Justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace dans le DOO

Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans le DOO et justifications

Habitat

La poursuite du scénario dynamique retenu (voir chapitre *Enjeux stratégiques et prospective territoriale*) induit un besoin en logements de 205 à 225 logements par an à l'échelle des 57 communes. Ce besoin a été calculé pour répondre d'une part aux besoins liés au parc existant (renouvellement du parc de résidences principales, fluidité de la vacance, variation du parc de résidences secondaires) et au phénomène de desserrement des ménages (soit 42% des besoins), d'autre part aux besoins liés à l'effet démographique (soit 58% des besoins). Le détail de la méthode de calcul, également utilisée pour le SCoT de la région troyenne, est exposé ci-dessous.

Projection et estimation des besoins en logements
Traitement AUDART

SCOT PNRFO

	Total période	par an	Poids
Taux de renouvellement du parc en 2006		**0,29%**	
Besoins pour renouvellement du parc 2020	**413**	**32**	
Taux de variation RS+LV sur le parc 1999-2007	2,88%	0,36%	
Besoins liés à la variation des logts non principaux 2020	**72**	**6**	
Besoins liés au parc existant	**486**	**37**	
Population des ménages en 2007	22 232		
Estimation taille des ménages en 2020	2,23		
Estimation nombre de RP en 2020	9 986		
Besoins liés au desserrement des ménages en 2020	**749**	**58**	
Point mort : besoins en logement en 2020	**1 235**	**95**	**42%**
Taux de variation population des ménages 1999-2007	6,51%	**1,20%**	
Estimation population des ménages en 2020	25 961		
Evolution du nombre d'occupants des RP 2007-2020	3 729	287	
Besoins liés à l'effet démographique en 2020	**1 675**	**129**	**58%**
Total Besoins en logement en 2020	**2 910**	**224**	**100%**

L'objectif d'offre en logements est inscrit dans le DOO sous la forme d'une fourchette de 205 à 225 logements par an à l'échelle du SCoT.
Au regard des chiffres de la construction neuve ces dernières années, l'effort de production de logements apparait adapté (185 logements par an[5] construits entre 2006 et 2009, et environ 20 logements par an réhabilités[6]).

[5] Source Sitadel, DREAL : logements commencés (construction neuve, extensions, création de niveau supplémentaire, changement de destination).
[6] Source ANAH, DDT : logements ayant bénéficié d'une aide de l'ANAH.

Ce scénario, basé sur une densité résidentielle moyenne nette[7] de 10 logements par hectare, induit un besoin en foncier global de 265 à 292 hectares.
Le choix de se baser sur une densité de 10 logements par hectare se justifie par rapport aux enjeux d'un développement mieux maîtrisé, moins consommateur d'espace, notamment grâce à des formes d'habitat plus diversifiées permettant de répondre aux différents besoins en matière de logement tout en limitant le phénomène d'étalement. Les densités résidentielles moyennes observées ces dernières années sur le territoire du Parc s'échelonnent entre 5,4 et 5,9 logements par hectare selon les bassins de vie. La projection prévoit ainsi un renforcement de la densité résidentielle moyenne, en cohérence avec les objectifs du SCoT de la région troyenne.
Le scénario retenu et sa traduction en objectifs d'offre de logements permet ainsi de réaliser une économie foncière non négligeable, en comparaison de ce qu'aurait induit la poursuite du modèle actuel (densité résidentielle moyenne de 5,6 logements par hectare).

SCoT PNRFO	Besoin annuel en logements	Besoin en foncier sur 10 ans *10 logements/ha* *+30% d'espaces communs*
Scénario dynamique	205 à 225	265 à 292 ha

L'objectif d'offre en logements est réparti dans le SCoT sous la forme d'un potentiel d'ouverture à l'urbanisation à l'horizon 2020 exprimé en hectares et indiqué par commune, selon les 4 niveaux définis dans l'armature territoriale retenue : bourgs-centres (10 ha), pôle secondaire (8 ha), communes intermédiaires (6 ha) et communes moins équipées (4 ha ou 2 ha).
Au total, le potentiel foncier pour l'habitat est de 288 hectares afin de répondre à l'objectif d'offre en logements. Il est réparti pour 254 ha entre les 57 communes et pour 34 ha sous la forme d'une réserve pouvant être mobilisée en cas de projet structurant.

✓ ***Le SCoT induit un besoin foncier pour l'habitat de l'ordre de 288 hectares soit 28 hectares par an (contre une consommation d'espace liée à l'habitat estimée à 35 hectares par an au cours des dix dernières années, soit une réduction d'environ 20%).***

Activité économique

Les orientations du DOO concernant le développement économique visent à la structuration d'espaces économiques attractifs, à la priorisation de l'accueil dans les zones d'activité existantes et à la régulation des développements en encadrant la surface des zones à urbaniser à vocation économique.

Les possibilités offertes par le DOO sont limitées et conditionnées au remplissage des zones existantes, dans l'objectif de valoriser l'offre, de mutualiser l'accueil des activités au niveau des pôles structurants, de limiter l'essaimage des zones d'activité ainsi que la consommation d'espace.

[7] Rapport entre le nombre de logements et la surface consommée par la construction neuve (surface consommée par les logements commencés, tels que déclarée, c'est-à-dire la surface des terrains accueillant les constructions). Les espaces communs dédiés à la voirie, aux espaces verts et espaces publics n'entrent pas dans le calcul de la densité résidentielle.

Les objectifs territorialisés sont les suivants :

ARMATURE TERRITORIALE	OBJECTIFS DU DOO
Bourgs-centres et pôle secondaire	- Valorisation du potentiel d'accueil existant en zone urbaine - Conditionnement à l'urbanisation des zones existantes à au moins 80% - Régulation des zones à urbaniser à 15 ha par commune à l'horizon 2020
Parc d'activités de l'aérodrome de Brienne-le-Château	- Valorisation du potentiel d'accueil existant
Communes intermédiaires et moins équipées	- Accueil au sein des tissus urbanisés - Valorisation du potentiel d'accueil existant - Dans les 17 communes[8] disposant de zones à vocation économique, conditionnement de l'ouverture de nouvelles zones à 5 ha par commune à l'horizon 2020, sous réserve d'une urbanisation à au moins 80% des zones existantes - Pas de nouvelles zones dans les autres communes
Thennelières	- Phasage des zones à urbaniser existantes limitant la surface ouverte à l'urbanisation à 5 ha à l'horizon 2020
Pour chaque unité territoriale	- Potentiel foncier en réserve de 15 ha, pouvant être mobilisé en cas de projet structurant

Au regard des surfaces déjà classées en zones à urbaniser dans les documents d'urbanisme des 4 bourgs-centres et de Thennelières, les objectifs du DOO n'induisent pas de création de surface supplémentaire, mais visent plutôt à rééquilibrer et réorganiser le développement.

Dans les communes intermédiaires et moins équipées, le DOO offre la possibilité d'ouverture de nouvelles zones sous condition. Ce potentiel foncier correspond à un global de 85 hectares. Il s'agit toutefois d'une estimation haute compte-tenu du fait que les 17 communes concernées par cette orientation n'ouvriront pas nécessairement de nouvelle zone à urbaniser à l'horizon 2020, en raison du conditionnement imposé au remplissage des zones existantes, des choix communaux, ou encore de l'absence de document d'urbanisme.

Enfin, le DOO prévoit un potentiel foncier de 15 ha à l'échelle de chaque unité territoriale sous la forme de réserve pouvant être mobilisée en cas de projet structurant (soit 60 ha pour l'ensemble des 4 unités).

Au total, le SCoT induit donc un nouveau potentiel foncier pour l'activité économique de 145 hectares, soit environ 15 hectares par an.
Pour comparatif avec la période précédente, et selon les données transmises par les communes, les espaces économiques sur l'ensemble du territoire du SCoT représenteraient environ 190 hectares. Cette offre foncière résultant du précédent schéma directeur, si on la considère sur 10 à 15 ans, revient à une offre d'environ 15 hectares par an.

✓ ***Le SCoT limite la consommation d'espace liée à l'activité économique dans des proportions équivalentes au précédent schéma directeur.***

[8] Source : Questionnaire aux communes du Parc et zones d'activité existantes identifiées à partir de la carte de destination générale des sols du précédent schéma directeur. Les 17 communes concernées sont : Assencières, Bouranton, Brévonnes, Brienne-la-Vieille, Champ-sur-Barse, Courteranges, Jessains, La Loge-aux-Chèvres, Luyères, Magny-Fouchard, Mesnil-Sellières, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Onjon, Radonvilliers, Saint-Léger-sous-Brienne, La Villeneuve-au-Chêne.

Objectif global et cohérence avec le SCoT de la région troyenne

Comme exprimé plus haut, il s'agit aussi pour le territoire du Parc de s'inscrire en cohérence avec les dynamiques observées à l'échelle départementale ou dans les territoires voisins. Dans cette perspective, les hypothèses envisagées sont cohérentes avec le scénario retenu dans le SCoT de la région troyenne.

Ainsi, le besoin en logements estimé dans le territoire du SCoT de la région troyenne hors agglomération s'appuie sur une répartition similaire : 40% pour les besoins liés au parc existant et 60% pour les besoins liés à l'effet démographique[9].

Les objectifs retenus en matière de valorisation du potentiel d'accueil économique existant et de limitation des nouvelles ouvertures à l'urbanisation en matière de zones d'activité rejoignent également les grandes options du SCoT de la région troyenne.

[9] Rapport de présentation du SCoT de la région troyenne, page 96.

Partie 4

Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Sommaire

Le PADD : choix et justifications 2

Volet naturel et environnemental 2
Volet territorial et social 4
Volet économique et fonctionnel 7

Le DOO : choix et justifications 11

Volet naturel et environnemental 11
Volet territorial et social 16
Volet économique et fonctionnel 23

Annexe

Rapport de la phase 3 de l'AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : choix et justifications

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT présente les objectifs retenus pour chacun des trois volets structurant le document : volet naturel et environnemental, volet territorial et social, volet économique et fonctionnel. Cette organisation a pour objet d'inscrire le SCoT dans le respect des objectifs du développement durable et répond à la volonté du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient de développer une approche transversale et globale de son territoire. Le PADD, à travers ses différents objectifs, vise ainsi *un développement qui réponde aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs*.

Volet naturel et environnemental

Le premier volet du PADD fixe 4 objectifs majeurs :

- *Préserver durablement l'eau, la terre, la forêt*
- *Mettre en valeur la richesse naturelle du territoire et favoriser la biodiversité*
- *Préserver les paysages du Parc et l'identité des villages*
- *Promouvoir la qualité environnementale dans les aménagements et les constructions*

Ces objectifs répondent aux enjeux prioritaires mis en évidence dans le cadre du travail d'élaboration du SCoT en ce qui concerne le volet naturel et environnemental.

Préserver durablement l'eau, la terre, la forêt

L'un des objectifs majeurs du projet est de préserver les ressources du territoire que sont l'eau, la terre et la forêt, qui font à la fois sa richesse naturelle, son identité et son image, son « capital qualité », son attractivité en termes de cadre de vie, de loisirs ou de tourisme.

A ce titre, la protection de la ressource en eau est apparue comme une priorité. Les enjeux mis en lumière par l'Approche Environnementale de l'Urbanisme reflètent l'importance de sa protection, que ce soit en tant que ressource naturelle pour les besoins en alimentation de la population, en tant que ressource écologique pour la qualité de vie des espèces et la biodiversité, mais aussi en tant que patrimoine paysager pour le territoire. La préservation du littoral et la prévention des risques d'inondation sont également avancés comme des objectifs dans le PADD, afin de répondre aux enjeux de préservation des abords des plans d'eau, de maintien des écoulements naturels ou encore de protection des zones humides. Il s'agit ici de limiter les impacts de l'homme sur son environnement, de gérer les équilibres entre activités humaines et milieux naturels, de protéger les personnes et les biens.

Concernant la terre et la forêt, le PADD affirme l'objectif de préserver durablement ces deux autres ressources du territoire, à la fois en terme de protection des espaces et de gestion raisonnée.
Le sol appelle en effet une attention particulière, du fait de la diversité culturale présente sur le territoire du SCoT qui en fait l'une de ses spécificités (cultures de céréales et d'oléagineux, élevage, maraichage, arboriculture, viticulture). Il s'agit ici de répondre aux enjeux de la préservation des espaces de production, des prairies, de la prise en compte des zones d'appellation d'origine contrôlée, de la limitation des phénomènes d'érosion par le vent en Champagne crayeuse ou par le ruissellement dans le Barrois tels que mis en lumière par le diagnostic et l'AEU. S'agissant de l'incitation au développement des pratiques agro-environnementales, le SCoT conforte ici les orientations de la Charte du Parc (article 21). Il s'inscrit en cohérence avec les enjeux d'une agriculture plus durable, de la préservation de la biodiversité et des mesures pouvant être préconisées dans le cadre de la mise en œuvre de la trame

verte et bleue. En ce qui concerne les sites d'extraction, dont l'exploitation est réglementée par le schéma départemental, le SCoT affiche l'objectif de veiller à leur gestion durable et raisonnée, se faisant là aussi le relais de la Charte (articles 37 à 40). Il s'agit en effet d'un enjeu pour le territoire, que ce soit en matière d'impacts sur l'environnement ou d'évolution du paysage (voir rapport d'enjeux de l'AEU – page 8).

Le PADD fixe également l'objet de protéger la couverture forestière du territoire, là aussi dans toute sa diversité : massifs du cœur du Parc (forêt du Temple, forêt des Bas-Bois,…), boisements alluviaux, bosquets de plaine… La qualité et la richesse des boisements en présence, le potentiel de la ressource avec le développement de la filière bois ont d'ailleurs été avancés dans le diagnostic. Sur ce point, le PADD affiche la volonté du Parc de veiller à ce que la ressource soit préservée durablement, que l'exploitation forestière respecte la capacité de renouvellement du milieu ainsi que son rôle en matière de biodiversité.

Mettre en valeur la richesse naturelle du territoire et favoriser la biodiversité

Le PADD fixe l'objectif de protéger et valoriser les milieux naturels du territoire. Cet objectif s'inscrit en cohérence avec la Charte du Parc à laquelle il fait référence, qui détermine trois niveaux de sensibilité des espaces identifiés dans le Plan de Parc. L'ensemble des milieux forestiers et boisés, aquatiques et humides et milieux prairiaux sont particulièrement concernés. Le PADD conforte ainsi l'objectif premier de préservation des ressources eau, sol et forêt.

L'objectif d'identification et de préservation des continuités écologiques du territoire est ensuite avancé. Cette orientation du PADD répond à une forte volonté du Parc naturel régional quant à la prise en compte de la trame verte et bleue dans le SCoT comme support de réflexion et de préservation pour l'ensemble des communes. L'objectif répond également aux enjeux visant à préserver voire à renforcer la biodiversité, à assurer la perméabilité des espaces pour la libre circulation des espèces, à conforter les liens entre les réservoirs de biodiversité à travers la préservation des corridors de déplacement…
Les études sur la trame verte et bleue menées en parallèle du SCoT visent à nourrir cet objectif et à apporter les éléments de déclinaison adaptés dans le DOO du SCoT, afin de préciser les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

Préserver les paysages du Parc et l'identité des villages

La préservation des paysages et des identités locales constitue un objectif important du PADD, en raison de la diversité et de la qualité des ensembles naturels et bâtis en présence sur le territoire.

Au titre du grand paysage, le SCoT affirme la nécessité de préserver les grandes unités de la Champagne crayeuse, de la Champagne humide et du Barrois qui structurent le territoire, en portant une attention particulière au développement des infrastructures et des réseaux, aux impacts des aménagements fonciers, à la préservation des vues…

L'objectif traduit aussi l'intention de préserver les caractéristiques locales et le petit patrimoine dans les projets, afin de ne pas perdre ce qui fait l'identité des lieux, la qualité et la richesse des villages. Dans cet ordre d'idée, l'intégration des constructions nouvelles, la réflexion sur le développement de l'urbanisation, l'intégration de l'architecture contemporaine ou encore le traitement des entrées de ville constituent des enjeux repris dans le PADD. Ces orientations se font aussi le relais du Guide Architectural et Paysager du Parc, outil pédagogique d'accompagnement aux projets de construction pour leur insertion harmonieuse dans le territoire.

Promouvoir la qualité environnementale dans les aménagements et les constructions

Ce quatrième objectif vise à inscrire dans le projet de SCoT la volonté du Parc naturel régional de favoriser la qualité environnementale et la réduction des émissions de gaz à effet de serre à travers des orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il s'agira par exemple, à titre d'illustration, de favoriser la rédaction de règles adaptées dans les documents d'urbanisme permettant l'utilisation des énergies renouvelables ou la prise en compte des facteurs climatiques (vent, soleil).

Le PADD répond aux enjeux de l'AEU sur la thématique de l'environnement climatique et des choix énergétiques, en affichant les objectifs de diversification des modes de production d'énergie, d'exploitation des sources d'énergie renouvelable, de promotion des démarches de qualité environnementale et modes de construction écologiques favorisant l'utilisation des matériaux naturels locaux. Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ayant engagé un Plan Climat Energie Territorial, ces objectifs apparaissent complémentaires et cohérents avec la politique développée sur le territoire en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique d'une manière globale. La référence du PADD au Plan Climat s'inscrit ainsi dans un souci de coordination et de cohérence entre les documents.

Du code de l'urbanisme au SCoT

A travers ces choix, le PADD fixe [les objectifs des politiques publiques de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques].

Volet territorial et social

Le deuxième volet du PADD fixe 4 objectifs majeurs :

- *Soutenir la vie rurale*
- *Conforter le dynamisme et l'attractivité du territoire du Parc*
- *Favoriser les complémentarités territoriales*
- *Privilégier la qualité, la diversité et la convivialité dans le développement de nos bourgs et de nos villages*

Ces objectifs répondent aux enjeux prioritaires mis en évidence dans le cadre du travail d'élaboration du SCoT en ce qui concerne le volet territorial et social.

Soutenir la vie rurale

Le soutien à la vie rurale constitue le premier objectif du volet territorial et social du PADD, en raison de l'importance des enjeux liés au maintien de la vie des bourgs et des villages du territoire. La notion de services à la population est en effet l'une des préoccupations majeures du Parc naturel régional dans le contexte d'un territoire à la fois soumis à des phénomènes de pression résidentielle dans certains bassins de vie, induisant de nouveaux besoins en services et en équipements, et à des phénomènes de stagnation démographique voire de déprise rurale dans d'autres territoires, ayant pour conséquence une baisse de la fréquentation des équipements et le retrait de certains services publics par exemple.

Sur ces constats, le PADD affiche la volonté d'agir pour une répartition adaptée des commerces, services et équipements, pour le maintien de la vitalité des territoires, pour répondre aux besoins nouveaux… Le SCoT affirme ici la nécessité de soutenir l'armature territoriale et de conforter les bassins de vie. Cet objectif s'explique par le souhait de préserver une diversité de fonctions dans les territoires, de permettre à la population la satisfaction de ses besoins en achats, services, loisirs… dans un rayon de proximité, de limiter les déplacements et les coûts induits (qu'ils soient sociaux ou environnementaux, c'est-à-dire liés à l'impact sur le budget des ménages ou à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre).

Ainsi, les enjeux en matière de structures d'accueil pour la petite enfance (crèches, halte-garderies…), d'accès aux soins et à la santé (présence de médecins et de spécialistes), d'action sociale (services sociaux d'accompagnement…), de services en direction des séniors (aide et soins à domicile, structures d'hébergement…), apparaissent fondamentaux quant à la vie et l'animation des territoires. Il s'agit aussi de préserver une mixité sociale et générationnelle au sein des bassins de vie.
Le maintien du tissu scolaire, l'accès aux services publics, le développement des transports collectifs sont également avancés comme des enjeux pour le dynamisme des territoires, et pour assurer des conditions de vie satisfaisantes aux habitants. Il peut être rappelé l'objectif du SCoT de donner au territoire les moyens et les conditions de son développement et de limiter le risque de fragilisation des populations de plus en plus éloignées de leur lieu d'emploi.

Le PADD énonce aussi le principe de regroupement ou de mutualisation des équipements structurants, dans les communes jouant un rôle de polarité. Cette orientation vise là encore à soutenir l'armature territoriale, c'est-à-dire à renforcer le poids de certaines communes pouvant jouer un rôle d'animation dans les territoires grâce à leur offre de services et d'équipements. La multipolarité du territoire du SCoT est en effet un atout mis en évidence dans le diagnostic, car cette structuration du territoire permet à chaque bassin de vie de bénéficier d'un pôle relais sur le plan commercial, économique, et social, permettant aux habitants de trouver une réponse de proximité à leurs attentes. Dans ce cadre, la mutualisation d'un centre de loisirs, d'un gymnase ou d'une maison de la santé à l'échelle d'un bassin de vie permet de conforter des logiques de déplacements et de fréquentation sur un pôle déjà identifié, de limiter les phénomène d'évasion vers les pôles urbains extérieurs et de servir la logique d'investissement des collectivités.

Conforter le dynamisme et l'attractivité du territoire du Parc

Cet objectif du PADD s'inscrit dans la volonté affirmée du Parc de poursuivre sa dynamique d'évolution, de conforter son caractère attractif sur le plan de l'habitat, de l'économie, des loisirs et du tourisme. Cet objectif induit la poursuite d'un scénario de développement dynamique, basé sur une hypothèse de croissance régulière et positive de sa population. Ce choix est motivé par la volonté de permettre le renouvellement du territoire en termes de population et d'activité tout en assurant qualité de vie et conditions favorables à leur maintien sur place.
A ce titre, le PADD vise la garantie des équilibres territoriaux, qui constituent l'un des enjeux stratégiques du projet : équilibres entre espaces urbanisés et espaces agricoles, naturels et forestiers ; équilibres entre potentialités d'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles activités et offre adaptée d'équipements, de services ou de transports ; équilibres entre poursuite des dynamiques et préservation des identités locales, des sites, de l'environnement et des paysages ; équilibres entre fréquentation touristique et préservation des milieux naturels.

Il est fait mention, dans le cadre de cette orientation, à la cohérence visée avec les dynamiques observées à l'échelle de l'Aube ou des territoires voisins et en particulier avec le SCoT de la région troyenne. Il s'agit ici de positionner le projet de territoire du Parc naturel régional en concordance avec les politiques territoriales limitrophes ou plus globales. La cohérence est ainsi particulièrement

recherchée avec le SCoT de la région troyenne, qui s'inscrit également dans un scénario de poursuite de son développement. Les réflexions engagées, les études réalisées, les échanges et participations réciproques ont permis, à ce sujet, de mener un travail de collaboration actif entre les deux structures porteuses. Il peut être souligné la similitude des projets sur les stratégies de développement durable des territoires, sur les éléments de prospective et les objectifs de limitation de la consommation d'espace, ou encore sur les volontés de renforcement de l'armature territoriale.

L'objectif d'évolution dynamique s'accompagne d'orientations fortes en matière de maîtrise des développements communaux, d'adéquation avec les capacités d'accueil, de mise en place d'outils de réflexion et d'encadrement de l'urbanisme. Ceci répond au souhait du Parc de poser la qualité du cadre de vie comme une priorité. La poursuite du développement et de l'attractivité du territoire du SCoT sont conditionnés, sur une vision à long terme, à la garantie d'un environnement préservé, de paysages ayant gardé leurs spécificités, de villages ayant su maintenir leur identité et leur attrait. Les communes du Parc, à travers cet objectif du PADD, s'inscrivent dans une logique collective de veille qualitative à leur développement.

Favoriser les complémentarités territoriales

Le PADD énonce ici un objectif complémentaire à l'objectif précédent. Il s'agit de mettre en avant les caractéristiques et les potentialités de chacun des bassins de vie qui composent le territoire du SCoT, pour contribuer au développement durable de l'ensemble. Les potentialités et les atouts évoqués sont, par exemple, un cadre de vie préservé, des équipements et des services de proximité, la présence d'équipements touristiques, un patrimoine architectural et culturel…

Le PADD met aussi en évidence des intentions d'accompagnement et d'organisation stratégique pour certains bassins de vie et de redynamisation pour d'autres. Si les unités ne sont pas nommées en tant que telles, le PADD exprime bien des objectifs différenciés adaptés aux problématiques de chacun des territoires. En effet, le scénario d'évolution retenu pour l'ensemble du territoire ainsi que les hypothèses de croissance différenciées pour chacune des quatre unités (voir partie *Enjeux stratégiques et prospective territoriale*), visent bien à maîtriser le développement des territoires de l'ouest (Portes de Troyes et Balcons et Forêt) et à redynamiser les territoires de l'est (Vallée de l'Aube et Plateau de l'Orient), et ceci dans l'optique de garantir un cadre de vie de qualité pour les habitants du Parc.

Privilégier la qualité, la diversité et la convivialité dans le développement de nos bourgs et de nos villages

Conformément à la Charte et aux actions menées par le Parc en matière d'accompagnement des collectivités, des porteurs de projets ou des particuliers, le PADD énonce l'objectif de veiller à la qualité des réalisations, à l'intégration des projets, que ce soit sur le plan urbanistique, architectural, paysager ou environnemental. Il s'agit d'une priorité pour un territoire de parc naturel régional. La référence au Guide Architectural et Paysager, outil pédagogique développé par le Parc, vise à relayer l'importance de la prise en considération des spécificités locales (identités, formes, matériaux, couleurs…) dans la conception des aménagements et des constructions.

Le PADD met ensuite en avant l'enjeu visant à favoriser les liens et la proximité avec les cœurs de villages et les centralités des bourgs, dans le cadre de la réflexion sur le développement des communes. Si la qualité est avancée comme un objectif premier, la diversité et la convivialité sont également citées. Il s'agit en effet de permettre l'intégration des nouveaux secteurs d'urbanisation dans le tissu existant, mais aussi celle des futurs habitants à la vie locale. La localisation des zones à urbaniser au plus près des cœurs de communes, le maillage et les connexions avec la trame viaire en place, la facilité d'accès aux services et aux équipements doivent être recherchés pour favoriser cette

intégration. Il s'agit ici d'éviter les développements isolés et déconnectés du reste du tissu urbanisé. Cet objectif vise ainsi à la limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain.
Le PADD mentionne en parallèle l'importance de préserver des espaces de respiration au sein des villages et des bourgs, qui peuvent prendre la forme de cœurs d'îlots ou de coulées vertes par exemple, participant à la qualité du cadre de vie des habitants et à la fonctionnalité écologique des milieux.

Enfin, des objectifs en matière de logement sont intégrés à ce chapitre car ils sont fondamentalement liés à la vie des villages. La diversification de l'offre en logement est envisagée comme devant permettre, par exemple, le maintien des séniors dans leur commune, l'accueil des jeunes à travers une offre locative, la création de petits logements pour les jeunes couples, etc… Le PADD affiche ainsi la volonté de favoriser le parcours résidentiel des ménages dans le territoire du SCoT.

Du code de l'urbanisme au SCoT

A travers ces choix, le PADD fixe [les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, d'équipements structurants, de lutte contre l'étalement urbain].

Volet économique et fonctionnel

Le troisième volet du PADD fixe 4 objectifs majeurs :
- *Soutenir et promouvoir l'économie dans le territoire*
- *Soutenir, préserver et valoriser l'agriculture*
- *Valoriser les potentiels touristiques et les patrimoines culturels*
- *Favoriser une meilleure maîtrise des déplacements*

Ces objectifs répondent aux enjeux prioritaires mis en évidence dans le cadre du travail d'élaboration du SCoT en ce qui concerne le volet économique et fonctionnel.

Soutenir et promouvoir l'économie dans le territoire

Le PADD fixe l'objectif de soutenir la fonction économique du territoire. Ce choix exprime la volonté du Parc d'accompagner le scénario d'évolution dynamique retenu en matière de population et de logement par une politique volontariste en matière de développement économique. Le territoire du SCoT bénéficie en effet de la présence de nombreux établissements, offrant des emplois sur place dans les différents secteurs d'activité. La construction, le commerce et les services caractérisent plus particulièrement la dynamique économique de ces dix dernières années, comme observé dans le diagnostic. Le PADD affirme ainsi le choix de conforter cette dynamique, notamment dans le secteur de l'artisanat et de l'éco-construction, qui permettent de valoriser les ressources et les savoirs-faires locaux (métiers de la filière-bois, utilisation des matériaux naturels produits sur le territoire comme le chanvre…). L'accueil des activités artisanales sur le territoire doit donc pouvoir être maintenu par le SCoT.
En ce qui concerne la dynamique commerciale, le PADD énonce l'objectif de promouvoir mais aussi d'encadrer le développement commercial sur le territoire. Les attentes portent en effet sur l'organisation de la répartition du commerce sur le territoire, sur le maintien d'une offre de proximité, sur la qualité des espaces dédiés. Le Document d'Aménagement Commercial est ainsi mentionné en tant qu'outil du SCoT pour la gestion de l'urbanisme commercial.

Sur la question des espaces d'activité économique, le projet de territoire vise une organisation structurée de l'offre. Les enjeux sous-jacents sont ceux d'une meilleure lisibilité de l'offre présente sur le territoire, sur la valorisation du potentiel d'accueil existant, sur l'amélioration de la qualité des zones d'activité, que ce soit sur le plan architectural et paysager ou sur le plan fonctionnel, et sur le développement de services aux entreprises. Ces choix sont motivés par l'analyse qui a mis en exergue la diversité des espaces dédiés à l'accueil d'activités sur le territoire, entre bourgs-centres et petites communes, et la disponibilité encore importante des zones délimitées dans les documents d'urbanisme. En parallèle, l'Approche Environnementale de l'Urbanisme a identifié quelques secteurs de friches économiques (industrielles ou agricoles) susceptibles de faire l'objet de reconquête, sous réserve d'un aménagement et d'un portage adapté. En ce sens, le PADD met en avant la prise en compte de ces enjeux de requalification.

Soutenir, préserver et valoriser l'agriculture

Le diagnostic a mis en évidence l'agriculture comme un pilier économique du territoire. La fonction et l'ancrage agricoles du territoire constituent une force, même si les évolutions structurelles que connaît le secteur peuvent être sources de questionnement pour la pérennité des exploitations et des filières. Le PADD fixe donc des objectifs visant à préserver et valoriser espaces et productions, en cohérence avec les objectifs de la Charte qui sont de soutenir et promouvoir l'activité (articles 41 à 45). La protection des espaces agricoles et la prise en compte des zones d'appellation (notamment Champagne et Chaource) et des productions locales (chou, fromage…) constituent ainsi des orientations du PADD.
En particulier, l'élevage représente une forme d'exploitation caractéristique dans le territoire, que le Parc souhaite maintenir et accompagner (article 42 de la Charte). Le PADD conforte cet objectif en mettant en avant la nécessité de protection des prairies et des surfaces herbagées.

Développer la promotion des produits constitue également une préoccupation du Parc, et la relation au territoire ainsi que la valorisation sur place des productions constituent des enjeux. En ce sens, l'objectif visant à développer les circuits courts, à trouver des débouchés locaux, à faire connaître les exploitations… s'inscrit aussi dans le projet de territoire. En effet, le document de planification stratégique qu'est le SCoT peut d'une certaine manière, à travers la protection des espaces de production situés à proximité des bassins de consommation tels que les bourgs-centres ou le pôle de l'agglomération troyenne, participer à cet objectif (maintien d'une production de proximité pour alimenter les cantines, restaurations, coopératives…).

Le PADD évoque ensuite les enjeux liés à l'intégration des préoccupations environnementales à travers l'incitation aux pratiques culturales respectueuses de l'environnement ou au développement des cultures biologiques. Il s'agit ici d'enjeux importants pour un territoire de parc naturel régional. L'affichage de ces enjeux dans le PADD permet de conforter l'approche environnementale du projet et d'affirmer les préoccupations du Parc en la matière, qui trouvent leur traduction dans l'action des politiques publiques et les partenariats engagés avec les acteurs du territoire.

Enfin, le PADD fixe l'objectif de favoriser une plus grande prise en compte des conditions d'exploitation des espaces agricoles dans le cadre des projets d'aménagement et des documents d'urbanisme. Il s'agit par exemple de porter une attention particulière à la préservation voire au renforcement des continuités et itinéraires agricoles, parfois interrompus ou rendus problématiques par le développement de l'urbanisation. Il s'agit aussi de veiller à la gestion des interfaces entre espaces cultivés et zones à urbaniser, afin de préserver des espaces de transition permettant de limiter les phénomènes de nuisances pour les riverains mais également de traiter les fronts villageois pour une meilleure insertion des opérations dans l'environnement et le paysage.

Valoriser les potentiels touristiques et les patrimoines culturels

Fort de son offre en matière d'équipements touristiques, le Parc souhaite soutenir le développement du secteur et valoriser les potentialités de découverte du territoire. Les enjeux sont ceux de la complémentarité des équipements pour satisfaire les attentes du public, de la mise en liaisonnement des sites pour favoriser les interrelations et de l'intégration des projets dans le contexte environnemental, paysager et écologique du parc naturel régional.
A ce titre, le PADD se fait le relais de la Charte quant aux objectifs de qualité et d'insertion des projets (articles 70 et 71). La notion de tourisme durable fait écho à ces préoccupations.

Le PADD énonce également l'objectif de favoriser les complémentarités et les synergies avec les territoires voisins sur le plan de la stratégie de développement touristique. En effet, le SCoT est un outil pour valoriser les complémentarités touristiques et territoriales au sens où il est l'expression d'un projet partagé, où il est fédérateur d'acteurs, et où il permet de faire dialoguer les territoires. Les échanges avec le SCoT de la région troyenne, dont l'un des objectifs est également de valoriser les complémentarités touristiques avec le territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, en sont une illustration.
Les circuits et itinéraires de découverte du territoire sont ensuite avancés comme leviers de découverte et d'éducation au territoire, facteurs de sensibilisation à l'environnement, d'apprentissage culturel. La vélovoie des lacs, reportée sur la cartographie relative à ce chapitre, constitue un exemple d'équipement favorisant les complémentarités touristiques et territoriales entre le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et l'agglomération troyenne.

Le PADD met en avant les enjeux liés à la valorisation des patrimoines culturels, de l'histoire locale, ou encore à la préservation et la réhabilitation du patrimoine rural et religieux. Le SCoT peut en effet comporter des orientations demandant, par exemple, aux documents d'urbanisme de protéger les vues structurantes sur les éléments identitaires des lieux par l'instauration de cônes de vues, ou d'identifier et protéger le petit patrimoine local au titre des éléments de paysage (lavoirs, calvaires, chapelles, pigeonniers,…). Les justifications pouvant être avancées sont celles de la volonté de préserver les identités et les patrimoines locaux, dans une approche de valorisation du territoire complémentaire à la fréquentation des équipements touristiques structurants. Il s'agit aussi de mettre en place des outils de préservation adaptés dans le cadre des réflexions engagées à travers les documents d'urbanisme, le petit patrimoine échappant généralement aux dispositifs de protection relatifs aux monuments historiques ou aux sites classés et inscrits.

Favoriser une meilleure maîtrise des déplacements

Le PADD fixe des objectifs de consolidation de l'armature territoriale autour des quatre bourgs-centres et de soutien à la vie rurale par l'offre de services et d'équipements pour répondre aux enjeux d'une meilleure maîtrise des déplacements, notamment en ce qui concerne la mobilité de proximité. Il s'agit ici de préserver la possibilité, pour les habitants d'un bassin de vie, de trouver sur place les commerces, les services, les équipements ou encore les loisirs attendus pour la satisfaction de leurs besoins quotidiens. Dans cette optique, le développement des liaisons piétonnes et cyclables dans les villages et les bourgs constitue un objectif complémentaire, pour faciliter l'accès aux centralités par exemple.

Les enjeux liés au renforcement, à la diversification, au développement de divers modes de transport collectif, importants pour le territoire du Parc, sont également affirmés. Le PADD énonce ainsi les potentialités et les pistes pouvant être mises en avant : renforcement de la desserte ferrée, valorisation des lignes de cars départementales, mise en place de transports à la demande, incitation au développement du covoiturage… Cet objectif répond aux enjeux prioritaires mis en évidence par le diagnostic et l'AEU, et vise à la limitation des émissions de gaz à effet de serre, à la limitation des coûts

de déplacement pour les ménages, ainsi que de manière plus globale au renforcement de l'attractivité territoriale.

Pour finir, le PADD vise la prise en compte des nuisances liées aux déplacements dans les aménagements et les projets. Cet objectif s'inscrit dans une approche durable du développement territorial, attentive à la gestion des impacts de la circulation sur l'environnement et les personnes (prise en compte du bruit et des rejets). La question des traversées de villages et de bourgs répond à cette problématique.

Du code de l'urbanisme au SCoT

A travers ces choix, le PADD fixe [les objectifs des politiques publiques des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, de lutte contre l'étalement urbain].

Le Document d'Orientation et d'Objectifs : choix et justifications

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT présente les orientations, mesures, objectifs chiffrés et actions retenus pour chacun des trois volets structurant le document, dans le respect des objectifs du développement durable. Le DOO détermine ainsi *les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques*, conformément à l'article L.122-1-4 du code de l'urbanisme.

Volet naturel et environnemental

Le premier volet du DOO fixe 4 orientations majeures :

- *Des ressources préservées durablement*
- *Une trame écologique support de biodiversité*
- *Une approche paysagère et environnementale globale*
- *Chapitre loi littoral*

Ces orientations déclinent les objectifs du PADD en ce qui concerne le volet naturel et environnemental.

Des ressources préservées durablement

Orientation structurante

> *Agir pour la préservation durable des ressources du territoire en préservant les équilibres en matière d'occupation du sol, en protégeant les espaces, en soutenant la mise en œuvre de mesures de gestion durable.*

Les objectifs sous-jacents sont ceux de la préservation du foncier agricole et de la garantie d'une gestion durable du sol et du sous-sol, à travers la protection des espaces, la prise en compte du potentiel pédo-agronomique des terres, le maintien de la qualité des sols et des terroirs (AOC)… ; ceux de la préservation de la ressource en eau dans sa multifonctionnalité (qualité, quantité, conditions hydrauliques et écoulements, prévention des risques, valorisation…) ; enfin ceux de la préservation des espaces forestiers et boisés (massifs et éléments ponctuels, lisières, gestion durable de la ressource…).

Certains des objectifs énoncés répondent aux enjeux en matière de biodiversité et sont issus de l'étude trame verte et bleue. Concernant la ressource du sol, il s'agit des objectifs visant la préservation des éléments ponctuels (objectif 1.1.1.5.), la création ou la remise en état de bordures enherbées le long des chemins ruraux (objectif 1.1.1.6.) ou encore les objectifs de préservation, restauration voire acquisition des pelouses (objectifs 1.1.1.7. à 1.1.1.9.). Ces objectifs sont motivés par l'enjeu de préservation des milieux relais au sein de la plaine agricole, zones de refuge, d'alimentation et de reproduction pour la faune, mais également de maintien des milieux thermophiles tels que les pelouses sèches calcicoles qui présentent un intérêt élevé sur le plan écologique.
Concernant la ressource en eau, les objectifs répondent aux enjeux de préservation de la qualité de l'eau, mais également au maintien de la biodiversité à travers les bandes enherbées pouvant jouer un rôle de corridor de déplacement pour certaines espèces (objectif 1.1.2.2.).

Concernant la ressource de la forêt, l'étude trame verte et bleue a permis d'intégrer des objectifs en faveur de la préservation des lisières des boisements, afin de créer une zone tampon favorable à la préservation d'une ambiance forestière et à la diversité écologique (objectif 1.1.3.3.). De même, l'objectif visant l'adaptation des clôtures a pour but de contribuer à leur perméabilité et leur franchissabilité, notamment pour la petite faune, et ainsi à diminuer la fragmentation des milieux (objectif 1.1.3.4.).

Du code de l'urbanisme au SCoT

A travers ces orientations, le DOO [détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers à protéger], [définit les conditions de prévention des risques].

A travers ces orientations, le DOO [précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques].

Une trame écologique support de biodiversité

Orientation structurante

Assurer la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue en préservant et en restaurant les continuités écologiques reconnues comme stratégiques pour les espèces et en limitant leur fragmentation.

Il s'agit ici de la déclinaison d'orientations visant à la reconnaissance d'un réseau écologique à l'échelle du territoire, à la protection des réservoirs de biodiversité, à la préservation des corridors écologiques identifiés, à la création de liaisons permettant la restauration des continuités, à l'encouragement à la perméabilité des nouveaux espaces d'urbanisation…

Les objectifs avancés sont issus de l'étude trame verte et bleue réalisée par le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient en parallèle au SCoT. Ces objectifs sont motivés par la volonté du Parc de décliner, de manière précise, les modalités de protection nécessaires à la préservation de la trame verte et bleue du territoire. Ainsi, les objectifs 1.2.3. à 1.2.5. correspondent à des enjeux de protection des milieux, soit parce qu'ils sont identifiés comme des réservoirs de biodiversité de par leur richesse écologique reconnue au niveau national, soit parce qu'ils présentent un niveau de sensibilité sur le plan environnemental et paysager reconnu dans la Charte et le Plan de Parc, soit parce qu'ils sont identifiés en tant que corridors écologiques c'est-à-dire couloirs de déplacement potentiels pour les espèces. Ces objectifs renvoient à des cartographies qui délimitent ou localisent les espaces.
La restauration ou la remise en bon état des continuités écologiques est également recherchée à travers les objectifs 1.2.6., 1.2.7. et 1.2.9., afin de conforter des corridors ou de les rendre plus fonctionnels.
Les objectifs 1.2.8. et 1.2.10. relatifs aux zones à urbaniser vont dans le sens d'une limitation forte des incidences potentielles du développement de l'urbanisation sur la trame verte et bleue.
Les objectifs 1.2.11. et 1.2.12. sont davantage ciblés sur la trame bleue, avec la volonté de préserver l'ensemble des zones humides et des milieux d'intérêts ponctuels pouvant jouer un rôle dans le déplacement des espèces (corridors en pas japonais constitués par les mares par exemple), ainsi que de permettre la fonctionnalité de la trame aquatique.

L'objectif 1.2.13. renvoie quant à lui aux points de conflits majeurs identifiés sur la cartographie, le Parc s'engageant sur la mise à l'étude des aménagements à réaliser pour permettre leur franchissement.

Du code de l'urbanisme au SCoT

A travers ces orientations, le DOO [précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques].

Une approche paysagère et environnementale globale

Orientation structurante

Renforcer la prise en compte des qualités paysagères et des préoccupations environnementales aux différentes échelles de projets pour faire de « l'Identité Parc » une véritable valeur ajoutée.

Cette orientation est déclinée par un ensemble d'objectifs visant à maintenir et valoriser les identités et les qualités paysagères du territoire (identification des éléments structurants du paysage, préservation des vues, des éléments identitaires des lieux, gestion des transitions paysagères, des entrées de village, des entrées de ville, de l'affichage publicitaire et de la signalétique) ainsi qu'à préserver le patrimoine architectural et bâti (incitation à la réhabilitation de l'habitat ancien, intégration des constructions).
Le lien aux documents et outils mis en place progressivement par le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient pour accompagner les communes est mis en avant dans les objectifs 1.3.1.7. à 1.3.1.11. (études sur le paysage, Charte signalétique, Guide architectural et paysager). En particulier, l'objectif 1.3.1.11. renvoie à l'annexe du DOO pour préciser des normes à respecter dans l'ensemble des communes du Parc, y compris celles ne disposant pas de document d'urbanisme, en application de l'article L.122-1-6 du code de l'urbanisme. Il s'agit ici de mesures qualitatives en matière d'urbanisme, de paysage et d'architecture, afin de conforter le travail réalisé par le Parc à destination de ses communes au travers du Guide architectural et paysager, document de sensibilisation et de recommandation partagé à l'échelle du territoire et des acteurs locaux.

En matière de protection de l'environnement et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et en complémentarité avec les actions du Plan Climat Energie Territorial, des orientations sont proposées en vue de l'incitation à la qualité environnementale dans les projets, à la maîtrise des consommations énergétiques, à la promotion de l'éco construction, à la diversification des modes de production, à la prévention des risques, des nuisances, au développement des outils de mesure et d'évaluation.
Il est à noter que les objectifs 1.3.2.6. et 1.3.2.9. ont été complétés sur les recommandations de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme menée en parallèle au SCoT, afin de répondre aux enjeux identifiés sur le développement de filières énergétiques adaptées au territoire du Parc, telles que le bois-énergie ou la méthanisation, ainsi que pour répondre à l'enjeu de réduction de la production de déchets sur le territoire.

Du code de l'urbanisme au SCoT

A travers ces orientations, le DOO [définit les conditions de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages].

Chapitre loi littoral

Orientation structurante

Traduire les principes de la loi littoral dans le SCoT pour garantir les grands équilibres entre développement et protection dans les communes riveraines du lac d'Orient et du lac du Temple.

Il s'agit à travers cette orientation d'une part de faciliter l'application de la loi littoral en se donnant des clés de lecture partagées, d'autre part de déterminer les principes de développement et de préservation des espaces dans les dix communes concernées, plus particulièrement en matière de capacité d'accueil, de coupures d'urbanisation et d'espaces remarquables.

Sur le premier objectif de facilitation de l'application de la loi, le DOO rappelle les trois degrés d'encadrement de l'urbanisation qui s'appliquent territorialement de manière différenciée (sur l'ensemble de la commune, dans les espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau, dans la bande littorale des 100 mètres). Il est apparu important pour le SCoT de préciser la notion d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau. Ainsi, il est demandé que l'extension de créé pas un apport de population supérieur à un cinquième de la population présente dans l'unité sur laquelle elle se greffe, afin de ne pas créer un développement démesuré et permettre une évolution contenue et maîtrisée des tissus urbanisés. En outre, cette extension ne devra pas jouxter un espace remarquable, la volonté étant de protéger de manière forte ces espaces identifiés sur les cartographies en 1.4.3. En revanche, le SCoT ne délimite pas les espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau, ce travail étant à privilégier dans le cadre des documents d'urbanisme locaux au regard des éléments de contexte, de géographie, de topographie et de situation à étudier précisément sur le terrain.
L'objectif 1.4.1.2. est important puisqu'il permet de préciser les notions d'agglomération, de village et de hameau utilisées par la loi littoral. Il est en effet souhaitable que ces notions soient définies à l'échelle du SCoT en prenant en compte les réalités territoriales des développements, l'historique et les morphologies en présence. Pour plus de lisibilité et afin de faciliter l'application de la loi, chaque commune concernée a fait l'objet d'une étude fine pour identifier ce qui est à considérer comme agglomération, village ou hameau. Ces précisions ont été reportées sur les cartographies.

L'objectif 1.4.2.1. répond à l'obligation faite par la loi de déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser des communes concernées (article L.146-2 du code de l'urbanisme). Pour ce faire, cet objectif du DOO a été étudié en prenant appui sur l'armature territoriale retenue par le SCoT et sur le potentiel approximatif d'ouverture à l'urbanisation défini à l'horizon 2020, pour assurer la cohérence du document. Le tableau ci-après détaille le calcul retenu (sur la base d'une densité résidentielle nette de 10 logements/hectare et de 30% d'espaces communs) :

Commune	Unité territoriale	Niveau (armature territoriale)	Potentiel approximatif d'ouverture à l'urbanisation	Nombre de logements estimé pour 10 ans
Brévonnes	Balcons et Forêt	Commune intermédiaire	6 ha	42
Dosches		Commune intermédiaire	6 ha	42
Géraudot		Commune intermédiaire	6 ha	42
Piney		Bourg-centre	10 ha	70
Lusigny-sur-Barse	Portes de Troyes	Bourg-centre	10 ha	70
Mesnil-Saint-Père		Commune intermédiaire	6 ha	42
Montiéramey		Commune intermédiaire	6 ha	42
Mathaux	Vallée de l'Aube	Commune moins équipée	4 ha	28
Radonvilliers		Commune moins équipée	4 ha	28
Amance	Plateau de l'Orient	Commune intermédiaire	6 ha	42
TOTAL			64 ha pour 10 ans soit environ 6,4 ha par an	448 logements pour 10 ans soit environ 45 logements par an

Les objectifs 1.4.2.2. et 1.4.2.3. répondent aux obligations pour les documents d'urbanisme, dans les communes littorales, de prévoir les coupures d'urbanisation (article L.146-2 du code de l'urbanisme) et de préserver les espaces remarquables (article L.146-6 du code de l'urbanisme).
Le maintien de coupures agricoles, naturelles, paysagères et/ou environnementales constitue un objectif important pour le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, afin de contribuer à la protection des milieux naturels et des continuités écologiques, mais également à la préservation des identités villageoises et locales. En effet, il s'agit aussi par cet objectif de limiter les phénomènes d'étalement urbain et de développement de l'urbanisation en linéaire le long de voies, et de contribuer à l'identification des unités bâties et à la lisibilité des espaces.
Les espaces remarquables identifiés entrent dans une logique de protection demandée par le SCoT, à travers les outils adaptés dans les documents d'urbanisme, car il s'agit de milieux naturels reconnus sur le plan de leur intérêt écologique ou de leur sensibilité paysagère et environnementale. Ainsi, les espaces délimités prennent en compte les zonages institutionnels (sites Natura 2000, ZNIEFF de type I et II, ZICO, réserve naturelle nationale et projets d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope), ainsi que les zones écologiques identifiées par la Charte et le Plan de Parc.
Ces coupures d'urbanisation à maintenir et espaces remarquables à préserver sont cartographiés pour chaque commune.

Enfin, le DOO localise des coulées vertes à préserver à travers son objectif 1.4.2.4., de manière complémentaire et volontaire aux espaces remarquables. Le SCoT va ici au-delà des obligations réglementaires en prolongeant la démarche pour identifier des continuités végétales présentant un intérêt principalement paysager, identitaire ou écologique. Il s'agit souvent de petites vallées, de formations boisées en rive des cours d'eau, d'espaces végétalisés en entrée ou en ceinture de village, qui participent à l'ambiance paysagère des lieux et à la qualité du cadre de vie. Ces coulées vertes sont aussi à préserver pour leur rôle dans la trame verte et bleue. Elles sont localisées sur les cartographies présentées au 1.4.3.

Du code de l'urbanisme au SCoT

A travers ces orientations, le DOO [détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers].

Volet territorial et social

Le deuxième volet du DOO fixe 3 orientations majeures :

- *Une politique de développement équilibrée, solidaire et durable*
- *Une armature territoriale au service de la vie rurale*
- *Un urbanisme de qualité*

Ces orientations déclinent les objectifs du PADD en ce qui concerne le volet territorial et social.

Une politique de développement équilibrée, solidaire et durable

Orientation structurante

> *Opter pour un scénario de développement dynamique afin de conforter durablement l'attractivité du territoire tout en garantissant les équilibres et les complémentarités territoriales.*

Il s'agit ici d'afficher une hypothèse de poursuite de la croissance démographique à +1,2% par an à l'horizon 2020 et à l'échelle du territoire. Ce scénario s'inscrit dans la volonté du Parc de soutenir la dynamique du territoire tout en l'accompagnement pour mieux gérer les développements. Ainsi, cet objectif s'accompagne nécessairement de principes de répartition des objectifs de production de logements, d'introduction de mécanismes de régulation ou de meilleure maîtrise de la croissance pour certains territoires, d'équilibre entre rénovation/réhabilitation/reconquête et extension de l'urbanisation…

Ainsi, le scénario retenu est décliné par unité territoriale, dans l'objectif 2.1.2., avec une hypothèse de croissance plus modérée pour l'unité des Portes de Troyes (+1,4% par an contre +2,1% par an selon une hypothèse fil de l'eau), une hypothèse de croissance fil de l'eau pour l'unité Balcons et Forêt (+1,3% par an), une hypothèse de croissance plus dynamique pour l'unité de la Vallée de l'Aube (+0,8% par an contre +0,3% par an selon une hypothèse fil de l'eau) et une hypothèse de croissance positive pour l'unité du Plateau de l'Orient (+0,8% par an contre -0,3% par an). Comme explicité dans la partie *Enjeux stratégiques et prospective territoriale*, les hypothèses envisagées ont pour objectif de permettre aux unités situées à l'ouest du territoire de continuer à participer à la dynamique démographique mais de façon plus mesurée, tout en assurant les besoins liés au desserrement des ménages ; et aux unités situées à l'est du territoire d'envisager des perspectives de développement répondant à leurs besoins de renouvellement du parc de logements et de soutien à la démographie.

Les objectifs 2.1.3. à 2.1.5. expriment les volontés du Parc en matière d'accompagnement des communes et de développement des moyens utiles et nécessaires à la mise en œuvre des orientations du SCoT en matière de préservation des équilibres, de régulation des développements, de suivi et d'observation des évolutions territoriales. La veille à la cohérence et à la maîtrise des développements résidentiels ou l'incitation à la réflexion sur la hiérarchisation des zones à urbaniser dans les P.L.U. constituent des exemples d'actions à même de garantir un aménagement plus durable des territoires.

Du code de l'urbanisme au SCoT

A travers ces orientations, le DOO [détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers], [arrête les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain].

Une armature territoriale au service de la vie rurale

Orientation structurante

Se reconnaître une armature territoriale permettant d'organiser et de structurer le développement selon des principes de répartition préférentielle de l'habitat, des activités, des équipements et des services.

Il s'agit ici de prendre appui sur l'organisation du territoire et de reconnaître les polarités qui structurent la vie rurale, afin de conforter le rôle des communes bénéficiant de la présence d'équipements et de services à la population, à même de répondre aux besoins des habitants en favorisant proximité et courtes distances à l'échelle des bassins de vie.

L'objectif 2.2.1. définit une armature territoriale organisée selon 4 niveaux de communes en fonction de leur degré d'équipement :

- quatre bourgs-centres (Lusigny-sur-Barse, Piney, Brienne-le-Château, Vendeuvre-sur-Barse) regroupant plus de 50 équipements[1],
- un pôle secondaire (Dienville) regroupant 42 équipements,
- des communes dites intermédiaires, qui apparaissent « sur-équipées », c'est-à-dire dont le ratio équipements pour 1000 habitants est supérieur à la moyenne du Parc[2], et/ou qui disposent d'un niveau d'équipements intéressant pour répondre aux besoins de la population locale (entre 9 et 15 équipements),
- des communes moins équipées (entre 0 et 8 équipements).

L'objectif sous-tendu est que la répartition des besoins en logement issus du scénario retenu et des hypothèses envisagées pour chaque unité prenne appui sur cette armature territoriale.

L'objectif 2.2.2. précise les objectifs d'offre en nouveaux logements à l'échelle du SCoT et pour chacune des unités territoriales, en déclinaison des hypothèses de croissance démographique. Les objectifs sont exprimés sous la forme d'une fourchette moyenne et sont issus du calcul des besoins liés au parc existant (renouvellement du parc de résidences principales, fluidité de la vacance, variation du parc de résidences secondaires) et au phénomène de desserrement des ménages, constituant « le point mort », ainsi qu'aux besoins liés à l'effet démographique.
Les tableaux présentés ci-après détaillent le modèle de calcul par unité territoriale, par ailleurs exposé dans la partie *Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers* pour l'ensemble du SCoT.

[1] Base équipements de l'INSEE, données 2009.
[2] 29 équipements pour 1000 habitants.

Portes de Troyes

	Total période	par an	Poids
Taux de renouvellement du parc en 2006		**0,29%**	
Besoins pour renouvellement du parc 2020	**94**	**7**	
Taux de variation RS+LV sur le parc 1999-2007	-1,42%	-0,18%	
Besoins liés à la variation des logts non principaux 2020	**-7**	**-1**	
Besoins liés au parc existant	**87**	**7**	
Population des ménages en 2007	5 540		
Estimation taille des ménages en 2020	2,46		
Estimation nombre de RP en 2020	2 255		
Besoins liés au desserrement des ménages en 2020	**118**	**9**	
Point mort : besoins en logement en 2020	**205**	**16**	**31%**
Taux de variation population des ménages 1999-2007	18,34%	**1,40%**	
Estimation population des ménages en 2020	6 637		
Evolution du nombre d'occupants des RP 2007-2020	1 097	84	
Besoins liés à l'effet démographique en 2020	**447**	**34**	**69%**
Total Besoins en logement en 2020	**652**	**50**	**100%**

Balcons et Forêt

	Total période	par an	Poids
Taux de renouvellement du parc en 2006		**0,29%**	
Besoins pour renouvellement du parc 2020	**83**	**6**	
Taux de variation RS+LV sur le parc 1999-2007	10,36%	1,24%	
Besoins liés à la variation des logts non principaux 2020	**46**	**4**	
Besoins liés au parc existant	**129**	**10**	
Population des ménages en 2007	4 784		
Estimation taille des ménages en 2020	2,38		
Estimation nombre de RP en 2020	2 007		
Besoins liés au desserrement des ménages en 2020	**110**	**8**	
Point mort : besoins en logement en 2020	**239**	**18**	**39%**
Taux de variation population des ménages 1999-2007	10,84%	**1,30%**	
Estimation population des ménages en 2020	5 658		
Evolution du nombre d'occupants des RP 2007-2020	875	67	
Besoins liés à l'effet démographique en 2020	**367**	**28**	**61%**
Total Besoins en logement en 2020	**606**	**47**	**100%**

Vallée de l'Aube

	Total période	par an	Poids
Taux de renouvellement du parc en 2006		**0,29%**	
Besoins pour renouvellement du parc 2020	**142**	**11**	
Taux de variation RS+LV sur le parc 1999-2007	0,89%	0,11%	
Besoins liés à la variation des logts non principaux 2020	**8**	**1**	
Besoins liés au parc existant	**150**	**12**	
Population des ménages en 2007	7 035		
Estimation taille des ménages en 2020	2,01		
Estimation nombre de RP en 2020	3 501		
Besoins liés au desserrement des ménages en 2020	**333**	**26**	
Point mort : besoins en logement en 2020	**483**	**37**	**56%**
Taux de variation population des ménages 1999-2007	2,07%	**0,80%**	
Estimation population des ménages en 2020	7 803		
Evolution du nombre d'occupants des RP 2007-2020	768	59	
Besoins liés à l'effet démographique en 2020	**382**	**29**	**44%**
Total Besoins en logement en 2020	**865**	**67**	**100%**

Plateau de l'Orient

	Total période	par an	Poids
Taux de renouvellement du parc en 2006		**0,29%**	
Besoins pour renouvellement du parc 2020	**94**	**7**	
Taux de variation RS+LV sur le parc 1999-2007	4,48%	0,55%	
Besoins liés à la variation des logts non principaux 2020	**31**	**2**	
Besoins liés au parc existant	**125**	**10**	
Population des ménages en 2007	4 873		
Estimation taille des ménages en 2020	2,14		
Estimation nombre de RP en 2020	2 279		
Besoins liés au desserrement des ménages en 2020	**243**	**19**	
Point mort : besoins en logement en 2020	**368**	**28**	**60%**
Taux de variation population des ménages 1999-2007	-2,22%	**0,80%**	
Estimation population des ménages en 2020	5 405		
Evolution du nombre d'occupants des RP 2007-2020	532	41	
Besoins liés à l'effet démographique en 2020	**249**	**19**	**40%**
Total Besoins en logement en 2020	**617**	**47**	**100%**

Il est à noter que les hypothèses retenues pour les deux unités situées à l'ouest du territoire ont pour objectif de tenir compte des besoins liés au parc existant qui s'est développé ces dernières années, de faire face au phénomène de desserrement des ménages en place (décohabitation…), tout en permettant de poursuivre l'accueil de nouveaux ménages dans des conditions mesurées. En parallèle, les hypothèses retenues pour les deux unités situées à l'est du territoire visent à soutenir la dynamique démographique locale, tout en tenant compte des besoins liés au renouvellement du parc qui sont importants compte-tenu du poids du parc existant.

L'objectif 2.2.3. prolonge les deux objectifs précédents de manière à corréler offre en logements et degré d'équipement. Les attentes sont celles d'une organisation plus stratégique du développement de l'habitat, afin de rapprocher les habitants des services à la population et des équipements mis en place dans les communes. Il s'agit aussi de limiter, pour les communes ne bénéficiant pas d'une offre d'équipement importante, les besoins en nouveaux équipements pouvant être induits par l'arrivée d'une population nouvelle dans des proportions importantes, afin de limiter les coûts et les investissements, et de rationnaliser l'offre sur le territoire. Enfin, cet objectif a également pour finalité de limiter les phénomènes d'évasion résidentielle vers des communes éloignées des polarités, afin de réduire les risques de fragilisation des populations liés au coût des déplacements. Le diagnostic et l'AEU ont en effet mis en évidence l'importance de la mobilité de proximité en milieu rural. Au final, cet objectif d'organisation du développement foncier en lien avec l'armature territoriale devrait favoriser les courtes distances et un renforcement des bourgs-centres, pôle secondaire et communes intermédiaires.

Pour ce faire, un potentiel d'ouverture à l'urbanisation est indiqué par commune, selon son niveau dans l'armature territoriale. Ce potentiel devra être respecté dans le cadre des documents d'urbanisme locaux et du travail sur la délimitation des zones à urbaniser. Il correspond à une estimation du foncier nécessaire pour répondre aux objectifs d'offre en logements, sur la base de 10 logements par hectare (densité résidentielle moyenne) et en incluant 30% d'espaces communs réservés à la voirie, aux espaces verts et espaces publics. Les tableaux ci-après exposent le calcul du potentiel.

Pour le dernier niveau (communes moins équipées), une sous-distinction a été réalisée afin d'adapter le potentiel foncier aux petites communes rurales, dont la population est inférieure à 150 habitants et qui ne sont pas situées dans les couronnes immédiates des bourgs-centres.

Il est à noter que le DOO prévoit des notes précisant les modalités d'application pour faciliter la mise en œuvre de cet objectif.

Unité Portes de Troyes

Niveau	Armature	Commune	Potentiel approximatif d'ouverture à l'urbanisation (incluant 30% d'espaces communs)	Surface constructible (selon une densité résidentielle moyenne de 10 logts / ha)	Nombre de logements moyen pour une période de 10 ans	Objectif de production annuel
1	Bourg-centre	Lusigny-sur-Barse	10 ha	7 ha	70 logements	7 logements
3	Communes intermédiaires	Bouranton Courteranges Mesnil-Saint-Père Montiéramey Thennelières Villemoyenne	6 ha par commune	4,2 ha par commune	42 logements par commune	4,2 logements par commune
4	Communes moins équipées	Briel-sur-Barse Laubressel Montreuil-sur-Barse	4 ha par commune	2,8 ha par commune	28 logements par commune	2,8 logements par commune
		Chauffour-les-Bailly	2 ha	1,4 ha	14 logements	1,4 logement
					Total (Rappel des objectifs pour l'unité territoriale)	42 logts par an (50 à 55 logts)

Unité Balcons et Forêt

Niveau	Armature	Commune	Potentiel approximatif d'ouverture à l'urbanisation (incluant 30% d'espaces communs)	Surface constructible (selon une densité résidentielle moyenne de 10 logts / ha)	Nombre de logements moyen pour une période de 10 ans	Objectif de production annuel
1	Bourg-centre	Piney	10 ha	7 ha	70 logements	7 logements
3	Communes intermédiaires	Brévonnes Dosches Géraudot Luyères Mesnil-Sellières Rouilly-Sacey	6 ha par commune	4,2 ha par commune	42 logements par commune	4,2 logements par commune
4	Communes moins équipées	Assencières Bouy-Luxembourg Onjon Val d'Auzon	4 ha par commune	2,8 ha par commune	28 logements par commune	2,8 logements par commune
					Total (Rappel des objectifs pour l'unité territoriale)	43,4 logts par an (45 à 50 logts)

Unité Vallée de l'Aube

Niveau	Armature	Commune	Potentiel approximatif d'ouverture à l'urbanisation (incluant 30% d'espaces communs)	Surface constructible (selon une densité résidentielle moyenne de 10 logts / ha)	Nombre de logements moyen pour une période de 10 ans	Objectif de production annuel
1	Bourg-centre	Brienne-le-Château	10 ha	7 ha	70 logements	7 logements
2	Pôle secondaire	Dienville	8 ha	5,6 ha	56 logements	5,6 logements
3	Communes intermédiaires	Brienne-la-Vieille Lesmont Saint-Léger-sous-Brienne	6 ha par commune	4,2 ha par commune	42 logements par commune	4,2 logements par commune
4	Communes moins équipées	Hampigny Maizières-les-Brienne Mathaux Précy-Saint-Martin Radonvilliers Vallentigny	4 ha par commune	2,8 ha par commune	28 logements par commune	2,8 logements par commune
		Blaincourt-sur-Aube Epagne Lassicourt La Rothière Molins-sur-Aube Pel et Der Précy-Notre-Dame Saint-Christophe Dodinicourt	2 ha par commune	1,4 ha par commune	14 logements par commune	1,4 logement par commune
					Total (Rappel des objectifs pour l'unité territoriale)	57,4 logts par an (65 à 70 logts)

Unité Plateau de l'Orient

Niveau	Armature	Commune	Potentiel approximatif d'ouverture à l'urbanisation (incluant 30% d'espaces communs)	Surface constructible (selon une densité résidentielle moyenne de 10 logts / ha)	Nombre de logements moyen pour une période de 10 ans	Objectif de production annuel
1	Bourg-centre	Vendeuvre-sur-Barse	10 ha	7 ha	70 logements	7 logements
3	Commune intermédiaire	Amance	6 ha	4,2 ha	42 logements	4,2 logements
4	Communes moins équipées	Bossancourt Jessains La Villeneuve-au-Chêne Magny-Fouchard Puits et Nuisements Trannes	4 ha par commune	2,8 ha par commune	28 logements par commune	2,8 logements par commune
		Argançon Champ-sur-Barse Dolancourt Juvanzé La Loge-aux-Chèvres Maison-des-Champs Unienville Vauchonvilliers	2 ha par commune	1,4 ha par commune	14 logements par commune	1,4 logement par commune
					Total (Rappel des objectifs pour l'unité territoriale)	39,2 logts par an (45 à 50 logts)

Au total, cette répartition à la commune représente un potentiel foncier de 254 hectares. Pour répondre aux objectifs d'offre en logements, le SCoT inscrit une réserve foncière de 34 hectares complémentaires, pouvant être mobilisés en cas de projet structurant. Il s'agit ici de créer un levier pour la réalisation de projets d'habitat et/ou d'équipement et de services à caractère d'intérêt général pour le territoire, sans remettre en cause l'objectif de limitation de la consommation d'espace. En effet, le potentiel global induit par le SCoT est ainsi de 288 hectares en cohérence avec le scénario retenu.

Les objectifs 2.2.4. à 2.2.7. visent à affirmer le lien entre urbanisation et offre d'équipements, de services et de transports. La mutualisation des équipements structurants ou à vocation intercommunale a vocation à être réalisée à l'échelle des bassins de vie et des bourgs-centres, afin de conforter leur rôle de polarités. Le développement d'équipements est précisé dans certains domaines préférentiels, de manière à répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic et mis en exergue dans le PADD (santé, petite enfance, personnes âgées, scolaire et périscolaire en particulier). L'accent est également mis sur le développement et la diversification des transports afin d'améliorer l'accessibilité aux équipements.

Du code de l'urbanisme au SCoT

A travers ces orientations, le DOO [définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat], [précise les objectifs d'offre de nouveaux logements], [définit les grands projets d'équipements et de services].

Un urbanisme de qualité

Orientation structurante

Poser les principes de la recherche de qualité urbanistique, architecturale, paysagère et environnementale dans toute réflexion, plan, programme et projet d'aménagement et d'urbanisme.

Il s'agit ici de définir des principes visant la cohésion et la qualité des développements communaux, à travers la localisation et l'intégration des projets, la valorisation des espaces libres, la diversité des formes et de l'habitat, le lien aux centralités, la gestion des interfaces…

En particulier, le DOO à travers les objectifs 2.3.2. à 2.3.4. vise un développement cohérent et contenu des tissus urbanisés, afin de limiter les phénomènes d'étalement urbain ayant pour conséquence l'éloignement des nouveaux quartiers par rapport aux centralités mais également l'extension des réseaux et des voiries synonymes de coût pour les collectivités. L'évaluation du potentiel foncier encore disponible dans le tissu urbain existant dans le cadre des PLU est ainsi avancé comme un préalable.

Le DOO vise également à renforcer la diversité des fonctions urbaines ainsi que la diversité dans l'habitat (objectifs 2.3.6. à 2.3.8.), que ce soit en terme de forme (individuel, intermédiaire, collectif), de taille (petits logements) ou de type de logement (locatif, aidé / social). En cohérence avec son programme d'actions, le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient souhaite en outre favoriser la réhabilitation du parc ancien, et ce dans l'optique de contribuer à la revitalisation des centres urbains et ruraux et à la résorption de la précarité énergétique dans le bâti ancien. Il s'agit d'un levier intéressant pour sauvegarder le patrimoine, offrir de nouveaux logements au sein du tissu existant et retravailler l'isolation thermique du bâti en utilisant des matériaux locaux tels que le chanvre, le bois ou la paille (potentiels mis en évidence dans le cadre de l'AEU, voir rapport synthétique d'études).

Du code de l'urbanisme au SCoT

A travers ces orientations, le DOO [définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux], [définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement], [précise les objectifs de la politique d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé].

Volet économique et fonctionnel

Le troisième volet du DOO fixe 5 orientations majeures :

- *Des espaces économique structurés et attractifs*
- *Un aménagement commercial cohérent et équilibré*
- *L'activité agricole au cœur des préoccupations d'aménagement*
- *Des leviers pour valoriser les potentiels touristiques*
- *Vers une meilleure maîtrise des déplacements*

Ces orientations déclinent les objectifs du PADD en ce qui concerne le volet économique et fonctionnel.

Des espaces économiques structurés et attractifs

Orientation structurante

Soutenir le développement économique afin de conforter l'attractivité du territoire pour l'accueil d'activités et le dynamisme de la vie rurale.

Il s'agit ici de conforter l'attractivité des pôles économiques de Brienne-le-Château et Vendeuvre-sur-Barse, de soutenir la vitalité des bourgs-centres de Lusigny-sur-Barse et Piney et du pôle secondaire de Dienville, de permettre la diversification des fonctions et la vie rurale dans les communes du Parc, le soutien à l'artisanat et aux services, de gérer le front économique avec la région troyenne, mais aussi de valoriser les espaces économiques sur le plan de la qualité et de la fonctionnalité, d'inciter aux stratégies d'accompagnement du développement, de permettre un meilleur positionnement des espaces économiques structurants vis-à-vis du réseau de dessertes et de communications.

Les objectifs 3.1.1. à 3.1.3. du DOO s'inscrivent dans la volonté de réguler et d'encadrer le développement des espaces économiques sur le territoire du SCoT. Ainsi, des orientations sont édictées pour valoriser en priorité les zones économiques existantes qui présentent encore des possibilités d'accueil, et conditionner l'ouverture de nouvelles zones au remplissage préalable des zones existantes à hauteur d'au moins 80%. Ces objectifs sont cohérents avec le constat réalisé dans le cadre du diagnostic, qui met en exergue un taux de disponibilité d'environ 60% sur les espaces économiques sur l'ensemble du territoire du SCoT. Les enveloppes foncières définies pour les zones à urbaniser des bourgs-centres et du pôle secondaire de Dienville, limitées à 15 hectares par commune, visent à réguler les développements économiques à l'échelle de chaque entité. Un principe de valorisation du potentiel d'accueil existant sur le parc d'activités de l'aérodrome de Brienne-le-Château est également édicté compte-tenu de l'offre de foncier disponible.
Pour les communes intermédiaires et moins équipées, les objectifs avancés sont de permettre l'accueil au sein des tissus urbanisés, afin de favoriser l'installation de petites activités dans les villages et de favoriser la diversité des fonctions. Le potentiel d'accueil au sein des zones existantes devra en outre être utilisé en priorité avant l'ouverture de nouvelles zones, selon un principe de remplissage d'au moins 80%. L'ouverture de nouvelles zones, limitée à 5 hectares par commune, n'est autorisée que dans les communes disposant déjà d'une zone d'activité, afin de limiter l'essaimage des espaces économiques sur le territoire et de rationnaliser l'offre d'accueil sur des territoires identifiés et bénéficiant déjà d'équipements économiques.
Pour la commune de Thennelières, dont la situation géographique lui confère une position de front avec l'agglomération troyenne, de porte d'entrée sur le Parc et qui bénéficie en outre de la présence d'un accès autoroutier, des orientations spécifiques sont prévues par le DOO. Les attentes sont celles d'un développement économique de qualité sur les espaces dédiés, avec un phasage dans le temps et des principes d'aménagement qualitatifs afin de construire un espace économique attractif, valorisé et durable.

Enfin, de manière complémentaire aux enveloppes définies pour les bourgs-centres, pôle secondaire et communes intermédiaires et moins équipées concernées, le SCoT inscrit une réserve foncière de 15 hectares par unité territoriale, pouvant être mobilisés en cas de projet structurant. Il s'agit ici de créer un levier pour la réalisation de projets économiques et/ou touristiques à caractère d'intérêt général pour le territoire (objectif 3.1.4.).

D'une manière générale, le DOO affirme la nécessité de valoriser les espaces économiques du territoire, que ce soit sur le plan de la qualité architecturale, paysagère et environnementale ou de la fonctionnalité en termes d'accès, de desserte et de stationnement (objectif 3.1.5.). Il s'agit bien de valoriser l'offre économique en présence et de proposer aux entreprises un cadre d'accueil valorisant et adapté à leurs besoins.

Enfin, le DOO énonce des objectifs visant à favoriser le développement de l'offre de services aux entreprises, de mise en commun des réflexions sur la stratégie d'accueil des activités, de mutualisation de l'offre d'espaces économiques à l'échelle intercommunale (objectif 3.1.6.). Ces intentions sont motivées par la volonté de partager à l'échelle des communautés de communes ainsi qu'à l'échelle du territoire du SCoT les enjeux en matière de développement économique et d'accompagner ce développement à travers diverses actions.
De même, l'objectif 3.1.7. s'inscrit dans le souhait de soutenir le développement des réseaux de communication sur le territoire, notamment électroniques, afin de permettre une meilleure desserte des espaces économiques par la téléphonie mobile et internet.

Du code de l'urbanisme au SCoT

A travers ces orientations, le DOO [détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers], [arrête les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain].

Un aménagement commercial cohérent et équilibré

Orientation structurante

Soutenir l'équipement commercial du Parc pour assurer l'animation de la vie rurale, et encadrer son développement de manière équilibrée et durable en cohérence avec l'armature territoriale et l'offre de proximité.

Ce chapitre du DOO répond à la nécessité d'une approche « intégrée » du commerce aux questions de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme. Il vise à identifier la structure commerciale du territoire et les différents niveaux de fonctions commerciales, poser les principes du développement commercial, définir les localisations préférentielles et les conditions d'implantation des commerces (notamment dans des zones d'aménagement commercial), ainsi que veiller aux qualités urbaines, paysagères et environnementales des espaces commerciaux.

Il reprend les orientations prescriptives du travail sur l'aménagement commercial mené en parallèle au SCoT par le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Ces orientations visent à répondre aux enjeux mis en lumière par l'état des lieux de l'appareil commercial :

- créer un environnement (urbain, institutionnel, local, technique,…) porteur pour un développement commercial réfléchi et durable,
- améliorer l'offre de proximité et l'offre spécifique liée à l'activité touristique du territoire,
- redynamiser les centre-bourgs, afin de maintenir une répartition équilibrée de l'offre,
- renforcer le rôle commercial de Brienne-le-Château, en tant que principal pôle commercial du territoire,
- améliorer la qualité urbaine et l'ambiance d'achat des centre-bourgs,
- maîtriser l'implantation des activités autour des axes de circulation et en dehors des pôles d'urbanisation organisée,
- favoriser un développement commercial davantage tourné vers le qualitatif que le quantitatif.

Le DOO distingue 5 niveaux de fonction commerciale, dont les impacts sur l'aménagement du territoire et le développement durable sont suffisamment hétérogènes pour mériter de les différencier. Cette hiérarchie est basée sur le poids économique des polarités commerciales, la typologie des activités présentes et la taille estimée des zones d'influence de chacun des pôles.

- le pôle majeur structurant - Brienne-le-Château (bourg-centre) : pôle organisé soit autour d'un hypermarché, mais avec une diversité d'offre limitée, soit autour d'un centre-ville approchant la centaine de points de vente, et possédant une image positive. Son attraction ne dépasse pas les limites de l'agglomération, ou environ une demi-heure de voiture dans un contexte rural.
- le pôle relais - Vendeuvre-sur-Barse (bourg-centre) : les pôles relais jouent un rôle intercommunal pour des achats quotidiens, hebdomadaires et certains achats occasionnels.
- le pôle de semi-proximité – Lusigny-sur-Barse (bourg-centre) : les pôles de semi-proximité répondent aux besoins courants de la population locale, voire pluri-communale. Ils accueillent des commerces traditionnels, des services, voire un supermarché, permettant de fonctionner en autonomie relative sur des besoins courants.
- les pôles de proximité – Piney (bourg-centre) et Dienville (pôle secondaire) : les pôles de proximité permettent d'offrir à la population les produits de consommation et d'usage très courants. Le contenu de cette notion varie avec l'importance de la population résidente. Ce niveau se définit par une offre de produit d'au moins 10 familles de produits les plus fréquents et d'usage les plus habituels.
- les unités de proximité rurale – Autres : les unités de proximité rurale comportent moins de 5 établissements, voire un seul établissement multi produits, et constituent une offre minimum de dépannage pour les habitants de la commune ou la clientèle de passage.

Caractéristiques des niveaux actuels de fonctions commerciales :

Fonction commerciale	**Aire d'influence commerciale**	**Fréquence d'achat**	**Accessibilité**
Structurante	Rayonnement à l'échelle du territoire et interdépartemental	Quotidienne/hebdomadaire / occasionnelle	20 minutes
Relais	Plusieurs communes	Quotidienne/hebdomadaire / occasionnelle	10 - 15 minutes
Semi-proximité	Plusieurs communes	Quotidienne / Hebdomadaire	10 - 15 minutes
Proximité	Une ou plusieurs communes	Quotidienne	Moins de 10 minutes
Proximité rurale	Une ou plusieurs communes	Quotidienne	Moins de 10 minutes

Définition des différentes fréquences d'achat :

Niveau	Fréquence d'achat	Types d'activités concernées	Accessibilité
1	Quotidienne	Boulangerie, boucherie – charcuterie, tabac – presse, fleurs, alimentation, coiffeurs,…	20 minutes
2	Hebdomadaire	Supermarchés, hypermarchés, alimentaires spécialisés (surgelés),….	10 - 15 minutes
3	Occasionnelle	Habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie, papeterie, CD, DVD, jeux, décoration, électro-ménager, bricolage, petit mobilier, …	10 - 20 minutes
4	Exceptionnelle	Gros mobilier, gros bricolage, aménagement de la maison (cuisines, salles de bains), …..[3]	Plus de 20 minutes

Le diagnostic de l'activité commerciale a mis en évidence une forte évasion commerciale, en particulier vers l'agglomération de Troyes, d'autant plus marquée que l'on réside à l'ouest du territoire. Il met également en évidence une croissance démographique importante, plus marquée à l'ouest du territoire que dans sa partie est. Enfin, le diagnostic insiste sur l'importance et la relative vitalité de l'activité commerciale de Brienne-le-Château.

Dans ce cadre, le DOO vise à maintenir l'équilibre commercial du territoire, en tenant compte de l'importance et de la proximité de l'agglomération troyenne, et en privilégiant le développement de Brienne-le-Château qui peut développer sa place au sein du paysage commercial du territoire du SCoT. La carte ci-dessous traduit les différentes fonctions commerciales présentes sur le territoire.

Carte de la hiérarchisation de l'armature commerciale actuelle :

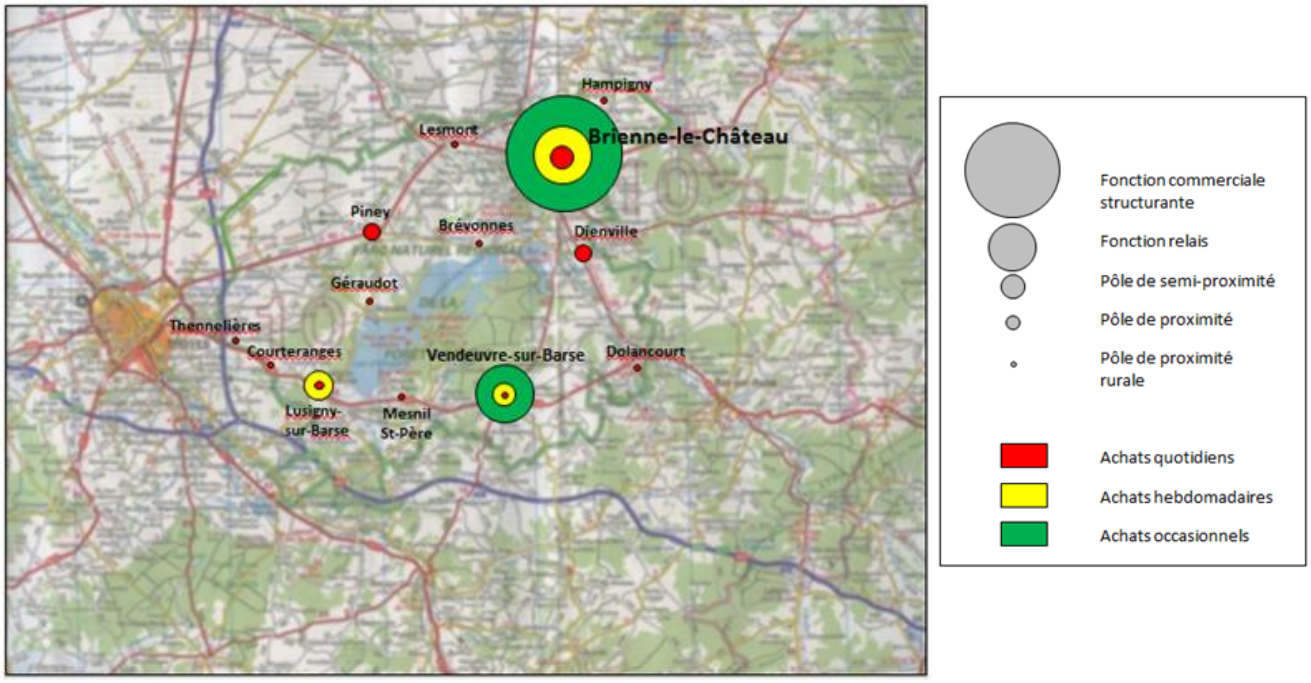

Les objectifs exposés visent ainsi à conforter les fonctions commerciales, telles qu'elles sont établies à travers la répartition actuelle des fonctions commerciales, et telles qu'elles vont évoluer suite aux dernières modifications intervenues dans le paysage commercial du territoire du SCoT. Il s'agit donc d'une part de maintenir le niveau actuel d'offre et de conforter et de valoriser les fonctions commerciales

[3] Concernant les activités de type gros mobilier, gros bricolage, aménagement de la maison (cuisines, salles de bains)…, pour lesquelles les distances parcourues couvrent des parcours de plus de 20 minutes, et les fréquences d'achat considérées comme exceptionnelles, ces activités ne sont actuellement pas présentes sur le territoire. Mais elles sont envisagées dans le cadre des orientations futures données à l'armature commerciale du territoire.

des différents pôles identifiés ; d'autre part de conforter l'organisation commerciale multipolaire, et de renforcer le rôle de Brienne-le-Château en tant que polarité commerciale majeure du territoire.

Les zones d'aménagement commercial (ZACOM) identifiées pour accueillir les commerces et activités commerciales de plus de 400 mètres carrés, correspondant aux niveaux 1 à 4, qui compte-tenu de leur taille et de leur contraintes (accessibilité, foncier…) ont du mal à s'insérer en centralité, sont délimitées dans le Document d'Aménagement Commercial figurant à la fin du chapitre.

Du code de l'urbanisme au SCoT

A travers ces orientations, le DOO [précise les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces], [comprend un document d'aménagement commercial, qui délimite des zones d'aménagement commercial].

L'activité agricole au cœur des préoccupations d'aménagement

Orientation structurante

Prendre en compte la spécificité agricole du territoire dans le cadre des politiques d'aménagement et de développement, afin de préserver durablement la place de l'agriculture dans le Parc.

Cette orientation vise à préserver les conditions d'exploitation agricole, à soutenir la diversité des filières de production et plus particulièrement l'élevage, à encourager la diversification de l'activité en lien avec la valorisation des productions locales et le développement touristique, à privilégier l'intégration des constructions agricoles, à mieux gérer les interfaces entre espaces agricoles et espaces urbanisés et à urbaniser.

L'objectif 3.3.1. a pour objet une meilleure prise en compte de l'activité agricole dans les réflexions sur l'aménagement et le développement des communes d'une manière générale. La localisation des zones à urbaniser doit par exemple être étudiée pour éviter l'enclavement des terres ou l'interruption des itinéraires de circulation agricole. Il s'agit ici de préserver les conditions de fonctionnement des exploitations et de contribuer ainsi au maintien de l'activité dans le territoire.

La diversité des productions locales et des filières, mise en évidence dans le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement, est un atout pour le territoire que le SCoT souhaite préserver et soutenir (objectif 3.3.2.). L'élevage fait l'objet d'une attention particulière au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, et la protection des espaces de prairies constitue une préoccupation forte pour le territoire. Cet objectif est à croiser avec les orientations du volet naturel et environnemental qui visent également la préservation des espaces prairiaux identifiés sur la cartographie du patrimoine naturel et des zones écologiques à préserver.

Le lien à développer entre productions agricoles locales, pratiques agroenvironnementales et développement touristique est mis en avant dans l'objectif d'une valorisation des ressources du territoire. Les actions développées par le Parc dans cet objectif témoignent des volontés locales de développer l'image d'une production respectueuse de l'environnement, identitaire et de proximité.

Les autres objectifs énoncés visent quant à eux la préservation des paysages à travers la recherche d'intégration des constructions agricoles et la gestion des interfaces. Le Guide architectural et paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient émet à ce titre des recommandations pour limiter l'impact visuel des bâtis et favoriser leur insertion paysagère et environnementale.

Du code de l'urbanisme au SCoT

A travers ces orientations, le DOO [détermine les espaces et sites agricoles à protéger], [définit les conditions de valorisation des paysages].

Des leviers pour valoriser les potentiels touristiques

Orientation structurante

Contribuer à la valorisation des atouts du territoire par une prise en compte renforcée des orientations du développement touristique en matière d'aménagement et d'urbanisme, en adéquation avec l'environnement.

Il s'agit ici de permettre le développement de l'offre touristique dans le respect des orientations retenues en matière de préservation des ressources, de la trame écologique, des spécificités paysagères et environnementales du territoire, de qualité de l'urbanisme, de porter une attention particulière à l'intégration qualitative des projets structurants, mais également d'identifier et de préserver les chemins, les points de vue, les éléments du patrimoine local, les potentiels de découverte du territoire, ainsi que de favoriser les complémentarités dans le cadre d'une approche élargie de l'offre touristique et d'une politique de valorisation partagée.

L'objectif 3.4.2. relatif aux projets structurants reprend et conforte les orientations de la Charte du Parc en matière de recherche d'intégration des projets touristiques sur les plans urbain, architectural, paysager et environnemental et d'évaluation de leurs impacts potentiels. Il s'agit ici d'une préoccupation importante pour le Parc, le développement touristique devant s'inscrire dans le respect des orientations retenues en matière de préservation des ressources, de la trame écologique, des spécificités paysagères et environnementales du territoire et de qualité de l'urbanisme.

Des objectifs de préservation des chemins, circuits, points de vue et éléments du patrimoine local sont également avancés (3.4.4.) dans l'optique de permettre la valorisation touristique et de découverte du territoire en tirant parti des atouts en présence.

Le DOO énonce aussi des objectifs visant les rapprochements et les complémentarités dans l'offre touristique (3.4.5.), dans le cadre d'une politique de valorisation partagée du territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient en lien avec les territoires limitrophes.

Du code de l'urbanisme au SCoT

A travers ces orientations, le DOO [détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers], [définit les objectifs et les principes de l'urbanisme et de l'aménagement], [définit les conditions de valorisation des paysages].

Vers une meilleure maîtrise des déplacements

Orientation structurante

Améliorer les conditions de déplacements en milieu rural en favorisant les proximités et en offrant des possibilités de transport plus diversifiées.

Les objectifs sont de favoriser les courtes distances pour l'accès aux équipements et aux services, d'inciter à la diversification des modes de déplacements en valorisant les potentialités du territoire, d'assurer la cohérence des réflexions à une échelle élargie et notamment avec la région troyenne, de valoriser l'offre d'itinéraires doux en développant les continuités du réseau, de prendre en compte les nuisances liées aux déplacements.

Le DOO vise en premier lieu dans ce chapitre (objectif 3.5.1.) à renforcer la cohérence entre urbanisation et transports, le renforcement de l'armature territoriale devant nécessairement être accompagné du développement des transports collectifs vers les bourgs-centres par exemple (transport à la demande…), ou des circulations douces dans les polarités pour faciliter l'accès aux équipements et aux services au sein des tissus urbanisés.

D'une manière générale, le DOO met en avant le besoin de diversifier les modes de déplacements sur le territoire, aujourd'hui principalement axés sur la voiture individuelle. La desserte du territoire par la ligne ferrée Paris-Troyes-Mulhouse et la présence de la gare de Vendeuvre-sur-Barse constituent des atouts pour le territoire en terme de transport de personnes. L'un des objectifs énoncés consiste ainsi à favoriser la multimodalité au niveau de la gare, par le développement de l'offre de stationnement, une connexion au réseau de transport collectif et une connexion à la vélovoie des lacs. Dans le même ordre d'idée, le DOO évoque la ligne ferrée Troyes-Vitry-le-François dont la réactivation récente pour le fret peut représenter un potentiel pour demain.
Dans l'objectif 3.5.2., d'autres pistes sont avancées comme le renforcement du service de cars départementaux ou le covoiturage, avec l'objectif de créer une aire de covoiturage par unité territoriale à l'horizon 2020. Ce choix est motivé par la volonté de mettre en place, sur quelques axes routiers structurants, de petites unités de stationnement permettant l'organisation de trajets partagés, par exemple en direction de l'agglomération troyenne, pôle d'emploi pour une part importante des actifs navetteurs.

L'ensemble des objectifs énoncés vise de manière générale à réduire les impacts environnementaux liés aux déplacements. La réduction des distances pour l'accès aux équipements et services et la diversification des modes de transports vont dans le sens d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La prise en compte des nuisances liées aux déplacements constitue d'ailleurs l'objectif 3.5.5. du DOO, dans l'optique de réduire les impacts du bruit pour les personnes (documents d'urbanisme, conception des développements urbains et villageois, contournements des zones d'habitation), mais aussi les émissions et rejets des véhicules (développement du parc de véhicules propres).

Du code de l'urbanisme au SCoT

A travers ces orientations, le DOO [définit les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements], [définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs].

Annexe AEU

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

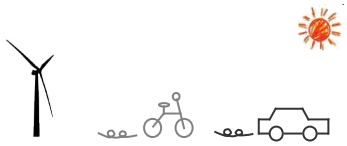

Approche Environnementale de l'Urbanisme

Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Phase 3

Rapport d'évaluation

Mars 2013

Agence d'Urbanisme de Développement et d'Aménagement de la Région Troyenne

l'Europe s'engage en Champagne-Ardenne avec le FEDER
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
RÉGION CHAMPAGNE ARDENNE

Vous avez dit A.E.U. ?

Objet du rapport d'évaluation

La phase 3 de l'AEU

La première phase du travail engagé a été celle du diagnostic et de l'analyse territoriale. Elle a permis d'identifier les potentialités et les vulnérabilités du territoire sur chacune des thématiques environnementales de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU). Elle a été formalisée par la rédaction d'un Rapport synthétiques d'études (Phase 1).

Ensuite, le Rapport d'enjeux a eu pour objet de mettre en lumière les enjeux environnementaux qui se dégagent pour chaque thématique de l'AEU, et de contribuer à leur hiérarchisation.

Une veille à la prise en compte des enjeux environnementaux stratégiques dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a aussi été recherchée. Cette aide à la construction du projet s'est notamment traduite par une approche « croisée » lors du Comité de pilotage du 3 février 2011.

L'étape suivante consiste à évaluer la déclinaison des enjeux environnementaux dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT et à proposer des préconisations en vue de compléter les orientations. Cette phase fait l'objet du présent rapport.

L'AEU

Phase 1

Analyse des thématiques environnementales

Potentialités et vulnérabilités environnementales

1 rapport synthétique d'études remis en février 2011

Phase 2

Mise en lumière des enjeux environnementaux

Veille à la prise en compte des enjeux environnementaux stratégiques dans le PADD

1 rapport d'enjeux remis en mai 2011

Phase 3

Evaluation de la déclinaison des enjeux environnementaux

Préconisations pour le DOO

Phase 4

Assistance ponctuelle et suivi

Vous avez dit A.E.U. ?

Objet du rapport d'évaluation

La phase 3 de l'AEU

Le rapport consiste à reprendre la méthode exposée lors du comité de pilotage du 10 mai 2012.
L'évaluation se présente sous la forme d'un tableau composé de deux colonnes. A gauche est mentionné chaque enjeu, par thématique, et à droite est indiqué le volet, l'orientation et l'objectif ou les objectifs qui traduisent la prise en compte de l'environnement.
Un bilan de l'évaluation est ensuite présenté et les préconisations qui ont été proposées lors du comité de pilotage sont exposées.
Pour rappel les volets sont les suivants :

1 - Volet naturel et environnemental

2 - Volet territorial et social

3 - Volet économique et fonctionnel

L'AEU

Les thématiques

Climat / Energie
Déplacements / Bruit
Sols
Déchets
Eau
Biodiversité / Paysage

Thématique : climat / énergie

Les enjeux : environnement climatique et choix énergétiques	Les orientations du DOO
1 - Exploiter les sources de production d'énergies renouvelables présentes sur le territoire dont les impacts sur le plan paysager et environnemental apparaissent les plus faibles.	**Volet 1 - Une approche paysagère et environnementale globale** *2 – Agir pour la protection de l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre* ✓permettre la diversification des modes de production d'énergie
2 - Développer les filières les plus adaptées sous réserve d'une gestion raisonnée et durable des ressources et de leur mode d'exploitation.	**Volet 1 - Des ressources préservées durablement** *3 – Préserver les espaces forestiers et boisés* ✓ gestion durable de la ressource, structuration de la filière bois **Volet 1 - Une approche paysagère et environnementale globale** *2 – Agir pour la protection de l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre* ✓ valorisation et performance énergétique, écoconstruction, **Volet 3 - L'activité agricole au cœur des préoccupations d'aménagement** ✓ développer une filière courte pour la valorisation du bois issu de l'entretien des haies et des arbres têtards
3 - Sensibiliser et informer les habitants, les entreprises ou les collectivités sur la question de l'énergie et développer les outils de connaissance (diagnostics énergétiques…)..	**Volet 1 - Une approche paysagère et environnementale globale** *2 – Agir pour la protection de l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre* ✓ développement des outils de suivi et de mesure pour améliorer la connaissance et permettre des évaluations régulières

Les enjeux : environnement climatique et choix énergétiques	Les orientations du DOO
4 - Inciter et accompagner la rénovation du parc immobilier ancien.	**Volet 1 - Une approche paysagère et environnementale globale** *2 – Agir pour la protection de l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre* ✓ inciter et accompagner la rénovation du parc ancien ✓ valorisation et performance énergétique, écoconstruction, **Volet 2 - Un urbanisme de qualité** ✓ amélioration et réhabilitation du parc de logement existant et notamment du bâti ancien
5 - Permettre et promouvoir les démarches de qualité environnementale et les modes de construction écologiques favorisant l'utilisation des énergies renouvelables et des matériaux naturels locaux.	**Volet 1 - Une approche paysagère et environnementale globale** *2 – Agir pour la protection de l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre* ✓ intégrer des principes d'aménagement durable dans les documents d'urbanisme, soutien aux démarches AEU, valorisation et performance énergétique, promouvoir l'écoconstruction et la valorisation des ressources locales
6 - Recommander la prise en compte des facteurs climatiques (vent, soleil) dans le cadre des projets d'aménagement et de construction.	**Volet 1 - Une approche paysagère et environnementale globale** *2 – Agir pour la protection de l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre* ✓ recommander la prise en compte des facteurs climatiques dans le cadre des projets d'aménagement et de construction

Thématique : déplacements/bruit

Les enjeux : la gestion des déplacements et l'environnement sonore	Les orientations du DOO
1 - Tirer parti de la présence d'infrastructures de transport collectif sur le territoire pour défendre le besoin de leur développement et de leur renforcement	**Volet 3 - Vers une meilleure maîtrise des déplacements** ✓ inciter à la diversification des modes (desserte ferrée, lignes de cars, covoiturage…) ✓ cohérence et partage des réflexions à une échelle élargie, et notamment avec la région troyenne
2 - Prendre appui sur l'armature territoriale (bourgs et villages) pour organiser les déplacements, favoriser les proximités et rendre accessibles commerces, équipements et services par différents modes de déplacements (marche, vélo, car, minibus…).	**Volet 2 - Une armature territoriale au service de la vie rurale** ✓ une armature organisée selon 4 niveaux de communes, en fonction de leur degré d'équipement, socle de la répartition de l'offre en logements ✓ s'appuyer sur bassins de vie et bourgs-centres pour l'offre d'équipements structurants ✓ faciliter l'accessibilité aux équipements et services par des solutions de transport, les circulations et mobilités douces **Volet 2 - Un urbanisme de qualité** ✓ privilégier la localisation des développements au plus près des cœurs de communes, développer les liaisonnements, valoriser les espaces libres ✓ favoriser la diversité des fonctions ✓ déterminer des objectifs d'offre en matière de logements aidés en appui de l'armature territoriale

Les enjeux : la gestion des déplacements et l'environnement sonore	Les orientations du DOO
2 - Prendre appui sur l'armature territoriale (bourgs et villages) pour organiser les déplacements, favoriser les proximités et rendre accessibles commerces, équipements et services par différents modes de déplacements (marche, vélo, car, minibus…).	**Volet 3 - Des espaces économiques structurés et attractifs** ✓ conforter les pôles économiques structurants, soutenir la vitalité économiques des bourgs-centres et pôles secondaires ✓ accompagnement (offre de services aux entreprises, mutualisation, stratégie d'accueil) ✓ valorisation du positionnement (dessertes et communications) **Volet 3 – Un aménagement commercial cohérent et équilibré** ✓ identification de la structure commerciale et des différents niveaux de fonctions commerciales ✓ principes du développement commercial, définition des localisations préférentielles et conditions d'implantation ✓ veille au maintien des vecteurs de commercialisation des produits locaux (circuits courts) **Volet 3 - Des leviers pour valoriser les potentiels touristiques** ✓ favoriser les complémentarités touristiques et territoriales, structurer l'information, améliorer l'accessibilité **Volet 3 - Vers une meilleure maîtrise des déplacements** ✓ favoriser les courtes distances pour l'accès aux équipements et aux services, solutions de transports collectifs, circulations douces, lien aux centralités ✓ continuité des itinéraires doux
3 - Favoriser l'intégration de principes d'aménagement et de construction visant à limiter les nuisances sonores dans le cadre des projets d'urbanisme	**Volet 3 - Vers une meilleure maîtrise des déplacements** ✓ prise en compte des nuisances liées aux déplacements (bruit, rejets)

Thématique : sols

Les enjeux : la préservation des sols, les sites pollués et les friches urbaines	Les orientations du DOO
1 - Limiter la consommation foncière en favorisant le développement d'outils d'urbanisme et d'aménagement adaptés	**Volet 2 - Une politique de développement équilibrée, solidaire et durable** ✓ permettre à chaque bassin de vie de jouer la carte du développement tout en introduisant des mécanismes de régulation ✓ s'engager sur une diminution d'environ 30% de la consommation d'espace ✓ mise en place d'outils de réflexion et d'encadrement (hiérarchisation, échéanciers…) ✓ s'engager dans le suivi et l'observation, outils d'évaluation **Volet 2 - Une armature territoriale au service de la vie rurale** ✓ une armature organisée selon 4 niveaux de communes, en fonction de leur degré d'équipement, socle de la répartition de l'offre en logements **Volet 3 - Des espaces économiques structurés et attractifs** ✓ conforter les pôles économiques structurants, soutenir la vitalité économiques des bourgs-centres et pôles secondaires ✓ valorisation des espaces économiques (qualité, fonctionnalité) ✓ accompagnement (offre de services aux entreprises, mutualisation, stratégie d'accueil) ✓ valorisation du positionnement (dessertes et communications) **Volet 3 - L'activité agricole au cœur des préoccupations d'aménagement** ✓ préservation des conditions d'exploitation agricole (problématiques d'enclavement des terres, circulations, continuité des itinéraires, localisation des sièges) ✓ soutien à la diversité des filières et protection des espaces de production, prairies, surfaces herbagées, vergers…

Les enjeux : la préservation des sols, les sites pollués et les friches urbaines	Les orientations du DOO
2 - Préserver durablement la ressource agricole en protégeant la vocation des espaces et la diversité culturale, en favorisant le maintien de la qualité des terroirs, en incitant aux pratiques agro-environnementales ainsi qu'aux mesures visant à limiter l'altération des sols	**Volet 1 - Des ressources préservées durablement** *1 – Préserver le foncier agricole et garantir une gestion durable du sol et du sous-sol* ✓ protection des espaces agricoles, promotion de la diversité culturale, valorisation des circuits courts et de l'agriculture biologique, maintien de la qualité des sols et des terroirs, limitation des phénomènes d'altération **Volet 3 - L'activité agricole au cœur des préoccupations d'aménagement** ✓ préservation des conditions d'exploitation agricole (problématiques d'enclavement des terres, circulations, continuité des itinéraires, localisation des sièges) ✓ soutien à la diversité des filières et protection des espaces de production, prairies, surfaces herbagées, vergers… ✓ diversification en lien avec valorisation des productions locales et développement touristique
3 - Favoriser une gestion raisonnée et durable des sites d'extraction pendant et après leur période d'exploitation	**Volet 1 - Des ressources préservées durablement** *1 – Préserver le foncier agricole et garantir une gestion durable du sol et du sous-sol* ✓ gestion raisonnée des sites d'extraction

Thématique : déchets

Les enjeux : la gestion des déchets	Les orientations du DOO
1 - Sensibiliser les particuliers, les entreprises, les agriculteurs, les collectivités… à la gestion des déchets afin d'encourager à la réduction de la production et à des pratiques respectueuses de l'environnement.	**Volet 1 - Une approche paysagère et environnementale globale** *2 – Agir pour la protection de l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre* ✓ **Pas d'orientation**
2 - Accompagner le développement d'une filière de méthanisation pour les produits de l'agriculture (résidus de culture, effluents d'élevage).	**Volet 1 - Une approche paysagère et environnementale globale** *2 – Agir pour la protection de l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre* ✓ **Pas d'orientation**
3 - Inciter au compostage individuel et collectif	**Volet 1 - Une approche paysagère et environnementale globale** *2 – Agir pour la protection de l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre* ✓ **Pas d'orientation**
4 - Veiller au respect de la qualité de l'environnement en résorbant les points noirs que constituent dépôts sauvages et déchets en bordure de route	**Volet 1 - Une approche paysagère et environnementale globale** *2 – Agir pour la protection de l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre* ✓ **Pas d'orientation**

Thématique : eau

Les enjeux : la gestion de l'eau	Les orientations du DOO
1 - Améliorer la qualité des eaux en maîtrisant progressivement la protection des zones de captages.	**Volet 1 - Des ressources préservées durablement** *2 – Préserver la ressource en eau dans sa multifonctionnalité* ✓ reconquête et préservation de la qualité de l'eau, gestion de la ressource de manière économe en protégeant les captages
2 - Protéger les zones humides et les milieux aquatiques.	**Volet 1 - Des ressources préservées durablement** *2 – Préserver la ressource en eau dans sa multifonctionnalité* ✓ maintien des conditions hydrauliques en préservant les écoulements naturels, en protégeant les zones humides dans leur rôle de régulation **Volet 1 - Une trame écologique support de biodiversité** ✓ décliner la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, protéger les réservoirs de biodiversité identifiés par un classement et un règlement adapté dans les documents d'urbanisme…
3 - Restaurer les continuités écologiques en réduisant les obstacles, en permettant les franchissements et en favorisant l'identification d'une trame verte et bleue.	**Volet 1 - Une trame écologique support de biodiversité** ✓ limitation des obstacles aux écoulements, permettre les franchissements au niveau des ouvrages, protection des ripisylves…
4 - Préserver durablement la ressource en eau en sécurisant les sources et les réseaux d'approvisionnement.	**Volet 1 - Des ressources préservées durablement** *2 – Préserver la ressource en eau dans sa multifonctionnalité* ✓ reconquête et préservation de la qualité de l'eau par les mesures agro-environnementales, soutien aux démarches de délimitation des BAC, maitrise des rejets ✓ gestion de la ressource de manière économe
5 - Prévenir les risques d'inondation et prendre en compte la présence de l'eau dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement	**Volet 1 - Des ressources préservées durablement** *2 – Préserver la ressource en eau dans sa multifonctionnalité* ✓ prévention des risques naturels d'inondation ✓ valorisation la présence de l'eau dans les projets, gestion des eaux pluviales, valorisation des systèmes d'assainissement innovants

Thématique : Biodiversité/paysage

Les enjeux : la biodiversité, les corridors naturels et les paysages	Les orientations du DOO
1 - Préserver les paysages du Parc en portant une attention particulière au développement des infrastructures et des réseaux, aux impacts des aménagements fonciers, à la préservation des vues, à la qualité des « portes d'entrée » dans le territoire…	**Volet 1. Une approche paysagère et environnementale globale** *1- Maintenir et valoriser les identités et les qualités paysagères du territoire, préserver le patrimoine architectural et bâti* ✓ identifier les éléments structurants du paysage dans les documents d'urbanisme, préservation des vues et perspectives ✓ identifier les éléments identitaires du paysage local, principes d'aménagement visant à limiter les impacts, transitions paysagères, gestion des interfaces, qualité des entrées, intégration des bâtis, réhabilitation de l'ancien ✓ accompagnement et outils (atlas, plans paysage, affichage publicitaire, charte signalétique, GAP…) **Volet 3 - Des leviers pour valoriser les potentiels touristiques** ✓ développement dans le respect des ressources et des qualités, intégration qualitative des projets structurants, évaluation des incidences ✓ mise en liaison des espaces, renforcement et entretien des réseaux de voies vertes, préservation des circuits, des vues, du petit patrimoine local, réhabilitation bâti rural et religieux
2 - Prendre en compte les caractéristiques paysagères locales dans les projets d'aménagement et d'urbanisme (éléments de paysage identitaires, paysagers ou bâtis).	**Volet 1. Une approche paysagère et environnementale globale** *1- Maintenir et valoriser les identités et les qualités paysagères du territoire, préserver le patrimoine architectural et bâti* ✓ principes d'aménagement dans les OAP des PLU visant à limiter les impacts

Les enjeux : la biodiversité, les corridors naturels et les paysages	Les orientations du DOO
2 - Prendre en compte les caractéristiques paysagères locales dans les projets d'aménagement et d'urbanisme (éléments de paysage identitaires, paysagers ou bâtis).	**Volet 2 - Un urbanisme de qualité** ✓ prise en compte des identités en amont, respect des morphologies villageoises ✓ privilégier la localisation des développements au plus près des cœurs de communes, développer les liaisonnements, valoriser les espaces libres ✓ favoriser la diversité (fonctions, formes, taille et types d'habitat), intégration architecturale, amélioration du bâti ancien, gestion des transitions, préservation d'espaces de respiration **Volet 3 - Des leviers pour valoriser les potentiels touristiques** ✓ développement dans le respect des ressources et des qualités, intégration qualitative des projets structurants, évaluation des incidences ✓ mise en liaison des espaces, renforcement et entretien des réseaux de voies vertes, préservation des circuits, vues, petit patrimoine local, réhabilitation bâti rural et religieux
3 - Préserver l'image des villages, la qualité du patrimoine architectural et bâti, favoriser l'intégration des réalisations, préserver la qualité des entrées de village et des entrées de ville.	**Volet 1. Une approche paysagère et environnementale globale** *1- Maintenir et valoriser les identités et les qualités paysagères du territoire, préserver le patrimoine architectural et bâti* ✓ préservation des vues et perspectives, éléments identitaires du paysage local, principes d'aménagement visant à limiter les impacts, transitions paysagères, gestion des interfaces, qualité des entrées de villages te villes, intégration des bâtis, réhabilitation de l'ancien ✓ accompagnement et outils (atlas, plans paysage, affichage publicitaire, charte signalétique, GAP…) **Volet 2 - Un urbanisme de qualité** ✓ prise en compte des identités en amont, respect des morphologies villageoises ✓ privilégier la localisation des développements au plus près des cœurs de communes, développer les liaisonnements, valoriser les espaces libres ✓ favoriser la diversité (fonctions, formes, taille et types d'habitat), intégration architecturale, amélioration du bâti ancien, gestion des transitions, préservation d'espaces de respiration **Volet 3 - Des espaces économiques structurés et attractifs** ✓ valorisation des espaces économiques (qualité, fonctionnalité) ✓ accompagnement (offre de services aux entreprises, mutualisation, stratégie d'accueil)

Les enjeux : la biodiversité, les corridors naturels et les paysages	Les orientations du DOO
3 - Préserver l'image des villages, la qualité du patrimoine architectural et bâti, favoriser l'intégration des réalisations, préserver la qualité des entrées de village et des entrées de ville.	**Volet 3 - Un aménagement commercial cohérent et équilibré** ✓ veille aux qualités urbaines, paysagères et environnementales des espaces commerciaux **Volet 3 - L'activité agricole au cœur des préoccupations d'aménagement** ✓ intégration des constructions agricoles dans l'environnement
4 - Protéger la richesse écologique du territoire et préserver les milieux sensibles.	**Volet 1 - Des ressources préservées durablement** *Dans les 3 sous chapitres sur le sol, l'eau et les espaces forestiers* **Volet 2 - Une politique de développement équilibrée, solidaire et durable** ✓ assurer un développement équilibré entre habitat, activité, préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers
5 - Favoriser la biodiversité (ordinaire et remarquable) en préservant voire en recréant des réseaux écologiques fonctionnels.	**Volet 1 - Des ressources préservées durablement** *Dans les 3 sous chapitres sur le sol, l'eau et les espaces forestiers* **Volet 1 - Une trame écologique support de biodiversité** ✓ mise en évidence et appropriation d'un réseau écologique par la définition de la trame verte et bleue, sa déclinaison à l'échelle communale ✓ protection des réservoirs de biodiversité, préservation des corridors ✓ limitation de l'urbanisation dans les corridors, restauration de continuités, perméabilité écologique au sein des zones à urbaniser ✓ limitation des obstacles aux écoulements, permettre les franchissements, protection des ripisylves…
6 - Intégrer la prise en compte de la trame verte et bleue du territoire dans les documents d'urbanisme	**Volet 1 - Une trame écologique support de biodiversité** ✓ mise en évidence et appropriation d'un réseau écologique par la définition de la trame verte et bleue, sa déclinaison à l'échelle communale ✓ protection des réservoirs de biodiversité, préservation des corridors ✓ limitation de l'urbanisation dans les corridors, restauration de continuités, perméabilité écologique au sein des zones à urbaniser ✓ limitation des obstacles aux écoulements, permettre les franchissements, protection des ripisylves…

Bilan de l'évaluation

L'évaluation réalisée démontre que les enjeux définis comme prioritaires ont bien été pris en compte dans l'élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Cet exercice démontre également la transversalité qui existe entre les thématiques et entre les problématiques environnementales, économiques et sociales.
Le tableau ci-après permet de voir que les thématiques peuvent être prises en compte dans plusieurs volets, hormis celles qui sont bien spécifiques comme l'eau.

Il s'avère que la thématique des déchets n'a pas fait l'objet de déclinaison dans le DOO.

ENJEUX	**DOO**		
	VOLET 1	VOLET 2	VOLET 3
Climat / Energie	X	X	X
Déplacements / Bruit		X	X
Sols	X	X	X
Déchets			
Eau	X		
Biodiversité / Paysage	X	X	X

Préconisations pour les orientations du DOO

Cette phase de l'AEU consiste à proposer des orientations de façon à compléter la déclinaison des enjeux dans le DOO.
Ainsi, les enjeux complétés sont :

- l'environnement climatique et les choix énergétiques
- la gestion des déchets
- la gestion de l'eau

Les enjeux : environnement climatique et choix énergétiques

Energie : compléter le titre 2 : Agir pour la protection de l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre par : « … en cohérence avec le Plan Climat Energie Territorial »

- développer la filière Bois Energie, favoriser la structuration et la promotion d'une filière bois locale, tel que cela est préconisé par le Plan Climat Energie Territorial du PRNFO,
- développer la méthanisation, notamment des déchets agricoles,
  encadrer le développement éolien à l'intérieur et en frange du Parc au regard des impacts paysagers et environnementaux (PCRAE).

Ces propositions ont été retenues et sont retranscrites dans le DOO.

Les enjeux : la gestion des déchets

- Orientations à définir par rapport aux enjeux identifiés qui sont les suivants :

  - sensibiliser les particuliers, les entreprises, les agriculteurs, les collectivités… à la gestion des déchets afin d'encourager à la réduction de la production et à des pratiques respectueuses de l'environnement. (en cohérence avec la politique menée par le SIEDMTO)
  - inciter au compostage individuel et collectif (SIEDMTO)
  - accompagner le développement d'une filière de méthanisation pour les produits de l'agriculture (résidus de culture, effluents d'élevage)
  - veiller au respect de la qualité de l'environnement en résorbant les points noirs que constituent dépôts sauvages et déchets en bordure de route

- Proposition : dans les documents d'urbanisme, prévoir un espace commun pour le stockage des containers de tri et de collecte des déchets ménagers avec intégration dans l'environnement, prévoir un local spécifique pour l'habitat collectif.

Ces propositions ont été retenues et sont retranscrites dans le DOO, volet 1, dans un objectif intitulé : « encourager la réduction de la production de déchets ».

Les enjeux : la gestion de l'eau

- Proposition : compléter l'orientation relative à l'assainissement par « poursuivre l'amélioration des équipements de traitement existants (station d'épuration, ...) »

Cette proposition a ont été retenue et est retranscrite dans le DOO, volet 1, dans l'objectif intitulé : *Préserver la ressource en eau dans sa multifonctionnalité*.

CONCLUSION

La phase 3 de l'AEU

L'apport de l'AEU dans le cadre de cette étape s'est révélé important puisqu'il a permis de compléter les orientations du DOO dans l'objectif d'accroitre la prise en compte des enjeux environnementaux et de développement durable.

Partie 5

Articulation avec les autres documents

Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Articulation avec les autres documents

Sommaire

Les obligations de compatibilité du SCoT 2

Principes des articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme 2
Dispositions particulières au littoral 2
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 3
Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient 4

Les obligations de prise en compte du SCoT 7

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 7
Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) 8
Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) de Champagne-Ardenne 8
Chartes de pays 9

Les obligations de connaissance du SCoT 10

Servitudes d'utilité publique 10
Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers (DGEAF) de l'Aube 10

Annexe 11

Carte des servitudes linéaires 11
Carte des servitudes surfaciques 12

Les obligations de compatibilité du SCoT

Principes des articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme

Les SCoT doivent être compatibles avec les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme qui énumèrent les principes fondamentaux qui doivent guider l'aménagement et l'urbanisme.

Le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient contribue, en tant que document de planification stratégique établi à l'échelle de 57 communes, à l'harmonisation des prévisions et décisions d'utilisation de l'espace des collectivités publiques visée par l'article L.110.
Il participe, à travers les objectifs et les orientations du PADD et du DOO, à l'aménagement du cadre de vie, à assurer aux populations des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité des besoins et des ressources, à la gestion du sol de façon économe, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, à l'économie des ressources fossiles, à la protection des milieux naturels et des paysages, à la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, à la sécurité et la salubrité publiques, à la promotion de l'équilibre entre les populations, à la rationalisation de la demande de déplacements. Le SCoT contribue ainsi à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, conformément à l'article L.121-1, détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, les principes d'équilibre entre renouvellement et développement urbains, de diversité des fonctions et de mixité sociale dans l'habitat, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de préservation des ressources. Le PADD expose les enjeux stratégiques reconnus à l'échelle du territoire et qui répondent aux principes fondamentaux énoncés à l'article L.121-1 : *préserver les équilibres*, *favoriser la diversité*, *maîtriser et réduire les atteintes*.

Dispositions particulières au littoral

Le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient doit être compatible avec les dispositions particulières au littoral énoncées aux articles L.146-1 à L.146-9 du code de l'urbanisme. En effet, le territoire du SCoT compte 10 communes riveraines d'un plan d'eau d'une superficie supérieure à 1000 hectares.

Dans ces communes, le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, à travers les objectifs et orientations du DOO :

- détermine la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, en tenant compte de la préservation des espaces remarquables, de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles et forestières, des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, des abords des plans d'eau et des équipements qui y sont liés.
- prévoit des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation,
- énonce des dispositions quant à l'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage ou des rives des plans d'eau,
- préserve les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient est ainsi compatible avec les dispositions particulières au littoral.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Les SCoT doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ils doivent également être compatibles avec les objectifs de protection des eaux définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient doit ainsi compatible avec les orientations et objectifs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, adopté le 29 octobre 2009. Il est à noter qu'il n'existe pas de SAGE sur le territoire du SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands
Adopté le 29 octobre 2009

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.
A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Le SDAGE s'est fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau.

Les huit défis du SDAGE sont :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation

Le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, dans son PADD, affiche l'objectif de *protection de la ressource en eau*, et le DOO décline des orientations visant à *préserver la ressource en eau dans sa multifonctionnalité*. L'eau a en effet constitué l'une des thématiques prioritaires de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme conduite en accompagnement du SCoT (voir rapports de l'AEU).

Ainsi, les orientations du SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient s'inscrivent en compatibilité avec celles du SDAGE, au sens où elles visent plus particulièrement à :

- reconquérir et préserver la qualité de l'eau,
- gérer la ressource de manière économe,
- agir en faveur du maintien des conditions hydrauliques,
- prévenir les risques naturels d'inondation,
- valoriser la présence de l'eau dans les projets.

Ces orientations sont détaillées dans le volet naturel et environnemental du DOO, chapitre *Des ressources préservées durablement*.

Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Les SCoT doivent être compatibles avec les chartes des parcs naturels régionaux. Le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient doit ainsi être compatible avec la Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, adoptée le 8 décembre 2008 et applicable depuis le 11 juin 2010.

L'élaboration du SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient s'est inscrite dans la recherche de cohérence et de complémentarité avec la Charte du Parc, dont le principe conducteur, *Habiter, vivre et accueillir durablement sur le territoire*, est pleinement poursuivi par les objectifs et les orientations du SCoT, comme mentionné dans le PADD.

Le tableau ci-dessous permet d'exposer les interrelations entre les deux documents, et plus particulièrement entre les deux premiers axes de développement de la Charte et les objectifs et orientations du DOO du SCoT :

LES AXES DE DEVELOPPEMENT DE LA CHARTE	LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU DOO DU SCOT
Axe 1 : Préserver les patrimoines et gérer l'espace rural	
Le patrimoine naturel Article 5 : Protection et gestion d'un réseau d'espaces naturels remarquables Article 7 : Contribution à une gestion patrimoniale des espaces naturels, de la faune et de la flore	Volet naturel et environnemental Protéger les zones humides Protéger les massifs forestiers et principaux boisements Protéger les éléments ponctuels Préserver les lisières Protéger les réservoirs de biodiversité Préserver les corridors écologiques Permettre la restauration ou remise en bon état des continuités écologiques Volet économique et fonctionnel Protéger les espaces de production agricole, prairies, surfaces herbagées, vergers
L'eau Article 10 : Gestion de la ressource Article 11 : Sensibilisation et information	Volet naturel et environnemental Reconquérir et préserver la qualité de l'eau Gérer la ressource de manière économe Agir en faveur du maintien des conditions hydrauliques Prévenir les risques naturels
Le patrimoine culturel Article 12 : Restaurer et protéger le patrimoine Article 13 : Créer de nouveaux modes de découverte Article 14 : Valorisation partagée du patrimoine culturel	Volet naturel et environnemental Identifier et préserver les éléments identitaires du paysage local Inciter à la réhabilitation du bâti ancien Volet économique et fonctionnel Identifier et protéger le petit patrimoine local Inciter à la réhabilitation du patrimoine rural et religieux Développer des réflexions communes pour valoriser les complémentarités touristiques et territoriales
Le patrimoine paysager Article 16 : Identification et reconnaissance du patrimoine paysager Article 17 : Protection, réhabilitation et reconquête des paysages Article 18 : Intégration paysagère et gestion intégrée des réseaux Article 19 : Valorisation - sensibilisation	Volet naturel et environnemental Valoriser la présence de l'eau dans les projets Identifier les éléments structurants et préserver les vues et perspectives Maîtriser et minimiser les impacts des projets d'urbanisation sur le paysage Identifier et préserver les éléments identitaires du paysage local Prévoir des transitions paysagères Porter une attention particulière à la qualité

	paysagère des entrées de village Traduire les principes issus des études d'entrées de ville Soutenir la réalisation d'atlas ou de plans paysage Veiller au respect du GAP Veiller à l'intégration paysagère des bâtis agricoles et économiques Volet économique et fonctionnel Encadrer la qualité architecturale et paysagère des zones d'activités Veiller aux qualités urbaines, paysagères et environnementales des espaces commerciaux Privilégier l'intégration des constructions agricoles Travailler à la gestion des interfaces
L'espace agricole Article 21 : Gestion de l'espace agricole et sauvegarde des prairies	Volet naturel et environnemental Protéger la vocation des espaces agricoles Promouvoir la diversité culturale Favoriser le maintien de la qualité des sols et des terroirs Volet économique et fonctionnel Soutenir les filières de production et plus particulièrement l'élevage, en protégeant les espaces de production, prairies, surfaces herbagées, vergers
L'espace forestier Article 23 : Gestion de l'espace forestier	Volet naturel et environnemental Protéger les massifs forestiers et les principaux boisements Limiter le morcellement des espaces boisés Veiller au maintien de la diversité des peuplements forestiers Favoriser une gestion concertée et durable de la ressource Accompagner la structuration de la filière bois
Milieux aquatiques et zones humides Article 26 : Gestion des milieux aquatiques et des zones humides	Volet naturel et environnemental Protéger les zones humides Protéger les espaces de production (prairies…) Agir en faveur du maintien des conditions hydrauliques Limiter les phénomènes d'altération des sols Agir en faveur de la restauration écologique des cours d'eau
Espaces urbanisés Article 28 : Le SCoT, un projet de territoire porté en commun Article 29 : Aide à l'encadrement du développement et de l'aménagement des territoires Article 30 : Contrôle et maîtrise de l'urbanisation dans les territoires Article 31 : Poser les principes de l'encadrement des évolutions territoriales et urbaines Article 32 : Agir pour la qualité environnementale Article 33 : Mener une politique de soutien à la restauration du patrimoine Article 34 : Suivre les évolutions territoriales Article 35 : Instaurer une Charte graphique pour la signalétique locale	Volet territorial et social S'engager sur une diminution de 30% de la consommation d'espace Veiller à assurer un développement équilibré Inciter à la mise en place d'outils de réflexion et d'encadrement de l'urbanisme S'engager dans le suivi et l'observation Prendre en compte les formes villageoises en amont de tout projet Privilégier la localisation des développements au plus près des cœurs de communes Développer les liaisonnements Imposer un principe de valorisation prioritaire des espaces libres Favoriser la diversité des fonctions Favoriser la diversité dans l'offre d'habitat Inciter à l'amélioration et la réhabilitation du parc existant Prévoir la gestion des transitions

	Volet naturel et environnemental Inciter à la qualité environnementale des projets Promouvoir l'éco construction Inciter la rénovation du parc ancien Recommander la prise en compte des facteurs climatiques Développer les outils de suivi et de mesure Accompagner les communes pour la mise en application de la réglementation en matière d'affichage Veiller au respect de la Charte signalétique du Parc
Carrières Article 37 : Schéma départemental des carrières Article 38 : Etudes d'impact Article 39 : Réhabilitation paysagère et écologique Article 40 : Sensibilisation - partenariats	Volet naturel et environnemental Favoriser une gestion raisonnée et durable des sites d'extraction
Gestion des risques majeurs	Volet naturel et environnemental Prévenir les risques naturels Favoriser la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme
Axe 2 : Valoriser durablement les ressources	
Agriculture : pour une agriculture de qualité aux fonctions multiples Article 41 : Soutien à l'activité agricole Article 42 : Le cas particulier de l'élevage Article 43 : Intégration environnementale	Volet naturel et environnemental Protéger la vocation des espaces Promouvoir la diversité culturale Favoriser le maintien de la qualité des sols et des terroirs Volet économique et fonctionnel Préserver les conditions d'exploitation agricole Soutenir la diversité des filières et plus particulièrement l'élevage Encourager la diversification de l'activité Privilégier l'intégration des constructions Travailler à la gestion des interfaces Développer une filière courte pour le bois issu des haies et arbres têtards
Forêts : promouvoir et valoriser l'espace forestier Article 46 : Soutenir une politique de mise en valeur forestière Article 47 : Dynamisation de la filière bois	Volet naturel et environnemental Protéger les massifs forestiers et les principaux boisements Limiter le morcellement des espaces boisés Veiller au maintien de la diversité des peuplements forestiers Favoriser une gestion concertée et durable de la ressource Accompagner la structuration de la filière bois
Déchets Article 51 : Expérimentation Article 52 : Education, sensibilisation, formation	Volet naturel et environnemental Permettre la diversification des modes de production d'énergie Encourager la réduction de la production de déchets
Maîtrise de l'énergie et promotion des énergies renouvelables Article 54 : Economies d'énergie Article 55 : Développement de l'usage des éco-matériaux Article 56 : Développement de la filière bois-énergie Article 57 : Développement des énergies renouvelables	Volet naturel et environnemental Favoriser la maîtrise des consommations Permettre la diversification des modes de production d'énergie Promouvoir l'éco construction et la valorisation des ressources locales

Artisanat, commerce, industrie Article 60 : Accompagner les politiques de soutien à l'activité économique Article 62 : Promotion de l'artisanat Article 63 : Soutien au commerce local	Volet économique et fonctionnel Conforter l'attractivité des pôles économiques structurants Permettre la diversification des fonctions Gérer le front économique aves la région troyenne Valoriser les espaces économiques Inciter aux stratégies d'accompagnement et encourager la mutualisation Permettre un meilleur positionnement des espaces économiques Poser les principes du développement commercial Veiller au maintien du petit commerce de proximité
Tourisme et loisirs Article 66 : Maîtriser la fréquentation touristique des espaces naturels Article 67 : Développement du potentiel touristique lié aux patrimoines naturels et culturels Article 70 : Accompagnement de projets structurants Article 71 : Critères d'intégration des projets touristiques Article 74 : Structuration de l'offre et de la promotion touristique du territoire	Volet économique et fonctionnel Permettre le développement de l'offre touristique dans le respect des ressources et de la trame écologique Porter une attention particulière à l'intégration qualitative des projets structurants Renforcer et entretenir les réseaux de voies vertes Identifier et préserver les potentiels de découverte Favoriser les complémentarités

Le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient respecte en outre le Plan de Parc de la Charte, le PADD faisant expressément référence à l'identification et la hiérarchisation des zones écologiques du territoire selon leur sensibilité, pour lesquelles la Charte définit les conditions du développement de l'urbanisation.

Le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient respecte la Charte du Parc et prolonge certaines de ses orientations, assurant ainsi la compatibilité.

Les obligations de prise en compte du SCoT

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Les SCoT doivent prendre en compte les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRCE de Champagne-Ardenne est en cours d'élaboration.

Il est à noter que le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient comporte des objectifs et des orientations, à travers son PADD et son DOO, relatives à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Les études « trame verte et bleue » réalisées en parallèle à l'élaboration du SCoT[1] ont en effet permis de définir cartographies et mesures en ce sens.

[1] Etude du Centre d'Etudes techniques de l'Equipement de l'Est, en partenariat avec la DDT de l'Aube, dans le cadre de l'association à l'élaboration du SCoT.
Etude du cabinet BIOTOPE, pour le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Plans Climat Energie Territoriaux (PCET)

Les SCoT doivent prendre en compte les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET).

L'élaboration du PCET ne relève pas d'une obligation réglementaire pour le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, il s'agit d'une démarche volontaire de sa part. Le PCET du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a été élaboré en cohérence avec le Plan Climat Energie Régional et représente une opportunité pour le Parc de mettre en place des actions spécifiques répondant au plus près aux besoins et aux spécificités du territoire et de la population. Pour mettre en œuvre ce projet, le PCET repose sur un programme d'actions défini pour trois ans, de 2010 à 2013.

Le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient prend en compte le PCET du Parc, en définissant des objectifs et des orientations visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.
Ainsi, le PADD expose en préambule l'enjeu stratégique de maîtrise et de réduction des atteintes. Les objectifs fixés en matière de préservation des ressources et des continuités écologiques, de promotion de la qualité environnementale, d'organisation de l'offre d'habitat, d'activités, d'équipements et de services de manière stratégique dans le territoire, ou encore de meilleure maîtrise des déplacements participent à l'enjeu de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Le DOO comporte quant à lui un sous-chapitre intitulé *Agir pour la protection de l'environnement et la réduction des émissions de gaz à effet de serre*. Les objectifs retenus visent notamment à :

- inciter à la qualité environnementale des projets,
- favoriser la maîtrise des consommations et la performance énergétique des constructions,
- promouvoir l'éco construction et la valorisation des ressources locales dans les modes de construction,
- inciter et accompagner la rénovation du parc immobilier ancien dans une optique de valorisation énergétique,
- recommander la prise en compte des facteurs climatiques (vent, soleil) dans le cadre des projets,
- permettre la diversification des modes de production d'énergie,
- favoriser la prise en compte et la prévention des risques et des nuisances dans les documents d'urbanisme,
- développer les outils de suivi et de mesure afin d'améliorer la connaissance et permettre des évaluations régulières (qualité de l'air, niveaux de bruit…),
- encourager la réduction de la production de déchets.

Le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient prend en compte également le PCET du Grand Troyes, le territoire de l'agglomération troyenne étant limitrophe du territoire du SCoT, et le PCET du Parc s'inscrivant en cohérence avec celui du Grand Troyes.

Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) de Champagne-Ardenne

Les SCoT doivent prendre en compte les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) de Champagne-Ardenne, arrêté le 29 juin 2012, vaut SRCAE. Il comporte en annexe le Schéma Régional Eolien (SRE).

Le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient prend en compte le PCAER de Champagne-Ardenne, ses objectifs s'inscrivant en cohérence avec les orientations stratégiques du document régional, et plus particulièrement en ce qui concerne les champs suivants : *aménagement du territoire et urbanisme*, *déplacements de personnes*, *agriculture et viticulture*, *forêt et valorisation du bois*,

bâtiments, *énergies renouvelables et de récupération*, *eau*, *risques naturels, technologiques et sanitaires*.

Chartes de pays

Les PADD des SCoT doivent prendre en compte les Chartes de pays lorsque leur périmètre recouvre tout ou partie celui d'un pays.

Le territoire du SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient recouvre en partie :

- le territoire du Pays du Nord-Est Aubois (19 communes concernées : Blaincourt-sur-Aube, Brienne-la-Vieille, Brienne-le-Château, Dienville, Epagne, Hampigny, Lassicourt, Lesmont, Maizières-les-Brienne, Mathaux, Molins-sur-Aube, Pel-et-Der, Précy-Notre-Dame, Précy-Saint-Martin, Radonvilliers, La Rothière, Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Vallentigny),
- le territoire du Pays du Barséquanais (3 communes concernées : Briel-sur-Barse, Chauffour-les-Bailly, Villemoyenne).

Le PADD du SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient prend en compte la Charte du Pays du Nord-Est Aubois, les objectifs fixés au sein des trois volets du SCoT s'inscrivant en cohérence avec les objectifs de la Charte visant à :

- *Valoriser le cadre de vie et l'environnement*, à travers notamment la préservation de la ressource en eau, la réhabilitation du patrimoine bâti, la diversification de l'offre d'équipements et le développement des services à la personne, la couverture par les réseaux,
- *Stimuler l'économie locale sous toutes ses formes*, à travers notamment l'attractivité des zones d'activités (zone de l'aérodrome de Brienne), la diversification de l'activité agricole en lien avec le tourisme, le renforcement de la filière bois, la valorisation des productions agricoles locales, le maintien de l'élevage,
- *Faire du patrimoine un atout de développement touristique*, à travers notamment le rapprochement avec les territoires voisins en matière d'offre touristique, le développement des liaisons cyclistes et sentiers de randonnée, la valorisation du patrimoine et de l'histoire locale.

Le PADD du SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient prend en compte la Charte du Pays du Barséquanais, les objectifs fixés au sein des trois volets du SCoT s'inscrivant en cohérence avec les objectifs de la Charte visant à :

- *Préserver et valoriser les ressources et les utiliser comme levier de développement*, à travers notamment la valorisation du patrimoine architectural, paysager et environnemental, une gestion plus adaptée et équilibrée de la ressource en eau, la conservation des sols ainsi que la gestion des flux hydrauliques, l'amélioration des dispositifs de gestion des déchets, le soutien à l'innovation en matière d'environnement et d'énergies renouvelables,
- *Etablir les conditions de vie nécessaires à l'épanouissement des Barséquanais et fédérer leurs initiatives autour du principe de solidarité*, à travers notamment le confortement du tissu économique, l'accompagnement du développement de l'habitat, le développement de la fréquentation touristique, le maintien des services publics et des services de proximité, l'amélioration des déplacements.

Les obligations de connaissance du SCoT

Servitudes d'utilité publique

Les SCoT doivent prendre connaissance des servitudes d'utilité publique communiquées par le préfet.

Le porter à connaissance de l'Etat établi dans le cadre de la révision du schéma directeur du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient en Schéma de Cohérence Territoriale mentionne les servitudes d'utilité publique suivantes :

- servitudes autoroutières EL6,
- servitudes de voies ferrées T1,
- servitudes de lignes électriques I4,
- servitudes liées aux conduites de gaz I3,
- servitudes relatives aux transmissions radioélectriques PT1 et PT2,
- servitudes militaires (camp militaire, servitude AR3 et servitude militaire de chemin de fer),
- servitudes liées aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation,
- servitudes liées aux captages d'eau potable AS1,
- servitudes liées aux forêts soumises au régime forestier,
- servitudes liées aux sites inscrits AC2,
- servitudes liées aux monuments historiques classées ou inscrits AC1.

Ces servitudes (sauf servitudes liées aux PPRI) sont représentées sur les cartes figurant en annexe.

Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers (DGEAF) de l'Aube

Les SCoT doivent prendre connaissance des documents de gestion de l'espace agricole et forestier.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, le Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers (DGEAF) de l'Aube a été consulté.
Le territoire du SCoT appartient en grande partie au sous-territoire *Les Grands Lacs et le Nord de la Champagne humide* du DGEAF, les franges nord-ouest et sud-est étant identifiées respectivement dans les sous-territoires *La Champagne crayeuse et le Nogentais* et *Le Barrois*.
Pour l'unité principale, les enjeux territorialisés identifiés par le document sont les suivants :

- Affirmer la qualité environnementale et paysagère des espaces ruraux,
- Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau,
- Affirmer le rôle des espaces ruraux dans l'attractivité du territoire,
- Aider l'agriculture et la sylviculture du territoire à poursuivre leurs évolutions,
- Mettre en place un urbanisme qui préserve et valorise les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les objectifs et orientations du SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient s'inscrivent en cohérence avec ces enjeux.

Annexe

Carte des servitudes linéaires
Source : Porter à connaissance de l'Etat

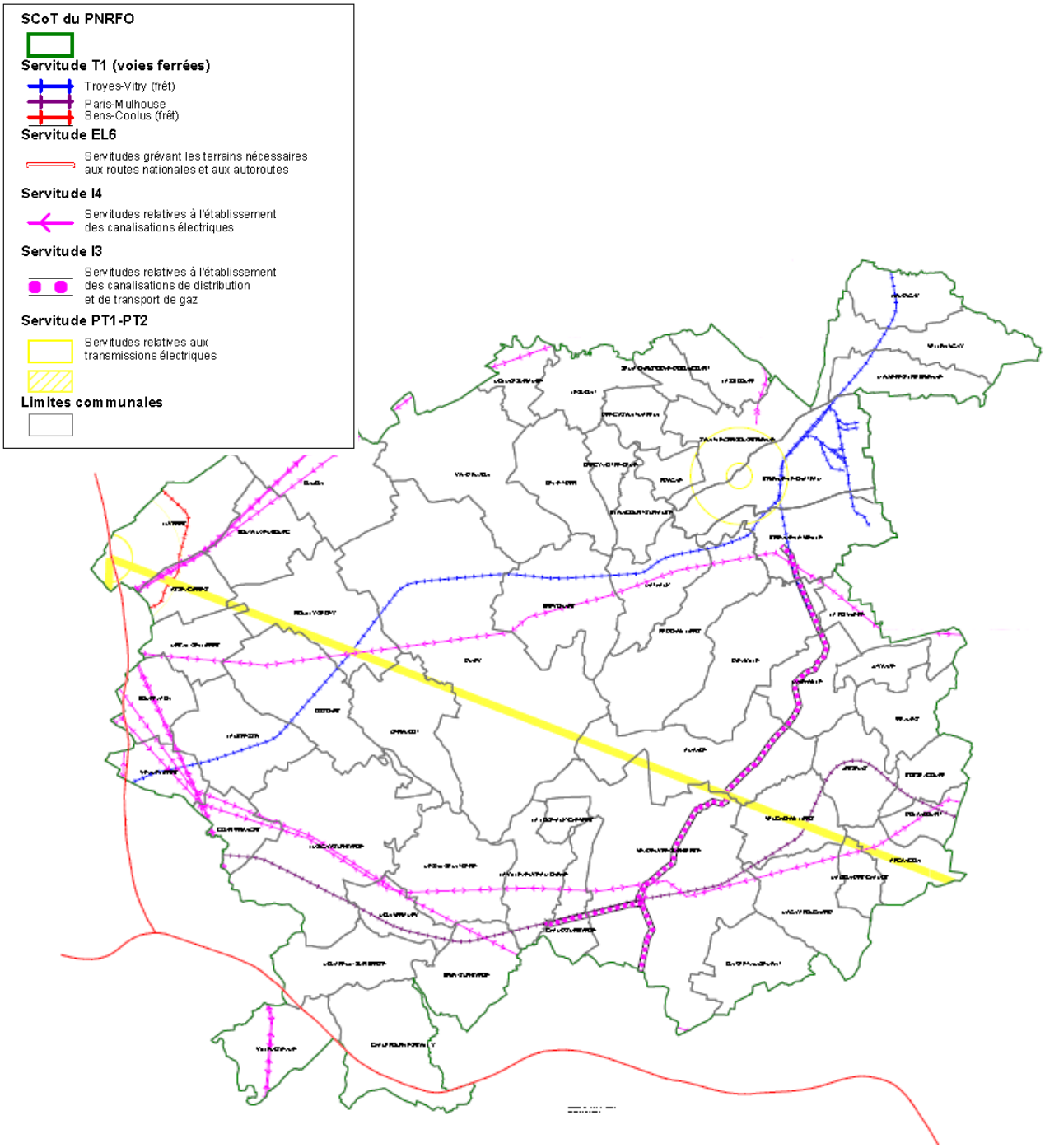

Carte des servitudes surfaciques
Source : Porter à connaissance de l'Etat

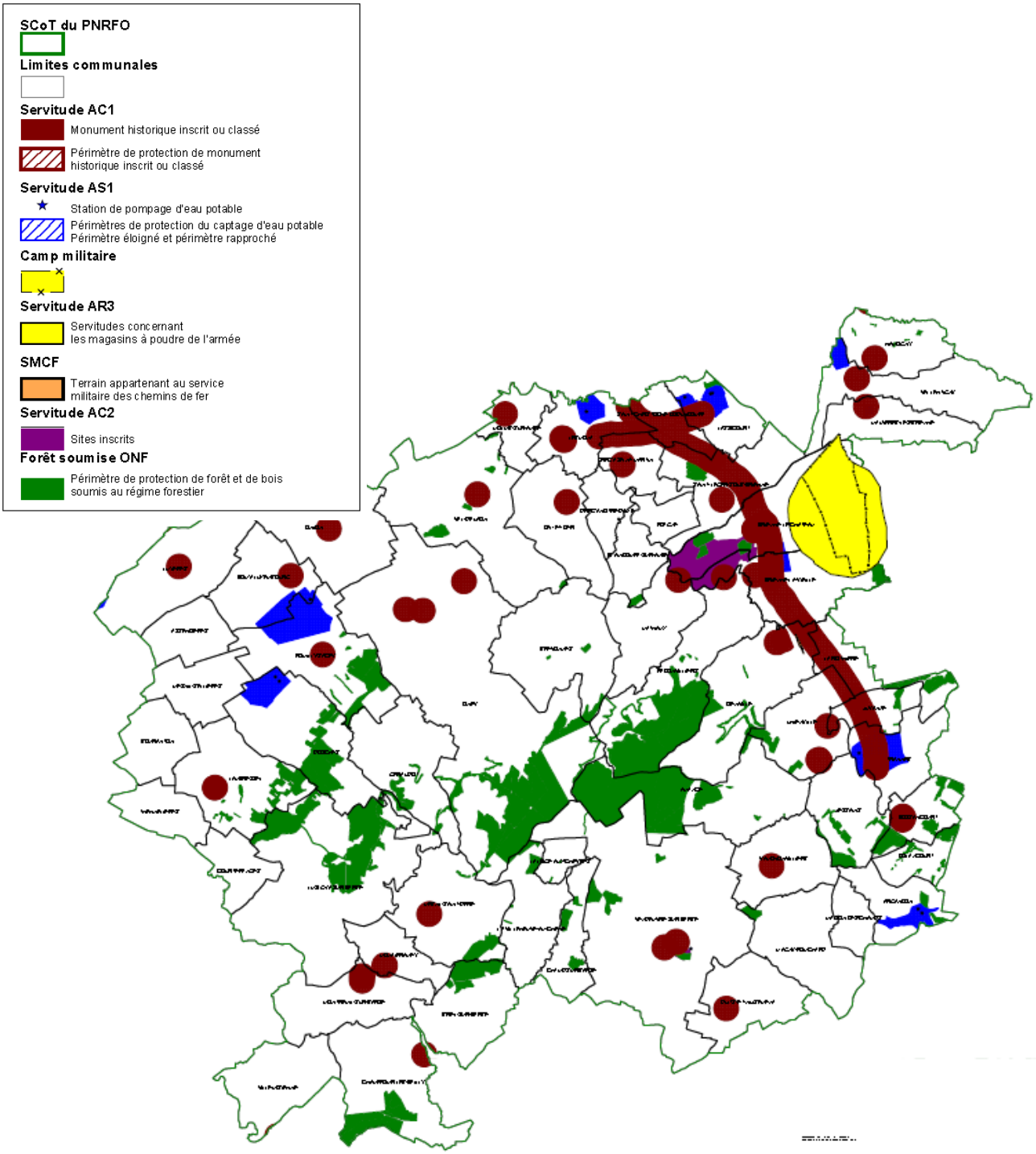

Partie 6

Evaluation environnementale

Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Evaluation environnementale

Sommaire

Description de la méthode de l'évaluation environnementale 2

Etape par étape, la conduite et le rôle de l'évaluation environnementale 2
L'apport de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme 3

Le SCoT au fil de l'évaluation environnementale 5

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement 5
Identification et priorisation des enjeux environnementaux 8
Scénarios, choix retenus et analyse des incidences environnementales 12
Incidences cumulées et mesures d'évitement, de réduction et de compensation 15

Evaluation des incidences Natura 2000 19

Le suivi et l'évaluation du SCoT 29

Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT

Résumé non technique 37

Le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient dans ses grandes lignes 37
Description de la méthode d'évaluation environnementale 38

Annexes

Rapport de la phase 4 de l'AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme)
Forums-débats avec le public, comptes-rendus

Description de la méthode de l'évaluation environnementale

Etape par étape, la conduite et le rôle de l'évaluation environnementale

La directive européenne de juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (directive EIPPE) a introduit une évaluation environnementale des plans et programmes, dont les documents d'urbanisme font partie. Les SCoT sont soumis à cette évaluation.
La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, à travers deux décrets (mai et août 2012), est venue préciser et compléter le champ de l'évaluation environnementale, en termes de documents concernés et de contenu.
En outre, l'évaluation des incidences Natura 2000 a été renforcée en application de la loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et de son décret d'avril 2010.

Le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient fait donc l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux textes en vigueur. L'évaluation des incidences Natura 2000 est intégrée à la démarche d'évaluation environnementale, un chapitre spécifique lui étant dédié dans la présente analyse.

Les objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale a pour objet la prise en compte de l'environnement, au sens large du terme, dans le projet de SCoT.
De l'Etat Initial de l'Environnement à la mise en évidence des enjeux environnementaux du territoire, de la contribution à la définition des orientations du schéma à l'analyse de leurs incidences potentielles sur l'environnement, de la comparaison de scénarios différenciés à la justification des choix opérés, des options envisagées pour suivre l'application du schéma aux indicateurs et modalités à mettre en place, les champs de l'évaluation environnementale sont nombreux. Il s'agit ainsi d'une démarche globale, qui a accompagné l'élaboration du SCoT au fil des étapes de sa construction.

Les principaux objectifs de l'évaluation environnementale du SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient peuvent être résumés comme suit :

- prendre en compte les enjeux environnementaux dans le projet de territoire,
- envisager les impacts potentiels du projet pour faire les choix les plus adaptés,
- étudier la mise en place d'un dispositif de suivi.

La démarche poursuivie

La démarche d'évaluation environnementale s'est déroulée en trois grandes étapes :

- au moment de la réalisation du diagnostic, avec l'analyse des thématiques composant l'Etat Initial de l'Environnement,
- au moment de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, avec la mise en lumière des enjeux, notamment environnementaux, leur priorisation, la définition de scénarios différenciés et l'analyse de leurs incidences potentielles,
- au moment de l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs, avec la définition de mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences liées aux choix retenus, tout en déterminant les critères, indicateurs et modalités de suivi des orientations.

Le schéma ci-après expose la démarche progressive de l'évaluation environnementale conduite en accompagnement du SCoT :

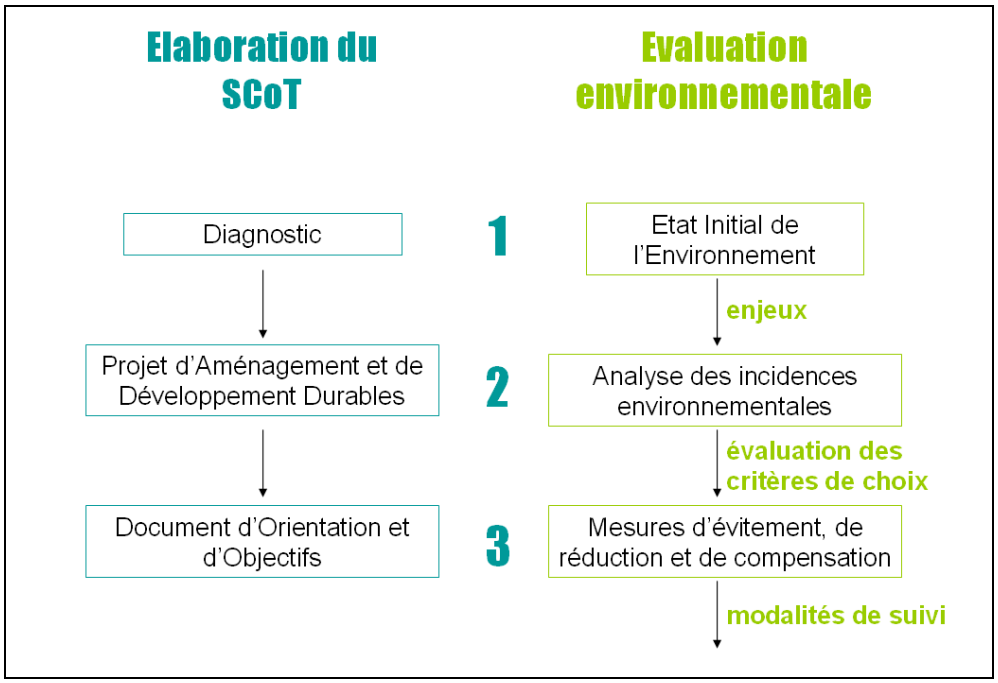

Démarche d'évaluation environnementale du SCoT, AUDART

L'apport de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme

En accompagnement à la révision de son schéma directeur en Schéma de Cohérence Territoriale, le syndicat mixte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a décidé de conduire une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU). L'ambition de cette démarche est de développer une aide à la réflexion et à la décision qui s'inscrive dans un véritable soutien au projet de SCoT par le prisme environnemental.

La mission s'est articulée autour des préoccupations suivantes :

une vraie contribution au projet	*des apports, une expertise, des questionnements* *une veille transversale à la prise en compte des enjeux environnementaux* *une aide à la mise en projet, à la définition des choix et des objectifs* *des propositions, des préconisations en matière d'orientations*
une animation en continu	*des participations et des échanges pour un large partage des préoccupations environnementales* *la conduite de 4 « forum-débats » au cœur du territoire* *la production de documents communicants pour tous*
un accompagnement dans le temps	*une aide à la définition des outils pour suivre et évaluer* *une collaboration durable pour l'observation du territoire* *une assistance-conseil au fil de la procédure*

L'articulation entre la démarche AEU et l'élaboration du SCoT a été envisagée de manière continue et itérative, afin de privilégier la cohérence et les apports croisés. Le schéma ci-après illustre ce principe ainsi que les 4 phases de travail de l'AEU.

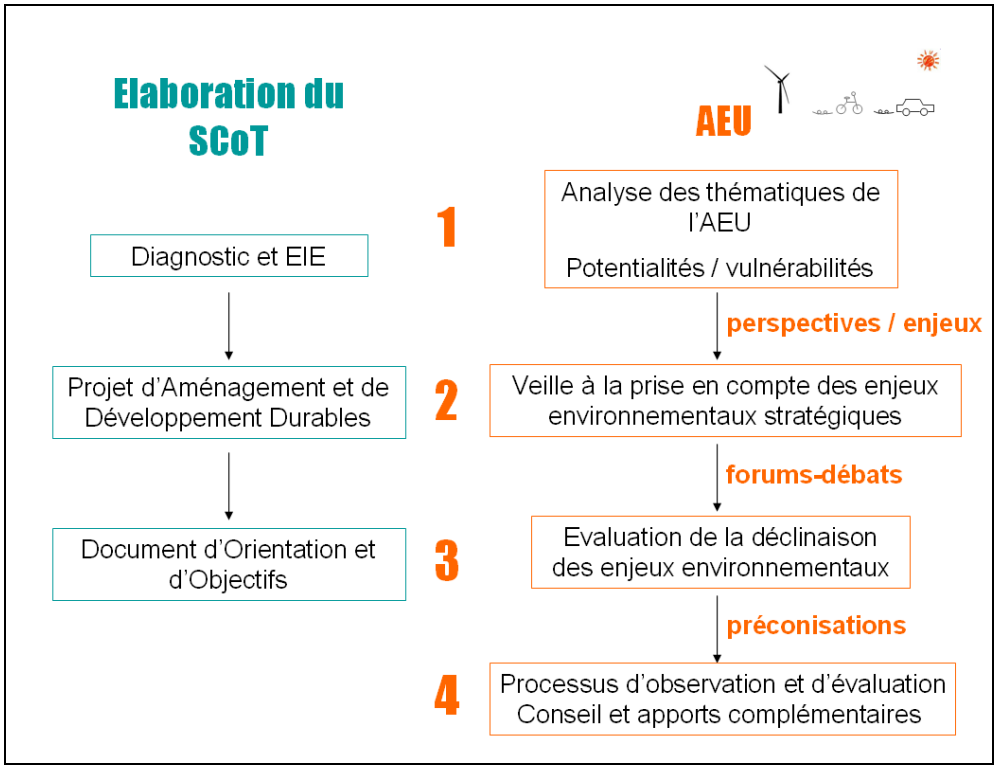

Articulation AEU et SCoT, AUDART

La conduite de l'AEU en accompagnement du SCoT a ainsi contribué à la démarche d'évaluation environnementale. Les apports de l'AEU peuvent être résumés comme suit :

- une analyse des thématiques de l'AEU ayant permis de nourrir le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement,
- une mise en avant des enjeux environnementaux et des enjeux prioritaires pour le territoire du Parc, ayant permis d'alimenter la réflexion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et de favoriser une approche transversale des préoccupations environnementales dans le projet de territoire,
- un travail d'évaluation du Document d'Orientation et d'Objectifs au regard des enjeux environnementaux, ayant permis de vérifier leur prise en compte suffisante dans le cadre des orientations définies, et de proposer des préconisations complémentaires sur certaines thématiques,
- une proposition de cadre pour mettre en place un observatoire des orientations du SCoT en matière d'environnement, et permettre un suivi adapté.

L'AEU a donc joué un rôle fort dans le renforcement de la prise en compte de l'environnement tout au long du processus d'élaboration du SCoT. Les rapports de l'AEU, annexés aux différentes parties du rapport de présentation, témoignent de ce travail d'accompagnement.

Le SCoT au fil de l'évaluation environnementale

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement

L'Etat Initial de l'Environnement, enrichi de l'analyse des thématiques environnementales étudiées dans le cadre de l'AEU, constitue le volet naturel et environnemental du diagnostic du SCoT. Il est organisé en trois chapitres :

- le profil naturel et paysager du territoire,
- thématiques et cibles environnementales,
- qualités et richesses, fragilités et sensibilités.

Il est tout d'abord à souligner que le volet naturel et environnemental correspond au premier des trois volets du SCoT. Il s'agit d'une volonté, de la part du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, de placer l'environnement en amont des préoccupations d'aménagement et d'urbanisme. Le territoire, ses composantes naturelles, géographiques, historiques, paysagères… sont considérés comme le socle de la réflexion. Dans un Parc naturel régional, la connaissance et l'apprentissage du territoire sont le préalable à tout projet, afin d'envisager les conditions de son évolution dans le respect de ses spécificités et la préservation de ses qualités.

Les apports de l'Etat Initial de l'Environnement peuvent être résumés dans le tableau suivant :

Le profil naturel et paysager du territoire	Les questions posées : Quel est le profil naturel du territoire, à quelles entités paysagères appartient-il et quelles sont ses spécificités sur le plan géographique ? Peut-on caractériser les milieux naturels en présence, les formes villageoises et architecturales, les pratiques agricoles et sylvicoles ? Quelles sont les valeurs patrimoniales du territoire et des unités qui le composent ?	Atouts et faiblesses : - Trois entités en contact : Champagne crayeuse, Champagne humide, Barrois. - Une grande diversité de milieux naturels, de paysages, de formes architecturales. - Un territoire qui s'inscrit majoritairement au cœur de la région naturelle de la Champagne humide. - L'eau comme spécificité intrinsèque du territoire, avec un ensemble de cours d'eau, d'étangs, de mares, de prairies humides et de plans d'eau artificiels. - Un site reconnu comme une zone humide d'importance internationale. - Quatre unités territoriales aux identités naturelles, paysagères et architecturales bien marquées. <u>Synthèse :</u> Sur le plan naturel et paysager, le territoire du SCoT apparaît comme un territoire de richesse et de diversité. L'eau, la terre et la forêt sont les composantes majeures des lieux, elles ont orienté l'histoire du territoire et les usages de l'espace, façonné les paysages, permis la déclinaison d'un patrimoine bâti et architectural rural remarquable.

Thématiques et cibles environnementales	Les questions posées : Sur chacune des thématiques ciblées par l'AEU, quelles sont les potentialités et les vulnérabilités pouvant être mises en évidence sur le territoire du SCoT ?	Atouts et faiblesses : L'environnement climatique et les choix énergétiques - Différentes sources d'énergies renouvelables présentes dans le territoire et présentant un potentiel de valorisation. - Dans le secteur du bâtiment, un niveau de performance énergétique faible lié à l'ancienneté du bâti. - Un potentiel de rénovation important, le développement de l'éco-construction. La gestion des déplacements et l'environnement sonore - Des flux routiers qui génèrent des nuisances sonores croissantes. - Des déplacements sources d'émissions de gaz à effet de serre, dues en partie à la mobilité de proximité (trajets de courte distance). - Une desserte du territoire par les lignes de cars départementales à vocation essentiellement scolaire et peu adaptée aux déplacements domicile-travail. - Une gare voyageurs sur le territoire qui permet un accès direct à Troyes. - Un potentiel de développement ferré du fait de la présence de lignes aujourd'hui affectées au fret. - Une offre de liaisons douces en forte progression. - Des circuits pédestres, cyclables et équestres à vocation principalement touristique et de découverte. La préservation des sols, les sites pollués et les friches urbaines - Une grande variété de sols qui ont permis des développements végétaux et culturaux diversifiés. - Des phénomènes d'altération du sol dus à l'érosion, en secteur viticole par ruissellement, et en secteur agricole par les vents. - Plusieurs sites d'extraction, dont le secteur du Briennois soumis à des pressions importantes. - Des secteurs de friches économiques qui se heurtent à des problématiques de maîtrise et de portage adaptées. La gestion des déchets - Une organisation structurée au niveau de la collecte et du traitement, un territoire bien équipé en déchèteries. La gestion de l'eau - Un réseau hydrographique dense présentant une dégradation de la qualité des cours d'eau et des plans d'eau. - Des captages d'eau potable avec des problèmes de qualité de la ressource. - Des démarches engagées pour la préservation de la ressource. - Des zonages d'assainissement réalisés dans la plupart des communes.

		- Une amélioration des équipements de traitement existants. - Des sols peu propices à l'infiltration des eaux, des problèmes de surcharge des réseaux d'eaux pluviales lors d'orages. La biodiversité, les corridors naturels et les paysages - Des paysages diversifiés, mais des modifications progressives qui risquent de le banaliser. - Une richesse écologique remarquable. - Des engagements et des actions en faveur de la préservation de la biodiversité. - Des milieux naturels sensibles qui subissent des atteintes et peuvent se trouver progressivement menacés. - L'identification de continuités écologiques comme levier de préservation. <u>Synthèse :</u> Pour chaque thématique, l'analyse a permis d'identifier, au regard des éléments de contexte et des données locales, ce qui peut constituer une force ou un potentiel dans le territoire, ou au contraire ce qui peut représenter une fragilité (voir Rapport synthétique d'études en annexe du diagnostic).
Qualités et richesses, fragilités et sensibilités	Les questions posées : Quelles sont les ressources ou les richesses pouvant constituer des facteurs d'attractivité, nécessiter des mesures de préservation ou de valorisation ? Quels sont les fragilités et les sensibilités reconnues, comment évaluer et réduire les atteintes et les pressions ?	Atouts et faiblesses : - Une diversité de milieux d'intérêt écologique élevé. - Un niveau de connaissance et de protection important. - Une trame d'espaces naturels pouvant former un réseau ou des continuités écologiques. - Un patrimoine bâti diversifié et reconnu. - Des pressions et atteintes d'origines diverses pouvant fragiliser les équilibres environnementaux et territoriaux. - Des risques réels mais ponctuels. <u>Synthèse :</u> Sur le plan environnemental, les potentialités du territoire reposent sur la diversité de ses milieux naturels, sur la richesse biologique et ornithologique des espaces aquatiques et forestiers. Le potentiel écologique lié à la Champagne humide avec la présence de milieux humides, d'étangs, de prairies dont l'intérêt est très élevé constitue une spécificité reconnue du territoire. Ce potentiel se présente aussi comme un support de valorisation touristique, mais aussi au titre de l'apprentissage collectif et de l'éducation à l'environnement. Les principaux points de vulnérabilité sont ceux des phénomènes de pressions et d'atteintes diffuses du fait de la présence humaine, des activités, de l'occupation des espaces. Les risques naturels sont les plus importants même s'ils sont aujourd'hui progressivement pris en considération par les politiques publiques de protection ; les risques technologiques restent ponctuels ou de très faible probabilité.

Identification et priorisation des enjeux environnementaux

Du diagnostic aux enjeux

Le travail de mise en lumière et de priorisation des enjeux, à partir du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, est exposé dans la deuxième partie du rapport de présentation (partie *Enjeux stratégiques et prospective territoriale*).

Il est important de noter que la dimension environnementale du projet de SCoT ne se limite pas au volet naturel et environnemental. En effet, les enjeux dégagés pour chacun des volets, qu'il s'agisse de développement démographique et résidentiel, de stratégie de développement économique, ou encore d'organisation des déplacements et de la mobilité, traduisent tous des préoccupations environnementales au sens large. Ainsi, la formulation des enjeux dits stratégiques, telle qu'elle est exposée dans la deuxième partie du rapport de présentation, vise à inscrire les objectifs et orientations du SCoT dans une philosophie globale de préservation des équilibres, de maîtrise des impacts et de régulation voire de réduction des atteintes à l'environnement.

Le tableau ci-dessous expose le cheminement parcouru, des questions ouvertes par l'analyse territoriale en matière de préoccupations environnementales, aux enjeux reconnus de manière transversale pour chacun des trois volets du SCoT.

Questions ouvertes par l'analyse territoriale	Enjeux transversaux (ce qui est « en jeu »)
Le territoire et les questions environnementales Quelles orientations transversales pour la préservation des qualités du territoire, la reconnaissance d'un réseau de continuités naturelles et écologiques ? Comment agir en faveur de la maîtrise des rejets dans un contexte de mobilité accrue ? Quels relais ou quelles synergies mettre en place en matière de déplacements, en termes de maillage et d'itinéraires doux ? Quels liens avec le plan climat énergie sur les orientations en matière d'aménagement de l'espace, de constructions, de déplacements ?	Volet naturel et environnemental - la préservation des ressources et des qualités - l'atténuation / la limitation des atteintes, risques et nuisances - la valorisation des potentiels environnementaux et des patrimoines locaux Volet territorial et social - le développement démographique et résidentiel - la localisation du développement démographique et résidentiel - la forme du développement démographique et résidentiel - l'accompagnement du développement démographique et résidentiel par l'offre d'équipements et de services à la population Volet économique et fonctionnel - la stratégie territoriale de développement économique - l'accompagnement du développement économique - l'organisation des déplacements et de la mobilité

Pour chaque enjeu, un ensemble de choix et d'options a été proposé et a fait l'objet d'un travail de priorisation permettant d'afficher des enjeux prioritaires. Les tableaux ci-après rendent compte des choix retenus (majorité de choix n°1 et n°2) qui constitueront par la suite la trame d'objectifs premiers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Volet naturel et environnemental		Choix n°1	Choix n°2	Choix n°3
La préservation des ressources et des qualités	Mieux identifier les milieux ou les ressources les plus sensibles pour soutenir leur protection	xxxx	xx	xxxx
	Reconnaître et se reconnaître un réseau d'espaces naturels stratégiques dans la préservation des ressources et des qualités du territoire	xxx	xxx	xxxxx
	Définir différents niveaux de protection en fonction des sensibilités et des territoires	xxxx	xxxxx	x
L'atténuation / la limitation des atteintes, risques et nuisances	Mieux connaître les atteintes : développer les mesures (bruit, qualité de l'air, qualité de l'eau…)	xxxxxxx	xx	xx
	Prendre en compte les atteintes, notamment dans les documents d'urbanisme	xxx	xxxx	xxx
	Réduire les atteintes, se fixer des objectifs de réduction des seuils de nuisances, de pollutions…	xx	xxxx	xxxx
La valorisation des potentiels environnementaux et des patrimoines locaux	Soutenir les exploitations agricoles, mutualiser les moyens de productions	xxx	xx	xxxxxx
	Diversifier les productions, valoriser les filières, développer les débouchés locaux	xxx	xxxxxx	x
	Promouvoir le territoire, valoriser le petit patrimoine, les savoirs-faires	xxxxx	xxx	xxx

Volet territorial et social		Choix n°1	Choix n°2	Choix n°3	Choix n°4	Choix n°5
Le développement démographique et résidentiel	Permettre / autoriser	x	xxxxx	xxx		
	Favoriser / accroître	xxxx	x	xxx		
	Encadrer / maîtriser / réguler	xxxxx	xxx	xx		
	Limiter / freiner				xx	
La localisation du développement démographique et résidentiel	Permettre les développements villageois en extérieur / en périphérie / en continuité du tissu urbanisé		xxxxxx	xx		
	Encadrer les développements villageois plutôt à l'intérieur du tissu urbanisé par l'urbanisation prioritaire des espaces libres (« dents creuses ») ou la réhabilitation du bâti	xxxxxx	x	xxx		
	Permettre les deux		xx			
	Permettre les deux en favorisant plutôt 1/3 en intérieur et 2/3 en extérieur	xx				
	Permettre les deux en favorisant plutôt 2/3 en intérieur et 1/3 en extérieur	xxx	x	xxx		
La forme du développement démographique et résidentiel	Un développement identique à celui observé jusqu'à aujourd'hui	xxxx	x	xx		xx
	Un développement moins consommateur d'espace	xxx	xx	xx	x	x
	Des formes d'habitat plus diversifiées (individuel, intermédiaire, collectif) et plutôt à l'échelle de la commune	xx	x	xx	x	
	Des formes d'habitat plus diversifiées (individuel, intermédiaire, collectif) et plutôt à l'échelle de chaque opération ou secteur d'urbanisation	x	x			
	Un accès au logement plus diversifié (locatif, accession, logement aidé, logement social)	x	x	x	x	
	Des types de logements plus diversifiés (grands et petits logements, logements adaptés aux personnes âgées, handicapés…)	x	xxx	xx	x	
L'accompagnement du développement démographique et résidentiel par l'offre d'équipements et de services à la population	Développer l'offre de façon diffuse dans le territoire	xxxx	x	x		
	Soutenir l'offre dans certaines communes reconnues comme des polarités	xxxxx	xxx			
	Soutenir l'offre dans tous les domaines	xxx	xx	xx		
	Cibler l'offre sur des domaines spécifiques	xxxxx	xxxx	x		
	social (la petite enfance, les séniors, la santé et les soins)	xxxxx	xx	x		
	loisirs (culture, sports)	x			xx	x
	scolaire et périscolaire	xxxx	xx			
	commerces et services publics	xx		xx		x
	transports		x		x	x

Volet économique et fonctionnel		Choix n°1	Choix n°2	Choix n°3	Choix n°4	Choix n°5	Choix n°6
La stratégie territoriale de développement économique	Permettre l'accueil des activités économiques de manière diffuse dans le territoire	xxxx	xxxxxx				
	Structurer l'accueil dans des zones prioritaires et mutualisées, par secteurs géographiques	xxxxxxx	xxxx				
L'accompagnement du développement économique	Renforcer la desserte par les infrastructures des espaces économiques existants (ou de certains espaces économiques	xxx	xxx		xx		
	Localiser et distribuer de nouveaux espaces économiques en fonction de leur positionnement, de leur desserte par les	xxx		xx	x		
	Développer les services aux entreprises	xxxx	xx	xxx			
	aides à la création, soutien, conseil	xxxx	x	xxxx			
	services mutualisés (salles, restauration, garde d'enfants…)	x	x	xxx			
	communications numériques	xx	xx	xx			
	Valoriser les espaces économiques existants	xxx	xxxxx	xxx			
	organisation interne, voiries, aménagements, signalétique	xxx	xx	xx			
	traitement paysager	xx	xx				
	règles architecturales pour les bâtiments	xx		xx			
L'organisation des déplacements et de la mobilité	Développer des solutions de transports collectifs adaptées au milieu rural	xxx	x	xxx	x		
	Réactiver ou renforcer les dessertes ferrées voyageurs	xxx	xxxx		x		
	Améliorer le service des lignes de cars départementales (horaires, fréquence)	xxx	x	xx			
	Rapprocher les lieux d'habitat aux équipements, commerces et services	x		x	x		xx
	Développer les liaisons piétonnes et cyclables dans les villages et les bourgs-centres	xxxx		x		xx	
	Favoriser le covoiturage ou d'autres solutions partagées	xxx	xxx	xx			

En ce qui concerne plus particulièrement le volet naturel et environnemental, les enjeux prioritaires, c'est-à-dire majoritairement reconnus (ayant recueilli le plus grand nombre de cochages en priorité 1 ou 2), sont les suivants :

- *Mieux identifier les milieux ou les ressources les plus sensibles pour soutenir leur protection*, mais aussi *Définir différents niveaux de protection en fonction des sensibilités et des territoires*, ce qui reflète les attentes sur les espaces sensibles du point de vue environnemental. Pour compléter ce point, il a été également mis en évidence l'enjeu de considérer tous les territoires et à toutes les composantes paysagères et environnementales qui font la diversité et la richesse du Parc, et pas uniquement au cœur du Parc comme seul joyau écologique du territoire.
- *Mieux connaître les atteintes : développer les mesures (bruit, qualité de l'air, qualité de l'eau…)*, ce qui traduit le besoin reconnu de connaissance des niveaux d'atteintes pour mieux envisager les objectifs de réduction ;
- *Promouvoir le territoire, valoriser le petit patrimoine, les savoirs-faires*, ce qui correspond aux attentes déjà formulées par les différentes unités territoriales et à un enjeu transversal pour le territoire.

En parallèle, la conduite de l'AEU a permis de distinguer, pour chaque thématique, un ensemble d'enjeux, d'ouvrir le « champ des possibles » quant aux perspectives d'évolution des thèmes étudiés dans le territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, pour permettre la formulation d'enjeux prioritaires (voir Rapport d'enjeux de l'AEU, phase 2).

Le tableau ci-dessous rappelle ces enjeux prioritaires dans le territoire du SCoT :

L'environnement climatique et les choix énergétiques	Enjeux prioritaires : - Exploiter les sources de production d'énergies renouvelables présentes sur le territoire dont les impacts sur le plan paysager et environnemental apparaissent les plus faibles. - Développer les filières les plus adaptées sous réserve d'une gestion raisonnée et durable des ressources et de leur mode d'exploitation. - Sensibiliser et informer les habitants, les entreprises ou les collectivités sur la question de l'énergie et développer les outils de connaissance (diagnostics énergétiques…). - Inciter et accompagner la rénovation du parc immobilier ancien. - Permettre et promouvoir les démarches de qualité environnementale et les modes de construction écologiques favorisant l'utilisation des énergies renouvelables et des matériaux naturels locaux. - Recommander la prise en compte des facteurs climatiques (vent, soleil) dans le cadre des projets d'aménagement et de construction.
La gestion des déplacements et l'environnement sonore	Enjeux prioritaires : - Tirer parti de la présence d'infrastructures de transport collectif sur le territoire pour défendre le besoin de leur développement et de leur renforcement. - Prendre appui sur l'armature territoriale (bourgs et villages) pour organiser les déplacements, favoriser les proximités et rendre accessibles commerces, équipements et services par différents modes de déplacements (marche, vélo, car, minibus…). - Favoriser l'intégration de principes d'aménagement et de construction visant à limiter les nuisances sonores dans le cadre des projets d'urbanisme.

La préservation des sols, les sites pollués et les friches urbaines	Enjeux prioritaires : - Limiter la consommation foncière en favorisant le développement d'outils d'urbanisme et d'aménagement adaptés. - Préserver durablement la ressource agricole en protégeant la vocation des espaces et la diversité culturale, en favorisant le maintien de la qualité des terroirs, en incitant aux pratiques agro-environnementales ainsi qu'aux mesures visant à limiter l'altération des sols. - Favoriser une gestion raisonnée et durable des sites d'extraction pendant et après leur période d'exploitation.
La gestion des déchets	Enjeux prioritaires : - Sensibiliser les particuliers, les entreprises, les agriculteurs, les collectivités… à la gestion des déchets afin d'encourager à la réduction de la production et à des pratiques respectueuses de l'environnement. - Accompagner le développement d'une filière de méthanisation pour les produits de l'agriculture (résidus de culture, effluents d'élevage). - Inciter au compostage individuel et collectif. - Veiller au respect de la qualité de l'environnement en résorbant les points noirs que constituent dépôts sauvages et déchets en bordure de route.
La gestion de l'eau	Enjeux prioritaires : - Améliorer la qualité des eaux en maîtrisant progressivement la protection des zones de captages. - Protéger les zones humides et les milieux aquatiques. - Restaurer les continuités écologiques en réduisant les obstacles, en permettant les franchissements et en favorisant l'identification d'une trame verte et bleue. - Préserver durablement la ressource en eau en sécurisant les sources et les réseaux d'approvisionnement. - Prévenir les risques d'inondation et prendre en compte la présence de l'eau dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement.
La biodiversité, les corridors naturels et les paysages	Enjeux prioritaires : - Préserver les paysages du Parc en portant une attention particulière au développement des infrastructures et des réseaux, aux impacts des aménagements fonciers, à la préservation des vues, à la qualité des « portes d'entrée » dans le territoire… - Prendre en compte les caractéristiques paysagères locales dans les projets d'aménagement et d'urbanisme (éléments de paysage identitaires, paysagers ou bâtis). - Préserver l'image des villages, la qualité du patrimoine architectural et bâti, favoriser l'intégration des réalisations, préserver la qualité des entrées de village et des entrées de ville. - Protéger la richesse écologique du territoire et préserver les milieux sensibles. - Favoriser la biodiversité (ordinaire et remarquable) en préservant voire en recréant des réseaux écologiques fonctionnels. - Intégrer la prise en compte de la trame verte et bleue du territoire dans les documents d'urbanisme.

Scénarios, choix retenus et analyse des incidences environnementales

Des enjeux au projet

Le travail de prospective territoriale, mené dans le cadre de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT, est exposé dans la deuxième partie du rapport de présentation (partie *Enjeux stratégiques et prospective territoriale*).

La construction du PADD s'est appuyée sur un double objectif pour répondre aux enjeux identifiés :

- celui de défendre un « modèle de développement », c'est-à-dire un schéma territorial volontariste à même d'organiser le développement de manière stratégique,
- celui de retenir un scénario d'évolution permettant au territoire de poursuivre sa dynamique.

C'est ainsi la combinaison de ces deux objectifs forts qui forme le cœur du projet de SCoT, pour répondre aux enjeux du maintien de l'attractivité territoriale et du soutien à la vie rurale, tout en préservant les équilibres et en maîtrisant les atteintes.

Le premier objectif s'inscrit dans la volonté d'agir par rapport aux évolutions constatées, il se traduit par l'affichage d'une armature territoriale sur laquelle les orientations du SCoT pourront prendre appui en matière d'organisation de l'habitat, de l'économie, des services, des commerces ou encore équipements.

Le second objectif suppose la formalisation de plusieurs scénarios d'évolution, permettant de confronter différentes hypothèses de développement et d'en mesurer les incidences potentielles. Le travail mené en ce sens, à partir de cinq scénarios d'évolution, a ainsi permis de questionner les orientations de développement envisagées au regard des enjeux environnementaux. Ces cinq scénarios sont présentés ci-dessous.

	Croissance annuelle moyenne 2007-2020	**Population des ménages estimée en 2020**	**Besoins estimés en logements**	**Besoin foncier estimé** ***(10 logements/ha +30% d'espaces communs)***
Scénario stabilité	0 %	22 232	95 par an	12 ha par an
Scénario modéré	+ 0,4 %	23 416	136 par an	18 ha par an
Scénario fil de l'eau	+ 0,8 %	24 630	178 par an	23 ha par an
Scénario dynamique	+ 1,2 %	25 795	220 par an	28 ha par an
Scénario soutenu	+ 1,5 %	26 979	259 par an	33 ha par an

Le scénario retenu correspond au scénario « dynamique ». Ce choix a été motivé par le fait que ce scénario répondait à la volonté de maintenir l'attractivité du territoire, en envisageant l'accueil d'une population nouvelle et/ou renouvelée, mais également au souhait de limiter la consommation d'espace, en se basant sur un développement résidentiel maîtrisé. En effet, le scénario dynamique correspond à une population supplémentaire d'environ 3 500 habitants à l'horizon 2020, soit un besoin d'environ 220 logements par an, pour répondre aux besoins liés au parc existant, au phénomène de desserrement des ménages et à l'effet démographique. Ce volume apparaît adapté, l'effort de production restant raisonnable par rapport au rythme actuel (entre 2006 et 2009 : 185 logements construits + 20 logements réhabilités). Surtout, le besoin foncier induit, 28 hectares par an, reste inférieur à la consommation d'espace liée à l'habitat observée au cours des dix dernières années, notamment en

raison de choix volontaristes quant à la densité résidentielle moyenne envisagée (10 logements par hectare, contre 5,6 logements par hectare dans le modèle actuel)[1].

Les autres scénarios n'ont pas été retenus pour les raisons suivantes :

- les scénarios « stabilité » et « modéré », aux impacts fonciers plus modérés, ne s'inscrivaient pas dans l'objectif de poursuite de la dynamique territoriale telle qu'observée sur les dix dernières années sur le plan démographique, objectif défendu par les élus du territoire comme enjeu phare du SCoT ;
- le scénario « fil de l'eau », qui avait dans un premier temps été retenu par le comité de pilotage du SCoT, a été largement discuté au regard des enjeux locaux de renouvellement de la population et de stratégie d'accueil de nouveaux habitants. En effet, s'il répondait à l'objectif global de poursuite de la croissance, tout en induisant un impact foncier acceptable, ce scénario ne permettait pas le « rééquilibrage » attendu entre les unités territoriales. Le scénario « dynamique » permettait quant à lui de répondre à la fois aux attentes des territoires de l'ouest pour la poursuite de leur développement de façon mesurée et encadrée, et aux territoires de l'est pour soutenir voire relancer leur développement.
- enfin, le scénario « soutenu » ne correspondait pas au schéma de développement envisagé par les élus, soucieux de préserver les équilibres et les qualités du territoire, et de ne pas induire ou subir une croissance trop importante de la population induisant besoins nouveaux et impacts environnementaux supérieurs. Le choix de ne pas retenir le scénario « soutenu » peut être considéré comme une mesure d'évitement au titre de l'évaluation environnementale, au regard de la volonté d'éviter les incidences d'une solution moins favorable que les autres en matière d'environnement.

Choix retenus et incidences

Le choix du scénario « dynamique » correspond aux volontés du Parc d'accompagner le développement du territoire dans son ensemble. Les hypothèses différenciées pour les unités territoriales s'inscrivent dans la logique de prise en compte des évolutions récentes pour apporter la réponse la plus adaptée aux contextes locaux des différents bassins de vie (mieux réguler les territoires les plus dynamiques, soutenir et valoriser les territoires moins dynamiques).

L'objectif est donc celui de défendre la notion de complémentarité territoriale en soutenant le développement de l'ensemble du Parc, tout en introduisant un degré de régulation entre unités. Ces hypothèses peuvent être résumées comme suit :

- pour l'unité Portes de Troyes, permettre la poursuite du développement selon une hypothèse de croissance plus modérée (+1,4% par an),
- pour l'unité Balcons et Forêt, permettre la poursuite du développement selon une hypothèse de croissance fil de l'eau (+1,3% par an),
- pour l'unité Vallée de l'Aube, permettre le soutien du développement selon une hypothèse de croissance plus dynamique (+0,8% par an),
- pour l'unité Plateau de l'Orient, permettre la relance du développement selon une hypothèse de croissance positive (+0,8% par an).

Pour motiver le choix du scénario et des hypothèses, plusieurs arguments ont été avancés lors du travail avec le comité de pilotage du SCoT :

- le besoin de valoriser les équipements et les services à la personne mis en place ces dernières années,

[1] Voir partie *Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.*

- le besoin d'assurer un certain renouvellement de la population, notamment par le biais d'une offre de logements locatifs,
- le besoin de stabiliser actifs et familles s'étant établis en assurant la possibilité du parcours résidentiel au sein du territoire,
- l'évolution de l'aire d'influence de l'agglomération troyenne à travers l'extension du périmètre de l'aire urbaine[2] sur l'ensemble des communes de l'unité Balcons et Forêt et sur une partie de l'unité de la Vallée de l'Aube.

L'analyse des tranches d'âges de la population par unité ainsi que les profils socio-économiques des habitants établis dans le cadre du diagnostic justifient en outre une politique volontariste de traitement différencié des unités territoriales.

Toutefois, le scénario retenu induit des effets sur l'environnement qu'il convenait d'estimer et d'anticiper pour pouvoir en atténuer les impacts négatifs. Ainsi, les principales incidences du scénario sur l'environnement peuvent être évaluées de la manière suivante :

Champs de l'environnement	Evaluation des principales incidences du scénario	Nature de l'impact (positif/ négatif)	Enjeux pour la définition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation dans le SCoT
Climat et énergie	Augmentation du nombre de logements Augmentation des consommations énergétiques (chauffage, électricité…)	+/- -	Amélioration de la performance énergétique des constructions Diversification des modes énergétiques
Déplacements et bruit	Augmentation du nombre de véhicules et des flux routiers Augmentation des rejets dans l'air et des nuisances sonores	- -	Meilleure organisation des déplacements Diversification des modes de transports Amélioration des conditions de circulation Développement de modes moins polluants
Sols	Augmentation de la pression foncière Augmentation du nombre de constructions Risque d'étalement urbain Augmentation du nombre de réhabilitations	- - - +	Régulation Organisation stratégique Limitation de l'étalement / densification Limitation de l'imperméabilisation
Déchets	Augmentation du volume des déchets	-	Gestion (collecte, stockage)
Eau	Augmentation de la consommation d'eau Augmentation des rejets d'eaux usées	- -	Préservation des sites de captage et gestion durable de la ressource Adaptation des ouvrages de traitement des eaux usées
Biodiversité et paysage	Pression accrue sur les milieux naturels Risque de banalisation des paysages	- -	Protection des milieux Prise en compte de la biodiversité Intégration dans le paysage Préservation des identités

Pour aller plus loin dans l'analyse des incidences du projet et mettre en évidence les impacts cumulés, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientation et d'Objectifs sont décrites dans le chapitre ci-après dans le détail.

[2] Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Incidences cumulées et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Dans ce chapitre, l'évaluation environnementale a pour objet de donner une lecture transversale des effets du projet de SCoT sur l'environnement, c'est pourquoi les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientation et d'Objectifs sont analysées conjointement. Pour assurer la cohérence de la démarche, les incidences sont étudiées au fil des trois volets structurant le document SCoT. La dernière colonne précise quelles sont les orientations retenues qui répondent à un enjeu d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact.

Volet naturel et environnemental

	Evaluation des incidences du PADD	**Evaluation des incidences du DOO**	**Mesures d'évitement, de réduction et de compensation**
Ressources	Renforcement de la protection des espaces (zones humides, espaces agricoles, espaces forestiers) Renforcement de la prise en compte de l'eau dans les aménagements Veille à la prévention des risques naturels	Protection des espaces agricoles et forestiers Protection des bosquets, haies et autres éléments ponctuels Préservation des lisières des boisements Protection des captages et aires d'alimentation Amélioration de la gestion des eaux pluviales Prise en compte des PPRI	Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation
Biodiversité	Renforcement de la préservation des milieux écologiques sensibles Mise en évidence de la trame verte et bleue du territoire et préservation des continuités écologiques	Protection des réservoirs de biodiversité Protection des zones écologiques (Charte du Parc) Préservation des corridors écologiques Limitation de l'urbanisation dans les corridors écologiques Préservation des vergers et vignes Protection des zones humides Amélioration de la perméabilité des infrastructures	Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation
Paysage	Protection des vues Préservation des éléments de paysage identitaires Protection du petit patrimoine local Recherche d'intégration de l'architecture contemporaine Renforcement de l'étude des morphologies villageoises Renforcement de la qualité des entrées de ville et de villages	Protection des vues Intégration des projets d'urbanisation Préservation des éléments de paysage Gestion des interfaces Intégration des études d'entrées de ville Réalisation d'études paysage Développement du conseil aux communes Meilleure intégration des bâtis agricoles et économiques	Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation
Qualité environnementale	Développement des démarches visant la qualité environnementale dans les projets Recherche d'une plus grande	Règles adaptées dans les documents d'urbanisme Valorisation des matériaux naturels locaux Développement de la rénovation	Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation

	performance énergétique Recherche de diversification des modes énergétiques	du parc ancien Soutien au développement de filières énergétiques Développement des outils de suivi et de mesure Développement des actions en faveur de la réduction des déchets	
Littoral	Amélioration de la préservation du littoral	Encadrement de l'urbanisation dans les communes concernées Préservation de coupures d'urbanisation Protection des espaces remarquables Préservation de coulées vertes	Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Volet territorial et social

	Evaluation des incidences du PADD	**Evaluation des incidences du DOO**	**Mesures d'évitement, de réduction et de compensation**
Développement	Poursuite du développement territorial notamment sur le plan de l'habitat et de l'économie Prise en compte des dynamiques locales des bassins de vie Recherche de maîtrise du développement et de préservation des qualités du cadre de vie	Poursuite de la dynamique démographique, accueil de nouveaux habitants Réduction de la consommation d'espace et maitrise du développement par la mise en place d'outils de régulation Développement des outils de suivi et d'observation	Mesures de réduction : encadrement du besoin foncier et valorisation du potentiel de densification existant (définition d'un potentiel d'ouverture à l'urbanisation à l'horizon 2020 basé sur une densité résidentielle renforcée, principe de valorisation des espaces libres à l'intérieur des tissus et d'évaluation des dents creuses, diversification des formes urbaines…)
Vie rurale	Maintien voire développement des services à la population Meilleure organisation de l'offre d'habitat, d'activités, d'équipements et de services Mutualisation des équipements structurants	Mise en avant d'une armature territoriale et organisation de l'offre d'habitat / de foncier en fonction du degré d'équipement de la commune Renforcement des polarités (bourgs-centres, pôle secondaire) Rapprochement de l'habitat, des équipements, services et activités Réduction des distances de déplacements pour l'accès aux services de proximité Développement des réflexions à l'échelle des bassins de vie	Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation
Qualité de l'urbanisme	Amélioration de la qualité des projets et des aménagements Renforcement des liens avec les centralités Réduction des distances de déplacement pour l'accès aux services de proximité Développement des liaisons	Développement de la prise en compte des formes villageoises Rapprochement de l'habitat, des équipements, services et activités Cohérence des développements Amélioration de la connaissance des potentiels de densification	Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation

	douces Incitation à la diversification de l'offre de logements	au sein du tissu existant et valorisation prioritaire Préservation des vergers et espaces verts Diversification des formes d'habitat et développement de l'offre de logements locatifs et aidés Amélioration du parc de logements existant, développement des réhabilitations Gestion des interfaces	

Volet économique et fonctionnel

	Evaluation des incidences du PADD	**Evaluation des incidences du DOO**	**Mesures d'évitement, de réduction et de compensation**
Espaces économiques	Structuration de l'offre d'espaces économiques Amélioration des dessertes notamment numériques	Renforcement des pôles économiques structurants Régulation des espaces d'accueil Limitation de l'essaimage des petites zones d'activités Valorisation du potentiel d'accueil existant Amélioration de la qualité des espaces Développement de l'offre intercommunale Veille au développement des réseaux téléphonie et internet	Mesures de réduction : encadrement du besoin foncier et valorisation du potentiel d'accueil existant (régulation des surfaces à urbaniser à l'horizon 2020, principe de valorisation des zones existantes, conditionnement de l'urbanisation au remplissage des zones existantes…)
Commerce	Meilleur encadrement du développement commercial	Renforcement de la présence du commerce dans les centralités Limitation du développement en périphérie Amélioration de la qualité des espaces commerciaux	Incidences positives sur l'environnement Mesure de réduction : encadrement du besoin d'accueil des grandes surfaces commerciales à travers la délimitation de deux ZACOM
Agriculture	Protection des espaces de production et des terroirs Préservation des prairies d'élevage Développement des circuits courts Protection de la ressource en eau Renforcement de la prise en compte des conditions d'exploitation dans les projets	Maintien des continuités des itinéraires agricoles Protection des prairies, surfaces herbagées, vergers… Meilleure intégration des constructions agricoles dans le paysage Gestion des interfaces Développement des actions de valorisation des filières de production locales	Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation
Tourisme	Poursuite d'un développement touristique durable Recherche d'intégration des projets Développement des relations avec les territoires voisins	Renforcement de l'intégration des projets touristiques structurants sur le plan urbain, architectural, paysager et environnemental Evaluation des incidences	Incidences positives sur l'environnement, pas de mesures d'évitement, de réduction et de compensation

	Préservation et mise en valeur des itinéraires de découverte et des patrimoines	environnementale des projets Préservation des circuits Protection des vues Protection du patrimoine local Développement des services touristiques	
Déplacements	Limitation des distances de déplacements Recherche de plus de diversité dans les modes de déplacements Valorisation des transports collectifs Développement du covoiturage Développement du réseau de liaisons douces Renforcement de la prise en compte du bruit Amélioration des traversées de bourgs et de villages	Renforcement de l'armature territoriale Développement de solutions de transports collectifs Intégration de liaisons douces dans les aménagements Soutien au développement ferré Valorisation de la gare Création d'aires de covoiturage Mise en place de réflexions à une échelle élargie sur l'articulation des transports Développement des itinéraires doux Prise en compte des nuisances et des projets potentiels de contournement de zones d'habitation Incitation au développement des véhicules propres	Incidences positives sur l'environnement Mesure de <u>réduction</u> : les projets éventuels de contournement doivent préserver les corridors écologiques ou faire l'objet de mesures d'atténuation des impacts.

Pour conclure, le projet de SCoT dans son ensemble peut être analysé comme susceptible d'avoir davantage d'incidences positives que négatives sur l'environnement. En particulier, les orientations retenues en matière de protection de la ressource en eau, de protection des espaces agricoles et forestiers, de préservation du paysage, ou de préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue visent à garantir le maintien et la valorisation des ressources et des qualités du territoire.

Les incidences négatives liées au développement urbain pour répondre aux besoins en logements ou aux espaces d'activités nécessaires au territoire sont réduites par un ensemble d'orientations visant à réguler, mieux organiser, diversifier et densifier les développements. Ainsi, le projet de SCoT encadre les perspectives d'évolution en matière d'habitat et d'économie par la définition d'enveloppes foncières, la valorisation prioritaire des dents creuses ou des zones existantes, la localisation préférentielle des activités, la diversification des formes urbaines, la mutualisation des équipements…

Les orientations retenues en matière d'énergie et de qualité environnementale, de gestion des déchets, de gestion durable de la ressource en eau, de préservation du littoral, de qualité de l'urbanisme, de valorisation touristique et de préservation de l'agriculture s'inscrivent quant à elles à la fois dans la recherche de renforcement des ressources et des qualités du territoire et de réduction des impacts du scénario du développement.

Enfin, les orientations retenues en matière de renforcement de l'armature territoriale, de soutien à la vie rurale, d'accès aux équipements et services, de réduction des distances de déplacements et de diversification des modes de transport s'inscrivent bien aussi dans l'objectif de réduction des impacts sur l'environnement (optimisation des déplacements, réduction des émissions de gaz à effet de serre, développement des modes doux, cohérence urbanisation/équipements/transports…).

Evaluation des incidences Natura 2000

Préambule

Dans ce chapitre, et conformément à ce que prévoient la directive européenne du 27 juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et la directive « habitat faune flore » du 21 mai 1992, la démarche d'évaluation environnementale est approfondie sur l'évaluation des incidences Natura 2000. L'article R.414-22 du code de l'environnement prévoit ainsi que « l'évaluation environnementale, l'étude d'impact ainsi que le document d'incidences mentionnés respectivement au 1°, 3° et 4° du I de l'article R. 414-19 tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23. »

« A la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000.
L'évaluation des incidences porte non seulement sur les sites désignés (ZPS et ZSC) mais aussi sur ceux en cours de désignation (SIC et pSIC).
Elle est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.
Elle est conclusive : l'évaluation des incidences doit formuler une conclusion sur l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés. »[3]

Le contenu du rapport d'incidences Natura 2000 est défini par l'article R.414-23 du code de l'environnement. Il comprend a minima :

- « une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation. »

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites. »

[3] Source : L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, fiche méthode n°4, Commissariat général au développement durable, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable, décembre 2011.

Présentation simplifiée du SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient est un document de planification stratégique établi à l'échelle de 57 communes, composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'un Document d'Orientation et d'Objectifs. Il est structuré en trois volets prenant appui sur les dimensions du développement durable afin de croiser les enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

A l'interface de trois grandes entités naturelles, Champagne crayeuse, Champagne humide et Barrois, le territoire du SCoT se présente comme un socle de qualités et de ressources sur les plans naturel, paysager et environnemental, qui constitue aussi sa richesse et son potentiel touristiques. Organisé autour de quatre bourgs-centres et d'un réseau de communes au niveau d'équipement intermédiaire, le territoire offre une structure multipolaire qui représente un atout pour l'animation de la vie rurale et l'accès aux services pour la population. Enfin, il s'agit aussi d'un territoire sous influence, soumis à des logiques de déplacements pour l'emploi, les grands équipements et les commerces, notamment pour la partie ouest du territoire entrant dans la couronne périurbaine du pôle de l'agglomération troyenne.

Les enjeux dégagés par le diagnostic territorial et le travail de prospective mené dans le cadre de l'élaboration du SCoT ont conduit les élus du territoire à se positionner en faveur d'un scénario de développement permettant de poursuivre les dynamiques résidentielles et économiques observées tout en posant les principes et les conditions de la préservation durable des équilibres et des richesses du territoire. Pour un Parc naturel régional, il s'agit à travers le SCoT de s'inscrire en cohérence avec le principe conducteur de la Charte du Parc : « Habiter, vivre et accueillir durablement sur le territoire ».

Ainsi, les objectifs majeurs transcrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les orientations et mesures du Document d'Orientation et d'Objectifs visent à la fois :

- à protéger et préserver les ressources du territoire, la biodiversité et les milieux naturels, l'identité des paysages et des villages ;
- à encadrer et réguler le développement de l'habitat et de l'économie de manière à conforter le lien entre urbanisation et offre d'équipements, de services et de transports ;
- à valoriser et promouvoir les qualités en matière d'énergie et d'environnement, d'agriculture et de terroirs, ou encore de tourisme et de patrimoine.

Le volet naturel et environnemental du PADD affiche l'objectif majeur de *Préserver durablement l'eau, la terre, la forêt*. A ce titre, la protection de la ressource en eau, la protection des zones humides, la préservation du littoral, la protection des espaces agricoles et forestiers sont des objectifs prioritaires. Le PADD traduit aussi la volonté de *Mettre en valeur la richesse naturelle du territoire et favoriser la biodiversité*. Dans cette optique, la protection des espaces naturels et des milieux sensibles tels que milieux forestiers et boisés, milieux aquatiques et humides et milieux prairiaux, ainsi que la préservation des continuités écologiques du territoire sont avancés.

Le volet territorial et social et le volet économique et fonctionnel proposent des objectifs de développement, notamment pour l'habitat, les équipements ou l'activité, mesurés et respectueux des équilibres environnementaux.

Ces objectifs vont dans le sens de la protection des habitats et des espèces en présence sur le territoire du SCoT.

Présentation et cartographie des sites Natura 2000

(Extrait du Porter à connaissance de l'Etat)

Les zones de protection spéciales

Elles sont issues de la directive « Oiseaux » n°200 9/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 Novembre 2009 concernant la protection des oiseaux sauvages. Le PNRFO abrite les ZPS suivantes :

• la ZPS du Lac de la Forêt d'Orient d'une superficie de 23575 ha et dont le document d'objectifs (DOCOB) a été validé par arrêté préfectoral n°09-2786 du 23 septembre 2009,

• la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » d'une superficie de 41156 ha, dont le DOCOB n'a pas encore été élaboré. Seul le formulaire standard de données, document qui liste les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site, est disponible.

• la ZPS « Herbages et cultures de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » d'une superficie de 2274 ha, dont le DOCOB n'a pas été approuvé.

L'ensemble de ces zones est représenté sur la carte ci-dessous.

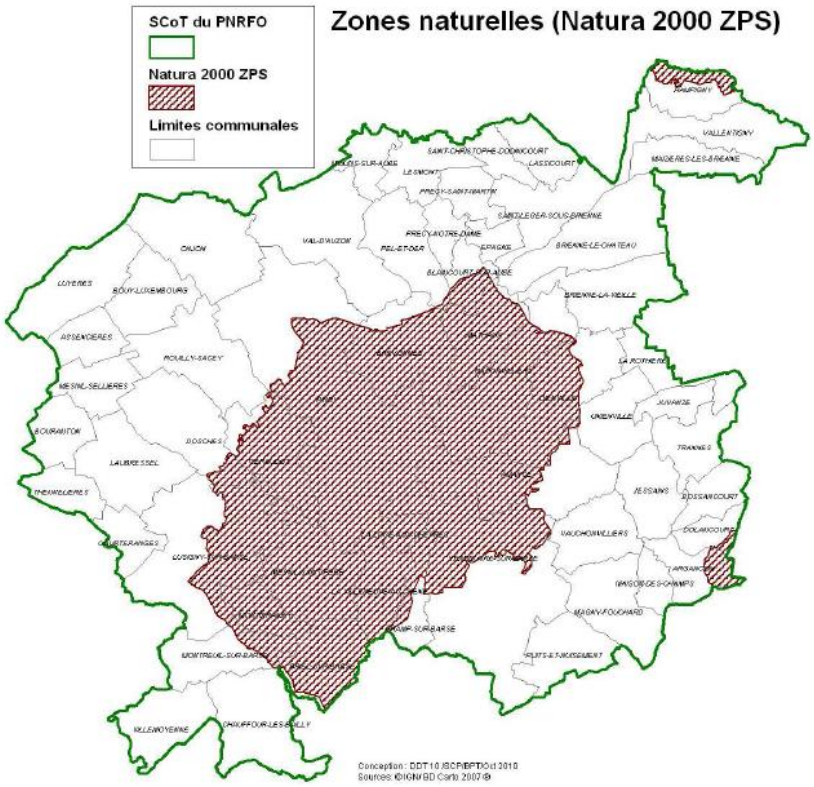

Source : Porter à connaissance de l'Etat

Les zones spéciales de conservation ou les sites d'intérêt communautaire

Ce sont les zones visées par la directive « Habitats » n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la protection des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage. Le territoire du SCoT abrite les zones suivantes :

• la ZSC « pelouses des brebis à Brienne-la-Vieille » dont le DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral n°03-3856A du 29 octobre 2003,

• la ZSC « prairies de Courteranges », dont le DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral n°04-5286 du 29 décembre 2009,

• la ZSC « forêts d'Orient » dont le DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral n°07-2101 du 6 juin 2007,

• la ZSC « forêts et clairières du Bas Bois », dont le DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral n°08-0684 du 13 mars 2008,

• le SIC « camp militaire du Bois d'Ajou » dont le DOCOB est en cours d'élaboration,

• la ZSC « carrières souterraines d'Arsonval », dont le DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral n°04-0449 du 11 février 2004,

• le SIC « Prairies de la Voire et de l'Héronne » dont le DOCOB a été approuvé par arrêté préfectoral n°04-1262 du 5 avril 2004.

L'ensemble de ces zones est représenté sur la carte ci-dessous.

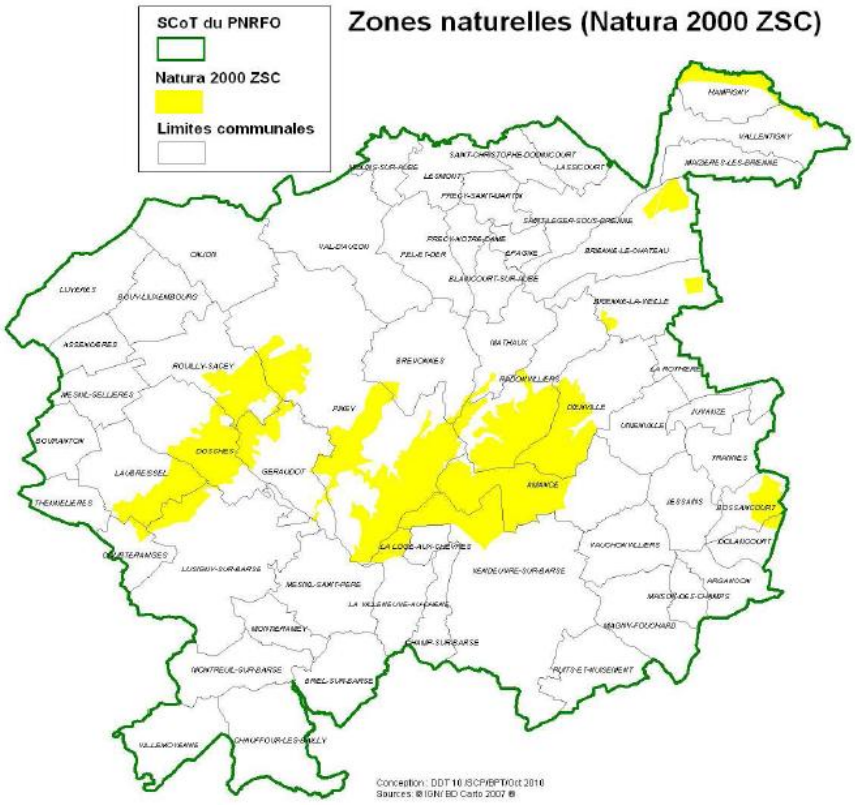

Source : Porter à connaissance de l'Etat

Raisons pour lesquelles le SCoT n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000

Les orientations de préservation et de protection

Le volet naturel et environnemental du DOO, en déclinaison du PADD, édicte des orientations, des conditions, des principes et des objectifs précis en matière de préservation et de protection des espaces.

Ainsi, le chapitre 1.1. *Des ressources préservées durablement* prévoit plus particulièrement :

- objectif 1.1.1.1. : protéger la vocation des espaces agricoles […]
- objectif 1.1.1.2. : reconnaître les espaces de productions spécifiques (prairies d'élevage, maraîchage, vergers, vignoble…) […]
- objectif 1.1.1.5. : identifier et protéger les éléments ponctuels (bosquets, bandes boisées, alignements d'arbres, arbres isolés, haies…) […]
- objectif 1.1.1.7. : préserver les pelouses calcaires relictuelles […]
- objectif 1.1.1.10 : favoriser une gestion raisonnée et durable des sites d'extraction pendant et après leur période d'exploitation
- objectif 1.1.2.2. : inciter à la préservation et à la création de bandes enherbées […]
- objectif 1.1.2.3. : protéger les captages et leurs aires d'alimentation […]
- objectif 1.1.2.4. : protéger les zones humides […]
- objectif 1.1.3.1. : protéger les massifs forestiers et les principaux boisements […]
- objectif 1.1.3.2. : identifier, cartographier et protéger les éléments ponctuels (bosquets, bandes boisées, alignements d'arbres, arbres isolés, haies…) […]
- objectif 1.1.3.4. : préserver les lisières des boisements […]

Au regard des sites Natura 2000, qui correspondent à des forêts et des boisements, des prairies, des cultures, des pelouses, ou encore des anciennes carrières souterraines, les objectifs de protection, de préservation et de gestion durable des espaces posés par le chapitre 1.1. du DOO garantissent la préservation des habitats et la protection des milieux naturels dans leur diversité. Il s'agit d'objectifs forts qui visent à garantir le maintien des milieux et la pérennité des vocations en matière d'occupation du sol.

Le chapitre 1.2. *Une trame écologique support de biodiversité* prévoit également :

- objectif 1.2.3. : identifier et préserver les réservoirs de biodiversité d'intérêt national (de niveau 1) identifiés […] :
    - milieux humides et bocagers de la vallée de la Voire et de la Barse
    - les forêts du Temple, du Grand Orient, de Piney, des Bas Bois, de Larivour et les bois d'Ajou, du Défaut, de Lusigny
- objectif 1.2.4. : prendre appui sur la Charte du Parc et le Plan de Parc pour protéger les zones écologiques selon leur niveau de sensibilité
- objectif 1.2.5. : préserver les corridors écologiques identifiés pour la continuité des déplacements des espèces au sein des espaces […]
- objectif 1.2.6. : mener des actions de reconquête des secteurs agricoles dans la Champagne crayeuse […] :
    - protéger les éléments ponctuels existants (bosquets, bandes boisées, alignements d'arbres, arbres isolés, haies…)
    - replanter des haies champêtres le long des chemins agricoles en utilisant diverses espèces locales
- objectif 1.2.9. : préserver vergers et vignes à l'intérieur des tissus urbanisés […]
- objectif 1.2.11. : préserver les zones humides (ripisylves, prairies, etc.), protéger les éléments relais d'intérêt (mares, points d'eau, etc.) […]

Les objectifs de ce chapitre visent de manière générale à préserver les espaces constituant les continuités écologiques identifiées à l'échelle du territoire du SCoT : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Ils ont également pour objet de permettre voire de restaurer la fonctionnalité écologique des corridors identifiés, de limiter la fragmentation des milieux et de garantir la perméabilité des nouveaux aménagements. En ce sens, ce cortège d'objectifs doit contribuer à la protection des

habitats les plus riches sur le plan de la biodiversité et favoriser le maintien et le déplacement des espèces.

Les trois premiers objectifs de ce chapitre renvoient en outre à des cartographies localisant ou délimitant les espaces concernés. La lecture de ces cartes au regard des sites Natura 2000 permet de mettre en évidence les éléments suivants :

- les ZSC et les SIC sont identifiés sur la carte *Une trame écologique support de biodiversité* soit comme des réservoirs de biodiversité (ZSC « forêts d'Orient », ZSC « prairies de Courteranges », ZSC « forêts et clairières du Bas Bois », SIC « camp militaire du Bois d'Ajou », SIC « Prairies de la Voire et de l'Héronne »), soit sont intégrés à la trame des corridors thermophiles calcaires (ZSC « pelouses des brebis à Brienne-la-Vieille », ZSC « carrières souterraines d'Arsonval ») ;
- les ZPS sont identifiées sur la carte *Une trame écologique support de biodiversité* soit comme réservoirs de biodiversité, en intégralité (ZPS « Herbages et cultures de la Voire, de l'Héronne et de la Laines ») ou partiellement (ZPS du Lac de la Forêt d'Orient), soit sont intégrées à la trame des corridors thermophiles calcaires (ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux ») ;
- l'ensemble des sites Natura 2000 est identifié sur la *Carte du patrimoine naturel et des zones écologiques à préserver*.

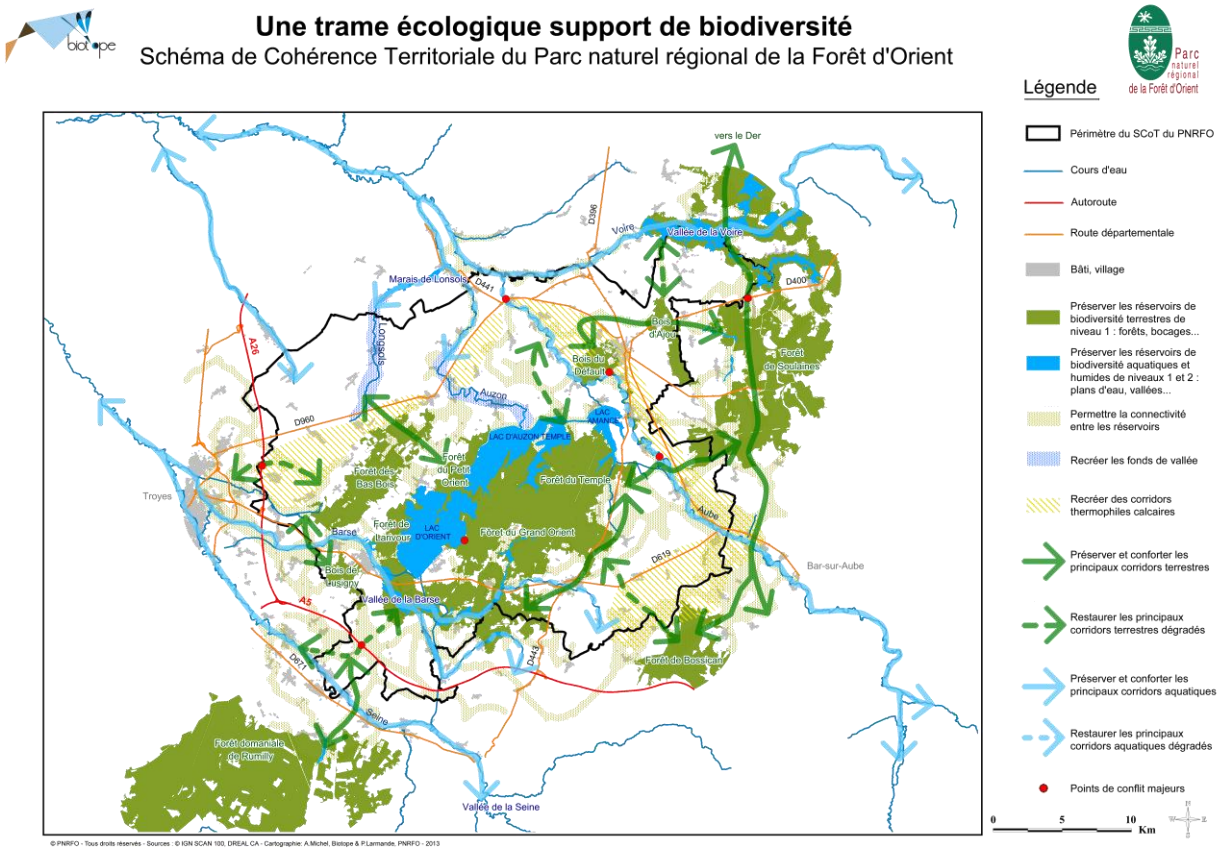

Carte extraite du DOO

Les objectifs de ce chapitre 1.2. du DOO contribuent donc à la préservation des habitats et des espèces des sites Natura 2000, ainsi qu'à la mise en relation des sites à travers les orientations relatives aux corridors écologiques à préserver, conforter voire restaurer.

En outre, la superposition de la carte *Une trame écologique support de biodiversité* et de la *Carte du patrimoine naturel et des zones écologiques à préserver* permet d'affirmer que les ZSC, les SIC ainsi que les ZPS « Herbages et cultures de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » et « Barrois et forêt de Clairvaux » bénéficient d'une protection forte puisqu'à la fois identifiés comme faisant partie de la trame verte et bleue du territoire et délimités en tant que zones écologiques à préserver, au titre des espaces boisés et forestiers ou des espaces prairiaux.

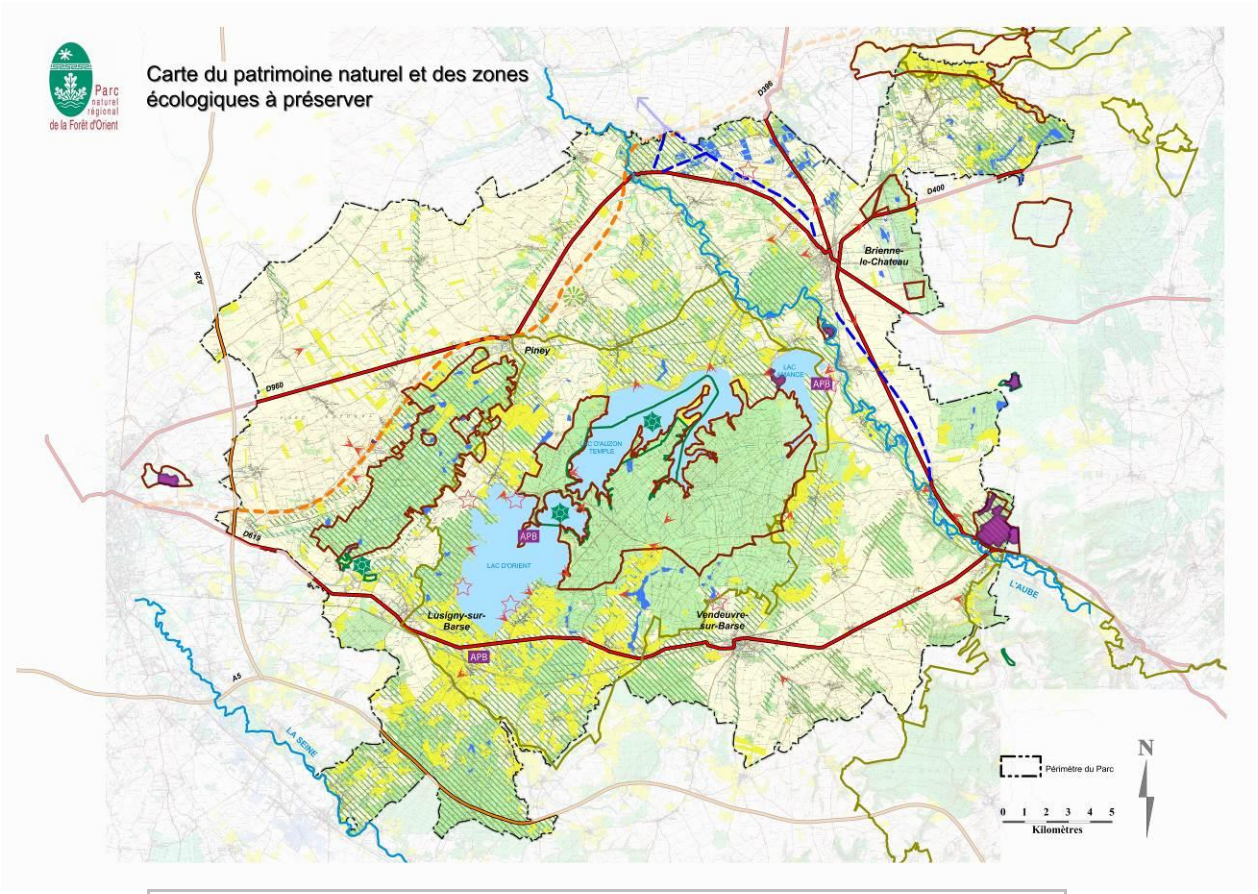

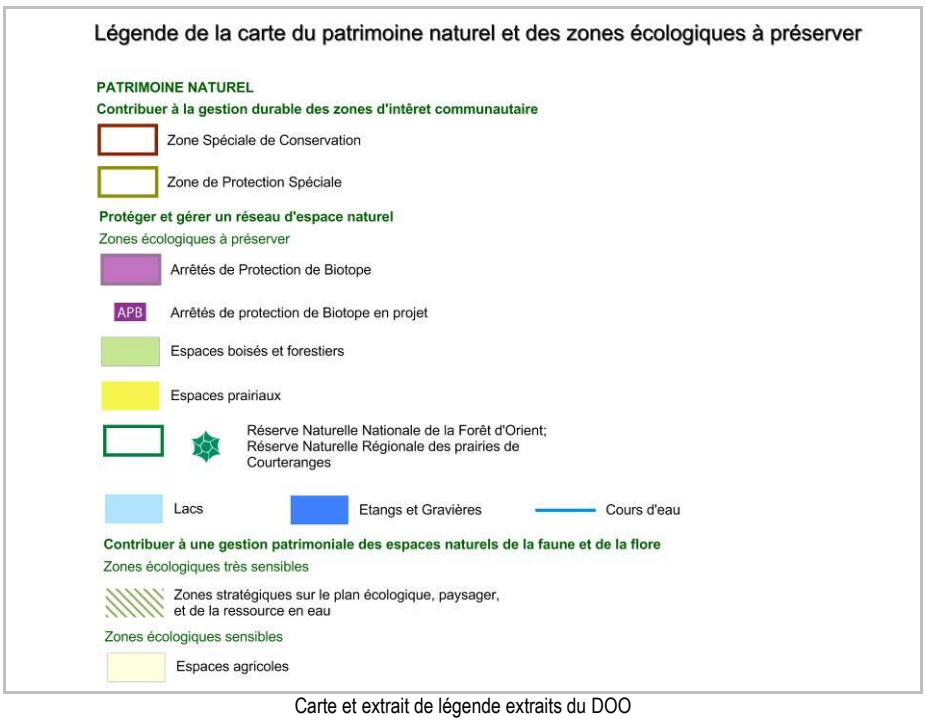

Carte et extrait de légende extraits du DOO

En ce qui concerne la ZPS du Lac de la Forêt d'Orient, qui s'étend sur une superficie de 23 575 ha et concerne 21 communes (Amance, Blaincourt-sur-Aube, Brévonnes, Briel-sur-Barse, Champ-sur-Barse, Dienville, Dosches, Géraudot, Loge-aux-Chèvres, Lusigny-sur-Barse, Mathaux, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Pel-et-Der, Piney, Radonvilliers, Unienville, Vendeuvre-sur-Barse, Villeneuve-au-Chêne, Villy-en-Trodes), la superposition des deux cartes met en évidence les éléments suivants :

- les ZSC qui entrent en intersection avec la ZPS sont protégées au titre des réservoirs de biodiversité et des zones écologiques à préserver (ZSC « forêts d'Orient », ZSC « forêts et clairières du Bas Bois ») ;
- les lacs sont protégés au titre des zones écologiques à préserver sur la *Carte du patrimoine naturel et des zones écologiques à préserver ;*
- les espaces non compris dans les ZSC et en dehors des lacs correspondent pour une large part à des espaces identifiés comme zones écologiques à préserver (espaces boisés et forestiers, espaces prairiaux, étangs) ou zones écologiques très sensibles (zones stratégiques sur le plan écologique, paysager, et de la ressource en eau) sur la *Carte du patrimoine naturel et des zones écologiques à préserver* ;
- les espaces résiduels sont identifiés comme zones écologiques sensibles sur la *Carte du patrimoine naturel et des zones écologiques à préserver* (espaces agricoles).

Il est important de noter qu'en dehors des ZSC et des lacs formant le cœur de la ZPS du Lac de la Forêt d'Orient, les autres espaces de la ZPS entrent dans la classification des zones écologiques (à préserver, très sensibles et sensibles) et répondent à des règles d'encadrement de l'urbanisation dans le cadre de la Charte du Parc et du Plan de Parc (voir ci-après). Ces espaces sont en outre concernés par le tracé de corridors écologiques à préserver, conforter voire restaurer.

Le croisement de ces différents objectifs de protection, combiné aux orientations d'encadrement et de maîtrise de l'urbanisation, a pour finalité d'assurer une préservation durable des espaces naturels en présence que ce soit au titre de la trame verte et bleue, de la sensibilité écologique des milieux ou de la préservation du paysage et du cadre de vie.

Les orientations d'encadrement et de maîtrise de l'urbanisation

Les orientations du SCoT en matière de développement résidentiel et économique visent parallèlement à mieux encadrer et réguler l'urbanisation sur le territoire.

Ainsi, les espaces de la ZPS du Lac de la Forêt d'Orient qui entrent dans la classification des zones écologiques (à préserver, très sensibles et sensibles) sont soumis aux règles d'encadrement du développement de l'urbanisation suivante (rappel des orientations de la Charte et du Plan de Parc, auquel le DOO se réfère dans son objectif 1.2.4.) :

- zones écologiques à préserver : « Il s'agit des zones les plus remarquables du territoire sur le plan paysager et écologique dans lesquelles le Parc met en œuvre une véritable stratégie de protection et de gestion durable (Réserve Naturelle Nationale, Réserve Naturelle Régionale, Arrêtés de Biotopes, etc.). Ces zones regroupent tous les espaces forestiers et boisés (dont les boisements relictuels des grands secteurs agricoles de Champagne crayeuse), tous les espaces aquatiques (lacs, étangs, mares, fleuves, rivières et rus) et les derniers espaces prairiaux du territoire. Le développement de l'urbanisme y est proscrit. »
- zones écologiques très sensibles : « Il s'agit de zones stratégiques sur le plan paysager, écologique et de la ressource en eau. Ce sont des secteurs de prairies récemment transformés, de bocages semi-ouverts et de bosquets où alternent prairies et cultures, de bassins versants de chaînes d'étangs, de vallées, de lisières forestières des principaux massifs, de coteaux

calcaires, de zones de sources et des rives lacustres. Sur ces zones, l'objectif du Parc et des signataires de la Charte est la reconquête paysagère et la réhabilitation écologique. Le développement de l'urbanisation ne peut y être que très limité et encadré. »

- zones écologiques sensibles : « Il s'agit des grands espaces agricoles cultivés de la Champagne crayeuse et du Plateau du Barrois essentiellement. Leur vocation agricole est maintenue et les actions de réhabilitation paysagère et de développement d'un réseau de corridors écologiques y sont conduites. Le développement de l'urbanisme en périphérie des zones existantes y est autorisé mais encadré. »

En outre, le DOO introduit une série de mesures de protection complémentaires pour les communes concernées par la loi littoral dans son chapitre 1.4. Plusieurs communes concernées par la ZPS du Lac de la Forêt d'Orient sont en effet également concernées par la loi littoral : Amance, Brévonnes, Dosches, Géraudot, Lusigny-sur-Barse, Mathaux, Mesnil-Saint-Père, Montiéramey, Piney, Radonvilliers.

Ainsi, les objectifs suivants peuvent être cités :

- objectif 1.4.1.1. : principe de continuité, principe d'extension limitée et principe d'inconstructibilité […]
- objectif 1.4.2.2. : prévoir des coupures d'urbanisation […]
- objectif 1.4.2.3. : préserver les espaces remarquables […]
- objectif 1.4.2.4. : préserver des coulées vertes […]

Le chapitre loi littoral est assorti de cartographies identifiant, délimitant et localisant les coupures d'urbanisation, les espaces remarquables et les coulées vertes à l'échelle de chacune des communes concernées. Ces mesures couplées avec la mise en application des trois principes de la loi (objectif 1.4.1.1.) permettent d'encadrer de manière assez fine les possibilités de développement de l'urbanisation.
Il peut être indiqué que la délimitation des espaces dits remarquables, qui correspondent aux « espaces terrestres et lacustres, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques (il s'agit des zones forêts et zones boisées, des zones humides et aquatiques telles que marais, vasières, étangs…, des zones de repos, de nidification et de gagnage de l'avifaune, des réserves naturelles, mais également des espaces de vergers et prairies) » prend appui sur les périmètres des sites Natura 2000, que ce soit la ZPS du Lac de la Forêt d'Orient ou les ZSC « forêts d'Orient » et « forêts et clairières du Bas Bois ».

Les orientations du chapitre 1.4. du DOO vont donc bien dans le sens de la conservation des sites Natura 2000 et notamment de la ZPS du Lac de la Forêt d'Orient et des enjeux de préservation des milieux d'intérêt majeur pour l'avifaune (forêt, lacs, étangs, prairies…).

De plus, le DOO détermine des conditions de développement de l'urbanisation dans l'ensemble du territoire du SCoT visant à minimiser les incidences potentielles du développement. Ainsi, le volet territorial et social et le volet économique et fonctionnel du DOO prévoient notamment les objectifs suivants :

- objectif 2.1.4. : inciter à la mise en place d'outils de réflexion et d'encadrement de l'urbanisme pour permettre aux communes de mieux maîtriser leur développement […]
- objectif 2.2.3. : organiser le développement foncier des communes en cohérence avec l'armature territoriale […]
- objectif 2.3.2. : privilégier la localisation des développements au plus près des cœurs de communes et des équipements et services
- objectif 2.3.4. : privilégier un principe de valorisation prioritaire des espaces libres ou pouvant faire l'objet de reconquête situés à l'intérieur des tissus urbanisés […]
- objectifs 3.1.1. et 3.1.2. : prioriser l'accueil des activités économiques au sein des zones existantes, ne débuter l'urbanisation des nouvelles zones qu'à la condition que les zones existantes soient urbanisées à hauteur d'au moins 80%, réguler le développement en encadrant la surface des zones à urbaniser […]
- objectif 3.2.5. : limiter la consommation d'espace et les phénomènes d'étalement urbain […]

- objectif 3.2.6. : renforcer les centralités […]

Ces orientations s'appliquent dans l'ensemble du territoire, en fonction de l'armature territoriale définie par le SCoT. Les communes concernées par la ZPS du Lac de la Forêt d'Orient doivent donc respecter les principes et les objectifs définis. En cas de développement résidentiel ou économique dans les communes concernées, les orientations garantissent un niveau d'incidence très mesuré sur les espaces naturels situés à proximité des unités bâties en privilégiant la densification des tissus urbanisés, le remplissage prioritaire des zones existantes, et le renforcement des centralités. Il est à noter que ce dernier niveau d'encadrement du SCoT concerne, pour la ZPS du Lac de la Forêt d'Orient, plus particulièrement les communes suivantes : Briel-sur-Barse, Champ-sur-Barse, La Loge-aux-Chèvres, Montreuil-sur-Barse et La Villeneuve-au-Chêne (les villages de Blaincourt-sur-Aube, Dienville, Pel-et-Der, Unienville et le bourg de Vendeuvre-sur-Barse étant situés en dehors du périmètre de la ZPS et les autres communes entrant dans le périmètre de la ZPS étant soumises en outre aux dispositions relatives à la loi littoral). Les incidences potentielles d'un développement mesuré de ces communes apparaît donc tout à fait restreint et contenu au regard de la zone en terme de superficie et d'enjeux de conservation des milieux.

Pour conclure, c'est donc un ensemble d'orientations et d'objectifs qui, de par leur effet cumulé, concourt à la protection des sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT et à la limitation des impacts des éventuels projets qui pourraient y être autorisés.

Conclusion

Le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, tel qu'il est envisagé, ne portera pas une atteinte significative aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

En effet, le SCoT dispose d'un ensemble d'objectifs et d'orientations en faveur de la protection des espaces naturels, ayant pour effet de protéger l'ensemble des zones spéciales de conservation, des sites d'intérêt communautaire ainsi que les zones de protection spéciale « Herbages et cultures de la Voire, de l'Héronne et de la Laines » et « Barrois et forêt de Clairvaux ».
En outre, le SCoT édicte des objectifs et des orientations qui auront pour effet de protéger une grande partie de la zone de protection spéciale du Lac de la Forêt d'Orient, et d'encadrer très précisément le développement de l'urbanisation, en prévoyant une série de mesures visant à réduire les impacts potentiels.

L'absence d'effet significatif sur les sites Natura 2000 conclut ainsi l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le suivi et l'évaluation du SCoT

Critères, indicateurs et modalités pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT

Conformément à ce que prévoit le code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.
Le présent chapitre a pour finalité d'exposer les dispositions envisagées pour assurer le suivi et l'évaluation du document, notamment en matière d'environnement.

L'approche retenue est celle de développer un outil d'observation, de suivi et d'évaluation avec une dimension transversale, à l'image d'un observatoire territorial. L'objectif est de permettre un suivi annuel en préparation du bilan à 6 ans, afin d'alerter les élus du syndicat mixte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient sur les évolutions territoriales au fur et à mesure de la mise en œuvre du document et d'envisager, si besoin était, les adaptations nécessaires du document.

Sur un plan technique, les trois volets d'observation définis prennent appui sur la structure du SCoT et l'approche du développement durable. Le suivi du premier volet du SCoT s'inscrit plus particulièrement dans le respect du suivi des effets du SCoT sur l'environnement. Les critères d'observation répondent aux grandes thématiques du Document d'Orientation et d'Objectifs, à travers l'analyse de trois types d'indicateurs :

- des indicateurs d'analyse et d'incidence, pour le suivi des évolutions territoriales (notion d'observatoire et d'évaluation environnementale),
- des indicateurs d'alerte et de contrôle, pour un suivi dynamique et critique, visant l'appréciation de l'efficacité des orientations (indicateurs cibles, seuils…),
- des indicateurs de suivi et de portage, pour l'appréciation des moyens mis en œuvre (notion d'évaluation de la politique publique).

Ces indicateurs pressentis sont définis pour répondre au plus près aux orientations et objectifs du SCoT. Sur le plan des modalités de mise en place, certains doivent faire l'objet d'un suivi ou d'un croisement de données quantitatives, d'autres d'une veille qualitative, les derniers d'un traitement SIG.

Les tableaux ci-après présentent les dispositions envisagées :

Volet naturel et environnemental

Préservation des ressources

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
Préservation du foncier agricole **Protection et reconnaissance des espaces de production (objectifs 1.1.1.1. et 1.1.1.2.)**	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Evolution des surfaces classées en zone agricole Nombre de ZAP mises en place Evolution des surfaces classées en zones de vergers	Suivi des documents d'urbanisme Traitement SIG
Développement des pratiques respectueuses de l'environnement (objectif 1.1.1.3.)	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Démarches en agriculture biologique Mise en place de circuits courts	Veille quantitative et qualitative Actions du PNRFO

Identification et préservation des éléments de végétation (objectifs 1.1.1.4. à 1.1.1.8.)	Indicateurs d'analyse et d'incidence Evolution des linéaires de haies, des surfaces enherbées, des surfaces de pelouses	Suivi de l'occupation du sol Traitement SIG
Politique foncière (objectif 1.1.1.9.)	Indicateurs de suivi et de portage Mise en place de dispositifs incitatifs pour l'acquisition foncière des pelouses par les collectivités	Veille quantitative et qualitative Actions du PNRFO
Gestion des sites d'extraction (objectif 1.1.1.10.)	Indicateurs de suivi et de portage Actions en faveur de la limitation des impacts Actions de réhabilitation écologique et de valorisation pédagogique des sites	Veille quantitative et qualitative Actions du PNRFO
Préservation de l'eau **Qualité de l'eau (objectifs 1.1.2.1. et 1.1.2.2.)**	Indicateurs d'analyse et d'incidence Evolution de la qualité de l'eau Développement des bandes enherbées	Suivi des données sur la qualité de l'eau Suivi de l'occupation du sol Traitement SIG
Protection des captages et de leurs abords (objectif 1.1.2.3.)	Indicateurs d'analyse et d'incidence Evolution du nombre de captages avec périmètres de protection Suivi des démarches de BAC	Veille quantitative et qualitative
Maintien des conditions hydrauliques (objectif 1.1.2.4.)	Indicateurs d'analyse et d'incidence Suivi des zones humides protégées Veille à la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les projets	Suivi de l'occupation du sol Traitement SIG Veille quantitative et qualitative Conseil aux communes
Prévention des risques d'inondation (objectif 1.1.2.5.)	Indicateurs d'analyse et d'incidence Intégration des PPRI dans les documents d'urbanisme	Suivi des documents d'urbanisme
Gestion des eaux (objectifs 1.1.2.6. et 1.1.2.7.)	Indicateurs de suivi et de portage Veille à la prise en compte de l'eau dans les aménagements et à la gestion des eaux pluviales Mise en place de systèmes d'assainissement innovants	Veille quantitative et qualitative Conseil aux communes
Préservation des espaces forestiers et boisés **Protection des espaces (objectifs 1.1.3.1., 1.1.3.2. et 1.1.3.4.)**	Indicateurs d'analyse et d'incidence Evolution des surfaces classées en zone naturelle, en EBC et au titre des éléments de paysage Définition de règles en faveur de la perméabilité des clôtures	Suivi des documents d'urbanisme Traitement SIG
Protection des lisières (objectif 1.1.3.3.)	Indicateurs d'analyse et d'incidence Inscription de zones tampon dans les documents d'urbanisme	Suivi des documents d'urbanisme
Gestion de la ressource (1.1.3.5. et 1.1.3.6.)	Indicateurs de suivi et de portage Actions de sensibilisation Accompagnement de la structuration de la filière bois	Veille quantitative et qualitative Actions du PNRFO

Trame verte et bleue

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
Appropriation de la TVB (objectifs 1.2.1., 1.2.2., 1.2.7., 1.2.8., 1.2.9., 1.2.10., 1.2.14. et 1.2.15.)	Indicateurs de suivi et de portage Actions de sensibilisation Prise en compte dans les P.L.U. Mobilisation des outils adaptés dans les P.L.U.	Conseil aux communes Actions du PNRFO Suivi des documents d'urbanisme
Préservation des continuités écologiques (objectifs 1.2.3., 1.2.4., 1.2.5., 1.2.6., 1.2.11.)	Indicateurs d'analyse et d'incidence Evolution des surfaces protégées au titre des réservoirs de biodiversité, des zones écologiques, des corridors écologiques, des éléments de végétation ponctuels, des zones humides et éléments d'intérêt	Suivi des documents d'urbanisme Suivi de l'occupation du sol Traitement SIG
Gestion des points de conflits (objectifs 1.2.12. et 1.2.13.)	Indicateurs de suivi et de portage Mise à l'étude d'aménagements de franchissement	Actions du PNRFO

Paysage et protection de l'environnement

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
Paysage et patrimoine		
Préservation des éléments de paysage (objectifs 1.3.1.1., 1.3.1.3.)	Indicateurs d'analyse et d'incidence Evolution des surfaces identifiées au titre des éléments de paysage	Suivi des documents d'urbanisme Traitement SIG
Recherche d'intégration et de réduction des impacts dans les aménagements (objectifs 1.3.1.2., 1.3.1.4., 1.3.1.5., 1.3.1.6., 1.3.1.12.)	Indicateurs d'analyse et d'incidence Principes d'aménagement adaptés dans les OAP Principes pour la gestion des interfaces dans les PLU Mesures pour la qualité des entrées de village Intégration des études d'entrée de ville Règles adaptées pour l'intégration des bâtiments agricoles et économiques	Suivi des documents d'urbanisme Veille quantitative et qualitative
Prise en compte et développement des outils d'accompagnement (objectifs 1.3.1.7. à 1.3.1.11.)	Indicateurs de suivi et de portage Réalisation d'atlas et de plans paysage Accompagnement pour la gestion de l'affichage publicitaire Veille au respect de la Charte signalétique Mise en place de dispositifs incitatifs pour réhabiliter le bâti ancien (OPAH) Veille au respect du GAP	Actions du PNRFO Conseil aux communes
Protection de l'environnement		
Développement de la qualité environnementale dans les projets (objectifs 1.3.2.1., 1.3.2.2., 1.3.2.5., 1.3.2.7.)	Indicateurs d'analyse et d'incidence Nombre de démarches AEU Définition de règles adaptées dans les PLU Intégration des facteurs risques et nuisances dans les PLU	Veille quantitative et qualitative Suivi des documents d'urbanisme
Diversification des modes énergétiques (objectif 1.3.2.6.)	Indicateurs d'analyse et d'incidence Développement de la filière-bois Nombre d'unités de méthanisation Suivi des parcs éoliens	Veille quantitative et qualitative

Sensibilisation et mise en place d'outils (objectifs 1.3.2.3., 1.3.2.4., 1.3.2.8.)	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Actions de sensibilisation à l'éco construction Mise en place de dispositifs incitatifs pour réhabiliter le bâti ancien (OPAH) Nombre de diagnostics énergétiques Mise en place d'outils d'observation (qualité de l'air et bruit)	Actions du PNRFO Conseil aux communes
Gestion des déchets (objectif 1.3.2.9.)	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Actions de sensibilisation Développement du compostage Evolution des tonnages Résorption des points noirs <u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Prise en compte des besoins de stockage dans les règlements des PLU	Veille quantitative et qualitative Actions du PNRFO Suivi des documents d'urbanisme

Loi littoral

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
Application des principes d'urbanisation de la loi littoral (objectif 1.4.1)	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Nombre de PLU ayant pris en compte les principes d'urbanisation de la loi littoral dans le travail du zonage	Suivi des documents d'urbanisme
Préservation des espaces (objectifs 1.4.2.2., 1.4.2.3. et 1.4.2.4.)	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Respect des coupures d'urbanisation Classement ou mesure de préservation institué(e) sur les espaces remarquables Classement ou mesure de préservation institué(e) sur les coulées vertes	Suivi des documents d'urbanisme Suivi de l'occupation du sol Traitement SIG

Volet territorial et urbain

Scénario de développement

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
Croissance démographique (objectifs 2.1.1. et 2.1.2.)	<u>Indicateurs d'alerte et de contrôle</u> Taux de croissance annuels à l'échelle du SCoT et pour chaque unité territoriale en vue d'un bilan en 2020	Suivi des données statistiques sur la population (INSEE)
Consommation d'espace	<u>Indicateurs d'alerte et de contrôle</u> Analyse combinée des différentes sources disponibles mentionnées dans le rapport de présentation	Suivi des données statistiques sur l'occupation du sol (Corine Land Cover), sur le parcellaire non bâti (Majic2), sur la construction neuve et la densité résidentielle (Sitadel), sur le foncier économique (Sitadel), et sur la surface agricole utile (PAC)
Encadrement et suivi des évolutions territoriales (objectifs 2.1.4. à 2.1.6.)	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Evolution de l'occupation du sol Nombre de PLU en vigueur Hiérarchisation des zones AU dans les PLU Mise en place d'un observatoire du SCoT	Suivi de l'occupation du sol Traitement SIG Suivi des documents d'urbanisme Actions du PNRFO

Armature territoriale

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
Objectifs d'offre en logements (objectif 2.2.2.)	<u>Indicateurs d'alerte et de contrôle</u> Nombre de logements commencés par an à l'échelle du SCoT et pour chaque unité territoriale en vue d'un bilan en 2020	Suivi des données statistiques sur la construction neuve (Sitadel)
Organisation du développement foncier (objectif 2.2.3.)	<u>Indicateurs d'alerte et de contrôle</u> Suivi des surfaces ouvertes à l'urbanisation à l'horizon 2020 dans les documents d'urbanisme Croisement avec le nombre de logements commencés à l'échelle de la commune Croisement avec la densité résidentielle moyenne par commune	Suivi des documents d'urbanisme Traitement SIG Analyse des données statistiques sur la construction neuve (Sitadel) et calcul de la densité résidentielle moyenne
Offre d'équipements et de services (objectifs 2.2.4. à 2.2.7.)	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Volume, nature et localisation des équipements mis en place Suivi des projets de transport à la demande Développement des itinéraires doux au sein des bourgs-centres	Suivi des données statistiques sur les équipements (BPE, INSEE) Veille quantitative et qualitative Traitement SIG

Urbanisme

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
Conception des développements communaux (objectifs 2.3.1. à 2.3.6., 2.3.10. et 2.3.11.)	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Diagnostics territoriaux suffisamment développés dans les PLU Localisation des zones AU Evaluation du potentiel en dents creuses dans le cadre des PLU Mesures de protection des vergers Principes pour la gestion des interfaces dans les PLU <u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Réalisation d'une étude sur les vergers par le PNRFO	Suivi des documents d'urbanisme Traitement SIG Actions du PNRFO
Diversité et mixité dans l'habitat (objectifs 2.3.7. à 2.3.9.)	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Règles adaptées dans les PLU pour permettre la diversité des formes urbaines Règles de morphologie et d'aspect extérieur adaptées dans les PLU Evolution du nombre de logements locatifs Evolution de la taille des logements Evolution de l'offre de logements aidés <u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Mise en place de dispositifs incitatifs pour réhabiliter le parc existant (OPAH)	Suivi des documents d'urbanisme Suivi des données statistiques sur le logement (INSEE) Zoom à réaliser sur les bourgs-centres, pôle secondaire et communes intermédiaires Actions du PNRFO

Volet économique et fonctionnel

Espaces économiques

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
Organisation du développement foncier (objectifs 3.1.1., 3.1.2., 3.1.3. et 3.1.4.)	<u>Indicateurs d'alerte et de contrôle</u> Suivi des surfaces à vocation économique dans les documents d'urbanisme (U et AU) Suivi du remplissage des zones d'activité	Suivi des documents d'urbanisme Suivi de l'occupation du sol Traitement SIG
Qualité des espaces (objectif 3.1.5.)	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Règles d'accessibilité, de voirie, d'aspect extérieur et de plantations adaptées dans les PLU Principes pour la gestion des interfaces	Suivi des documents d'urbanisme Veille quantitative et qualitative
Actions d'accompagnement (objectifs 3.1.6. et 3.1.7.)	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Développement des services aux entreprises Mise en place de réflexions sur les stratégies d'accueil des activités Développement des zones d'activité intercommunales Actions en faveur de l'amélioration des dessertes et des communications	Politiques publiques et politiques intercommunales Actions du PNRFO

Aménagement commercial

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
Organisation du développement commercial en cohérence avec l'armature territoriale (objectifs 3.2.1. à 3.2.4.)	<u>Indicateurs d'alerte et de contrôle</u> Suivi des implantations commerciales, localisation et surface de vente	Suivi des documents d'urbanisme Suivi des autorisations commerciales et des permis de construire Traitement SIG
Renforcement des centralités (objectifs 3.2.5. à 3.2.11.)	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Développement de l'offre commerciale dans les centralités Délimitation des centralités dans les PLU Définition de règles d'urbanisme incitatives pour le commerce	Suivi des documents d'urbanisme Veille quantitative et qualitative
Suivi des ZACOM (objectifs 3.2.14 à 3.2.23.)	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Suivi des implantations commerciales dans les ZACOM Suivi du remplissage des ZACOM Définition de règles adaptées dans le PLU de Brienne-le-Château	Suivi des autorisations commerciales et des permis de construire Traitement SIG Suivi des documents d'urbanisme
	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Desserte des ZACOM par les transports en commun ou alternatifs Desserte routière et en modes doux adaptée Mise en place d'aménagements pour la gestion des flux Mise en place de plateformes groupées de livraison	Politiques publiques et politiques intercommunales Actions du PNRFO

	Elaboration d'une charte du tri et mise en place d'une collecte	

Activité agricole

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
Conditions d'exploitation (objectif 3.3.1.)	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Présence d'un volet agricole dans les diagnostics des documents d'urbanisme	Suivi des documents d'urbanisme
	Identification des itinéraires agricoles	Veille quantitative et qualitative Traitement SIG
Protection des espaces (objectif 3.3.2., 3.3.4. et 3.3.5.)	Identification des prairies et classement en zone agricole Identification et protection des vergers Règles adaptées pour l'insertion des bâtis agricoles Principes pour la gestion des interfaces	Suivi des documents d'urbanisme Traitement SIG
Actions d'accompagnement (objectifs 3.3.3. et 3.3.6.)	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Actions en matière de promotion de l'agriculture de proximité Développement d'une filière courte pour la valorisation du bois des haies et arbres têtards	Actions du PNRFO

Tourisme

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
Intégration des projets (objectifs 3.4.1. et 3.4.2.)	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Règles adaptées pour l'insertion des projets dans les PLU Etudes d'évaluation des incidences des projets sur l'environnement	Suivi des documents d'urbanisme Veille quantitative et qualitative
Préservation du patrimoine (objectifs 3.4.3. et 3.4.4.)	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Linéaire de voies vertes Identification des circuits dans les PLU Mesures pour la protection des vues Mesures pour la préservation des éléments de paysage	Suivi des documents d'urbanisme Veille quantitative et qualitative Traitement SIG
	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Actions pour la réhabilitation du patrimoine	Actions du PNRFO Conseil aux communes
Politique touristique (objectif 3.4.5.)	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Groupes de travail avec les territoires extérieurs Développement de supports de communication partagés avec les différents acteurs Mise en place de points d'accueil et d'information sur le territoire Soutien au développement de services de transports pour l'accès aux équipements touristiques	Actions du PNRFO

Déplacements

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
Conception des développements (objectif 3.5.1.)	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Développement des liaisons et des connexions à l'échelle des communes Développement des liaisons douces	Suivi des documents d'urbanisme Veille quantitative et qualitative
Diversification des modes (objectifs 3.5.2., 3.5.3. et 3.5.4.)	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Soutien au développement de services de transports collectifs, de transport à la demande Participation aux réflexions / Mise en place de groupes de travail sur les transports Actions en faveur de l'intermodalité au niveau de la gare de Vendeuvre-sur-Barse Création d'une aire de covoiturage par unité territoriale à l'horizon 2020	Politiques publiques et politiques intercommunales Actions du PNRFO
Prise en compte des nuisances (objectif 3.5.5.)	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Prise en compte du bruit dans les PLU <u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Etude d'éventuels projets de contournement Gestion des flux routiers Nombre de véhicules propres des collectivités et des entreprises	Suivi des documents d'urbanisme Veille quantitative et qualitative Politiques publiques et politiques intercommunales Actions du PNRFO Enquêtes

Résumé non technique

Le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient dans ses grandes lignes

Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement ont permis aux élus du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et aux personnes publiques associées de partager une même vision du territoire, pouvant être résumée comme suit.
Sur le plan naturel et environnemental, le territoire du SCoT se présente comme un territoire de richesses, de ressources et de biodiversité lié à son patrimoine écologique, à la diversité des identités villageoises et architecturales ou encore à ses paysages. Il s'agit aussi d'un territoire soumis à des pressions et des atteintes diverses, en particulier dues à la présence de l'homme et à l'activité humaine, pouvant se révéler sources de fragmentation des milieux ou de nuisances environnementales.
Sur le plan territorial et social, il s'agit d'un territoire qui évolue, animé par des logiques de développement résidentiel, des logiques d'influence notamment en frange de l'agglomération troyenne, et des dynamiques démographiques plus ou moins marquées qui caractérisent ses quatre bassins de vie. C'est aussi un territoire structuré par plusieurs polarités qui jouent un rôle important pour la vie des territoires en termes d'équipements et de services à la population.
Sur le plan économique et fonctionnel, le territoire du SCoT est en mutation, il se redynamise autour des activités du commerce, des services, du tourisme et de l'artisanat. Son ancrage agricole constitue encore l'un de ses piliers économiques. Enfin, c'est un territoire de mobilité croissante, avec des déplacements en évolution en lien avec les influences extérieures en matière d'emploi.

Les enjeux mis en évidence par l'analyse ont conduit les élus du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient à se positionner en faveur d'une logique d'intervention volontariste en réaction aux développements constatés. Cette logique se décline sous la forme de deux principes croisés.
Le premier consiste à prendre appui sur une armature territoriale renforcée. Ce schéma induit la mise en avant des bourgs-centres et des polarités secondaires ou intermédiaires permettant d'organiser le développement de manière plus stratégique que ce soit pour l'habitat, l'économie, le commerce, les transports ou les équipements.
Le second principe est de retenir un scénario de développement permettant au territoire du SCoT de poursuivre sa dynamique, différencié selon les unités territoriales pour assurer la complémentarité des différents bassins de vie, participant à l'équilibre et à l'attractivité de l'ensemble du territoire du SCoT.

Ce modèle de développement permet de répondre aux enjeux des politiques nationales de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ainsi, le SCoT prévoit un encadrement des développements fonciers à l'échelle des communes, que ce soit en matière d'habitat ou d'activité économique. Il est important de noter que ces orientations s'inscrivent en cohérence avec les stratégies de développement du territoire limitrophe du SCoT de la région troyenne.

Pour résumer les grandes lignes des choix opérés dans le document, les objectifs majeurs transcrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les orientations et mesures du Document d'Orientation et d'Objectifs visent à la fois : à protéger et préserver les ressources du territoire, la biodiversité et les milieux naturels, l'identité des paysages et des villages ; à encadrer et réguler le développement de l'habitat et de l'économie de manière à conforter le lien entre urbanisation et offre d'équipements, de services et de transports ; à valoriser et promouvoir les qualités en matière d'énergie et d'environnement, d'agriculture et de terroirs, ou encore de tourisme et de patrimoine.

Les incidences prévisibles de la mise en œuvre de ce schéma sont celles d'une meilleure maîtrise des développements et des déplacements à travers un ensemble d'orientations visant à réguler, mieux

organiser, diversifier et densifier les développements. Les attentes sont aussi de favoriser une meilleure identification de la structure territoriale et une lisibilité renforcée pour les habitants, par la mise en œuvre d'une politique cohérente, partagée et solidaire en matière d'accueil de population et d'activités et de mise en place d'équipements et de services.
En outre, les orientations retenues en matière de protection de la ressource en eau, de protection des espaces agricoles et forestiers, de préservation du paysage, ou de préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue visent à garantir le maintien et la valorisation des ressources et des qualités du territoire. C'est plus particulièrement le cas des sites Natura 2000 sur lesquels le projet de SCoT n'aura pas d'incidence significative au regard des mesures prises dans le document.

En terme d'articulation avec les autres documents, le SCoT s'inscrit en compatibilité avec les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, avec les dispositions particulières au littoral, avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, ainsi qu'avec la Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient dont il prolonge certaines de ses orientations. Il prend en compte d'autres documents comme le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique à travers ses orientations sur la trame verte et bleue, les Plans Climat Energie Territoriaux du Parc et du Grand Troyes, le Plan Climat Air Energie Régional de Champagne-Ardenne et les Chartes de pays concernées. Enfin, l'élaboration du SCoT s'est faite en connaissance des servitudes d'utilité publique en présence et du Document de Gestion des Espaces Agricoles et Forestiers de l'Aube.

Description de la méthode de l'évaluation environnementale

Le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux textes en vigueur. L'évaluation des incidences Natura 2000 a été intégrée à la démarche d'évaluation environnementale, sous la forme d'un chapitre spécifique.

L'évaluation environnementale a eu pour objet la prise en compte de l'environnement, au sens large du terme, dans le projet de SCoT. De l'Etat Initial de l'Environnement à la mise en évidence des enjeux environnementaux du territoire, de la contribution à la définition des orientations du schéma à l'analyse de leurs incidences potentielles sur l'environnement, de la comparaison de scénarios différenciés à la justification des choix opérés, des options envisagées pour suivre l'application du schéma aux indicateurs et modalités à mettre en place, les champs de l'évaluation environnementale sont nombreux. Il s'agit ainsi d'une démarche globale, qui a accompagné l'élaboration du SCoT au fil des étapes de sa construction.

Ainsi, la démarche d'évaluation environnementale s'est déroulée en trois grandes étapes : au moment de la réalisation du diagnostic, avec l'analyse des thématiques composant l'Etat Initial de l'Environnement ; au moment de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, avec la mise en lumière des enjeux, notamment environnementaux, leur priorisation, la définition de scénarios différenciés et l'analyse de leurs incidences potentielles ; au moment de l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs, avec la définition de mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences liées aux choix retenus, tout en déterminant les critères, indicateurs et modalités de suivi des orientations.

Il est à souligner que l'Approche Environnementale de l'Urbanisme menée en parallèle de l'élaboration du SCoT a joué un rôle fort dans le renforcement de la prise en compte de l'environnement tout au long du processus d'élaboration du SCoT et a largement contribué à la démarche d'évaluation environnementale.

Annexe AEU

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Approche Environnementale de l'Urbanisme

Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Phase 4

Rapport sur les modalités de suivi

Mars 2013

Agence d'Urbanisme de
Développement et d'Aménagement
de la Région Troyenne

l'Europe s'engage en Champagne-Ardenne avec le FEDER
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
RÉGION CHAMPAGNE ARDENNE

Rapport sur les modalités de suivi

Phase 4

Objet du rapport sur les modalités de suivi

La phase 4 de l'AEU

Cette dernière phase de l'AEU consiste en une assistance à la définition des outils d'observation, de suivi et d'évaluation adaptés aux orientations retenues, afin de donner les moyens au Parc naturel régional de la Forêt d'Orient de réaliser des bilans d'étape et évaluations régulières du SCoT dans son volet environnemental.

L'expérience de l'AUDART en matière d'observatoires, c'est-à-dire de recueil, de traitement et d'analyse des données, permet de préconiser un suivi adapté dans le cadre de cette étape de la mission. Les critères, indicateurs et modalités de mise en place proposés sont déclinés pour chacune des thématiques étudiées par l'AEU. Ils sont précisés pour l'ensemble des objectifs inscrits dans le Document d'Orientation et d'Objectifs croisant les thématiques environnementales abordées.

Ces modalités de suivi ont vocation à être reprises dans l'écriture de la partie *Evaluation environnementale* du rapport de présentation du SCoT, chapitre *Suivi et évaluation* du SCoT.

Critères, indicateurs et modalités de mise en place proposés pour le volet environnemental

L'environnement climatique et les choix énergétiques

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
Développement de la qualité environnementale dans les projets (objectifs 1.3.2.1., 1.3.2.2., 1.3.2.5., 1.3.2.7.)	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Nombre de démarches AEU Définition de règles adaptées dans les PLU Intégration des facteurs risques et nuisances dans les PLU	Veille quantitative et qualitative Suivi des documents d'urbanisme
Diversification des modes énergétiques (objectif 1.3.2.6.)	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Développement de la filière-bois Nombre d'unités de méthanisation Suivi des parcs éoliens	Veille quantitative et qualitative
Sensibilisation et mise en place d'outils (objectifs 1.3.2.3., 1.3.2.4., 1.3.2.8.)	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Actions de sensibilisation à l'éco construction Mise en place de dispositifs incitatifs pour réhabiliter le bâti ancien (OPAH) Nombre de diagnostics énergétiques Mise en place d'outils d'observation (qualité de l'air et bruit)	Actions du PNRFO Conseil aux communes

La gestion des déplacements et l'environnement sonore

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
Conception des développements (objectif 3.5.1.)	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Développement des liaisons et des connexions à l'échelle des communes Développement des liaisons douces	Suivi des documents d'urbanisme Veille quantitative et qualitative
Diversification des modes (objectifs 3.5.2., 3.5.3. et 3.5.4.)	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Soutien au développement de services de transports collectifs, de transport à la demande Participation aux réflexions / Mise en place de groupes de travail sur les transports Actions en faveur de l'intermodalité au niveau de la gare de Vendeuvre-sur-Barse Création d'une aire de covoiturage par unité territoriale à l'horizon 2020	Politiques publiques et politiques intercommunales Actions du PNRFO
Prise en compte des nuisances (objectif 3.5.5.)	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Prise en compte du bruit dans les PLU <u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Etude d'éventuels projets de contournement Gestion des flux routiers Nombre de véhicules propres des collectivités et des entreprises	Suivi des documents d'urbanisme Veille quantitative et qualitative Politiques publiques et politiques intercommunales Actions du PNRFO Enquêtes

La préservation des sols, les sites pollués et les friches urbaines

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
Protection et reconnaissance des espaces de production (objectifs 1.1.1.1. et 1.1.1.2.)	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Evolution des surfaces classées en zone agricole Nombre de ZAP mises en place Evolution des surfaces classées en zones de vergers	Suivi des documents d'urbanisme Traitement SIG
Développement des pratiques respectueuses de l'environnement (objectif 1.1.1.3.)	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Démarches en agriculture biologique Mise en place de circuits courts	Veille quantitative et qualitative Actions du PNRFO
Identification et préservation des éléments de végétation (objectifs 1.1.1.4. à 1.1.1.8.)	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Evolution des linéaires de haies, des surfaces enherbées, des surfaces de pelouses	Suivi de l'occupation du sol Traitement SIG
Politique foncière (objectif 1.1.1.9.)	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Mise en place de dispositifs incitatifs pour l'acquisition foncière des pelouses par les collectivités	Veille quantitative et qualitative Actions du PNRFO
Gestion des sites d'extraction (objectif 1.1.1.10.)	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Actions en faveur de la limitation des impacts Actions de réhabilitation écologique et de valorisation pédagogique des sites	Veille quantitative et qualitative Actions du PNRFO

La gestion des déchets

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
Gestion des déchets (objectif 1.3.2.9.)	<u>Indicateurs de suivi et de portage</u> Actions de sensibilisation Développement du compostage Evolution des tonnages Résorption des points noirs	Veille quantitative et qualitative Actions du PNRFO
	<u>Indicateurs d'analyse et d'incidence</u> Prise en compte des besoins de stockage dans les règlements des PLU	Suivi des documents d'urbanisme

La gestion de l'eau

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
Qualité de l'eau (objectifs 1.1.2.1. et 1.1.2.2.)	Indicateurs d'analyse et d'incidence Evolution de la qualité de l'eau Développement des bandes enherbées	Suivi des données sur la qualité de l'eau Suivi de l'occupation du sol Traitement SIG
Protection des captages et de leurs abords (objectif 1.1.2.3.)	Indicateurs d'analyse et d'incidence Evolution du nombre de captages avec périmètres de protection Suivi des démarches de BAC	Veille quantitative et qualitative
Maintien des conditions hydrauliques (objectif 1.1.2.4.)	Indicateurs d'analyse et d'incidence Suivi des zones humides protégées Veille à la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les projets	Suivi de l'occupation du sol Traitement SIG Veille quantitative et qualitative Conseil aux communes
Prévention des risques d'inondation (objectif 1.1.2.5.)	Indicateurs d'analyse et d'incidence Intégration des PPRI dans les documents d'urbanisme	Suivi des documents d'urbanisme
Gestion des eaux (objectifs 1.1.2.6. et 1.1.2.7.)	Indicateurs de suivi et de portage Veille à la prise en compte de l'eau dans les aménagements et à la gestion des eaux pluviales Mise en place de systèmes d'assainissement innovants	Veille quantitative et qualitative Conseil aux communes

La biodiversité, les corridors naturels et les paysages

Paysage

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
Préservation des éléments de paysage (objectifs 1.3.1.1., 1.3.1.3.)	Indicateurs d'analyse et d'incidence Evolution des surfaces identifiées au titre des éléments de paysage	Suivi des documents d'urbanisme Traitement SIG
Recherche d'intégration et de réduction des impacts dans les aménagements (objectifs 1.3.1.2., 1.3.1.4., 1.3.1.5., 1.3.1.6., 1.3.1.12.)	Indicateurs d'analyse et d'incidence Principes d'aménagement adaptés dans les OAP Principes pour la gestion des interfaces dans les PLU Mesures pour la qualité des entrées de village Intégration des études d'entrée de ville Règles adaptées pour l'intégration des bâtiments agricoles et économiques	Suivi des documents d'urbanisme Veille quantitative et qualitative
Prise en compte et développement des outils d'accompagnement (objectifs 1.3.1.7. à 1.3.1.11.)	Indicateurs de suivi et de portage Réalisation d'atlas et de plans paysage Accompagnement pour la gestion de l'affichage publicitaire Veille au respect de la Charte signalétique Mise en place de dispositifs incitatifs pour réhabiliter le bâti ancien (OPAH) Veille au respect du GAP	Actions du PNRFO Conseil aux communes

Trame verte et bleue

Critères d'observation	Indicateurs pressentis	Modalités de mise en place
Appropriation de la TVB (objectifs 1.2.1., 1.2.2., 1.2.7., 1.2.8., 1.2.9., 1.2.10., 1.2.14. et 1.2.15.)	Indicateurs de suivi et de portage Actions de sensibilisation Prise en compte dans les P.L.U. Mobilisation des outils adaptés dans les P.L.U.	Conseil aux communes Actions du PNRFO Suivi des documents d'urbanisme
Préservation des continuités écologiques (objectifs 1.2.3., 1.2.4., 1.2.5., 1.2.6., 1.2.11.)	Indicateurs d'analyse et d'incidence Evolution des surfaces protégées au titre des réservoirs de biodiversité, des zones écologiques, des corridors écologiques, des éléments de végétation ponctuels, des zones humides et éléments d'intérêt	Suivi des documents d'urbanisme Suivi de l'occupation du sol Traitement SIG
Gestion des points de conflits (objectifs 1.2.12. et 1.2.13.)	Indicateurs de suivi et de portage Mise à l'étude d'aménagements de franchissement	Actions du PNRFO

Objectif SCoT 2010

Schéma de Cohérence Territoriale

Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Approche Environnementale de l'Urbanisme

Poursuite de la phase 2 de l'AEU / Concertation SCoT

Forums-débats avec le public, comptes-rendus

Juillet / août 2011

Agence d'Urbanisme de
Développement et d'Aménagement
de la Région Troyenne

AUDART

l'Europe s'engage en Champagne-Ardenne avec le FEDER
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ADEME
RÉGION CHAMPAGNE ARDENNE

Approche Environnementale de l'Urbanisme

Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Forums-débats avec le public, comptes-rendus

Poursuite de la phase 2

Sommaire

Objet des forums-débats 2

Comptes-rendus des 4 forums-débats avec le public 3

Forum-débat du 24 mai 2011 à Lusigny-sur-Barse, unité des Portes de Troyes 3

Forum-débat du 31 mai 2011 à Brienne-le-Château, unité de la Vallée de l'Aube 6

Forum-débat du 7 juin 2011 à Piney, unité Balcons et Forêt 8

Forum-débat du 9 juin 2011 à Vendeuvre-sur-Barse, unité du Plateau de l'Orient 11

Supports de communication 13

Affiche 13

Support de débat 14

Diaporama de présentation 17

Objet des forums-débats

Poursuite de la phase 2 de l'AEU

L'organisation et l'animation de forums-débats avec le public s'inscrit dans la poursuite de la phase 2 de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU). Elle a pour objet de partager la démarche avec l'ensemble des publics concernés, et répond au rôle contributeur de l'animateur AEU dans la concertation avec la population mise en place dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Pour cette partie de la mission, l'agence d'urbanisme a proposé la conduite de quatre forums-débats organisés dans différents lieux du territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, au plus près des unités territoriales et des préoccupations locales.

Les séances d'une durée de deux heures ont, dans un premier temps, pris la forme de tables rondes permettant à chacun de s'exprimer et de témoigner sur des thématiques ciblées : habiter, travailler, se déplacer, se divertir. L'objectif était d'échanger sur les pratiques et les modes de vie des habitants, sur leur vision du territoire, sur leurs attentes pour l'avenir. Certains thèmes ont été plus particulièrement approchés sous l'angle des préoccupations environnementales, comme celui du logement ou des déplacements.

Dans un second temps, une présentation a été projetée aux participants pour expliciter le document SCoT, son rôle dans la planification territoriale, son processus d'élaboration. Ce choix a volontairement été motivé par la volonté de laisser une place prépondérante aux échanges en première partie de séance, en « oubliant » l'aspect administratif du dossier, afin de débattre du territoire avant de débattre de l'outil technique.

Les quatre forums-débats ont réuni au total une soixantaine de personnes, habitants du Parc ou personnes venant y travailler, mais aussi élus des communes venus échanger et s'informer. Chacun a pu s'exprimer en tant que citoyen. Les échanges se sont déroulés dans la simplicité et la convivialité, et ont permis de nourrir les réflexions engagées par le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient en confortant les constats établis dans le cadre du diagnostic territorial et des enjeux mis en lumière.

Comptes-rendus des 4 forums-débats avec le public

Forum-débat du 24 mai 2011 à Lusigny-sur-Barse, unité des Portes de Troyes

Participants

M. BRANLE Daniel	Retraité, habitant Lusigny-sur-Barse
Mme BRANLE Fernande	Retraitée, habitant Lusigny-sur-Barse
M. EMERY Claude	Retraité, habitant Lusigny-sur-Barse
M. GAILLARD Gilles	Président de l'association Au Cor de Garde, habitant Montaulin
M. LAFILLE Jacky	Maire-adjoint de Villemoyenne
Mme MASSON Béatrice	Assistante sociale, MSA Sud Champagne
M. VAN DE WALLE Robert	Maire de Montreuil-sur-Barse
M. BRANLE Christian	Président du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, maire de Lusigny-sur-Barse
M. JACQUARD Gilles	Président de la commission urbanisme, maire de Molins-sur-Aube
M. DIALLO Meïssa	Directeur du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
Mme CARETTE Marie-Laure	Architecte-urbaniste conseil, Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
Mme LEBRUN Françoise	Directrice de l'AUDART
Mme de GROUCHY Sandrine	Urbaniste, animatrice AEU, AUDART
Mme LEITZ Claudie	Urbaniste, AUDART

L'essentiel des échanges

HABITER

Les participants se sont dans un premier temps exprimés sur leurs choix en matière d'habitat et de lieu de résidence. Trois personnes vivant auparavant en région parisienne sont venues s'installer à Lusigny-sur-Barse pour leur retraite. Les motifs sont le « retour aux sources », la recherche d'un village bénéficiant de commerces et d'équipements à proximité de Troyes, l'opportunité de pouvoir s'installer à côté des enfants.

Pour ces personnes, Lusigny-sur-Barse représente un bourg présentant une offre importante et suffisante de services (médecins, pharmacie), au sein d'un environnement agréable (la présence des lacs est considérée comme un atout), ce qui a joué dans le facteur de décision par rapport à d'autres bourgs comme Saint-Lyé ou Bouilly par exemple.

D'autre part, le prix du foncier apparait attractif par rapport à l'agglomération troyenne, il a permis aux participants d'accéder à une maison individuelle. Pour d'anciens urbains, l'installation à la campagne représente aussi un avantage financier.

Les attentes exprimées en matière d'équipements sont celles de structures liées à la santé, au vieillissement de la population.

Une personne n'habitant pas sur le territoire du Parc mais travaillant dans le secteur social sur les communes de Piney, Lusigny-sur-Barse et Vendeuvre-sur-Barse note la qualité du cadre de vie avec la

présence des lacs et de la forêt, mais aussi l'importance des services scolaires et périscolaires qui se sont développés. Les attentes pour demain porteraient peut-être sur les transports scolaires, puis sur le domaine culturel.
La question de la précarité de certains habitants en milieu rural est évoquée, des problématiques d'insertion, du manque de services dans les petites communes, de la difficulté d'accès à internet.

En matière de qualité environnementale des constructions d'habitation, les participants témoignent de leurs efforts réalisés pour avoir une bonne isolation ou pour se doter d'équipements tels qu'une pompe à chaleur réversible, un chauffe-eau solaire ou un chauffage par géothermie.
Des réserves sont émises sur les panneaux solaires ou photovoltaïques, vis-à-vis des précautions à avoir quant au recyclage des installations mais aussi des aspects liés à l'intégration des dispositifs et à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Sur le thème du développement des villages, les participants mettent en avant la nécessité de « consolider les centres », de « boucher les trous »… Lusigny-sur-Barse est appréhendée comme « manquant un peu de compacité ». Les attentes sont celles de « donner plus d'allure », « plus l'image d'un bourg », de « donner un cœur de village », un peu à l'exemple de Piney.
La RD619 traversant le bourg de Lusigny-sur-Barse est considérée comme une barrière entre les deux parties de la commune, comme une coupure, une séparation entre le quartier de la gare et les quartiers pavillonnaires. Il est mis en exergue la nécessité de plus de cohérence dans l'urbanisme, de favoriser les déplacements courts, de limiter les extensions de réseaux, de rationnaliser…

TRAVAILLER / SE DEPLACER

En dehors des déplacements liés au travail ou aux achats (grandes surfaces alimentaires, magasins de bricolage…) tournés principalement vers Troyes, les participants indiquent que les besoins de déplacements sont, pour les familles, assez limités jusqu'à la scolarité des enfants au collège. A partir du lycée, les lieux d'intérêt des adolescents se diversifient et les déplacements vers Troyes deviennent plus fréquents pour la vie associative, les activités sportives, les copains…

En ce qui concerne les modes de déplacements, l'utilisation de la voiture semble privilégiée, sauf pour les petits achats à Lusigny-sur-Barse qui peuvent se faire à vélo. Les participants font part de peu de trajets partagés, hormis pour les sorties organisées avec les voisins par exemple. Sur la question du développement potentiel du covoiturage, les participants se questionnent sur les moyens pouvant être mis en œuvre pour le faciliter, l'encourager… La réalisation d'aires de covoiturage prises en charge par les collectivités, d'un site internet dédié, sont des propositions avancées.

La possibilité de prendre le train à Lusigny-sur-Barse ne parait pas adaptée, du fait notamment de l'éloignement de la gare par rapport au centre et aux quartiers résidentiels.
Les solutions de transport à la demande sont évoquées, des expériences sont citées avec la mise à disposition de taxis une journée par semaine, mais la fréquentation n'a pas été jugée satisfaisante.
L'opportunité du développement de la voiture électrique est également abordée, les atouts avancés étant ceux de l'absence de nuisances ressenties en termes de bruit ou de trafic. A ce propos, l'importance des flux de poids-lourds sur la RD619 est vécue comme un point noir.

En matière de liaisons douces, les habitants de Lusigny-sur-Barse notent que la vélovoie des lacs permet un accès direct du village à la plage. Une réflexion sur un maillage d'itinéraires doux est envisagée sur la commune.

SE DIVERTIR

Sur le plan des activités, l'implication dans la vie associative semble rester marginale. Toutefois, les activités proposées à Lusigny-sur-Barse (gymnastique…) apparaissent suffisantes.

Les atouts du patrimoine local sont avancés par les participants : les étangs, les paysages, la forêt, l'eau, la pêche, mais également les églises à pans de bois, les maisons anciennes. L'intérêt de conserver ce patrimoine bâti est souligné, d'inciter à la réhabilitation par des financements.

LE SCOT

Suite à la présentation réalisée en deuxième partie de séance sur le document SCoT, quelques questions sont posées par les participants. Elles portent plus particulièrement sur le calendrier d'élaboration, sur le périmètre à 57 communes, sur les compétences des communautés de communes. Une remarque est émise sur l'article annonçant les forums-débats dans la presse et la notion de compatibilité entre les différents documents de planification. Les précisions nécessaires sont apportées par le Parc naturel régional et l'agence d'urbanisme.

Forum-débat du 31 mai 2011 à Brienne-le-Château, unité de la Vallée de l'Aube

Participants

M. BECHET Jacky	Maire-adjoint de Brienne-le-Château
M. BRUANT	Retraité, habitant Brienne-le-Château
M. CHARVAUX Gilbert	Agent de maîtrise, habitant Mathaux
M. CLAUSE Francis	Commerçant artisan retraité, habitant Brienne-le-Château
M. DAUVET Patrick	Association pour l'essor du port de Dienville, habitant Dienville
M. DEZOBRY Bruno	Maire de Vallentigny, vice-président de la communauté de communes du Briennois
M. DEZUTTER Xavier	Prêtre, habitant Dienville
M. DURIGON	Maire-adjoint de Brienne-le-Château
M. HAMARD Yves	Service littoral, Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, habitant Brienne-le-Château
Mme LEPAGE	Assistante sociale, habitant Somsois (Marne)
M. MERAT Daniel	Retraité, maire-adjoint de Mathaux
M. MICHON Dominique	Maire de Mathaux
Mme MILLON (MOUGINOT)	Commerçante (station service garage), habitant Lesmont
M. PARTOUT Didier	Maire de Saint-Léger-sous-Brienne
M. SALAUN Jean-Pierre	Association Les Amis du Parc, habitant Brienne-le-Château
M. JACQUARD Gilles	Président de la commission urbanisme, maire de Molins-sur-Aube
M. DIALLO Meïssa	Directeur du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
Mme de GROUCHY Sandrine	Urbaniste, animatrice AEU, AUDART
Mme LEITZ Claudie	Urbaniste, AUDART

L'essentiel des échanges

HABITER

En ce qui concerne le lieu de résidence, les motifs du choix avancés par les premiers participants qui se sont exprimés sont la proximité du lieu de travail (réservoir Aube), le lien à l'activité (agriculture, commerce), ou la volonté de rester dans sa commune d'origine (Lesmont). Pour ces personnes, la vie en milieu rural, la proximité des services (médecins, écoles…), des commerces, l'offre d'équipements de manière générale, constituent de réels atouts.

Pour d'autres, le choix de revenir habiter dans le Parc s'est fait après plusieurs années passées en région parisienne (période active), pour retrouver le lieu des racines familiales ou renouer avec ses origines rurales. Les volontés exprimées sont celles de retrouver des activités de campagne, un environnement privilégié…

Les participants indiquent qu'il n'a pas de problématique en ce qui concerne le coût du foncier.

L'identité et l'image du Parc sont évoquées. Pour les participants, le Parc est garant de la qualité des paysages et de beaux villages, c'est un outil qui permet d'embellir et de disposer de règles architecturales, de bénéficier d'aides pour réhabiliter l'habitat, de faire appel aux conseils d'un

architecte… Il est également souligné la question de l'identité d'appartenir au Parc qui avait été revendiquée par les habitants lors de l'élaboration de la Charte. Toutefois, les participants notent le manque de visibilité du Parc, tout comme le défaut de connaissance sur les actions réalisées.

D'autres thématiques parfois sensibles pour les habitants sont abordées comme le lien entre nouveaux arrivants et anciens villageois, les réflexes par rapport au logement social, l'accueil des touristes… qui rejoignent une approche plus sociale du territoire.

TRAVAILLER / SE DEPLACER

Les déplacements vers Bar-sur-Aube nécessaires pour se rendre à Pôle emploi ou pour suivre certaines formations sont évoqués. Certaines personnes en difficulté ne disposant pas de moyen de transport s'y confrontent. Sur ce point, il est précisé qu'une borne Pôle emploi existe à Brienne-le-Château et semble très utilisée. Il y a peut-être un problème de communication sur l'existence de ce service.

En matière de covoiturage, les pratiques sont constatées mais de façon ponctuelle dans le cadre de la solidarité de voisinage. Le covoiturage n'est pas quelque chose d'organisé aujourd'hui. Le coût du transport est évoqué comme seul facteur décisif de changement dans les comportements.

Sur le lien au travail, certains participants expriment leurs inquiétudes sur le risque de s'établir quelque part et de pouvoir garder son emploi sur place ou à proximité. La précarité de l'emploi est soulignée, alors qu'il apparaît de plus en plus facile d'accéder à la construction neuve. Certains ménages se mettent peut-être en difficulté pour l'avenir par rapport à des coûts de déplacements qu'ils subiront en cas de perte de leur emploi sur place.

Le transport à la demande mis en place récemment par la communauté de communes du Briennois est évoqué. Il semble que le service fonctionne davantage pour les séniors alors que la cible visée au départ était plutôt les jeunes. Il est rappelé que le service facturé 5 € à l'habitant revient à 25 € pour la collectivité. A noter que pour les enfants, le prix est ramené à 3 €.

SE DIVERTIR

Le territoire présente un réel attrait pour ses lacs, sa forêt, ses paysages, ses rivières, la nature, la faune… reconnu par l'ensemble des participants.

En matière de communication sur le territoire, il est noté que le magazine du Parc est publié une fois par an (Territoire d'Orient). L'accès à l'information via internet et le portail du Parc est évoqué, mais certains participants soulignent le refus parfois de la population vis-à-vis des technologies modernes (internet, mails, téléphone portable…).

LE SCOT

Suite à la présentation réalisée en deuxième partie de séance sur le document SCoT, quelques questions sont posées par les participants, sur l'évolution de l'intercommunalité, des compétences des communautés de communes, sur l'économie et son rôle dans la vie du territoire. Il est également demandé quel sera le degré de traduction dans le SCoT de la prise en compte des activités économiques ou encore des questions énergétiques.

Forum-débat du 7 juin 2011 à Piney, unité Balcons et Forêt

Participants

M. BRICOURT Christian	Chef d'entreprise, habitant Rouilly-Sacey
M. DENORMANDIE Christian	Agriculteur, maire de Piney
M. DYON Patrick	Maire de Rouilly-Sacey
Mme MASSON Béatrice	Assistante sociale, MSA Sud Champagne
M. PUTOIS Gérard	Maire-adjoint de Piney
M. RAT Jean-Claude	Trésorier de l'association Mémoire de Mathaux, habitant Mathaux
M. SCHILD Gérard	Maire de Luyères
M. SECLIER Jean-Luc	Maire-adjoint de Mesnil-Sellières
M. THEVENIN Alain	Conseiller municipal de Piney
M. THIENOT Edouard	Professeur, maire-adjoint d'Assencières
M. VOIX Dominique	Conseiller général
M. JACQUARD Gilles	Président de la commission urbanisme, maire de Molins-sur-Aube
M. DIALLO Meïssa	Directeur du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
Mme CARETTE Marie-Laure	Architecte-urbaniste conseil, Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
Mme de GROUCHY Sandrine	Urbaniste, animatrice AEU, AUDART
Mme LEITZ Claudie	Urbaniste, AUDART

L'essentiel des échanges

HABITER

Les participants témoignent de leur parcours résidentiel. Plusieurs habitaient Troyes auparavant, et sont venus d'installer dans le territoire du Parc pour bénéficier des avantages de la campagne tout en étant à proximité des services de la ville. La disponibilité d'un terrain, l'accès à la propriété ou encore le coût moindre du foncier sont avancés comme des facteurs de décision.

Les premiers villages à l'entrée du Parc sont considérés comme très attractifs, les services s'y sont développés, ils accueillent plutôt des familles ou des jeunes couples pour une première accession. Les élus présents indiquent la volonté des communes de poursuivre cet accueil de population pour alimenter les équipements développés, notamment scolaires et périscolaires.
Dans les villages, le manque de locatif est évoqué, or il est reconnu qu'il pourrait contribuer à faciliter le renouvellement des populations. Ceci est moins vrai à Piney ou à Brévonnes, qui disposent d'un parc locatif plus important, avec le constat d'un parcours du locatif privé vers le locatif public.
D'une manière générale, les participants notent la volonté des communes d'avoir une plus grande mixité dans tous les programmes aujourd'hui, avec une partie en accession.

La question du retour à la ville pour les séniors est évoquée. Il semble que le phénomène soit amené à se développer dans un contexte de vieillissement de la population. La recherche d'un appartement adapté plutôt que d'une maison avec un grand terrain, associée à la proximité de services de santé, peuvent inciter à un changement dans le lieu de résidence.

La pérennité de la présence sur place des agriculteurs est également questionnée. Les phénomènes de délocalisation peuvent devenir plus nombreux du fait de plusieurs facteurs : freins réglementaires à l'installation de constructions d'habitation en zone agricole, travail du conjoint et établissements

scolaires des enfants dans l'agglomération… peuvent inciter les agriculteurs à se déconnecter de leur exploitation et à habiter en ville.

Des inquiétudes sont exprimées par les participants sur les attentes de l'Etat de « freiner » le développement de l'urbanisation dans les unités territoriales les plus proches de l'agglomération troyenne.

TRAVAILLER / SE DEPLACER

Sur la problématique des déplacements, il est noté que les besoins deviennent plus importants quand les enfants deviennent adolescents et aspirent à des activités plus diversifiées offertes dans l'agglomération.

Le rôle du coût du carburant est reconnu comme décisif dans l'évolution des pratiques quant aux modes de déplacements. Aujourd'hui, la voiture individuelle est le mode utilisé à 100% par les habitants, elle est synonyme de liberté. Le train ou le car n'apparaissent pas adaptés ni en termes de desserte, de fréquence ou d'horaire. Le développement de la voiture électrique est évoqué, même si la problématique de l'autonomie se pose.

La mutualisation des déplacements se fait pour les achats et pour les loisirs (match de football). Toutefois, le covoiturage n'est pas très pratiqué, même s'il est reconnu qu'il se développera nécessairement. L'exemple des aires d'autoroute est cité, les habitants qui « sortent » du territoire s'y retrouvent pour partager un trajet.
La question du relais avec l'agglomération troyenne est posée. La possibilité d'accéder en périphérie d'agglomération à un transport collectif avec un niveau de service véritablement performant pourrait inciter à utiliser les transports en commun.

Au sein des bourgs-centres, y compris même des villages, il est fait remarquer que les gens utilisent leur voiture pour les petits trajets (achats, déposes à l'école…). La facilité de stationnement est un facteur encourageant. Le covoiturage se fait toutefois pour les activités des enfants le mercredi ou le samedi.

Pour développer le covoiturage, il est proposé de mettre en place des outils pour mieux connaître les besoins. La nécessité que les horaires correspondent est avancée. « Il faut quelque chose de simple et pratique ». Créer une petite aire de covoiturage pourrait créer la demande. La sécurité et la confiance sont estimées comme essentielles, de même que le principe de gratuité.

SE DIVERTIR

Il est souligné que la présence de loisirs ne constitue pas un facteur d'installation des ménages dans le territoire. Certains participants rappellent qu'habiter dans le Parc était ressenti à une époque plutôt comme une contrainte, et qu'habiter dans une commune limitrophe comme Ruvigny par exemple était privilégié.
Aujourd'hui, il semble qu'il y ait un certain manque d'information et de communication sur le divertissement. Il faudrait un outil qui permette de connaître toute l'offre en matière d'activités sur le territoire. Ceci suppose le référencement des activités et des services en complément du calendrier des manifestations géré et mis à disposition par le Parc.

Les participants notent le besoin de développer les communications numériques sur le territoire, l'accès à internet mais aussi la téléphonie mobile. Ceci serait un facteur d'attractivité économique pour le

territoire, et permettrait également d'éviter des déplacements pour l'accès à certaines informations ou services disponibles en ligne.

La vie associative et les difficultés liées au bénévolat, notamment chez les populations les plus jeunes, sont évoquées, tandis qu'un certain essoufflement peut se faire sentir pour les anciens. Il est noté que l'intégration à la vie du village n'est parfois pas recherchée par les néo-ruraux. Pour ceux qui souhaitent participer, l'investissement dans la vie associative est au contraire effectif. Les enfants peuvent aussi être un relais pour intéresser les parents à la vie locale, au patrimoine (découverte des églises…).

LE SCOT

Des questions sont posées par les participants suite à la présentation du document SCoT en seconde partie de séance. Quels sont les outils dont disposent les communes pour encadrer l'urbanisation ? Quels sont les délais et les coûts induits lorsqu'il sera nécessaire de mettre en compatibilité le document d'urbanisme communal avec le SCoT ? Quelle est la méthodologie d'élaboration du SCoT et quelles sont les instances décisionnaires ?

Forum-débat du 9 juin 2011 à Vendeuvre-sur-Barse, unité du Plateau de l'Orient

Participants

Mme BAEYERT Fabienne	Chargée de mission, Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, habitant Troyes
M. BACHELERY Alain	Educateur, habitant La Villeneuve-au-Chêne
M. BRACKE Thierry	Contrôleur gestion, habitant La Villeneuve-au-Chêne
M. COLLOT Michel	Croisières du lac d'Orient
Mme DJURICEK Maria	Ouvrière sérigraphe, habitant La Villeneuve-au-Chêne
M. GAUTHIER James	Retraité, maire de Jessains
Mme GRANGER Brenda	Chargée de mission, Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, habitant hors Parc
Mme HACHARD Sonia	Chargée de mission, Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, habitant Vendeuvre-sur-Barse
Mme LEFEVRE Florence	Stagiaire Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, habitant Briel-sur-Barse
Mme LEGRAND Laure	Responsable Centre social – Maison pour tous, Vendeuvre-sur-Barse
Mme LEITZ Bernadette	Enseignante, conseillère municipale de Vendeuvre-sur-Barse
Mme LEITZ Marie	Retraitée, habitant Vendeuvre-sur-Barse
Mme MASSON Béatrice	Assistante sociale, MSA Sud Champagne
Mme PESCAROLO Janine	Maire de La Loge-aux-Chèvres
M. PESCAROLO Pierre	Maire-adjoint de Vendeuvre-sur-Barse
M. PLANSON André	Retraité, habitant La Villeneuve-au-Chêne
M. RUELLE Claude	Maire de Vendeuvre-sur-Barse
M. SCOHY Alain	Retraité agricole, maire de Trannes
M. TOURNEBIZE Thierry	Directeur adjoint du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
M. VAN BUSSEL Peter	Responsable service tourisme du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et directeur de l'office de tourisme intercommunal
Mme VILLAIN Brigitte	Conseillère sociale, habitant La Villeneuve-au-Chêne
M. JACQUARD Gilles	Président de la commission urbanisme, maire de Molins-sur-Aube
M. DIALLO Meïssa	Directeur du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
Mme CARETTE Marie-Laure	Architecte-urbaniste conseil, Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
Mme de GROUCHY Sandrine	Urbaniste, animatrice AEU, AUDART
Mme LEITZ Claudie	Urbaniste, AUDART

L'essentiel des échanges

HABITER

Les participants expriment des raisons assez diverses sur ce qui les a amené à s'installer dans le territoire du Parc : proximité du lieu de travail, proximité de la famille, choix de rester dans son village d'origine, recherche d'un « bourg à taille humaine » (Vendeuvre-sur-Barse), recherche de convivialité et de solidarité en milieu rural, « convivialité d'un petit village », souhait de retour à la campagne, recherche d'une meilleure qualité de vie après un départ de la région parisienne…

La présence d'équipements et de services à Vendeuvre-sur-Barse est avancée comme un atout, l'offre apparaît suffisante pour les besoins usuels. Dans les villages, la présence d'une école, de services périscolaires ou d'un service de ramassage scolaire est souvent un motif décisif pour les nouveaux arrivants. Le territoire de l'unité du Plateau de l'Orient apparaît bien couvert par le maillage de regroupements pédagogiques intercommunaux, il bénéficie de la présence d'une Maison pour tous, d'une maison de retraite, du service d'aide à domicile en milieu rural…De plus, la proximité de la ville de Troyes représente un attrait notamment sur le plan de l'offre commerciale.

En matière d'offre de logements, il est indiqué que la mise à disposition d'une liste de logements disponibles en mairie de Vendeuvre-sur-Barse facilite la recherche pour les nouveaux arrivants. Sur le secteur de Jessains et de Trannes, communes qui ont connu un apport de population ces dernières années, l'offre de terrains ou de maisons à vendre semble être arrivée à terme.
Enfin, les participants notent que l'entretien d'une maison peut s'avérer plus difficile à l'âge de la retraite. Certaines personnes s'orientent ainsi vers la recherche d'un logement plus adapté, d'un terrain moins grand…

TRAVAILLER / SE DEPLACER

En ce qui concerne les déplacements, notamment liés à l'emploi, il est indiqué qu'environ 500 personnes par semaine prennent le train en gare de Vendeuvre-sur-Barse. La présence d'un parking gratuit et accessible permet un accès facilité à la gare. Il est noté qu'à une époque, une trentaine de personnes venaient de Troyes par le train pour travailler à Vendeuvre-sur-Barse (entreprise Simpa).
Pour se rendre à Paris, les participants soulignent l'intérêt de prendre le train à Vendeuvre-sur-Barse.

Les avis des participants sont partagés sur le covoiturage. La pratique apparaît plus répandue chez les étudiants, qui utilisent les sites internet dédiés pour partager un trajet vers Reims par exemple. Pour les déplacements domicile-travail, les contraintes liées aux horaires sont mises en avant.
En revanche, les participants reconnaissent s'organiser ensemble pour une sortie comme un match à l'Estac ou pour les activités des enfants. Là encore, les besoins en déplacements pour la tranche des 15-18 ans semblent plus importants.
L'aspect convivial, le partage d'un trajet avec des amis, l'entraide vis-à-vis des personnes non mobiles, sont considérés comme positifs. D'une manière générale, le covoiturage est aujourd'hui ressenti plus sécurisant que l'autostop, parce qu'il est organisé et choisi.

SE DIVERTIR

Les participants soulignent la grande richesse et la diversité d'activités, de loisirs, d'offre de nature disponible sur le territoire (randonnée, pêche, chasse…). Des équipements se développent depuis quelques années (golfs, centre de bien-être…), des manifestations sont organisées… En outre, la proximité de Troyes semble permettre toutes les attractions possibles.

LE SCOT

Suite à la présentation réalisée en deuxième partie de séance sur le document SCoT, les participants s'interrogent sur la marge de décision des communes dans le processus de SCoT, sur la prise en compte de leurs attentes. Certains élus présents expriment leurs craintes sur leurs possibilités de développement et le niveau de contrainte du document, d'autres souhaitent affirmer leur volonté de ne pas se développer. Le Parc naturel régional et l'agence d'urbanisme rappellent les modalités de procédure et d'élaboration, le rôle du comité syndical dans les décisions.
En matière d'AEU, les questionnements portent sur les thématiques de l'eau ou de l'énergie.

Supports de communication

Affiche

Support de débat

Thème 1
10 minutes

HABITER

Le lieu d'habitat

Où ? dans quelle commune ?
Est-ce par choix ou par contrainte ?
Motif du choix ? le cadre de vie (être en milieu rural, dans un Parc, dans un environnement de qualité, tranquillité, espace, jardin…), être à proximité de son travail, se rapprocher de sa famille ?
Quelle contrainte ? financière (coût du terrain ou du logement), la distance, le choix du logement
Critère lié à la présence de services ou d'équipements (scolaire, périscolaire, petite enfance, commerces de proximité, santé, médecins…)

Le parcours résidentiel

Habitent-ils depuis longtemps dans leur logement ?
Volonté de changer ?
Vers quel type d'habitat ?
Est-ce qu'ils auraient sur place la possibilité d'accéder à un autre logement ?
Locatif ou propriété ?
Maison ou appartement ?
Neuf ou ancien ?
Autre forme ? (fermes, maisons mitoyennes…)
Habitat contemporain ?

Et demain ? résidences séniors, services à domicile pour personnes âgées, retour en ville, logement plus petit, jardin plus petit…

Les attentes sur les services et équipements à développer ? (dans la commune ou à proximité), vie sociale ?

Les préoccupations environnementales

Est-ce qu'ils ont déjà pensé à adapter leur logement pour réaliser des économies d'énergie ?
Est-ce qu'ils connaissent le niveau de performance énergétique de leur habitation ?
Quels dispositifs ? meilleure isolation, chauffage, récupération des eaux pluviales, géothermie, panneaux solaires, éoliennes domestiques, toitures végétalisées…
Des matériaux naturels et locaux ? (bois, chanvre, paille…)

Thème 2
15-20 minutes

TRAVAILLER / SE DEPLACER

Le lieu d'emploi

Où ? dans quelle commune ?
Choix de l'emploi : lié au métier ou lié à la localisation de l'entreprise ?
Est-ce que le lieu de travail a changé ? et pour quelle raison ?
Y-a-t-il des attentes par rapport aux services sur le lieu de travail : restauration, …
Les services aux entreprises ? (aides aux entreprises, mise à disposition de services (salles, informatique…), desserte internet…)

Les habitudes de déplacement

Quelle est la distance ou le temps du déplacement ?
Comment ils se déplacent ? (voiture, car, train, autre ?)
Ont-ils déjà pratiqué le covoiturage ? Comment le favoriser ?
Est-ce que les déplacements sont organisés en lien avec le trajet vers le lieu de travail (courses, dépose des enfants…) ?
Où se font les achats ? Dans plusieurs pôles ? lesquels ? par internet ?
L'accès aux commerces de proximité : peut-il se faire à pied ou en vélo ? par le transport à la demande ? Commerces ambulants ?
L'accès aux soins, aux services spécifiques ?

Les préoccupations environnementales

Les déplacements sont-ils sources de nuisances (bruit, sécurité, pollution) ? de coûts ? quel budget ?
Combien de voitures par foyer ? contrainte ou choix ?
Développement des modes de circulation doux ?

Thème 3
10 minutes

SE DIVERTIR

L'accès aux activités, aux équipements culturels, aux loisirs

Où ? dans quelle commune ?
L'offre d'activités est-elle satisfaisante, diversifiée sur le lieu d'habitat ?
Est-ce que cela nécessite de se déplacer loin ?

L'accès au cinéma ? aux salles de spectacles ? aux grands équipements ?
Fréquence ?

Les équipements sur place (parc d'attraction, grimpobranches…)
La découverte du patrimoine local, les musées
La vie sociale, associative (implication ?)
Les animations, les fêtes, les foires, les expos…
L'information sur les sorties

La nature, l'environnement

L'accès est-il facilité dans un Parc ?
L'offre de promenades, de circuits de découverte, de vélovoies
L'eau, les loisirs nautiques
La pêche, la chasse
La sensibilisation à l'environnement, à la faune
Le respect des sites

Diaporama de présentation

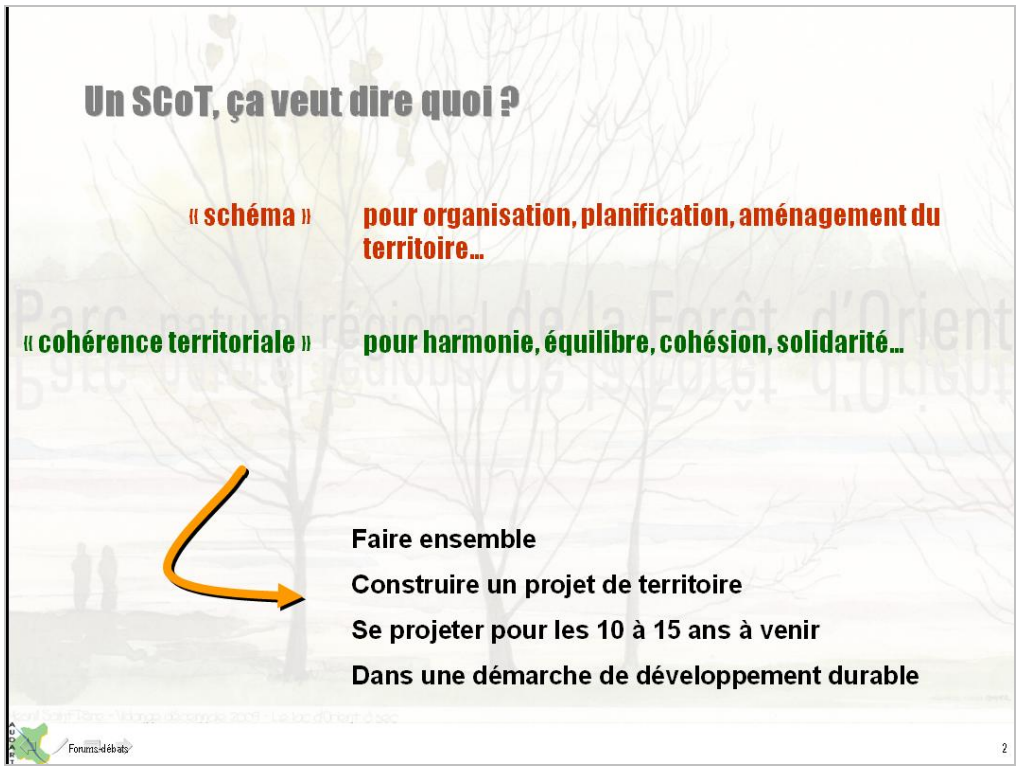

Un SCoT, qu'est-ce que c'est ?

C'est un document d'urbanisme

Il est établi à l'échelle de plusieurs communes qui constituent un « grand territoire »

Ici les 57 communes du Parc naturel régional

C'est un outil d'aménagement du territoire

Il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace

Il détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces agricoles, naturels ou forestiers

Il met en cohérence les politiques d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'environnement…

Mon terrain

Mon permis de construire

doit respecter

Ma commune

Le POS, le PLU, la carte communale

qui doit respecter

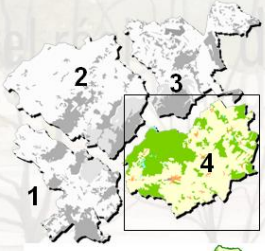

Notre bassin de vie

Le SCoT

qui doit respecter

Notre Parc

La Charte

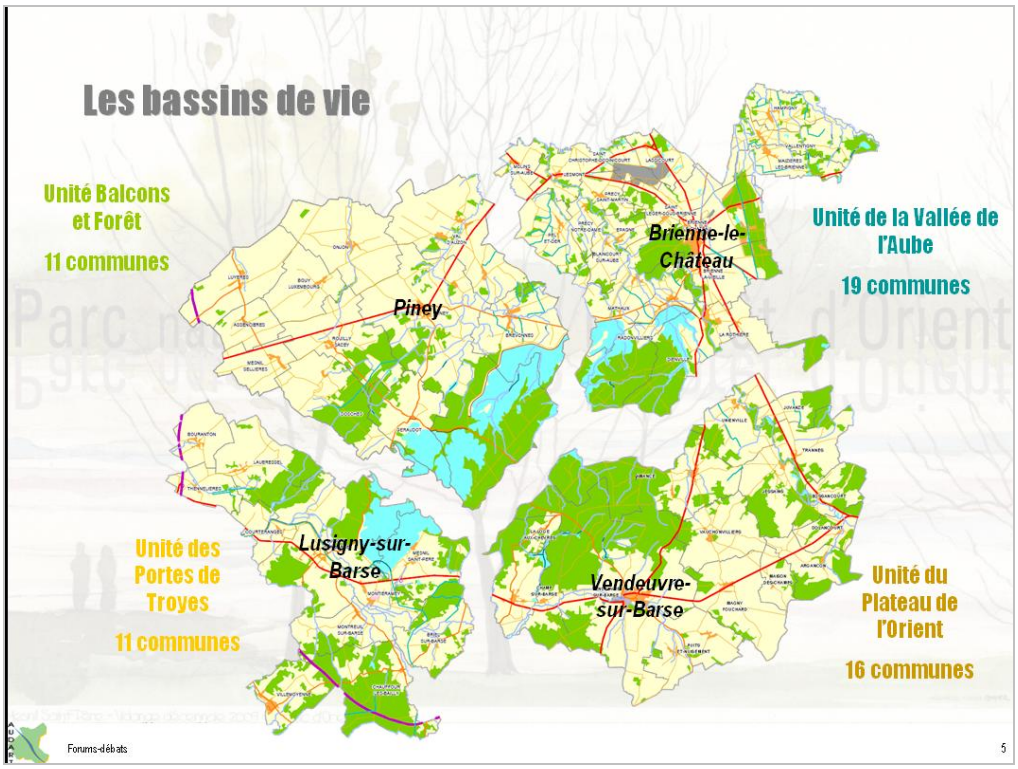
Les bassins de vie
Unité Balcons et Forêt
11 communes
Piney
Brienne-le-Château
Unité de la Vallée de l'Aube
19 communes
Unité des Portes de Troyes
11 communes
Lusigny-sur-Barse
Vendeuvre-sur-Barse
Unité du Plateau de l'Orient
16 communes
Forums-débats
5

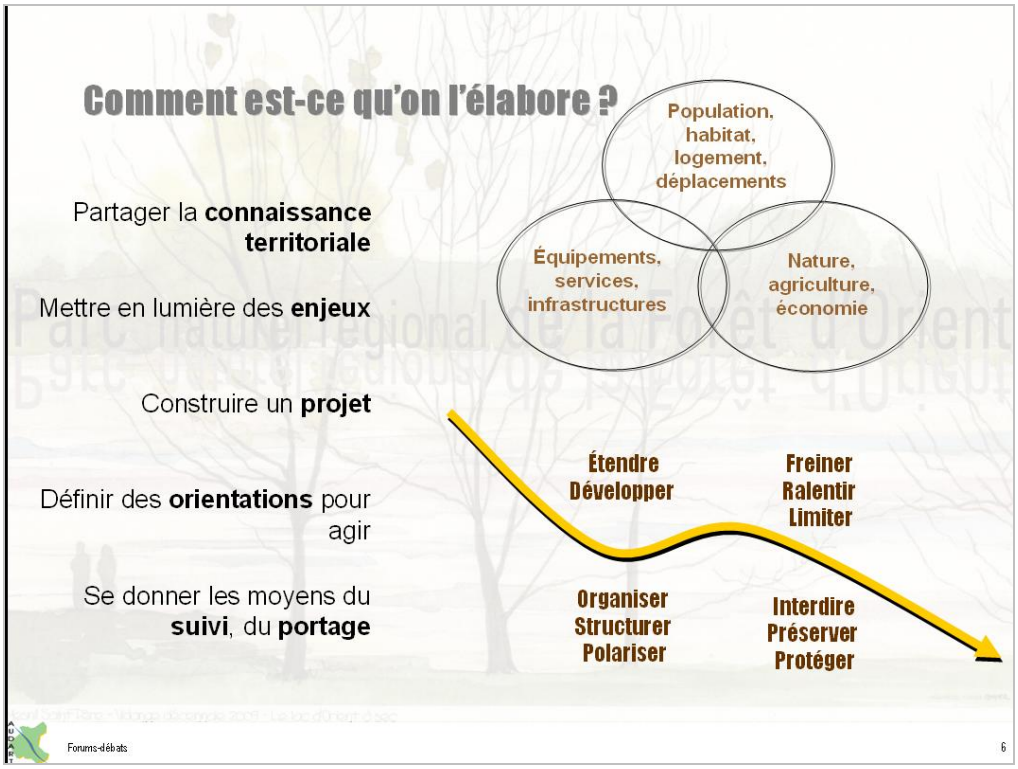
Comment est-ce qu'on l'élabore ?
Partager la connaissance territoriale
Mettre en lumière des enjeux
Construire un projet
Définir des orientations pour agir
Se donner les moyens du suivi, du portage
Population, habitat, logement, déplacements
Équipements, services, infrastructures
Nature, agriculture, économie
Étendre
Développer
Freiner
Ralentir
Limiter
Organiser
Structurer
Polariser
Interdire
Préserver
Protéger
Forums-débats
6

De quoi il se compose ?

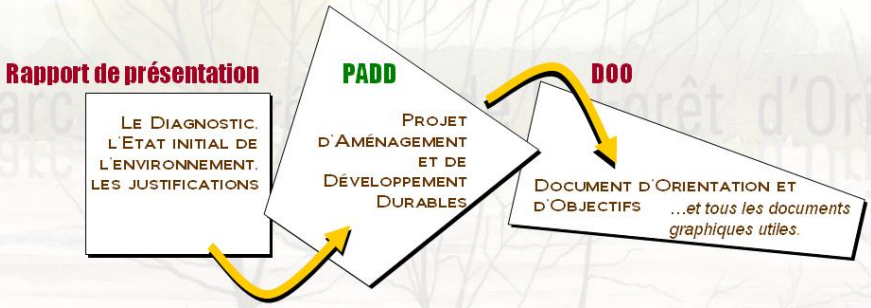

Mars 2010 — Fin 2011

2 années d'étude, de réflexion, de partage

Les élus, les techniciens, les personnes publiques associées, la population

Forums-débats 7

Vous avez dit AEU ?

Une Approche Environnementale de l'Urbanisme

Une démarche pour approfondir la réflexion sur l'environnement

C'est une analyse transversale

Climat et énergie
Déplacements et bruit
Sols, sites pollués, friches urbaines
Déchets
Eau
Biodiversité, corridors naturels, paysages

Pour mieux prendre en considération l'environnement demain

Forums-débats 8

Partie 7

Prise en compte des avis émis dans le cadre de la consultation

Schéma de Cohérence Territoriale du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Prise en compte des avis émis dans le cadre de la consultation

Les consultations réalisées

Au titre de l'article L.122-8 code de l'urbanisme

Le projet de SCoT arrêté par délibération du 30 mai 2013 a été transmis pour avis :

- aux communes membres ;
- aux communes voisines ;
- aux personnes associées : M. le Préfet de l'Aube, Conseil Régional, Conseil Général, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Syndicat DEPART, Communauté d'agglomération du Grand Troyes, Communauté de communes des Rivières.

Au titre de l'article L.112-3 du code rural et de l'article R.122-8 du code de l'urbanisme

Le projet de SCoT arrêté par délibération du 30 mai 2013 a été transmis pour avis :

- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- à la Chambre d'Agriculture ;
- au Centre National de la Propriété Forestière.

Au titre de l'article R.121-15 IV du code de l'urbanisme

Le projet de SCoT arrêté par délibération du 30 mai 2013 a été transmis pour avis à M. le Préfet de l'Aube en tant qu'autorité environnementale.

Au titre de l'article L.122-3 du code de l'urbanisme

Le projet de SCoT arrêté par délibération du 30 mai 2013 a été transmis pour avis à M. le Préfet de l'Aube en tant que Président de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles.

La prise en compte des avis

Au terme des délais de consultation, 17 avis ont été rendus sur le projet de SCoT, dont 13 avis favorables et 4 avis défavorables.
Suite à l'enquête publique et avant approbation du SCoT, la prise en compte de ces avis a donné lieu à la formulation de réponses de la part du syndicat mixte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et à la modification ponctuelle du dossier.
Les décisions relatives aux avis émis sont présentées en pages suivantes sous la forme de tableaux.

Sont également présentées les réponses apportées par le syndicat mixte aux observations émises dans le cadre de l'enquête publique, qui ont également conduit à modifier de manière très ponctuelle le dossier de SCoT avant son approbation.

AVIS DE LA COMMUNE DE DOSCHES

Avis de la commune de Dosches	Décision du syndicat
Après examen du dossier, la commune de Dosches émet un avis favorable sur le projet de SCoT.	Le syndicat prend acte de l'avis de la commune de Dosches.

AVIS DE LA COMMUNE DE MAISON DES CHAMPS

Avis de la commune de Maison des Champs	Décision du syndicat
Après examen du dossier, la commune de Maison des Champs émet un avis favorable sur le projet de SCoT.	Le syndicat prend acte de l'avis de la commune de Maison des Champs.

AVIS DE LA COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE

Avis de la commune de Mesnil-Saint-Père	Décision du syndicat
Après examen du dossier, la commune de Mesnil-Saint-Père émet un avis favorable sur le projet de SCoT.	Le syndicat prend acte de l'avis de la commune de Mesnil-Saint-Père.

AVIS DE LA COMMUNE DE PINEY

Avis de la commune de Piney	Décision du syndicat
Après examen du dossier, la commune de Piney émet un avis favorable sur le projet de SCoT.	Le syndicat prend acte de l'avis de la commune de Piney.

AVIS DE LA COMMUNE DE PUITS-ET-NUISEMENT

Avis de la commune de Puits-et-Nuisement	Décision du syndicat
Après examen du dossier, la commune de Puits-et-Nuisement émet un avis favorable sur le projet de SCoT.	Le syndicat prend acte de l'avis de la commune de Puits-et-Nuisement.

AVIS DE LA COMMUNE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE

Avis de la commune de Vendeuvre-sur-Barse	Décision du syndicat
Après examen du dossier, la commune de Vendeuvre-sur-Barse émet un avis favorable sur le projet de SCoT.	Le syndicat prend acte de l'avis de la commune de Vendeuvre-sur-Barse.

AVIS DE LA COMMUNE DE VILLEMOYENNE

Avis de la commune de Villemoyenne	Décision du syndicat
Après examen du dossier, la commune de Villemoyenne émet un avis favorable sur le projet de SCoT.	Le syndicat prend acte de l'avis de la commune de Villemoyenne.

AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

Avis de la commune de Saint-Parres-aux-Tertres	Décision du syndicat
Après examen du dossier, la commune de Saint-Parres-aux-Tertres émet un avis favorable sur le projet de SCoT.	Le syndicat prend acte de l'avis de la commune de Saint-Parres-aux-Tertres.

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUBE

Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aube	Décision du syndicat
Après examen du dossier, la Chambre d'Agriculture de l'Aube émet un avis favorable sur le projet de SCoT.	Le syndicat prend acte de l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aube.

AVIS DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

Avis de l'INOQ/INAO	Décision du syndicat
Après examen du dossier, l'INAO émet un avis favorable sur le projet de SCoT.	Le syndicat prend acte de l'avis de l'INAO.

AVIS DU SYNDICAT DEPART

Avis du syndicat DEPART	Décision du syndicat
Après examen du dossier, le syndicat DEPART émet un avis favorable sur le projet de SCoT.	Le syndicat prend acte de l'avis du syndicat DEPART.

Avis du Centre Régional de la Propriété Forestiere (pour le Centre National de la Propriété Forestière)

Avis du CRPF (pour le CNPF)	Décision du syndicat
Le Centre Régional de la Propriété Forestière émet les remarques suivantes : - 1/ Rapport de présentation : . Aucun élément chiffré n'argumente le constat de régression des boisements alluviaux au profit des peupleraies (page 27). . Il y a une imprécision sur les données chiffrées concernant la répartition de la propriété forestière (page 71). - 2/ PADD : Carte « Préserver durablement les ressources et soutenir l'agriculture » Le logo signalant la gestion équilibrée de la forêt est le logo PEFC, marque protégée, et doit être retiré. - 3/ DOO : Remarque sur des légendes en doublon page 11. - 4/ Remarques générales : . La forêt est abordée par son rôle environnemental et peu par son rôle économique. . L'utilisation des EBC devrait en priorité s'appliquer à la protection des bosquets, haies, arbres isolés et zones boisées qui ne sont concernés par aucune autre réglementation. . La perméabilité des clôtures : confusion entre les clôtures pérennes de parcs à gibier et les clôtures temporaires pour la protection des plantations. . Il n'est évoqué nulle part le problème de l'équilibre sylvo-cynégétique.	Le syndicat prend acte de l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière. Sur les points évoqués, le syndicat apporte les réponses suivantes : - 1/ Rapport de présentation : . Selon les données disponibles, la régression des boisements alluviaux est une réalité, mais qui ne peut pas être mise en corrélation de l'évolution des peupleraies. La rédaction pourra être reprise en ce sens (page 27). . Les données chiffrées concernant la répartition de la propriété forestière sont issues de la note d'enjeux de l'Etat et datent de 2010. Elles pourront être actualisées selon les données transmises par le CRPF (page 71). - 2/ PADD : Carte « Préserver durablement les ressources et soutenir l'agriculture » Le logo utilisé est inapproprié et pourra être remplacé par un autre sigle. - 3/ DOO : Le texte renvoie à la même légende de manière volontaire, et n'a pas à être corrigé. - 4/ Remarques générales : . La forêt est considérée par le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient comme une ressource du territoire, que ce soit sur le plan environnemental ou économique (voir Rapport de présentation, Rapport 1 de l'AEU, page 7 sur le bois énergie). . L'utilisation des EBC est très largement demandée dans le DOO pour protéger les éléments ponctuels (objectifs 1.1.1.5. et 1.1.3.2.). Concernant la protection des massifs forestiers, le SCoT demande un zonage et des prescriptions adaptées dans les documents d'urbanisme (objectif 1.1.3.1.), sans faire référence aux EBC en particulier. . L'objectif du DOO mentionnant la perméabilité des clôtures (1.1.3.4.) vise à assurer la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue. Les clôtures pérennes sont concernées en premier lieu. . L'objectif du DOO visant à favoriser une gestion concertée et durable de la ressource (1.1.3.6.) pourra être complété pour mentionner l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Considérant ces éléments de réponse, le syndicat décide de modifier le projet de SCoT avant approbation pour prendre en compte certaines des remarques du CRPF.

AVIS DU PREFET DE L'AUBE

Avis du Préfet de l'Aube	Décision du syndicat
Monsieur le Préfet de l'Aube constate que le projet a été modifié et que les aménagements apportés correspondent à l'accord qui a été établi avec ses services, aussi bien en ce qui concerne le potentiel d'ouverture à l'urbanisation par commune que la superficie de la zone d'activités de Thennelières. Monsieur le Préfet de l'Aube regrette cependant que les observations suivantes, figurant dans son courrier du 11 avril 2013, n'aient pas été prises en compte : - Il est dommage de constater l'absence d'objectifs chiffrés en matière de densité résidentielle, de taux de logements aidés, de logements locatifs et de logements de petite taille, a minima dans les bourgs-centres. - L'ensemble des orientations et actions envisagés apparaît trop peu détaillé. Les principales actions du projet ne sont pas suffisamment mises en évidence, insérées au milieu d'incitations dépourvues de réelle portée opérationnelle. Les moyens concrets permettant la mise en œuvre des objectifs sont très rarement évoqués. - Votre projet déborde sur plusieurs thématiques ne relevant aucunement du code de l'urbanisme (gestion agricole et forestière, enlèvement des déchets...). Nonobstant ces remarques, Monsieur le Préfet de l'Aube émet un avis favorable au projet de SCoT.	Le syndicat prend acte de l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Aube. Sur les points évoqués, le syndicat apporte les réponses suivantes : - Même si elles ne sont pas traduites sous forme d'objectifs chiffrés, les orientations du SCoT en faveur de la diversité dans l'offre d'habitat (notamment 2.3.7. et 2.3.8.) visent d'une part à permettre la densité résidentielle et d'autre part à développer l'offre de logements locatifs, de petits logements et de logements aidés, en priorité dans les bourgs-centres, pôle secondaire et communes intermédiaires. - Dans le respect des articles L.122-1-4 et L.122-1-5 du code de l'urbanisme, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres [...]. Il définit des objectifs et des principes. L'écriture du SCoT répond à la volonté du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient de disposer d'un document de planification stratégique pour l'ensemble de son territoire. Les 134 objectifs du DOO constituent un cadre d'orientations et d'actions qui parait suffisamment détaillé pour en assurer le suivi et le portage opérationnel. A ce titre, le suivi et l'évaluation du SCoT permettront, à travers la mise en place d'un observatoire, d'apprécier l'efficacité des orientations et les moyens mis en œuvre par le Parc pour répondre aux orientations du document. De plus, pour la mise en œuvre de sa politique, le Parc dispose aussi de sa Charte, portant engagement de ses signataires sur des actions définies, avec lesquelles le SCoT s'inscrit en cohérence et en complémentarité. - Les orientations du SCoT relatives à la gestion agricole et forestière ou à la gestion des déchets sont édictées sous la forme d'incitations. Elles constituent des objectifs importants pour le territoire, en lien avec la politique du Parc en matière de gestion durable des espaces et son Plan Climat Energie Territorial. Ces orientations répondent en outre aux enjeux identifiés dans le cadre de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme. Considérant ces éléments de réponse, le syndicat décide de ne pas modifier le projet de SCoT avant approbation.

AVIS DE LA COMMUNE DE VAUCHONVILLIERS

Avis de la commune de Vauchonvilliers	Décision du syndicat
La commune de Vauchonvilliers constate que le potentiel d'ouverture à l'urbanisation à l'horizon 2020 est de 2 ha alors que pendant l'étude il était attribué 4 ha. La commune rappelle que la population INSEE de 2010 est de 144 et celle du recensement de 2012 de 149, que le nombre de permis de construire depuis 2003 est de 12 pour des constructions individuelles, et que le nombre de CU opérationnels en cours est de 5. Par conséquent, la commune de Vauchonvilliers émet un avis défavorable au projet de SCoT.	Le syndicat prend acte de l'avis défavorable de la commune de Vauchonvilliers. Sur les points évoqués, le syndicat apporte les réponses suivantes : Pour répondre à la demande de l'Etat, le projet de SCoT a été modifié pour réaliser une sous-distinction au sein du dernier niveau de communes, afin d'adapter le potentiel foncier aux petites communes rurales, dont la population est inférieure à 150 habitants. Le potentiel d'ouverture à l'urbanisation de 2 ha permettra à la commune de Vauchonvilliers d'accueillir environ 14 nouveaux logements à l'horizon 2020 (2 ha incluant 30% d'espaces communs, soit 1,4 ha de surface constructible, soit 14 constructions à raison de 1000 mètres carrés de terrain par construction). Ce potentiel apparaît cohérent avec le rythme de construction observé jusqu'à aujourd'hui (12 permis de construire en 10 ans, le SCoT offrant la possibilité de 14 permis de construire en 7 ans). Considérant ces éléments de réponse, le syndicat décide de ne pas modifier le projet de SCoT avant approbation.

AVIS DE LA COMMUNE DE DOLANCOURT

Avis de la commune de Dolancourt	Décision du syndicat
La commune de Dolancourt constate que le potentiel d'ouverture à l'urbanisation à l'horizon 2020 est de 2 ha. - Considérant que la commune a un projet d'urbanisation sur une réserve foncière lui appartenant de 2 ha, la commune demande que lui soit attribué 4 ha afin de ne pas pénaliser les propriétaires limitrophes qui ont également un projet d'urbanisation. - En ce qui concerne le volet économique, et au regard de l'article 3.1.2., la commune demande qu'il ne soit pas mis un frein ou une impossibilité à l'accueil d'activités en créant de nouvelles zones à urbaniser à vocation économique. Par conséquent, la commune de Dolancourt n'approuve pas le projet de SCoT et demande que ces différents points soient réétudiés.	Le syndicat prend acte de l'avis défavorable de la commune de Dolancourt. Sur les points évoqués, le syndicat apporte les réponses suivantes : - Pour répondre à la demande de l'Etat, le projet de SCoT a été modifié pour réaliser une sous-distinction au sein du dernier niveau de communes, afin d'adapter le potentiel foncier aux petites communes rurales, dont la population est inférieure à 150 habitants. La commune de Dolancourt compte 147 habitants au recensement INSEE de 2010 (population totale). Entre 2001 et 2011, soit sur 10 ans, le nombre de permis de construire a été de 3. Le potentiel d'ouverture à l'urbanisation de 2 ha apparaît favorable puisqu'il permettra à la commune d'accueillir environ 14 nouveaux logements à l'horizon 2020, soit en 7 ans (2 ha incluant 30% d'espaces communs, soit 1,4 ha de surface constructible, soit 14 constructions à raison de 1000 mètres carrés de terrain par construction). Il est à noter que le volume global des surfaces classées en zone à urbaniser peut dépasser le potentiel de 2 ha à condition qu'un échéancier prévisionnel soit introduit dans le document d'urbanisme. 2 ha complémentaires pourraient ainsi être classés en zone 2AU, dont l'ouverture à l'urbanisation ne sera autorisée qu'à partir de 2020. - Concernant le volet économique, pour les communes intermédiaires et moins équipées, les objectifs sont de permettre l'accueil d'activités au sein des tissus urbanisés, afin de favoriser l'installation de petites activités dans les villages et de favoriser la diversité des fonctions. L'ouverture de nouvelles zones n'est autorisée que dans les communes disposant déjà d'une zone d'activité, afin de limiter l'essaimage des espaces économiques sur le territoire et de rationnaliser l'offre d'accueil sur des territoires identifiés et bénéficiant déjà d'équipements économiques. En outre, le SCoT inscrit une réserve foncière de 15 hectares par unité territoriale, pouvant être mobilisés en cas de projet structurant (avec la communauté de communes qui en a la compétence). Considérant ces éléments de réponse, le syndicat décide de ne pas modifier le projet de SCoT avant approbation.

AVIS DE LA COMMUNE DE MAGNY-FOUCHARD

Avis de la commune de Magny-Fouchard	Décision du syndicat
La commune de Magny-Fouchard émet les observations suivantes : - En ce qui concerne le volet économique, et au regard de l'article 3.1.2., la commune refuse qu'il soit mis un frein ou une impossibilité à l'accueil d'activités en créant de nouvelles zones à urbaniser à vocation économique dans le village. - Dans le cadre des annexes, il est noté « Privilégier les opérations d'ensemble à la multiplication des petits bâtiments/pavillons ». La commune ne veut pas d'implantation de groupes de maisons en lotissement et préfère la construction de pavillons individuels sur une parcelle de terrain. Par conséquent, la commune de Magny-Fouchard n'approuve pas le projet de SCoT et demande que ces différents points soient réétudiés et soumis à son approbation.	Le syndicat prend acte de l'avis défavorable de la commune de Magny-Fouchard. Sur les points évoqués, le syndicat apporte les réponses suivantes : - Concernant le volet économique, pour les communes intermédiaires et moins équipées, les objectifs sont de permettre l'accueil d'activités au sein des tissus urbanisés, afin de favoriser l'installation de petites activités dans les villages et la diversité des fonctions. L'ouverture de nouvelles zones n'est autorisée que dans les communes disposant déjà d'une zone d'activité, afin de limiter l'essaimage des espaces économiques sur le territoire et de rationnaliser l'offre d'accueil sur des territoires identifiés et bénéficiant déjà d'équipements économiques. C'est le cas de la commune de Magny-Fouchard, qui dispose déjà d'une zone à vocation économique (voir page 21 du DOO, Magny-Fouchard citée parmi les 17 communes concernées). Le SCoT offre donc la possibilité à la commune d'ouvrir une nouvelle zone à vocation économique, dont la surface est limitée à 5 ha à l'horizon 2020, sous réserve que la zone existante soit urbanisée à hauteur d'au moins 80%. En outre, le SCoT inscrit une réserve foncière de 15 hectares par unité territoriale, pouvant être mobilisés en cas de projet structurant (avec la communauté de communes qui en a la compétence). - Dans l'annexe du DOO, l'orientation « Privilégier les opérations d'ensemble à la multiplication des petits bâtiments/pavillons » ne vise pas à interdire la construction sous forme de permis individuels, mais à privilégier une conception d'ensemble du développement résidentiel afin d'éviter le mitage des espaces par des constructions « au coup par coup » sans cohérence d'ensemble au niveau des voiries, des réseaux et des accès par exemple. La continuité dans les implantations et les formes est à rechercher. Considérant ces éléments de réponse, le syndicat décide de ne pas modifier le projet de SCoT avant approbation.

AVIS DE LA COMMUNE DE MESNIL-SELLIERES

Avis de la commune de Mesnil-Sellières	Décision du syndicat
La commune de Mesnil-Sellières émet un avis défavorable au projet de SCoT et émet les observations suivantes : - Pour la commune, le potentiel d'ouverture à l'urbanisation de 6 hectares ne peut être accepté, au vu de tous les investissements réalisés au titre des services à la population présents sur l'unité Balcons et Forêt. Demande de suppression des données chiffrées pour le point 2.2.3. et proposition de les remplacer par : « Les documents d'urbanisme locaux doivent définir des surfaces de zones à urbaniser afin de permettre un développement maîtrisé de la population, qui intégrera l'ensemble des besoins, qu'ils soient naturels, environnementaux, tertiaires, sociaux, économiques et fonctionnels. » - Demande de modification des points 3.2.6. et 3.2.7. en y ajoutant la phrase « quand cette centralité existe » et les termes « autorisée » et « dans la mesure du possible » : 3.2.6. la priorité est donnée aux implantations commerciales dans les centralités quand cette centralité existe, à charge pour le Plan Local d'Urbanisme d'identifier et de délimiter spatialement ce périmètre et d'y associer des règles spécifiques liées aux objectifs du SCoT 3.2.7. la création de nouvelles centralités sera ~~possible~~ autorisée, à condition qu'elle corresponde aux critères précités, à savoir densité urbaine, mixité habitat/commerce, présence d'équipements publics, existence d'espace de convivialité dans la mesure du possible - Demande de modification des points 3.2.8. en supprimant les mots « 400 m² » et proposition de les remplacer par « d'une surface qui sera définie entre la collectivité et l'enseigne commerciale au vu des potentialités économiques que cette entreprise aura expertisée dans le cadre de son implantation au sein de la collectivité » - Demande de modification des points 3.5.5. en supprimant les mots « (en priorité Piney, Lesmont et Brienne-le-Château) » et proposition de les remplacer par : « par l'ensemble des agglomérations situées sur la D960 ».	Le syndicat prend acte de l'avis défavorable de la commune de Mesnil-Sellières. Sur les points évoqués, le syndicat apporte les réponses suivantes : - Pour l'unité Balcons et Forêt, le SCoT prévoit la poursuite du développement selon une hypothèse de croissance fil de l'eau (+1,3% par an), soit un objectif d'offre en nouveaux logements de 45 à 50 logements par an à l'horizon 2020 (soit environ 800 nouveaux habitants sur 7 ans). Le potentiel d'ouverture à l'urbanisation exprimé en nombre d'hectares par commune a été calculé pour répondre à cet objectif et permettre l'accueil de population selon le rythme observé ces dernières années. Cet objectif stratégique du SCoT permet en outre de satisfaire à l'obligation légale du SCoT d'arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain édictée à l'article L.122-1-5 du code de l'urbanisme. La proposition de modification de l'objectif 2.2.3. n'est donc pas retenue. - Le renforcement des centralités constitue l'une des orientations du chapitre relatif à l'aménagement commercial dans le but de redynamiser les centralités, de limiter les déplacements motorisés et les flux de circulation, de préserver la qualité des paysages et de limiter la consommation d'espace, notamment l'implantation disséminée de constructions en zone rurale ou périphérie des zones urbanisées (objectif 3.2.5.). De plus, les dispositions issues de la loi dite Grenelle II renforcent le lien entre urbanisation et transports et incitent en priorité à l'utilisation des terrains situés en zone déjà urbanisée et desservis par les équipements. La proposition de modification de l'objectif 3.2.6. n'est donc pas retenue. Afin de rendre possible la création de nouvelles centralités la proposition d'assouplissement de la rédaction de l'objectif 3.2.7 est retenue et la rédaction sera reprise en ce sens. - Le seuil de 400 m² de surface de vente est défini à l'objectif 3.2.3. comme la limite correspondant aux équipements commerciaux de proximité. Le SCoT vise à dimensionner les développements commerciaux futurs suivant la fonction territoriale de la commune. Dans les communes répondant à une fonction de « proximité rurale », telles que Mesnil-Sellières, les commerces de plus de 400 m² de surface de vente ne sont pas autorisés. Cette orientation est justifiée par rapport à des critères d'aménagement du territoire et de développement durable : les objectifs sont de ne

	pas porter atteinte à l'organisation multipolaire du territoire et de privilégier les formats supérieurs à 400 m², dont l'attractivité dépasse l'échelle du quartier et du bassin de vie, dans les communes répondant à une fonction de « proximité, de semi-proximité, relais ou structurante ». La proposition de modification de l'objectif 3.2.8. n'est donc pas retenue. Cependant, - La rédaction de l'objectif 3.2.12 «les établissements commerciaux déjà implantés en dehors des ZACOM et hors des centres villes peuvent faire l'objet d'extensions dans la limite de 25 % de leur surface de vente pendant la durée du SCoT, » sera reprise afin d'être moins restrictive : « les établissements commerciaux déjà implantés en dehors des ZACOM et hors des centres villes peuvent faire l'objet d'un accroissement en continuité du bâti existant ou pas de 25 % à 50 % maximum de leur surface de vente pendant la durée du SCoT ». - Décision du syndicat : Considérant ces éléments, le syndicat décide de modifier le projet de SCoT avant approbation pour prendre en compte ce dernier point et modifier la rédaction de l'objectif 3.2.12 du DOO. - La rédaction de l'objectif 3.5.5. « identifier et prendre en compte les projets éventuels de contournement nécessaires à la préservation des zones d'habitation des communes concernées par des nuisances importantes (en priorité Piney, Lesmont et Brienne-le-Château) » vise l'ensemble des communes concernées. Mais afin de préciser que ces nuisances touchent l'ensemble des communes traversées par la RD960, la rédaction sera reprise en ce sens. Considérant ces éléments de réponse, le syndicat décide de modifier le projet de SCoT avant approbation pour prendre en compte les derniers points et modifier la rédaction des objectifs 3.2.7 et 3.5.5 du DOO.

Position du syndicat mixte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient sur les observations émises au cours de l'enquête publique :

OBSERVATION DE M. BOISSELIER DANIEL, MAIRE DE BOSSANCOURT

Observation de M. Boisselier	Réponse du syndicat
M. le Maire marque son intérêt pour la démarche collective, tout en souhaitant conserver le caractère spécifique de son village.	Le syndicat prend acte de l'observation de M. le Maire de Bossancourt.

OBSERVATION DE M. DESIMPEL FRANCIS, MAIRE DE CHAMPS-SUR-BARSE

Observation de M. Desimpel	Réponse du syndicat
M. Desimpel met en avant le manque de lien entre l'avenir de sa commune et le projet de SCoT, il questionne l'objectif final de l'enquête publique ainsi que le rôle, les responsabilités et les pouvoirs du Parc. Il questionne notamment le Parc sur les engagements en matière de trame verte et bleue ainsi que sur les moyens pour aider à garder un équilibre et une vision commune des espaces.	Sur les points évoqués, le syndicat apporte les réponses suivantes : Le SCoT est un document de planification stratégique qui permet à un territoire de se forger une vision collective et partagée de son développement. Par délibération du 25 mars 2010, le syndicat mixte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, compétent en matière de SCoT, a ainsi engagé la révision de son schéma directeur en SCoT pour se doter d'orientations structurantes en matière d'aménagement et de développement durables pour les années à venir. Cette démarche a été l'occasion de nombreux échanges et réflexions sur l'ensemble du territoire et des unités qui le composent. L'enquête publique constitue l'une des étapes de la procédure de révision prévue par le code de l'urbanisme. Elle doit permettre à la population de pouvoir consulter le dossier et s'exprimer sur le projet, avant son approbation. Dans son volet naturel et environnemental, le projet de SCoT énonce plusieurs objectifs et orientations visant à assurer la fonctionnalité de la trame verte et bleue, c'est-à-dire à permettre la vie et le déplacement des espèces animales et végétales sur le territoire, en préservant et en restaurant les continuités écologiques. Le projet de SCoT définit des orientations, des mesures et des conditions d'aménagement et de développement, qui trouveront leur traduction dans les documents d'urbanisme locaux ainsi que dans les politiques et les actions des collectivités et des différents acteurs. Il s'agit d'un document cadre pour l'ensemble du territoire. Considérant ces éléments de réponse, le syndicat décide de ne pas modifier le projet de SCoT avant approbation.

OBSERVATION DE M. MORONI (BETON DE LA HAUTE-SEINE) A BRIENNE-LE-CHATEAU

Observation de M. Moroni	Réponse du syndicat
M. Moroni a annoté le registre : il n'a pas de remarque particulière.	Le syndicat prend acte de l'observation de M. Moroni.

OBSERVATION DE MME MANDELLI CATHERINE, MAIRE DE DOLANCOURT

Observation de Mme Mandelli	Réponse du syndicat
Mme Mandelli fait part de son désaccord sur 4 points : 1/ Dans le volet économique du SCoT, l'impossibilité pour les communes ne disposant pas de zones économiques à la signature du SCoT d'obtenir de nouvelles zones à vocation économique ; 2/ L'organisation du développement foncier des communes ne prenant pas en compte les projets que les collectivités sont en train d'établir (projet supérieur à 2 hectares) ; 3/ Le choix du calendrier, la consultation des communes s'étant déroulée pendant les vacances ; 4/ Le manque de communication du projet au grand public.	Sur les points évoqués, le syndicat apporte les réponses suivantes : 1/ Concernant le volet économique, pour les communes intermédiaires et moins équipées, les objectifs sont de permettre l'accueil d'activités au sein des tissus urbanisés, afin de favoriser l'installation de petites activités dans les villages et de favoriser la diversité des fonctions. L'ouverture de nouvelles zones n'est autorisée que dans les communes disposant déjà d'une zone d'activité, afin de limiter l'essaimage des espaces économiques sur le territoire et de rationnaliser l'offre d'accueil sur des territoires identifiés et bénéficiant déjà d'équipements économiques. En outre, le SCoT inscrit une réserve foncière de 15 hectares par unité territoriale, pouvant être mobilisés en cas de projet structurant (avec la communauté de communes qui en a la compétence). 2/ Pour répondre à la demande de l'Etat, le projet de SCoT a été modifié pour réaliser une sous-distinction au sein du dernier niveau de communes, afin d'adapter le potentiel foncier aux petites communes rurales, dont la population est inférieure à 150 habitants. La commune de Dolancourt compte 147 habitants au recensement INSEE de 2010 (population totale). Entre 2001 et 2011, soit sur 10 ans, le nombre de permis de construire a été de 3. Le potentiel d'ouverture à l'urbanisation de 2 ha apparaît favorable puisqu'il permettra à la commune d'accueillir environ 14 nouveaux logements à l'horizon 2020, soit en 7 ans (2 ha incluant 30% d'espaces communs, soit 1,4 ha de surface constructible, soit 14 constructions à raison de 1000 mètres carrés de terrain par construction). Il est à noter que le volume global des surfaces classées en zone à urbaniser peut dépasser le potentiel de 2 ha à condition qu'un échéancier prévisionnel soit introduit dans le document d'urbanisme. 2 ha complémentaires pourraient ainsi être classés en zone 2AU, dont l'ouverture à l'urbanisation ne sera autorisée qu'à partir de 2020.

	3/ Concernant le calendrier, le projet de SCoT a été arrêté par délibération du comité syndical le 30 mai 2013. Le code de l'urbanisme prévoit une consultation des personnes publiques, dont les communes membres, pendant 3 mois. Cette consultation a eu lieu entre juin et septembre, ce délai permettant à chacun de rendre un avis sur le document. Le calendrier initial, qui prévoyait la réalisation de l'enquête publique à l'automne, a été respecté, en vue de permettre une approbation du document par le syndicat mixte début 2014. 4/ L'élaboration du projet de SCoT a fait l'objet de plusieurs modalités de concertation avec la population, tel que le prévoit le code de l'urbanisme et dans le respect des modalités fixées dans la délibération de prescription de la révision du schéma directeur en date du 25 mars 2010. Le comité syndical a, par délibération du 30 mai 2013, tiré un bilan positif de cette concertation avec la population. Pour rappel, peuvent être citées les modalités suivantes effectuées : - Information sur le site internet du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, - 4 lettres d'Info-SCoT distribuées dans les communes membres, - 2 expositions dans les quatre bourgs-centres, - Un dossier sur le SCoT dans le numéro 8 de Territoire d'Orient, - 4 réunions publiques organisées sous la forme de forums-débats, - Parution d'articles dans la presse. Considérant ces éléments de réponse, le syndicat décide de ne pas modifier le projet de SCoT avant approbation.

OBSERVATION DE M. BRANLE CHRISTIAN, MAIRE DE LUSIGNY-SUR-BARSE

Observation de M. Branle	Réponse du syndicat
M. Branle formule deux demandes : 1/ Tenir compte des projets du Conseil général de l'Aube et du P.O.S. de Lusigny-sur-Barse (zone INAt) en laissant la possibilité d'urbaniser la zone naturelle dans le secteur de la plage de Lusigny et de la route du lac, par une réduction de l'espace remarquable à préserver en bordure du Lac d'Orient ; 2/ Tenir compte des projets du P.O.S. de Lusigny-sur-Barse (zones INAt et IINAt) dans le secteur de Chavaudon en laissant la possibilité d'urbaniser la zone naturelle, par une réduction de l'espace remarquable à préserver en bordure du Lac d'Orient et l'étude de la possibilité de créer un hameau	Sur les points évoqués, le syndicat apporte les réponses suivantes : 1/ Considérant que le projet évoqué porte sur un espace de taille limité, destiné à la réalisation d'une aire de stationnement publique ou d'équipements liés à la plage à proximité immédiate des aménagements existants, Considérant que l'espace concerné n'est pas protégé au P.O.S. de la commune par un classement au titre d'une zone naturelle ou au titre des espaces boisés classés, Considérant que la réduction, sur une portion restreinte, de la trame d' « espaces remarquables à préserver » figurant sur la cartographie du SCoT ne remettra pas en cause

nouveau intégré à l'environnement.	la protection de l'ensemble naturel et boisé, Considérant que l'emplacement de l'étoile symbolisant le projet touristique structurant gagnerait à être restitué sur l'emplacement exact du projet (côté terre), il est nécessaire de modifier la carte n°3 de Lusigny-sur-Barse du DOO pour adaptation. Rappelons que ce projet figurait déjà dans le Plan de Parc et que le SCoT doit être compatible avec la Charte du Parc, La première demande peut être retenue. 2/ Concernant la seconde demande, il est à considérer que l'espace évoqué (secteur de Chavaudon) est identifié au P.O.S. de la commune en tant que secteur de développement futur à vocation principale touristique et de loisirs. Il peut s'inscrire en effet dans une logique d'équipement en complémentarité avec les aménagements liés à la plage situés à proximité. En revanche, il ne saurait être considéré comme un secteur de développement à vocation d'habitat prenant la forme de « hameau nouveau intégré à l'environnement » au sens de la loi littoral. En effet, la commune dispose de zones à urbaniser au sein du bourg-centre qui apparaissent suffisantes pour répondre aux besoins et capacités d'accueil définis en matière d'habitat. L'espace concerné n'étant pas protégé au P.O.S. de la commune par un classement au titre d'une zone naturelle ou au titre des espaces boisés classés, la trame d' « espaces remarquables à préserver » figurant sur la cartographie du SCoT peut donc être réduite de manière limitée sur ce secteur de Chavaudon sans remettre en cause la protection de l'ensemble naturel et boisé. Le symbole « étoile » destiné à figurer les projets de développement touristique structurant sera agrandi et décalé pour affirmer la vocation touristique de l'ensemble du secteur en bordure de littoral. Considérant ces éléments de réponse, le syndicat décide de modifier le projet de SCoT avant approbation pour prendre en compte certaines des demandes de la commune de Lusigny-sur-Barse.

OBSERVATION DE M. MAREY A MAGNY-FOUCHARD

Observation de M. Marey	Réponse du syndicat
M. Marey critique le coût de la procédure, le calendrier avant les élections municipales, et demande de prendre en compte la délibération de la commune.	Le syndicat prend acte de l'observation de M. Marey et répond à l'avis émis par la commune de Magny-Fouchard dans le cadre de la réponse aux avis des personnes publiques consultées (voir partie II).

OBSERVATION DE MME HUET MICHELE, MAIRE DE LA ROTHIERE

Observation de Mme Huet	Réponse du syndicat
Mme Huet souligne la qualité du document et la nécessité d'une politique de développement respectueuse de l'environnement et du patrimoine des communes.	Le syndicat prend acte de l'observation de Mme Huet.

OBSERVATION DE M. HUET TONY, 1ER ADJOINT A LA ROTHIERE

Observation de M. Huet	Réponse du syndicat
M. Huet souligne la qualité du rapport de présentation et note que le SCoT est un outil pour un projet de territoire mais qu'il peut y en avoir d'autres.	Le syndicat prend acte de l'observation de M. Huet.

OBSERVATION DE M. SCOHY, MAIRE DE TRANNES

Observation de M. Scohy	Réponse du syndicat
M. Scohy fait part de plusieurs observations : 1/ La commune de Trannes n'est pas localisée sur la carte page 4 du rapport de présentation ; 2/ La RD396 n'est pas mentionnée page 14 du rapport de présentation alors qu'elle supporte des transports dangereux ; les navettes TER qui relient Vendeuvre à Bar-sur-Aube ne sont pas mentionnées ; 3/ Page 31 du rapport de présentation, le recul des terres agricoles au profit des surfaces en eau n'est pas à considérer comme un avantage pour les populations ; 4/ Confusion au sujet des captages.	Sur les points évoqués, le syndicat apporte les réponses suivantes : 1/ La carte sera rectifiée pour faire apparaître la commune de Trannes ; 2/ La RD396 est citée en page 28 du rapport de présentation en tant qu'axe concerné par le transport de matières dangereuses. Toutefois, la rédaction de la page 14 sera complétée pour mentionner également l'importance du trafic sur la RD396. Le rapport sera en outre complété page 16 pour mentionner la liaison Vendeuvre-sur-Barse / Bar-sur-Aube. 3/ En page 31, l'analyse de l'occupation du sol fait apparaître une augmentation des surfaces en eau entre 1990 et 2006, liée à la création du Lac Amance. En parallèle, les surfaces agricoles ont diminué. Il s'agit d'un simple constat établi dans le cadre du diagnostic à partir des données Corine Land Cover. 4/ Le rapport de présentation mentionne bien le captage existant de Baulieu en page 98 ainsi que la démarche de Bassin d'Alimentation de Captage de Trannes en page 22 ainsi que dans l'annexe AEU en pages 40 et 41. Considérant ces éléments de réponse, le syndicat décide de modifier le projet de SCoT

	avant approbation pour compléter le rapport de présentation sur les deux premiers points.

OBSERVATION DE MME JUIN VERONIQUE A VAUCHONVILLIERS

Observation de Mme Juin	Réponse du syndicat
Mme Juin fait part de son questionnement sur 2 points : 1/ Pourquoi interdire aux petites communes la possibilité d'accueillir des entreprises si la commune ne dispose pas de zones à vocation économique ? Pourquoi interdire le développement d'une petite commune au profit d'un bourg-centre ? 2/ Pourquoi vouloir transformer des villages en « lotissement » en construisant sur des petites parcelles ?	Sur les points évoqués, le syndicat apporte les réponses suivantes : 1/ Concernant le volet économique, pour les communes intermédiaires et moins équipées, les objectifs sont de permettre l'accueil d'activités au sein des tissus urbanisés, afin de favoriser l'installation de petites activités dans les villages et de favoriser la diversité des fonctions. L'ouverture de nouvelles zones n'est autorisée que dans les communes disposant déjà d'une zone d'activité, afin de limiter l'essaimage des espaces économiques sur le territoire et de rationnaliser l'offre d'accueil sur des territoires identifiés et bénéficiant déjà d'équipements économiques. En outre, le SCoT inscrit une réserve foncière de 15 hectares par unité territoriale, pouvant être mobilisés en cas de projet structurant (avec la communauté de communes qui en a la compétence). 2/ Concernant l'évolution des villages, le projet de SCoT s'attache au contraire à privilégier un urbanisme de qualité, qui respecte les identités locales et les formes villageoises. Le SCoT ne fixe pas de règle en matière de densité de constructions, mais il définit un potentiel d'ouverture à l'urbanisation à l'horizon 2020, calculé sur la moyenne de 1000 mètres carrés de terrain par construction, ce qui apparaît comme une surface suffisante dans le territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Le SCoT n'impose pas non plus que le développement des communes se fasse sous la forme de « lotissements », qui présentent souvent un découpage uniformisé. Le SCoT souhaite favoriser la recherche d'intégration aux tissus urbanisés et de qualité architecturale, paysagère et environnementale dans tout projet. Considérant ces éléments de réponse, le syndicat décide de ne pas modifier le projet de SCoT avant approbation.

OBSERVATION DE M. GUENELON CHRISTIAN, MAIRE DE VILLEMOYENNE

Observation de M. Guenelon	Réponse du syndicat
M. Guenelon rappelle que le projet de P.L.U. de la commune de Villemoyenne a été élaboré en harmonie avec le futur SCoT. Il suggère que les documents et cartes qui figurent dans le SCoT ne puissent être utilisés par des tiers qu'avec l'accord du PNRFO.	Le syndicat prend acte de l'observation de M. Guenelon.

OBSERVATION DE M. PLANSON ANDRE, MAIRE DE LA VILLENEUVE-AU-CHENE

Observation de M. Planson	Réponse du syndicat
M. Planson souligne la nécessaire adaptation des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux par rapport au SCoT, pour la poursuite d'un développement harmonieux du PNRFO.	Le syndicat prend acte de l'observation de M. Planson.

Pour conclure, les quelques modifications apportées au dossier après enquête publique et avant approbation, afin de tenir compte des avis émis dans le cadre de la consultation ainsi que des observations émises dans le cadre de l'enquête publique, sont restées très limitées et n'ont pas eu pour conséquence d'induire des effets sur l'environnement ; elles au contraire permis de compléter les éléments de connaissance du diagnostic sur les milieux boisés ou encore sur les nuisances.

Schéma de Cohérence Territoriale
du Parc naturel régional
de la Forêt d'Orient
2014

Informations
et Renseignements :

Parc naturel régional
de la Forêt d'Orient
Tél. : 03 25 43 81 90
Tél. : 03 25 43 81 93
E-Mail : bonjour@pnrfo.org

Parc naturel régional de La Forêt d'Orient

RÉGION CHAMPAGNE ARDENNE

Créateurs d'images / tél. 03 29 39 52 62 http://toucantoucan.wordpress.com